

## Liste des points et votes \_ Conseil municipal du 15 décembre

### 2022-130\_Référendum kremlinois annuel 2022 : réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voies communales du Kremlin-Bicêtre

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De limiter à 30 km/h la vitesse sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre.

De demander au Conseil départemental la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les voiries départementales

D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.

### 2022-131\_Vote du budget primitif 2023 de la ville

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter le budget primitif 2023 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 48 130 176 €
- Section d'investissement : 9 952 106 €

### 2022-132\_Budget ville – Adoption des taux de taxes directes locales pour 2023

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de fixer pour l'exercice 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,31 %.

Taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : 21,87 %.

	Taux 2022	Taux 2023
<b>Taxe d'habitation</b>	21,87%	21,87%
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	36,95%	41,95%
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	17,89%	20,31%

### 2022-133\_Fixations des taxes et tarifs pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre

(M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHÉ FORAIN

	2022	2023
<b>Abonnés alimentaires</b>		
Droit de place	2, 52 €	2, 68 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	0,79 €	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>3, 77 €</b>	<b>4,18</b>
<b>Abonnés non alimentaires</b>		
Droit de place	3, 00€	2, 99 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	0, 90€	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>4,36 €</b>	<b>4,49 €</b>
<b>Volants alimentaires</b>		
Droit de place	3, 56€	4, 36€
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	1, 04€	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>5, 06€</b>	<b>5,86</b>
<b>Volants non alimentaires</b>		
Droit de place	4, 52€	5, 04 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	1, 37 €	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>6, 35€</b>	<b>6,54 €</b>

## II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *pro rata temporis* ne sera réalisé une fois que l'arrêté aura été pris.

	2022	2023
<b>Bennes à gravats</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	27,19 €	28,00 €
<b>Palissades</b> (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	14,19 €	20,00 €
<b>Echafaudages</b>	14,19 €	20,00 €



(le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)		
<b>Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	17,74 €	18,27 €
<b>Borne de collecte de vêtements</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) :		Gratuité
- Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).		9,05 €
- Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion).		18,10 €
- Dans les autres cas		
<b>Bulle de vente</b> (au m <sup>2</sup> /mois)		25,00 €
<b>Nacelle, Dispositif de levage</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)		50,00 €
<b>Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre</b> redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) :		500,00 €
puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :		50,00 €
<b>Neutralisation d'une place de stationnement</b> (par jour et par place)		17 €
<b>Pénalité pour occupation illégale du domaine public</b> (montant forfaitaire par jour)		180,00 €

### III – TOURNAGE DE FILMS

	2022	2023
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)		500,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par véhicule et par jour)	21,23 €	21,87 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	318,36 €	327,91 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	530,60 €	546,52 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	159,18 €	163,96 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	318,36 €	327,91 €

### IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	2022	2023
<b>Terrasse fermée sur la voie publique</b> (par mètre carré et par année commencée)	240,09 €	247,29 €
<b>Etalage permanent et terrasse ouverte</b> (par mètre carré et par année commencée)	75,82 €	78,09 €
<b>Etalage exceptionnel pour vente</b> - Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par jour		32,00 €

- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par jour		59,00 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine		150,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine		300,00 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	541,21 €	557,45 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	1 082,43 €	1 114,90 €

#### V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	2022	2023
<b>FORFAIT ANNUEL</b>		
-Installation 1 fois par semaine	1 016,59 €	1 047,09 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 033,18 €	2 094,18 €
-Installation permanente	4 320,21 €	4 449,82 €
Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 20 m <sup>2</sup>	75,82 €	78,09 €
<b>FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER</b>		
<b>Etalage ou camionnette de vente ambulante</b>		
-Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	31,01 €	32,00 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	57,43 €	59,00 €
<b>Spectacles et manèges forains</b>		
-Cirque / Tarif journalier	152,79 €	157,37 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	75,82 €	78,09 €
-Manège / Tarif à la semaine	108,00 €	111,24 €
-Manège / Tarif au mois		350,00 €
<b>Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m<sup>2</sup>)</b>		
-Tarif par semaine	95,35 €	100,00 €
-Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire entre 10 et 20 m <sup>2</sup>	9,20 €	10,00 €

#### VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet

	2022	2023
<b>1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00</b>		
<b>TARIFS HORAIRES</b>		
<b>de 9h00 à 23h00</b>		
-Particuliers Kremlinois et associations locales	55,14 €	56,79 €
<b>de 23h00 à 1h00</b>		
-Particuliers Kremlinois et associations locales	70,07 €	72,17 €
<b>TARIFS FORFAITAIRES</b>		
<b>Pour 4h00</b>		
-Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	205,62 €	211,79 €
<b>L'heure supplémentaire</b>	68,93 €	71,00 €

<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations locales</b>		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
<b>Groupes Politiques du Conseil Municipal</b>		
<b>2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES</b>		
<b>TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	2 275,56 €	2 343,83 €
Heure supplémentaire	189,53 €	195,22 €
Habitants de la ville	1 057,94 €	1 089,68 €
Heure supplémentaire	91,90 €	94,66 €
Associations de la ville	529,54 €	545,43 €
Heure supplémentaire	91,90 €	94,66 €
<b>TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	1 311,80 €	1 351,15 €
Heure supplémentaire	114,86 €	118,31 €
Habitants de la ville	649,02 €	668,49 €
Heure supplémentaire	72,37 €	74,54 €
Associations de la ville	330,82 €	340,74 €
Heure supplémentaire	72,37 €	74,54 €
<b>TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	751,25 €	773,79 €
Heure supplémentaire	82,71 €	85,19 €
Habitants de la ville	330,82 €	340,74 €
Heure supplémentaire	47,10 €	48,51 €
Associations de la ville	165,42 €	170,38 €
Heure supplémentaire	47,10 €	48,51 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations Kremlinoises</b>		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
<b>Groupes politiques du Conseil Municipal</b>		
<b>Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)</b>		
<b>Personnel Communal et assimilés</b>		

-Une par an par agent ou par couple d'agent delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"	-au-
<b>Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés</b>	
-Dans la limite des horaires disponibles	
<b>3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :</b>	
- Salle en totalité,	200,00 €
- Demi-salle,	130,00 €
- Quart de salle.	90,00 €
<b>4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.</b>	
Toute heure commencée est due :	60,00 €
- Entre 7h et 21h	100,00 €
- Entre 21h et 7h	

Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations kremlinoises et aux services municipaux.

#### **VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES**

Selon leur disponibilité, les urnes et isoairs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	2022	2023
<b>URNE</b>		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,50 €	11,85 €
<b>ISOLOIR</b>		
Tarif par isoair quelle que soit la durée du prêt	22,97 €	23,66 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		

#### **VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES**

	2022	2023
<b>GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART</b>		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	81,57 €	84,02 €
<b>SALLES SPORTIVES SPECIALISEES</b>		
Mise à disposition d'une salle / heure	41,36 €	42,60 €
<b>STADE TERRAIN</b>		

<b>Match de football (soit 1h30)</b> -de jour	88,44 €	91,09 €
<b>Match de football (soit 1h30)</b> -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	106,82 €	110,02 €
<b>Entraînement</b> -associations non kremlinoises / heure	119,47 €	123,05 €
<b>HALLE DES SPORTS</b>		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	81,57 €	84,02 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	163,11 €	168,00 €
<b>CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES</b>		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

#### IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	2022	2023
<b>TARIFS CONCESSIONS</b>		
Concessions de 10 ans	400,13 €	412,13 €
Concessions de 15 ans	700,00 €	721,00 €
Concessions de 30 ans	1 092,61 €	1 125,39 €
Concessions de 50 ans	3 559,02 €	3 665,79 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	70,07 €	72,17 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,20 €	9,48 €

#### X - TAXES DE DISPERSION

	2022	2023
<b>TAXES</b>		
Dispersion de cendres	45,95 €	47,33 €

#### XI - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	2022	2023
<b>CASE A URNE</b>		
Pour 10 ans	382,79 €	394,27 €
Pour 30 ans	1 035,63 €	1 066,70 €
Pour 50 ans	1 388,67 €	1 430,33 €
<b>CASE A DEUX URNES</b>		
Pour 10 ans	765,58 €	788,55 €
Pour 30 ans	2 071,25 €	2 133,39 €
Pour 50 ans	2 778,59 €	2 861,95 €
<b>CAVURNES</b>		
Pour 10 ans	400,13 €	412,13 €
Pour 30 ans	1 092,61 €	1 125,39 €
Pour 50 ans	3 559,02 €	3 665,79 €

## XII – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	2022	2023
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.		240 €

## XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A

TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

## XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

### 1 - LA MEDIATHEQUE

	2022	2023
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>		
<u>Conditions de gratuité</u>		
<ul style="list-style-type: none"><li>• Pour les kremlinois</li><li>• Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont</li><li>• Pour les mineurs et les étudiants</li><li>• Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre</li></ul>		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	32,47 €	33,44 €
<b>DROITS DE REPROGRAPHIE</b>		
Photocopies Recto	0,20 €	0,21 €
Photocopies Recto Verso		0,30 €
<b>Impression</b>		
Forfait pour 5 impressions	1 €	1 €
Forfait pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
<b>REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU</b>		
Edition nouvelle carte	2,16 €	2,22 €
Sacs en tissu réutilisables	3,24 €	3,34 €

### 2 - L'AUDITORIUM

	2022	2023
<b>Location de l'auditorium aux entreprises</b>		
Demi-journée (4h)	423,40 €	436,10 €
Journée entière (8h)	961,68 €	990,53 €
<b>Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam</b>		

Demi-journée (4h)	1 151,21 €	1 185,75 €
Journée entière (8h)	1 632,06 €	1 681,02 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure)</i>		

## **XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION ET DU CLUB ANTOINE-LACROIX**

### **1 - LE CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION**

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

#### **A/ l'Adhésion**

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit donc régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

#### Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	2022	2023
L'adhésion individuelle	8,12 €	8,12 €
L'adhésion familiale	12,98 €	12,98 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

#### **B/ La participation**

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

<b>Activités nécessitant une participation</b>	<b>Participation</b>	
	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	Gratuit	Gratuit
Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	2,89 €	2,89 €
- pour les non Kremlinois	5,77 €	5,77 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	1,44 €	1,44 €
- pour les non Kremlinois	2,89 €	2,89 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant

Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,08 €	1,08 €
- pour les non Kremlinois	2,16 €	2,16 €
- pour les familles	Tarif adulte/gratuit enfant	Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,49 €	6,49 €
Sorties / Stages :		
- pour les adultes	3,24 €	3,24 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin	Gratuit	Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	48,72 €	50,18 €
---	---------	---------

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

**2 – LE CLUB ANTOINE-LACROIX (animation retraités et personnes âgées)**

	2022	2023
Sorties musées	3,29 €	3,29 €
Sorties bases de loisirs	3,29 €	3,29 €
Loto au Club Lacroix		3,29 €
Spectacles au Club Lacroix	3,29 €	3,29 €
Fêtes du Club Lacroix	10,82 €	10,82 €
Spectacles sans restaurant	10,82 €	10,82 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,06 €	27,06 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,36 €	30,36 €
Les séjours	Selon le quotient familial	Selon le quotient familial

**XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE**

	2022	2023
<b>PARTICULIERS</b>		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,00 €	15,45 €
<b>MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,00 €	10,30 €
<b>ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES</b>		



Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	100,00 €	103,00 €
<b>ECOLES DU KREMLIN-BICETRE</b>		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

## **XVII - TARIFS DU STUDIO DE MUSIQUE**

	2022	2023
Utilisation du studio de musique durant 15 semaines, à raison de 4h par semaine (soit 60h).		120 €
Utilisation du studio de musique pour 1h.		2,00 €

**Article 2 : Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

L'inscription aux activités périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée. Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20 % par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale ou par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit-être transmis dans un délai de sept jours suivant sa rédaction.

### **I. RESTAURATION SCOLAIRE**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,12 €	1,36 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,38 €	1,65 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,01 €	2,43 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,62 €	3,14 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,22 €	3,87 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,81 €	4,58 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,23 €	5,07 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,47 €	5,37 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,53 €	5,44 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,57 €	5,49 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,65 €	5,58 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,91 €	5,89 €
T 13	> 2613 euros	5,14 €	6,18 €
Hors commune	/	10,27 €	12,32 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence. En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

La ville a décidé d'accompagner les associations sportives implantées sur la commune dans l'organisation de leurs stages, en leur permettant d'avoir accès à la restauration municipale dans l'un des restaurants scolaires et moyennant une participation financière basée sur le tarif de la tranche 7 du quotient familial pour chaque participant.

**Tarifs pour les repas des enseignants :**

Enseignant dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480	: 4,73 €
Enseignant dont l'indice net majoré est supérieur à 480	: 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

**II. RESTAURANT LACROIX**

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription mensuelle, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence si l'annulation a été faite 24h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

De ce fait, les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 50%. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée la première fois et un rappel sera fait du caractère obligatoire de l'inscription.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

**Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson**

Quotient Familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	1,02 €	1,54 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,22 €	1,85 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,80 €	2,69 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,34 €	3,51 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,89 €	4,35 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,43 €	5,13 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,80 €	5,72 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,02 €	6,03 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,08 €	6,13 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,11 €	6,17 €

<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	4,18 €	6,28 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	4,41 €	6,61 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	4,64 €	6,97 €

**Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Majoration de 50% Convive non inscrit</b>
<b>T 1</b>	0 à 83 euros	1,25 €	1,90 €
<b>T 2</b>	> 83 à 171 euros	1,58 €	2,38 €
<b>T 3</b>	> 171 à 238 euros	2,27 €	3,42 €
<b>T 4</b>	> 238 à 322 euros	2,94 €	4,42 €
<b>T 5</b>	> 322 à 426 euros	3,65 €	5,48 €
<b>T 6</b>	> 426 à 544 euros	4,35 €	6,51 €
<b>T 7</b>	> 544 à 662 euros	4,79 €	7,19 €
<b>T 8</b>	> 662 à 780 euros	5,07 €	7,61 €
<b>T 9</b>	> 780 à 900 euros	5,13 €	7,70 €
<b>T 10</b>	> 900 à 1025 euros	5,20 €	7,79 €
<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	5,28 €	7,92 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	5,55 €	8,33 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	5,84 €	8,76 €

**RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES :  
EN PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET AU RESTAURANT LACROIX  
Tarif portage de repas formule midi &  
Tarif portage de repas du soir pour les personnes âgées à mobilité réduite  
déjeuner à midi au restaurant Lacroix**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs</b>
<b>T 1</b>	0 à 83 euros	1,15 €
<b>T 2</b>	> 83 à 171 euros	1,43 €
<b>T 3</b>	> 171 à 238 euros	2,07 €
<b>T 4</b>	> 238 à 322 euros	2,69 €
<b>T 5</b>	> 322 à 426 euros	3,32 €
<b>T 6</b>	> 426 à 544 euros	3,93 €
<b>T 7</b>	> 544 à 662 euros	4,34 €
<b>T 8</b>	> 662 à 780 euros	4,58 €
<b>T 9</b>	> 780 à 900 euros	4,65 €
<b>T 10</b>	> 900 à 1025 euros	4,69 €
<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	4,76 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	5,02 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	5,29 €

### Tarif portage de repas formule midi & soir

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	1,67 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,05 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,96 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,86 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,75 €
T 6	> 426 à 544 euros	5,66 €
T 7	> 544 à 662 euros	6,26 €
T 8	> 662 à 780 euros	6,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,70 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,77 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	6,87 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,25 €
T 13	> 2613 euros	7,63 €

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix (avec un transport spécialisé), le tarif de portage du repas du midi leur sera appliqué pour le portage d'un repas du soir.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile doivent chaque année faire calculer leur quotient familial.

#### **Autres tarifs applicables** à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Personnel communal sans boisson	: 3,84 €
Personnel communal avec boisson	: 4,67 €
Assistant de vie scolaire (AVS), intervenant dans les écoles	: 4,30 €
Personnes extérieures à la commune accompagnées d'un agent municipal ou d'un retraité kremliniois	: 10,61 €

Pour des raisons de service, les modalités d'inscription sont différentes pour les agents municipaux qui doivent réserver la veille ou le vendredi pour le lundi, en précisant la formule choisie.

Pour le personnel communal, la facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu.

#### **Boissons chaudes**

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	0,10 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,12 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,15 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,17 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,19 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,21 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,23 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,30 €
T 9	> 780 à 900 euros	0,33 €
T 10	> 900 à 1025 euros	0,35 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	0,37 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	0,39 €
T 13	> 2613 euros	0,41 €

La tarification applicable à tous les publics ayant accès au restaurant Lacroix.

### III. CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

#### Le mercredi

L'inscription au centre de loisirs le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi)

#### CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS – DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	2,04 €	2,46 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,67 €	3,20 €
T 3	> 171 à 238 euros	3,41 €	4,08 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,86 €	4,63 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,41 €	5,28 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,92 €	5,90 €
T 7	> 544 à 662 euros	5,13 €	6,16 €
T 8	> 662 à 780 euros	5,76 €	6,91 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,23 €	7,48 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,51 €	7,81 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	7,01 €	8,42 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,64 €	9,17 €
T 13	> 2613 euros	8,28 €	9,93 €
Hors commune	/	10,73 €	12,89 €

#### CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES - JOURNEE

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20% mercredis	Majoration de 50% vacances scolaires
T 1	0 à 83 euros	3,01 €	3,62 €	4,53 €
T 2	> 83 à 171 euros	3,64 €	4,38 €	5,47 €
T 3	> 171 à 238 euros	4,35 €	5,21 €	6,51 €
T 4	> 238 à 322 euros	5,32 €	6,39 €	7,99 €
T 5	> 322 à 426 euros	6,38 €	7,65 €	9,57 €
T 6	> 426 à 544 euros	7,12 €	8,54 €	10,67 €
T 7	> 544 à 662 euros	7,57 €	9,08 €	11,35 €
T 8	> 662 à 780 euros	8,23 €	9,88 €	12,35 €
T 9	> 780 à 900 euros	8,73 €	10,48 €	13,11 €
T 10	> 900 à 1025 euros	9,47 €	11,35 €	14,20 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	9,99 €	11,99 €	14,98 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	10,61 €	12,74 €	15,92 €
T 13	> 2613 euros	11,25 €	13,50 €	16,87 €
Hors commune	/	15,48 €	18,57 €	23,23 €

## Les vacances scolaires

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficiente des ressources humaines, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter que dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté.

Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50% par rapport à la tranche de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

### TARIFICATION P.A.I.

Les familles ayant un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) alimentaire validé par le médecin scolaire se verront appliquer les jours scolaires (mercredi et vacances scolaires inclus) une tarification spécifique.

		PAI - Restauration scolaire	
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,56 €	0,67 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,67 €	0,81 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,99 €	1,18 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,26 €	1,53 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,59 €	1,90 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,88 €	2,25 €
T 7	> 544 à 662 euros	2,07 €	2,50 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,19 €	2,63 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,22 €	2,67 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,24 €	2,69 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,27 €	2,73 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,42 €	2,89 €
T 13	> 2613 euros	2,54 €	3,05 €
Hors commune	/	5,03 €	6,03 €

		PAI - Centre de loisirs éducatifs ½journée avec repas - mercredi	
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,50 €	1,80 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,00 €	2,41 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,42 €	2,89 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,59 €	3,11 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,82 €	3,35 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,03 €	3,60 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,06 €	3,63 €
T 8	> 662 à 780 euros	3,57 €	4,23 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,01 €	4,76 €

<b>T 10</b>	> 900 à 1025 euros	4,27 €	5,07 €
<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	4,73 €	5,63 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	5,23 €	6,20 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	5,74 €	6,81 €
<b>Hors commune</b>	/	7,46 €	8,83 €

**PAI - Centre de loisirs éducatifs journée**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Majoration de 20 % mercredi</b>	<b>Majoration de 50 % vacances scolaires</b>
<b>T 1</b>	0 à 83 euros	2,47 €	2,95 €	3,69 €
<b>T 2</b>	> 83 à 171 euros	2,97 €	3,57 €	4,47 €
<b>T 3</b>	> 171 à 238 euros	3,36 €	4,02 €	5,03 €
<b>T 4</b>	> 238 à 322 euros	4,05 €	4,87 €	6,07 €
<b>T 5</b>	> 322 à 426 euros	4,79 €	5,75 €	7,19 €
<b>T 6</b>	> 426 à 544 euros	5,24 €	6,28 €	7,85 €
<b>T 7</b>	> 544 à 662 euros	5,49 €	6,59 €	8,23 €
<b>T 8</b>	> 662 à 780 euros	6,04 €	7,25 €	9,07 €
<b>T 9</b>	> 780 à 900 euros	6,51 €	7,81 €	9,76 €
<b>T 10</b>	> 900 à 1025 euros	7,22 €	8,66 €	10,83 €
<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	7,71 €	9,26 €	11,57 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	8,20 €	9,83 €	12,30 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	8,71 €	10,46 €	13,08 €
<b>Hors commune</b>	/	10,44 €	12,53 €	15,68 €

**IV. ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES  
ACCUEIL AVANT LA CLASSE (7h30-8h30) ET ACCUEIL DU SOIR (18h-19h)**

<b>Quotient familial</b>	<b>Tranches</b>	<b>Tarifs</b>	<b>Majoration de 20 %</b>
<b>T 1</b>	0 à 83 euros	0,52 €	0,62 €
<b>T 2</b>	> 83 à 171 euros	0,62 €	0,74 €
<b>T 3</b>	> 171 à 238 euros	0,74 €	0,89 €
<b>T 4</b>	> 238 à 322 euros	0,93 €	1,11 €
<b>T 5</b>	> 322 à 426 euros	1,11 €	1,34 €
<b>T 6</b>	> 426 à 544 euros	1,16 €	1,40 €
<b>T 7</b>	> 544 à 662 euros	1,23 €	1,50 €
<b>T 8</b>	> 662 à 780 euros	1,34 €	1,61 €
<b>T 9</b>	> 780 à 900 euros	1,49 €	1,77 €
<b>T 10</b>	> 900 à 1025 euros	1,57 €	1,88 €
<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	1,68 €	2,01 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	1,81 €	2,16 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	1,96 €	2,37 €
<b>Hors commune</b>	/	2,09 €	2,52 €

### GOUTER (16h30-17h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,58 €	0,79 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,63 €	0,84 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,69 €	0,90 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,79 €	0,99 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,88 €	1,08 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,90 €	1,10 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,94 €	1,14 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,98 €	1,18 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,05 €	1,25 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,09 €	1,31 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,15 €	1,37 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,21 €	1,44 €
T 13	> 2613 euros	1,29 €	1,51 €
Hors commune	/	1,37 €	1,58 €

### Tarif regroupant les activités suivantes GOUTER (16h30-17h) & ACCUEIL DU SOIR (18h-19h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,08 €	1,17 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,23 €	1,36 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,44 €	1,58 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,71 €	1,89 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,99 €	2,21 €
T 6	> 426 à 544 euros	2,06 €	2,30 €
T 7	> 544 à 662 euros	2,18 €	2,43 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,32 €	2,59 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,54 €	2,83 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,66 €	2,97 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,84 €	3,17 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	3,02 €	3,39 €
T 13	> 2613 euros	3,87 €	3,65 €
Hors commune	/	3,47 €	3,88 €

Les temps se situant de 17h à 18h, études (pour les élémentaires) et activités périscolaires (maternelles et élémentaires), sont gratuits pour les familles. Ils sont toutefois soumis, au même titre que les autres temps, à une inscription obligatoire pour toute fréquentation.

#### **MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS DU SERVICE ENFANCE-ENSEIGNEMENT**

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

#### **V. STAGES « SPORT DECOUVERTE »**

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.



Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

#### STAGE SPORT DECOUVERTE

Quotient familial	Tranches	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours
T 1	0 à 83 euros	6,31 €	9,47 €
T 2	> 83 à 171 euros	7,64 €	11,45 €
T 3	> 171 à 238 euros	9,11 €	13,67 €
T 4	> 238 à 322 euros	11,17 €	16,75 €
T 5	> 322 à 426 euros	13,38 €	20,07 €
T 6	> 426 à 544 euros	14,94 €	22,41 €
T 7	> 544 à 662 euros	15,90 €	23,85 €
T 8	> 662 à 780 euros	17,30 €	25,96 €
T 9	> 780 à 900 euros	18,39 €	27,57 €
T 10	> 900 à 1025 euros	19,91 €	29,88 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	21,00 €	31,51 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	22,31 €	33,47 €
T 13	> 2613 euros	23,61 €	35,42 €
Hors commune	/	32,53 €	48,79 €

#### VI. LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

##### Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

L'instauration d'une adhésion annuelle aux accueils de loisirs du service jeunesse permet d'élargir l'éligibilité de cet accueil de loisirs sans hébergement à la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne. Cette adhésion constitue également un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

<b>Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse</b>	<b>5 €</b>
---	------------

Quotient familial	Tranches	Accueils de Loisirs Sans Hébergement			
		jeunesse			
		1/2 journée Sans repas	Journée Sans repas	1/2 journée Avec repas	Journée Avec repas
T 1	0 à 83 euros	0,93 €	1,87 €	2,04 €	3,01 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,13 €	2,25 €	2,67 €	3,64 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,15 €	2,32 €	3,41 €	4,35 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,32 €	2,71 €	3,86 €	5,32 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,59 €	3,15 €	4,41 €	6,38 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,65 €	3,30 €	4,92 €	7,12 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,67 €	3,35 €	5,13 €	7,57 €

<b>T 8</b>	> 662 à 780 euros	1,87 €	3,77 €	5,76 €	8,23 €
<b>T 9</b>	> 780 à 900 euros	2,11 €	4,21 €	6,23 €	8,73 €
<b>T 10</b>	> 900 à 1025 euros	2,44 €	4,91 €	6,51 €	9,47 €
<b>T 11</b>	> 1025 à 1374 euros	2,68 €	5,36 €	7,01 €	9,99 €
<b>T 12</b>	> 1374 à 2613 euros	2,85 €	5,72 €	7,64 €	10,61 €
<b>T 13</b>	> 2613 euros	3,06 €	6,10 €	8,28 €	11,25 €
<b>Hors-commune</b>	/	3,37 €	6,73 €	10,73 €	15,48 €

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen » ou le jour même sur la structure d'accueil.

### **Participation financière complémentaire**

<b>Coût de l'activité</b>	<b>Complément en €</b>
<b>égal ou supérieur à 15 €</b>	<b>3 €</b>

### **Participation financière à l'acte (soirées, activités exceptionnelles...), hors sorties culturelles**

	<b>Coût de l'activité</b>	<b>Participation demandée</b>
<b>Catégorie 1</b>	<b>Inférieur à 10 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Catégorie 2</b>	<b>De 10 à 15 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Catégorie 3</b>	<b>De 15 à 20 €</b>	<b>7,50 €</b>
<b>Catégorie 4</b>	<b>De 20 à 30 €</b>	<b>10 €</b>
<b>Catégorie 5</b>	<b>Supérieur à 30 €</b>	<b>15 €</b>

### **Sorties culturelles (théâtres, musées, expositions, spectacles vivants)**

	<b>Coût de l'activité</b>	<b>Participation demandée</b>
<b>Catégorie 1</b>	<b>Inférieur à 15 €</b>	<b>3 €</b>
<b>Catégorie 2</b>	<b>De 15 à 30 €</b>	<b>5 €</b>
<b>Catégorie 3</b>	<b>Supérieur à 30 €</b>	<b>7,50 €</b>

## **VII. SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE**

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant. La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour. Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

**Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.**

### **2022-134\_Création du budget annexe marché forain**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 contre (M. BOUFRAINE, M.

KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide

De créer un budget annexe pour la gestion du marché forain de la ville du Kremlin-Bicêtre, à compter de l'exercice 2023.

Dit que c'est l'instruction budgétaire et comptable M 14 qui est appliquée.

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

### **2022-135\_ Stationnement payant de surface \_ modification du barème tarifaire et extension des horaires**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'abroger la délibération du 13 juillet 2020 pour instituer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les deux zones (rouge et verte) listées en annexe, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les usagers des véhicules stationnés aux emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

**Usagers résidents au Kremlin-Bicêtre:** le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, samedis, dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août, sur toutes les zones.

**Usagers non-résidents :** le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale du stationnement autorisée est de:

- 2h30 en zone rouge ;
- 4h30 en zone verte ;
- 9h30 sur toutes les zones le samedi et le dimanche.

Le tarif des samedi et dimanche est fixé comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>ROUGE</b>	4 heures	5 €
	9 heures	10 €
	9 heures 30 mn et au-delà	17 €
<b>VERTE</b>	4 heures	2 €
	9 heures	5 €
	9 heures 30 mns et au-delà	17 €

Sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit, **du lundi au dimanche :**

<b>Zone</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>ROUGE</b>	30 minutes	1,30 €
	1 heure	2,80 €
	1 heure 30 mn	4,30 €
	2 heures	5,80 €
	2 heures 30 mn	17 €
	<b>VERTE</b>	30 minutes
	1 heure	2,20 €
	1 heure 30 mn	3,20 €
	2 heures	4,30 €
	2 heures 30 mn	5,40 €
	3 heures	6,50 €
	4 heures	8,60 €
	4 heures 30 et au-delà	17 €

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement applicable due par les résidents, en zones rouge et verte, est fixé comme suit :

<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

30 minutes de gratuité sont accordées par demi-journée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels (commerçants et artisans de la commune, salariés et assimilés d'activités implantées au Kremlin-Bicêtre) autorisés, en zones rouge et verte, est fixé comme suit :

<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
30 minutes par ½ journée	Gratuit
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

### **Montant du forfait post-stationnement (FPS)**

En cas du non-paiement du tarif spécifique, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, pour les résidents, professionnels et non-résidents, est de 17 €.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire,
- Paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par délégataire du stationnement payant sur voirie,
- Paiement au sein de la Direction de la Police Municipale de Proximité par chèque bancaire ou postal.

### **2022-136 Stationnement payant de surface – instauration de la tarification applicable aux véhicules deux et trois roues motorisés**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

De réglementer le stationnement des véhicules 2 ou 3 roues motorisés et de le rendre payant.

D'instituer, à compter du 1er janvier 2023, les différents types de régime de stationnement pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés comme suit :

#### **2.1 Définition du périmètre et des zones de stationnement**

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales,

le plan de stationnement payant prévisionnel de surface des véhicules 2 ou 3 roues motorisés est déployé sur les voies suivantes : rue du Général Leclerc, avenue de Fontainebleau, rue Pasteur, rue Roger Salengro, avenue Eugène Thomas, avenue Charles Gide, rue Gabriel Péri, Boulevard Chastenot de Géry, rue Danton, place Jean-Jaurès, rue du 14 Juillet, rue de la Convention, rue Jean Monnet.

#### **2.2 Jours et horaires de fonctionnement**

La tarification des véhicules 2 ou 3 roues motorisés s'applique sur l'ensemble du domaine public affecté au stationnement du lundi au dimanche de 9h à 19h.

#### **2.3 Tarification usuelle et durées correspondantes**

##### **Le régime de stationnement résidentiel**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement correspondante au tarif résidentiel applicable à tout conducteur

pouvant justifier de sa qualité de résident, par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte grise du véhicule au même nom que le justificatif. Tout changement de plaque d'immatriculation du véhicule déjà enregistré pour un abonnement doit être justifié.

**Résidents** : le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, les samedis et dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août sur toutes les zones.

**Non-résidents (ou visiteurs)** : le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Le tarif résidentiel est accordé pour une durée d'un an renouvelable.

Tarif résidentiel pour 2 ou 3 roues motorisés :

- A la journée : 0,40 € €
- Hebdomadaire : 2 €
- Mensuel : 7 €
- Annuel : 70 € soit la moitié du tarif résidentiel réservé aux voitures.

### Le régime de stationnement professionnel

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour un véhicule 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement équivalente au tarif résidentiel.

Ce statut peut être accordé **aux professionnels** justifiant, par un document officiel, d'une domiciliation de la société au Kremlin-Bicêtre. Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un véhicule 2 ou 3 roues motorisés utilisé par un salarié ou un employeur.

### Le régime de stationnement visiteur sur toutes les zones.

Durée	Tarif
1 heure	1 €
1h30minutes	1,50 €
2 heures	2 €
3 heures	3 €
4 heures	4 €
5 heures	5 €
6 heures	12 €

**D'instaurer** la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques ou utilisés par les personnes à mobilité réduite (PMR).

Le montant de Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable à cette catégorie de véhicule pour les résidents et les non-résidents, dans les mêmes conditions que les véhicules légers, est fixé à 17 €.

Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire ;
- Paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par délégataire du stationnement payant sur voirie ;
- Paiement au service de la tranquillité urbaine en espèces ou par chèque bancaire ou postal.

### 2022-137\_Admission en non-valeur 2022

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide :

D'ACCEPTER les créances admises en non-valeur suivantes, pour un montant de 24 352,94 €.

Nature du titre	Montants restant à recouvrer	Motif
70632	568,84	Poursuites sans effet
70328	20 143,11	Liquidation judiciaire

<b>7067</b>	<b>3 419,99</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
<b>7338</b>	<b>98,00</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
<b>7368</b>	<b>123,00</b>	<b>Poursuites sans effet</b>

D'IMPUTER cette dépense au compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur ».

D'ACCEPTER les créances éteintes suivantes, pour un montant de 10 875,37 €.

<b>Nature du titre</b>	<b>Montants restant à recouvrer</b>	<b>Motif</b>
<b>7067</b>	<b>4 174,89</b>	<b>Effacement de dette</b>
<b>70688</b>	<b>4 109,59</b>	<b>Effacement dette</b>
<b>70878</b>	<b>2 590,89</b>	<b>Effacement dette</b>

D'IMPUTER cette dépense au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».

### **2022-138\_Attribution de subventions à divers organismes et établissements publics communaux – Année 2023**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

<b>Nature</b>	<b>Sous-Fonction</b>	<b>Nom de l'organisme</b>	<b>Nature juridique de l'organisme</b>	<b>Montant de la subvention année 2022</b>	<b>Montant de la subvention année 2023</b>
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	414 000 €	480 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetièrre	Droit public	20 000 €	20 000 €
657361	213	Caisse des écoles	Droit public	- €	30 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	113 108 €	112 641 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €
6574	40	OMS - Office Municipal des Sports	Association	2 000 €	2 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>628 108 €</b>	<b>723 641 €</b>

### **2022-139\_Avenant n°2 aux conventions d'objectifs conclus entre la ville et les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB Futsal**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide d'approuver l'avenant n° 2 aux conventions signées entre la Ville et les associations CSAKB, USKB et KB FUTSAL, ledit avenant étant annexé à la présente délibération.

**2022-140 Attribution des subventions aux associations sportives locales – Exercice 2023**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter l'attribution des subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
6574	40	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	182 000 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	39 200 €
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	43 225 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>271 425 €</b>

**2022-141 Attribution de subvention à l'Association de Développement des Activités Socioéducatives (ADASE) – Exercice 2023**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Le conseil décide de voter l'attribution d'une subvention de 42 875 euros à l'association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2023.

**2022-142 Attribution de subventions aux diverses associations – Exercice 2023**

Après en avoir délibéré par 33 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 1 ne prenant pas part au vote (M. LAURENT),

Le conseil décide d'attribuer les subventions suivantes :

Nature	Sous fonction	Nom de l'organisme	Montant de la subvention 2023
6574	025	SAFRA	200 €
6574	025	Terras Do Minho	350 €
6574	025	Deter AD	250 €
6574	025	Arts et marges	150 €
6574	025	UFAC	2 800 €
6574	025	KB API	200 €
6574	025	Afrixellence	200 €

6574	025	Dom'asile	200 €
6574	025	Amicale des Boulistes du Kremlin-Bicêtre (ABKB)	350 €
6574	025	Karta Fondation	250 €
6574	025	Accueil fraternel 94	350 €
6574	025	Les Restaurants du Coeur du Val-de-Marne	350 €
6574	025	SMLH Comité 11	200 €
6574	025	Art Coeur	250 €
6574	025	Voix et spectacle	350 €
6574	025	Atelier des Arts	400 €
6574	025	Avant que ça commence	400 €
6574	025	CGL 94	250 €
6574	025	Compagnie des Oiseaux de Nuit	250 €
6574	025	Compagnie The Singing Mice	300 €
6574	025	Echange Patchwork	300 €
6574	025	Fraternité Boganda	300 €
6574	025	La Grange aux Queulx	300 €
6574	025	La Ruche du KB	300 €
6574	025	Les Buveurs de thé	250 €
6574	025	Stop Addiction Alcohol	350 €
6574	025	Rafamiray	250 €
6574	025	RESF	250 €
6574	025	Societat Valentinas	250 €
6574	025	Kreml'Impro	250 €
		TOTAL	10 850 €

### **2022-143\_Lancement de la procédure de consultation pour désigner un concessionnaire chargé de la réalisation du projet d'aménagement de l'Îlot Rossel-Leclerc**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

DECIDE que l'opération d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre sera réalisée par le biais d'une concession d'aménagement.

APPROUVE le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre.



CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui de conduire la procédure et notamment :

- d'élaborer les documents de la consultation et publier l'avis d'appel public à concurrence,
- de négocier librement avec un ou plusieurs candidats préalablement sélectionnés,
- d'élaborer un projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil territorial.

CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

#### **2022-144\_ Approbation de la convention de partenariat entre la ville du Kremlin-Bicêtre et le mouvement des régies**

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), et 10 abstentions (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Mouvement des régies.

D'autoriser le Maire du Kremlin-Bicêtre ou son représentant à la signer.

#### **2022-145\_ Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce – Dispositif Coup de Pouce CLA**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de prestation avec l'association Coup de Pouce –Dispositif Coup de pouce CLA.

#### **2022-146\_ Attribution d'une subvention aux kremlinois pour l'acquisition d'un vélo classique ou à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion**

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), le conseil décide :

De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion (et à ses accessoires de protection) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires de protection), dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires de protection) dans la limite d'un montant de 150 euros.
- 50% du prix d'achat TTC de protections (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc....) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dument complété, ou de sa version papier.
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne peut faire l'objet de cette opération.
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- de la convention d'engagement dument complétée et signée.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2023, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

### **2022-147\_Avis du Conseil Municipal sur les dérogations au repos dominical au titre de 2023**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de rendre un avis favorable, à la dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2023 :

- dimanche 15 janvier,
- dimanche 28 mai,
- dimanche 2 juillet,
- dimanche 27 août,
- dimanches 3 et 10 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.

### **2022-148\_Acueil des jeunes collégiens au sein des services municipaux - Convention avec les collèges Albert-Cron et Jean-Perrin (année scolaire 2022/2023)**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures d'accueil de jeunes collégiens exclus temporairement, dans la limite des moyens à disposition, des ressources humaines et matérielles.

D'approuver la convention ci-annexée, qui a pour objet de régler les conditions dans lesquelles, les collèges Jean Perrin et Albert Cron, les services de la ville du Kremlin-Bicêtre, prennent en charge les élèves Kremlinois temporairement exclus.

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

### **2022- 149\_Convention relative aux relais Eurodesk en région structures labellisées information jeunesse**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au réseau Eurodesk entre le CIDJ (Centre d'Information et Documentation Jeunesse) et la ville du Kremlin-Bicêtre pour sa structure Information Jeunesse.

### **2022-150\_Remise gracieuse des deux mises en débet de la régisseuse titulaire de la régie des recettes de la Petite Enfance**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'APPROUVER la remise gracieuse avec sursis de versement pour les deux mises en débet de 1 680 € et de 100 €, de la régisseuse titulaire de la régie de recettes de la petite enfance.

DE DIRE que la dépense de 1 780,00 € sera prise en charge par la Ville, sur son budget principal.

### **2022-151\_Réaménagement d'un prêt de CDC Habitat garanti par la Ville**

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

La commune du Kremlin-Bicêtre réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par CDC HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. » La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé. Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/08/2022 est 2,00 %.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **2022-152\_Restos du Cœur 94 : Prise en charge financière par l'établissement public territorial Grand Orly Seine Bièvre des locaux mis à disposition de l'association**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide :

D'APPROUVER le projet de convention de prise en charge financière par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Restos du cœur 94 ».

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la ville.

### **2022-153\_Adoption du règlement intérieur de l'espace André-Maigné**

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme

BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 5 abstentions (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), le conseil décide d'adopter le règlement intérieur de l'Espace André Maigné

#### **2022-154\_Adooption du règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative**

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide d'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative.

#### **2022-155\_Ressources humaines - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de directeur des ressources humaines (H/F)**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide : D'ouvrir au recrutement d'un contractuel le poste de Directeur (H/F) des Ressources Humaines selon les conditions édictées dans le rapport de présentation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents afin de pourvoir le poste pour lequel un crédit est inscrit au budget.

#### **2022-156\_Ressources humaines- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le contrat de chargé de mission intercommunalité et partenariats institutionnels (H/F)**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide  
D'ouvrir au recrutement d'un contractuel le poste de chargé de mission intercommunalité et partenariats institutionnels selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.  
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents afin de pourvoir le poste pour lequel un crédit est inscrit au budget.

#### **2022-157\_Revalorisation du taux horaire des vacances effectuées sur le temps de restauration scolaire**

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN),  
Le conseil décide de fixer le montant du taux horaire de vacation à 13,50 € bruts pour la rémunération des animateurs qui encadrent le temps de restauration scolaire, les crédits étant alloués au BP 2023.

#### **2022-158\_Autorisation de sortie de l'inventaire du véhicule Renault Mégane**

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide d'autoriser la sortie d'inventaire du Renault Mégane immatriculé EA-006-EJ mis en circulation le 03/03/2016, et la cession de ce véhicule pour destruction.

#### **2022-159\_ Communication du rapport d'activité du délégataire chargé des marchés forains, la société SOMAREP – Rapport annuel 2021**

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), le conseil décide de prendre acte avec réserves du rapport d'activité 2021 de la SOMAREP et de souligner de nombreux écueils du rapport d'exploitation de la SOMAREP.

#### **2022-160\_ Rapport annuel sur la délégation de service public du stationnement payant sur voirie pour l'année 2021 (QPARK)**

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE), le conseil prend acte du rapport d'activité 2021, présenté par la Société « QPark» dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.

#### **2022- 161\_ Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) pour l'année 2021**

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI), le conseil prend acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021.

#### **2022-162\_ Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour 2021**

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE), le conseil prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2021.

#### **2022-163\_ Communication du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communications (SIPPEREC) relatif à l'année 2021**

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE), le conseil prend acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2021.

#### **2022-164\_ Rapport d'activité pour l'année 2021 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le territoire communal**

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE), le conseil prend acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2021 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

#### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-130

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RÉFÉRENDUM KREMLINOIS ANNUEL 2022 : RÉDUCTION DE LA VITESSE A 30  
KM/H SUR LES VOIRIES COMMUNALES DU KREMLIN-BICÊTRE

Monsieur Jean-François Delage expose au conseil :

Conformément à la délibération du Conseil municipal n°2022-095 du 15 septembre 2022, un référendum d'initiative local s'est tenu le dimanche 27 novembre 2022 pour que les Kremlinois soient directement décisionnaires du projet qui leur était soumis de réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales.

Le scrutin s'est déroulé dans les conditions fixées par le cadre législatif en vigueur. Le projet de délibération a été approuvé par 66,61 % des électeurs. La participation ayant été inférieure à 50 % des inscrits, il est nécessaire que la délibération soit à nouveau examinée par le Conseil municipal pour qu'elle soit approuvée selon les modalités requises.

Aussi, dans le respect de la décision des Kremlinois, la municipalité s'est engagée à mettre en œuvre la décision votée. Eu égard à l'approbation démocratique recueillie lors du référendum kremlinois annuel du 27 novembre 2022, il est proposé d'adopter la délibération de réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales et de solliciter en cohérence le Conseil départemental pour mettre en œuvre également la réduction de vitesse sur ses voiries au Kremlin-Bicêtre.

\*

La ville est le lieu de tous les flux et de toutes les mobilités. Au Kremlin-Bicêtre, commune dense aux portes de Paris, les possibilités pour se déplacer sont multiples.

Cette diversité se renforce avec l'émergence de nouveaux modes de déplacement recomposant dans les faits les mobilités de notre ville. Face à cette dynamique, les enjeux soulevés sont pluriels : la place de l'automobile dans nos rues, l'essor de la pratique du vélo, le respect du piéton et des personnes à mobilité réduite, l'émergence des mobilités alternatives et les nouveaux réseaux de transports en commun.

Les mobilités, pierre angulaire de la ville durable.

Cette réflexion sur le partage de l'espace public pour mieux concilier les mobilités de tous est au centre des travaux de la commission extra-municipale sur les mobilités. Rassemblant des élus, des citoyens volontaires, des partenaires institutionnels et associatifs, cette commission a débattu pendant sept mois des orientations prioritaires dans le domaine des mobilités.

Ces questionnements et ces évolutions représentent des défis pour notre tissu urbain. L'aménagement d'une ville durable nécessite de repenser les circulations dans notre commune. L'action publique conduite localement vise à aménager une ville reposant sur de nouveaux équilibres. Parmi ces équilibres à trouver démocratiquement dans la concertation et la participation des citoyens, la redéfinition du schéma de mobilités à l'échelle de la commune est essentielle.

Plus largement, c'est la construction d'une ville durable qui est l'enjeu. En améliorant les mobilités de chacun, on participe d'un apaisement de l'espace public et d'une meilleure harmonie de l'aménagement urbain. Dès lors, la question du référendum kremlinois annuel de 2022 s'inscrit également dans un cadre d'actions plus large en matière d'urbanisme, de logement et d'espaces verts notamment.

Les travaux de la commission extra-municipale sur les mobilités ont conduit à l'adoption par le Conseil municipal en novembre 2021 d'un rapport comprenant 14 recommandations. La troisième recommandation vise à « réduire la vitesse de circulation pour le bien-être et la sécurité des habitants. Le principe posé est celui d'une extension du passage à 30 km/h ».

La réduction de la vitesse automobile, un préalable pour redéfinir les mobilités kremlinoises.

La proposition de réduire la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre est une mesure adaptée à la situation géographique de notre ville et à ses caractéristiques. Elle s'inscrit dans des réflexions plus larges menées par la ville concernant l'aménagement d'une ville durable.

L'objectif poursuivi à horizon 2030 est un nouvel aménagement de la commune qui réduise la circulation de transit avec des voies apaisées, des zones de rencontres et davantage d'itinéraires cyclables. La collectivité a d'ailleurs déjà amorcé une réduction de la vitesse automobile. Sur les 90 voiries répertoriées, 33 voies communales sont actuellement limitées à 30 km/h, 1 voie communale est limitée à 20 km/h et 4 voies départementales sont pour toute ou partie limitées à 30 km/h.

Les modes de déplacement sont amenés à évoluer fortement dans les prochaines années. La mise en œuvre progressive de la Zone à faibles émissions à l'intérieur de la Métropole du Grand Paris et l'ouverture de la nouvelle station de métro de la ligne 14 « Kremlin-Bicêtre-Gentilly | Hôpital Bicêtre » en 2024 modifieront en profondeur les mobilités kremlinoises. Dans ce contexte, la réduction de la vitesse automobile est une mesure clé de la politique de mobilités de la ville.



et son impulsion avec la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales constituent des politiques publiques adaptées.

Les objectifs recherchés par la réduction de la vitesse sur les voiries communales.

Dans une ville étroite et très dense, où transitent de nombreux véhicules thermiques chaque jour, l'abaissement de la vitesse de circulation sur les voiries communales favorise l'aménagement d'une ville plus sécurisée, plus agréable à vivre et plus écologique.

La réduction de la vitesse à 30 km/h permet de rendre les routes et l'espace public de façon générale plus sécurisés. Une réduction de la vitesse de circulation sur les voiries communales permet en effet de réduire les risques de collisions et d'accidents ainsi que les risques de conflits d'usage. De plus, la gravité de ces accidents, lorsqu'ils ont lieu, n'est pas la même que l'on circule à 30 ou à 50 km/h. Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste à 50 km/h, le risque de décès est multiplié par 9 par rapport à un choc à 30 km/h. Limiter la vitesse à 30 km/h au Kremlin-Bicêtre est donc une mesure adaptée pour assurer une meilleure sécurité collective, notamment celle des piétons et des cyclistes.

De manière générale, la mise en œuvre des 30 km/h permet de faciliter les interactions entre les usagers de l'espace public et de sécuriser l'ensemble des abords des bâtiments publics, et prioritairement ceux qui accueillent un public vulnérable comme les enfants.

Le cadre de vie des Kremlinois se trouvera également amélioré. La circulation des différents transports (automobiles, bus, vélo, etc.) peut parfois occasionner du bruit, du stress pour les différents usagers, de la pollution ou encore une dégradation esthétique de l'environnement urbain. Chaque Kremlinois a le droit de bénéficier d'un cadre de vie de qualité et paisible. La réduction de la vitesse est utile pour réduire les désagréments sonores liés aux accélérations et freinages des véhicules, mais également liés aux conflits d'usage et à l'utilisation du klaxon.

Un enjeu de santé publique est également soulevé, notamment en ce qui concerne les émissions des véhicules thermiques car elles sont, à terme, nocives pour tout être vivant et pour le climat.

La réduction de la vitesse est également un enjeu écologique. Les phases d'accélération sont les plus polluantes. Ainsi, limiter l'accélération des véhicules revient à diminuer les émissions de gaz à effets de serre et les autres polluants. Ces polluants ont à la fois une répercussion tangible sur la santé humaine, particulièrement sur les personnes fragiles (jeunes enfants, personnes âgées ou présentant des comorbidités), mais aussi sur la santé animale et sur la biodiversité dans son ensemble.

Une première étape qui nécessitera des aménagements concertés.

Si les Kremlinois se prononcent favorablement pour la réduction de la vitesse à 30 km/h, ils seront associés à la réflexion dans le cadre des conseils de quartier et pour chaque rue concernée sur les aménagements urbains nécessaires à la mise en œuvre d'une telle mesure.

Qu'il s'agisse de radars pédagogiques, de chicanes, de modifications du stationnement existant, de la mise en place de stationnement et de circulation alternés ou encore d'éventuels changements de sens de circulation, la réduction de la vitesse à 30 km/h nécessite de repenser l'espace public. Ces aménagements seront concertés avec les riverains, les associations concernées et la commission extra-municipale sur les mobilités pour que chacun participe pleinement à la construction d'une ville durable, où les mobilités ne sont plus une source de conflits.

C'est aussi dans un cadre élargi qui implique les communes limitrophes que s'inscrit cette proposition. Avec les villes de Gentilly et d'Ivry-sur-Seine, l'établissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre et le Conseil départemental du Val-de-Marne, la ville du Kremlin-Bicêtre porte en effet auprès de la ville de Paris le projet de couverture du périphérique au niveau de la Porte d'Italie, qui nécessitera demain de repenser les mobilités et les flux de ce carrefour important.

Par ailleurs, la police municipale de proximité aura un rôle prépondérant dans l'application d'une telle décision. L'objectif en effet n'est pas un effet d'annonce, mais bien une mesure concrète, qui nécessitera notamment des contrôles de vitesse dans différents lieux de la ville afin que la limitation ne soit pas déclarative, mais s'applique bien dans les pratiques des automobilistes.

Une mesure d'intérêt général et local soumise à la décision des Kremlinois.

La question posée à l'occasion du référendum kremlinois annuel du 27 novembre 2022 a été débattue dans les conseils de quartier en début d'année. Ceux-ci ont été associés et la question proposée sur la réduction de la vitesse est issue de cette consultation.



Au regard de la nécessité d'une décision collective quant à la réduction de la vitesse à 30 km/h sur les voiries communales, les Kremlinois sont invités par le Conseil municipal à se prononcer lors d'un référendum local. La municipalité a en outre pris l'engagement de respecter le choix qui sera fait par les Kremlinois dans les urnes, quels que soient le nombre de votants et la participation au scrutin.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport « Un nouveau partage de l'espace public pour améliorer les mobilités de tous » de la commission extra-municipale sur les mobilités adopté par le Conseil municipal du 25 novembre 2021 et notamment sa recommandation n°3,

Vu le résultat du référendum kremlinois annuel du 27 novembre 2022 portant approbation de la délibération par 66,61 % des électeurs,

Considérant que le choix des Kremlinois dans l'isoloir est souverain,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 ne prenant pas part au vote (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

- Article 1 : De limiter à 30 km/h la vitesse sur les voiries communales du Kremlin-Bicêtre.
- Article 2 : De demander au Conseil départemental la limitation de la vitesse à 30 km/h sur les voiries départementales.
- Article 3 : D'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et décisions nécessaires à l'entrée en vigueur et à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-130-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 décembre 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-131**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 27  
Représentés     7  
Absents.....    1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA VILLE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'orientations budgétaires a été présenté au conseil municipal lors de la séance du 24 novembre dernier. Celui-ci a permis d'exposer le contexte national et local dans lequel le budget 2023 de la ville a été élaboré, ainsi que les orientations budgétaires envisagées par la municipalité.

Le budget 2023 et son élaboration sont marqués par les éléments majeurs suivants :

1. Le contexte économique, marqué par une inflation très élevée, en particulier en ce qui concerne les denrées alimentaires, les fluides, l'énergie et le carburant. Les dépenses de personnel connaissent quant à elles une augmentation notable, suite à la hausse du point d'indice à l'été 2022 et aux conséquences, en année pleine, de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser la rémunération des agents publics. La recherche d'économies et les mesures prises dans le cadre du plan de sobriété ne peuvent à elles seules suffire pour faire face à l'explosion des coûts de l'énergie, aux charges supplémentaires et aux pertes de recettes.
2. La nécessité d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, afin de maintenir ouvert l'ensemble des services publics et de garantir la qualité de leur action quotidienne auprès des Kremlinois. En effet, sans cette décision de bonne gestion de la municipalité, la ville aurait été contrainte de réduire le périmètre des services publics.
3. L'augmentation des taux d'impôts fonciers que paient les propriétaires de logements au Kremlin-Bicêtre et qui constitue un effort qui leur est demandé pour préserver les services publics de proximité, intervient dans le contexte de la suppression de la taxe d'habitation qui s'est traduite par une économie pour les contribuables.
4. Les tarifs municipaux des services publics (restauration, jeunesse, seniors, centres de loisirs) n'augmentent pas afin de ne pas alourdir le budget des Kremlinois confrontés à la crise sociale et énergétique. Seuls les autres tarifs sont revalorisés dans un effort partagé de +3%, soit moins de la moitié de l'inflation constatée à ce jour.
5. Au moyen de ce budget prévisionnel, la municipalité poursuit son engagement, avec pour objectifs le renforcement de son action sur le volet social, l'éducation, l'écologie populaire, ainsi qu'un cadre de vie agréable et une démocratie locale redynamisée.

Le budget primitif 2023 s'établit à 58 082 282 €.

Sa structure est la suivante :

<b>Dépenses de fonctionnement : 48 130 176 €</b>	
Charges à caractère général	8 260 877,00 €
Charges de personnel	25 600 000,00 €
Charges financières	690 000,00 €
Autres dépenses réelles de fonctionnement	10 200 018,00 €
Virement à la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €

<b>Recettes de fonctionnement : 48 130 176 €</b>	
Produits des services	2 682 892,00 €
Produit de la fiscalité	40 248 321,00 €
Dotations	4 987 537,00 €
Autres recettes réelles de fonctionnement	211 426,00 €

<b>Dépenses d'investissement : 9 952 106 €</b>	
Remboursement du capital de la dette	2 677 708,00 €
Dépenses d'équipement	6 870 553,00 €
Autres dépenses réelles d'investissement	403 845,00 €

<b>Recettes d'investissement : 9 952 106 €</b>	
Virement de la section d'investissement	2 028 770,00 €
Amortissements	1 350 511,00 €
Produits des cessions	2 662 000,00 €
Dotations et fonds	480 000,00 €
Subventions d'investissement perçues	927 825,00 €
Emprunt	2 000 000,00 €
Autres recettes réelles d'investissement	503 000,00 €

# 1. La section de fonctionnement

## 1.1. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant total de 48 130 176 € sont ventilées ainsi :

Dépenses de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
<b>Opérations réelles</b>				
011	Charges à caractère général	7 506 662 €	8 260 877 €	10,05%
012	Charges de personnel	24 709 271 €	25 600 000 €	3,60%
014	Atténuation de produits	190 000 €	690 000 €	263,16%
65	Autres charges de gestion courante	8 976 865 €	9 544 918 €	6,33%
66	Charges financières	553 645 €	583 320 €	5,36%
67	Charges exceptionnelles	34 850 €	31 780 €	-8,81%
68	Provisions	0 €	40 000 €	100,00%
<b>Opérations d'ordre</b>				
023	Virement à la section d'investissement	0 €	2 028 770 €	100,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	1 350 511 €	-2,99%
<b>Total</b>		<b>43 363 384 €</b>	<b>48 130 176 €</b>	<b>10,99%</b>

### 1.1.1. Charges à caractère général (chapitre 011)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en hausse, de 10,05 %, par rapport aux prévisions 2022.

Pour la préparation du budget primitif 2023, la note de cadrage fixait aux services l'objectif de contenir leurs demandes d'inscriptions budgétaires dans une enveloppe de - 12 % par rapport au budget qui leur avait été alloué au BP 2022. Un travail important a alors été réalisé par les services et les élus de secteur pour contenir les dépenses. C'est ce qui explique la baisse d'un nombre important de postes de dépenses sur ce chapitre.

Toutefois, les charges à caractère général, et en particulier les « achats », sont fortement impactés par l'inflation.

La commune ayant fait le choix de maintenir le périmètre et la qualité des services rendus aux Kremlinois, les dépenses de ce chapitre augmentent donc naturellement au regard d'une situation économique difficile qui tend à se dégrader.



Chapitre 011 - Charges à caractère général	BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
Achats et prestations de services	152 600 €	215 000 €	40,89%
Eau, Electricité, Chauffage	1 024 780,00	1 773 709 €	73,08%
Combustibles et Carburants	102 665,00	158 720 €	54,60%
Alimentation	739 580 €	810 670 €	9,61%
Fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement	341 450 €	301 397 €	-11,73%
Vêtements de travail	70 900 €	75 632 €	6,67%
Autres fournitures	333 706 €	244 143 €	-26,84%
<b>60 - Achats</b>	<b>2 765 681 €</b>	<b>3 579 271 €</b>	<b>29,42%</b>
Contrats de prestations de services	538 250 €	540 400 €	0,40%
Locations immobilières et mobilières, charges locatives	971 512 €	1 102 512 €	13,48%
Entretien terrains, bâtiments, voirie, réseaux, véhicules, matériels	494 556 €	371 503 €	-24,88%
Maintenance	550 411 €	648 670 €	17,85%
Primes d'assurance	81 500 €	87 821 €	7,76%
Formation	101 100 €	96 000 €	-5,04%
Autres charges diverses	373 423 €	356 907 €	-4,42%
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>3 110 752 €</b>	<b>3 203 813 €</b>	<b>2,99%</b>
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	398 986 €	299 911 €	-24,83%
Annonces et insertions	38 000 €	37 800 €	-0,53%
Fêtes et cérémonies	266 544 €	265 040 €	-0,56%
Catalogues et imprimés / publications / distributions	198 390 €	171 711 €	-13,45%
Transports et déplacements	72 961 €	43 800 €	-39,97%
Frais postaux et de télécommunications	225 510 €	212 511 €	-5,76%
Cotisations	31 185 €	30 485 €	-2,24%
Frais de nettoyage des locaux	85 000 €	34 000 €	-60,00%
Remboursements de frais à des organismes	91 695 €	88 300 €	-3,70%
Autres charges diverses	184 384 €	256 995 €	39,38%
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>1 592 655 €</b>	<b>1 440 553 €</b>	<b>-9,55%</b>
Taxes foncières	7 070 €	7 070 €	0,00%
Autres impôts et taxes	30 504 €	30 170 €	-1,09%
<b>63 - Impôts, taxes et versements assimilés</b>	<b>37 574 €</b>	<b>37 240 €</b>	<b>-0,89%</b>
<b>Total Chapitre 011</b>	<b>7 506 662 €</b>	<b>8 260 877 €</b>	<b>10,05%</b>

## Le poste « Achats »

### Fluides, carburants, et alimentation :

Les crédits inscrits pour ces postes de dépenses sont en forte hausse : +74% pour les fluides, +54% pour les carburants. Ces charges subissent de plein fouet l'inflation et les difficultés d'approvisionnement, dans le cadre du contexte international tendu, et des répercussions économiques du conflit ukrainien.

Concernant les denrées alimentaires, la hausse des prix est estimée à près de 10 %. La municipalité souhaite par ailleurs augmenter la qualité des repas servis, en proposant davantage de produits issus de l'agriculture biologique et de circuits courts.

### Achats et prestations de service :

Cette nature comptable correspond aux séjours organisés par la ville (à destination des enfants, des jeunes, et des retraités). Cette dépense est en hausse, du fait là encore du haut niveau d'inflation, mais aussi de la volonté de, la municipalité d'élargir les classes découvertes à l'ensemble des classes de CM2, et d'organiser, à nouveau, des colonies apprenantes en 2023, suite à leur succès les années précédentes.

Autres achats (fournitures d'entretien, de voirie, de petit équipement, vêtements de travail, et autres fournitures) :

En ce qui concerne ces achats, les dépenses relatives aux vêtements de travail et aux fournitures de voirie sont stables.

En revanche, l'ensemble des autres dépenses sont en baisse.

Cela s'explique par les éléments suivants :

- Un budget a été maintenu pour l'achat des fournitures rendues nécessaires par la crise sanitaire (masques, gel...). Mais au regard de la situation actuelle et des stocks de la ville, ce budget est en diminution de moitié par rapport au BP 2022 (- 25 000€). De même, les crédits relatifs au fonctionnement du centre de vaccination ont été supprimés, puisqu'il n'est pas reconduit en 2023.
- En ce qui concerne le fleurissement des espaces verts de la commune, le choix a été fait de privilégier, cette année, l'achat de plantes pérennes plutôt que l'achat de fleurs annuelles. Cela s'inscrit dans une démarche de développement durable, et permet de réaliser des économies (- 18 000 €).
- L'enveloppe pour les fournitures de bureau a été revue à la baisse, afin de limiter leur consommation (- 9 455 €).

### Le poste « Services extérieurs »

#### Contrats de prestations de services :

Les crédits inscrits à cette nature sont stables.

Il s'agit principalement :

- du paiement du délégataire Q-Park dans le cadre de la délégation de service public du stationnement (400 000 €),
- et de la prestation d'installation des illuminations de fin d'année (96 000 €).

#### Locations immobilières et mobilières, charges locatives :

D'une part, en ce qui concerne les bâtiments loués par la ville, les crédits prévus pour le paiement des loyers et des charges locatives ont été revus à la baisse (- 51 500 € au total).

D'autre part, concernant les locaux commerciaux, la municipalité a prévu une hausse des loyers (+ 45 000 €) et des charges locatives (+ 4 300 €), suite à de nouvelles préemptions, qui ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'offre commerciale.

La nature « locations mobilières », enfin, connaît une hausse en raison du changement de nature de la prestation de location de barnums pour le marché forain (imputée au 6135 « locations mobilières », alors qu'au BP 2022 elle l'était au 6188 « autres frais divers »). En année pleine et au regard des coûts prévus dans le marché public, cette prestation est estimée à 121 680 € pour l'année 2023.

#### Entretien (bâtiments et espaces publics) :

Les crédits alloués à ce poste sont globalement maîtrisés, et prévus à la baisse (- 123 053 €).

Cette diminution s'explique principalement par le fait qu'un nombre important de dépenses (réparation des installations thermiques, mise à jour du dossier technique amiante, bureaux de contrôle...) était auparavant inscrit sur la nature 615221 « entretien », et est désormais imputé à la nature 6156 « maintenance » au BP 2023 (environ - 98 000 €).

Les crédits inscrits pour l'entretien des espaces verts sont quant à eux en augmentation, du fait que la gestion du parc Bicêtre revient désormais à la ville (+ 31 000 €).

#### Maintenance :

Cette enveloppe est en hausse de + 98 259 €. Cela s'explique principalement par les dépenses transférées de la nature 615221 « entretien » vers la nature 6156 « maintenance » (cf. *supra*).

#### Formation :

Les frais de formation d'élevaient à 101 k€ en 2022, contre 96 k€ pour 2023, conformément au cadrage budgétaire. Il convient de noter toutefois que l'usage de ce crédit en 2022 a été alloué à hauteur de 30k à la prise en charge des contrats d'alternants, ce qui ne sera plus le cas l'an prochain. Aussi le budget dédié au plan de formation triennal, qui a été adopté par le Conseil municipal en novembre dernier, est-il conforme au souhait de la municipalité, et en hausse, de manière à renforcer la formation des agents communaux (charte du Permis B, redynamisation du centre de formation municipal, laïcité, ...).



#### Autres frais divers :

Ces dépenses sont en légère baisse. Ce poste de dépenses comprend le coût global actualisé, et en année pleine, de la prestation d'installation des barnums du marché forain (138 600 € au total). Comme indiqué plus haut, la prestation de location des barnums a, elle, été inscrite à la nature 6135 « locations mobilières ».

Il convient également de préciser que la gestion en régie du marché forain génère des recettes (à hauteur de 280 000 € au BP 2023).

Enfin, il faut indiquer que la gestion en régie du marché forain et sa nouvelle organisation tant spatiale que temporelle sont largement perçues comme une réussite.

#### Le poste « Autres services extérieurs »

##### Rémunération d'intermédiaires et honoraires :

La baisse de ce poste de dépenses (- 99 075 €) est principalement due au fait que des prestations ponctuelles étaient prévues au BP 2022 et n'ont plus lieu d'être réinscrites au BP 2023 (frais de notaire et de diagnostics dans le cadre des cessions prévues, frais de géomètre, accompagnement juridique dans le dossier de la COOP HLM).

##### Fêtes et cérémonies :

En 2023, les crédits inscrits sur cette nature comptable sont stabilisés.

Cette enveloppe comprend notamment l'organisation des vœux, des Estivales, de la fête de la ville, ou encore d'animations lors des fêtes de fin d'année. Elle comprend également l'organisation du festival de l'écologie populaire qui sera reconduit avec une nouvelle édition en 2023. Cet événement a pour objectif de continuer à sensibiliser les Kremlinois aux gestes écologiques dans un esprit éducatif et festif. Cette édition s'inscrira également dans le cadre du plan de sobriété énergétique présenté par la Ville en octobre 2022.

##### Catalogues et imprimés, publication, distribution :

A noter une baisse de ces dépenses pour un montant de - 26 700 € au BP 2023, dans un souci de maîtrise des frais de communication.

##### Transports et déplacements :

La baisse de ce poste de dépenses s'explique par deux raisons :

- la prestation de transport des vaccins pour le centre de vaccination n'a plus lieu d'être réinscrite au BP 2023 (- 11 300 €) ;
- les crédits alloués aux locations de cars ont été revus à la baisse, au regard de leur consommation réelle au cours de l'exercice 2022 (- 17 000 €).

##### Frais de nettoyage des locaux :

Au premier semestre 2022, la ville faisait appel à une prestation de bio nettoyage dans les écoles, afin de respecter les protocoles successivement mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

Pour l'année 2023, la municipalité fait le choix de conserver une enveloppe par prudence, mais de moindre importance (- 51 000 €).

##### Autres charges diverses :

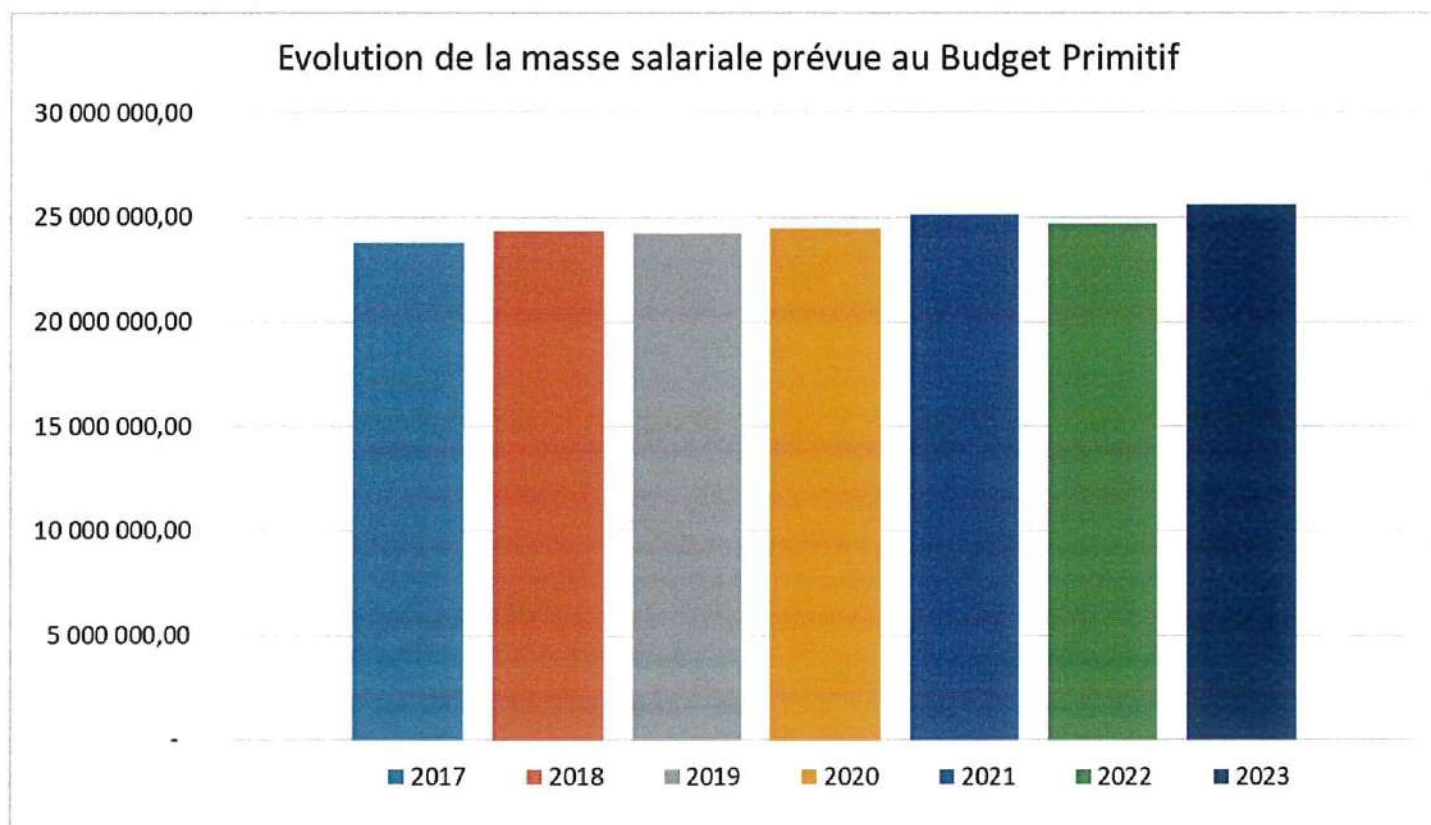
La hausse de ces charges diverses s'explique par les nouvelles missions dévolues à la direction de la police municipale de proximité : la médiation dans le cadre du marché forain ainsi que la sécurisation et le nettoyage des parcs et espaces verts.

Ces missions sont essentiellement réalisées par une association qui fait appel à des personnes en insertion professionnelle, et dont la démarche corrobore la volonté de la municipalité de favoriser l'inclusion sociale par l'emploi tout en déployant une politique d'achats responsables.



### 1.1.2. Charges de personnel (chapitre 012)

Les prévisions budgétaires de ce chapitre sont en hausse de + 3,6 % par rapport au budget primitif 2022, pour un montant total de 25,6 M€.



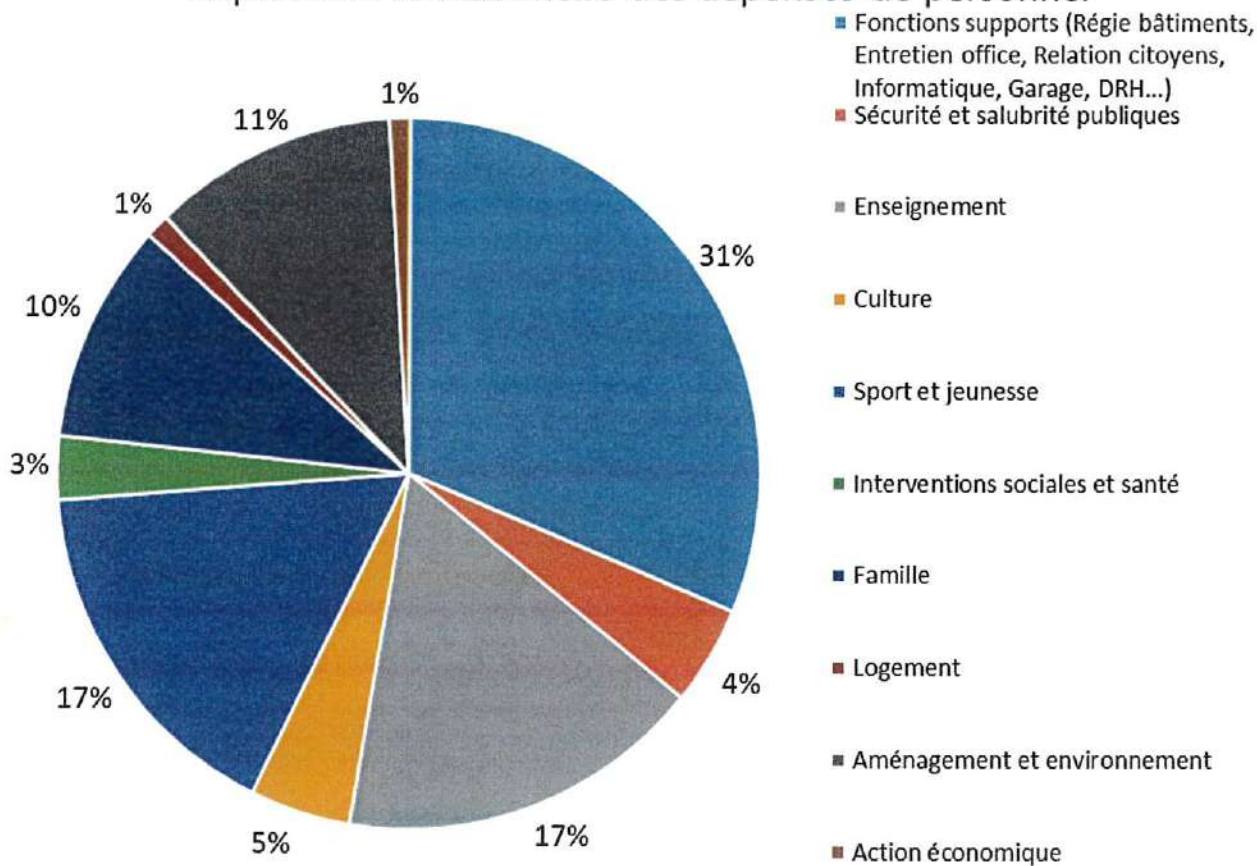
La hausse du chapitre 012 prend en compte les éléments suivants :

- les incidences liées au Glissement vieillesse technicité (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (avancements d'échelons),
- La hausse générale du point d'indice des agents publics de + 3,5 %, qui avait été par le Gouvernement en juin 2022 pour une prise d'effet au 1er juillet. La conséquence en année pleine de cette seule mesure est estimée à hauteur de 800 000 € - qui pour l'heure ne seraient pas compensés par l'Etat, contrairement à 2022.
- D'autres mesures étatiques sont également intervenues après le vote du Budget Primitif 2022, visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics (relèvements du minimum de traitement indiciaire, augmentations du SMIC, la revalorisation des emplois de la catégorie B...), qui perdureront.
- Enfin le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP), instauré pour les agents de la ville en septembre 2021, fera l'objet d'une revoyure et d'ajustements nécessaires, mis au jour après un an révolu de mise en œuvre.

Au BP 2023, les dépenses de personnel représentent 57,2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune, contre 58,9 % au BP 2022.

Cela relève d'un choix de gestion fait par la ville qui privilégie la gestion des services publics par des agents publics, directement recrutés par la commune, plutôt que d'externaliser ses missions. C'est le cas, par exemple, de la petite enfance, la propreté urbaine, le marché forain, et, en 2023, de l'entretien des sépultures du cimetière.

## Répartition fonctionnelle des dépenses de personnel



### 1.1.3. Atténuation de produits (chapitre 014)

Auparavant ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses liées au fonds de péréquation créé en 2012 : le Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Le montant de la contribution de la commune au FPIC a baissé, avec une moyenne de 151 957 € sur les trois derniers exercices. C'est pourquoi la somme de 160 000 € a été inscrite au BP 2023 (contre 190 000 € au BP 2022).

Par ailleurs, il convient désormais d'ajouter à ce chapitre le prélèvement relatif aux amendes de police. En effet, cela fait deux années consécutives que la commune fait l'objet d'un prélèvement, suite à une notification de l'Etat dans le courant de l'été. Pour mémoire, il s'agit d'un prélèvement effectué au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile-de-France.

La municipalité a ainsi jugé prudent d'inscrire au BP 2023 le montant prélevé en 2022, soit 530 000 €.

### 1.1.4. Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
6531	Indemnités des élus	239 954 €	254 000 €	5,85%
6533	Cotisations de retraite des élus	21 481 €	26 000 €	21,04%
6535	Formation des élus	10 000 €	5 000 €	-50,00%
6541	Créances admises en non valeur	39 000 €	39 000 €	0,00%
6553	Participation obligatoire au service d'incendie	610 000 €	576 000 €	-5,57%
65541	Contribution au fonds de compensation des charges territoriales	6 724 418 €	7 189 902 €	6,92%
65548	Autres contributions aux organismes de regroupement	39 960 €	40 060 €	0,25%
6558	Autres contributions obligatoires (Contribution versée à l'école Jeanne d'Arc)	156 744 €	179 165 €	14,30%
657361	Subventions de fonctionnement à la Caisse des écoles	0 €	30 000 €	100,00%
657362	Subventions de fonctionnement au CCAS	434 000 €	500 000 €	15,21%
657364	Subventions de fonctionnement aux établissements à caractère industriel et commercial	20 000 €	7 000 €	-65,00%
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	681 258 €	698 741 €	2,57%
65888	Autres charges diverses de gestion courante	50 €	50 €	0,00%
<b>Total Chapitre 65</b>		<b>8 976 865 €</b>	<b>9 544 918 €</b>	<b>6,33%</b>

On constate que le montant de ce chapitre est en hausse de +6,33% par rapport au BP 2022.

Au sein de ce chapitre toutefois, certains postes de dépenses entérinent une baisse :

- la participation obligatoire au service d'incendie (- 34 000 €)
- la participation versée à la Philharmonie dans le cadre du dispositif DEMOS (- 13 000 €), suspendu pour l'année scolaire 2022-2023. Afin de pallier cette interruption, la municipalité a mis en place des ateliers de musique pour les enfants des écoles élémentaires, en partenariat avec le Conservatoire intercommunal du Kremlin-Bicêtre.

Par ailleurs, plusieurs dépenses de ce chapitre sont en hausse :

- Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), versé par la ville au Territoire, connaît une forte augmentation (+ 465 484 €) tenant au poids important du reversement de fiscalité (4,4M sur les 6,9M mandatés en 2022), qui évolue à la hausse en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales. Pour construire le BP 2023, la municipalité a utilisé le dernier « indice des prix à la consommation harmonisé » connu (celui d'octobre 2022) qui correspond à une hausse des bases de + 6,6 %. Dans cette hypothèse, la principale composante du FCCT (4,4 M€) augmente de + 6,6 %, et justifie d'ajuster le montant total prévu en 2023 à hauteur de 7,2 M€.
- La contribution à l'école Jeanne d'Arc est en augmentation du fait d'une hausse de l'effectif des élèves kremlinois inscrits ainsi que d'une augmentation du coût par élève (afin là aussi de tenir compte à la fois l'inflation et de la hausse du point d'indice).
- Cette année, la ville souhaite verser une subvention de 30 000 € au budget de la caisse des écoles, qui permettra de réaliser différents projets (remise des gourdes, parade de carnaval, kit de rentrée scolaire). La caisse disposait en 2022 d'un reliquat de crédits disponibles issus de l'exercice précédent.
- Au regard du contexte économique difficile, la municipalité réaffirme son choix de soutenir les habitants les plus démunis en augmentant significativement la subvention versée au CCAS de + 66 000 €, pour la



porter à 500 000 € au total, afin de renforcer son action sociale vers les Kremlinois qui sont davantage confrontés à la crise sociale et énergétique, et pour accroître les moyens pour le maintien à domicile, à destination des seniors.

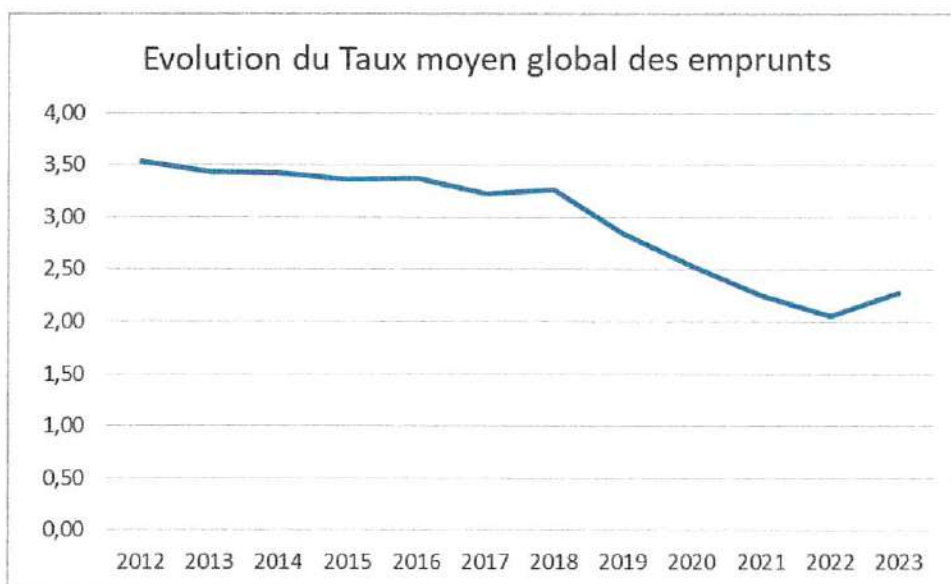
- De même, la municipalité renouvelle son soutien au tissu associatif en maintenant à l'identique les crédits alloués aux subventions (clubs sportifs, crèche des petits cailloux, ADASE, etc.).
- Enfin, les crédits consacrés aux indemnités d'élus et aux charges sont en légère augmentation, afin de tenir compte de la hausse du point d'indice de + 3,5 % en année pleine.

L'ensemble des autres postes de dépenses de ce chapitre demeure stable par rapport à 2022.

### 1.1.5. Charges financières (chapitre 66)

Après une baisse constante des frais financiers ces dernières années, ceux-ci sont en hausse entre le BP 2022 et le BP 2023 (+ 29 675 €).

Cela s'explique par la hausse des taux d'intérêt : d'une part, l'emprunt contracté en 2022 et celui estimé en 2023 ont des taux d'intérêt plus élevés que ceux souscrits ces dernières années (notamment ceux souscrits sur la période 2017-2021) ; d'autre part, les emprunts à taux variable voient leurs frais financiers augmenter mécaniquement.



### 1.1.6. Charges exceptionnelles (chapitre 67)

Ce chapitre est composé principalement :

- des annulations de titres et des régularisations ;
- du versement de l'Aide Communale pour l'emploi d'un.e Assistant.e Maternel.le Agré.e (ACAM) ;
- du versement de bourses de l'émancipation à destination des jeunes (auparavant cette enveloppe était budgétée au chapitre 011) ;
- et d'autres charges exceptionnelles.

### 1.1.7. Provisions (chapitre 68)

Dans un souci de bonne gestion financière, la commune inscrit la somme de 40 000 € à fin de constituer une provision. Il est en effet recommandé, à toutes les collectivités, d'effectuer une provision relative aux restes à recouvrer, qui tient compte du risque qu'une partie des créances attendues ne soient jamais honorées.

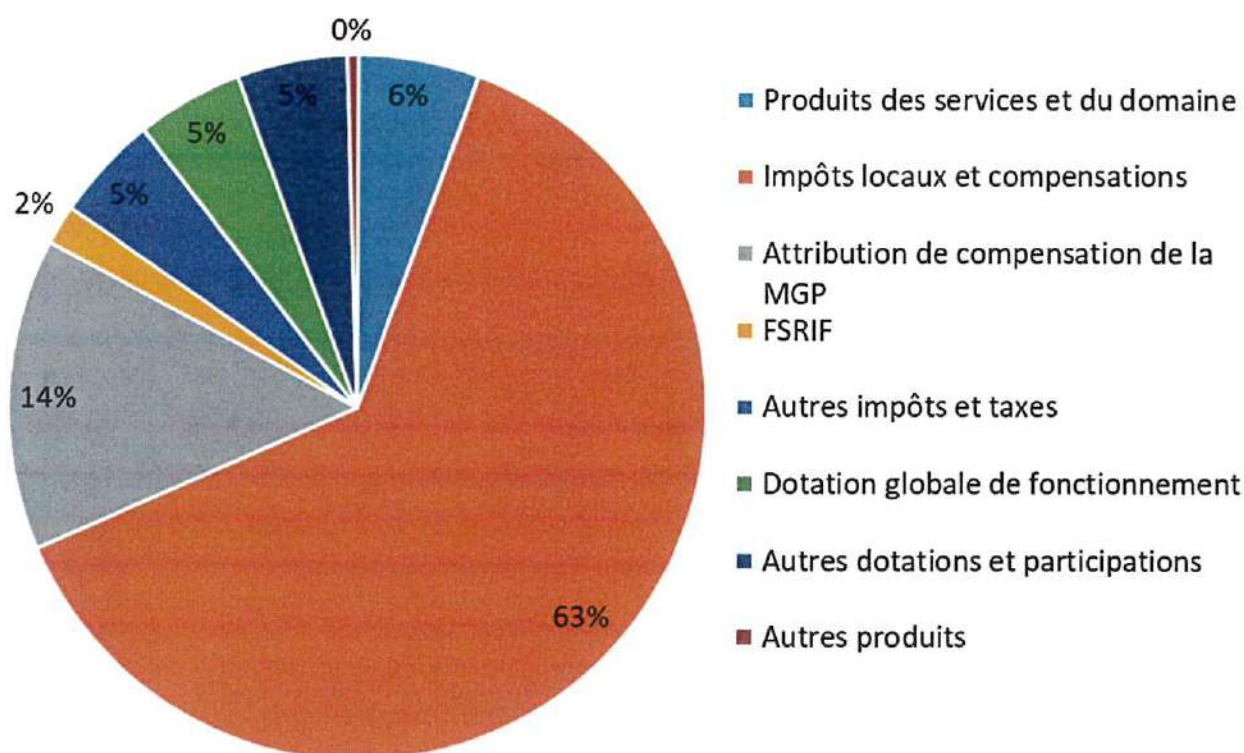
Il a été ainsi convenu avec la comptable publique d'inscrire la somme de 40 000 €, correspondant au montant de ces potentielles créances admises en non-valeur (à hauteur de celui mandaté en moyenne chaque année par la commune).

## 1.2. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 48 130 176 € sont ventilées ainsi :

Recettes de fonctionnement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
<b>Opérations réelles</b>				
<b>013</b>	<b>ATTENUATIONS DE CHARGES</b>	<b>124 500 €</b>	<b>70 000 €</b>	<b>-43,78%</b>
<b>70</b>	<b>PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES</b>	<b>2 600 806 €</b>	<b>2 682 892 €</b>	<b>3,16%</b>
<b>73</b>	<b>IMPOTS, TAXES ET FISCALITE REVERSEE</b>	<b>35 675 517 €</b>	<b>40 248 321 €</b>	<b>12,82%</b>
	Dont Produit des taxes locales	25 392 159 €	30 168 170 €	18,81%
	Dont attribution de compensation de la MGP	6 870 776 €	6 867 569 €	-0,05%
	Dont FSRIF	872 582 €	872 582 €	0,00%
	Dont Stationnement payant	550 000 €	600 000 €	9,09%
	Dont autres taxes (taxes sur électricité, taxe de séjour, TLPE)	790 000 €	740 000 €	-6,33%
	Dont taxe additionnelle aux droits de mutation	1 200 000 €	1 000 000 €	-16,67%
<b>74</b>	<b>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>4 803 069 €</b>	<b>4 987 537 €</b>	<b>3,84%</b>
	Dont dotation forfaitaire	1 872 000 €	1 878 085 €	0,33%
	Dont DSU	530 000 €	500 000 €	-5,66%
	Dont Participations de l'Etat, de la Région et du Département	326 550 €	687 504 €	110,54%
	Dont participation C.A.F.	1 974 809 €	1 789 762 €	-9,37%
	Dont compensations de l'Etat des taxes locales	59 000 €	100 000 €	69,49%
	Dont divers	40 710 €	32 186 €	-20,94%
<b>75</b>	<b>AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	<b>138 048 €</b>	<b>141 124 €</b>	<b>2,23%</b>
<b>76</b>	<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>2 €</b>	<b>2 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>77</b>	<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>300 €</b>	<b>300 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Opérations d'ordre</b>				
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>21 142 €</b>	<b>0 €</b>	<b>-100,00%</b>
<b>Total</b>		<b>43 363 384 €</b>	<b>48 130 176 €</b>	<b>10,99%</b>

## Répartition des principales ressources de fonctionnement



### 1.2.1 Produits des services et du domaine (chapitre 70)

Ce chapitre comprend les prestations et services facturés par la Ville.

Les principales variations au sein de ce chapitre sont les suivantes :

- Les recettes relatives aux droits de place du marché forain sont en augmentation (+ 110 000 €), s'agissant de recettes calculées en année pleine. Cela est également dû à des hausses de tarification : facturation de la séance du mardi aux abonnés en produits manufacturés depuis le mois d'août 2022, et convergence progressive du droit de place pour les abonnés et les volants alimentaires, notamment.
- L'inscription budgétaire des recettes relatives au Forfait Post Stationnement est en hausse (+ 100 000 €). Les recettes perçues en 2022 se sont avérées plus importantes que prévues au BP. Cela est également dû à la décision prise par la municipalité de revoir les tarifs de stationnement, et notamment de créer des places payantes pour les véhicules à deux et trois roues motorisés.
- Les recettes liées à la restauration scolaire et au périscolaire sont quant à elles en baisse, au regard du réalisé des exercices 2021 et 2022 (- 100 000 €).

Les autres recettes de ce chapitre (concessions du cimetière, droits de terrasse, centres de loisirs, accueil des jeunes enfants au sein des structures de la petite enfance, etc.) sont stables.

En matière de politique tarifaire, la municipalité a fait les choix suivants :

- Révision et actualisation des tarifs de droits de place du marché forain et tarifs de stationnement notamment -, avec une volonté d'effort partagé.



- stabilité des tarifs afin de protéger les Kremlinois : activités pour les jeunes et les retraités, cotisations au centre social Germaine-Tillion, accès à la restauration municipale, accueils en centres de loisirs et activités périscolaires.
- Application d'une hausse de + 3% sur les autres tarifs, qui correspond seulement à la moitié du taux d'inflation annoncé.

### **1.2.2 Impôts, taxes et fiscalité reversée (chapitre 73)**

#### **Produit des taxes locales :**

L'objectif de la ville est de maintenir le périmètre et la qualité des services publics locaux, afin de répondre aux besoins des Kremlinois.

Or, au regard de la baisse des dotations sur la période 2013-2022 (-2,8M€), de l'impact budgétaire qu'a eu la crise sanitaire (-1,6M€), et de l'inflation attendue à +7%, la municipalité se trouve contrainte de revoir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

La hausse du produit fiscal attendue entre le BP 2022 et le BP 2023 relève des facteurs suivants :

- La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives qui est automatique et qui suit l'inflation. Pour mémoire, conformément aux principes adoptés en loi de finances 2017, depuis 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives correspond à l'évolution entre l'année N-2 et l'année N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre. A ce jour, au regard du dernier indice connu (IPCH d'octobre 2022), la révision forfaitaire devrait être d'au moins de +6,6 %. C'est sur cette hypothèse qu'a été bâti le budget primitif 2023.
- La municipalité a fait le choix d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, (passant d'un taux de 36,95 % à un taux de 41,95 %), ainsi que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties dans les mêmes proportions (passant d'un taux de 17,89 % à un taux de 20,31 %).
- La recette liée à la majoration de la taxe d'habitation des 255 résidences secondaires a été intégrée (+ 180 000 €). En effet, le conseil municipal avait décidé de mettre en place cette majoration à compter du 1er janvier 2023.

#### **Attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris :**

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris en 2016, le montant de cette recette est stable (6 867 569 €).

#### **Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF) :**

Il s'agit du Fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Le montant perçu par la ville à ce titre est également stable (872 582 €).

#### **Stationnement payant :**

Sur l'exercice 2022, le réalisé est plus important que ce qui était inscrit au BP.

De plus, la municipalité a pris la décision de revoir les tarifs de stationnement, et notamment de créer des places payantes pour les véhicules motorisés deux et trois roues.

Ces deux éléments expliquent la hausse de ce poste de recettes à hauteur de 50 000 €.

#### **Autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe de séjour, taxe locale sur la publicité extérieure) :**

Le produit attendu pour la TLPE (la taxe locale sur la publicité extérieure) et pour la taxe sur l'électricité est en légère baisse, tandis que le produit inscrit pour la taxe de séjour est stable entre 2022 et 2023.

#### **Taxe additionnelle aux droits de mutation :**

La ville a perçu des montants élevés de droits de mutation en 2020 et 2021. Cela s'explique en 2020 par les recettes liées à la vente du centre commercial Okabé, et en 2021 par la vente d'un immeuble de bureaux avenue de Fontainebleau.

Or, cette recette est volatile et liée à l'état du marché de l'immobilier, qui connaît un ralentissement à l'heure actuelle. Par prudence, la municipalité a ainsi choisi d'inscrire une recette de 1 000 000 €.

### **1.2.3 Dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

#### **La Dotation Globale de Fonctionnement :**

Pour mémoire, la dotation globale de fonctionnement (DGF ci-après), comprend deux parts :

- la dotation forfaitaire, qui dépend principalement de la variation de la population,
- et la part péréquation (avec la dotation de solidarité urbaine (DSU), et la dotation nationale de péréquation (DNP)), qui a tendance à augmenter très légèrement chaque année.

Sur la période de 2014 à 2017, la DGF a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des comptes publics.

Depuis lors, un écrêtement de la dotation forfaitaire est appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Cet écrêtement servait à financer les évolutions de la DGF : les hausses des dotations de péréquation, et les augmentations de dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique. Ce mécanisme était appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre.

Au BP 2023, il est prévu une stabilité de la DSU ; mais aussi une stabilité de la dotation forfaitaire, car il est envisagé dans le projet de loi de finances actuellement en débat que l'écrêtement ne soit pas appliqué cette année. En effet, ce serait l'Etat, et non les collectivités, qui financerait les évolutions de la DGF.

#### **Participations :**

Les participations de l'Etat sont en hausse. Cela s'explique par le fait qu'au BP 2023, est inscrit le solde du « filet de sécurité » versé par l'Etat (pour un montant de 425 000 €). Pour mémoire, il s'agit de l'aide qui sera versée par l'Etat en 2023 visant à compenser à hauteur de 50 % la hausse des dépenses de personnel (liée au relèvement du point indiciaire, mais qui sera compensée uniquement au titre de l'année 2022), et à 70 % les hausses des coûts des fluides et des denrées alimentaires subies par la ville.

Les recettes prévisionnelles versées par le Département du Val de Marne sont stables au BP 2023.

En revanche, il est prévu une baisse de – 135 000 € pour les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales, consécutive à une baisse des effectifs.

Enfin, la recette de l'Agence Régionale de Santé inscrite au BP 2022 et relative au fonctionnement du centre de vaccination (50 000 €) n'est pas reconduite.

#### **Compensations de l'Etat des taxes locales :**

Sont budgétées ici les compensations de l'Etat relatives à la taxe foncière. Le montant inscrit au BP 2023 est basé sur le montant réellement notifié en 2022 (100 000 €).

### **1.2.4 Autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Ce chapitre comprend principalement : les loyers perçus par la ville, et les redevances pour occupation du domaine public payées par les entreprises de réseaux de gaz et d'électricité.

Les montants sont stables entre 2022 et 2023.

## **1.3. L'autofinancement**

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette).

Ces dernières années, l'épargne brute de la commune se situait à un niveau relativement bas.



Les décisions prises par la municipalité pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes permettent d'atteindre une épargne brute de 3,4 M€ au BP 2023.

Ainsi la collectivité présente-t-elle des ratios de gestion qui se situent dans le cadre des seuils préconisés :

- Un taux d'épargne brute rétabli à hauteur de 7 % ;
- Une capacité de désendettement de 7,7 ans, très en deçà du seuil d'alerte fixé à 12 ans ;
- et un niveau d'épargne nette positif à hauteur de 700 000 €.

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, d'un montant total de 9 952 106 €, sont ventilées ainsi :

Dépenses d'investissement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
<b>Opérations réelles</b>				
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 884 €	64 295 €	-27,66%
16	Emprunts	3 149 633 €	2 680 708 €	-14,89%
20	Immobilisations incorporelles	848 350 €	494 260 €	-41,74%
21	Immobilisations corporelles	4 109 924 €	5 406 293 €	31,54%
23	Immobilisations en cours	200 000 €	970 000 €	385,00%
27	Autres immobilisations financières	436 552 €	236 550 €	-45,81%
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
<b>Opérations d'ordre</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 142 €	0 €	-100,00%
<b>Total</b>		<b>8 954 485 €</b>	<b>9 952 106 €</b>	<b>11,14%</b>

#### 2.1.1. Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

La somme de 64 295 € est inscrite afin de continuer l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés » qui présente un solde débiteur.

En effet, le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a été exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice. La ville doit à présent procéder à un apurement progressif de ce compte (sur 10 exercices), comme convenu avec les services de Gestion comptable de l'Etat.

#### 2.1.2. Emprunts (chapitre 16)

Ce chapitre comprend principalement le remboursement en capital de la dette (pour un montant de 2 677 708 €).

Ce montant est en baisse par rapport au BP 2022, pour deux raisons principales :

- L'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) s'est éteint en 2022 avec un montant important de remboursement en capital sur ce dernier exercice (416 631 €).
- L'emprunt souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 3 000 000 € prévoit que le remboursement en capital soit différé et ne commence qu'en 2024.

#### 2.1.3. Les immobilisations incorporelles (chapitre 20)

Ce chapitre contient notamment :

- La mise à jour et le développement des systèmes d'information (46 360 €) : achat de licences et évolutions de logiciels -comme par exemple, la mise à jour de la solution de téléphonie « Xivo » et les évolutions des logiciels Civil Net Finances et Civil RH en vue du passage à la nouvelle nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Les dépenses pour la réalisation d'études (304 500 €) portant, à titre d'exemple, sur la rénovation énergétique de l'école élémentaire Benoit Malon (30 000 €), sur la création d'îlots de fraîcheur dans les deux cours de l'école maternelle Mohamed Megrez (40 000 €), sur le réaménagement de l'avenue Eugène Thomas (50 000 €) ou encore sur la rénovation et le réaménagement du pavillon situé à l'entrée du cimetière (20 000 €).
- Des crédits pour l'acquisition de fonds de commerce (131 400 €). En effet, le souhait de la municipalité est d'utiliser la préemption, afin de développer un commerce local plus diversifié et de meilleure qualité. L'objectif est notamment de réaliser des acquisitions au sein de la galerie commerçante Grand Sud, dans la perspective de sa restructuration en concertation avec la copropriété.

#### **2.1.4. Les immobilisations corporelles (chapitre 21)**

Les dépenses d'investissement s'inscrivent dans le cadre des grands axes et objectifs présentés dans le rapport d'orientations budgétaires. Les principaux investissements inscrits au BP 2023 sont les suivants, par domaine ou type d'opération :

##### Education :

C'est l'axe prioritaire de la municipalité. Ainsi, de nombreux investissements sont prévus dans ce domaine :

- Travaux et entretien des bâtiments scolaires (593 566 €) : dont par exemple les travaux de réhabilitation des toilettes de la cour de l'école Benoit Malon, les travaux de rénovation de l'étanchéité avec isolation de l'école maternelle Mohamed Megrez, le changement des stores à l'école élémentaire Charles Péguy.
- Achat de mobiliers et de matériels pour les écoles, les centres de loisirs ainsi que les unités de préparation culinaire (125 350 €).

##### Sport et jeunesse :

- Achats de matériels pour le sport et la jeunesse, et travaux dans les bâtiments (89 634 €), dont la réfection des vestiaires du Stade des Esselières.

##### Petite enfance :

- Achat de matériels pour les établissements petite enfance, et travaux dans les bâtiments (42 871 €), dont l'aménagement des vestiaires et de la buanderie de la halte-garderie Marie-Claude Vaillant-Couturier, et la pose d'un film occultant sur les vitres de la PMI.

##### Culture et solidarité :

- Matériels pour le centre social Germaine-Tillion (2 500 €).
- Acquisition d'œuvres d'art et d'art urbain (16 000 €).
- Achat de matériels de sonorisation pour le studio de musique et l'auditorium (20 000 €). Ce matériel sera transportable, et permettra donc également d'assurer la sonorisation des événements organisés par la ville.
- Travaux de rénovation au sein de la Médiathèque l'Echo (160 000 €).
- Travaux prévus au sein de l'espace André Maigné (60 000 €), tels que la rénovation des sanitaires.
- Achat de matériels pour la Médiathèque, dont l'acquisition de la dernière tranche des Ideas Box (37 900 €).
- Travaux de rénovation de la salle à manger du club Lacroix (25 000 €).

##### Espaces verts :

- Aménagement des parcs et des squares (2 176 094 €). Cette enveloppe comprend les travaux d'aménagement des squares Marcel Sembat et Jules Guesde. En effet, les travaux de prolongement de la ligne de métro 14 sont en voie de finalisation.

Les deux squares utilisés par la RATP lors des travaux pourront donc commencer à faire l'objet d'un nouvel aménagement en 2023, après une phase de concertation.

Cette enveloppe comprend également, par exemple, l'aménagement paysager de l'escale végétale, place Victor Hugo ; ou la mise en place d'un premier îlot de fraîcheur (pour lutter contre la canicule) dans les cours de l'école maternelle Mohamed Megrez.

- La plantation d'arbres et arbustes (40 000 €), dans le cadre d'un programme pluriannuel établi fin 2022, et mis en œuvre dès 2023, selon le calendrier des périodes propices à la plantation.
- Achat de matériels et équipements pour le service des espaces verts (45 000 €).

#### Voirie, propreté et cimetière :

- Achat de matériels et outillages de propreté urbaine (54 125 €). Cette enveloppe comprend également les crédits qui permettront de mener des actions concrètes, suite au rapport final de l'audit propreté.
- Au sein du cimetière, sont prévus des travaux d'aménagement entre les tombes, l'installation d'un troisième pigeonnier, l'achat de matériels pour les fossoyeurs qui vont être recrutés par la commune, et la mise en place d'une nouvelle signalétique (90 000 €).
- Acquisition de nouveaux véhicules (145 000 €) : avec par exemple l'acquisition d'une laveuse, et de trottinettes électriques pour différents services.

#### Sécurité :

- Achat de matériels pour les agents de la Police Municipale de proximité et pour la vidéo-protection (70 000 €).

#### Commerce :

- Installation de 4 armoires électriques pour le marché forain ; et rénovation de différents commerces acquis par voie de préemption (130 000 €).

#### Budget participatif et démocratie locale :

Le budget participatif est reconduit en 2023, avec un budget de 50 000 € alloué à chaque conseil de quartier. De plus, la commune a également inscrit des crédits pour mettre en œuvre des projets portés par le conseil des jeunes qui verra le jour en 2023.

#### Economies d'énergie :

L'objectif est de réaliser des investissements en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux et de diminuer la consommation des fluides :

- Travaux d'amélioration thermique et aéraulique à la Médiathèque (30 000 €),
- Travaux relatifs aux systèmes de chauffage, d'éclairage, de robinets, dans les écoles, la crèche Françoise Dolto et au Club Lacroix (357 500 €).

#### Accessibilité :

En 2023, la commune poursuivra les travaux d'accessibilité dans les équipements de la ville (AD'AP) (90 000 €), dont les travaux d'aménagement d'accès PMR (école maternelle Suzanne Buisson et bâtiment administratif situé 10 rue Etienne Dolet) et la pose de bandes podotactiles (hôtel de ville et école élémentaire Benoit Malon).

#### Urbanisme :

- 225 000 € sont affectés à l'acquisition des derniers lots situés rue de Verdun.

#### Bâtiments communaux (hôtel de ville, centre technique municipal...) :

- Achats et travaux d'entretien pour divers bâtiments communaux (356 020 €) : travaux d'extraction d'air, acquisition d'extincteurs, changement de portes...

#### Informatique et téléphonie :

- Achat et renouvellement de matériels informatiques et de téléphonie (122 000 €).

### 2.1.5. Les immobilisations en cours (chapitre 23)

Au BP 2023, ce chapitre comprend deux éléments :

- Le versement des avances dans le cadre de marchés de travaux (200 000 €). Ces dépenses s'équilibrent en recettes au même chapitre.
- Les crédits relatifs au projet de la « cité sportive », qui s'inscrivent dans une opération pluriannuelle au chapitre 23 (770 000 €). Pour mémoire, le projet de la Cité sportive concerne la réhabilitation conjointe du gymnase Jacques-Ducasse et du COSEC Elisabeth-et-Vincent-Purkart.

### 2.1.6. Autres immobilisations financières (chapitre 27)

Au sein de ce chapitre sont inscrites les dépenses relatives aux dépôts de garantie, lors de locations de bâtiments ou de locaux commerciaux (36 550 €).

De plus, la ville souhaite réaliser de nouvelles acquisitions de fonds de commerce par préemption.

Les crédits sont inscrits au chapitre 20.

Toutefois, il est proposé d'inscrire également la somme de 200 000 € au chapitre 27, dans le cas où la ville serait contrainte de verser le montant de l'acquisition via une consignation.

Cette dépense au chapitre 27 s'équilibre en recette au même chapitre.

### 2.1.7. Travaux effectués d'office pour le compte de tiers (chapitre 45)

La ville a inscrit 100 000 € dans le cas où elle aurait des travaux d'office à réaliser, suite à un péril constaté sur un immeuble ou un pavillon.

Dans le cadre de cette procédure, il est prévu que la somme soit remboursée par le propriétaire. Aussi, les recettes d'investissement d'un montant équivalent sont également prévues au BP 2023.

## 2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement, d'un montant total de 9 952 106 €, sont ventilées ainsi :

Recettes d'investissement		BP 2022	BP 2023	Evolution (%)
<b>Opérations réelles</b>				
024	Produit des cessions	2 960 000 €	2 662 000 €	-10,07%
10	Dotations, fonds divers et réserves	618 218 €	480 000 €	-22,36%
13	Subventions d'investissement reçues	179 025 €	927 825 €	418,27%
16	Emprunts et dettes assimilées	3 105 151 €	2 003 000 €	-35,49%
23	Immobilisations en cours	200 000 €	200 000 €	0,00%
27	Autres immobilisations financières	400 000 €	200 000 €	-50,00%
454	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	100 000 €	100 000 €	0,00%
<b>Opérations d'ordre</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement	0 €	2 028 770 €	100,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 392 091 €	1 350 511 €	-2,99%
<b>Total</b>		<b>8 954 485 €</b>	<b>9 952 106 €</b>	<b>11,14%</b>



### 2.2.1 Produit des cessions (chapitre 024)

Trois cessions sont prévues en 2023, pour un montant estimatif total de 2 662 000 € :

- le bâtiment situé 4 place Jean Jaurès (puisque cette cession n'a pu être finalisée en 2022, il convient de la réinscrire en 2023),
- le terrain situé 19 rue Curie,
- et le terrain situé 30 rue JF Kennedy.

### 2.2.2 Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)

Cette recette est constituée de deux éléments :

- Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA). Il s'agit d'une dotation versée par l'Etat aux collectivités territoriales, qui compense forfaitairement la TVA qu'elles acquittent sur leurs dépenses. Le taux de compensation forfaitaire fixé par l'article L.1615-6 du CGCT est de 16,404 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Les dépenses éligibles sont les dépenses d'investissement et les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées l'année précédente. Toutefois, à compter de 2022, l'Etat a restreint l'assiette des dépenses éligibles. C'est pourquoi la recette inscrite (et estimée sur la base des dépenses réalisées en 2022) est moins importante que les années précédentes (380 000 €). Les associations d'élus demandent la réintégration des dépenses exclues par l'Etat dans l'assiette du FCTVA. C'est d'ailleurs l'une des demandes formulée dans la délibération n° 2022-108 « motion d'alerte relative à la situation financière des collectivités locales » votée par le conseil municipal le 24 novembre dernier.
- La taxe d'aménagement perçue par la commune, et qui s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, reconstruction, agrandissement de bâtiments). Pour cette recette, qui dépend des projets d'aménagement réalisés sur la ville, la municipalité prévoit un montant estimatif de 100 000 €.

### 2.2.3 Subventions d'investissement reçues (chapitre 13)

Ce chapitre comprend les subventions d'investissement perçues par la ville.

Au BP 2023, il s'agit des subventions suivantes : la subvention de la Métropole du Grand Paris pour la réalisation de l'escale végétale place Victor Hugo (333 598 €), et les subventions de la RATP pour le réaménagement du square Jules Guesde (513 120 €) et du square Marcel Sembat (81 107 €).

L'objectif de la municipalité est de rechercher le taux de subvention des projets d'investissement le plus élevé possible. C'est notamment le cas pour le projet de la cité sportive. Un certain nombre de dossiers de demande de subvention ont déjà été déposés. Toutefois, dans un souci de bonne gestion, la ville souhaite attendre les notifications des organismes financeurs pour inscrire de nouvelles subventions au budget.

Par ailleurs, les années précédentes, ce chapitre comprenait également le produit des amendes de police. Toutefois, depuis 2021 les amendes de police ne représentent plus une recette d'investissement pour la ville, mais un prélèvement à la section de fonctionnement. C'est ce qui explique la non-inscription de cette recette aux BP 2022 et 2023.

### 2.2.4 Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)

Au BP 2023, un emprunt d'équilibre d'un montant de 2 000 000 € est prévu, équivalent à une baisse de 33%.

Grâce à l'amélioration de son épargne brute au vu de l'équilibre financier prévu en 2023, la commune peut en effet envisager de moins recourir à l'emprunt.

Le seuil maximum d'encours de dette sur lequel la municipalité s'est engagée à ne pas dépasser (26 M€) sera donc, à nouveau, largement respecté.

Enfin, les ressources propres permettront de couvrir la totalité du remboursement en capital de la dette, respectant ainsi les exigences du principe d'équilibre budgétaire.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

- Section de fonctionnement : 48 130 176 €
- Section d'investissement : 9 952 106 €

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1612-4 et suivants, et L.2312-1 et suivants ;

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 24 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote : 1 (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** VOTE le budget primitif 2023 ci-annexé, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux montants suivants :

- Section de fonctionnement : 48 130 176 €
- Section d'investissement : 9 952 106 €



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

*[Handwritten signature of Jean-Luc Laurent]*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022\_131-BF  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## Rapport d'analyse

**Identification du flux :** 2023- 094027- 249- 00- 01- -2022/12/2-10:56:47  
VILLE DU KREMLIN BICETRE- VILLE DU KREMLIN BICETRE- 2023- Budget Principal

**Ce flux est associé à un pavé d'information(s) et/ou d'anomalie(s)**

---

### Pavé d'information(s) :

**Information :** Vous pouvez utiliser un plan de compte et une présentation de l'exercice précédent pour voter votre budget, dès lors que celui-ci a été voté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1 information



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DU  
KREMLIN BICETRE (1)**

**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 21940043900010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D  
IVRY-SUR-SEINE

**M. 14**

**Budget primitif  
voté par nature**

**BUDGET : VILLE DU KREMLIN BICETRE (3)**

**ANNEE 2023**

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

## III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

## IV - Annexes (7)

### A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	24
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	28
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	50
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	81
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	87
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	89
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	90
A4 - Etat des provisions	91
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	92
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	93
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

### B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	94
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	102
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	103
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	105
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	106

### C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	107
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	111
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	115
C3.2 - Liste des établissements publics créés	116
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

### D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	117
--	-----

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

<b>Code INSEE</b> 94043	<b>VILLE DU KREMLIN BICETRE</b> <b>VILLE DU KREMLIN BICETRE</b>	<b>BP</b> <b>2023</b>
----------------------------	--	--------------------------

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	25085
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i> ) :	255
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE DU GRAND PARIS	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
31303464	33238122	1307.91	1219.53

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1760.94	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	1181.21	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1893.91	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	270,35	301.00
5	Encours de dette/population	1021.01	1018.00
6	DGF/population	73.9	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	58,08	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	98.43	93.40
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	14,27	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	53.9	72.40

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
  - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
  - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	48 130 176,00	48 130 176,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>
--	----------------------	----------------------

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	9 952 106,00	9 952 106,00

+

+

+

<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>
---	---------------------	---------------------

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>58 082 282,00</b>	<b>58 082 282,00</b>
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	7 506 662,40	0,00	8 260 877,00	8 260 877,00	8 260 877,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	24 709 270,60	0,00	25 600 000,00	25 600 000,00	25 600 000,00
014	Atténuations de produits	190 000,00	0,00	690 000,00	690 000,00	690 000,00
65	Autres charges de gestion courante	8 976 865,00	0,00	9 544 918,00	9 544 918,00	9 544 918,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>41 382 798,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 095 795,00</b>	<b>44 095 795,00</b>	<b>44 095 795,00</b>
66	Charges financières	553 645,00	0,00	583 320,00	583 320,00	583 320,00
67	Charges exceptionnelles	34 850,00	0,00	31 780,00	31 780,00	31 780,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>41 971 293,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 750 895,00</b>	<b>44 750 895,00</b>	<b>44 750 895,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		2 028 770,00	2 028 770,00	2 028 770,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 392 091,00		1 350 511,00	1 350 511,00	1 350 511,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 392 091,00</b>		<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 363 384,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 130 176,00</b>
--	----------------------

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	124 500,00	0,00	70 000,00	70 000,00	70 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 600 806,00	0,00	2 682 892,00	2 682 892,00	2 682 892,00
73	Impôts et taxes	35 675 517,00	0,00	40 248 321,00	40 248 321,00	40 248 321,00
74	Dotations et participations	4 803 069,00	0,00	4 987 537,00	4 987 537,00	4 987 537,00
75	Autres produits de gestion courante	138 048,00	0,00	141 124,00	141 124,00	141 124,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>43 341 940,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 129 874,00</b>	<b>48 129 874,00</b>	<b>48 129 874,00</b>
76	Produits financiers	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	300,00	300,00	300,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>43 342 242,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	21 142,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>21 142,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>43 363 384,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 130 176,00</b>
--	----------------------

## Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>3 379 281,00</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5)  $DF\ 023 = RI\ 021$  ;  $DI\ 040 = RF\ 042$  ;  $RI\ 040 = DF\ 042$  ;  $DI\ 041 = RI\ 041$  ;  $DF\ 043 = RF\ 043$ .

(6) Solde de l'opération  $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$  ou solde de l'opération  $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$ .



<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	848 350,00	0,00	494 260,00	494 260,00	494 260,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 109 924,00	0,00	5 406 293,00	5 406 293,00	5 406 293,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	970 000,00	970 000,00	970 000,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>5 158 274,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 870 553,00</b>	<b>6 870 553,00</b>	<b>6 870 553,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	88 884,00	0,00	64 295,00	64 295,00	64 295,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 149 633,00	0,00	2 680 708,00	2 680 708,00	2 680 708,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	436 552,00	0,00	236 550,00	236 550,00	236 550,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>3 675 069,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 981 553,00</b>	<b>2 981 553,00</b>	<b>2 981 553,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour compte de tiers (8)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>8 933 343,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	21 142,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>21 142,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>8 954 485,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 952 106,00</b>
---	---------------------

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	179 025,00	0,00	927 825,00	927 825,00	927 825,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	3 102 151,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 481 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 127 825,00</b>	<b>3 127 825,00</b>	<b>3 127 825,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	618 218,00	0,00	480 000,00	480 000,00	480 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	400 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 960 000,00	0,00	2 662 000,00	2 662 000,00	2 662 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 981 218,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 345 000,00</b>	<b>3 345 000,00</b>	<b>3 345 000,00</b>
45...	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>7 562 394,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 572 825,00</b>	<b>6 572 825,00</b>	<b>6 572 825,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		2 028 770,00	2 028 770,00	2 028 770,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 392 091,00		1 350 511,00	1 350 511,00	1 350 511,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 392 091,00</b>		<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	8 954 485,00	0,00	9 952 106,00	9 952 106,00	9 952 106,00

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 952 106,00</b>
---	---------------------

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>3 379 281,00</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	8 260 877,00		8 260 877,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	25 600 000,00		25 600 000,00
014	Atténuations de produits	690 000,00		690 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	9 544 918,00		9 544 918,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	583 320,00	0,00	583 320,00
67	Charges exceptionnelles	31 780,00	0,00	31 780,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	40 000,00	1 350 511,00	1 390 511,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		2 028 770,00	2 028 770,00
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>44 750 895,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>48 130 176,00</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 130 176,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 295,00	0,00	64 295,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 680 708,00	0,00	2 680 708,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	494 260,00	0,00	494 260,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	5 406 293,00	0,00	5 406 293,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	970 000,00	0,00	970 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	236 550,00	0,00	236 550,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>9 952 106,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 952 106,00</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 952 106,00</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	70 000,00		70 000,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 682 892,00		2 682 892,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	40 248 321,00		40 248 321,00
74	Dotations et participations	4 987 537,00		4 987 537,00
75	Autres produits de gestion courante	141 124,00	0,00	141 124,00
76	Produits financiers	2,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>48 130 176,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 130 176,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 130 176,00</b>
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	480 000,00	0,00	480 000,00
13	Subventions d'investissement	927 825,00	0,00	927 825,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	2 003 000,00	0,00	2 003 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	200 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	200 000,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		1 350 511,00	1 350 511,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	100 000,00	0,00	100 000,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		2 028 770,00	2 028 770,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 662 000,00		2 662 000,00
<b>Recettes d'investissement – Total</b>		<b>6 572 825,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>9 952 106,00</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

+

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 952 106,00</b>
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>A1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>7 506 662,40</b>	<b>8 260 877,00</b>	<b>8 260 877,00</b>
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	152 600,00	215 000,00	215 000,00
60611	Eau et assainissement	196 270,00	196 270,00	196 270,00
60612	Energie - Electricité	528 510,00	833 367,00	833 367,00
60613	Chauffage urbain	300 000,00	744 072,00	744 072,00
60621	Combustibles	7 665,00	8 720,00	8 720,00
60622	Carburants	95 000,00	150 000,00	150 000,00
60623	Alimentation	739 580,00	810 670,00	810 670,00
60628	Autres fournitures non stockées	129 652,00	84 480,00	84 480,00
60631	Fournitures d'entretien	85 530,00	81 220,00	81 220,00
60632	Fournitures de petit équipement	223 905,00	186 017,00	186 017,00
60633	Fournitures de voirie	32 015,00	33 660,00	33 660,00
60636	Vêtements de travail	70 900,00	75 632,00	75 632,00
6064	Fournitures administratives	36 965,00	27 510,00	27 510,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	30 000,00	27 593,00	27 593,00
6067	Fournitures scolaires	60 000,00	47 730,00	47 730,00
6068	Autres matières et fournitures	77 089,00	56 830,00	56 830,00
611	Contrats de prestations de services	538 250,00	540 400,00	540 400,00
6132	Locations immobilières	653 178,00	665 386,00	665 386,00
6135	Locations mobilières	220 850,00	354 030,00	354 030,00
614	Charges locatives et de copropriété	97 484,00	83 096,00	83 096,00
61521	Entretien terrains	132 800,40	153 505,00	153 505,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	201 931,00	75 708,00	75 708,00
615232	Entretien, réparations réseaux	57 500,00	20 000,00	20 000,00
61551	Entretien matériel roulant	31 000,00	41 900,00	41 900,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	71 325,00	80 890,00	80 890,00
6156	Maintenance	550 411,00	648 670,00	648 670,00
6161	Multirisques	81 500,00	87 821,00	87 821,00
617	Etudes et recherches	3 000,00	13 000,00	13 000,00
6182	Documentation générale et technique	48 008,00	40 282,00	40 282,00
6184	Versements à des organismes de formation	101 100,00	96 000,00	96 000,00
6188	Autres frais divers	322 415,00	303 625,00	303 625,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 236,00	3 236,00	3 236,00
6226	Honoraires	278 400,00	144 864,00	144 864,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	28 000,00	42 500,00	42 500,00
6228	Divers	89 350,00	109 311,00	109 311,00
6231	Annonces et insertions	38 000,00	37 800,00	37 800,00
6232	Fêtes et cérémonies	266 544,00	265 040,00	265 040,00
6236	Catalogues et imprimés	87 590,00	74 753,00	74 753,00
6237	Publications	49 500,00	48 188,00	48 188,00
6238	Divers	61 300,00	48 770,00	48 770,00
6241	Transports de biens	11 286,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	36 975,00	18 050,00	18 050,00
6248	Divers	2 250,00	2 100,00	2 100,00
6251	Voyages et déplacements	15 450,00	15 450,00	15 450,00
6256	Missions	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	5 200,00	5 200,00
6261	Frais d'affranchissement	60 060,00	59 311,00	59 311,00
6262	Frais de télécommunications	165 450,00	153 200,00	153 200,00
627	Services bancaires et assimilés	8 010,00	7 010,00	7 010,00
6281	Concours divers (cotisations)	31 185,00	30 485,00	30 485,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	85 000,00	34 000,00	34 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 190,00	3 200,00	3 200,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	88 505,00	85 100,00	85 100,00
6288	Autres services extérieurs	176 374,00	249 985,00	249 985,00
63512	Taxes foncières	7 070,00	7 070,00	7 070,00
63513	Autres impôts locaux	2 605,00	2 605,00	2 605,00
6358	Autres droits	20 122,00	20 050,00	20 050,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 777,00	7 515,00	7 515,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel, frais assimilés</b>	<b>24 709 270,60</b>	<b>25 600 000,00</b>	<b>25 600 000,00</b>
6218	Autre personnel extérieur	8 929,70	81 795,71	81 795,71
6331	Versement mobilité	401 245,26	387 665,00	387 665,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	68 381,00	65 863,00	65 863,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	193 150,24	197 106,55	197 106,55
64111	Rémunération principale titulaires	9 032 382,48	9 188 716,55	9 188 716,55
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	488 774,49	441 999,34	441 999,34
64114	Personnel titulaire Indemnité inflat°	0,00	32 900,00	32 900,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 027 795,10	2 613 221,03	2 613 221,03
64131	Rémunérations non tit.	5 822 213,98	6 123 288,91	6 123 288,91

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6417	Rémunérations des apprentis	40 317,48	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	97 721,18	97 721,18
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 288 446,11	3 069 997,73	3 069 997,73
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 970 562,33	3 000 993,72	3 000 993,72
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	200 262,77	211 447,00	211 447,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 156,44	2 742,75	2 742,75
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	1 600,00	4 941,00	4 941,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	77 683,13	36 382,92	36 382,92
6475	Médecine du travail, pharmacie	84 429,10	40 000,00	40 000,00
6488	Autres charges	940,99	3 217,61	3 217,61
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>190 000,00</b>	<b>690 000,00</b>	<b>690 000,00</b>
739118	Autres reversements de fiscalité	0,00	530 000,00	530 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	190 000,00	160 000,00	160 000,00
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>8 976 865,00</b>	<b>9 544 918,00</b>	<b>9 544 918,00</b>
6531	Indemnités	239 954,00	254 000,00	254 000,00
6533	Cotisations de retraite	21 481,00	26 000,00	26 000,00
6535	Formation	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	39 000,00	39 000,00	39 000,00
6553	Service d'incendie	610 000,00	576 000,00	576 000,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	6 724 418,00	7 189 902,00	7 189 902,00
65548	Autres contributions	39 960,00	40 060,00	40 060,00
6558	Autres contributions obligatoires	156 744,00	179 165,00	179 165,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	0,00	30 000,00	30 000,00
657362	Subv. fonct. CCAS	434 000,00	500 000,00	500 000,00
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	20 000,00	7 000,00	7 000,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	681 258,00	698 741,00	698 741,00
65888	Autres	50,00	50,00	50,00
<b>656</b>	<b>Frais fonctionnement des groupes d'élus</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)</b>		<b>41 382 798,00</b>	<b>44 095 795,00</b>	<b>44 095 795,00</b>
<b>66</b>	<b>Charges financières (b)</b>	<b>553 645,00</b>	<b>583 320,00</b>	<b>583 320,00</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	543 645,00	573 320,00	573 320,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles (c)</b>	<b>34 850,00</b>	<b>31 780,00</b>	<b>31 780,00</b>
6713	Secours et dots	3 250,00	1 600,00	1 600,00
6714	Bourses et prix	5 100,00	18 000,00	18 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	15 800,00	11 680,00	11 680,00
678	Autres charges exceptionnelles	10 700,00	500,00	500,00
<b>68</b>	<b>Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>40 000,00</b>	<b>40 000,00</b>
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00	40 000,00	40 000,00
<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues (e)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e</b>		<b>41 971 293,00</b>	<b>44 750 895,00</b>	<b>44 750 895,00</b>
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 028 770,00</b>	<b>2 028 770,00</b>
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)</b>	<b>1 392 091,00</b>	<b>1 350 511,00</b>	<b>1 350 511,00</b>
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 392 091,00	1 350 511,00	1 350 511,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 392 091,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>1 392 091,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>		<b>43 363 384,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>48 130 176,00</b>
--	----------------------

**Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)**

Montant des ICNE de l'exercice	138 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	138 200,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00



- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>				<b>A2</b>
<b>Chap / art(1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	<b>124 500,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>70 000,00</b>
6419	Remboursements rémunérations personnel	73 000,00	35 000,00	35 000,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	51 500,00	35 000,00	35 000,00
<b>70</b>	<b>Produits services, domaine et ventes div</b>	<b>2 600 806,00</b>	<b>2 682 892,00</b>	<b>2 682 892,00</b>
70311	Concessions cimetières (produit net)	100 000,00	120 000,00	120 000,00
70321	Stationnement et location voie publique	56 182,00	67 000,00	67 000,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	170 000,00	280 000,00	280 000,00
70328	Autres droits stationnement et location	107 000,00	70 000,00	70 000,00
70384	Forfait de post-stationnement	350 000,00	450 000,00	450 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	624,00	624,00	624,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 500,00	3 500,00	3 500,00
70632	Redevances services à caractère loisir	400 000,00	406 062,00	406 062,00
7066	Redevances services à caractère social	3 500,00	4 000,00	4 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 060 000,00	960 000,00	960 000,00
70688	Autres prestations de services	253 966,00	246 737,00	246 737,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	100,00	100,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	41 200,00	20 001,00	20 001,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	34 734,00	34 868,00	34 868,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>	<b>35 675 517,00</b>	<b>40 248 321,00</b>	<b>40 248 321,00</b>
73111	Impôts directs locaux	25 242 159,00	30 018 170,00	30 018 170,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	150 000,00	150 000,00
73211	Attribution de compensation	6 870 776,00	6 867 569,00	6 867 569,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	872 582,00	872 582,00	872 582,00
7338	Autres taxes	550 000,00	600 000,00	600 000,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	400 000,00	380 000,00	380 000,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	300 000,00	300 000,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	90 000,00	60 000,00	60 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 200 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00
<b>74</b>	<b>Dotations et participations</b>	<b>4 803 069,00</b>	<b>4 987 537,00</b>	<b>4 987 537,00</b>
7411	Dotation forfaitaire	1 872 000,00	1 878 085,00	1 878 085,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	530 000,00	500 000,00	500 000,00
744	FCTVA	20 000,00	11 476,00	11 476,00
74718	Autres participations Etat	98 100,00	469 300,00	469 300,00
7472	Participat° Régions	500,00	600,00	600,00
7473	Participat° Départements	227 950,00	217 604,00	217 604,00
7478	Participat° Autres organismes	1 974 809,00	1 789 762,00	1 789 762,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	59 000,00	100 000,00	100 000,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	20 710,00	20 710,00
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>138 048,00</b>	<b>141 124,00</b>	<b>141 124,00</b>
752	Revenus des immeubles	67 498,00	74 874,00	74 874,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	60 000,00	60 000,00	60 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	10 550,00	6 250,00	6 250,00
<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES</b>		<b>43 341 940,00</b>	<b>48 129 874,00</b>	<b>48 129 874,00</b>
<b>(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013</b>				
<b>76</b>	<b>Produits financiers (b)</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
761	Produits de participations	2,00	2,00	2,00
<b>77</b>	<b>Produits exceptionnels (c)</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>	<b>300,00</b>
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	300,00	300,00	300,00
<b>78</b>	<b>Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>		<b>43 342 242,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>
<b>= a+b+c+d</b>				
<b>042</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>21 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	21 142,00	0,00	0,00
<b>043</b>	<b>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		<b>21 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>		<b>43 363 384,00</b>	<b>48 130 176,00</b>	<b>48 130 176,00</b>
<b>(= Total des opérations réelles et d'ordre)</b>				

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>				<b>48 130 176,00</b>

**Détail du calcul des ICNE au compte 7622**

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>				<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES</b>				<b>B1</b>
<b>Chap / art (1)</b>	<b>Libellé (1)</b>	<b>Pour mémoire budget précédent (2)</b>	<b>Propositions nouvelles (3)</b>	<b>Vote (4)</b>
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	<b>848 350,00</b>	<b>494 260,00</b>	<b>494 260,00</b>
202	Frais réalisat° documents urbanisme	30 000,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	311 000,00	304 500,00	304 500,00
2033	Frais d'insertion	10 000,00	12 000,00	12 000,00
2051	Concessions, droits similaires	47 350,00	46 360,00	46 360,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	450 000,00	131 400,00	131 400,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles (hors opérations)</b>	<b>4 109 924,00</b>	<b>5 406 293,00</b>	<b>5 406 293,00</b>
2113	Terrains aménagés autres que voirie	376 000,00	2 058 094,00	2 058 094,00
2115	Terrains bâtis	425 000,00	225 000,00	225 000,00
2116	Cimetières	35 000,00	35 000,00	35 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	40 000,00	40 000,00	40 000,00
2128	Autres agencements et aménagements	111 000,00	128 000,00	128 000,00
21312	Bâtiments scolaires	300 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	602 400,00	1 580,00	1 580,00
2132	Immeubles de rapport	3 780,00	1 830,00	1 830,00
2135	Installations générales, agencements	1 576 304,00	1 784 750,00	1 784 750,00
2152	Installations de voirie	0,00	10 000,00	10 000,00
21534	Réseaux d'électrification	20 000,00	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	7 000,00	20 000,00	20 000,00
21571	Matériel roulant	0,00	15 000,00	15 000,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00	15 000,00	15 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	31 125,00	112 025,00	112 025,00
2161	Oeuvres et objets d'art	18 500,00	17 500,00	17 500,00
2181	Installat° générales, agencements	65 000,00	4 291,00	4 291,00
2182	Matériel de transport	50 000,00	145 000,00	145 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	110 500,00	122 225,00	122 225,00
2184	Mobilier	53 500,00	65 783,00	65 783,00
2188	Autres immobilisations corporelles	281 815,00	605 215,00	605 215,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours (hors opérations)</b>	<b>200 000,00</b>	<b>970 000,00</b>	<b>970 000,00</b>
2313	Constructions	0,00	770 000,00	770 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>2014010</b>	<b>Opération d'équipement n° 2014010 (5)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>5 158 274,00</b>	<b>6 870 553,00</b>	<b>6 870 553,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>88 884,00</b>	<b>64 295,00</b>	<b>64 295,00</b>
10223	TLE	24 589,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 295,00	64 295,00	64 295,00
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>3 149 633,00</b>	<b>2 680 708,00</b>	<b>2 680 708,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 146 633,00	2 677 708,00	2 677 708,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	3 000,00	3 000,00
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>436 552,00</b>	<b>236 550,00</b>	<b>236 550,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	436 552,00	236 550,00	236 550,00
<b>020</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 675 069,00</b>	<b>2 981 553,00</b>	<b>2 981 553,00</b>
45410	BATIMENTS (COMMUN) (6)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>8 933 343,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (7)</b>	<b>21 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</b>	<b>21 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
13911	Etat et établissements nationaux	20 141,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	140,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	861,00	0,00	0,00
	<b>Charges transférées (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (10)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>21 142,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		<b>8 954 485,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
				+
			<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
				+
			<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)</b>	<b>0,00</b>
				=
			<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 952 106,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	<b>179 025,00</b>	<b>927 825,00</b>	<b>927 825,00</b>
1312	Subv. transf. Régions	40 000,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	4 025,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	15 000,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	120 000,00	927 825,00	927 825,00
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>	<b>3 102 151,00</b>	<b>2 000 000,00</b>	<b>2 000 000,00</b>
1641	Emprunts en euros	3 102 151,00	2 000 000,00	2 000 000,00
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>3 481 176,00</b>	<b>3 127 825,00</b>	<b>3 127 825,00</b>
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>618 218,00</b>	<b>480 000,00</b>	<b>480 000,00</b>
10222	FCTVA	518 218,00	380 000,00	380 000,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>138</b>	<b>Autres subvent° invest. non transf.</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectat° (BA,régie)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>26</b>	<b>Participat° et créances rattachées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>400 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	400 000,00	200 000,00	200 000,00
<b>024</b>	<b>Produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>2 960 000,00</b>	<b>2 662 000,00</b>	<b>2 662 000,00</b>
<b>Total des recettes financières</b>		<b>3 981 218,00</b>	<b>3 345 000,00</b>	<b>3 345 000,00</b>
45420	BÂTIMENTS (COMMUN) (5)	100 000,00	100 000,00	100 000,00
<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>7 562 394,00</b>	<b>6 572 825,00</b>	<b>6 572 825,00</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la sect° de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>2 028 770,00</b>	<b>2 028 770,00</b>
<b>040</b>	<b>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</b>	<b>1 392 091,00</b>	<b>1 350 511,00</b>	<b>1 350 511,00</b>
28188	Autres immo. corporelles	1 392 091,00	1 350 511,00	1 350 511,00
<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 392 091,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (9)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>1 392 091,00</b>	<b>3 379 281,00</b>	<b>3 379 281,00</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		<b>8 954 485,00</b>	<b>9 952 106,00</b>	<b>9 952 106,00</b>

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (10)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>9 952 106,00</b>
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

## OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2014010 (1)

LIBELLE :

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		134 000,00	a      0,00	0,00	b      0,00	b      0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	134 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c      0,00	d      0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) – (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>0,00</b>
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)**

**IV  
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Dépenses réelles	2 742 003	1 330 883	90 000	1 233 341	330 900	937 709	8 280	86 791	8 050	2 677 719	506 430	9 952 106
- Equipements municipaux (2)		1 230 883	90 000	1 233 341	327 900	937 709	8 280	86 791	1 500	2 677 719	276 430	6 870 553
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	2 742 003											2 742 003
Dépenses d'ordre	0											0
<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>2 742 003</b>	<b>1 330 883</b>	<b>90 000</b>	<b>1 233 341</b>	<b>330 900</b>	<b>937 709</b>	<b>8 280</b>	<b>86 791</b>	<b>8 050</b>	<b>2 677 719</b>	<b>506 430</b>	<b>9 952 106</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses d'investissement</b>	<b>2 742 003</b>	<b>1 330 883</b>	<b>90 000</b>	<b>1 233 341</b>	<b>330 900</b>	<b>937 709</b>	<b>8 280</b>	<b>86 791</b>	<b>8 050</b>	<b>2 677 719</b>	<b>506 430</b>	<b>9 952 106</b>

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>5 859 281</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 589 825</b>	<b>200 000</b>	<b>9 952 106</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes d'investissement</b>	<b>5 859 281</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 589 825</b>	<b>200 000</b>	<b>9 952 106</b>

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses de l'exercice</b>	<b>11 892 503</b>	<b>11 696 767</b>	<b>2 233 568</b>	<b>6 293 063</b>	<b>1 601 163</b>	<b>5 218 125</b>	<b>1 313 217</b>	<b>2 994 170</b>	<b>286 377</b>	<b>3 815 524</b>	<b>785 699</b>	<b>48 130 176</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé dépenses de fonctionnement</b>	<b>11 892 503</b>	<b>11 696 767</b>	<b>2 233 568</b>	<b>6 293 063</b>	<b>1 601 163</b>	<b>5 218 125</b>	<b>1 313 217</b>	<b>2 994 170</b>	<b>286 377</b>	<b>3 815 524</b>	<b>785 699</b>	<b>48 130 176</b>

**RECETTES**

<b>Total recettes de l'exercice</b>	<b>41 843 594</b>	<b>324 839</b>	<b>0</b>	<b>960 200</b>	<b>160 714</b>	<b>999 958</b>	<b>206 104</b>	<b>1 357 213</b>	<b>10 554</b>	<b>1 687 000</b>	<b>580 000</b>	<b>48 130 176</b>
<b>RAR N-1 et reports</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total cumulé recettes de fonctionnement</b>	<b>41 843 594</b>	<b>324 839</b>	<b>0</b>	<b>960 200</b>	<b>160 714</b>	<b>999 958</b>	<b>206 104</b>	<b>1 357 213</b>	<b>10 554</b>	<b>1 687 000</b>	<b>580 000</b>	<b>48 130 176</b>

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



**IV – ANNEXES**

**PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE**

**IV  
A1**

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

**INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Total dépenses investissement</b>		<b>2 742 003</b>	<b>1 330 883</b>	<b>90 000</b>	<b>1 233 341</b>	<b>330 900</b>	<b>937 709</b>	<b>8 280</b>	<b>86 791</b>	<b>8 050</b>	<b>2 677 719</b>	<b>506 430</b>	<b>9 952 106</b>
Dépenses réelles		2 742 003	1 330 883	90 000	1 233 341	330 900	937 709	8 280	86 791	8 050	2 677 719	506 430	9 952 106
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 295	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	64 295
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	2 677 708	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	2 680 708
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	151 160	20 000	70 000	0	0	0	4 200	0	117 500	131 400	494 260
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	879 723	70 000	1 163 341	327 900	167 709	8 280	82 591	1 500	2 560 219	145 030	5 406 293
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	770 000	0	0	0	0	0	970 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	6 550	0	230 000	236 550
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45410	BATIMENTS (COMMUN)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<i>Dépenses d'ordre</i>		<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

**RECETTES**

<b>Total recettes investissement</b>		<b>5 859 281</b>	<b>300 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 589 825</b>	<b>200 000</b>	<b>9 952 106</b>
Recettes réelles		2 480 000	300 000	0	0	3 000	0	0	0	0	3 589 825	200 000	6 572 825
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 662 000	0	2 662 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	480 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	480 000
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	927 825	0	927 825

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	2 003 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45420	BATIMENTS (COMMUN)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
<b>Recettes d'ordre</b>		<b>3 379 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 379 281</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 028 770	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 028 770
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 350 511	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 350 511
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>11 892 503</b>	<b>11 696 767</b>	<b>2 233 568</b>	<b>6 293 063</b>	<b>1 601 163</b>	<b>5 218 125</b>	<b>1 313 217</b>	<b>2 994 170</b>	<b>286 377</b>	<b>3 815 524</b>	<b>785 699</b>	<b>48 130 176</b>
Dépenses réelles		8 513 222	11 696 767	2 233 568	6 293 063	1 601 163	5 218 125	1 313 217	2 994 170	286 377	3 815 524	785 699	44 750 895
011	Charges à caractère général	0	3 196 270	504 803	1 732 346	410 471	524 776	71 422	369 671	6 100	911 985	533 033	8 260 877
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	8 015 306	1 152 765	4 312 392	1 182 492	4 230 019	740 945	2 557 899	276 477	2 879 039	252 666	25 600 000
014	Atténuations de produits	690 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	690 000
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	7 189 902	482 191	576 000	247 725	8 200	448 250	500 850	65 000	3 800	23 000	0	9 544 918
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	583 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	583 320
67	Charges exceptionnelles	10 000	3 000	0	600	0	15 080	0	1 600	0	1 500	0	31 780
68	Dot. aux amortissements et provisions	40 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40 000
<b>Dépenses d'ordre</b>		<b>3 379 281</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 379 281</b>
023	Virement à la section d'investissement	2 028 770	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 028 770
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 350 511	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 350 511

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>41 843 594</b>	<b>324 839</b>	<b>0</b>	<b>960 200</b>	<b>160 714</b>	<b>999 958</b>	<b>206 104</b>	<b>1 357 213</b>	<b>10 554</b>	<b>1 687 000</b>	<b>580 000</b>	<b>48 130 176</b>
Recettes réelles		41 843 594	324 839	0	960 200	160 714	999 958	206 104	1 357 213	10 554	1 687 000	580 000	48 130 176
013	Atténuations de charges	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	70 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	192 489	0	960 200	4 624	370 040	0	286 259	2 280	587 000	280 000	2 682 892
73	Impôts et taxes	38 908 321	0	0	0	0	0	0	0	0	1 040 000	300 000	40 248 321
74	Dotations et participations	2 935 271	44 300	0	0	101 290	629 618	206 104	1 070 954	0	0	0	4 987 537
75	Autres produits de gestion courante	0	18 050	0	0	54 800	0	0	0	8 274	60 000	0	141 124
76	Produits financiers	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	300	0	0	0	0	0	300
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		11 892 503,00	11 696 767,26	0,00	0,00	0,00	23 589 270,26
Dépenses de l'exercice		11 892 503,00	11 696 767,26	0,00	0,00	0,00	23 589 270,26
011	Charges à caractère général	0,00	3 196 270,00	0,00	0,00	0,00	3 196 270,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	8 015 306,26	0,00	0,00	0,00	8 015 306,26
014	Atténuations de produits	690 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 028 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 028 770,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 350 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350 511,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 189 902,00	482 191,00	0,00	0,00	0,00	7 672 093,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	583 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	583 320,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		41 843 594,00	324 839,00	0,00	0,00	0,00	42 168 433,00
Recettes de l'exercice		41 843 594,00	324 839,00	0,00	0,00	0,00	42 168 433,00
013	Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	192 489,00	0,00	0,00	0,00	192 489,00
73	Impôts et taxes	38 908 321,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 908 321,00
74	Dotations et participations	2 935 271,00	44 300,00	0,00	0,00	0,00	2 979 571,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	18 050,00	0,00	0,00	0,00	18 050,00
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		29 951 091,00	-11 371 928,26	0,00	0,00	0,00	18 579 162,74

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		9 074 562,57	286 966,82	548 102,03	946 966,61	614 834,55	171 024,68	54 310,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		9 074 562,57	286 966,82	548 102,03	946 966,61	614 834,55	171 024,68	54 310,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 509 793,00	0,00	30 771,00	254 682,00	321 040,00	27 174,00	52 810,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 408 078,57	6 966,82	517 331,03	692 284,61	290 794,55	99 850,68	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	156 691,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	44 000,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		164 738,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	20 001,00	120 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		164 738,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	20 001,00	120 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 388,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	20 001,00	120 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	44 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-8 909 824,57	-286 966,82	-548 002,03	-926 966,61	-614 834,55	-151 023,68	65 690,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques**

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 226 068,42	7 500,00	0,00	2 233 568,42
Dépenses de l'exercice		2 226 068,42	7 500,00	0,00	2 233 568,42
011	Charges à caractère général	497 303,00	7 500,00	0,00	504 803,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 152 765,42	0,00	0,00	1 152 765,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	576 000,00	0,00	0,00	576 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-2 226 068,42	-7 500,00	0,00	-2 233 568,42

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		173 741,99	0,00	985 838,43	699 975,00	366 513,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	173 741,99	0,00	985 838,43	699 975,00	366 513,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	6 815,00	123 975,00	366 513,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	173 741,99	0,00	979 023,43	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	576 000,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-173 741,99</b>	<b>0,00</b>	<b>-985 838,43</b>	<b>-699 975,00</b>	<b>-366 513,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	174 602,37	3 743 928,88	0,00	0,00	0,00	2 374 531,41	0,00	6 293 062,66
	Dépenses de l'exercice	174 602,37	3 743 928,88	0,00	0,00	0,00	2 374 531,41	0,00	6 293 062,66
011	Charges à caractère général	298,00	711 666,00	0,00	0,00	0,00	1 020 382,00	0,00	1 732 346,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	174 304,37	2 822 597,88	0,00	0,00	0,00	1 315 489,41	0,00	4 312 391,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	209 165,00	0,00	0,00	0,00	38 560,00	0,00	247 725,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 200,00	0,00	960 200,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 200,00	0,00	960 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 200,00	0,00	960 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-174 602,37	-3 743 928,88	0,00	0,00	0,00	-1 414 331,41	0,00	-5 332 862,66

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
	<b>DEPENSES (2)</b>	<b>2 089 428,29</b>	<b>1 624 500,59</b>	<b>30 000,00</b>	<b>2 187 552,41</b>	<b>0,00</b>	<b>41 660,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>144 319,00</b>
	Dépenses de l'exercice	2 089 428,29	1 624 500,59	30 000,00	2 187 552,41	0,00	41 660,00	1 000,00	144 319,00
011	Charges à caractère général	404 945,00	306 721,00	0,00	872 063,00	0,00	3 100,00	1 000,00	144 219,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 630 262,29	1 192 335,59	0,00	1 315 489,41	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	54 221,00	124 944,00	30 000,00	0,00	0,00	38 560,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>800 200,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>160 000,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	800 200,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	800 200,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-2 089 428,29</b>	<b>-1 624 500,59</b>	<b>-30 000,00</b>	<b>-1 387 352,41</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 660,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>15 681,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		191 387,04	0,00	1 140 372,97	269 402,96	0,00	1 601 162,97
Dépenses de l'exercice		191 387,04	0,00	1 140 372,97	269 402,96	0,00	1 601 162,97
011	Charges à caractère général	13 422,00	0,00	197 620,00	199 429,00	0,00	410 471,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	177 965,04	0,00	942 752,97	61 773,96	0,00	1 182 491,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	43 400,00	117 314,00	0,00	160 714,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	43 400,00	117 314,00	0,00	160 714,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	4 624,00	0,00	4 624,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	600,00	100 690,00	0,00	101 290,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	42 800,00	12 000,00	0,00	54 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-191 387,04	0,00	-1 096 972,97	-152 088,96	0,00	-1 440 448,97

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	1 079 645,91	0,00	60 727,06	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 079 645,91	0,00	60 727,06	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	197 020,00	0,00	600,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	882 625,91	0,00	60 127,06	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	42 800,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	-1 036 245,91	0,00	-60 727,06	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 028 301,07	379 226,70	3 810 596,81	0,00	5 218 124,58
Dépenses de l'exercice		1 028 301,07	379 226,70	3 810 596,81	0,00	5 218 124,58
011	Charges à caractère général	22 700,00	204 579,00	297 497,00	0,00	524 776,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	618 521,07	174 647,70	3 436 849,81	0,00	4 230 018,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	387 000,00	0,00	61 250,00	0,00	448 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	80,00	0,00	15 000,00	0,00	15 080,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		4 500,00	0,00	995 458,00	0,00	999 958,00
Recettes de l'exercice		4 500,00	0,00	995 458,00	0,00	999 958,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 500,00	0,00	366 540,00	0,00	370 040,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	0,00	628 618,00	0,00	629 618,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	300,00	0,00	300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 023 801,07	-379 226,70	-2 815 138,81	0,00	-4 218 166,58

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		223 889,71	155 336,99	0,00	0,00	0,00	3 124 643,86	685 952,95	0,00
Dépenses de l'exercice		223 889,71	155 336,99	0,00	0,00	0,00	3 124 643,86	685 952,95	0,00
011	Charges à caractère général	134 420,00	70 159,00	0,00	0,00	0,00	174 089,00	123 408,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 469,71	85 177,99	0,00	0,00	0,00	2 950 554,86	486 294,95	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 250,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 203,00	98 255,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 203,00	98 255,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 540,00	19 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 363,00	79 255,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-223 889,71	-155 336,99	0,00	0,00	0,00	-2 227 440,86	-587 697,95	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		443 975,79	869 241,48	0,00	1 313 217,27
Dépenses de l'exercice		443 975,79	869 241,48	0,00	1 313 217,27
011	Charges à caractère général	57 947,00	13 475,00	0,00	71 422,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	385 178,79	355 766,48	0,00	740 945,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	850,00	500 000,00	0,00	500 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		206 104,00	0,00	0,00	206 104,00
Recettes de l'exercice		206 104,00	0,00	0,00	206 104,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	206 104,00	0,00	0,00	206 104,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-237 871,79	-869 241,48	0,00	-1 107 113,27

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		65 057,87	0,00	378 917,92	858 323,48	0,00	0,00	10 918,00	0,00
Dépenses de l'exercice		65 057,87	0,00	378 917,92	858 323,48	0,00	0,00	10 918,00	0,00
011	Charges à caractère général	34 700,00	0,00	23 247,00	2 557,00	0,00	0,00	10 918,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 357,87	0,00	354 820,92	355 766,48	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	850,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-65 057,87	0,00	-172 813,92	-858 323,48	0,00	0,00	-10 918,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 6 – Famille**

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	178 301,42	339 681,91	0,00	1 850,00	2 474 336,86	0,00	2 994 170,19
	Dépenses de l'exercice	178 301,42	339 681,91	0,00	1 850,00	2 474 336,86	0,00	2 994 170,19
011	Charges à caractère général	18 850,00	148 162,00	0,00	250,00	202 409,00	0,00	369 671,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	159 451,42	191 519,91	0,00	0,00	2 206 927,86	0,00	2 557 899,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	1 600,00	0,00	0,00	1 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	64 864,00	39 522,00	0,00	2 409,00	1 250 418,00	0,00	1 357 213,00
	Recettes de l'exercice	64 864,00	39 522,00	0,00	2 409,00	1 250 418,00	0,00	1 357 213,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	39 522,00	0,00	0,00	246 737,00	0,00	286 259,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	64 864,00	0,00	0,00	2 409,00	1 003 681,00	0,00	1 070 954,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-113 437,42	-300 159,91	0,00	559,00	-1 223 918,86	0,00	-1 636 957,19

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		276 476,96	6 100,00	3 800,00	0,00	0,00	286 376,96
Dépenses de l'exercice		276 476,96	6 100,00	3 800,00	0,00	0,00	286 376,96
011	Charges à caractère général	0,00	6 100,00	0,00	0,00	0,00	6 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	276 476,96	0,00	0,00	0,00	0,00	276 476,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 800,00	0,00	0,00	3 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	10 554,00	0,00	0,00	0,00	10 554,00
Recettes de l'exercice		0,00	10 554,00	0,00	0,00	0,00	10 554,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 280,00	0,00	0,00	0,00	2 280,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 274,00	0,00	0,00	0,00	8 274,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-276 476,96	4 454,00	-3 800,00	0,00	0,00	-275 822,96

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		1 630 009,10	2 185 514,88	0,00	0,00	3 815 523,98
Dépenses de l'exercice		1 630 009,10	2 185 514,88	0,00	0,00	3 815 523,98
011	Charges à caractère général	37 670,00	874 315,00	0,00	0,00	911 985,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 592 339,10	1 286 699,88	0,00	0,00	2 879 038,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	0,00	23 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		440 000,00	1 247 000,00	0,00	0,00	1 687 000,00
Recettes de l'exercice		440 000,00	1 247 000,00	0,00	0,00	1 687 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	587 000,00	0,00	0,00	587 000,00
73	Impôts et taxes	380 000,00	660 000,00	0,00	0,00	1 040 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-1 190 009,10	-938 514,88	0,00	0,00	-2 128 523,98

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
<b>DEPENSES (2)</b>		85 070,51	20 000,00	0,00	1 524 868,59	70,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
	Dépenses de l'exercice	85 070,51	20 000,00	0,00	1 524 868,59	70,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	20 000,00	0,00	17 600,00	70,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 070,51	0,00	0,00	1 507 268,59	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>440 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-85 070,51</b>	<b>-20 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 524 868,59</b>	<b>439 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>



VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	<b>DEPENSES (2)</b>	246 073,30	0,00	739 853,87	1 182 887,71	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	246 073,30	0,00	739 853,87	1 182 887,71	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	33 450,00	0,00	561 570,00	262 595,00	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	212 623,30	0,00	153 783,87	920 292,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	60 000,00	0,00	1 187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	60 000,00	0,00	1 187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	587 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	60 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-186 073,30	0,00	447 146,13	-1 182 887,71	-16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT</b>	<b>A1.1</b>

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>43 977,00</b>	<b>388 517,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>353 204,19</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>785 698,71</b>
Dépenses de l'exercice		43 977,00	388 517,52	0,00	0,00	353 204,19	0,00	0,00	0,00	785 698,71
011	Charges à caractère général	43 977,00	298 348,00	0,00	0,00	190 708,00	0,00	0,00	0,00	533 033,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	90 169,52	0,00	0,00	162 496,19	0,00	0,00	0,00	252 665,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>280 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>580 000,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	580 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-43 977,00</b>	<b>-108 517,52</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-353 204,19</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-205 698,71</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales**

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		2 742 003,00	1 330 883,00	0,00	0,00	0,00	4 072 886,00
Dépenses de l'exercice		2 742 003,00	1 330 883,00	0,00	0,00	0,00	4 072 886,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	64 295,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 295,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 677 708,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 677 708,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	151 160,00	0,00	0,00	0,00	151 160,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	879 723,00	0,00	0,00	0,00	879 723,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
45410	BATIMENTS (COMMUN)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		5 859 281,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	6 159 281,00
Recettes de l'exercice		5 859 281,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	6 159 281,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 028 770,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 028 770,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 350 511,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 350 511,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	05 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
45420	BÂTIMENTS (COMMUN)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>3 117 278,00</b>	<b>-1 030 883,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 086 395,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
<b>DEPENSES (2)</b>		1 209 883,00	0,00	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 209 883,00	0,00	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	110 000,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	131 160,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	778 723,00	0,00	0,00	1 000,00	10 000,00	0,00	90 000,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45410	BATIMENTS (COMMUN)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>300 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Opérations pour compte de tiers</b>		<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45420	BATIMENTS (COMMUN)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Restes à réaliser – reports</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-909 883,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>-10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-110 000,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

### FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>					
		90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
Dépenses de l'exercice		90 000,00	0,00	0,00	90 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>					
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00



VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	13 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-90 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-90 000,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>80 000,00</b>
Dépenses de l'exercice		10 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-80 000,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	0,00	1 168 341,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	1 233 341,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	1 168 341,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	1 233 341,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 098 341,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00	1 163 341,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	26 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-1 168 341,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-65 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 233 341,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>744 185,00</b>	<b>424 156,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		744 185,00	424 156,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	704 185,00	394 156,00	0,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		-744 185,00	-424 156,00	0,00	-65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	229 400,00	101 500,00	0,00	330 900,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	229 400,00	101 500,00	0,00	330 900,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	229 400,00	98 500,00	0,00	327 900,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	34 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-229 400,00</b>	<b>-98 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-327 900,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	227 900,00	0,00	1 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	227 900,00	0,00	1 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-227 900,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 500,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	856 484,00	81 225,00	0,00	937 709,00
Dépenses de l'exercice		0,00	856 484,00	81 225,00	0,00	937 709,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	86 484,00	81 225,00	0,00	167 709,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	770 000,00	0,00	0,00	770 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	43 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		0,00	-856 484,00	-81 225,00	0,00	-937 709,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
<b>DEPENSES (2)</b>		795 000,00	61 484,00	0,00	0,00	0,00	28 075,00	53 150,00	0,00
Dépenses de l'exercice		795 000,00	61 484,00	0,00	0,00	0,00	28 075,00	53 150,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	61 484,00	0,00	0,00	0,00	28 075,00	53 150,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	770 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-795 000,00</b>	<b>-61 484,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-28 075,00</b>	<b>-53 150,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 5 – Interventions sociales et santé**

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		8 280,00	0,00	0,00	8 280,00
Dépenses de l'exercice		8 280,00	0,00	0,00	8 280,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 280,00	0,00	0,00	8 280,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	53 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-8 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 280,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	0,00	8 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	8 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	8 280,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 280,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	<b>DEPENSES (2)</b>	4 200,00	35 000,00	0,00	0,00	47 591,00	0,00	86 791,00
	Dépenses de l'exercice	4 200,00	35 000,00	0,00	0,00	47 591,00	0,00	86 791,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	35 000,00	0,00	0,00	47 591,00	0,00	82 591,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>-4 200,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-47 591,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-86 791,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	8 050,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00
Dépenses de l'exercice		0,00	8 050,00	0,00	0,00	0,00	8 050,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 550,00	0,00	0,00	0,00	6 550,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	74 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>-8 050,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-8 050,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

**FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement**

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		0,00	2 677 719,00	0,00	0,00	2 677 719,00
Dépenses de l'exercice		0,00	2 677 719,00	0,00	0,00	2 677 719,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	117 500,00	0,00	0,00	117 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 560 219,00	0,00	0,00	2 560 219,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	3 589 825,00	0,00	0,00	3 589 825,00
Recettes de l'exercice		0,00	3 589 825,00	0,00	0,00	3 589 825,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	2 662 000,00	0,00	0,00	2 662 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	927 825,00	0,00	0,00	927 825,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	84 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>912 106,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>912 106,00</b>

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
<b>DEPENSES (2)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
<b>DEPENSES (2)</b>		163 674,00	52 125,00	172 000,00	2 064 920,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		163 674,00	52 125,00	172 000,00	2 064 920,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	67 500,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	96 174,00	52 125,00	122 000,00	2 064 920,00	225 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES (2)</b>		0,00	0,00	0,00	927 825,00	2 662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	927 825,00	2 662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	2 662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	927 825,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>SOLDE (2)</b>		<b>-163 674,00</b>	<b>-52 125,00</b>	<b>-172 000,00</b>	<b>-1 137 095,00</b>	<b>2 437 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT</b>	<b>A1.2</b>

## FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
<b>DEPENSES (2)</b>		5 000,00	80 000,00	0,00	0,00	421 430,00	0,00	0,00	0,00	506 430,00
Dépenses de l'exercice		5 000,00	80 000,00	0,00	0,00	421 430,00	0,00	0,00	0,00	506 430,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	131 400,00	0,00	0,00	0,00	131 400,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	80 000,00	0,00	0,00	60 030,00	0,00	0,00	0,00	145 030,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	97 Plan de relance (crise sanitaire)	Total
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>RECETTES (2)</b>	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>SOLDE (2)</b>	-5 000,00	-80 000,00	0,00	0,00	-221 430,00	0,00	0,00	0,00	-306 430,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A2.2

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>					0,00									
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>					52 641 063,05									
1641 Emprunts en euros (total)					52 641 063,05									
00001006930	Crédit Agricole	14/03/2017	15/05/2017	15/08/2017	2 500 000,00	F	Taux Fixe	1,430	20,400	EUR	T	P	O	A-1
10278 00596 00020005	Crédit Mutuel	19/06/2018	29/06/2018	31/08/2018	2 500 000,00	F	Taux Fixe	1,460	1,470	EUR	T	P	O	A-1
1356-1358	Agence France Locale	17/02/2020	31/12/2020	20/03/2021	1 390 000,00	F	Taux Fixe	0,980	1,000	EUR	T	C	O	A-1
1357-1360	Agence France Locale	17/02/2020	30/06/2021	20/09/2021	1 000 000,00	F	Taux Fixe	1,040	1,060	EUR	T	C	O	A-1
16402	Société Générale	14/04/2006	19/04/2006	19/07/2006	5 000 000,00	F	Taux Fixe	3,820	3,930	EUR	T	P	O	A-1
2242-2244	Agence France Locale	20/07/2022	14/10/2022	20/03/2024	3 000 000,00	F	Taux Fixe	2,780	2,840	EUR	T	C	O	A-1
5354304	Banque des Territoires	21/02/2020	21/11/2020	01/03/2021	760 000,00	F	Taux Fixe	0,780	0,780	EUR	T	X	O	A-1
5354305	Banque des Territoires	21/02/2020	21/11/2020	01/03/2021	140 000,00	F	Taux Fixe	0,780	0,780	EUR	T	X	O	A-1
60193097167	Crédit Agricole	21/12/2007	08/01/2008	27/03/2008	1 500 000,00	V	Euribor 3 mois	4,830	1,020	EUR	T	P	O	A-1
60200209665	Crédit Agricole	21/12/2007	30/04/2008	15/10/2008	1 500 000,00	V	TAG 6 mois	4,250	0,660	EUR	S	C	O	A-1
60260623546	Crédit Agricole	20/07/2009	20/09/2009	28/01/2010	2 000 000,00	F	Taux Fixe	4,090	4,150	EUR	T	P	O	A-1
60266034039	Crédit Agricole	20/07/2009	29/12/2009	24/03/2010	1 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,450	1,280	EUR	T	P	O	A-1
60268792313	Crédit Agricole	20/07/2009	29/01/2010	29/04/2010	1 800 000,00	V	Euribor 3 mois	1,460	1,290	EUR	T	P	O	A-1
60282902948	Crédit Agricole	18/11/2010	28/02/2011	28/05/2011	3 000 000,00	F	Taux Fixe	3,010	3,010	EUR	T	C	O	A-1
60282903446	Crédit Agricole	18/11/2010	18/04/2011	18/07/2011	1 000 000,00	V	Euribor 3 mois	1,930	0,870	EUR	T	C	O	A-1
60301631497	Crédit Agricole	22/10/2011	28/11/2011	28/02/2012	1 500 000,00	F	Taux Fixe	4,230	4,230	EUR	T	P	O	A-1
989-994	Agence France Locale	06/06/2019	20/12/2019	20/03/2020	1 000 000,00	F	Taux Fixe	1,100	1,100	EUR	T	P	O	A-1
990-995	Agence France Locale	06/06/2019	20/03/2020	20/06/2020	1 000 000,00	F	Taux Fixe	1,170	1,170	EUR	T	P	O	A-1
991	Agence France Locale	06/06/2019	20/06/2019	20/09/2019	1 500 000,00	F	Taux Fixe	1,050	1,060	EUR	T	P	O	A-1
A75120A7	Caisse d'Epargne	08/03/2012	15/03/2012	15/03/2013	1 222 759,92	F	Taux Fixe	4,370	4,430	EUR	A	X	O	A-1
A75150AK	Caisse d'Epargne	23/03/2015	10/02/2016	10/05/2016	1 200 000,00	V	Euribor 3 mois	1,050	1,880	EUR	T	C	O	A-1
MIN260415EUR/0276355	Dexia Crédit Local	10/07/2008	30/07/2008	01/09/2009	4 000 000,00	F	Taux Fixe	4,870	5,040	EUR	T	P	O	A-1
MIN281064EUR	CAFFIL/LBP	04/12/2013	03/11/2014	01/04/2015	2 400 000,00	F	Taux Fixe	3,750	3,800	EUR	T	C	O	A-1
MON233493/02422	Dexia Crédit Local	13/09/2005	15/09/2005	01/01/2006	2 500 000,00	F	Taux Fixe	3,400	3,500	EUR	T	C	O	A-1
MON244846EUR/0256433	Dexia Crédit Local	21/12/2006	27/12/2006	01/05/2007	2 500 000,00	F	Taux Fixe	3,860	3,980	EUR	T	C	O	A-1
MON267452EUR/285495	Dexia Crédit Local	16/12/2009	01/01/2010	01/10/2010	2 728 303,13	C	Taux Structuré	4,980	5,050	EUR	A	X	O	B-1
MON536872EUR	CAFFIL/LBP	01/12/2020	27/01/2021	01/05/2021	1 700 000,00	F	Taux Fixe	0,510	0,510	EUR	T	C	O	A-1
MON541239EUR	CAFFIL/LBP	15/10/2021	01/12/2021	01/03/2022	1 300 000,00	F	Taux Fixe	0,780	0,780	EUR	T	C	O	A-1

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>					<b>0,00</b>									
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>					<b>0,00</b>									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
<b>Total général</b>					<b>52 641 063,05</b>									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE</b>	<b>A2.2</b>

**A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)**

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
<b>163 Emprunts obligataires (Total)</b>		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)</b>		0,00		25 946 867,29					2 624 810,78	590 706,86	0,00	65 132,95
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		25 946 867,29					2 624 810,78	590 706,86	0,00	65 132,95
00001006930	N	0,00	A-1	1 882 033,13	14,37	F	Taux Fixe	1,430	117 663,69	26 283,99	0,00	3 153,81
10278 00596 00020005	N	0,00	A-1	2 056 532,27	15,92	F	Taux Fixe	1,460	114 965,43	29 397,85	0,00	2 414,16
1356-1358	N	0,00	A-1	1 278 800,00	22,97	F	Taux Fixe	0,980	55 600,00	12 498,56	0,00	366,28
1357-1360	N	0,00	A-1	940 000,00	23,47	F	Taux Fixe	1,040	40 000,00	9 753,18	0,00	286,00
16402	N	0,00	A-1	1 174 444,22	3,30	F	Taux Fixe	3,820	319 574,45	40 878,03	0,00	6 621,92
2242-2244	N	0,00	A-1	3 000 000,00	24,72	F	Taux Fixe	2,775	0,00	84 406,25	0,00	2 543,75
5354304	N	0,00	A-1	704 483,74	22,92	F	Taux Fixe	0,780	28 083,33	5 397,19	0,00	433,56
5354305	N	0,00	A-1	129 773,28	22,92	F	Taux Fixe	0,780	5 173,27	994,21	0,00	79,87
60193097167	N	0,00	A-1	521 000,29	4,99	V	Euribor 3 mois + 0.06	3,060	94 315,50	14 992,47	0,00	168,78
60200209665	N	0,00	A-1	412 500,00	5,29	V	TAG 6 mois + 0.18	3,430	75 000,00	13 459,68	0,00	2 616,00
60260623546	N	0,00	A-1	890 258,62	6,83	F	Taux Fixe	4,090	112 192,39	34 705,41	0,00	5 534,42
60266034039	N	0,00	A-1	368 328,21	6,98	V	Euribor 3 mois + 0.75	3,750	52 150,74	13 213,36	0,00	261,29
60268792313	N	0,00	A-1	712 770,68	7,08	V	Euribor 3 mois + 0.75	3,401	93 973,61	23 180,96	0,00	4 602,30
60282902948	N	0,00	A-1	650 000,00	3,16	F	Taux Fixe	3,010	200 000,00	17 307,50	0,00	1 214,63
60282903446	N	0,00	A-1	233 333,18	3,30	V	Euribor 3 mois + 0.60	3,201	66 666,68	6 614,47	0,00	1 404,62
60301631497	N	0,00	A-1	496 473,17	3,91	F	Taux Fixe	4,230	116 397,51	19 170,65	0,00	1 441,71
989-994	N	0,00	A-1	863 639,94	16,97	F	Taux Fixe	1,100	46 461,13	9 308,83	0,00	271,64
990-995	N	0,00	A-1	875 957,10	17,22	F	Taux Fixe	1,170	46 103,78	10 046,90	0,00	293,41
991	N	0,00	A-1	1 259 681,90	16,47	F	Taux Fixe	1,050	70 297,98	12 950,46	0,00	377,40
A75120A7	N	0,00	A-1	183 333,34	4,20	F	Taux Fixe	4,370	36 666,67	8 122,94	0,00	5 180,88

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
A75150AK	N	0,00	A-1	660 000,00	8,11	V	Euribor 3 mois + 1.05	3,873	80 000,00	24 593,49	0,00	3 738,58
MIN260415EUR/0276355	N	0,00	A-1	1 741 024,22	6,42	F	Taux Fixe	4,870	233 524,62	81 673,49	0,00	6 117,94
MIN281064EUR	N	0,00	A-1	1 160 000,00	7,00	F	Taux Fixe	3,750	160 000,00	41 250,00	0,00	9 273,10
MON233493/02422	N	0,00	A-1	375 000,00	2,75	F	Taux Fixe	3,400	125 000,00	11 309,72	0,00	2 148,61
MON244846EUR/0256433	N	0,00	A-1	531 250,00	4,09	F	Taux Fixe	3,865	125 000,00	18 976,07	0,00	2 616,93
MON267452EUR/285495	N	0,00	B-1	60 000,00	0,75	C	Taux Structuré	4,980	60 000,00	3 029,51	0,00	0,00
MON536872EUR	N	0,00	A-1	1 551 250,00	18,09	F	Taux Fixe	0,510	85 000,00	7 748,81	0,00	1 219,22
MON541239EUR	N	0,00	A-1	1 235 000,00	18,92	F	Taux Fixe	0,780	65 000,00	9 442,88	0,00	752,14
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>168 Emprunts et dettes assimilés (Total)</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total général</b>		<b>0,00</b>		<b>25 946 867,29</b>					<b>2 624 810,78</b>	<b>590 706,86</b>	<b>0,00</b>	<b>65 132,95</b>

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX</b>	<b>A2.3</b>

### A2.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
<b>TOTAL (A)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Barrière simple (B)														
MON267452EUR/285495	Dexia Crédit Local	2 728 303,13	60 000,00	1	14,00		4,98%	6,00%	0,00	Taux Structuré	4,980	3 029,51	0,00	0,23
<b>TOTAL (B)</b>		<b>2 728 303,13</b>	<b>60 000,00</b>						<b>0,00</b>			<b>3 029,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>
Option d'échange (C)														
<b>TOTAL (C)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
<b>TOTAL (D)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
<b>TOTAL (E)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Autres types de structures (F)														
<b>TOTAL (F)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>						<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>2 728 303,13</b>	<b>60 000,00</b>						<b>0,00</b>			<b>3 029,51</b>	<b>0,00</b>	<b>0,23</b>

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.

(10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS</b>	<b>A2.4</b>

**A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)**

Indices sous-jacents	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
<b>Structure</b>						
<b>(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)</b>	Nombre de produits	27	0	0	0	0
	% de l'encours	99,79	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	25 886 867,29	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier</b>	Nombre de produits	1	0	0	0	0
	% de l'encours	0,23	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(C) Option d'échange (swaption)</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(E) Multiplicateur jusqu'à 5</b>	Nombre de produits	0	0	0	0	0
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>(F) Autres types de structures</b>	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS</b>	<b>A3</b>

**A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES**

<b>CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE</b>	<b>Délibération du</b>
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 0.00 €	2005-12-15

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Biens inférieurs à 460	1	27/06/1996
L	Frais d'études non suivis de réalisation - 203	5	27/06/1996
L	Frais de recherche et de développement - 203	5	27/06/1996
L	Progiciels et logiciels spécifiques sur réseau - 205	4	27/06/1996
L	Autres progiciels et logiciels - 205	2	27/06/1996
L	Autres immobilisations incorporelles amortissables - 205, 208	5	27/06/1996
L	Voitures et cars - 2172, 2182	8	27/06/1996
L	Camions et véhicules industrielles - 2172, 2182	5	27/06/1996
L	Mobiliers - 2174, 2184	15	27/06/1996
L	Matériel informatique - 2173, 2183	5	27/06/1996
L	Matériel de bureau électrique ou électronique - 2173, 2183	5	27/06/1996
L	Matériel classique et autres matériels de bureau - 2173, 2183	10	27/06/1996
L	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile - 2156	10	27/06/1996
L	Matériel et outillage de voirie - 2157	10	27/06/1996
L	Equipement des cuisines - 2158, 2188	15	27/06/1996
L	Equipement lingerie - 2158, 2188	10	27/06/1996
L	Equipement de garage et ateliers - 2158, 2188	15	27/06/1996
L	Equipement médicaux - 2158, 2188	10	27/06/1996
L	Equipements culturels - 2158, 2188	10	27/06/1996
L	Equipements sportifs intérieurs - 2158, 2188	15	27/06/1996
L	Equipements sportifs extérieurs - 2158, 2188	10	27/06/1996
L	Equipements des espaces verts - 2158, 2188	8	27/06/1996
L	Coffre-fort - 2178, 2188	30	27/06/1996
L	Autres installations, matériel et outillage techniques - 2158	10	27/06/1996
L	Autres immobilisations corporelles d'administration générale - 2178	10	27/06/1996
L	Autres immobilisations corporelles - 2171, 2181	10	27/06/1996
L	Installations générales, agencements et aménagements divers - 2171, 2181	15	27/06/1996
L	Immeubles productifs de revenus - 2132, 2135, 2142, 2145, 2153	30	27/06/1996
L	Installations de voirie - 2152	30	29/01/1998
L	Plantations d'arbres et d'arbustes - 2121, 21721	20	29/01/1998
L	Autres agencements et aménagements - 2128, 21728	20	29/01/1998
L	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits publics - 204	15	15/12/2005
L	Subventions d'équipement versées aux personnes de droits privé - 204	5	15/12/2005
L	Frais d'études, d'élaboration de modifications et de révisions des documents d'urbanisme - 202	10	15/12/2005

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN ETAT DES PROVISIONS</b>	<b>A4</b>

**A4 – ETAT DES PROVISIONS**

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS BUDGETAIRES</b>						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
Provisions. pour risques et charges (2)	0,00		938 707,54	938 707,54	0,00	938 707,54
Construction de l'espace Pierre Brossolette	0,00	27/03/1997	21 291,19	21 291,19	0,00	21 291,19
Garantie d'emprunt BISEM	0,00	11/04/2002	326 520,35	326 520,35	0,00	326 520,35
Montant de la dotation globale de fonctionnement de 2000 à 2005	0,00	30/04/2009	590 896,00	590 896,00	0,00	590 896,00
Provisions pour dépréciation (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>0,00</b>		<b>938 707,54</b>	<b>938 707,54</b>	<b>0,00</b>	<b>938 707,54</b>

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b> <b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B</b>		<b>2 742 003,00</b>	<b>2 742 003,00</b>
<b>16 Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		<b>2 677 708,00</b>	<b>2 677 708,00</b>
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 677 708,00	2 677 708,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		<b>64 295,00</b>	<b>64 295,00</b>
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
10223	TLE	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	64 295,00	64 295,00
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>2 742 003,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 742 003,00</b>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b</b>		<b>6 721 281,00</b>	<b>III</b> <b>6 721 281,00</b>
<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		<b>680 000,00</b>	<b>680 000,00</b>
10222	FCTVA	380 000,00	380 000,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	100 000,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
275	Dépôts et cautionnements versés	200 000,00	200 000,00
<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		<b>6 041 281,00</b>	<b>6 041 281,00</b>
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28188	Autres immo. corporelles	1 350 511,00	1 350 511,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 662 000,00	2 662 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 028 770,00	2 028 770,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4) (5)	Solde d'exécution R001 (4) (5)	Affectation R1068 (4)	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	<b>6 721 281,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 721 281,00</b>

	Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>	<b>II</b>	<b>2 742 003,00</b>
<b>Ressources propres disponibles</b>	<b>IV</b>	<b>6 721 281,00</b>
<b>Solde</b>	<b>V = IV – II (6)</b>	<b>3 979 278,00</b>

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget – vue d'ensemble.

(6) Indiquer le signe algébrique.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT</b>	<b>B1.1</b>

**B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)**

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					144 193 749,64	79 474 166,31										1 429 478,94	5 235 441,22	
1001 VIES HABITAT	2007	X	3-3 Bis Rue A.France A	Banque des Territoires	671 057,82	97 246,27	1,25	A	R	Livret A	1,270	R	Livret A	1,520	A-1	1 478,14	48 614,51	
1001 VIES HABITAT	2007	X	3-3 Bis Rue A.France B	Banque des Territoires	674 076,37	95 924,80	1,84	A	R	Livret A	1,270	R	Livret A	1,520	A-1	1 458,06	47 953,89	
3F RESIDENCES	2017	X	150 LOGEMENTS 4 RUE PASTEUR	Banque des Territoires	4 398 759,95	4 048 766,31	35,75	A	R	Livret A	1,340	R	Livret A	1,600	A-1	64 780,26	78 314,55	
3F RESIDENCES	2017	X	150 LOGEMENTS 4 RUE PASTEUR	Banque des Territoires	1 974 338,28	1 882 706,41	55,75	A	R	Livret A	1,340	R	Livret A	1,600	A-1	30 123,30	18 125,65	
3F RESIDENCES	2018	X	150 LOGEMENTS 17 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 4 RUE PASTEUR ET 3 RUE SALENGRO	Banque des Territoires	614 073,81	589 843,28	55,75	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,110	A-1	12 445,69	4 639,46	



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
3F RESIDENCES	2018	X	150 LOGEMENTS 17 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 4 RUE PASTEUR ET 3 RUE SALENGRO	Banque des Territoires	895 628,53	831 152,50	35,75	A	R	Livret A	1,860	R	Livret A	2,110	A-1		17 537,32	14 420,77
ANTIN RESIDENCES	2002	X	FINANCEMENT DE 148 LOGEMENTS AU KREMLIN BICETRE	Crédit Foncier de France	5 226 263,61	1 557 084,04	4,16	T	F	Taux Fixe	5,820	F	Taux Fixe	5,700	A-1		81 868,08	327 005,86
ANTIN RESIDENCES	2017	X	CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS SOCIAUX 5/7 RUE PASTEUR	Banque des Territoires	1 359 060,00	1 275 744,74	35,00	A	R	Livret A	1,860	R	Livret A	1,610	A-1		20 539,49	24 576,47
ANTIN RESIDENCES	2017	X	CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS SOCIAUX 5/7 RUE PASTEUR	Banque des Territoires	1 273 000,00	1 237 757,51	55,00	A	R	Livret A	1,860	R	Livret A	1,610	A-1		19 927,90	11 820,11
APOGEI 94	2009	X	RECONSTRUCTION IMPRO SEGUIN	Banque des Territoires	1 129 250,00	684 156,29	26,00	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,100	A-1		7 525,72	35 738,62
CDC HABITAT	1990	X	Quartier du Fort F	Banque des Territoires	6 054 743,04	853 832,92	2,75	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,300	A-1		19 638,16	282 375,66
CDC HABITAT	1987	X	Quartier du Fort E	Banque des Territoires	1 385 593,87	133 665,75	1,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,520	A-1		2 031,72	66 821,02
CDC HABITAT	1987	X	Quartier du Fort C	Banque des Territoires	1 293 209,77	124 753,62	1,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,520	A-1		1 896,26	62 365,74
CDC HABITAT	1987	X	Quartier du Fort B	Banque des Territoires	4 847 878,75	467 666,11	1,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,520	A-1		7 108,52	233 791,57
CDC HABITAT	1988	X	Quartier du Fort A	Banque des Territoires	3 028 841,85	437 061,76	2,09	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,520	A-1		6 643,34	145 656,82
CDC HABITAT	1993	X	ZAC G.Péri	Banque des Territoires	3 931 411,10	1 019 063,99	5,25	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,300	A-1		23 438,47	166 801,63
CDC HABITAT SOCIAL	2004	X	construction de 42 logts 7 rue charles richet	Banque des Territoires	1 531 440,00	909 138,65	16,58	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		20 001,05	48 200,52
CDC HABITAT SOCIAL	2004	X	Acquisition terrain 7 rue charles Richet	Banque des Territoires	1 527 996,00	1 173 965,68	31,58	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		25 827,24	30 838,46
CDC HABITAT SOCIAL	2011	X	1BIS - 11 RUE BABEUF	Banque des Territoires	2 641 559,19	957 261,75	5,42	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		21 059,76	158 088,50
CDC HABITAT SOCIAL	2011	X	1 BIS - 11 RUE BABEUF	Banque des Territoires	1 128 087,78	408 802,21	5,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		8 993,65	67 512,29
CDC HABITAT SOCIAL	1998	X	ZAC Salengro / 66 PLA	Banque des Territoires	3 226 969,92	1 029 736,22	7,42	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		22 654,20	127 229,31
CDC HABITAT SOCIAL	1997	X	1bis-11 rue Babeuf / 94 PLAA	Banque des Territoires	91 469,40	26 447,12	6,17	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		581,84	3 737,95
CDC HABITAT SOCIAL	1998	X	1bis-11 rue Babeuf/94 PLA	Banque des Territoires	1 127 512,93	359 792,90	7,42	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		7 915,44	44 454,31

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
CDC HABITAT SOCIAL	2000	X	1bis-11 rue Babeuf/94 PLA	Banque des Territoires	557 963,40	199 359,85	9,84	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		4 385,92	19 962,19
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	287 074,00	279 271,81	55,50	A	R	Livret A	1,200	R	Livret A	1,460	A-1		4 077,37	1 640,50
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	294 970,00	283 500,59	35,50	A	R	Livret A	1,820	R	Livret A	2,110	A-1		5 981,86	5 338,11
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	1 700 912,00	1 654 684,01	55,50	A	R	Livret A	1,200	R	Livret A	1,460	A-1		24 158,39	9 719,94
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	1 555 461,00	1 488 708,03	35,50	A	R	Livret A	1,320	R	Livret A	1,600	A-1		23 819,33	30 901,44
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	501 227,00	501 227,00	10,50	A	R	Livret A	1,300	R	Livret A	1,600	A-1		8 019,63	0,00
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	185 519,00	176 272,35	35,50	A	R	Livret A	0,540	R	Livret A	0,800	A-1		1 410,18	4 244,59
CDC HABITAT SOCIAL	2018	X	CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	Banque des Territoires	656 922,00	639 067,94	55,50	A	R	Livret A	1,200	R	Livret A	1,460	A-1		9 330,39	3 754,01
COOPERATIF FONCIERE FRANCIENNE	2019	X	5293086	Banque des Territoires	851 062,06	821 231,49	56,67	A	R	Livret A	1,580	R	Livret A	1,600	A-1		13 139,70	8 930,13
EMMAUS HABITAT	2018	X	1344672	Banque des Territoires	447 598,40	362 999,84	19,50	T	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,450	A-1		6 367,34	18 339,50
EMMAUS HABITAT	2018	X	1344673	Banque des Territoires	2 201 527,03	1 800 160,47	19,50	T	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,570	A-1		40 302,94	87 549,70
ETAI	2003	C	Rénovation du foyer jour 16, rue A.France	Banque des Territoires	262 485,00	62 996,40	5,92	A	R	Livret A	1,950	R	Livret A	2,200	A-1		1 385,92	10 499,40
ETAI	2005	C	ACQUISITION ET AMELIORATION DE LA RESIDENCE COMMUNAUTAIRE	Crédit Mutuel	247 213,50	102 295,01	12,00	M	R	Livret A	3,170	R	Livret A	2,310	A-1		2 272,77	8 524,62
ETAI	2006	C	CONSTRUCTION FOYER DE VIE ET HEBERGEMENT 16 RUE ANATOLE FRANCE	Crédit Mutuel	2 679 682,50	1 108 833,99	12,00	M	V	Livret A	3,030	V	Livret A	2,980	A-1		31 781,20	92 402,88
HABITAT & HUMANISME	2006	X	ACQUISITION D'UN LOGT. 36 DANTON	Banque des Territoires	10 000,00	6 369,36	18,09	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,500	A-1		95,54	292,22

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT & HUMANISME	2008	X	acquisit*1 logt 47 bis rue G.Péri	Banque des Territoires	30 000,00	17 697,64	20,16	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		141,58	962,58
IMMOBILIERE 3F	2007	X	3-15 Rue J.F. Kennedy A	Banque des Territoires	3 736 370,89	1 479 826,44	7,00	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,700	A-1		25 157,05	187 578,24
IMMOBILIERE 3F	2007	X	3-15 Rue J.F. Kennedy B	Banque des Territoires	523 575,19	201 535,91	7,33	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		4 433,79	24 680,83
IMMOBILIERE 3F	2006	X	30-32 Av.Fontainebleau	Banque des Territoires	3 135 039,40	795 611,05	5,59	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		17 503,44	137 459,31
IMMOBILIERE 3F	2006	X	55 Log. PLA ZAC G.PERI	Banque des Territoires	3 169 999,73	1 308 845,71	7,16	X	R	Inflation FR Hors Tabac	3,450	R	Inflation FR Hors Tabac	4,850	A-1		61 047,36	142 416,68
IMMOBILIERE 3F	1998	X	6 Log. PLATS ZAC G.PERI	Banque des Territoires	237 443,70	63 954,02	7,16	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,800	A-1		1 151,17	8 235,29
KREMLIN BICETRE HABITAT	2015	X	FINANCER REMPLACEMENT DE CHAUDIERES ET INSTALLATIONS DE POMPE A CHALEUR	La Banque Postale	1 700 000,00	578 574,43	3,04	T	F	Taux Fixe	1,390	F	Taux Fixe	1,390	A-1		7 131,33	175 252,03
KREMLIN BICETRE HABITAT	1996	X	CONSTRUCTION DE 92 LOGEMENTS PLA ZAC LACROIX GAMBETTA	CIL	190 561,27	45 986,18	4,00	A	F	Taux Fixe	2,500	F	Taux Fixe	2,500	A-1		1 149,65	11 074,31
KREMLIN BICETRE HABITAT	2017	P	ACQUISITION ANCIEN LOCAL CPAM 28/34 RUE BENOIT MALON	Crédit Agricole	1 100 000,00	832 864,30	14,42	T	F	Taux Fixe	1,670	F	Taux Fixe	1,660	A-1		13 507,69	51 239,59
LA SABLIERE	1999	X	Construction de 2 log.PLATS	Banque des Territoires	54 660,15	18 956,82	8,00	A	R	Livret A	1,550	R	Livret A	1,300	A-1		246,44	2 171,74
LA SABLIERE	2021	X	1365524	Banque des Territoires	686 445,36	614 325,38	8,00	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,400	A-1		8 600,56	71 268,90
LOGIREP	2020	C	5377174	Banque des Territoires	72 000,00	72 000,00	37,84	A	R	Taux Fixe	0,000	R	Taux Fixe	0,000	A-1		0,00	0,00
LOGIREP	2020	X	5377175	Banque des Territoires	315 644,00	304 044,54	37,84	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,050	A-1		6 232,91	5 363,07
LOGIREP	2020	X	5377176	Banque des Territoires	599 645,00	591 913,34	77,83	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,050	A-1		12 134,22	3 136,50
PARIS HABITAT	2015	X	Construction 17 logts 7 bld C.Géry	Banque des Territoires	950 054,35	792 726,77	32,58	A	R	Livret A	1,690	R	Livret A	1,940	A-1		15 378,90	20 544,41
PARIS HABITAT	2015	X	Construction 17 logts 7 bld C.Géry	Banque des Territoires	310 566,18	259 588,41	32,58	A	R	Livret A	1,690	R	Livret A	1,940	A-1		5 036,02	6 617,66
PARIS HABITAT	2016	X	Réhabilitation 58 logts 7 bld C.Géry	Banque des Territoires	1 556 054,29	1 273 218,58	19,00	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,100	A-1		14 005,40	60 518,69

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
PARIS HABITAT	2016	X	Construction 10 logts 7 bld C.Géry	Banque des Territoires	901 852,00	805 852,39	34,00	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,100	A-1		8 864,38	21 235,53
RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	2019	X	5310614	Banque des Territoires	60 216,56	58 797,41	38,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		470,38	1 290,62
RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	2019	X	5310615	Banque des Territoires	80 288,75	78 798,00	48,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		630,38	1 319,82
RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	2019	X	5310616	Banque des Territoires	202 648,97	199 587,20	48,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		3 193,40	2 713,93
RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	2019	X	5310617	Banque des Territoires	202 648,97	198 588,47	38,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		3 177,42	3 706,81
SEQENS	2010	X	21 logements PLA LM ZAC Salengro modifié	Banque des Territoires	1 109 780,97	624 384,15	10,17	T	F	Taux Fixe	0,000	F	Taux Fixe	3,610	A-1		21 559,60	51 419,76
SEQENS	1999	X	Renégociation Prêt N.42/0882263	Banque des Territoires	414 583,60	94 841,48	3,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,300	A-1		2 181,35	23 262,19
SEQENS	1999	X	Renégociation du Prêt N.68/08826	Banque des Territoires	973 185,42	222 629,05	3,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,300	A-1		5 120,47	54 605,21
SEQENS	1999	X	Renégociation du Prêt N.67/0882265	Banque des Territoires	223 124,20	51 042,62	3,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,300	A-1		1 173,98	12 519,45
SEQENS	1999	X	Renégociation Prêt N.43/0882266	Banque des Territoires	177 701,82	40 651,65	3,67	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,300	A-1		934,99	9 970,81
SEQENS	2018	X	1346065	Banque des Territoires	1 378 070,77	1 107 117,87	18,17	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		24 356,59	61 316,95
SEQENS	2021	X	5347691	Banque des Territoires	420 575,37	420 575,37	59,16	A	R	Livret A	1,690	R	Livret A	1,690	A-1		7 107,72	5 555,65
SEQENS	2021	X	5347692	Banque des Territoires	23 083,79	23 083,79	39,16	A	R	Livret A	0,800	R	Livret A	0,800	A-1		184,67	557,11
SEQENS	2021	X	5347693	Banque des Territoires	158 553,66	158 553,66	59,16	A	R	Livret A	1,690	R	Livret A	1,690	A-1		2 679,56	2 094,43
SEQENS	2021	X	5347694	Banque des Territoires	70 506,16	70 506,16	39,16	A	R	Livret A	2,110	R	Livret A	2,110	A-1		1 487,68	1 371,17
SEQENS	2021	X	5347695	Banque des Territoires	409 519,34	409 519,34	59,16	A	R	Livret A	1,690	R	Livret A	1,690	A-1		6 920,88	5 409,60
VALDEVY	2007	X	REHAB.50 LOGT 135 G.PERI	Banque des Territoires	404 853,00	86 941,96	4,75	A	R	Livret A	1,380	R	Livret A	1,600	A-1		1 391,07	16 840,80
VALDEVY	2006	X	RENEGOCIATION CONTRAT N°134 ET 151	Banque des Territoires	1 658 667,48	164 761,08	2,67	A	R	Livret A	1,550	R	Livret A	1,600	A-1		2 636,18	54 050,93

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALDEVY	2006	X	RENEGOCIATION CONTRAT N°140/145/146/147/148/149	Banque des Territoires	2 026 335,14	621 567,55	6,18	A	R	Livret A	2,640	R	Livret A	2,300	A-1		14 296,05	82 854,17
VALDEVY	2006	X	RENEGOCIATION DES CONTRATS N°49 ET 81	Banque des Territoires	6 049 490,56	3 215 786,04	14,07	A	R	Livret A	2,000	R	Livret A	1,800	A-1		57 884,15	188 656,67
VALDEVY	2006	X	RENEGOCIATION CONTR. N°150-154-157-163-164-168-175	Banque des Territoires	6 357 610,28	2 186 671,86	8,07	A	R	Livret A	1,850	R	Livret A	1,710	A-1		37 392,09	226 814,28
VALDEVY	2009	X	Améliorat°261 logts 19 rue Mars 1962	Banque des Territoires	2 020 000,00	843 746,26	6,33	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,250	A-1		10 546,83	116 089,97
VALDEVY	2010	X	CONST.5 LOGT 47 B.MALON	Banque des Territoires	236 268,00	178 641,65	22,00	A	R	Livret A	1,860	R	Livret A	1,630	A-1		2 911,86	6 464,26
VALDEVY	2010	X	CONST.5LOGT 47 B.MALON	Banque des Territoires	261 226,00	232 465,62	37,00	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,630	A-1		3 789,19	4 465,44
VALDEVY	2010	X	ACQ/AMEL.2LGT 47 B.MALON	Banque des Territoires	190 481,00	154 827,08	27,00	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,100	A-1		1 703,10	4 751,75
VALDEVY	2010	X	CONSTR.1LGT 47 B.MALON	Banque des Territoires	38 186,00	29 954,50	27,00	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,300	A-1		89,86	1 027,11
VALDEVY	2010	X	AMELI.616 LOGT RUES SEVERINE/GIDE	Banque des Territoires	1 270 180,00	499 904,34	7,00	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,100	A-1		5 498,95	60 121,73
VALDEVY	2010	X	Réhabilitat°ascenseurs Martinets	Banque des Territoires	1 711 728,00	889 724,64	12,25	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,600	A-1		14 235,59	61 001,96
VALDEVY	2013	X	RUE 19 MARS 1962	Banque des Territoires	786 731,00	647 512,99	30,09	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		10 360,21	16 297,20
VALDEVY	2013	X	CONSTR.10 LOGEMENTS	Banque des Territoires	87 415,00	69 749,97	30,09	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		558,00	1 991,46
VALDEVY	2011	X	52/52bis RUE DE LA CONVENTION	Banque des Territoires	419 644,00	251 224,48	13,42	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,600	A-1		4 019,59	16 152,37
VALDEVY	2013	X	CONSTR.1 LOGT RUE DU 9 MARS 1962	Banque des Territoires	49 394,00	39 412,36	30,42	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		315,30	1 125,28
VALDEVY	2015	X	REHAB 120 LOGT 50 R M SEMBAT	Banque des Territoires	847 795,00	565 075,89	12,25	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,550	A-1		3 107,92	40 729,08
VALDEVY	2016	X	CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	Banque des Territoires	7 430 504,86	6 653 426,47	35,67	A	R	Livret A	1,370	R	Livret A	1,600	A-1		106 454,82	168 407,29
VALDEVY	2016	X	CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	Banque des Territoires	2 258 686,59	2 063 814,73	45,67	A	R	Livret A	1,410	R	Livret A	1,600	A-1		33 021,04	40 631,21
VALDEVY	2016	X	CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	Banque des Territoires	1 390 611,45	1 230 270,42	35,67	A	R	Livret A	0,580	R	Livret A	0,800	A-1		9 842,16	34 783,85
VALDEVY	2016	X	CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	Banque des Territoires	441 217,87	398 704,83	45,67	A	R	Livret A	0,570	R	Livret A	0,800	A-1		3 189,64	8 943,17
VALDEVY	2015	X	REHAB 88 PARKINGS RUE 19 MARS 1962	Banque des Territoires	1 877 677,00	1 434 829,82	13,50	T	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,600	A-2		22 227,35	99 637,54

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALDEVY	2016	X	ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	Banque des Territoires	53 557,00	48 316,04	33,59	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		386,53	1 179,31
VALDEVY	2016	X	ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	Banque des Territoires	25 326,00	23 406,13	43,58	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		187,25	414,62
VALDEVY	2016	X	ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	Banque des Territoires	304 445,00	285 298,33	43,58	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		4 564,77	4 098,32
VALDEVY	2016	X	ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	Banque des Territoires	750 756,00	687 047,81	33,59	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		10 992,76	14 401,87
VALDEVY	2016	X	REHAB 36 LOGTS 7 10 VAILLANT GAMBETTA	Banque des Territoires	522 000,00	433 300,73	18,58	A	F	Taux Fixe	0,000	F	Taux Fixe	0,750	A-1		3 249,76	20 772,47
VALDEVY	2015	X	REHAB 36 LOGTS 7 10 VAILLANT GAMBETTA	Banque des Territoires	648 538,00	559 218,41	23,58	T	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,600	A-2		8 782,63	18 800,16
VALDEVY	2018	X	REHABILITATION 25 LOGEMENTS 8BIS RUE DU 14 JUILLET	Banque des Territoires	400 000,00	365 186,35	20,84	A	F	Taux Fixe	0,500	F	Taux Fixe	0,750	A-1		2 738,90	15 668,94
VALDEVY	2018	X	REHABILITATION 25 LOGEMENTS 8BIS RUE DU 14 JUILLET	Banque des Territoires	1 064 507,00	979 563,53	20,84	A	R	Livret A	1,340	R	Livret A	1,600	A-1		15 673,02	38 341,90
VALDEVY	2018	X	REHABILITATION 49 LOGEMENTS 6BIS 8 ET 10 PI JEAN JAURES	Banque des Territoires	753 130,00	693 033,19	20,84	A	R	Livret A	1,340	R	Livret A	1,600	A-1		11 088,53	27 126,59
VALDEVY	2018	X	REHABILITATION 49 LOGEMENTS 6BIS 8 ET 10 PI JEAN JAURES	Banque des Territoires	661 500,00	603 926,94	20,84	A	F	Taux Fixe	0,500	F	Taux Fixe	0,750	A-1		4 529,45	25 912,52
VALOPHIS HABITAT	2010	X	CONST.12LOGT 6AV.FONTAINEBLEAU	Banque des Territoires	424 486,00	330 475,21	31,25	A	R	Livret A	1,350	R	Livret A	1,100	A-1		3 635,23	9 119,89
VALOPHIS HABITAT	2010	X	CONST.12LOGT 6AV.FONTAINEBLEAU	Banque des Territoires	829 200,00	591 026,85	25,25	A	R	Livret A	1,750	R	Livret A	2,000	A-1		11 820,54	16 738,54
VALOPHIS HABITAT	2010	X	CONST.12LOGT 6AV.FONTAINEBLEAU	Banque des Territoires	591 000,00	501 564,65	37,25	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,130	A-1		10 683,33	8 702,99
VALOPHIS HABITAT	2010	X	ACQUISITION 9 LOGTS 11/13 RUE 14 JUILLET	Banque des Territoires	832 304,16	663 813,43	32,75	A	R	Livret A	1,390	R	Livret A	1,100	A-1		7 301,95	17 697,40
VALOPHIS HABITAT	2010	X	ACQUISITION 9 LOGTS RUE 14 JUILLET FONCIER	Banque des Territoires	273 000,00	226 292,50	37,75	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		3 620,68	4 373,14
VALOPHIS HABITAT	2010	X	114 CONST 114 LOGTS PLATS ZAC LACROIX GAMBETTA 41 RUE G.PERI	Banque des Territoires	2 719 266,14	1 477 562,21	17,33	A	R	Livret A	1,750	R	Livret A	2,000	A-1		29 551,25	67 089,06
VALOPHIS HABITAT	2009	X	1186594	Banque des Territoires	583 220,22	402 952,52	28,92	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,200	A-1		8 864,96	14 334,18
VALOPHIS HABITAT	2009	P	1201036	Banque des Territoires	279 923,97	120 789,55	6,92	T	R	Euribor 3 mois	0,000	R	Euribor 3 mois	0,050	A-2		54,75	15 747,62

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
VALOPHIS HABITAT	2009	P	1201103	Banque des Territoires	1 338 953,53	740 114,11	10,67	T	R	Euribor 3 mois	0,000	R	Euribor 3 mois	0,050	A-2		342,13	59 259,96
VALOPHIS HABITAT	1998	X	CONSTRUCTION DE 13 LOGS PLATS 32 A 48 RUE E.RECLUS	Banque des Territoires	445 252,52	183 575,35	17,33	A	R	Livret A	1,550	R	Livret A	1,800	A-1		3 304,36	8 490,35
VALOPHIS HABITAT	2015	X	CONSTR 17 LOGT 183/185 R G.PERI	Banque des Territoires	1 102 503,00	986 901,52	42,84	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		15 790,42	16 130,37
VALOPHIS HABITAT	2015	X	CONSTR 17 LOGT 183/185 R G.PERI	Banque des Territoires	1 033 577,00	352 497,96	32,84	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		5 639,97	8 192,07
VALOPHIS HABITAT	2015	X	CONST 17 LOGT 183/185 R G.PERI	Banque des Territoires	126 691,00	110 716,76	42,84	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		885,73	2 167,47
VALOPHIS HABITAT	2015	X	CONST 17 LOGT 183/185 R G.PERI	Banque des Territoires	118 771,00	99 585,10	32,84	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		796,68	2 648,88
VALOPHIS HABITAT	1998	X	6 LOGTS PLATS 11 BIS RUE E.RECLUS ET GABRIEL PERI	Banque des Territoires	307 358,27	122 080,11	17,17	A	R	Livret A	1,550	R	Livret A	1,800	A-1		2 197,44	5 646,20
VALOPHIS HABITAT	2001	X	Constr logts PLA ZAC Lacroix-Gambetta	Banque des Territoires	927 433,99	465 803,07	17,17	A	R	Livret A	1,740	R	Livret A	1,800	A-1		8 384,46	17 836,47
VALOPHIS HABITAT	2001	X	Acquisition terrain ZAC Lacroix-Gambetta	Banque des Territoires	367 963,37	248 314,87	28,92	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,800	A-1		4 469,67	8 394,74
VALOPHIS HABITAT	2018	X	5213510	Banque des Territoires	40 646,16	39 661,54	57,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,550	A-1		614,75	365,61
VALOPHIS HABITAT	2018	X	5213511	Banque des Territoires	289 012,65	278 523,21	37,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	2,110	A-1		5 876,84	4 436,08
VALOPHIS HABITAT	2018	X	5213512	Banque des Territoires	115 816,95	110 349,74	37,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	0,800	A-1		882,80	2 351,14
VALOPHIS HABITAT	2018	X	5213513	Banque des Territoires	62 860,80	61 338,05	57,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,550	A-1		950,74	565,42
VALOPHIS HABITAT	2018	X	5213514	Banque des Territoires	508 402,55	496 086,93	57,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,550	A-1		7 689,35	4 573,00
VALOPHIS HABITAT	2018	X	5213515	Banque des Territoires	231 406,41	222 081,97	37,50	A	R	Livret A	0,000	R	Livret A	1,600	A-1		3 553,31	3 974,65
<b>TOTAL GENERAL</b>					<b>144 193 749,64</b>	<b>79 474 166,31</b>											<b>1 429 478,94</b>	<b>5 235 441,22</b>

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT</b>	<b>B1.2</b>

**B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	3 215 517,64
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
<b>Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice</b>	<b>I = A+ B + C - D</b>	<b>3 215 517,64</b>
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>II</b>	<b>48 130 176,00</b>

<b>Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)</b>	<b>I / II</b>	<b>6,68</b>
---	---------------	-------------

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES</b>	<b>B1.5</b>

**B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
<b>8017 Subventions à verser en annuités</b>					<b>25 051 247,09</b>	<b>25 052 869,09</b>	<b>0,00</b>
2009	Acquisition 18/20 rue de la Réunion	E.P.F.I.F	6	X	160 843,77	160 843,77	0,00
2009	Acquisition 173 rue Gabriel Péri	E.P.F.I.F	6	X	216 228,36	216 228,36	0,00
2009	Acquisition 3 rue Professeur Bergonié (lots 2/5)	E.P.F.I.F	6	X	178 911,29	178 911,29	0,00
2009	Acquisition 3 rue Professeur Bergonié (lots 1/6/7 et 8)	E.P.F.I.F	6	X	133 253,95	133 253,95	0,00
2009	Acquisition 3 rue Professeur Bergonié (lots 3/4)	E.P.F.I.F	6	X	163 090,00	163 090,00	0,00
2009	Acquisition 128 avenue Charles Gide	E.P.F.I.F	6	X	251 042,18	251 042,18	0,00
2009	Acquisition 68/72 rue du Général Leclerc (lots 19/20/21/22/23/28)	E.P.F.I.F	6	X	309 661,02	309 661,02	0,00
2009	Acquisition 68/72 rue du Général Leclerc (lot N.48)	E.P.F.I.F	6	X	92 494,00	92 494,00	0,00
2009	Acquisition 68/72 rue du Général Leclerc (lot N.16)	E.P.F.I.F	6	X	91 434,52	91 434,52	0,00
2009	Acquisition 68/72 rue du Général Leclerc (lot N.31/32/33/34 et 35)	E.P.F.I.F	6	X	206 000,00	206 000,00	0,00
2009	Acquisition 62/66 rue du Général Leclerc (lots 28/34)	E.P.F.I.F	6	X	177 910,00	177 910,00	0,00
2010	Acquisition 5 rue Professeur Bergonié	E.P.F.I.F	5	X	220 000,00	220 000,00	0,00
2010	Acquisition 119 avenue Charles Gide	E.P.F.I.F	5	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2010	Acquisition 131 avenue Charles Gide	E.P.F.I.F	0	X	200 000,00	200 000,00	0,00
2010	Acquisition 169 rue G.Péri - 24 rue de la Réunion - 124 Av. Ch. Gide - 126 av. Ch.Gide	E.P.F.I.F	5	X	700 000,00	700 000,00	0,00
2010	Acquisition 62/66 rue du Général Leclerc (lot 35)	E.P.F.I.F	5	X	90 000,00	90 000,00	0,00
2010	Acquisition 68/72 rue du Général Leclerc (lots 39/46)	E.P.F.I.F	5	X	80 000,00	80 000,00	0,00
2010	Acquisition 68 rue du Général Leclerc (lot 9)	E.P.F.I.F	5	X	65 000,00	65 000,00	0,00
2010	Acquisition 68/72 rue du Général Leclerc (lots 24/25/26/27/29/30/54)	E.P.F.I.F	5	X	230 000,00	230 000,00	0,00
2011	Acquisition 3 rue Professeur Bergonié (lots 9/10 et 11)	E.P.F.I.F	4	X	45 000,00	45 000,00	0,00
2011	Acquisition 11 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	4	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2011	Acquisition 4 rue de la Réunion	E.P.F.I.F	4	X	140 000,00	140 000,00	0,00
2011	Acquisition 4 rue Rossel	E.P.F.I.F	4	X	410 000,00	410 000,00	0,00
2011	Acquisition 13 rue Babeuf	E.P.F.I.F	4	X	290 000,00	290 000,00	0,00
2012	Acquisition 5/7 rue de l'avenir et 2/4 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	3	X	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00
2012	Acquisition 11 rue Professeur Bergonié	E.P.F.I.F	3	X	235 000,00	235 000,00	0,00
2012	Acquisition 68 rue du Général Leclerc (lot 12)	E.P.F.I.F	3	X	65 000,00	65 000,00	0,00
2012	Acquisition 66 rue du Général Leclerc (lot 6)	E.P.F.I.F	3	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2012	Acquisition 68 rue du Général Leclerc (lots 6+7)	E.P.F.I.F	3	X	90 000,00	90 000,00	0,00
2013	Acquisition 12 rue Robert Schuman	E.P.F.I.F	2	X	400 000,00	400 000,00	0,00
2013	Acquisition 66 rue du Général Leclerc (boulangerie/local commercial lots 12/1/4/7)	E.P.F.I.F	2	X	470 000,00	470 000,00	0,00
2013	Acquisition 66 rue du Général Leclerc (lot 3/11)	E.P.F.I.F	2	X	140 000,00	140 000,00	0,00
2013	Acquisition 66 rue du Général Leclerc (lots 2/8/9)	E.P.F.I.F	2	X	160 000,00	160 000,00	0,00
2014	Acquisition 66 rue du général Leclerc (lot 5)	E.P.F.I.F	2	X	140 000,00	140 000,00	0,00
2014	Acquisition 6 rue de la réunion	E.P.F.I.F	1	X	348 378,00	350 000,00	0,00
2015	Acquisition 12 rue Robert Schuman	E.P.F.I.F	5	X	380 000,00	380 000,00	0,00
2016	Acquisition 23 b rue Robert Schuman	E.P.F.I.F	4	X	410 000,00	410 000,00	0,00
2016	Acquisition 13 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	4	X	380 000,00	380 000,00	0,00
2016	Acquisition 8 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	4	X	600 000,00	600 000,00	0,00
2016	Acquisition 19 rue de la réunion	E.P.F.I.F	4	X	320 000,00	320 000,00	0,00
2016	Acquisition 62 rue du général Leclerc ( lots 31/32/33/18/10)	E.P.F.I.F	4	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2016	Acquisition 10 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	4	X	380 000,00	380 000,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
2016	Acquisition 20 rue Robert Schuman	E.P.F.I.F	4	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2017	Acquisition 5 rue R Schuman	E.P.F.I.F	3	X	315 000,00	315 000,00	0,00
2017	Acquisition 19 rue R Schuman	E.P.F.I.F	3	X	342 000,00	342 000,00	0,00
2017	Acquisition 20 rue R Schuman	E.P.F.I.F	3	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2017	Acquisition 15 rue de la Réunion	E.P.F.I.F	3	X	540 000,00	540 000,00	0,00
2017	Acquisition 10 bis rue Rossel	E.P.F.I.F	3	X	450 000,00	450 000,00	0,00
2017	Acquisition 11 rue de la Réunion	E.P.F.I.F	1	X	198 000,00	198 000,00	0,00
2018	Acquisition 72 rue du Général Leclerc lots 40 et 41	E.P.F.I.F	2	X	125 000,00	125 000,00	0,00
2018	Acquisition 72 rue du Général Leclerc lot 47	E.P.F.I.F	2	X	60 000,00	60 000,00	0,00
2018	Acquisition 74 rue du Général Leclerc lots 106/115/117/119/122	E.P.F.I.F	2	X	240 000,00	240 000,00	0,00
2018	Acquisition 12 rue Rossel (2 appartements)	E.P.F.I.F	2	X	540 000,00	540 000,00	0,00
2018	Acquisition 2-2b rue Robert Schuman	E.P.F.I.F	2	X	245 000,00	245 000,00	0,00
2019	Acquisition 68 avenue du Général Leclerc	E.P.F.I.F	1	X	70 000,00	70 000,00	0,00
2019	Acquisition 72 avenue du Général Leclerc (lots 37/38 et 51)	E.P.F.I.F	1	X	120 000,00	120 000,00	0,00
2019	Acquisition 12 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	1	X	450 000,00	450 000,00	0,00
2019	Acquisition 7 rue de la Réunion	E.P.F.I.F	1	X	425 000,00	425 000,00	0,00
2019	Acquisition 9 rue du Professeur Bergonié	E.P.F.I.F	1	X	270 000,00	270 000,00	0,00
2019	Acquisition 135 avenue de Fontainebleau (loft à usage mixte)	E.P.F.I.F	1	X	675 000,00	675 000,00	0,00
2019	Acquisition 66 rue du Général Leclerc (lot 17)	E.P.F.I.F	1	X	10 000,00	10 000,00	0,00
2019	Acquisition 23 rue R Schuman	E.P.F.I.F	1	X	495 000,00	495 000,00	0,00
2020	Acquisition 15 rue Babeuf	E.P.F.I.F	1	X	430 000,00	430 000,00	0,00
2020	Acquisition 195 rue G Péri	E.P.F.I.F	1	X	450 000,00	450 000,00	0,00
2020	Acquisition 14 rue de l'avenir	E.P.F.I.F	1	X	282 000,00	282 000,00	0,00
2020	Acquisition 76 rue du général Leclerc	E.P.F.I.F	1	X	1 000 000,00	1 000 000,00	0,00
2020	Acquisition 12 rue Rossel	E.P.F.I.F	1	X	1 060 000,00	1 060 000,00	0,00
2020	Acquisition 197 rue Gabriel Péri	E.P.F.I.F	1	X	280 000,00	280 000,00	0,00
2021	Acquisition 125 avenue de Fontainebleau	E.P.F.I.F	1	X	3 600 000,00	3 600 000,00	0,00
2021	Acquisition 21 rue Robert Schuman	E.P.F.I.F	1	X	230 000,00	230 000,00	0,00
<b>8018 Autres engagements donnés</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes publics</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Au profit d'organismes privés (1)</b>					<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>					<b>25 051 247,09</b>	<b>25 052 869,09</b>	<b>0,00</b>

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dettes en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dettes en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET</b>	<b>B1.7</b>

**B1.7 – SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET**

(Article L. 2311-7 du CGCT)

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
657361	Caisses Des Ecoles	Facilite la fréquentation de l'école	C.D.E	Etablissement de droit public	30 000,00
657362	Centre Communal d'Action Sociale	Soutien actions sociales	C.C.A.S.	Etablissement de droit public	480 000,00
657362	Centre Communal d'Action Sociale	Produit des concessions cimetièr	C.C.A.S.	Etablissement de droit public	20 000,00
6574	Comité de Gestion des uvres Sociales	Soutien activités sociales, culturelles et de loisirs des salariés	C.O.S	Association	112 641,00
6574	Centre d'Information Droit des Femmes	accès au droit des femmes	CIDF/CIDJ	Association	14 000,00
6574	Les Petits Cailloux	Gestion crèche parentale	LES PETITS CAILLOUX	Association	65 000,00
6574	Association pour le Droit et l'Information au Logement	accès au droit du logement	ADIL	Association	3 800,00
6574	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Soutien association sportive	C.S.A.K.B.	Association	260 000,00
6574	Union Sportif du Kremlin-Bicêtre	Soutien association sportive	U.S.K.B.	Association	56 000,00
6574	Office Municipal des Sports	Soutien association sportive	O.M.S.	Association	2 000,00
6574	Association pour le développemen des Activités Socio-éducatives	soutien socioculturelles	ADASE	Association	61 250,00
6574	Citoyennetéactive	soutien socioculturelles	CITOYENNETE ACIVE	Association	7 000,00
6574	Kremlin-Bicêtre futsal	Soutien association sportive	KREMLIN-BICETRE FUTSAL	Association	61 750,00
6574	Rédige Assistance	Permanence Ecrivain Public Centre Social	REDIGE ASSISTANCE	Association	1 200,00
6574	Subventions diverses associations	soutien socioculturelles	Diverses associations	Association	30 000,00
6574	Subventions vélos et trottinettes	Facilite les mobilités alternatives à la voiture et les circulations douces	Personnes physiques	Personne physique	23 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ENGAGEMENTS HORS BILAN</b> <b>ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE</b>	<b>B3</b>

**B3 – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE**

<b>Libellé de la recette : taxe de séjour</b>			
Reste à employer au 01/01/N :			0,00
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Montant</b>
73	7362	Taxe de séjour	300 000,00
<b>Total recettes</b>			<b>300 000,00</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Montant</b>
<b>Total dépenses</b>			<b>0,00</b>
Reste à employer au 31/12/N :			300 000,00

<b>Libellé de la recette : taxe de séjour</b>			
Reste à employer au 01/01/N :			300 000,00
<b>Recettes</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Montant</b>
<b>Total recettes</b>			<b>0,00</b>
<b>Dépenses</b>			
<b>Chapitres</b>	<b>Articles</b>	<b>Libellé de l'article</b>	<b>Montant</b>
11	6135	Locations mobilières	30 000,00
11	6228	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers	19 649,00
11	6232	Fêtes et cérémonies	114 000,00
11	6236	Catalogues et imprimés	61 793,00
11	6237	Publications	48 188,00
11	6238	Distributions	26 370,00
<b>Total dépenses</b>			<b>300 000,00</b>
Reste à employer au 31/12/N :			0,00

<b>TOTAL Reste à employer au 01/01/N :</b>		<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL Recettes</b>	<b>300 000,00</b>	<b>TOTAL Dépenses</b>
		<b>300 000,00</b>
<b>TOTAL Reste à employer au 31/12/N :</b>		<b>300 000,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N**

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,00</b>
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services techniques	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		<b>138,00</b>	<b>13,00</b>	<b>151,00</b>	<b>88,00</b>	<b>34,00</b>	<b>122,00</b>
Adjoint administratif territorial	C	30,00	5,00	35,00	21,00	9,00	30,00
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	19,00	4,00	23,00	15,00	0,00	15,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	28,00	4,00	32,00	28,00	4,00	32,00
Attaché	A	26,00	0,00	26,00	11,00	5,00	16,00
Attaché principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	3,00	7,00
Rédacteur	B	23,00	0,00	23,00	2,00	11,00	13,00
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	4,00	1,00	5,00
Rédacteur principal de 2ème classe	B	4,00	0,00	4,00	3,00	1,00	4,00
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		<b>303,00</b>	<b>3,00</b>	<b>306,00</b>	<b>197,00</b>	<b>80,00</b>	<b>277,00</b>
Adjoint technique territorial	C	122,00	1,00	123,00	66,00	66,00	132,00
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	27,00	0,00	27,00	14,00	3,00	17,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	105,00	1,00	106,00	82,00	2,00	84,00
Agent de maîtrise	C	16,00	0,00	16,00	17,00	2,00	19,00
Agent de maîtrise principal	C	14,00	0,00	14,00	10,00	0,00	10,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	1,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Technicien	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien principal de 1ère classe	B	4,00	0,00	4,00	2,00	2,00	4,00
Technicien principal de 2ème classe	B	9,00	0,00	9,00	2,00	2,00	4,00
<b>FILIERE SOCIALE (d)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)</b>		<b>57,00</b>	<b>5,00</b>	<b>62,00</b>	<b>22,00</b>	<b>26,00</b>	<b>48,00</b>
Agent social principal de 2ème classe	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	8,00	0,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant socio-éducatif	A	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant socio-éducatif principal	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistante maternelle		20,00	0,00	20,00	0,00	10,00	10,00
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	B	6,00	2,00	8,00	6,00	0,00	6,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	B	11,00	1,00	12,00	2,00	6,00	8,00
Educateur territorial de jeunes enfants	A	6,00	1,00	7,00	2,00	5,00	7,00
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Infirmier cadre de santé	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Psychologue hors classe	A	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Puéricultrice cadre de santé	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice de classe normale	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Puéricultrice de classe supérieure	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Pédicures-pod,ergothérapeutes,psychomotricien,orthoptiste,tech.labo.,manip.,prép	A	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Technicien paramédical de classe normale	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>FILIERE SPORTIVE (g)</b>		<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>4,00</b>	<b>4,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4,00</b>
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe	B	1,00	2,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
<b>FILIERE CULTURELLE (h)</b>		<b>15,00</b>	<b>1,00</b>	<b>16,00</b>	<b>10,00</b>	<b>2,00</b>	<b>12,00</b>
Adjoint territorial du patrimoine	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Assistant de conservation	B	7,00	1,00	8,00	3,00	2,00	5,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Bibliothécaire territorial principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Conservateur de bibliothèque de 1ère classe	A	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>FILIERE ANIMATION (i)</b>		<b>78,00</b>	<b>4,00</b>	<b>82,00</b>	<b>65,00</b>	<b>12,00</b>	<b>77,00</b>
Adjoint territorial d'animation	C	25,00	1,00	26,00	24,00	2,00	26,00
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C	5,00	0,00	5,00	7,00	0,00	7,00
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	C	22,00	2,00	24,00	14,00	1,00	15,00
Animateur	B	18,00	0,00	18,00	5,00	9,00	14,00
Animateur principal de 1ère classe	B	2,00	1,00	3,00	10,00	0,00	10,00
Animateur principal de 2ème classe	B	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
<b>FILIERE POLICE (j)</b>		<b>16,00</b>	<b>0,00</b>	<b>16,00</b>	<b>5,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5,00</b>
Brigadier	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Chef de service municipal	B	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Garde champêtre chef	C	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Garde champêtre chef principal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	14,00	0,00	14,00	3,00	0,00	3,00
<b>EMPLOIS NON CITES (k) (5)</b>		<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>
Collaborateur de cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Directeur cabinet	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
<b>TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)</b>		<b>611,00</b>	<b>28,00</b>	<b>639,00</b>	<b>391,00</b>	<b>156,00</b>	<b>547,00</b>

## VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - BP - 2023

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques \* quotité de temps de travail \* période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 \* 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N</b>	<b>C1</b>

**C1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)**

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
<b>Agents occupant un emploi permanent (6)</b>				<b>0,00</b>		
<b>Agents occupant un emploi non permanent (7)</b>				<b>0,00</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>0,00</b>		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.  
TECH : Technique.  
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).  
S : Social.  
MS : Médico-social.  
MT : Médico-technique.  
SP : Sportif.  
CULT : Culturel  
ANIM : Animation.  
PM : Police.  
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :  
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.  
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.  
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).  
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.  
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.  
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.  
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.  
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.  
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.  
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.  
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.  
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels  
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.  
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.  
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS</b>	
<b>LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER</b>	<b>C2</b>

**C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)**

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
01/09/1987 - Quartier du Fort E	CDC HABITAT	ESH	Privé	1 385 593,87
01/09/1987 - Quartier du Fort C	CDC HABITAT	ESH	Privé	1 293 209,77
01/09/1987 - Quartier du Fort B	CDC HABITAT	ESH	Privé	4 847 878,75
01/02/1988 - Quartier du Fort A	CDC HABITAT	ESH	Privé	3 028 841,85
01/10/1990 - Quartier du Fort F	CDC HABITAT	ESH	Privé	6 054 743,04
01/04/1993 - ZAC G.Péri	CDC HABITAT	ESH	Privé	3 931 411,10
19/12/1996 - CONSTRUCTION DE 92 LOGEMENTS PLA ZAC LACROIX GAMBETTA	KREMLIN BICETRE HABITAT	OPH	Public	190 561,27
01/03/1997 - 1bis-11 rue Babeuf / 94 PLAA	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	91 469,40
01/03/1998 - 6 Log. PLATS ZAC G.PERI	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	237 443,70
01/03/1998 - 6 LOGTS PLATS 11 BIS RUE E.RECLUS ET GABRIEL PERI	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	307 358,27
01/05/1998 - CONSTRUCTION DE 13 LOGS PLATS 32 A 48 RUE E.RECLUS	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	445 252,52
01/06/1998 - ZAC Salengro / 66 PLA	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	3 226 969,92
01/06/1998 - 1bis-11 rue Babeuf/94 PLA	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	1 127 512,93
01/01/1999 - Construction de 2 log.PLATS	LA SABLIERE	AUTRES	Privé	54 660,15
01/09/1999 - Renégociation Prêt N.42/0882263	SEQENS	ESH	Privé	414 583,60
01/09/1999 - Renégociation du Prêt N.68/08826	SEQENS	ESH	Privé	973 185,42
01/09/1999 - Renégociation du Prêt N.67/0882265	SEQENS	ESH	Privé	223 124,20
01/09/1999 - Renégociation Prêt N.43/0882266	SEQENS	ESH	Privé	177 701,82
21/03/2000 - FINANCEMENT DE 148 LOGEMENTS AU KREMLIN BICETRE	ANTIN RESIDENCES	ESH	Privé	5 226 263,61
01/11/2000 - 1bis-11 rue Babeuf/94 PLA	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	557 963,40
01/12/2001 - Constr logts PLA ZAC Lacroix-Gambetta	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	927 433,99
01/12/2001 - Acquisition terrain ZAC Lacroix-Gambetta	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	367 963,37
01/12/2003 - Rénovation du foyer jour 16, rue A.France	ETAI	ASSOCIATION	Public	262 485,00
18/12/2003 - ACQUISITION ET AMELIORATION DE LA RESIDENCE COMMUNAUTAIRE	ETAI	ASSOCIATION	Public	247 213,50
06/01/2004 - CONSTRUCTION FOYER DE VIE ET HEBERGEMENT 16 RUE ANATOLE FRANCE	ETAI	ASSOCIATION	Public	2 679 682,50
01/08/2004 - construction de 42 logts 7 rue charles richet	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	1 531 440,00
01/08/2004 - Acquisition terrain 7 rue charles Richet	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	1 527 996,00
25/01/2006 - RENEGOCIATION DES CONTRATS N°49 ET 81	VALDEVY	OPH	Public	6 049 490,56
25/01/2006 - RENEGOCIATION CONTR. N°150-154-157-163-164-168-175	VALDEVY	OPH	Public	6 357 610,28
01/02/2006 - ACQUISITION D'UN LOGT. 36 DANTON	HABITAT & HUMANISME	ASSOCIATION	Privé	10 000,00
05/03/2006 - RENEGOCIATION CONTRAT N°140/145/146/147/148/149	VALDEVY	OPH	Public	2 026 335,14
01/08/2006 - 30-32 Av.Fontainebleau	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	3 135 039,40
01/09/2006 - RENEGOCIATION CONTRAT N°134 ET 151	VALDEVY	OPH	Public	1 658 667,48
01/09/2006 - 55 Log. PLA ZAC G.PERI	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	3 169 999,73
01/01/2007 - 3-15 Rue J.F. Kennedy A	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	3 736 370,89

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/04/2007 - 3-3 Bis Rue A.France A	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	671 057,82
01/05/2007 - 3-15 Rue J.F. Kennedy B	IMMOBILIERE 3F	ESH	Privé	523 575,19
01/10/2007 - REHAB.50 LOGT 135 G.PERI	VALDEVY	OPH	Public	404 853,00
01/11/2007 - 3-3 Bis Rue A.France B	1001 VIES HABITAT	ESH	Privé	674 076,37
01/03/2008 - acquisit°1 logt 47 bis rue G.Péri	HABITAT & HUMANISME	ASSOCIATION	Privé	30 000,00
01/01/2009 - RECONSTRUCTION IMPRO SEGUIN	APOGEI 94	ASSOCIATION	Privé	1 129 250,00
01/05/2009 - Améliorat°261 logts 19 rue Mars 1962	VALDEVY	OPH	Public	2 020 000,00
01/12/2009 - 1186594	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	583 220,22
01/12/2009 - 1201036	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	279 923,97
01/12/2009 - 1201103	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	1 338 953,53
01/01/2010 - CONST.5 LOGT 47 B.MALON	VALDEVY	OPH	Public	236 268,00
01/01/2010 - CONST.5LOGT 47 B.MALON	VALDEVY	OPH	Public	261 226,00
01/01/2010 - ACQ/AMEL.2LGT 47 B.MALON	VALDEVY	OPH	Public	190 481,00
01/01/2010 - CONSTR.1LGT 47 B.MALON	VALDEVY	OPH	Public	38 186,00
01/01/2010 - AMELI.616 LOGT RUES SEVERINE/GIDE	VALDEVY	OPH	Public	1 270 180,00
01/04/2010 - CONST.12LOGT 6AV.FONTAINEBLEAU	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	424 486,00
01/04/2010 - CONST.12LOGT 6AV.FONTAINEBLEAU	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	829 200,00
01/04/2010 - CONST.12LOGT 6AV.FONTAINEBLEAU	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	591 000,00
01/04/2010 - Réhabilitat°ascenseurs Martinets	VALDEVY	OPH	Public	1 711 728,00
01/05/2010 - 114 CONST 114 LOGTS PLATS ZAC LACROIX GAMBETTA 41 RUE G.PERI	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	2 719 266,14
01/06/2010 - 21 logements PLA LM ZAC Salengro modifié	SEQENS	ESH	Privé	1 109 780,97
01/10/2010 - ACQUISITION 9 LOGTS 11/13 RUE 14 JUILLET	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	832 304,16
01/10/2010 - ACQUISITION 9 LOGTS RUE 14 JUILLET FONCIER	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	273 000,00
01/06/2011 - 52/52bis RUE DE LA CONVENTION	VALDEVY	OPH	Public	419 644,00
01/06/2011 - 1BIS - 11 RUE BABEUF	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	2 641 559,19
01/07/2011 - 1 BIS - 11 RUE BABEUF	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	1 128 087,78
01/02/2013 - RUE 19 MARS 1962	VALDEVY	OPH	Public	786 731,00
01/02/2013 - CONSTR.10 LOGEMENTS	VALDEVY	OPH	Public	87 415,00
01/06/2013 - CONSTR.1 LOGT RUE DU 9 MARS 1962	VALDEVY	OPH	Public	49 394,00
01/04/2015 - REHAB 120 LOGT 50 R M SEMBAT	VALDEVY	OPH	Public	847 795,00
01/08/2015 - Construction 17 logts 7 bld C.Géry	PARIS HABITAT	OPH	Public	950 054,35
01/08/2015 - Construction 17 logts 7 bld C.Géry	PARIS HABITAT	OPH	Public	310 566,18
01/10/2015 - REHAB 88 PARKINGS RUE 19 MARS 1962	VALDEVY	OPH	Public	1 877 677,00
01/11/2015 - CONSTR 17 LOGT 183/185 R G.PERI	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	1 102 503,00
01/11/2015 - CONSTR 17 LOGT 183/185 R G.PERI	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	1 033 577,00
01/11/2015 - CONST 17 LOGT 183/185 R G.PERI	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	126 691,00
01/11/2015 - CONST 17 LOGT 183/185 R G.PERI	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	118 771,00
01/11/2015 - REHAB 36 LOGTS 7 10 VAILLANT GAMBETTA	VALDEVY	OPH	Public	648 538,00
17/12/2015 - FINANCER REMPLACEMENT DE CHAUDIERES ET INSTALLATIONS DE POMPE A CHALEUR	KREMLIN BICETRE HABITAT	OPH	Public	1 700 000,00
01/08/2016 - ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	VALDEVY	OPH	Public	53 557,00
01/08/2016 - ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	VALDEVY	OPH	Public	25 326,00
01/08/2016 - ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	VALDEVY	OPH	Public	304 445,00
01/08/2016 - ACQU 9 LOGT 39/41 RUE BABEUF	VALDEVY	OPH	Public	750 756,00
01/08/2016 - REHAB 36 LOGTS 7 10 VAILLANT GAMBETTA	VALDEVY	OPH	Public	522 000,00
01/09/2016 - CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	VALDEVY	OPH	Public	7 430 504,86

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
31/12/2016 - Réhabilitation 58 logts 7 bld C.Géry	PARIS HABITAT	OPH	Public	1 556 054,29
31/12/2016 - Construction 10 logts 7 bld C.Géry	PARIS HABITAT	OPH	Public	901 852,00
31/12/2016 - CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	VALDEVY	OPH	Public	2 258 686,59
31/12/2016 - CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	VALDEVY	OPH	Public	1 390 611,45
31/12/2016 - CONST 83 LGTS RUE 19 MARS	VALDEVY	OPH	Public	441 217,87
01/01/2017 - CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS SOCIAUX 5/7 RUE PASTEUR	ANTIN RESIDENCES	ESH	Privé	1 359 060,00
01/01/2017 - CONSTRUCTION 14 LOGEMENTS SOCIAUX 5/7 RUE PASTEUR	ANTIN RESIDENCES	ESH	Privé	1 273 000,00
30/07/2017 - ACQUISITION ANCIEN LOCAL CPAM 28/34 RUE BENOIT MALON	KREMLIN BICETRE HABITAT	OPH	Public	1 100 000,00
01/10/2017 - 150 LOGEMENTS 4 RUE PASTEUR	3F RESIDENCES	ESH	Privé	4 398 759,95
01/10/2017 - 150 LOGEMENTS 4 RUE PASTEUR	3F RESIDENCES	ESH	Privé	1 974 338,28
01/10/2017 - 150 LOGEMENTS 17 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 4 RUE PASTEUR ET 3 RUE SALENGRO	3F RESIDENCES	ESH	Privé	614 073,81
01/10/2017 - 150 LOGEMENTS 17 AVENUE DE FONTAINEBLEAU, 4 RUE PASTEUR ET 3 RUE SALENGRO	3F RESIDENCES	ESH	Privé	895 628,53
26/06/2018 - 5213510	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	40 646,16
26/06/2018 - 5213511	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	289 012,65
26/06/2018 - 5213512	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	115 816,95
26/06/2018 - 5213513	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	62 860,80
26/06/2018 - 5213514	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	508 402,55
26/06/2018 - 5213515	VALOPHIS HABITAT	OPH	Public	231 406,41
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	287 074,00
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	294 970,00
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	1 700 912,00
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	1 555 461,00
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	501 227,00
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	185 519,00
01/07/2018 - CONSTRUCTION 51 LOGEMENTS 21-25 RUE P.SEMARD	CDC HABITAT SOCIAL	ESH	Privé	656 922,00
01/07/2018 - 1344672	EMMAUS HABITAT	ESH	Privé	447 598,40
01/07/2018 - 1344673	EMMAUS HABITAT	ESH	Privé	2 201 527,03
01/07/2018 - 1346065	SEQENS	ESH	Privé	1 378 070,77
01/11/2018 - REHABILITATION 25 LOGEMENTS 8BIS RUE DU 14 JUILLET	VALDEVY	OPH	Public	400 000,00
01/11/2018 - REHABILITATION 25 LOGEMENTS 8BIS RUE DU 14 JUILLET	VALDEVY	OPH	Public	1 064 507,00
01/11/2018 - REHABILITATION 49 LOGEMENTS 6BIS 8 ET 10 PI JEAN JAURES	VALDEVY	OPH	Public	753 130,00
01/11/2018 - REHABILITATION 49 LOGEMENTS 6BIS 8 ET 10 PI JEAN JAURES	VALDEVY	OPH	Public	661 500,00
23/08/2019 - 5310614	RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	ESH	Privé	60 216,56
23/08/2019 - 5310615	RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	ESH	Privé	80 288,75
23/08/2019 - 5310616	RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	ESH	Privé	202 648,97
23/08/2019 - 5310617	RLF - LE LOGEMENT DES FONCTIONNAIRES	ESH	Privé	202 648,97
27/08/2019 - 5293086	COOPERATIF FONCIERE FRANCLIENNE	COOPERATIVE HLM	Privé	851 062,06
27/02/2020 - 5347691	SEQENS	ESH	Privé	420 575,37
27/02/2020 - 5347692	SEQENS	ESH	Privé	23 083,79
27/02/2020 - 5347693	SEQENS	ESH	Privé	158 553,66
27/02/2020 - 5347694	SEQENS	ESH	Privé	70 506,16
27/02/2020 - 5347695	SEQENS	ESH	Privé	409 519,34

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
01/10/2020 - 5377174	LOGIREP	ESH	Privé	72 000,00
01/10/2020 - 5377175	LOGIREP	ESH	Privé	315 644,00
01/10/2020 - 5377176	LOGIREP	ESH	Privé	599 645,00
01/01/2021 - 1365524	LA SABLIERE	AUTRES	Privé	686 445,36
<b><u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u></b>				
-	C.O.S.	Comité de Gestion des uvres Sociales	Association	112 641,00
-	U.S.K.B.	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	56 000,00
-	C.S.A.K.B.	Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	260 000,00
<b>Autres</b>				

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT</b>	<b>C3.1</b>

**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
<b>Etablissements publics de coopération intercommunale</b>			
Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne - SIFUREP		Sans fiscalité propre	1 500,00
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France - SIGEIF	01/01/1904	Sans fiscalité propre	2 000,00
Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaires 2ème cycle	01/09/1977	Participation des villes de Villejuif, Gentilly et Kremlin-Bicêtre	38 560,00
Syndicat Mixte d'Action Foncière du département du Val de Marne	05/06/1997	Sans fiscalité propre	1 050,00
Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Com - SIPPAREC	22/05/2014	Sans fiscalité propre	5 500,00
<b>Autres organismes de regroupement</b>			
Association des Maires de France		Sans fiscalité propre	4 200,00
Association des Maires Ile de France		Sans fiscalité propre	2 500,00
Association Nationale des Elus en charge du sport		Sans fiscalité propre	500,00
Images en bibliothèques		Sans fiscalité propre	110,00
Comité Départementale de Gymnastique du Val de Marne			80,00
Club Villes Cyclables			600,00
Adhésion UNICEF accompagnement projet éducatif local (PEL)			200,00
Association FD+Cultures du cœur			3 220,00
Association Fête des voisins			100,00
Association Villes et banlieues	20/03/2003	Sans fiscalité propre	4 100,00
Association ORBIVAL	26/10/2006	Sans fiscalité propre	1 600,00
Association des Maires du Val de Marne	28/05/2009	Sans fiscalité propre	2 100,00
Réseau des Collectivités Territoriales Economie Solidaire	26/05/2016	Sans fiscalité propre	225,00
Association des Villes pour la propreté Urbaine	30/11/2017	Sans fiscalité propre	900,00
Conseil national des villes et des villages fleuries	27/09/2018	Sans fiscalité propre	450,00
Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture	26/09/2019	Sans fiscalité propre	550,00
Association Coordination Eau Ile de France	15/04/2021	Sans fiscalité propre	500,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES PAR LA COMMUNE</b>	<b>C3.2</b>

**C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)**

<b>Catégorie d'établissement</b>	<b>Intitulé / objet de l'établissement</b>	<b>Date de création</b>	<b>N° et date de délibération</b>	<b>Nature de l'activité (SPIC/SPA)</b>	<b>TVA (oui / non)</b>
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale		-	Action sociale sans hébergement n.c.a.	Oui
CE	Caisse des Ecoles	01/01/1980	-	Action sociale sans hébergement n.c.a.	Oui

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES</b>	<b>D1</b>

**D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES**

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/(N-1) (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	41,95	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	20,31	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ALESSANDRINI Rose	
AZZOUG Anissa	
BADOC Elsa	
BANBUCK Jean-François	
BASSEZ Ghislaine	
BELAINOUSSI Oidi	
BOCABELLE Corinne	
BOUFRAINE Kamel	
BRICOUT Brigitte	
CHAPPELLIER Bernard	
CHIAKH Sidi	
CHIBOUB Nadia	
COURDY Corinne	
COUTO Laurence	
DEFRANCE Julie	
DELAGE Jean-François	
EDET Jean-Philippe	
EL KRETE Latifa	
ETIENNE Geneviève	
FOURCADE Catherine	
GESTIN Véronique	



<b>IV – ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>D2</b>

GIBLIN Jérôme	
HARTMANN Maeva	
HASSIN Jacques	
HEMERY Jonathan	
KHIAR Toufik	
LAURENT Jean-Luc	
MUSEUX Christine	
NICOLLE Jean-Marc	
RAYMOND Frédéric	
RUGGIERI Jean-Pierre	
TAPA Vry Narcisse	
THIAM Fatoumata	
TRAORÉ Ibrahima	
ZINCIROGLU Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-132

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOZ par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

BUDGET VILLE –ADOPTION DES TAUX DE TAXES DIRECTES LOCALES POUR  
2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La commune a maintenu des taux de fiscalité inchangés durant de nombreuses années : depuis 2008 en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, et depuis 2005 pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Or, le contexte économique actuel ne permet plus de maintenir ces taux.

En effet, la commune a subi une baisse très importante de ses dotations dans le cadre de la participation au redressement des comptes publics. Les conséquences de la crise sanitaire ont été lourdes pour la ville en 2020 et 2021.

L'inflation est par ailleurs élevée et les difficultés d'approvisionnement (aggravées notamment par la guerre en Ukraine) fragilisent une nouvelle fois la situation financière des collectivités territoriales.

Aujourd'hui, il y a urgence. Les communes de France sont menacées. Le Gouvernement reste silencieux pour accompagner et soutenir les communes face aux périls qui pèsent sur toutes les collectivités territoriales.

À l'image de très nombreux élus locaux de toutes sensibilités politiques et suite aux demandes de l'Association des maires de France et de l'Association des maires du Val-de-Marne, il est nécessaire de rappeler qu'il est urgent que le Gouvernement renonce à la recherche du moindre coût et du profit en matière de services publics et donne enfin la priorité à l'intérêt général. Il faut un véritable bouclier d'urgence pour sauver les services publics dans nos communes.

Au regard de ce contexte, la Ville avait le choix entre baisser drastiquement les dépenses, d'une part, avec pour conséquence la diminution de certains services publics locaux, ou d'augmenter les recettes fiscales, d'autre part. Elle a souhaité recourir à la hausse des taux d'imposition, pour maintenir un service public de qualité et de proximité, au service des Kremlinois, d'autant plus important dans ce contexte de crise économique, sociale et énergétique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter de 13,50% le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

	Taux 2022	Taux 2023
<b>Taxe d'habitation</b>	21,87%	21,87%
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</b>	36,95%	41,95%
<b>Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties</b>	17,89%	20,31%

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires du 24 novembre 2022 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI) ;

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** DECIDE de fixer pour l'exercice 2023, les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 41,95 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,31 %.
- Taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale : 21,87 %.

	Taux 2022	Taux 2023
Taxe d'habitation	21,87%	21,87%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36,95%	41,95%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	17,89%	20,31%



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-132-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 décembre 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-133**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 27  
Représentés    7  
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**FIXATION DES TAXES ET TARIFS POUR L'ANNÉE 2023**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Comme chaque année, il convient de fixer certains tarifs concernant les services publics de la ville. L'actualisation correspondait habituellement à l'évolution de l'inflation, qui s'élevait ces dernières années aux alentours de 2 %. Depuis 2020 toutefois, en raison de la pandémie de Covid-19, la Ville a mis en place un bouclier communal pour les Kremlinois. Dans ce cadre, les tarifs de 2021 avaient été maintenus au même niveau que ceux de 2020. En 2022, l'actualisation des tarifs a été limitée à 2 %.

Pour 2023, dans le cadre du bouclier communal mis en œuvre par la Ville, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la restauration municipale, des centres de loisirs et des accueils périscolaires, du centre social Germaine-Tillion, des activités pour les jeunes et les retraités afin de protéger et accompagner les Kremlinois, dans un contexte de crise énergétique qui fait exploser les prix et contraint fortement les budgets des ménages.

Pour les autres tarifs, il est proposé de ne pas appliquer la hausse correspondante au niveau d'inflation, estimée à 6 % environ, mais d'approuver un effort partagé de 3 % sur les tarifs, le reste des 3 % environ liés à l'inflation étant supporté par le budget de la Ville.

Les tarifs fixés par la présente délibération concernent :

- les droits de place du marché forain,
- les droits de voirie,
- les tournages de films,
- les droits d'étalage et de terrasse,
- les taxes pour l'exercice du commerce ambulant,
- les locations de salles,
- les prêts d'urnes et d'isoloirs,
- les locations des installations sportives,
- les concessions dans le cimetière et services funéraires,
- les copies de documents administratifs,
- les droits d'inscription à L'Écho et l'utilisation de l'Auditorium Lounès-Matoub
- le centre social Germaine-Tillion et le club Antoine-Lacroix,
- l'artothèque,
- l'utilisation du studio de musique,
- la restauration,
- les centres de loisirs,
- les activités périscolaires,
- les séjours proposés dans le cadre des centres de loisirs,
- les stages « sport découverte »,
- les activités et séjours du service jeunesse.

Conformément aux textes en vigueur, les tarifs s'appliquant aux copies de documents administratifs sont maintenus au niveau de 2022.

Il est apparu nécessaire de créer de nouveaux tarifs pour des activités et de réviser des tarifs existants au regard de la réalité des activités concernées et d'une étude portant sur des communes comparables au Kremlin-Bicêtre :

- concernant les droits de voirie, les tournages de film, les droits d'étalage et de terrasse, ainsi que les taxes pour l'exercice du commerce ambulant : certains tarifs ont été revus ou créés.
- En ce qui concerne les droits de place du marché forain : il est proposé une augmentation de 3% à tous les commerçants, et une convergence du droit de place qui s'effectuera sur 2 ans pour les abonnés et les « volants » alimentaires. En effet, il s'agit de diminuer l'écart de prix du droit de place qui existe depuis longtemps entre deux types de commerçants de même catégorie (abonnés alimentaires/manufacturés – volants : alimentaires/manufacturés) et d'appliquer un système progressif de convergence. Cela répond à la demande de la Fédération des Marchés de France de voter des tarifs moins différenciés.  
Il est également proposé d'uniformiser pour l'ensemble des commerçants les coûts de publicité et de collecte des déchets.
- pour les locations de l'espace André-Maigné : des tarifs sont ajoutés, dans le cas où les salles seraient rendues en retard ou non nettoyées. Cela s'explique par les coûts et contraintes que cela implique pour la commune et son personnel.



- un nouveau tarif est également créé à destination des entreprises de pompes funèbres, en cas de retard des convois funéraires.
- en ce qui concerne les tarifs du club Antoine-Lacroix : certains tarifs qui n'étaient plus utilisés ont été supprimés, et un tarif forfaitaire « loto » a été créé.
- des tarifs pour l'utilisation du studio de musique ont été créés.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'actualiser les tarifs de la commune, détaillés ci-dessous, en distinguant les tarifs qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et ceux qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-116 du 16 décembre 2021 relative à la revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu la délibération n° 2021-117 du 16 décembre 2021 relative à la revalorisation des tarifs pour les prestations de restauration, d'accueils périscolaires, des centres de loisirs, d'accueils jeunesse et activités sportives (année scolaire 2022-2023) ;

Vu le rapport d'activité 2021 de la SOMAREP, ancien délégataire, présenté en Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) le 17 novembre 2022, et l'avis défavorable de la CCSPL,

Vu la demande de la Fédération des Marchés, en date du 13 juin 2022 de reconsidérer la différence de tarification entre les catégories de commerçants,

Vu la consultation de la Commission Communale des Marchés Forains du 1<sup>er</sup> décembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote : 1 (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** De fixer les taxes et tarifs des services municipaux suivants dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**I – DROITS DE PLACE POUR LE MARCHE FORAIN**

	2022	2023
<b>Abonnés alimentaires</b>		
Droit de place	2, 52 €	2, 68 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	0,79 €	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>3, 77 €</b>	<b>4,18</b>
<b>Abonnés non alimentaires</b>		
Droit de place	3, 00€	2, 99 €
Publicité	0,46 €	0,50 €



Collecte	0,90€	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>4,36 €</b>	<b>4,49 €</b>
<b>Volants alimentaires</b>		
Droit de place	3,56€	4,36€
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	1,04€	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>5,06€</b>	<b>5,86</b>
<b>Volants non alimentaires</b>		
Droit de place	4,52€	5,04 €
Publicité	0,46 €	0,50 €
Collecte	1,37 €	1 €
<b>Total ml HT</b>	<b>6,35€</b>	<b>6,54 €</b>

## II - DROITS DE VOIRIE

En ce qui concerne les droits de voirie, toute période commencée est due. Ainsi, aucun re-calcul au *pro rata temporis* ne sera réalisé une fois que l'arrêté aura été pris.

	2022	2023
<b>Bennes à gravats</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)	27,19 €	28,00 €
<b>Palissades</b> (le mètre linéaire par mois d'installation ou fraction de mois entamé)	14,19 €	20,00 €
<b>Echafaudages</b> (le mètre linéaire par mois de pose ou fraction de mois entamé)	14,19 €	20,00 €
<b>Occupation temporaire du sol clos ou non de la voie publique ou du domaine privé de la ville dans le cadre de travaux</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé)	17,74 €	18,27 €
<b>Borne de collecte de vêtements</b> (le mètre carré par mois ou par fraction de mois entamé) : - Dans le cadre d'une utilisation à but non lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans le cadre d'une utilisation à but lucratif (par une association ou une entreprise d'insertion). - Dans les autres cas		Gratuité  9,05 € 18,10 €
<b>Bulle de vente</b> (au m <sup>2</sup> /mois)		25,00 €
<b>Nacelle, Dispositif de levage</b> (redevance forfaitaire par jour d'immobilisation sur la voie publique)		50,00 €
<b>Grue installée sur le territoire du Kremlin-Bicêtre</b> redevance forfaitaire (pour une durée inférieure ou égale à 6 mois) : puis au-delà de 6 mois, redevance mensuelle :		500,00 € 50,00 €
<b>Neutralisation d'une place de stationnement</b> (par jour et par place)		17 €
<b>Pénalité pour occupation illégale du domaine public</b> (montant forfaitaire par jour)		180,00 €

### III – TOURNAGE DE FILMS

	2022	2023
Films documentaires, culturels, d'études ou touristiques	Gratuité	Gratuité
Court métrage à but non commercial	Gratuité	Gratuité
Longs ou courts métrages commerciaux, série pour la télévision ou films publicitaires, sur le domaine public (par journée de tournage)		500,00 €
Stationnement des véhicules nécessaires au tournage (par véhicule et par jour)	21,23 €	21,87 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	318,36 €	327,91 €
Utilisation de l'hôtel de ville pour un tournage (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	530,60 €	546,52 €
Autres bâtiments communaux (par jour en semaine du lundi au samedi (entre 7h et 20h))	159,18 €	163,96 €
Autres bâtiments communaux (par nuit (entre 20h et 7h), le dimanche et jours fériés)	318,36 €	327,91 €

### IV – DROITS D'ETALAGE ET DE TERRASSE

	2022	2023
Terrasse fermée sur la voie publique (par mètre carré et par année commencée)	240,09 €	247,29 €
Etalage permanent et terrasse ouverte (par mètre carré et par année commencée)	75,82 €	78,09 €
<b>Etalage exceptionnel pour vente</b>		
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par jour		32,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par jour		59,00 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine		150,00 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par semaine		300,00 €
- Installation inférieure à 10 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	541,21 €	557,45 €
- Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Forfait par mois	1 082,43 €	1 114,90 €

### V - TAXES POUR L'EXERCICE DU COMMERCE AMBULANT

	2022	2023
<b>FORFAIT ANNUEL</b>		
-Installation 1 fois par semaine	1 016,59 €	1 047,09 €
-Installation 2 à 3 fois par semaine	2 033,18 €	2 094,18 €
-Installation permanente	4 320,21 €	4 449,82 €
Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 20 m <sup>2</sup>	75,82 €	78,09 €



FORFAIT OCCASIONNEL OU SAISONNIER		
<b>Etalage ou camionnette de vente ambulante</b>		
-Installation inférieur à 10 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	31,01 €	32,00 €
-Installation comprise entre 10 et 20 m <sup>2</sup> / Tarif à la journée	57,43 €	59,00 €
<b>Spectacles et manèges forains</b>		
-Cirque / Tarif journalier	152,79 €	157,37 €
-Théâtre de marionnettes / Tarif à la journée	75,82 €	78,09 €
-Manège / Tarif à la semaine	108,00 €	111,24 €
-Manège / Tarif au mois		350,00 €
<b>Chalet ou autres guérites de ventes fixes (inf. à 10 m<sup>2</sup>)</b>		
-Tarif par semaine	95,35 €	100,00 €
-Tarif du m <sup>2</sup> supplémentaire entre 10 et 20 m <sup>2</sup>	9,20 €	10,00 €

**VI - LOCATION DE L'ESPACE ANDRE MAIGNE 18 bis, rue du 14 juillet**

	2022	2023
<b>1) LOCATION D'UN QUART DE SALLE A L'HEURE OU POUR 4H00</b>		
<b>TARIFS HORAIRES</b>		
de 9h00 à 23h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	55,14 €	56,79 €
de 23h00 à 1h00 -Particuliers Kremlinois et associations locales	70,07 €	72,17 €
<b>TARIFS FORFAITAIRES</b>		
Pour 4h00 -Copropriétaires ou sociétés, pour réunions et particuliers	205,62 €	211,79 €
L'heure supplémentaire	68,93 €	71,00 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations locales</b>		
-Une réunion de travail de 4h00 par mois (intensité sonore limitée) non cumulable d'un mois à l'autre.		
<b>Groupes Politiques du Conseil Municipal</b>		
<b>2) LOCATION DE SALLE POUR 7 HEURES</b>		
<b>TARIFS SALLE EN TOTALITE (380 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	2 275,56 €	2 343,83 €
Heure supplémentaire	189,53 €	195,22 €
Habitants de la ville	1 057,94 €	1 089,68 €
Heure supplémentaire	91,90 €	94,66 €
Associations de la ville	529,54 €	545,43 €
Heure supplémentaire	91,90 €	94,66 €
<b>TARIFS DEMI-SALLE (190 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	1 311,80 €	1 351,15 €
Heure supplémentaire	114,86 €	118,31 €
Habitants de la ville	649,02 €	668,49 €
Heure supplémentaire	72,37 €	74,54 €

Associations de la ville	330,82 €	340,74 €
Heure supplémentaire	72,37 €	74,54 €
<b>TARIFS QUART DE SALLE (90 personnes environ)</b>		
Personnes extérieures	751,25 €	773,79 €
Heure supplémentaire	82,71 €	85,19 €
Habitants de la ville	330,82 €	340,74 €
Heure supplémentaire	47,10 €	48,51 €
Associations de la ville	165,42 €	170,38 €
Heure supplémentaire	47,10 €	48,51 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
<b>Associations Kremlinoises</b>		
-Une par an (à leur convenance suivant disponibilités) salle en totalité		
<b>Groupes politiques du Conseil Municipal</b>		
<b>Associations locales d'Anciens Combattants et associations patriotiques ou du souvenir (à leur convenance suivant disponibilités)</b>		
<b>Personnel Communal et assimilés</b>		
-Une par an par agent ou par couple d'agent		
-au-delà d'une par an : application du tarif "habitants de la ville"		
<b>Etablissements publics locaux, d'enseignement, d'O.P.H du Kremlin-Bicêtre et assimilés</b>		
-Dans la limite des horaires disponibles		
<b>3) Les salles louées doivent être rendues propres. Or, dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) ne serait pas rendu propre et en bon état, un montant forfaitaire sera appliqué, en fonction de la taille de la salle louée :</b>		
- Salle en totalité,		200,00 €
- Demi-salle,		130,00 €
- Quart de salle.		90,00 €
<b>4) Dans le cas où l'espace André Maigné (loué de façon gratuite ou payante) serait rendu en retard (c'est-à-dire au-delà de la durée indiquée dans le contrat de location), un montant forfaitaire sera appliqué par heure de retard, en fonction de l'horaire.</b>		
Toute heure commencée est due :		
- Entre 7h et 21h		60,00 €
- Entre 21h et 7h		100,00 €



Pour toute location de l'espace André Maigné, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, un chèque de caution est exigé :

- D'un montant de 500 € pour un quart de salle,
- D'un montant de 750 € pour une demi-salle,
- D'un montant de 1 000 € pour la salle entière.

La caution peut être conservée suite au constat d'une utilisation des locaux non conforme à l'autorisation ou au règlement, conformément aux modalités fixées par le règlement intérieur de l'espace André Maigné.

Cette obligation ne s'applique pas aux associations kremlinoises et aux services municipaux.

## VII - TARIFS PRETS D'URNES ET D'ISOLOIRS AUX ENTREPRISES LOCALES

Selon leur disponibilité, les urnes et isoaloirs de la Commune seront prêtés aux sociétés et entreprises du Kremlin-Bicêtre qui en feront la demande dans le cadre d'élections organisées par leur Comité d'Entreprise ou autres, moyennant une participation financière :

	2022	2023
<b>URNE</b>		
Tarifs par urne quelle que soit la durée du prêt	11,50 €	11,85 €
<b>ISOLOIR</b>		
Tarif par isoaloir quelle que soit la durée du prêt	22,97 €	23,66 €
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations et les établissements scolaires de la ville		

## VIII - TARIFS DE LOCATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

	2022	2023
<b>GYMNASE J. DUCASSE ou COSEC E. PURKART</b>		
Mise à disposition du terrain omnisports / heure	81,57 €	84,02 €
<b>SALLES SPORTIVES SPECIALISEES</b>		
Mise à disposition d'une salle / heure	41,36 €	42,60 €
<b>STADE TERRAIN</b>		
Match de football (soit 1h30) -de jour	88,44 €	91,09 €
Match de football (soit 1h30) -de nuit (l'hiver à partir de 17h00 et l'été à partir de 19h30)	106,82 €	110,02 €
Entraînement -associations non kremlinoises / heure	119,47 €	123,05 €
<b>HALLE DES SPORTS</b>		
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -1 terrain	81,57 €	84,02 €
Mise à disposition d'un équipement sportif / heure -Totalité	163,11 €	168,00 €
<b>CONDITIONS POUR LES ASSOCIATIONS D'ENTREPRISES KREMLINOISES</b>		
La moitié de tous les tarifs indiqués ci-dessus		
<b>CONDITIONS DE GRATUITE</b>		
Pour les associations sportives locales agréées par la ville et les écoles communales.		

## IX - TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

	2022	2023
<b>TARIFS CONCESSIONS</b>		
Concessions de 10 ans	400,13 €	412,13 €
Concessions de 15 ans	700,00 €	721,00 €
Concessions de 30 ans	1 092,61 €	1 125,39 €
Concessions de 50 ans	3 559,02 €	3 665,79 €
Location d'un caveau provisoire par corps les 8 premiers jours	70,07 €	72,17 €
Location d'un caveau provisoire par corps au-delà par jour	9,20 €	9,48 €

## X - TAXES DE DISPERSION

	2022	2023
<b>TAXES</b>		
Dispersion de cendres	45,95 €	47,33 €

## XI - TARIFS DES SERVICES FUNERAIRES RELATIFS A L'ACHAT DES CASES DE COLUMBARIUM

	2022	2023
<b>CASE A URNE</b>		
Pour 10 ans	382,79 €	394,27 €
Pour 30 ans	1 035,63 €	1 066,70 €
Pour 50 ans	1 388,67 €	1 430,33 €
<b>CASE A DEUX URNES</b>		
Pour 10 ans	765,58 €	788,55 €
Pour 30 ans	2 071,25 €	2 133,39 €
Pour 50 ans	2 778,59 €	2 861,95 €
<b>CAVURNES</b>		
Pour 10 ans	400,13 €	412,13 €
Pour 30 ans	1 092,61 €	1 125,39 €
Pour 50 ans	3 559,02 €	3 665,79 €

## XII – TARIF APPLIQUE AUX POMPES FUNEBRES, EN CAS DE RETARD DE CONVOI

	2022	2023
En cas de retard de convoi, les pompes funèbres se verront appliquer un montant forfaitaire, <u>par demi-heure</u> de retard. Toute demi-heure commencée est due.		240 €

## XIII - TARIFS DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE LIVRES SUR LES SUPPORTS PAPIER ET ELECTRONIQUE

Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif NOR: PRMG0170682A



TAXES DES COPIES DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS	
Page de format A4 en noir et blanc	0,18 €
Cédérom	2,75 €

#### XIV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DE LA MEDIATHEQUE L'ECHO ET DE L'AUDITORIUM

##### 1 - LA MEDIATHEQUE

	2022	2023
<b>DROITS D'INSCRIPTION</b>		
<u>Conditions de gratuité</u>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les kremlinois</li> <li>• Pour les habitants de l'établissement public territorial Grand Orly – Val de Bièvre – Seine Amont</li> <li>• Pour les mineurs et les étudiants</li> <li>• Pour les salariés d'entreprise du Kremlin-Bicêtre</li> </ul>		
Autres personnes n'entrant dans aucune de ces catégories	32,47 €	33,44 €
<b>DROITS DE REPROGRAPHIE</b>		
Photocopies Recto	0,20 €	0,21 €
Photocopies Recto Verso		0,30 €
<b>Impression</b>		
Forfait pour 5 impressions	1 €	1 €
Forfait pour 30 impressions	5 €	5 €
Crédit gratuit de 10 impressions lors de l'inscription		
<b>REMBOURSEMENT DE CARTE PERDUE ET VENTE DE SACS EN TISSU</b>		
Edition nouvelle carte	2,16 €	2,22 €
Sacs en tissu réutilisables	3,24 €	3,34 €

##### 2 - L'AUDITORIUM

	2022	2023
<b>Location de l'auditorium aux entreprises</b>		
Demi-journée (4h)	423,40 €	436,10 €
Journée entière (8h)	961,68 €	990,53 €
<b>Prestation complète avec régisseur → installation tables, chaises, micros, lumière, vidéoprojecteur, webcam</b>		
Demi-journée (4h)	1 151,21 €	1 185,75 €
Journée entière (8h)	1 632,06 €	1 681,02 €
<i>(Intermittent rémunéré 61 € / heure</i>		

## XV - DROITS D'INSCRIPTION ET DIVERS TARIFS DU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION ET DU CLUB ANTOINE-LACROIX

### 1 - LE CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION

Le centre social propose deux types de contribution financière :

- ✓ En direction de l'habitant :

#### A/ l'Adhésion

L'adhésion signifie l'acceptation des valeurs et des principes défendus par le centre social. Toutes personnes souhaitant participer à une activité, projet (aide aux devoirs, ASL, Cultures du cœur, projets proposant différentes pratiques et disciplines, sorties, projet des jardins familiaux...), ou souhaitant s'investir en tant que bénévole et par choix d'être actrice de la vie du centre social, doit donc régler des frais d'adhésion, excepté pour les actions en libre accès.

Elle est valable durant une saison du 1er septembre au 31 août.

#### Conditions d'adhésion:

- ouvert à tous mais prioritairement aux habitants du Kremlin-Bicêtre lors d'inscription à des projets réguliers.
- Fournir les justificatifs demandés (papier d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...)

	2022	2023
L'adhésion individuelle	8,12 €	8,12 €
L'adhésion familiale	12,98 €	12,98 €

Les personnes s'inscrivant dans un parcours d'accompagnement socioprofessionnel validé par les organismes partenaires (Mission locale, Pôle Emploi, CCAS,...) pourront bénéficier de la gratuité de l'adhésion.

#### B/ La participation

Certains projets et activités nécessitent une participation financière, distincte de l'adhésion, qui est calculée en fonction de la durée du projet.

Activités nécessitant une participation	Participation	
	2022	2023
Accompagnement aux devoirs et à la lecture	Gratuit	Gratuit
Evènements ponctuels (ex: fête de fin d'année, ouverture de saison...)	Gratuit	Gratuit
Participation mensuelle pour des pratiques hebdomadaires développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	2,89 €	2,89 €
- pour les non Kremlinois	5,77 €	5,77 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Participation mensuelle pour des pratiques bimensuelles développées dans le cadre de projets collectifs :		
- pour les Kremlinois	1,44 €	1,44 €
- pour les non Kremlinois	2,89 €	2,89 €



- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Activités ponctuelles :		
- pour les Kremlinois	1,08 €	1,08 €
- pour les non Kremlinois	2,16 €	2,16 €
- pour les familles	Tarif adulte/gratuit enfant	Tarif adulte/gratuit enfant
Atelier Sociolinguistique	6,49 €	6,49 €
Sorties / Stages :		
- pour les adultes	3,24 €	3,24 €
- pour les familles	Tarif adulte + 1€/enfant	Tarif adulte + 1€/enfant
Parcelles de jardin	Gratuit	Gratuit

✓ En direction des partenaires associatifs :

Une convention de partenariat et de mise à disposition des locaux est signée pour chaque saison entre la ville et la structure usagère. Une adhésion annuelle non tarifée est demandée aux associations par le biais de la convention. Dans le cadre des projets en partenariat avec le centre social, les associations doivent régler une cotisation à la saison afin que leur public puisse bénéficier de l'action, activité, et ou du projet.	48,72 €	50,18 €
---	---------	---------

Le Club Antoine Lacroix est ouvert aux personnes âgées et retraités kremlinois. Pour bénéficier des activités, ateliers, sorties et toute autre animation proposés par le Club, le retraité doit être titulaire de la Carte Senior délivrée gratuitement.

## 2 – LE CLUB ANTOINE-LACROIX (animation retraités et personnes âgées)

	2022	2023
Sorties musées	3,29 €	3,29 €
Sorties bases de loisirs	3,29 €	3,29 €
Loto au Club Lacroix		3,29 €
Spectacles au Club Lacroix	3,29 €	3,29 €
Fêtes du Club Lacroix	10,82 €	10,82 €
Spectacles sans restaurant	10,82 €	10,82 €
Sorties à la journée avec restaurant	27,06 €	27,06 €
Sorties à la journée avec restaurant et visite	30,36 €	30,36 €
Les séjours	Selon le quotient familial	Selon le quotient familial

## XVI - TARIFS DE L'ARTOTHEQUE

	2022	2023
<b>PARTICULIERS</b>		
Tarif par an et par famille pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	15,00 €	15,45 €

<b>MINIMAS SOCIAUX, ETUDIANTS</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	10,00 €	10,30 €
<b>ASSOCIATIONS OU ENTREPRISES</b>		
Tarif par an pour 1 œuvre empruntée (pour une durée de 2 mois), soit un maximum de 6 œuvres dans l'année	100,00 €	103,00 €
<b>ECOLES DU KREMLIN-BICETRE</b>		
Gratuité, Emprunts limités à 2 œuvres pour une durée de 2 mois, soit au maximum 12 œuvres pour une année scolaire (de septembre à juin)	/	/

Chèque de caution de 150 €.

## **XVII - TARIFS DU STUDIO DE MUSIQUE**

	2022	2023
Utilisation du studio de musique durant 15 semaines, à raison de 4h par semaine (soit 60h).		120 €
Utilisation du studio de musique pour 1h.		2,00 €

**Article 2 : Les taxes et tarifs des services municipaux suivants sont fixés dans les conditions stipulées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.**

L'inscription aux activités périscolaires est obligatoire. Il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé à la réservation dans les délais impartis se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20 % par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

Les absences justifiées par une attestation médicale ou par la copie du mot écrit dans le cahier de correspondance informant l'enseignant de l'absence de l'enfant et visé par ce dernier, ou par un cas de force majeure, seront déductibles, même si l'annulation n'a pas été effectuée ou l'a été tardivement. Le justificatif doit-être transmis dans un délai de sept jours suivant sa rédaction.

### **I. RESTAURATION SCOLAIRE**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,12 €	1,36 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,38 €	1,65 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,01 €	2,43 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,62 €	3,14 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,22 €	3,87 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,81 €	4,58 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,23 €	5,07 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,47 €	5,37 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,53 €	5,44 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,57 €	5,49 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,65 €	5,58 €



T 12	> 1374 à 2613 euros	4,91 €	5,89 €
T 13	> 2613 euros	5,14 €	6,18 €
Hors commune	/	10,27 €	12,32 €

Lorsque les enfants ne résident pas dans la commune, mais fréquentent les restaurants scolaires, un accord intercommunal est recherché pour que la différence entre le montant de la participation familiale et le prix de revient du repas (tarif hors commune) soit prise en charge par la commune de résidence.

En cas d'accord entre les deux communes, le montant de la participation familiale est calculé par référence au tarif dont la famille bénéficierait dans la commune de résidence.

En l'absence d'accord, le tarif hors commune est payé par la famille. En cas de refus, l'enfant ne pourrait pas être admis au restaurant scolaire.

La ville a décidé d'accompagner les associations sportives implantées sur la commune dans l'organisation de leurs stages, en leur permettant d'avoir accès à la restauration municipale dans l'un des restaurants scolaires et moyennant une participation financière basée sur le tarif de la tranche 7 du quotient familial pour chaque participant.

#### Tarifs pour les repas des enseignants :

Enseignant dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 480 : 4,73 €  
 Enseignant dont l'indice net majoré est supérieur à 480 : 6,01 €

Les repas des enseignants qui ont un indice de traitement net majoré au plus égal à 480 donnent lieu à une subvention de l'Etat d'un montant forfaitaire par repas, versée chaque trimestre sur présentation d'un mémoire établi par la Ville. Chaque année, la prestation interministérielle est réétudiée par l'Etat et fait l'objet d'une circulaire indiquant le taux applicable pour l'année civile suivante.

## II. RESTAURANT LACROIX

Le restaurant Lacroix est accessible aux personnes âgées en retraite résidant au Kremlin-Bicêtre, sur inscription mensuelle, en mentionnant les jours de fréquentation pour garantir le bon fonctionnement du restaurant, la qualité de service et dans un souci de bonne gestion.

La facturation s'effectue sur la base des inscriptions et à terme échu, sauf pour les jours d'absence si l'annulation a été faite 24h à l'avance ou sur présentation d'un certificat médical ou d'hospitalisation.

De ce fait, les convives non-inscrits ne seront acceptés, que dans la limite des places disponibles et seront facturés avec une majoration de tarif de 50%. Toutefois, la majoration ne sera pas appliquée la première fois et un rappel sera fait du caractère obligatoire de l'inscription.

Deux formules sont proposées, avec boisson ou sans boisson, à choisir à l'avance au moment de l'inscription.

#### **Formule midi au restaurant Lacroix sans boisson**

Quotient Familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	1,02 €	1,54 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,22 €	1,85 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,80 €	2,69 €

T 4	> 238 à 322 euros	2,34 €	3,51 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,89 €	4,35 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,43 €	5,13 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,80 €	5,72 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,02 €	6,03 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,08 €	6,13 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,11 €	6,17 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,18 €	6,28 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	4,41 €	6,61 €
T 13	> 2613 euros	4,64 €	6,97 €

**Formule midi au restaurant Lacroix avec boisson**

Quotient Familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 50% Convive non inscrit
T 1	0 à 83 euros	1,25 €	1,90 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,58 €	2,38 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,27 €	3,42 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,94 €	4,42 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,65 €	5,48 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,35 €	6,51 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,79 €	7,19 €
T 8	> 662 à 780 euros	5,07 €	7,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	5,13 €	7,70 €
T 10	> 900 à 1025 euros	5,20 €	7,79 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	5,28 €	7,92 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,55 €	8,33 €
T 13	> 2613 euros	5,84 €	8,76 €

**RESTAURATION POUR LES PERSONNES AGEES :  
EN PORTAGE DE REPAS A DOMICILE ET AU RESTAURANT LACROIX**

Tarif portage de repas formule midi  
&  
Tarif portage de repas du soir pour les personnes âgées à mobilité réduite  
déjeunant à midi au restaurant Lacroix

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	1,15 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,43 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,07 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,69 €
T 5	> 322 à 426 euros	3,32 €

T 6	> 426 à 544 euros	3,93 €
T 7	> 544 à 662 euros	4,34 €
T 8	> 662 à 780 euros	4,58 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,65 €
T 10	> 900 à 1025 euros	4,69 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,76 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,02 €
T 13	> 2613 euros	5,29 €

#### Tarif portage de repas formule midi & soir

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	1,67 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,05 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,96 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,86 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,75 €
T 6	> 426 à 544 euros	5,66 €
T 7	> 544 à 662 euros	6,26 €
T 8	> 662 à 780 euros	6,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,70 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,77 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	6,87 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,25 €
T 13	> 2613 euros	7,63 €

Les inscriptions sont réalisées par le service de maintien à domicile, qui évalue la recevabilité de chaque demande en fonction de la situation physique (mobilité, pathologies lourdes...) et sociale de la personne âgée et du nombre de places disponibles.

Pour les personnes âgées à mobilité réduite déjeunant à midi au restaurant Lacroix (avec un transport spécialisé), le tarif de portage du repas du midi leur sera appliqué pour le portage d'un repas du soir.

Les bénéficiaires du portage de repas à domicile doivent chaque année faire calculer leur quotient familial.

#### Autres tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Personnel communal sans boisson	: 3,84 €
Personnel communal avec boisson	: 4,67 €
Assistant de vie scolaire (AVS), intervenant dans les écoles	: 4,30 €
Personnes extérieures à la commune accompagnées d'un agent municipal ou d'un retraité kremlinov	: 10,61 €

Pour des raisons de service, les modalités d'inscription sont différentes pour les agents municipaux qui doivent réserver la veille ou le vendredi pour le lundi, en précisant la formule choisie.

Pour le personnel communal, la facturation est établie selon une tarification journalière, suivant le nombre de repas. Elle intervient à terme échu.

### Boissons chaudes

Quotient Familial	Tranches	Tarifs
T 1	0 à 83 euros	0,10 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,12 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,15 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,17 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,19 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,21 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,23 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,30 €
T 9	> 780 à 900 euros	0,33 €
T 10	> 900 à 1025 euros	0,35 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	0,37 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	0,39 €
T 13	> 2613 euros	0,41 €

La tarification applicable à tous les publics ayant accès au restaurant Lacroix.

### III. CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS MATERNELS ET ELEMENTAIRES

#### Le mercredi

L'inscription au centre de loisirs le mercredi est obligatoire, il est possible de la modifier voire de l'annuler au plus tard 5 jours avant la date concernée.

Les familles n'ayant pas procédé pour les mercredis à la réservation dans les délais impartis, se verront appliquer un tarif journalier majoré de 20% par rapport à la tranche de quotient familial applicable.

En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

Les familles kremlinoises et les familles ne résidant pas au Kremlin-Bicêtre dont les enfants sont scolarisés dans une école publique de la ville ont la possibilité d'inscrire leur enfant au centre de loisirs, comme suit :

- soit en journée complète
- soit en 1/2 journée (repas et centre de loisirs éducatifs matin ou après-midi)

**CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS – DEMI-JOURNEE AVEC REPAS**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20%
T 1	0 à 83 euros	2,04 €	2,46 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,67 €	3,20 €
T 3	> 171 à 238 euros	3,41 €	4,08 €
T 4	> 238 à 322 euros	3,86 €	4,63 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,41 €	5,28 €
T 6	> 426 à 544 euros	4,92 €	5,90 €
T 7	> 544 à 662 euros	5,13 €	6,16 €
T 8	> 662 à 780 euros	5,76 €	6,91 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,23 €	7,48 €
T 10	> 900 à 1025 euros	6,51 €	7,81 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	7,01 €	8,42 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	7,64 €	9,17 €
T 13	> 2613 euros	8,28 €	9,93 €
Hors commune	/	10,73 €	12,89 €

**CENTRE DE LOISIRS EDUCATIFS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES - JOURNEE**

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20% mercredis	Majoration de 50% vacances scolaires
T 1	0 à 83 euros	3,01 €	3,62 €	4,53 €
T 2	> 83 à 171 euros	3,64 €	4,38 €	5,47 €
T 3	> 171 à 238 euros	4,35 €	5,21 €	6,51 €
T 4	> 238 à 322 euros	5,32 €	6,39 €	7,99 €
T 5	> 322 à 426 euros	6,38 €	7,65 €	9,57 €
T 6	> 426 à 544 euros	7,12 €	8,54 €	10,67 €
T 7	> 544 à 662 euros	7,57 €	9,08 €	11,35 €
T 8	> 662 à 780 euros	8,23 €	9,88 €	12,35 €
T 9	> 780 à 900 euros	8,73 €	10,48 €	13,11 €
T 10	> 900 à 1025 euros	9,47 €	11,35 €	14,20 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	9,99 €	11,99 €	14,98 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	10,61 €	12,74 €	15,92 €
T 13	> 2613 euros	11,25 €	13,50 €	16,87 €
Hors commune	/	15,48 €	18,57 €	23,23 €

**Les vacances scolaires**

Pour le centre de loisirs durant les vacances scolaires et afin de garantir le bon fonctionnement des accueils de loisirs, ainsi que le recrutement du nombre d'animateurs nécessaire à une gestion efficiente des ressources humaines, il est demandé aux familles d'inscrire leur(s) enfant(s) au plus tard trois semaines avant le début des vacances scolaires. L'inscription des enfants est obligatoire et se fait en journée.

Il est à noter que dans le cadre de l'accueil des enfants à besoins spécifiques ou porteur de handicap un accueil en ½ journée peut être mis en place afin de garantir un accueil de qualité et adapté.



Après la clôture des inscriptions, les familles pourront continuer à s'inscrire via le compte citoyen famille en fonction des places disponibles ou devront se déplacer directement à l'accueil de l'hôtel de ville. Aucune inscription ne pourra alors se faire par téléphone, fax, courrier ou courriel. Au-delà des délais fixés, les éventuelles places disponibles seront attribuées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Les familles se verront appliquer un tarif journalier majoré de 50% par rapport à la tranche de quotient familial applicable. La facture du mois regroupera les activités périscolaires et la période de vacances concernées. En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure, raisons médicales ou professionnelles et sur présentation d'un justificatif.

#### TARIFICATION P.A.I.

Les familles ayant un enfant avec un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) alimentaire validé par le médecin scolaire se verront appliquer les jours scolaires (mercredi et vacances scolaires inclus) une tarification spécifique.

		PAI - Restauration scolaire	
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,56 €	0,67 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,67 €	0,81 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,99 €	1,18 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,26 €	1,53 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,59 €	1,90 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,88 €	2,25 €
T 7	> 544 à 662 euros	2,07 €	2,50 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,19 €	2,63 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,22 €	2,67 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,24 €	2,69 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,27 €	2,73 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,42 €	2,89 €
T 13	> 2613 euros	2,54 €	3,05 €
Hors commune	/	5,03 €	6,03 €

		PAI - Centre de loisirs éducatifs ½ journée avec repas - mercredi	
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,50 €	1,80 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,00 €	2,41 €
T 3	> 171 à 238 euros	2,42 €	2,89 €
T 4	> 238 à 322 euros	2,59 €	3,11 €
T 5	> 322 à 426 euros	2,82 €	3,35 €
T 6	> 426 à 544 euros	3,03 €	3,60 €
T 7	> 544 à 662 euros	3,06 €	3,63 €
T 8	> 662 à 780 euros	3,57 €	4,23 €
T 9	> 780 à 900 euros	4,01 €	4,76 €



T 10	> 900 à 1025 euros	4,27 €	5,07 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	4,73 €	5,63 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	5,23 €	6,20 €
T 13	> 2613 euros	5,74 €	6,81 €
Hors commune	/	7,46 €	8,83 €

PAI - Centre de loisirs éducatifs journée				
Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 % mercredi	Majoration de 50 % vacances scolaires
T 1	0 à 83 euros	2,47 €	2,95 €	3,69 €
T 2	> 83 à 171 euros	2,97 €	3,57 €	4,47 €
T 3	> 171 à 238 euros	3,36 €	4,02 €	5,03 €
T 4	> 238 à 322 euros	4,05 €	4,87 €	6,07 €
T 5	> 322 à 426 euros	4,79 €	5,75 €	7,19 €
T 6	> 426 à 544 euros	5,24 €	6,28 €	7,85 €
T 7	> 544 à 662 euros	5,49 €	6,59 €	8,23 €
T 8	> 662 à 780 euros	6,04 €	7,25 €	9,07 €
T 9	> 780 à 900 euros	6,51 €	7,81 €	9,76 €
T 10	> 900 à 1025 euros	7,22 €	8,66 €	10,83 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	7,71 €	9,26 €	11,57 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	8,20 €	9,83 €	12,30 €
T 13	> 2613 euros	8,71 €	10,46 €	13,08 €
Hors commune	/	10,44 €	12,53 €	15,68 €

#### IV. ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR LES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES

##### ACCUEIL AVANT LA CLASSE (7h30-8h30) ET ACCUEIL DU SOIR (18h-19h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,52 €	0,62 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,62 €	0,74 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,74 €	0,89 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,93 €	1,11 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,11 €	1,34 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,16 €	1,40 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,23 €	1,50 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,34 €	1,61 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,49 €	1,77 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,57 €	1,88 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,68 €	2,01 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,81 €	2,16 €
T 13	> 2613 euros	1,96 €	2,37 €
Hors commune	/	2,09 €	2,52 €

### GOUTER (16h30-17h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	0,58 €	0,79 €
T 2	> 83 à 171 euros	0,63 €	0,84 €
T 3	> 171 à 238 euros	0,69 €	0,90 €
T 4	> 238 à 322 euros	0,79 €	0,99 €
T 5	> 322 à 426 euros	0,88 €	1,08 €
T 6	> 426 à 544 euros	0,90 €	1,10 €
T 7	> 544 à 662 euros	0,94 €	1,14 €
T 8	> 662 à 780 euros	0,98 €	1,18 €
T 9	> 780 à 900 euros	1,05 €	1,25 €
T 10	> 900 à 1025 euros	1,09 €	1,31 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	1,15 €	1,37 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	1,21 €	1,44 €
T 13	> 2613 euros	1,29 €	1,51 €
Hors commune	/	1,37 €	1,58 €

### Tarif regroupant les activités suivantes GOUTER (16h30-17h) & ACCUEIL DU SOIR (18h-19h)

Quotient familial	Tranches	Tarifs	Majoration de 20 %
T 1	0 à 83 euros	1,08 €	1,17 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,23 €	1,36 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,44 €	1,58 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,71 €	1,89 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,99 €	2,21 €
T 6	> 426 à 544 euros	2,06 €	2,30 €
T 7	> 544 à 662 euros	2,18 €	2,43 €
T 8	> 662 à 780 euros	2,32 €	2,59 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,54 €	2,83 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,66 €	2,97 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,84 €	3,17 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	3,02 €	3,39 €
T 13	> 2613 euros	3,87 €	3,65 €
Hors commune	/	3,47 €	3,88 €

Les temps se situant de 17h à 18h, études (pour les élémentaires) et activités périscolaires (maternelles et élémentaires), sont gratuits pour les familles. Ils sont toutefois soumis, au même titre que les autres temps, à une inscription obligatoire pour toute fréquentation.

### MINI CAMPS ET SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS EDUCATIFS DU SERVICE ENFANCE-ENSEIGNEMENT

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

#### V. STAGES « SPORT DECOUVERTE »

Le service municipal des sports organise des stages « sport découverte », pour des enfants de 8 à 12 ans qu'ils soient débutants, initiés ou confirmés. Les inscriptions s'effectuent à l'accueil de l'hôtel de ville.

Les tarifs des stages comprennent les activités sportives, le déjeuner, le goûter, les frais du personnel d'encadrement (brevetés d'état) et la mise à disposition de matériel sportif spécifique.

Lorsque qu'une inscription est effectuée, elle est considérée pour l'ensemble du stage, soit deux jours ou trois jours selon la formule organisée par le service. Les tarifs indiqués ci-dessous comprennent ainsi les deux ou trois jours de participation aux stages.

#### STAGE SPORT DECOUVERTE

Quotient familial	Tranches	Forfait 2 jours	Forfait 3 jours
T 1	0 à 83 euros	6,31 €	9,47 €
T 2	> 83 à 171 euros	7,64 €	11,45 €
T 3	> 171 à 238 euros	9,11 €	13,67 €
T 4	> 238 à 322 euros	11,17 €	16,75 €
T 5	> 322 à 426 euros	13,38 €	20,07 €
T 6	> 426 à 544 euros	14,94 €	22,41 €
T 7	> 544 à 662 euros	15,90 €	23,85 €
T 8	> 662 à 780 euros	17,30 €	25,96 €
T 9	> 780 à 900 euros	18,39 €	27,57 €
T 10	> 900 à 1025 euros	19,91 €	29,88 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	21,00 €	31,51 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	22,31 €	33,47 €
T 13	> 2613 euros	23,61 €	35,42 €
Hors commune	/	32,53 €	48,79 €

#### VI. LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE LA JEUNESSE

##### Adhésion annuelle

Le service municipal de la jeunesse organise des activités pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, sur la base d'une participation familiale ou en accès libre et gratuit pendant les périodes périscolaires et de vacances scolaires.

L'instauration d'une adhésion annuelle aux accueils de loisirs du service jeunesse permet d'élargir l'éligibilité de cet accueil de loisirs sans hébergement à la prestation de service ordinaire versée par la Caisse d'allocations familiales du Val de Marne. Cette adhésion constitue également un outil de valorisation des différentes activités en accès libre auprès des jeunes et des familles.

<b>Adhésion annuelle aux accueils de loisirs jeunesse</b>	<b>5 €</b>
---	------------

		<b>Accueils de Loisirs Sans Hébergement</b>			
		<b>jeunesse</b>			
Quotient familial	Tranches	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
		Sans repas	Sans repas	Avec repas	Avec repas
T 1	0 à 83 euros	0,93 €	1,87 €	2,04 €	3,01 €
T 2	> 83 à 171 euros	1,13 €	2,25 €	2,67 €	3,64 €
T 3	> 171 à 238 euros	1,15 €	2,32 €	3,41 €	4,35 €
T 4	> 238 à 322 euros	1,32 €	2,71 €	3,86 €	5,32 €
T 5	> 322 à 426 euros	1,59 €	3,15 €	4,41 €	6,38 €
T 6	> 426 à 544 euros	1,65 €	3,30 €	4,92 €	7,12 €
T 7	> 544 à 662 euros	1,67 €	3,35 €	5,13 €	7,57 €
T 8	> 662 à 780 euros	1,87 €	3,77 €	5,76 €	8,23 €
T 9	> 780 à 900 euros	2,11 €	4,21 €	6,23 €	8,73 €
T 10	> 900 à 1025 euros	2,44 €	4,91 €	6,51 €	9,47 €
T 11	> 1025 à 1374 euros	2,68 €	5,36 €	7,01 €	9,99 €
T 12	> 1374 à 2613 euros	2,85 €	5,72 €	7,64 €	10,61 €
T 13	> 2613 euros	3,06 €	6,10 €	8,28 €	11,25 €
Hors-commune	/	3,37 €	6,73 €	10,73 €	15,48 €

Les inscriptions aux accueils de loisirs jeunesse s'effectuent via « le compte citoyen » ou le jour même sur la structure d'accueil.

#### Participation financière complémentaire

Coût de l'activité	Complément en €
égal ou supérieur à 15 €	3 €

#### Participation financière à l'acte (soirées, activités exceptionnelles...), hors sorties culturelles

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 10 €	3 €
Catégorie 2	De 10 à 15 €	5 €
Catégorie 3	De 15 à 20 €	7,50 €
Catégorie 4	De 20 à 30 €	10 €
Catégorie 5	Supérieur à 30 €	15 €



Sorties culturelles (théâtres, musées, expositions, spectacles vivants)

	Coût de l'activité	Participation demandée
Catégorie 1	Inférieur à 15 €	3 €
Catégorie 2	De 15 à 30 €	5 €
Catégorie 3	Supérieur à 30 €	7,50 €

**VII. SEJOURS PROPOSES DANS LE CADRE DU SERVICE JEUNESSE**

La participation des familles au coût de ces prestations est déterminée sur la base des tranches de quotient, selon un pourcentage du prix du séjour variant de 15 % pour la première tranche à 75 % pour la 13<sup>ème</sup>. Les familles doivent avoir procédé au règlement avant le départ de leur enfant.

La participation des enfants ne résidant pas sur la commune est fixée au coût du séjour.

Les familles bénéficiant d'aides financières de la CAF pour le départ en séjour (VACAF) devront participer financièrement à hauteur de 5% du prix du séjour. En conséquence, les bons VACAF ne pourront solder la totalité du coût du séjour.

Les enfants du personnel communal ou assimilé qui sont domiciliés en dehors du Kremlin-Bicêtre pourront accéder aux diverses activités municipales, dans la limite des places disponibles, aux tarifs applicables aux Kremlinois.

**Article 3 : Les recettes sont inscrites au budget de l'exercice 2023.**



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-134

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

CREATION DU BUDGET ANNEXE MARCHE FORAIN

Madame Corinne BOCABELLE expose au conseil :

La municipalité a fait le choix de changer le mode de gestion du marché forain, à compter du mois de mars 2022. Depuis cette date, c'est la ville qui gère le marché forain directement en régie.

Dans un souci de transparence, la municipalité souhaite que les dépenses et les recettes relatives à la gestion du marché forain soient retracées au moyen d'un budget annexe.

En effet, en vertu de l'article L. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion de ses services publics. Ainsi, les collectivités ont la possibilité de créer un budget annexe pour suivre toute compétence d'un service public administratif. Ces budgets annexes sont soumis à l'instruction budgétaire et comptable de la collectivité de rattachement.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un budget annexe dédié à la gestion du marché forain.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Considérant le souhait de créer un budget annexe spécifique à la gestion du marché forain,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 8 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1 :** De créer un budget annexe pour la gestion du marché forain de la ville du Kremlin-Bicêtre, à compter de l'exercice 2023.
- Article 2 :** Dit que c'est l'instruction budgétaire et comptable M 14 qui est appliquée.
- Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-135

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE - MODIFICATION DU BAREME  
TARIFAIRE ET EXTENSION DES HORAIRES



Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

Le 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a délibéré sur la réforme du barème du stationnement payant et la modification du montant du Forfait Post Stationnement (FPS) ainsi fixé à 17 € sur l'ensemble de la commune, et ce quelle que soit la zone.

Pour rappel, le FPS correspond à une indemnisation de la collectivité en raison de non-paiement en temps utile de la redevance due au titre de l'occupation de la voirie. Le montant de ce FPS correspond au prix à payer pour la durée maximale autorisée du stationnement payant.

L'un des enjeux de la politique de stationnement vise à renforcer la lutte contre le stationnement anarchique pour améliorer la qualité et l'usage de l'espace public pour tous (amélioration des cheminements des piétons, nettoyage des rues et fluidification de la circulation notamment des transports en commun).

Elle a également pour objectif d'instaurer une tarification préférentielle destinée aux résidents (habitants, commerçants, artisans, salariés du tissu des PME-PMI) et de favoriser les modes alternatifs à l'automobile pour les déplacements domicile-travail.

Pour répondre de manière satisfaisante à ces enjeux, il est aujourd'hui nécessaire de revoir la tarification actuellement applicable et d'envisager l'extension des horaires en prenant en compte les mesures mises en œuvre par les communes limitrophes. Il s'agit d'éviter un effet de report qui favoriserait le stationnement de véhicules supplémentaires sur le territoire communal.

Il est donc proposé :

1. de maintenir le montant du FPS à 17 € ;
2. de supprimer la zone « orange » pour simplifier la tarification et de lui appliquer la tarification de la zone verte ;
3. de revoir l'étendue de la plage journalière du stationnement payant qui s'étendra jusqu'à 19h00 au lieu de 18h00 aujourd'hui, ainsi que de mettre fin à la gratuité du stationnement pour les non résidents sur la période estivale.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-87,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des transports,

**VU** la loi N°2014-58,dite MAPTAM du 27 janvier 2014 notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépénalisation des amendes de police ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 approuvant le principe de délégation de service public,de type affermage,pour l'exploitation du stationnement payant de surface de la ville et fixant l'extension du périmètre concerné pour la gestion dudit stationnement ;

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

**VU** le décret n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire du stationnement payant de surface ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2016 déléguant la gestion du stationnement payant en surface à la société Européenne de Stationnement (Filiale du groupe Q-PARK), et approuvant la convention dont la date d'effet est fixée au 15 mars 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 instaurant l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la reforme de la decentralisation et la depénalisation du stationnement payant sur voirie et fixation du barème tarifaire ;

**VU** la délibération n°2020-054 du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 portant réforme du barème tarifaire du stationnement payant et modification du montant forfait post stationnement (FPS) ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote : 1 (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'abroger la délibération du 13 juillet 2020 pour instituer, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements matérialisés au sol compris dans les deux zones (rouge et verte) listées en annexe, en application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales ;

**Article 2 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les usagers des véhicules stationnés aux emplacements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenus de s'acquitter de la redevance de stationnement dans les conditions suivantes :

**Usagers résidents au Kremlin-Bicêtre:** le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, samedis, dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août, sur toutes les zones.

**Usagers non-résidents :** le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Dans la période quotidienne durant laquelle la redevance est exigée, la durée maximale du stationnement autorisée est de :

- 2h30 en zone rouge ;
- 4h30 en zone verte ;
- 9h30 sur toutes les zones le samedi et le dimanche.

Le tarif des samedi et dimanche est fixé comme suit :

<b>Zone</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>ROUGE</b>	4 heures	5 €
	9 heures	10 €
	9 heures 30 mn et au-delà	17 €
<b>VERTE</b>	4 heures	2 €
	9 heures	5 €
	9 heures 30 mns et au-delà	17 €

**Article 3 :** Sous réserve des dispositions prévues aux articles 4 et 5, le montant de la redevance de stationnement est fixé comme suit, **du lundi au dimanche :**

<b>Zone</b>	<b>Durée</b>	<b>Tarif</b>
<b>ROUGE</b>	30 minutes	1,30 €
	1 heure	2,80 €
	1 heure 30 mn	4,30 €
	2 heures	5,80 €
	2 heures 30 mn	17 €
	<b>VERTE</b>	30 minutes
1 heure		2,20 €
1 heure 30 mn		3,20 €
2 heures		4,30 €
2 heures 30 mn		5,40 €
3 heures		6,50 €
4 heures		8,60 €
4 heures 30 et au-delà		17 €

**Article 4 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement applicable due par les résidents, en zones rouge et verte, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

30 minutes de gratuité sont accordées par demi-journée.

**Article 5 :** Par dérogation aux dispositions de l'article 3, le montant de la redevance de stationnement due par les professionnels (commerçants et artisans de la commune, salariés et assimilés d'activités implantées au Kremlin-Bicêtre) autorisés, en zones rouge et verte, est fixé comme suit :

Durée	Tarif
30 minutes par ½ journée	Gratuit
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
1 mois	15,00 €
1 an	150,00 €

**Article 6 : Montant du forfait post-stationnement (FPS)**

En cas du non-paiement du tarif spécifique, le montant du forfait post-stationnement applicable sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la zone, pour les résidents, professionnels et non-résidents, est de 17 €.

**Article 7 :** Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire,
- Paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par délégataire du stationnement payant sur voirie,
- Paiement au sein de la Direction de la Police Municipale de Proximité par chèque bancaire ou postal.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 décembre 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-136**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL      35**

**Présents..... 27  
Représentés     7  
Absents..... 1**

**Le 15 décembre 2022 à 20h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE – INSTAURATION DE LA  
TARIFICATION APPLICABLE AUX VEHICULES DEUX ET TROIS ROUES  
MOTORISES**

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

A l'instar de toutes les communes de proche couronne parisienne, le Kremlin-Bicêtre a vu le nombre de véhicules deux et trois-roues motorisés circulant augmenter depuis le début des années 2000 (+62 % entre 1997 et 2017, selon l'Observatoire des déplacements).

La Ville est aujourd'hui confrontée à une situation de désorganisation qui porte préjudice au partage de l'espace public. Dans l'intérêt général, il est impératif de mieux ordonner et d'apaiser l'espace public kremlinois et la politique du stationnement constitue un levier important pour ce faire.

Actuellement, la gratuité du stationnement pour les véhicules deux et trois-roues motorisés génère du stationnement gênant et une inéquité de redevance vis-à-vis des autres modes de déplacement motorisés.

En Ile-de-France, certaines villes ont décidé dès 2018 de rendre payant le stationnement des deux et trois-roues motorisés.

Le présent projet de délibération vise à l'instauration du stationnement payant pour les deux et trois roues-motorisés, afin d'ouvrir la voie à un meilleur partage de l'espace public au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Cette mesure s'accompagnera au préalable de la création effective d'environ 200 places supplémentaires de stationnement, afin d'apporter des solutions concrètes et opérationnelles visant ce mode de déplacement.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2333-87,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code des transports,

**VU** la loi N°2014-58, dite MAPTAM du 27 janvier 2014 notamment son article 65 organisant la réforme du stationnement payant sur voirie, au travers de la dépénalisation des amendes de police ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2015 approuvant le principe de délégation de service public, de type affermage, pour l'exploitation du stationnement payant de surface de la ville et fixant l'extension du périmètre concerné pour la gestion dudit stationnement ;

**VU** le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie,

**VU** le décret n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 portant approbation de la convention d'affermage et désignation du délégataire du stationnement payant de surface ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2016 confiant la gestion du stationnement payant en surface à la société Européenne de Stationnement (Filiale du groupe Q-PARK), et approuvant la convention en date d'effet au 15 mars 2016 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 instaurant l'adaptation du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la décentralisation et la dépénalisation du stationnement payant sur voirie, et fixant du barème tarifaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 juillet 2020 portant réforme du barème tarifaire du stationnement payant et modifiant le montant du forfait post stationnement (FPS) ;

Considérant que les nécessités de la circulation dans la ville du Kremlin Bicêtre imposent de réglementer le stationnement sur son territoire afin d'améliorer la sécurité dans l'espace public ;

Considérant en l'espèce qu'il y a lieu de réglementer les modalités d'exécution des nouvelles dispositions en matière de stationnement payant de surface pour les véhicules à deux ou trois roues motorisés ;



Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** De réglementer le stationnement des véhicules 2 ou 3 roues motorisés et de le rendre payant.

**Article 2 :** D'instituer, à compter du 1er janvier 2023, les différents types de régime de stationnement pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés comme suit :

**2.1 Définition du périmètre et des zones de stationnement**

En application de l'article L.2333-87 du code général des collectivités locales, le plan de stationnement payant prévisionnel de surface des véhicules 2 ou 3 roues motorisés est déployé sur les voies suivantes : rue du Général Leclerc, avenue de Fontainebleau, rue Pasteur, rue Roger Salengro, avenue Eugène Thomas, avenue Charles Gide, rue Gabriel Péri, Boulevard Chastenet de Géry, rue Danton, place Jean-Jaurès, rue du 14 Juillet, rue de la Convention, rue Jean Monnet.

**2.2 Jours et horaires de fonctionnement**

La tarification des véhicules 2 ou 3 roues motorisés s'applique sur l'ensemble du domaine public affecté au stationnement du lundi au dimanche de 9h à 19h.

**2.3 Tarification usuelle et durées correspondantes**

**Le régime de stationnement résidentiel**

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour les véhicules 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement correspondante au tarif résidentiel applicable à tout conducteur pouvant justifier de sa qualité de résident, par la présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et de la carte grise du véhicule au même nom que le justificatif. Tout changement de plaque d'immatriculation du véhicule déjà enregistré pour un abonnement doit être justifié.

**Résidents :** le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés, les samedis et dimanches, ainsi que les mois de juillet et d'août sur toutes les zones.

**Non-résidents (ou visiteurs) :** le paiement de la redevance est requis tous les jours, excepté les jours fériés.

Le tarif résidentiel est accordé pour une durée d'un an renouvelable.

Tarif résidentiel pour 2 ou 3 roues motorisés :

- A la journée : 0,40 € €
- Hebdomadaire : 2 €
- Mensuel : 7 €
- Annuel : 70 € soit la moitié du tarif résidentiel réservé aux voitures.

### Le régime de stationnement professionnel

Ce régime autorise le stationnement sur la voie publique pour un véhicule 2 ou 3 roues motorisés, moyennant l'acquittement de la redevance de stationnement équivalente au tarif résidentiel.

Ce statut peut être accordé aux professionnels justifiant, par un document officiel, d'une domiciliation de la société au Kremlin-Bicêtre. Le tarif professionnel est rattaché au numéro d'immatriculation d'un véhicule 2 ou 3 roues motorisés utilisé par un salarié ou un employeur.

### Le régime de stationnement visiteur sur toutes les zones.

Durée	Tarif
1 heure	1 €
1h30minutes	1,50 €
2 heures	2 €
3 heures	3 €
4 heures	4 €
5 heures	5 €
6 heures	12 €

**Article 3 :** D'instaurer la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques ou utilisés par les personnes à mobilité réduite (PMR).

**Article 4 :** Le montant de Forfait de Post-Stationnement (FPS) applicable à cette catégorie de véhicule pour les résidents et les non-résidents, dans les mêmes conditions que les véhicules légers, est fixé à 17 €.

**Article 5 :** Les modalités pratiques de perception des redevances de stationnement prévues par la présente délibération sont fixées comme suit :

- Paiement à l'horodateur en espèces ou carte bancaire ;
- Paiement par téléphone grâce à une application mobile choisie par délégataire du stationnement payant sur voirie ;
- Paiement au service de la tranquillité urbaine en espèces ou par chèque bancaire ou postal.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 15 décembre 2022**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-137**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**CREANCES ADMISES EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES – EXERCICE 2022**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine a dressé, comme chaque année, un état des produits jugés irrécouvrables. Ces produits représentent pour cette année un montant total de 35 228,31 €. En effet, cet état comprend d'une part les créances admises en non-valeur pour un montant de 24 352,94 € et, il comprend d'autre part les créances éteintes pour un montant de 10 875,37 €.

Ces créances se décomposent comme suit :

<i>Année d'émission du titre</i>	<i>Montants restant à recouvrer</i>
2014	258,16
2015	3 319,27
2016	11 462,26
2017	13 592,61
2018	2 648,83
2019	1 233,27
2020	2 615,39
2021	98,52
<b>Total</b>	<b>35 228,31</b>

LE DÉTAIL VENTILÉ PAR NATURE, POUR UNE LECTURE PLUS EN ADÉQUATION AVEC LA NOMENCLATURE COMPTABLE DE LA M14, VOUS EST PRÉSENTÉ DANS LE TABLEAU CI-APRÈS :

<b>Nature du titre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montants restant à recouvrer</b>	<b>Motif</b>
<b>70632</b>	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	<b>568,84</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
<b>70328</b>	Autres droits de stationnement et de location sur la voie publique	<b>20 143,11</b>	<b>Liquidation judiciaire</b>
<b>7067</b>	Redevances et droits des services périscolaires – restauration	<b>3 419,99</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
<b>7067</b>	Redevances et droits des services périscolaires – restauration	<b>4 174,89</b>	<b>Effacement de dette</b>
<b>70688</b>	Autres redevance et droits – Autres prestations de services	<b>4 109,59</b>	<b>Effacement dette</b>
<b>70878</b>	Remboursements de frais – Par d'autres redevables	<b>2 590,89</b>	<b>Effacement dette</b>
<b>7338</b>	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine – Autres taxes	<b>98,00</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
<b>7368</b>	Taxe locale sur la publicité extérieure	<b>123,00</b>	<b>Poursuites sans effet</b>
<b>TOTAL</b>		<b>35 228,31</b>	

Je vous précise que les débiteurs de la ville concernés ont tous fait l'objet de poursuites, excepté pour les dettes dont le montant est considéré comme minime.

En ce qui concerne les créances admises en non-valeur, la procédure présentée n'éteint pas pour autant la dette du débiteur. En effet, l'admission en non-valeur d'une créance ne libère pas le redevable, le recouvrement devant être repris si le débiteur est retrouvé ou s'il redevient en capacité de régler sa dette.

Je vous invite à bien vouloir :

- admettre en non-valeur des recettes jugées irrécouvrables, pour un montant de 24 352,94€,
- éteindre les créances qui ont fait l'objet d'un effacement de dette, pour un montant de 10 875,37 €.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2343-1,

Vu l'article R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales qui qualifie l'ordonnateur compétent pour émettre et rendre exécutoire les titres de recettes,

Considérant l'état des produits communaux irrécouvrables, dressé par la Comptable publique du Service de Gestion Comptable d'Ivry-sur-Seine, comprenant les admissions en non-valeur et les créances éteintes,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

Article 1 D'ACCEPTER les créances admises en non-valeur suivantes, pour un montant de 24 352,94 €.

Nature du titre	Montants restant à recouvrer	Motif
70632	568,84	Poursuites sans effet
70328	20 143,11	Liquidation judiciaire
7067	3 419,99	Poursuites sans effet
7338	98,00	Poursuites sans effet
7368	123,00	Poursuites sans effet

Article 2 D'IMPUTER cette dépense au compte budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur ».

Article 3 D'ACCEPTER les créances éteintes suivantes, pour un montant de 10 875,37 €.

Nature du titre	Montants restant à recouvrer	Motif
7067	4 174,89	Effacement de dette
70688	4 109,59	Effacement dette
70878	2 590,89	Effacement dette

Article 4 D'IMPUTER cette dépense au compte budgétaire 6542 « créances éteintes ».



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-138

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET  
ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX - ANNEE 2023



Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le budget primitif fixe la prévision globale des crédits destinés aux subventions, d'une part, et une délibération spécifique détaille les organismes bénéficiaires d'une subvention permettant l'engagement juridique de ces crédits, d'autre part.

Pour l'année 2023, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux organismes et établissements publics communaux, en rappelant que, conformément à la réglementation en vigueur, une convention a été signée entre la ville et chaque organisme dont le montant de l'attribution est supérieur à 23 000 € (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000) :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2022	Montant de la subvention année 2023
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	414 000 €	480 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetière	Droit public	20 000 €	20 000 €
657361	213	Caisse des écoles	Droit public	- €	30 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	113 108 €	112 641 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €
6574	40	OMS - Office Municipal des Sports	Association	2 000 €	2 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>628 108 €</b>	<b>723 641 €</b>

Il est précisé que la subvention pour le CCAS s'élèvera en 2023 à 500 000 €, contre 434 000 € en 2022 afin de protéger les Kremlinois, dans le cadre du bouclier communal, face à la crise sociale et énergétique que nous connaissons.

L'OMS, quant à lui, a été créé en 2021. L'Office Municipal des Sports souhaite dorénavant porter des projets sportifs et culturels ambitieux en lien notamment avec Terre de Jeux – JO Paris 2024. De même, en parfaite cohérence avec notre politique sportive locale et son axe de développement du « SPORT POUR TOUS », l'Office Municipal des Sports a la volonté d'assurer l'organisation de plusieurs manifestations sportives, comme les prochaines Foulées Kremlinoises (rattachée à Octobre Rose) et des actions sportives dans le cadre du Téléthon 2023. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 € (deux mille euros) pour l'année 2023 à l'Office Municipal des Sports du Kremlin-Bicêtre.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur EDET,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

Article unique DE VOTER l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention année 2022	Montant de la subvention année 2023
657362	520	CCAS - Action Sociale et Aides Ménagères	Droit public	414 000 €	480 000 €
657362	520	CCAS - Reversement d'1/3 du produit des concessions cimetièrè	Droit public	20 000 €	20 000 €
657361	213	Caisse des écoles	Droit public	- €	30 000 €
6574	020	Comité de gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune du Kremlin-Bicêtre	Association	113 108 €	112 641 €
6574	025	Centre d'Information Féminin et Familial - Centre d'Information sur les Droits de la Femme du Val-de-Marne (CIFF - CIDF) accès aux droits - aides aux victimes	Association	14 000 €	14 000 €
6574	40	OMS - Office Municipal des Sports	Association	2 000 €	2 000 €
6574	64	Association Crèche Parentale Les Petits Cailloux	Association	65 000 €	65 000 €
		<b>TOTAL</b>		<b>628 108 €</b>	<b>723 641 €</b>



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-138-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-139

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVENANT N°2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CONCLUES ENTRE LA VILLE  
ET LES CLUBS SPORTIFS DU CSAKB, DE L'USKB ET DE KB FUTSAL

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

La ville, à travers sa politique municipale, a décidé de reconnaître et d'encourager l'ensemble des actions sportives en élaborant, avec les associations reconnues par la commune et signataires de la Charte Municipale des Sports, une convention dans laquelle les engagements réciproques sont précisés.

L'objet des dernières conventions d'objectifs passées en 2022 avec les associations Club Sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre (CSAKB), Union Sportive du Kremlin-Bicêtre (USKB) et Kremlin-Bicêtre Futsal (KBF) porte sur la reconnaissance, l'accompagnement et le soutien des activités sportives de loisirs et de compétitions.

La mise à disposition des équipements municipaux aux clubs sportifs de la commune, mais aussi du bus municipal, à titre gracieux, représente également l'un des engagements forts de la municipalité. A ce titre, les usagers se doivent de respecter les locaux, et des équipements, tant sur la restitution de ceux-ci dans un état de propreté correct et respectable que sur le fait d'éviter toute forme de dégradation causée de manière volontaire.

En 2022, plusieurs constats issus de l'utilisation des équipements sportifs et du bus municipal par les clubs sportifs locaux nous ont montré un relâchement à cet égard, notamment sur les sites du gymnase Jacques Ducasse et du stade des Esselières.

C'est la raison pour laquelle il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant aux conventions d'objectifs qui apporte un critère supplémentaire lié au respect des équipements sportifs et au bus municipal, dans le calcul du montant de la subvention versée. Ainsi, lors du 2<sup>ème</sup> versement de la subvention planifiée au mois de juin, si ce critère n'est pas atteint, une décote de 5000 euros sera appliquée sur le versement complémentaire de la subvention.

Il est précisé que cette nouvelle disposition a été concertée avec les clubs sportifs.  
L'avenant présentant les modalités précises est joint en annexe de la délibération.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,  
Vu les délibérations du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 approuvant les conventions d'objectifs conclues entre la ville et les associations sportives Kremlinoises,  
Vu la délibération 2022-073 approuvant l'avenant n°1 des conventions d'objectifs,  
Vu l'avenant n°2 annexé à la présente délibération,  
Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (MME THIAM, MME GESTIN, MME COURDY, MME BRICOUT, M. HASSIN) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. KHIAR),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE-- \_\_\_\_\_

**Article unique** D'approuver l'avenant n° 2 aux conventions signées entre la Ville et les associations CSAKB, USKB et KB FUTSAL, ledit avenant étant annexé à la présente délibération.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

**AVENANT N° 2 AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS CONCLUES ENTRE  
LA VILLE ET LES CLUBS SPORTIFS CSAKB, USKB et KB FUTSAL RELATIF  
AU RESPECT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La municipalité souhaite renforcer le respect des conditions d'utilisation des équipements sportifs et du bus municipal, mis à la disposition des usagers des associations sportives locales.

A cette fin, il est ajouté à l'article concernant les dispositions financières particulières, prévu dans les conventions d'objectifs conclues entre la ville et les clubs sportifs CSAKB, USKB et KB FUTSAL le paragraphe suivant :

« De plus, les usagers des clubs sportifs doivent veiller à respecter l'état de propreté des équipements (installations sportives et transports) et du bus municipal mis à leur disposition et à s'abstenir de toute dégradation volontaire.

A partir du troisième constat effectué par l'autorité territoriale et les services municipaux durant la même saison sportive, une décote de 5000 euros sera appliquée sur le second versement de la subvention annuelle. »

Au Kremlin-Bicêtre, le

Le Président du CSAKB,  
Morad LATEB

Le Maire,  
Jean-Luc LAURENT

Le Présidente de l'USKB,  
Alexia NERFIE-PURKART

Le Président de KB FUTSAL,  
Hommad DARKRIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-140

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES -  
EXERCICE 2023**

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

En 2022, Le Conseil Municipal a adopté la mise en place de conventions d'objectifs avec les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, ainsi que d'une convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active, pour une durée de trois ans.

Ces conventions fixent les montants de subventions annuelles en fonctions de critères variables et prévoient, pour les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, le versement des subventions en deux temps : une première part de 70 % et une seconde de 30 % à la fin de la saison sportive. Le versement de la subvention pour l'association Citoyenneté Active est prévu en une seule fois.

Les subventions proposées au titre de l'exercice 2023, en application des critères fixés, sont donc les suivantes :

Nom de l'organisme	Montants inscrits dans les nouvelles conventions	70 % du montant	30 % du montant
CSAKB	260 000 €	182 000 €	78 000 €
USKB	56 000 €	39 200 €	16 800 €
KB FUTSAL	61 750 €	43 225 €	18 525 €
CA	7 000 €	7 000 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>384 750 €</b>	<b>271 425 €</b>	<b>113 325 €</b>

Par rapport à l'exercice 2022, il est a noté une baisse de la subvention du CSAKB compte tenu des descentes de division des équipes phares de la section handball, et une augmentation de celle du KB FUTSAL compte tenu de leur accession en Ligue 1 correspondant aux conventions d'objectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de 70 % du montant des subventions fixées en application des conventions d'objectifs avec les clubs sportifs du CSAKB, de l'USKB et de KB FUTSAL, d'une part, et la totalité du montant de la subvention inscrite dans la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active, d'autre part.

Le Conseil Municipal se prononcera en juin 2023 sur l'attribution du solde des subventions.

Je vous propose d'approuver l'attribution de ces subventions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHIAKH,

Vu la convention d'objectifs avec l'association CSAKB approuvée par la délibération n° 2021-120 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu la convention d'objectifs avec l'association USKB approuvée par la délibération n° 2021-121 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu la convention d'objectifs avec l'association KB Futsal approuvée par la délibération n° 2021-122 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu la convention de fonctionnement avec l'association Citoyenneté Active approuvée délibération n° 2021-124 du Conseil municipal du 16 décembre 2021,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (MME THIAM, MME GESTIN, MME COURDY, MME BRICOUT, M. HASSIN) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. KHIAR),



Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** DE VOTER l'attribution des subventions suivantes :

Nature	Sous-fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique	Montant
6574	40	Club sportif et Athlétique du Kremlin-Bicêtre	Association	182 000 €
6574	40	Union Sportive du Kremlin-Bicêtre	Association	39 200 €
6574	40	Kremlin-Bicêtre Futsal	Association	43 225 €
6574	40	Citoyenneté Active	Association	7 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>271 425 €</b>



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-140-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-141

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOZ par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DES  
ACTIVITES SOCIOEDUCATIVES (ADASE) - EXERCICE 2023



Madame Anissa AZZOUG expose au conseil :

La Ville a élaboré en 2021, en concertation avec les associations culturelles et sportives une nouvelle génération de conventions d'objectifs.

Ainsi, une nouvelle convention d'objectifs avec l'ADASE a été adoptée par le Conseil municipal le 16 décembre 2021 et conclue en accord entre les parties pour trois ans, soit pour 2022, 2023, 2024.

La Ville a procédé, comme convenu et conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation des engagements et objectifs réciproquement adoptés dans le cadre de ladite convention.

Selon cette convention, le montant de la subvention au titre de l'exercice 2023 s'élève à 61 250 euros, qui sera versée en deux fois :

- 70 % le mois suivant l'adoption du budget
- 30 % au mois de juin après analyse des engagements

Les versements correspondants, inscrits au budget primitif 2023 à l'imputation 6574/422, se répartissent comme suit :

Nature	Sous-Fonction	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la Subvention 2023	Premier versement, soit 70%	Deuxième versement, soit 30%
6574	422	Association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE)	Association	61 250€	42 875 €	18 375 €
<b>TOTAL</b>				<b>61 250€</b>	<b>42 875 €</b>	<b>18 375 €</b>

Je vous propose donc d'attribuer la subvention suivante à l'ADASE pour la poursuite de ses activités en 2023, correspondant à un premier versement de 42 875 €.

Le Conseil Municipal se prononcera en juin 2023 sur l'attribution du solde de la subvention.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anissa AZZOUG,

Vu la convention d'objectifs avec l'ADASE approuvée par délibération n° 2021-123 du Conseil municipal 16 décembre 2021,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (MME THIAM, MME GESTIN, MME COURDY, MME BRICOUT, M. HASSIN) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. KHIAR),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De voter l'attribution d'une subvention de 42 875 euros à l'association pour le Développement des Activités Socio-Educatives (ADASE) pour l'exercice 2023.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Le Maire  
Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-143**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION POUR DESIGNER UN  
CONCESSIONNAIRE CHARGÉ DE LA REALISATION DU PROJET  
D'AMENAGEMENT DE L'ILOT ROSSEL LECLERC**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Le projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc a fait l'objet d'études pré-opérationnelles (études de faisabilité urbaine et de programmation scolaire), qui ont été engagées par la Ville du Kremlin-Bicêtre en 2015 et 2021).

L'îlot est délimité par les rues de la Convention / Général Leclerc / Rossel, et est situé dans le centre historique du Kremlin-Bicêtre, à proximité immédiate de l'Hôtel de Ville, du parc Pinel et du parc de Bicêtre, les principaux espaces verts publics de la ville.

L'îlot a une superficie de 6 650 m<sup>2</sup> environ.

L'îlot Rossel/Leclerc est caractérisé par des formes urbaines et architecturales disparates :

- Présence d'une école maternelle, l'école Jean Zay, de style IIIe République, avec une façade protégée au titre du PLU côté rue de la Convention
- Tissu d'habitat individuel ou de maisons de ville le long de la rue Rossel, dont la composition et l'écriture sont très diversifiées mais de faible hauteur pour l'ensemble.
- Tissu de faubourg à l'est, avec un bâti ancien, souvent dégradé, marqué par un front bâti sur la rue du Général Leclerc irrégulier et des cours à l'arrière desquels se situent des bâtiments plus bas, de facture très inégale. Les rez-de-chaussée sont occupés par quelques commerces et locaux d'activité ;  
Une partie du bâti rue du Général Leclerc est concerné par de l'insalubrité irrémédiable et remédiable.

**Une convention d'intervention foncière tripartite** entre la commune de Kremlin-Bicêtre, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et l'Etablissement public foncier d'Ile de France (EPFIF) a été signée en date du 28 mai 2009, et renouvelée le 8 mars 2021.

Depuis la signature de cette convention foncière, l'EPFIF a procédé à l'acquisition des biens sur l'îlot Rossel Leclerc en fonction des opportunités foncières.

La maîtrise foncière de l'EPFIF s'élève à 70% environ de la surface à acquérir de l'îlot.

**Une procédure de DUP Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)** a été engagée pour l'immeuble situé au 72 rue du Général Leclerc dans l'îlot Rossel- Leclerc et a abouti à l'obtention de l'arrêté préfectoral n°2021/ 03515 du 1er octobre 2021 déclarant d'utilité publique au titre de la résorption de l'habitat insalubre, l'acquisition de l'immeuble déclaré irrémédiablement insalubre sis 72 rue du Général Leclerc (cadastré C239) au Kremlin-Bicêtre, et cessible au profit de l'EPFIF.

L'îlot Rossel-Leclerc a également fait l'objet d'une **procédure de DUP réserve foncière**. Un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et de cessibilité pour le projet de requalification de l'îlot Rossel-Leclerc au profit de l'EPFIF, suite à la saisine de la Préfète, est en cours de rédaction par la préfecture.

**Il est prévu un montage opérationnel sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).**

**Une délibération du Conseil Territorial en date du 28/06/2022 et du Conseil Municipal du 15/07/2022 a défini les objectifs du projet et les modalités de concertation en vue de la création d'une ZAC sur l'îlot Rossel-Leclerc.**

### **I. Les objectifs de la requalification de l'îlot Rossel Leclerc**

Actuellement constitué par un tissu et des fonctions très hétérogènes, cet îlot est inscrit dans une logique de restructuration, qui doit satisfaire plusieurs objectifs :

- Construire une **nouvelle école primaire**, en réalisant une **réhabilitation et extension** de l'école maternelle Jean Zay existante.
- **Remédier à la dégradation du bâti** rue du Général Leclerc, constitué en partie d'habitat insalubre irrémédiable.
- Créer une **nouvelle offre de logements** dans le respect du principe de **mixité sociale** et cohérente avec le parc de logements de la ville.
- **Conforter le tissu commercial de proximité**, dans un secteur géographiquement central mais à l'écart des principaux pôles commerciaux de la commune.

- **Embellir la ville, valoriser l'histoire et le patrimoine** du quartier et réaliser un projet de grande qualité architecturale et environnementale.
- Participer à la **qualité des espaces publics et paysagers**, favoriser les circulations douces, s'inscrire dans des espaces publics apaisés, en respectant les prescriptions de l'OAP n°5 prévues au Plan Local d'Urbanisme.
- Intégrer **une démarche environnementale** poussée en utilisant la trame verte comme une composante essentielle du projet urbain.
- Concevoir un **projet urbain d'ensemble harmonieux**

## II. Concession d'aménagement

Afin de mettre en œuvre ces objectifs, l'EPT et la Ville du Kremlin-Bicêtre souhaitent mettre en œuvre une concession d'aménagement sur le site de l'îlot Rossel Leclerc. Conformément à l'article R.300-4 du Code de l'urbanisme, un risque économique lié à l'opération d'aménagement sera assumé par le concessionnaire dans les conditions prévues par la concession d'aménagement.

## III. Programme prévisionnel

Le programme prévisionnel des constructions du secteur prévoit :

- la création d'une nouvelle école élémentaire (élargissant l'assiette foncière actuelle de l'école) et la réhabilitation partielle de l'école maternelle
- la réalisation de programmes de logements
- des commerces de proximité et/ou d'activités en pieds d'immeubles, à la pointe Sud de l'îlot et éventuellement le long de la rue du Général Leclerc

- Une nouvelle école élémentaire : l'école élémentaire Brossolette à déplacer et la création de nouvelles classes

L'école Brossolette existante, sis rue Pierre Brossolette, est une propriété de la Région Ile-de-France, jouxtant le lycée Brossolette. Cette situation nécessite de libérer les locaux mis à disposition de la ville à moyen terme.

Ce changement de localisation permettra de faciliter les trajets des familles ayant des enfants en maternelle et en primaire.

**Une étude de programmation** a été réalisée pour définir les besoins en classes et la faisabilité d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc.

L'îlot est actuellement occupé par une école maternelle sur la partie nord et le long de la rue de la Convention. Cette école maternelle serait conservée et en partie réhabilitée. Une nouvelle école élémentaire pourrait être construite en cœur d'îlot afin de former avec l'école maternelle un **groupe scolaire, ce qui simplifiera la vie des familles.**

Cette école élémentaire sera construite pour libérer des locaux actuellement occupés par l'école élémentaire Pierre Brossolette. Elle est donc réalisée pour remplacer cette dernière. Cette opération permet ainsi de répondre au plus près aux besoins de l'école et créer des espaces adaptés et modernes. Elle permettra également de mettre fin à une occupation sur un terrain partagé avec un lycée et appartenant à la Région.

- La création d'une nouvelle offre de logement

L'aménagement de l'îlot doit permettre de créer une offre de logements mixte et diversifiée, en réponse aux besoins des habitants de la commune.

La programmation des logements devra ainsi répondre aux caractéristiques suivantes :

- 30% à 40% de logements locatifs sociaux
- Une offre en bail réel solidaire (BRS) ou en accession sociale
- Une offre en accession



c. L'aménagement des commerces et/ou activités

En matière de commerce, le projet prévoit des commerces et/ou activités qui pourraient participer à l'animation du quartier. Cette programmation sera donc définie en fonction de l'environnement, pour la qualité de vie du quartier et afin d'assurer sa viabilité et sa pérennité.

Ceux-ci pourraient être situés en priorité sur la rue Leclerc, compte tenu de la présence de quelques cellules commerciales sur cette rue et à la pointe Sud de l'îlot.

d. Un projet urbain d'ensemble cohérent

Une étude de faisabilité sommaire est en cours de réalisation pour définir la capacité de construction prévisionnelle et la forme urbaine du projet urbain en tenant compte du nouveau groupe scolaire.

A ce stade, plusieurs hypothèses de répartition de la programmation et de forme urbaine de l'îlot sont en cours de réflexion.

#### IV. Missions de l'aménageur

Pour pouvoir réaliser ce projet, l'aménageur devra principalement :

- Engager les études opérationnelles et techniques au regard des attentes de l'EPT et de la Ville, avant consultation des maîtrises d'œuvre ;
- Acquérir et gérer une partie de l'assiette foncière appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
- Aménager les voiries (rue Rossel et rue du Général Leclerc au droit du site), les espaces publics (allée piétonne transversale), les espaces verts en cœur d'îlot et les abords et en prenant en compte le site de l'école ;
- Etablir les cahiers des charges de cession de terrains au regard des attentes de l'EPT et de la ville en cohérence avec les objectifs d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc, et céder les lots destinés à être bâtis.
- Réaliser la réhabilitation de l'école maternelle Jean-Zay et la reconstruction de l'école élémentaire Pierre-Brossolette.

D'autres missions nécessaires à la mise en œuvre de l'opération pourront être confiées à l'aménageur.

Considérant l'avis favorable de l'EPT en date du 13 décembre 2022, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre, conformément aux article L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants du Code de la commande publique, L. 1410-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et R. 300-4 à R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Le déroulement de la procédure de passation de la concession d'aménagement sera le suivant :

- Avis d'appel à candidatures ;
- Désignation de la Commission *ad hoc* par le Conseil municipal et le Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre
- Sélection de candidats au regard des critères définis dans les documents de la consultation et après avis de la commission ad hoc ;
- Envoi du dossier de consultation à l'ensemble des candidats admis à présenter une proposition ;
- Avis de la commission ad hoc sur les propositions reçues, au vu des critères qui seront définis dans les documents de la consultation ;
- Libre engagement des discussions avec un ou plusieurs candidats par la personne habilitée à engager les discussions ;
- Choix du concessionnaire par l'organe délibérant sur proposition de la personne habilitée à engager les discussions au vu de l'avis de la commission, au vu des critères qui seront définis dans les documents de la consultation ;
- Notification de la décision, conclusion de la concession d'aménagement et mesures de publicité.

Il est proposé d'approuver ces propositions.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R. 300-4 à R. 300-9,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3000-1 et suivants et R. 3000-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1410-1 et suivants, ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, et révisé le 17 décembre 2015, et plus particulièrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 : « la requalification de l'îlot Rossel / Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement » et n°5 : « Le ruban vert »,

Considérant la volonté de la ville de requalifier l'îlot Rossel Leclerc et notamment les objectifs retenus,

Considérant la compétence de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en matière d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date 28 juin 2022, définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain, ci-annexée,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre en date du 15 juillet 2022,

Considérant la nécessité, pour la bonne réalisation de l'opération, de mettre en œuvre une concession d'aménagement déléguant notamment les missions suivantes :

- Engager les études opérationnelles et techniques au regard des attentes de l'EPT et de la Ville, avant consultation des maitrises d'œuvre ;
- Acquérir et gérer une partie de l'assiette foncière appartenant à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
- Aménager les voiries (rue Rossel et rue du Général Leclerc au droit du site), les espaces publics (allée piétonne transversale), les espaces verts en cœur d'îlot et les abords, en prenant en compte l'occupation du site par l'école ;
- Etablir les cahiers des charges de cession de terrains au regard des attentes de l'EPT et de la ville en cohérence avec les objectifs d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc, et céder les lots destinés à être bâtis.

Vu le périmètre de la concession d'aménagement défini sur le plan joint en annexe au projet de délibération,

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 13 décembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

- Article 1 : DECIDE que l'opération d'aménagement de l'Ilot Rossel Leclerc sur le territoire de la commune du Kremlin-Bicêtre sera réalisée par le biais d'une concession d'aménagement.
- Article 2 : APPROUVE le lancement de la procédure de consultation en vue de la désignation d'un concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement de l'ilot Rossel Leclerc au Kremlin-Bicêtre.
- Article 3 : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui de conduire la procédure et notamment :
- d'élaborer les documents de la consultation et publier l'avis d'appel public à concurrence,
  - de négocier librement avec un ou plusieurs candidats préalablement sélectionnés,
  - d'élaborer un projet de contrat de concession d'aménagement qui sera soumis pour approbation au Conseil territorial.
- Article 4 : CHARGE le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DÉLIBÉRATION n°2022-06-28\_2849

**Le Kremlin Bicêtre - Définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossel Leclerc**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	P
Chevilly-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Chevilly-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. Bouyssou	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGÈNE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	P



Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Haÿ-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Haÿ-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Haÿ-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente <sup>(1)</sup>		
Fresnes	M. PIROLLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAIHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprière	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

**Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet**

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

## Exposé des motifs

Afin de pouvoir mettre en œuvre un projet d'aménagement pour la requalification de l'îlot Rossel Leclerc qui soit à la fois structurant et de qualité, tout en suivant les objectifs de cette opération, il est important de se doter des outils d'urbanisme opérationnels adéquats. Il est donc envisagé de créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le Territoire pourra ainsi maîtriser le déroulement opérationnel en vue de la réalisation des aménagements et de l'équipement (groupe scolaire).

Pour rappel, les trois grandes étapes nécessaires à la réalisation d'une ZAC :

- Lancement des études et de la concertation qui en définit les objectifs et modalités (conformément à l'article L.103-2 du code de l'Urbanisme)
- Approbation du dossier de création définissant le périmètre de la ZAC, le mode de réalisation, le régime de participations qui contient un rapport de présentation de l'opération ainsi qu'une étude d'impact spécifique, le cas échéant.
- Approbation du dossier de réalisation (projet de programme global des constructions et du programme des équipements publics (PEP), modalités prévisionnelles de financement.

### I. Les objectifs de la requalification de l'îlot Rossel

Actuellement constitué par un tissu et des fonctions très hétérogènes, cet îlot est inscrit dans une logique de restructuration, qui doit satisfaire plusieurs objectifs :

- Construire une **nouvelle école primaire**, en réalisant une **réhabilitation et extension** de l'école maternelle Jean Zay existante.
- **Remédier à la dégradation du bâti** rue du Général Leclerc, constitué en partie d'habitat insalubre irrémédiable.
- Créer une **nouvelle offre de logements** dans le respect du principe de **mixité sociale** et cohérente avec le parc de logements de la ville.
- **Conforter le tissu commercial de proximité**, dans un secteur géographiquement central mais à l'écart des principaux pôles commerçants de la commune.
- **Embellir la ville, valoriser l'histoire et le patrimoine** du quartier et réaliser un projet de grande qualité architecturale et environnementale.
- Participer à la **qualité des espaces publics et paysagers**, favoriser les circulations douces, s'inscrire dans des espaces publics apaisés, en respectant les prescriptions de l'OAP n°5 prévues au Plan Local d'Urbanisme.
- Intégrer une **démarche environnementale** poussée en utilisant la trame verte comme une composante essentielle du projet urbain.
- Concevoir un **projet urbain d'ensemble harmonieux**.

Le programme prévisionnel des constructions du secteur prévoit :

- a. la création d'une nouvelle école élémentaire et la réhabilitation partielle de l'école maternelle
- b. la réalisation de programmes de logements
- c. des commerces en pied d'immeuble

#### a. Une nouvelle école élémentaire

L'école élémentaire Brossolette à déplacer et la création de nouvelles classes

L'école Brossolette existante est une propriété de la Région Ile-de-France, jouxtant le lycée Brossolette, nécessitant de libérer le foncier à moyen terme.

De plus, ce déplacement permettrait de faciliter les trajets des familles ayant des enfants en maternelle et en primaire.

**Une étude de programmation** est en cours d'élaboration pour définir les besoins en classes et la faisabilité d'un nouveau groupe scolaire sur l'îlot Rossel/Leclerc.

L'îlot est actuellement occupé par une école maternelle sur la partie nord et le long de la rue de la Convention. Cette école maternelle est conservée et en partie réhabilitée. Une nouvelle école élémentaire est à construire en cœur d'îlot afin de former avec l'école maternelle un **groupe scolaire**.

Cette école élémentaire sera construite pour libérer des locaux actuellement occupés par l'école élémentaire Pierre Brossolette dans la rue du même nom. Elle est donc réalisée pour remplacer cette dernière. Cette opération permet ainsi de répondre au plus près aux besoins de l'école et créer des espaces adaptés et modernes. Elle permettra également de mettre fin à une occupation sur un terrain partagé avec un lycée et appartenant à la région.

A ce jour, l'emprise du nouveau groupe scolaire comprenant l'extension de l'école maternelle existante réhabilitée et de la nouvelle école élémentaire n'est pas encore validée.

#### **b. La création d'une nouvelle offre de logement**

L'aménagement de l'îlot doit permettre de créer une offre de logements mixte et diversifiée, en réponse aux besoins des habitants de la commune.

La programmation des logements devra ainsi répondre aux caractéristiques suivantes :

- 30% à 40% de logements locatifs sociaux
- Une offre en bail réel solidaire (BRS) ou en accession sociale
- Une offre en accession privée

#### **c. La création de commerces**

En matière de commerce, le projet prévoit des commerces en pied d'immeuble. La programmation sera définie en fonction de l'environnement, pour la qualité de vie du quartier afin d'assurer sa viabilité et sa pérennité.

Ceux-ci pourraient être situés en priorité sur la rue Leclerc, compte tenu de la présence de quelques cellules commerciales sur cette rue. L'opportunité et la viabilité de commerces supplémentaires sur ce secteur pourraient être étudiées.

#### **d. Un projet urbain d'ensemble cohérent**

Une étude de faisabilité est en cours de réalisation pour définir la capacité de construction prévisionnelle et la forme urbaine du projet urbain en tenant compte du nouveau groupe scolaire.

A ce stade, plusieurs hypothèses de répartition de la programmation et de forme urbaine de l'îlot sont en cours de réflexion.

### **II. Les objectifs de la concertation**

La tenue d'une concertation a pour principal objectif de permettre une véritable co-construction du devenir de l'îlot Rossel Leclerc.

D'autre part, cette concertation permettra d'informer, tout au long du processus, les habitants, les associations et les autres personnes concernées, sur le projet d'aménagement et l'évolution des études menées et objet du projet de la création de la ZAC.

Enfin, elle permettra de sensibiliser les kremlinois aux principes environnementaux et aux enjeux de construction.

### **III. Les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC**

Les modalités de la concertation préalable proposées sont les suivantes :

- des avis administratifs annonceront la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation. Ils seront affichés aux emplacements réservés à cet effet et feront également l'objet d'une parution dans un journal diffusé dans le département.
- Avant la date de clôture, un avis administratif sera inséré dans un journal diffusé dans le département et affiché aux mêmes endroits, indiquant la date de clôture effective.
- la délibération des modalités de la concertation sera également affichée.
- un dossier sera mis à la disposition du public. Le dossier de concertation comportera au moins :
  - la présente délibération,
  - un plan de situation,
  - un plan du périmètre étudié,
  - une notice explicative fixant les objectifs du projet,
  - un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la ville. Il comportera un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la ville.

- la tenue d'une réunion publique d'information, permettant de présenter les éléments du projet, d'en expliquer les enjeux, les objectifs et la démarche (date annoncée sur le site de la ville et/ou insérée dans un journal diffusé dans le département).
- Un page d'information pédagogique sera créé sur le site de la ville.
- La mise en place d'atelier(s) participatif(s) et de conseil(s) de quartier. Ces outils visent à mieux appréhender les attentes des citoyens, de préciser et de faire émerger de nouvelles idées pour le développement de l'ilot.
- Le bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au Conseil Territorial.

### **Modalités de participation du public en cas d'évaluation environnementale**

Selon le point 39 de l'annexe à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui énumère les opérations ayant une incidence sur l'environnement, le projet peut être soumis à étude d'impact au cas par cas après saisine et avis de l'autorité environnementale ou évaluation environnementale.

La participation du public s'effectuera dans les conditions prévues par l'article L.123-19 du code de l'environnement. Celle-ci s'effectuera par voie électronique, mais aussi par la mise à disposition du dossier comprenant :

- l'évaluation environnementale ;
- l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai de 30 jours à compter de cette mise à disposition.

Le public sera informé par un avis mis en ligne sur le site internet de la ville ainsi que par un affichage en mairie et sur les lieux, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de la participation du public. Elles pourront également être consignées dans le registre de la concertation préalable qui restera ouverte jusqu'à sa clôture.

La synthèse de la mise à disposition de l'étude d'impact et la prise en compte des observations et propositions sera présentée, pour approbation, au Conseil Territorial, au cours de la même séance que celle tirant le bilan de la concertation et créant la ZAC.

Suite à l'avis favorable de la ville du Kremlin Bicêtre exprimé par courrier du 7 juin 2022 et à l'engagement de passer cette question au Conseil municipal du 30 juin 2022, il est proposé au Conseil territorial :

- d'approuver que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre soit à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;
- d'approuver les objectifs du projet d'aménagement de l'ilot Rossel Leclerc ;
- d'approuver le lancement d'une concertation pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de ZAC ;
- d'approuver les modalités de la concertation décrits précédemment ;
- de rappeler que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre devra se prononcer sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC par une nouvelle délibération.

## **DELIBERATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-7 et R.311-1,

**Vu** le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, et révisé le 17 décembre 2015, et plus particulièrement les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 : "la requalification de l'îlot Rossel / Leclerc et l'intégration d'un nouvel équipement" et n°5 : "Le ruban vert" ;

**Considérant** la volonté de la ville de requalifier l'îlot Rossel Leclerc et notamment les objectifs retenus ;

**Considérant** que toute création de ZAC fait l'objet d'une concertation préalable "associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées" conformément à l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par "l'organe délibérant de la collectivité", conformément à l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** les objectifs du projet, objet de la présente délibération ;

**Considérant** les modalités de la concertation, objet de la présente délibération ;

**Considérant** le périmètre d'étude associé à la concertation préalable à la création d'une ZAC, tel qu'annexé à la présente délibération ;

**Considérant** que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre est à l'initiative de la ZAC ;

**Considérant** le courrier de la commune du Kremlin Bicêtre du 7 juin 2022 pour délibérer sur la définition des objectifs et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rossel Leclerc ;

**Après** en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la commission permanente ;

**Entendu** le rapport de M. Romain Marchand,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

### **Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,**

1. Approuve que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre soit à l'initiative d'une Zone d'Aménagement Concerté, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération,
2. Approuve les objectifs du projet d'aménagement de l'îlot Rossel Leclerc,
3. Approuve le lancement d'une concertation pour la création d'une opération d'aménagement sous forme de ZAC,
4. Approuve les modalités de la concertation suivante qui constitue un préalable à la création d'une ZAC :
  - avis administratifs annonçant la date d'ouverture et celle de la clôture de la concertation affichés aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département ;
  - avis administratifs indiquant la date de clôture effective affichée aux emplacements réservés à cet effet et parution dans un journal diffusé dans le département ;
  - délibération des modalités de la concertation affichée aux emplacements réservés à cet effet ;
  - dossier de concertation mis à la disposition du public comportant au moins et consultable sur le site internet de la ville :
    - la présente délibération,
    - un plan de situation,
    - un plan du périmètre étudié,
    - une notice explicative fixant les objectifs du projet,
    - un cahier destiné à recueillir les observations de public.



- registre numérique destiné à recueillir les observations du public sur le site internet de la ville.
  - réunion publique d'information
  - page d'information pédagogique créée sur le site de la ville
  - atelier participatif
  - conseil(s) de quartier
  - bilan de la concertation approuvé au Conseil Territorial,
5. Rappelle que l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre devra se prononcer sur le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC par une nouvelle délibération.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**Vote : Pour 86**



A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022  
Le Président

*Michel Lepretre*  
Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,  
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022  
ayant été publiée le 06 juillet 2022

# Périmètre de l'opération – Ilot Rossel Leclerc



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 décembre 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-144

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
DU KREMLIN-BICETRE ET LE MOUVEMENT DES REGIES**



Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

La mission d'étude sur le pacte républicain communal a préconisé, dans son rapport final adopté par le Conseil municipal en sa séance du 27 mai 2021 que la Ville se dote d'une régie de quartier, qui est une association loi 1901, dont l'objectif est de développer la citoyenneté et la participation démocratique par le biais de la collaboration des habitants avec les partenaires publics locaux, et de favoriser l'insertion économique et sociale, par la mise en œuvre d'activités répondant aux besoins des habitants .

Les régies de quartier, qui constituent un pilier essentiel de l'économie solidaire, reposent sur une triple finalité :

- économique : il s'agit bien d'une entreprise, les Régies étant des acteurs économiques à part entière. Leur cadre de référence est le droit commun.
- sociale : elles développent des services de proximité, créateurs d'emploi et supports d'insertion pour les habitants du quartier, et également générateurs de lien social.
- politique : elles portent un projet fort d'accès à la citoyenneté, pour un meilleur partage de l'espace commun.

Dans cette perspective, des échanges sont intervenus avec Le Mouvement des régies, structure nationale de coordination et de labellisation des régies de quartier. Créé en 1988, le Comité National de Liaison des Régies de Quartier, devenu en 2022 le Mouvement des Régies, est un réseau d'acteurs regroupant 140 associations labellisées sur l'ensemble du territoire national. Son rôle est d'assurer une triple mission d'animation, de représentation et de développement du réseau des régies de quartier.

Le Mouvement des régies, dans le cadre des accompagnements à la création de Régies qu'il propose aux collectivités, intervient dans une logique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui s'échelonne sur quatre étapes clés :

1. L'aide à l'élaboration du projet et aide à la constitution d'un « Groupe projet ».
2. L'appui à la création de l'association de préfiguration.
3. La procédure d'expertise, qui a pour but d'aider à la construction d'un projet de régie qui soit cohérent au regard des problématiques et des besoins locaux et conforme à l'esprit du dispositif et de la Charte des Régies de Quartier.
4. La labellisation et l'intégration dans le réseau, dès lors que les acteurs de la nouvelle Régie s'engagent à mettre en œuvre un véritable projet de Régie.

L'objet de la présente délibération est de lancer les deux premières étapes du processus de création d'une régie de quartier, en autorisant la contractualisation d'un accompagnement de la Ville par le Mouvement des régies.

En conséquence, il est proposé d'approuver les termes de la convention de prestation ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOU),

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIACH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), et 10 abstentions (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOU, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Mouvement des régies.

**Article 2** D'autoriser le Maire du Kremlin-Bicêtre ou son représentant à la signer.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-144-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



## CONVENTION DE FINANCEMENT

### D'UNE ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ ET DE FAISABILITE

### D'UNE RÉGIE DE QUARTIER

#### ENTRE

**La Ville du Kremlin-Bicêtre** – 1 Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre - représentée par son Maire, Jean-Luc Laurent, ci-après désignée « la Ville »,  
D'une part,

#### ET

**Le Mouvement des régies** dont le siège social est situé 144 boulevard de la Villette 75 019 Paris - représenté par son Président, Jacques Limouzin, ci-après désigné « l'Association »,  
D'autre part,

#### PRÉAMBULE

Le développement du lien social est au cœur des préoccupations de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

Le rapport de ma mission d'étude sur le pacte républicain communal a préconisé en 2021 la création d'une régie de quartier au Kremlin-Bicêtre, au regard des enjeux en matière d'insertion économique, d'emploi et de développement social.

Ce type de structure relevant de l'économie sociale et solidaire et ne pouvant être créée *ex nihilo*, il y a lieu d'étudier, en amont, les conditions de réussite d'un tel projet avec le concours d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le Mouvement des régies.

#### ARTICLE 1 – Objet

La Ville de du Kremlin-Bicêtre recrute le Mouvement des régies pour accompagner les acteurs locaux dans l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une régie de quartier au Kremlin-Bicêtre.

#### ARTICLE 2 – Présentation de l'étude

Il est convenu que l'étude se déroule en deux phases.

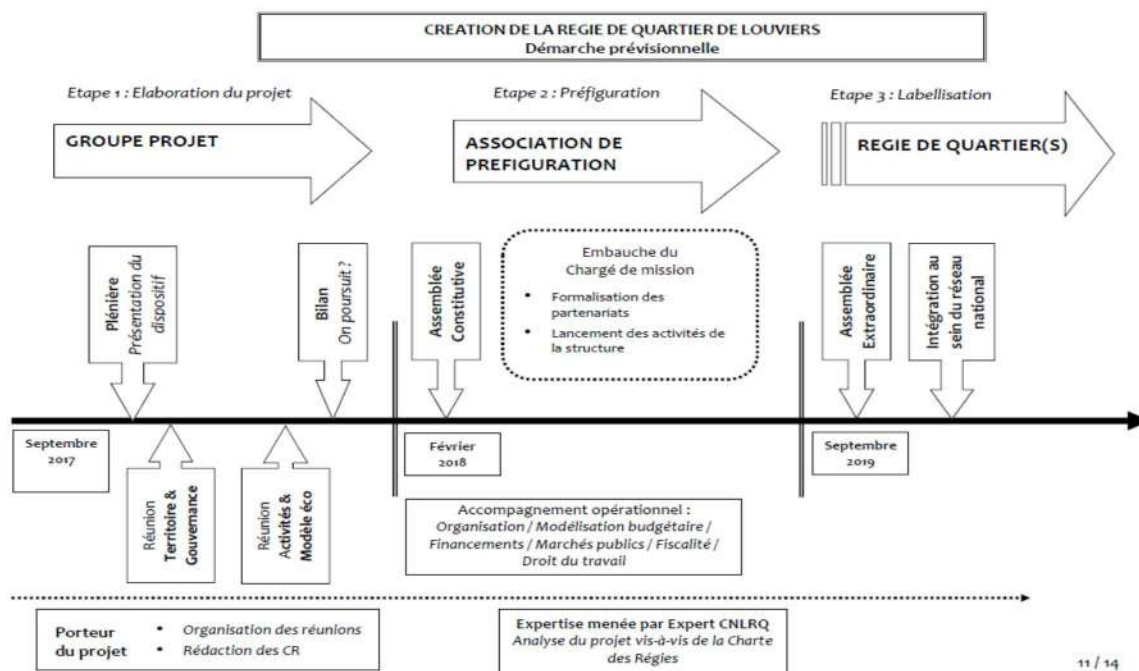
La première phase consistera à :

- Déterminer le territoire d'intervention,
- Déterminer la gouvernance,

- Préciser les conditions de la viabilité économique.

La seconde phase dite de préfiguration consistera à solidifier le volet économique du projet (recrutement d'un directeur, passation de marché, financement des moyens, recherche d'aides et de ressources).

Indications prévisionnelles :



### ARTICLE 3 – Ressources engagées

La Ville s'engage à accueillir les réunions de travail au sein de ses équipements. De même, par l'intermédiaire des services de la Direction générale adjointe des services à la population, elle s'occupe du secrétariat en termes d'organisation de réunions, de transmission des documents divers ou encore de contacts des partenaires engagés.

L'Association s'engage à missionner ses experts pour participer aux phases d'études comme détaillé à l'article 2. Elle animera les réunions et les éventuels travaux. Elle pourra demander à la Ville toute action prospective dans le cadre de l'étude.

### ARTICLE 4 – Suivi des travaux

L'étude sera suivie par un groupe de travail composé de représentants de la Ville, de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, du Conseil Citoyen, des bailleurs sociaux, des services de l'État, d'autres partenaires éventuels tels que le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la mission locale INNOVAM.

En fonction des sujets qui seront discutés, d'autres représentants pourront être amenés à rejoindre le groupe de travail.

### ARTICLE 5 – Modalités de validation

Les conclusions des deux phases de l'étude feront l'objet de restitution dans le cadre de réunions plénières.

## **ARTICLE 6 – Modalités financières**

Le coût total de l'étude est fixé de 9 750 € à 22 550 € et sera précisé au cours du processus.

Le coût de la première phase s'élève à 6 000 € payés par la Ville à l'Association. Le coût de la deuxième phase peut varier de 0 € à 12 500 € maximum en fonction des sollicitations de la Ville.

Le coût de la troisième phase, dite d'expertise, s'élève à 3 750 €, pris en charge par l'Association.

La Ville s'engage à rémunérer l'Association à la fin de la première phase et à réception d'une facture, pour un montant de 6 000 euros sur l'exercice comptable 2023.

## **ARTICLE 7 – Évaluation**

La Ville et l'Association conviendront, s'il y a lieu, des éventuelles évolutions de l'étude.

## **ARTICLE 8 – Durée**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter de la date de signature des deux parties.

## **ARTICLE 9 – Résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des deux parties, à tout moment, en respectant un préavis de trois mois, notifié par courrier recommandé.

Au cas où l'une des deux parties ne respecterait pas ses engagements ou pour toute autre raison de force majeure, le préavis serait ramené à un mois.

Fait en deux exemplaires au Kremlin-Bicêtre, le

Pour le Mouvement des régies

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre

Le Président,

Le Maire,

Jacques LIMOUZIN

Jean-Luc LAURENT

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-144

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE  
DU KREMLIN-BICETRE ET LE MOUVEMENT DES REGIES**

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

La mission d'étude sur le pacte républicain communal a préconisé, dans son rapport final adopté par le Conseil municipal en sa séance du 27 mai 2021 que la Ville se dote d'une régie de quartier, qui est une association loi 1901, dont l'objectif est de développer la citoyenneté et la participation démocratique par le biais de la collaboration des habitants avec les partenaires publics locaux, et de favoriser l'insertion économique et sociale, par la mise en œuvre d'activités répondant aux besoins des habitants .

Les régies de quartier, qui constituent un pilier essentiel de l'économie solidaire, reposent sur une triple finalité :

- économique : il s'agit bien d'une entreprise, les Régies étant des acteurs économiques à part entière. Leur cadre de référence est le droit commun.
- sociale : elles développent des services de proximité, créateurs d'emploi et supports d'insertion pour les habitants du quartier, et également générateurs de lien social.
- politique : elles portent un projet fort d'accès à la citoyenneté, pour un meilleur partage de l'espace commun.

Dans cette perspective, des échanges sont intervenus avec Le Mouvement des régies, structure nationale de coordination et de labellisation des régies de quartier. Créé en 1988, le Comité National de Liaison des Régies de Quartier, devenu en 2022 le Mouvement des Régies, est un réseau d'acteurs regroupant 140 associations labellisées sur l'ensemble du territoire national. Son rôle est d'assurer une triple mission d'animation, de représentation et de développement du réseau des régies de quartier.

Le Mouvement des régies, dans le cadre des accompagnements à la création de Régies qu'il propose aux collectivités, intervient dans une logique d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage qui s'échelonne sur quatre étapes clés :

1. L'aide à l'élaboration du projet et aide à la constitution d'un « Groupe projet ».
2. L'appui à la création de l'association de préfiguration.
3. La procédure d'expertise, qui a pour but d'aider à la construction d'un projet de régie qui soit cohérent au regard des problématiques et des besoins locaux et conforme à l'esprit du dispositif et de la Charte des Régies de Quartier.
4. La labellisation et l'intégration dans le réseau, dès lors que les acteurs de la nouvelle Régie s'engagent à mettre en œuvre un véritable projet de Régie.

L'objet de la présente délibération est de lancer les deux premières étapes du processus de création d'une régie de quartier, en autorisant la contractualisation d'un accompagnement de la Ville par le Mouvement des régies.

En conséquence, il est proposé d'approuver les termes de la convention de prestation ci-annexée, et d'autoriser le Maire à la signer.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François DELAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOU),

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIACH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), et 10 abstentions (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOU, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),



\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver la convention de partenariat ci-annexée avec le Mouvement des régies.

**Article 2** D'autoriser le Maire du Kremlin-Bicêtre ou son représentant à la signer.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-144-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

## **AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PRESTATION**

Entre

**L'association Coup de Pouce**, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,  
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,  
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,  
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

**La Municipalité de Le Kremlin-Bicêtre**  
Représentée par son Maire, M. Jean-Luc LAURENT  
Adresse de la Mairie : Place Jean Jaurès 94276 Le Kremlin-Bicêtre CEDEX  
Ci-après désigné(e) « **la Municipalité** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Il a été convenu entre les Parties l'établissement de ce présent avenant pour formaliser les modifications apportées sur le Projet (article 1) et la Facturation (article 2).

### **Article 1 - Description du Projet**

La Municipalité décide de mettre en œuvre un dispositif Coup de Pouce. Celui-ci comprend 5 clubs Coup de Pouce Cla (Clubs de langage), 9 clubs Coup de Pouce Clé (Clubs de lecture et d'écriture), 5 clubs Coup de Pouce Clém (Clubs de lecture, d'écriture et de mathématiques). Pour cette première année d'expérimentation, les clubs Cla seront ouverts sur deux soirs au lieu de quatre par semaine. L'objectif sera de développer les clubs vers un rapprochement du protocole (trois ou quatre soirs par semaine) l'année suivante.

### **Article 2 – Conditions de facturation**

L'Association facture la prestation à hauteur de 400 Euros par club Coup de Pouce, soit un montant total de 7 600 Euros.

Les malles ou les réassorts seront facturés en sus via le bon de commande situé en annexe.

La prestation donnera lieu à une facture. La facture sera adressée à la Mairie du Kremlin-Bicêtre, Place Jean Jaurès 94276 Le Kremlin-Bicêtre CEDEX, le 30 mai et devra être payée à l'Association selon les règles de la comptabilité publique au plus tard le 30 juin de l'année de référence.

### **Article 3 – Effet de l'avenant**

Le présent avenant prend effet à compter de sa date de signature par les deux parties.

Fait à Lyon

Fait à .....

Le 16 novembre 2022

Le .....

**Pour l'Association,**  
Cécile JEHANNO, Directrice générale

**La Municipalité**  
Jean-Luc LAURENT, Maire



Association  
**Coup de Pouce**  
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE  
11, rue Auguste Lacroix  
69003 LYON

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

## Annexe - Rôle de chacun dans le partenariat

### • L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :

- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes

1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique,
3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année (en distanciel),
5. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs, animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
6. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
7. la participation à une rencontre avec l'élu de la Municipalité et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Ces différentes interventions auront lieu en distanciel ou en présentiel. Au moins 1 réunion aura lieu à distance (si dispositif égal ou supérieur de 8 clubs ou si ville nouvelle).

Toutes les formations de rattrapage ont lieu à distance.

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, les interventions suivantes pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel :

- la réunion de démarrage,
- la réunion de fin d'année,
- la participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture (si le planning du délégué territorial le permet),
- la participation aux réunions avec les partenaires locaux.

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :

- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :

- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître à la Municipalité les opportunités de co-financement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par la Municipalité**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre la Municipalité, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant la Municipalité si nécessaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec la Municipalité et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.

Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque

programme (à la charge de la Municipalité) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge de la Municipalité).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Ainsi, pour la présente convention, l'adaptation suivante est actée pour cette première année d'expérimentation :

- les clubs Cla sont ouverts deux soirs par semaine au lieu de trois ou quatre recommandés par l'Association Coup de Pouce.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),

- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **Le coordinateur**

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.



## **Annexes Bons de commandes des mallettes CLE et CLEM et conditions générales de vente**

### Mallette CLE

- Bon de commande Mallette CLÉ – France Métropolitaine (Hors Corse)
- Bon de commande Mallette CLÉ – Corse
- Bon de commande Mallette CLÉ – DROM-COM

### Mallette CLEM

- Bon de commande Mallette CLEM – France Métropolitaine (Hors Corse)
- Bon de commande Mallette CLEM – Corse
- Bon de commande Mallette CLEM – DROM-COM

### Conditions générales de vente :

- Mallettes et packs recharge CLÉ
- Mallettes et packs recharge CLEM

L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du club clé-en-main dans un format pratique et durable.

**Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyé par mail à : pad@coupdepouceasso.fr**

**CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉ POUR UN CLUB**

Dénomination	Quantité	Dénomination	Quantité
Affiche du club*	1	Loto des lettres	1
Au suivant	1	Loto des syllabes	1
Cartes à sons (3 jeux en 1)	1	Marque-page*	5
Cartes pour inventer des histoires	1	Memory de l'épicerie	1
Chacun sa mission*	1	Memory de la sorcière	1
Domino des animaux	1	Memory de Zaza	1
Et si...	1	Memory des animaux de la ferme	1
La météo des émotions	1	Memory des fruits	1
La potion de la sorcière	1	Memory des légumes	1
Le marché	1	Mes petits jeux d'autonomie*	5
Le perroquet des mots*	1	Objectif Terre	1
Le serpent des lettres	1	Roue pour papoter à la maison*	5
Loto de la mer	1	Sauvons Poséidon (version club)	1
Loto de Zaza	1	Sauvons Poséidon (version famille)*	5
Loto des animaux	1	Pochette de rangement	23
Loto des couleurs	1		

(Détails dans le descriptif complet)

\*Contenu du pack recharge

**TARIFS**

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1) (2)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
<b>Mallette</b> 1 mallette par club	360 €	18 €	378 €		€
<b>Pack recharge</b> 1 pack par club	125 €	17 €	142 €		€
				<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM, veuillez utiliser le bon de commande dédié.

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel et de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

**IBAN**

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

**Nom du client :**

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

**Adresse de facturation :**

**Date, signature et cachet**

**Nom & prénom du contact :**

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
Code NAF (APE) 9499Z - Siret : 38467347100031

Association  
*Coup de Pouce*  
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE



CORSE

L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du club clé-en-main dans un format pratique et durable.

Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyé par mail à : [nad@coudepouceasso.fr](mailto:nad@coudepouceasso.fr)

CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉ POUR UN CLUB

Dénomination	Quantité	Dénomination	Quantité
Affiche du club*	1	Loto des lettres	1
Au suivant	1	Loto des syllabes	1
Cartes à sons (3 jeux en 1)	1	Marque-page*	5
Cartes pour inventer des histoires	1	Memory de l'épicerie	1
Chacun sa mission*	1	Memory de la sorcière	1
Domino des animaux	1	Memory de Zaza	1
Et si...	1	Memory des animaux de la ferme	1
La météo des émotions	1	Memory des fruits	1
La potion de la sorcière	1	Memory des légumes	1
Le marché	1	Mes petits jeux d'autonomie*	5
Le perroquet des mots*	1	Objectif Terre	1
Le serpent des lettres	1	Roue pour papoter à la maison*	5
Loto de la mer	1	Sauvons Poséidon (version club)	1
Loto de Zaza	1	Sauvons Poséidon (version famille)*	5
Loto des animaux	1	Pochette de rangement	23
Loto des couleurs	1		

(Détails dans le descriptif complet)

\*Contenu du pack recharge

TARIFS

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1) (2)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
<b>Mallette</b> 1 mallette par club	360 €	26 €	386 €		€
<b>Pack recharge</b> 1 pack par club	125 €	25 €	150 €		€
				<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM, veuillez utiliser le bon de commande dédié.

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel et de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

IBAN

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

Nom du client :

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

Adresse de facturation :

Date, signature et cachet

Nom & prénom du contact :

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
Code NAF (APE) 9499Z - Siret : 38467347100031

Association  
*Coup de Pouce*  
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE



L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du club clé-en-main dans un format pratique et durable.

Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyé par mail à : pad@coupdepouceasso.fr

CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉ POUR UN CLUB

Dénomination	Quantité	Dénomination	Quantité
Affiche du club*	1	Loto des lettres	1
Au suivant	1	Loto des syllabes	1
Cartes à sons (3 jeux en 1)	1	Marque-page*	5
Cartes pour inventer des histoires	1	Memory de l'épicerie	1
Chacun sa mission*	1	Memory de la sorcière	1
Domino des animaux	1	Memory de Zaza	1
Et si...	1	Memory des animaux de la ferme	1
La météo des émotions	1	Memory des fruits	1
La potion de la sorcière	1	Memory des légumes	1
Le marché	1	Mes petits jeux d'autonomie*	5
Le perroquet des mots*	1	Objectif Terre	1
Le serpent des lettres	1	Roue pour papoter à la maison*	5
Loto de la mer	1	Sauvons Poséidon (version club)	1
Loto de Zaza	1	Sauvons Poséidon (version famille)*	5
Loto des animaux	1	Pochette de rangement	23
Loto des couleurs	1		

(Détails dans le descriptif complet)

\*Contenu du pack recharge

TARIFS

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1) (2)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
<b>Mallette</b> 1 mallette par club	360 €	61 €	421 €		€
<b>Pack recharge</b> 1 pack par club	125 €	47 €	172 €		€
				<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM, veuillez utiliser le bon de commande dédié.

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel et de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

IBAN

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

Nom du client :

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

Adresse de facturation :

Date, signature et cachet

Nom & prénom du contact :

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
Code NAF (APE) 9499Z - Siret : 38467347100031

Association  
*Coup de Pouce*  
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE



L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du club-clé-en-main dans un format pratique et durable.

**Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyé par mail à : pad@coupdepouceasso.fr**

**CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉM POUR UN CLUB**

Dénomination	Quantité	Dénomination	Quantité
Jeu « Koa Koa »	1	Planche géométrique	4
Jeu « Le quinze-vainc »	1	25 jeux des différences	1
Jeu « Les grenouilles »	1	Dé à 6 faces	2
Jeu « La tour des mots »	1	Dé à 10 faces	3
Jeu « Questions pour un champignon »	1	Dé opérateur	1
Jeu « Le labyrinthe »	1	Jeu de 54 cartes	3
Abaque (supports et jetons)	4	Classeur pédagogique de 100 pages avec intercalaires en couleurs*	1
Tangram en plastique coloré	4		

(Détails dans le descriptif complet)

**\*Contenu du classeur\***

- Outils de gestion : Tableau de bord et Grille d'observation
- Parlons Maths : Lexique des mots du jour, Frise numérique, Le compte est bon, Le calcul mental
- Activités de recherche : Les défis, Jeux des différences pour débiter, Propositions pour le labyrinthe
- Activités de production : Figures du beau dessin géométrique, Figures du tangram
- Divers : Jeux pour découvrir l'abaque, Planches à calcul, Règle du quinze vainc

**TARIFS**

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1) (2)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
<b>Mallette</b> 1 mallette par club	220 €	19 €	239 €		€
<b>Réassort du classeur*</b> 1 par club	40 €	16 €	56 €		€
				<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM, veuillez utiliser le bon de commande dédié.

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel et de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

**IBAN**

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

**Nom du client :**

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

**Adresse de facturation :**

**Date, signature et cachet**

**Nom & prénom du contact :**

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.



ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
Code NAF (APE) 9499Z – Siret : 38467347100031



**CORSE**

L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du clubclé-en-main dans un format pratique et durable.

**Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyé par mail à : pad@coupdepouceasso.fr**

**CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉM POUR UN CLUB**

Dénomination	Quantité	Dénomination	Quantité
Jeu « Koa Koa »	1	Planche géométrique	4
Jeu « Le quinze-vainc »	1	25 jeux des différences	1
Jeu « Les grenouilles »	1	Dé à 6 faces	2
Jeu « La tour des mots »	1	Dé à 10 faces	3
Jeu « Questions pour un champignon »	1	Dé opérateur	1
Jeu « Le labyrinthe »	1	Jeu de 54 cartes	3
Abaque (supports et jetons)	4	Classeur pédagogique de 100 pages avec intercalaires en couleurs*	1
Tangram en plastique coloré	4		

(Détails dans le descriptif complet)

**\*Contenu du classeur\***

- Outils de gestion : Tableau de bord et Grille d'observation
- Parlons Maths : Lexique des mots du jour, Frise numérique, Le compte est bon, Le calcul mental
- Activités de recherche : Les défis, Jeux des différences pour débiter, Propositions pour le labyrinthe
- Activités de production : Figures du beau dessin géométrique, Figures du tangram
- Divers : Jeux pour découvrir l'abaque, Planches à calcul, Règle du quinze vainc

**TARIFS**

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1) (2)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
<b>Mallette</b> 1 mallette par club	220 €	22 €	242 €		€
<b>Réassort du classeur*</b> 1 par club	40 €	18 €	58 €		€
				<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM, veuillez utiliser le bon de commande dédié.

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel et de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

**IBAN**

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

**Nom du client :**

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

**Adresse de facturation :**

**Date, signature et cachet**

**Nom & prénom du contact :**

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
Code NAF (APE) 9499Z – Siret : 38467347100031



**DROM-COM**

L'Association Coup de Pouce propose la mallette Coup de Pouce CLÉ : les outils pédagogiques du clubclé-en-main dans un format pratique et durable.

**Pour être pris en compte, le présent bon de commande doit être dûment renseigné et envoyé par mail à : pad@coupdepouceasso.fr**

**CONTENU DE LA MALLETTE COUP DE POUCE CLÉM POUR UN CLUB**

Dénomination	Quantité	Dénomination	Quantité
Jeu « Koa Koa »	1	Planche géométrique	4
Jeu « Le quinze-vainc »	1	25 jeux des différences	1
Jeu « Les grenouilles »	1	Dé à 6 faces	2
Jeu « La tour des mots »	1	Dé à 10 faces	3
Jeu « Questions pour un champignon »	1	Dé opérateur	1
Jeu « Le labyrinthe »	1	Jeu de 54 cartes	3
Abaque (supports et jetons)	4	Classeur pédagogique de 100 pages avec intercalaires en couleurs*	1
Tangram en plastique coloré	4		

(Détails dans le descriptif complet)

**\*Contenu du classeur\***

- Outils de gestion : Tableau de bord et Grille d'observation
- Parlons Maths : Lexique des mots du jour, Frise numérique, Le compte est bon, Le calcul mental
- Activités de recherche : Les défis, Jeux des différences pour débiter, Propositions pour le labyrinthe
- Activités de production : Figures du beau dessin géométrique, Figures du tangram
- Divers : Jeux pour découvrir l'abaque, Planches à calcul, Règle du quinze vainc

**TARIFS**

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1) (2)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	Sous-total
<b>Mallette</b> 1 mallette par club	220 €	69 €	289 €		€
<b>Réassort du classeur*</b> 1 par club	40 €	40 €	80 €		€
				<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

(2) Frais de port et d'envoi pour la France métropolitaine (hors Corse).

Pour la Corse et les DROM-COM, veuillez utiliser le bon de commande dédié.

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception du matériel et de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

**IBAN**

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

**Nom du client :**

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

**Adresse de facturation :**

**Date, signature et cachet**

**Nom & prénom du contact :**

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix – 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
Code NAF (APE) 9499Z – Siret : 38467347100031



### Consommables

16 dés  
8 jeux de 52 cartes  
8 tangrams  
8 cahiers Enfant  
1 guide animateur  
8 diplômes Coup de Pouce  
16 fiches A4 tangram (8 solutions et 8 aides)  
8 questionnaires de bilan pour les enfants  
8 questionnaires de bilan pour les parents

Coup de Pouce  
**VACANCES**

Association  
**Coup de Pouce**  
PARTENAIRE DE LA RÉUSSITE À L'ÉCOLE

Pour accompagner l'animation des clubs Coup de Pouce Vacances, l'association Coup de Pouce a conçu une mallette pédagogique clé en main comprenant des livres, jeux et autres supports imprimés.

Les animateurs pourront la découvrir lors de leur formation, assurée par un délégué territorial de l'association.

L'ensemble des consommables de la mallette doit être renouvelé pour chaque nouveau groupe.



1 jeu  
« Bandido »



1 livre «Allez Mémé» avec son jeu de lecture en double exemplaire



1 livre "Le grand voyage de Gouti" avec son jeu de lecture en double exemplaire

### BON DE COMMANDE

	Prix TTC <sup>(1)</sup>	Frais de port et d'envoi TTC <sup>(1)</sup>	Total TTC	Quantité souhaitée	TOTAL
<b>1 mallette Coup de Pouce Vacances</b>	100 €	12 € en métropole 50 € en Outre-Mer	€		€
<b>1 réassort</b>	48 €	12 € en métropole 36 € en Outre-Mer	€		€

(1) TVA non applicable (art. 293B du CGI)

**Le règlement de la commande sera dû à Association Coup de Pouce, à réception de la facture, dans un délai maximum de 30 jours, par virement bancaire ou chèque.**

#### IBAN

FR76 4255 9100 0008 0027 2259 136

#### Code BIC (Bank identification code) - code SWIFT

CCOPFRPPXXX

#### Nom du client :

(indiquer le nom de la ville, du fond de dotation, etc.) :

#### Adresse de livraison :

(si différente de l'adresse de facturation)

#### Adresse de facturation :

#### Nom & prénom du contact :

- Je déclare avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Vente annexées au présent bon de commande.

#### Date, signature et cachet

ASSOCIATION COUP DE POUCE  
11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON  
04.72.00.31.60  
www.coupdepouceassociation.fr  
Code NAF (APE) 9499Z  
Siret : 38467347100031

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix - 69003 LYON | Tél. : 04 72 00 31 60 | ww

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée pa

## COUP DE POUCE CLÉ

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES MALLETES ET PACKS RECHARGE COUP DE POUCE CLÉ**

*Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions de vente, préalablement communiquées.*

**Devis et Commandes** : La tarification de nos prestations et productions relève d'un devis préalable ou d'une confirmation de commande, spécifiques à chaque client, en considération de ses attentes et contraintes techniques.

**Tous les travaux qui nous sont confiés doivent par conséquent être accompagnés d'un bon de commande conforme à vos normes de facturation.**

**Seule la réception de notre confirmation de commande vous assure de la bonne prise en compte de votre commande. En cas de litige, seuls les éléments y figurants seront opposables.**

Les informations et renseignements transmis par mail ou oralement devront faire l'objet d'une mise à jour du bon de commande par le client pour être opposables en cas d'erreur et de litiges. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de la juste prise en compte des informations et modifications transmises en dehors de la commande initiale en sollicitant l'envoi d'une mise à jour de notre confirmation de commande.

Les envois seront effectués par UPS pour la Métropole, la Corse et par Colissimo pour les DROM-COM.

Les frais de port et de colisage par **mallette CLÉ** s'élèveront à 18 € TTC pour la Métropole, 26 € TTC pour la Corse et 61 € TTC pour les DOM-CROM.

Les frais de port et de colisage par **pack recharge CLÉ** s'élèveront à 17€ TTC pour la Métropole, 25 € TTC pour la Corse et 47€ TTC pour les DOM-CROM.

#### **Règlement :**

Tous les travaux sont payables au comptant ; **Aucun escompte n'est consenti.**

Sous réserve d'acceptation le client aura la possibilité d'ouvrir un compte. Les factures seront alors payables dans un délai contractuel par chèque ou virement bancaire.

**Incidents de paiements** : toute somme due non payée à l'échéance sera majorée d'une pénalité de retard, prorata temporis sur la base du taux directeur (taux de refinancement) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points. Une Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de paiement en sus des pénalités de retard sera également due.

Le retard de règlement d'une seule échéance rend immédiatement exigible les créances en cours, et nous autorise à surseoir à toute nouvelle commande. En cas de recouvrement contentieux, les frais et honoraires et autres accessoires sont à la charge du client.

**Expédition** : Les délais indiqués à titre indicatif dans nos documents commerciaux visent la date de départ de nos locaux.

Les marchandises en livraison dès qu'elles quittent nos locaux se trouvent sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur ; le transport s'effectue donc aux risques et périls de l'acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas motiver un laissé-pour-compte, rabais, ou indemnité.

**Garantie :** Dans le cadre de nos activités de contre collage, encapsulage, plastification et autres activités de façonnage publicitaire, le prix des travaux n'étant nullement proportionnel à la valeur des imprimés, documents, supports et éléments fournis, photos numériques et épreuves artistiques, toute erreur ou malfaçon de notre société ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux, sans aucune indemnité de quelques natures que ce soit, ni remplacement desdits documents, supports ou autres, ni d'éventuel dommage consécutif. (La responsabilité civile pour les dommages occasionnés à des tiers par notre prestation est à la charge de l'acheteur.) Cette clause est absolument impérative et ne peut comporter aucune exception. L'acheteur assure pleinement la responsabilité et nous suggérons qu'il s'assure en cas de difficulté de retraitage, de document particulièrement précieux et tout autre cas.

**Divers :**

- Tous renseignements techniques préalables aux travaux qui nous sont confiés sont donnés en toute bonne foi sur la base de notre expérience et des indications et contraintes expressément précisées par le client sur le bon de commande ou la demande prix, sans toutefois pouvoir engager notre responsabilité d'aucune manière.
- **Tout travail faisant l'objet d'un litige devra nous être retourné au plus tard sous 8 jours** après la date de livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
- Conformément à l'usage, les quantités commandées dans le cadre de notre activité de fabrication d'étiquettes seront livrées et facturées dans les limites d'une **tolérance de 10% en plus ou en moins** pour couvrir les excédents ou les manquants qui peuvent se produire dans la chaîne de fabrication.
- Nos prix sont indicatifs et établis aux conditions économiques en vigueur à la date de livraison et révisables en cas de variations de celles-ci. Nos prix sont établis TTC (TVA non applicable art.293 B du CGI).
- Le seul lieu de juridiction compétent est Lyon pour toutes nos procédures visant nos présentes relations commerciales.

**Réserve de propriété :** Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une seule échéance peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.



## COUP DE POUCE CLÉM

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES MALLETES ET PACKS RECHARGE COUP DE POUCE CLÉM**

***Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions de vente, préalablement communiquées.***

**Devis et Commandes** : La tarification de nos prestations et productions relève d'un devis préalable ou d'une confirmation de commande, spécifiques à chaque client, en considération de ses attentes et contraintes techniques.

**Tous les travaux qui nous sont confiés doivent par conséquent être accompagnés d'un bon de commande conforme à vos normes de facturation.**

**Seule la réception de notre confirmation de commande vous assure de la bonne prise en compte de votre commande. En cas de litige, seuls les éléments y figurants seront opposables.**

Les informations et renseignements transmis par mail ou oralement devront faire l'objet d'une mise à jour du bon de commande par le client pour être opposables en cas d'erreur et de litiges. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de la juste prise en compte des informations et modifications transmises en dehors de la commande initiale en sollicitant l'envoi d'une mise à jour de notre confirmation de commande.

Les envois seront effectués par DPD pour la Métropole, par Coliposte pour la Corse et les DOM-COM.

Les frais de port et de colisage par **mallette Clém** s'élèveront à 19€ TTC pour la Métropole, 22€TTC pour la Corse et 69€TTC pour les DOM-CROM

Les frais de port et de colisage par **réassort du classeur** s'élèveront à 16€ TTC pour la Métropole, 18€TTC pour la Corse et 40€TTC pour les DOM-CROM.

#### **Règlement** :

Tous les travaux sont payables au comptant ; **Aucun escompte n'est consenti.**

Sous réserve d'acceptation le client aura la possibilité d'ouvrir un compte. Les factures seront alors payables dans un délai contractuel par chèque ou virement bancaire-

**Incidents de paiements** : toute somme due non payée à l'échéance sera majorée d'une pénalité de retard, prorata temporis sur la base du taux directeur (taux de refinancement) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points. Une Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de paiement en sus des pénalités de retard sera également due.

Le retard de règlement d'une seule échéance rend immédiatement exigible les créances en cours, et nous autorise à surseoir à toute nouvelle commande. En cas de recouvrement contentieux, les frais et honoraires et autres accessoires sont à la charge du client.

**Expédition** : **Les délais indiqués à titre indicatif dans nos documents commerciaux visent la date de départ de nos locaux.**

Les marchandises en livraison dès qu'elles quittent nos locaux se trouvent sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur ; le transport s'effectue donc aux risques et périls de l'acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas motiver un laissé-pour-compte, rabais, ou indemnité.

**Garantie** : Dans le cadre de nos activités de contre collage, encapsulage, plastification et autres activités de façonnage publicitaire, le prix des travaux n'étant nullement proportionnel à la valeur des imprimés, documents, supports et éléments fournis, photos numériques et épreuves artistiques, toute erreur ou malfaçon de notre société ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux, sans aucune indemnité de quelques natures que ce soit, ni remplacement desdits documents, supports ou autres, ni d'éventuel dommage consécutif. (La responsabilité civile pour les dommages occasionnés à des tiers par notre prestation est à la charge de l'acheteur.) Cette clause est absolument impérative et ne peut comporter aucune exception. L'acheteur assure pleinement la responsabilité et nous suggérons qu'il s'assure en cas de difficulté de retraitage, de document particulièrement précieux et tout autre cas.

**Divers** :

- Tous renseignements techniques préalables aux travaux qui nous sont confiés sont donnés en toute bonne foi sur la base de notre expérience et des indications et contraintes expressément précisées par le client sur le bon de commande ou la demande prix, sans toutefois pouvoir engager notre responsabilité d'aucune manière.
- **Tout travail faisant l'objet d'un litige devra nous être retourné au plus tard sous 8 jours** après la date de livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
- Conformément à l'usage, les quantités commandées dans le cadre de notre activité de fabrication d'étiquettes seront livrées et facturées dans les limites d'une **tolérance de 10% en plus ou en moins** pour couvrir les excédents ou les manquants qui peuvent se produire dans la chaîne de fabrication.
- Nos prix sont indicatifs et établis aux conditions économiques en vigueur à la date de livraison et révisables en cas de variations de celles-ci. Nos prix sont établis TTC (TVA non applicable art.293 B du CGI).
- Le seul lieu de juridiction compétent est Lyon pour toutes nos procédures visant nos présentes relations commerciales.

**Réserve de propriété** : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une seule échéance peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

## COUP DE POUCE VACANCES

### **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

***Toute commande implique l'acceptation des présentes conditions de vente, préalablement communiquées.***

**Devis et Commandes** : La tarification de nos prestations et productions relève d'un devis préalable ou d'une confirmation de commande, spécifiques à chaque client, en considération de ses attentes et contraintes techniques.

**Tous les travaux qui nous sont confiés doivent par conséquent être accompagnés d'un bon de commande conforme à vos normes de facturation.**

**Seule la réception de notre confirmation de commande vous assure de la bonne prise en compte de votre commande. En cas de litige, seuls les éléments y figurants seront opposables.**

Les informations et renseignements transmis par mail ou oralement devront faire l'objet d'une mise à jour du bon de commande par le client pour être opposables en cas d'erreur et de litiges. Il est de la responsabilité du client de s'assurer de la juste prise en compte des informations et modifications transmises en dehors de la commande initiale en sollicitant l'envoi d'une mise à jour de notre confirmation de commande.

Les envois seront effectués par COLISSIMO (La Poste) pour la Métropole, la Corse et les DROM-COM.

Les frais de port et de colisage par valise s'élèveront à 12€ TTC pour la Métropole, 12€ TTC pour la Corse et 50€ TTC pour les DOM-CROM.

### **Règlement** :

Tous les travaux sont payables au comptant ; **Aucun escompte n'est consenti.**

Sous réserve d'acceptation le client aura la possibilité d'ouvrir un compte. Les factures seront alors payables dans un délai contractuel par chèque ou virement bancaire.

**Incidents de paiements** : toute somme due non payée à l'échéance sera majorée d'une pénalité de retard, prorata temporis sur la base du taux directeur (taux de refinancement) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Une Indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement de paiement en sus des pénalités de retard sera également due.

Le retard de règlement d'une seule échéance rend immédiatement exigible les créances en cours, et nous autorise à surseoir à toute nouvelle commande. En cas de recouvrement contentieux, les frais et honoraires et autres accessoires sont à la charge du client.

**Expédition** : **Les délais indiqués à titre indicatif dans nos documents commerciaux visent la date de départ de nos locaux.**

Les marchandises en livraison dès qu'elles quittent nos locaux se trouvent sous la responsabilité et sous la garde de l'acheteur ; le transport s'effectue donc aux risques et périls de l'acheteur.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et leur non-respect ne peut en aucun cas motiver un laissé-pour-compte, rabais, ou indemnité.

**Garantie** : Dans le cadre de nos activités de contre collage, en capsulage, plastification et autres activités de façonnage publicitaire, le prix des travaux n'étant nullement proportionnel à la valeur des imprimés, documents, supports et éléments fournis, photos numériques et épreuves artistiques, toute erreur ou malfaçon de notre société ne peut donner lieu qu'au remplacement du travail défectueux, sans aucune indemnité de quelques natures que ce soit, ni remplacement desdits documents, supports ou autres, ni d'éventuel dommage consécutif. (La responsabilité civile pour les dommages

occasionnés à des tiers par notre prestation est à la charge de l'acheteur.) Cette clause est absolument impérative et ne peut comporter aucune exception. L'acheteur assure pleinement la responsabilité et nous suggérons qu'il s'assure en cas de difficulté de retraitage, de document particulièrement précieux et tout autre cas.

**Divers :**

- Tous renseignements techniques préalables aux travaux qui nous sont confiés sont donnés en toute bonne foi sur la base de notre expérience et des indications et contraintes expressément précisées par le client sur le bon de commande ou la demande prix, sans toutefois pouvoir engager notre responsabilité d'aucune manière.
- **Tout travail faisant l'objet d'un litige devra nous être retourné au plus tard sous 8 jours** après la date de livraison. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.
- Conformément à l'usage, les quantités commandées dans le cadre de notre activité de fabrication d'étiquettes seront livrées et facturées dans les limites d'une **tolérance de 10% en plus ou en moins** pour couvrir les excédents ou les manquants qui peuvent se produire dans la chaîne de fabrication.
- Nos prix sont indicatifs et établis aux conditions économiques en vigueur à la date de livraison et révisables en cas de variations de celles-ci. Nos prix sont établis TTC (TVA non applicable art.293 B du CGI).
- Le seul lieu de juridiction compétent est Lyon pour toutes nos procédures visant nos présentes relations commerciales.

**Réserve de propriété** : Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Le défaut de paiement d'une seule échéance peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que les dommages qu'ils pourraient occasionner.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-146

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX KREMLINOIS POUR L'ACQUISITION  
D'UN VELO CLASSIQUE OU A ASSISTANCE ELECTRIQUE D'OCCASION OU  
D'UNE TROTTINETTE ELECTRIQUE D'OCCASION

Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces, la commune du Kremlin Bicêtre a mis en place depuis 2020 un dispositif municipal de subvention pour aider les Kremlinois à l'acquisition de vélos classiques, de vélos ou trottinettes électriques, neufs ou en occasion. Cette subvention s'élève au montant unitaire moyen à 156€.

Ce dispositif est intervenu dans le cadre de la crise sanitaire qui a considérablement modifié les habitudes de déplacement des Kremlinois. Ceux-ci se sont davantage tournés vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques. Cette évolution a été prise en compte avec la création de la Commission extra-municipale sur les mobilités locales regroupant, entre autres, des associations locales et des Kremlinois. Les réflexions issues de cette commission ont notamment conduit l'objectif d'impulser un meilleur partage de l'espace public, en vue d'un plan d'aménagement d'ensemble des déplacements et des mobilités sur le territoire communal. Les questions relatives au maillage des voies cyclables se sont ainsi posées pour améliorer la circulation et le stationnement des cycles sur la ville.

#### Le bilan depuis 2020 :

	Subventions 2020	Subventions 2021	Subventions 2022	TOTAL/3ans
Vélos	111	77	34	222
VAE (Vélos assistance élec)	120	82	101	303
Trottinettes	89	48	32	169
Vélos occasions	0	0	0	0
VAE occasions	0	0	0	0
Trottinettes occasions	0	0	0	0
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>320</b>	<b>207</b>	<b>167 *</b>	<b>694</b>

\*- 38 demandes supplémentaires sont actuellement placées en attente

Considérant qu'au cours de ces trois dernières années, différents organismes publics (Région Ile de France pour 50%, Etat 40%) ont de leur côté développé des dispositifs de prise en charge d'aides aux acquisitions spécifiquement sur le neuf, il est jugé pertinent de redéfinir ce dispositif. Les aides des partenaires sont cumulables mais la part des collectivités locales de type communes ne font que diminuer le plafond des aides attribuées par ces organismes. Autrement dit, les bénéficiaires se verront davantage aidés par la Région et par l'Etat par une augmentation du pourcentage de prise en charges dès lors que la commune ne participe plus.

En revanche, ces organismes publics ne prennent pas ou très peu en charge les aides pour acquisition d'occasion. Aussi, et dans l'esprit des politiques publiques d'Economie circulaire, il apparaît préférable de maintenir le dispositif pour ces catégories ainsi que les équipements et accessoires, dans les mêmes conditions que les années antérieures.

Il est par ailleurs rappelé que sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention. Une seule subvention peut être demandée par foyer fiscal. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Les nouvelles modalités d'attribution seront ainsi les suivantes :

- Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion, (et ses accessoires de protection) une aide maximale de 200 euros peut être attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo d'occasion.
- Pour un vélo à assistance électrique d'occasion (et ses accessoires de protection), une aide maximale de 150 euros peut être attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle peut être cumulée selon conditions, avec l'aide d'autres collectivités ou organismes.
- Pour une trottinette électrique d'occasion (et ses accessoires de protection), une aide maximale de 150 euros peut être attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.



Pour l'acquisition de protections au titre de la sécurité (casques, gants, chasuble, lumière, etc.), une aide maximale de 100 euros peut être attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Il est donc proposé au Conseil municipal de renouveler avec ces nouvelles conditions ce dispositif de subvention pour l'année 2023 destinée aux habitants du Kremlin-Bicêtre, conformément au règlement joint à la délibération.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L2311-7,

Vu la délibération du 16 décembre 2021 relative à l'attribution d'une subvention aux Kremlinois pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'une trottinette électrique pour l'année 2022,

Vu le projet de règlement, le formulaire et la convention ci-annexés,

Considérant que le projet municipal porte une stratégie ambitieuse en faveur de nouvelles formes de mobilités,

Considérant l'évolution des modes de déplacements des Kremlinois,

Considérant l'évolution des dispositifs d'aides auprès de la Région Île-de-France et de l'État en matière d'acquisition de vélos et trottinettes à assistance électrique,

Considérant les objectifs recherchés d'économie circulaire et d'aides aux ménages Kremlinois les plus fragiles,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABELLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1 :** De prendre en charge partiellement les frais liés à l'acquisition d'un vélo d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique ou d'une trottinette électrique d'occasion par des Kremlinois et de fixer ces remboursements à hauteur de :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion (et à ses accessoires de protection) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires de protection), dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires de protection) dans la limite d'un montant de 150 euros.
- 50% du prix d'achat TTC de protections (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc....) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

**Article 2 :** D'approuver le règlement, ainsi que le formulaire et la convention, pour l'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou d'une trottinette électrique d'occasion, aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre.

**Article 3 :** D'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de la subvention et tout document afférant au dispositif.

**Article 4 :** D'effectuer ce remboursement sur le compte bancaire ou postal des bénéficiaires sur présentation :

- du formulaire dématérialisé dument complété, ou de sa version papier.
- de la copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour).
- de la copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne peut faire l'objet de cette opération.
- de la copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h.
- de la copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité).
- de la convention d'engagement dument complétée et signée.
- d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

**Article 5 :** De prélever la dépense sur le budget de l'exercice 2023, nature 6574 « subventions aux associations et autres personnes privées ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



*Maurent*

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

*Courdy*



## **Convention pour l'attribution d'une subvention destinée aux Kremlinois pour l'acquisition de vélos d'occasions, de vélos à assistance électrique d'occasion et de trottinettes électriques d'occasion**

Entre La Ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par Jean-Luc Laurent, Maire du Kremlin-Bicêtre, d'une part,  
Et

Nom, Prénom :

Domicilié.e :

Ci-après désigné.e « le/la bénéficiaire », d'autre part.

### **Préambule**

Afin d'inciter les Kremlinois qui souhaitent se déplacer en deux-roues électriques, non électrique ou en trottinettes électriques, la Ville du Kremlin-Bicêtre a institué un dispositif de subventionnement pour les aider à en faire l'acquisition.

Le Maire du Kremlin-Bicêtre est autorisé à signer les conventions portant sur l'attribution d'une subvention destinée à l'acquisition d'un vélo, vélos à assistance électrique ou trottinette électrique d'occasion conformément à la Délibération n°                      du                      .

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques de la Ville et du bénéficiaire de la subvention pour l'acquisition de vélos, de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes électriques d'occasion.

### **Article 2 - Engagements de la ville du Kremlin-Bicêtre**

Sous réserve du respect des conditions définies à l'article 4 du règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou à assistance électrique (VAE) d'occasion ou trottinette électrique d'occasion, la Ville du Kremlin-Bicêtre versera au bénéficiaire une subvention correspondant à :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé (et à ses accessoires listés à l'article 2) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires listés à l'article 2 du Règlement d'Attribution) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires listés à l'article 2 du Règlement d'Attribution) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50% du prix d'achat TTC de protections (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc...) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

Les vélos classiques d'occasions, ou les vélos à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou les trottinettes électriques d'occasion, ainsi que leurs accessoires, sont éligibles à une subvention si leur date d'achat est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de 6 mois après l'acquisition du vélo, ou de la trottinette et de leurs accessoires. À cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le conseil municipal. Cette opération sera comptabilisée en section de fonctionnement du budget communal.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année« n », prioritairement honorées en année« n+1 ». Le demandeur sera alors informé, le cas échéant, du report du versement de sa demande en année n+1.

Pour l'année 2022, l'inscription à une demande de subvention se fera sur le site de la ville ou, en cas d'impossibilité, par formulaire papier.

### **Article 3 - Engagements du bénéficiaire**

Le/la bénéficiaire s'engage à respecter les conditions définies dans le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion, ou d'un vélo à assistance électrique (VAE) d'occasion, ou trottinette électrique d'occasion.

Le/la bénéficiaire s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné et de ses accessoires pendant une période de trois ans, ou de la trottinette subventionnée et de ses accessoires pour une période de deux ans, à compter de la date d'allocation de la subvention.

La revente du vélo ou de la trottinette, à un tiers, est par conséquent interdite pendant ces délais.

Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour la revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Le/la bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

### **Article 4 - Modalités d'instruction et de versement de la subvention**

#### **4-1 - Modalités d'instruction**

Le/la bénéficiaire saisit sa demande avec les pièces justificatives, de manière dématérialisée sur l'outil mis à disposition par la commune du Kremlin-Bicêtre ou, en cas d'impossibilité, par formulaire papier.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété ou la version papier ;
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- La copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur agréé, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels (une facture unique). Seules les factures datées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne peut faire l'objet de cette opération ;
- La copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h ;
- La copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ;
- La présente convention dûment complétée et signée ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

### **Article 5 - Restitution de la subvention**

La ville pourra demander la restitution de la subvention à toute personne n'ayant pas respecté le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion ou à assistance électrique (VAE) d'occasion ou trottinette électrique d'occasion ; et notamment les délais de revente des vélos ou trottinettes.

### **Article 6 - Date d'entrée en vigueur du règlement**

Ce règlement entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Fait en 2 exemplaires originaux,  
Au Kremlin-Bicêtre, le :

Pour la Ville du Kremlin-Bicêtre  
Représenté par Jean-Luc Laurent, Maire du Kremlin-Bicêtre

Le/la bénéficiaire,  
Nom, prénom :  
Signature et mention « Lu et approuvé » :

# **RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VÉLO CLASSIQUE D'OCCASION, OU VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) D'OCCASION OU TROTTINETTE ÉLECTRIQUE D'OCCASION AUX PERSONNES PHYSIQUES DOMICILIÉES AU KREMLIN-BICETRE**

## **Préambule**

La Ville du Kremlin-Bicêtre souhaite développer sa stratégie en faveur des mobilités alternatives à la voiture et, en particulier, en faveur des circulations douces.

Plusieurs actions en ce sens sont mises en œuvre. La réalisation du Ruban vert qui répond à plusieurs objectifs essentiels à l'environnement et au cadre de vie des habitants a notamment pour effet d'encourager les circulations douces.

Le maillage des voies cyclables se développe dans le cadre d'un schéma d'aménagement pour l'amélioration de la circulation et le stationnement des cycles sur la ville et sera poursuivi pour être pleinement efficace et au plus près des habitations.

La crise sanitaire a également pour conséquence de modifier considérablement les habitudes de déplacement des Kremlinois qui se tournent désormais de plus en plus vers l'utilisation de vélos, avec ou sans assistance électrique, ou de trottinettes électriques.

Aussi, la ville souhaite encourager, soutenir et accompagner les habitants dans cette démarche. Considérant que de nombreux organismes publics participent dorénavant au financement de l'acquisition de vélo VAE et de trottinettes électriques, le dispositif de subvention permettra d'apporter une aide financière à l'acquisition d'un vélo classique d'occasion, d'un vélo à assistance électrique d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion pour les années 2022 (à compter du 1<sup>er</sup> juillet) et 2023.

Il existe d'autres dispositifs d'aide à l'acquisition de ces équipements. Le dispositif municipal mis en place tient compte des dispositifs existants dans l'intérêt des Kremlinois.

Citons en particulier l'aide financière apportée par Ile de France Mobilités (IdFM) pour l'acquisition de vélo à assistance électrique. Cette aide est calculée en fonction de l'aide apportée par les collectivités locales et est plafonné à 500 € ou 600 € selon le modèle de vélo.

Un autre dispositif a été mis en place par le gouvernement pour encourager la pratique du vélo par les Français, avec le développement des pistes cyclables temporaires et le lancement d'un plan de 20 millions d'euros par le ministère de la Transition écologique et solidaire qui se traduit comme suit :

- Une aide de 150 € pour l'achat d'un vélo neuf traditionnel, fixée à 40 % du prix, plafonnée à 150 € (soit 375 € de coût total et sous condition de ressources)
- Un bonus écologique (sous condition de ressources), jusqu'à 400 € pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (VAE) et jusqu'à 2000 € dans certains cas, (handicap, entreprise, association...).

L'aide financière apportée par la ville s'élève à maximum 200 € pour les vélos classiques d'occasion, et maximum 150 € pour les vélos à assistance électrique d'occasion ou trottinettes électriques d'occasion.

Pour un vélo classique, sans système à pédalage assisté d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé (et ses accessoires), l'aide maximum de 200 euros sera attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC du vélo.

Pour un vélo à assistance électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide maximum de 150 euros sera attribuée dans la limite de 15 % du prix d'achat TTC du vélo. Elle pourra être cumulée avec l'aide d'autres collectivités ou organismes (dont celui d'IdFM).

Pour une trottinette électrique d'occasion (et ses accessoires), l'aide maximum de 150 euros sera attribuée dans la limite de 50 % du prix d'achat TTC.

Pour l'acquisition de protection (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc....) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

Sont éligibles au versement de cette subvention les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention.

Une seule subvention pourra être demandée par foyer fiscal. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

### **Article 1 - Objet du règlement**

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'octroi d'une subvention aux personnes physiques domiciliées au Kremlin-Bicêtre, pour l'acquisition d'un vélo classique d'occasion ou à assistance électrique (VAE) d'occasion ou d'une trottinette électrique d'occasion.

### **Article 2 - Equipements éligibles**

Les équipements concernés par ce dispositif de subvention sont :

- Les vélos classiques d'occasions, qui ne sont pas équipés d'un système à pédalage assisté.
- Les vélos à assistance électrique (VAE) d'occasion, conformes à la réglementation en vigueur selon laquelle le terme « vélo à assistance électrique » s'entend au sens de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « *cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 Kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 Km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler* » (NF EN 15194).  
Les vélos doivent également, afin d'être éligibles à la subvention, respecter le décret n°2016- 364 du 29 mars 2016 fixant les exigences de sécurité concernant les bicyclettes. Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique au décret n°2015-1084 du 27 août 2015, relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être assurée conformément au décret n°2015-1083 du 27 août 2015, relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.
- Les trottinettes électriques d'occasion, conformes à la réglementation permettant la circulation sur pistes cyclables (trottinette bridée à 25 km/h) Les moteurs doivent être compatibles, sur le plan électromagnétique au décret n°2015-1084 du 27 août 2015, relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques. La sécurité des chargeurs doit être assurée conformément au décret n°2015-1083 du 27 août 2015, relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension. Le certificat d'homologation correspondant au vélo acheté sera demandé et devra ainsi être fourni à l'acheteur par le revendeur au moment de la vente.

Sont également éligibles au versement de la subvention les accessoires associés neufs (panier, sacoches, casque, antivol, chasubles, lumière, gants, etc.) à la condition que ces derniers soient présentés sur la même facture que celle relative au vélo ou à la trottinette ou par une facture distincte pour les demandeurs ayant déjà acquis un vélo ou une trottinette.

### **Article 3 - Engagements de la ville du Kremlin-Bicêtre**

Sous réserve du respect des conditions définies à l'article 4 du présent règlement, la Ville du Kremlin-Bicêtre versera au bénéficiaire une subvention correspondant à :

- 50 % du prix d'achat TTC du vélo classique, sans système à pédalage assisté, d'occasion sur la base d'une facture détaillée chez un vendeur agréé (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant plafond de 200 euros ;
- 15 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50 % du prix d'achat TTC de la trottinette électrique d'occasion (et à ses accessoires) dans la limite d'un montant de 150 euros ;
- 50% du prix d'achat TTC de protections (casques, gants, chasubles, lumières et ré fléchisseurs de sécurité, etc...) dans la limite de 100 euros pour un équipement complémentaire à un vélo ou trottinette acquis antérieurement.

Les vélos classiques d'occasions, les vélos avec assistance électrique d'occasion, ou les trottinettes électriques d'occasion, ainsi que leurs accessoires, sont éligibles à une subvention si leur date d'achat est postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les demandes doivent être réalisées dans une période maximale de 6 mois après l'acquisition. A cet égard, la date indiquée sur la facture fait foi.

Le montant total des subventions allouées aux bénéficiaires personnes physiques sera versé dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération par le conseil municipal. Cette opération sera comptabilisée en section de fonctionnement du budget communal.

Toutes les demandes déclarées éligibles en année « n » seront, après consommation totale du budget de cette année« n », prioritairement honorées en année« n+1 ». Le demandeur sera alors informé, le cas échéant, du report du versement de sa demande en année n+1 sauf modification du dispositif d'aide décidé par la Ville.

L'inscription à une demande de subvention se fait sur le site de la ville ou en cas d'impossibilité par formulaire papier.

### **Article 4 - Conditions d'éligibilité / engagements du bénéficiaire**

Sont éligibles au versement d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique d'occasion sans système à pédalage assisté, d'un vélo à assistance électrique d'occasion (VAE), ou d'une trottinette électrique d'occasion et leurs accessoires, les personnes physiques, dont la résidence principale est située sur la commune du Kremlin-Bicêtre, à la date de demande de subvention.

Une seule subvention pourra être demandée par foyer fiscal pour permettre l'achat d'un vélo classique d'occasion sans système à pédalage assisté, d'un vélo à assistance électrique d'occasion (VAE), ou d'une trottinette électrique d'occasion et leurs accessoires. Pour l'achat de matériel de protection, une aide est possible tous les cinq ans. Cette subvention n'est pas renouvelable pour le demandeur. Les personnes morales sont exclues du dispositif de subvention objet du présent règlement.

Le demandeur s'engage à demeurer propriétaire du vélo subventionné et de ses accessoires pendant une période de trois ans, ou de la trottinette subventionnée et de ses accessoires pour une période de deux ans,

à compter de la date d'allocation de la subvention. La revente du vélo ou de la trottinette, à un tiers, est par conséquent interdite pendant ces délais. Le détournement de la subvention, notamment en cas d'achat pour la revente, est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Le demandeur s'engage à respecter l'ensemble des règles définies par le code de la route.

## **Article 5 - Modalités d'instruction et de versement de la subvention**

### **5-1 - Modalités d'instruction**

Le demandeur saisit sa demande avec les pièces justificatives, de manière dématérialisée sur l'outil mis à disposition par la commune du Kremlin-Bicêtre ou en cas d'impossibilité par formulaire papier.

Une demande complète doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire dématérialisé dûment complété ou la version papier ;
- La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ;
- La copie de la facture datée, acquittée, rédigée en français et libellée en euros, émanant du revendeur, détaillant distinctement les accessoires de sécurité éventuels sur une facture unique. Seules les factures datées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 seront acceptées. Tout achat antérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ne peut faire l'objet de cette opération ;
- La copie du certificat d'homologation ou du certificat de conformité du vélo électrique ou de la trottinette électrique, indiquant le bridage à 25 km/h ;
- La copie du justificatif de domicile datant de moins de trois mois (taxe d'habitation, taxe foncière, facture de téléphone fixe, d'abonnement internet, facture d'eau ou facture d'électricité) ;
- La convention d'engagement dûment complétée et signée ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du compte courant au nom du demandeur, sur lequel la subvention sera versée par le Trésor Public.

### **5-2 - Versement de la subvention**

Les demandes sont instruites sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le demandeur sera informé des suites données à sa demande de subvention. En cas de réponse positive, le versement se fera, conformément à l'article 3 du présent règlement, par virement bancaire du Trésor Public dans un délai indicatif d'environ deux mois.

## **Article 6 - Restitution de la subvention**

La ville pourra demander la restitution de la subvention à toute personne n'ayant pas respecté le présent règlement et notamment les délais de revente des vélos ou trottinettes.

## **Article 7 - Date d'entrée en vigueur du règlement**

Ce règlement entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-147

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEROGATIONS AU REPOS  
DOMINICAL AU TITRE DE 2023

Monsieur Corinne BOCABEILLE expose au conseil :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. » « Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. » En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la Ville définit depuis 2016 12 dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Cette année, PICARD, AUCHAN et la Société des Grands Magasins (SGM), au titre de l'ensemble des commerces d'OKABE, ont adressé une demande de dérogation, après avoir sollicité les représentants du personnel. Il est précisé que la Métropole du Grand-Paris a émis un avis favorable.

La date du 19 novembre, sollicitée uniquement par SGM n'a pas pu être retenue.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité pour une dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2023 :

- dimanche 15 janvier,
- dimanche 28 mai,
- dimanche 2 juillet,
- dimanche 27 août,
- dimanches 3 et 10 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABEILLE,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2121-29,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la consultation effectuée par courrier auprès des organisations syndicales conformément à la législation en vigueur,

Vu la consultation effectuée par courrier le 8 novembre 2022 auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),



**Article unique :** De rendre un avis favorable, à la dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2023 :

- dimanche 15 janvier,
- dimanche 28 mai,
- dimanche 2 juillet,
- dimanche 27 août,
- dimanches 3 et 10 septembre,
- dimanche 26 novembre,
- dimanches 3, 10 et 17, 24 et 31 décembre.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-147-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-148**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1**

**Le 15 décembre 2022 à 20h00** les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ACCUEIL DES JEUNES COLLEGIENS AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX -  
CONVENTION AVEC LES COLLEGES JEAN-PERRIN ET ALBERT-CRON – ANNEE  
SCOLAIRE 2022/2023**

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil :

Deux décrets du 24 juin 2011 ont défini la réforme des sanctions et des procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré (collèges et lycées).

L'objectif de ces textes est double : réaffirmer le respect des règles et limiter les exclusions, temporaires ou définitives, afin d'éviter tout risque de décrochage et d'entrée dans un processus de déscolarisation, voire dans un risque de basculement vers la délinquance. L'accent est mis sur la responsabilisation des élèves et leur apprentissage des droits et devoirs liés à l'exercice de la citoyenneté.

Ces dispositifs visent également à concevoir collectivement, notamment par une implication des familles dans le processus éducatif, une mesure individualisée, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

La ville du Kremlin-Bicêtre qui, dans le cadre de sa politique municipale socioéducative et de son projet éducatif de territoire (PEDT), place la lutte contre le décrochage scolaire parmi ses priorités, a été sollicitée par les chefs d'établissements scolaires des collèges Jean PERRIN et Albert CRON pour l'accueil de jeunes temporairement exclus au sein des services municipaux dans le cadre de ce dispositif.

L'objectif du dispositif est de proposer aux familles et aux jeunes exclus de ces établissements d'enseignement secondaire, un programme d'accompagnement pendant la période d'exclusion en partenariat avec différentes structures de la ville et du territoire.

Le but est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permettra aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'ouvrant à d'autres horizons. L'élève est aidé à faire le point sur sa situation et son projet professionnel, la finalité étant qu'il produise une réflexion personnelle pour faire évoluer sa situation positivement.

Il conviendra également de poursuivre les objectifs éducatifs, pédagogiques et citoyens mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permettra de valoriser le potentiel des jeunes et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Ce partenariat doit également faire l'objet d'une acceptation par le conseil d'administration des établissements concernés afin d'autoriser la signature d'une convention relative à l'organisation de cette action (convention type annexée au présent rapport).

Un bilan annuel sera réalisé conjointement avec les établissements scolaires. Il permettra d'évaluer la portée de cette mesure et les conditions de sa mise en œuvre.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R.511-13 du code de l'éducation fixant les sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (MME THIAM, MME GESTIN, MME COURDY, MME BRICOUT, M. HASSIN) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. KHIAR),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'accepter le principe d'accueil de jeunes au sein des services municipaux dans le cadre défini et maîtrisé des mesures d'accueil de jeunes collégiens exclus temporairement, dans la limite des moyens à disposition, des ressources humaines et matérielles.
- Article 2** D'approuver la convention ci-annexée, qui a pour objet de régler les conditions dans lesquelles, les collèges Jean Perrin et Albert Cron, les services de la ville du Kremlin-Bicêtre, prennent en charge les élèves Kremlinois temporairement exclus.
- Article 3** D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

*[Signature]*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-148-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**Convention d'accompagnement dans le cadre des exclusions temporaires  
d'élèves des collèges du Kremlin-Bicêtre - Année scolaire 2022/2023**

---

Entre les soussignés,

**Le Collège Jean Perrin**, 15 Av. Charles Gide, 94270 Le Kremlin-Bicêtre représenté par Madame SAIDI en sa qualité de cheffe d'établissement,

**Le Collège Albert Cron**, 5 Rue Marcel Sembat, 94270 Le Kremlin-Bicêtre représenté par Monsieur JOSEPH-ANGELIQUE en sa qualité de chef d'établissement,

Et,

**La Ville du Kremlin Bicêtre**, Hôtel de Ville 1 Place Jean Jaurès – 94276 Le Kremlin Bicêtre Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LAURENT, en sa qualité de Maire de la ville du Kremlin-Bicêtre.

Cette action est à l'initiative de la municipalité dans le cadre de sa politique municipale socioéducative et de son projet éducatif de territoire (**PEDT**) qui place la lutte contre le décrochage scolaire parmi ses priorités. Elle s'inscrit dans le respect de l'article R511-13 du code de l'éducation qui fixe les sanctions applicables aux élèves des établissements d'enseignement du second degré.

Ce dispositif consiste à proposer aux familles et aux jeunes exclus des établissements d'enseignement secondaire de la ville (collèges), un programme d'accompagnement pendant la période d'exclusion en partenariat avec différentes structures de la ville et du territoire.

L'objectif est de donner du sens à cette période d'exclusion en ayant une réflexion sur l'acte réalisé, ainsi que sur la scolarité de l'élève. Cela permettra aussi à l'élève de sortir de son quotidien et de ses représentations en s'ouvrant à d'autres horizons. L'élève est aidé à faire le point sur sa situation et son projet professionnel, la finalité étant qu'il produise une réflexion personnelle pour faire évoluer sa situation positivement. Il conviendra également de poursuivre les objectifs éducatifs, pédagogiques et citoyens mis en œuvre par le collège, tout en favorisant un comportement adapté par une meilleure compréhension et appropriation des règles de vie en collectivité. Cette démarche permettra de valoriser le potentiel des jeunes et de les remobiliser sur leur parcours scolaire.

Il est convenu les points suivants :

**Article 1 : Objet**

La présente convention règle les conditions dans lesquelles, les collèges Jean Perrin et Albert Cron, la Direction de la cohésion sociale et le service jeunesse de la ville du Kremlin-Bicêtre, prennent en charge les élèves Kremlinois temporairement exclus. Cette prise en charge fera l'objet d'un contrat d'accompagnement entre le collège, la famille et la ville.

Elle concernera les élèves scolarisés en classe de 6ème, 5ème, 4ème ou 3ème pour l'année 2022-2023.

Par le biais de cette convention, la **ville proposera** un accompagnement et un planning aux élèves exclus.

**Article 2 : Mise en place**

Lorsqu'un élève, de l'un des deux collèges, fait l'objet d'une exclusion temporaire, le chef d'établissement juge alors si l'accompagnement proposé est opportun pour cet élève. Il désigne dans ce cas un référent au sein du collège.

Le cas échéant le dispositif est proposé à la famille. Si ces derniers valident cette proposition, le chef d'établissement adresse par courrier électronique la fiche navette au référent municipal qui en accusera réception. Sans adhésion de la famille, le dispositif ne sera pas mis en place.

Dès, notification de l'exclusion, le référent municipal dispose de 72 heures pour établir le planning de prise en charge de l'élève selon la gravité de la sanction. Une rencontre est également organisée entre le jeune, la famille, le référent municipal et le référent du collège, pour présenter le dispositif.

Le dernier jour de la prise en charge, deux temps bien distincts, mais successifs seront mis en place. Tout d'abord, l'élève s'entretiendra avec le référent municipal, puis, la famille sera conviée à ce rendez-vous.

Un bilan avec la famille, le jeune, le collège et le référent municipal sera effectué sept jours puis trente jours après la fin de la prise en charge. Ce bilan sera transmis par écrit aux différentes parties.

### **Article 3 :**

Cette prise en charge fonctionne tous les jours du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires. L'élève sera accueilli sur une plage horaire de deux à trois heures par intervention. Elle est assurée dans les locaux des services de la ville et des partenaires de l'action.

Le référent municipal de parcours adaptera un programme de travail quotidien afin que ce temps d'exclusion profite aux jeunes. Lors de cet accueil, les élèves participent à des temps de travail scolaire en matinée afin de ne pas rompre avec les apprentissages. L'après-midi divers ateliers sont mis en place durant lesquels les partenaires amènent le jeune à réfléchir sur son comportement, sur les motifs de son exclusion. L'élève est aidé à faire le point sur sa situation et son projet professionnel. La finalité étant qu'il produise une réflexion personnelle pour faire évoluer sa situation positivement.

L'élève sera pris en charge par un professionnel, agent de la ville et placé sous sa responsabilité. Le trajet est placé sous la responsabilité des parents ou du responsable légal.

Chaque rendez-vous au sein des différentes structures sera indiqué via l'emploi du temps.

Cette prise en charge pourra être assurée par les signataires ou leurs représentants, une fois le programme complet d'accompagnement validé par les trois parties signataires.

### **Article 4 : Interruption**

En cas d'absence de l'élève, le référent de l'action prévient le collège ainsi que les parents.

En cas de non-respect du contrat, le référent de l'action pourra mettre fin au dispositif. Il informera le collège sans délai.

### **Article 5 : Suivi et évaluation**

Un comité de pilotage sera chargé du suivi et de l'évaluation du dispositif. Il est composé :

- des élus municipaux en charge des secteurs
- du chef d'établissement du collège JEAN-PERRIN,
- du chef d'établissement du collège ALBERT CRON,
- des conseillers principaux d'éducation des collèges partenaires,
- du responsable du service jeunesse de la ville du Kremlin-Bicêtre,
- du directeur du pôle cohésion sociale de la ville du Kremlin-Bicêtre,
- de la médiatrice socioéducative de la ville du Kremlin-Bicêtre, référente de parcours
- du référent du service jeunesse

### **Article 6 : Modalités de suspension**

Chacune des parties signataires peut sur simple avis écrit, suspendre sa participation au dispositif. A réception de cet avis par l'autre partie, la présente convention prend fin de plein droit.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le .....

**Le Collège Jean Perrin,**  
Madame SAIDI, cheffe d'établissement,

**Le Collège Albert Cron,**  
Monsieur JOSEPH-ANGELIQUE, chef d'établissement,

**La Ville du Kremlin Bicêtre,**  
Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-149**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOE par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**CONVENTION RELATIVE AUX RELAIS EURODESK EN REGION STRUCTURES  
LABELLISEES INFORMATION JEUNESSE**

Monsieur Ibrahima TRAORE expose au conseil :

Eurodesk est un réseau européen de professionnels qui facilite et encourage la mobilité de tous les jeunes en Europe et à l'international. Le réseau est soutenu et financé par la Commission européenne dans le cadre du programme ERASMUS +.

Sous l'autorité du Ministère en charge de la jeunesse, la gestion et le pilotage d'Eurodesk en France est mise en œuvre par le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) sur la base d'une convention signée avec l'Agence du Service civique (Agence Erasmus + France Jeunesse et Sport).

Les structures labellisées Eurodesk en France sont des structures ayant le label Information Jeunesse.

La ville du Kremlin-Bicêtre porte une attention toute particulière à l'information des jeunes. Ces derniers ont besoin d'accéder à toutes les étapes de leur vie, gratuitement et sans discrimination, à une information de qualité dans tous les domaines que ce soit dans l'organisation des études, les formations, l'emploi, la santé, la vie pratique, le logement, la santé, l'engagement citoyen et la mobilité européenne et internationale.

Ainsi, le Point Information Jeunesse de la ville assure une mission de service public, qui a pour composante l'accès gratuit à l'information pour tous les jeunes et de manière égale.

Le soutien technique et pédagogique du P.I.J a pour vocation d'accompagner les jeunes dans la définition et la réalisation de leurs projets professionnels et personnels.

Les agents de la structure assurent l'accueil, l'information et l'accompagnement des jeunes conformément aux dispositions de la « charte de l'information jeunesse ».

L'attribution du label national permet à la ville d'assurer aux jeunes de 16-25 ans, un service de qualité avec des professionnels formés de façon continue, d'avoir des ressources documentaires toujours actualisées et adaptées, un espace jeune numérique de proximité « le Point Cyb » et d'être en permanence relié à un réseau départemental, régional, national et européen qui maintient une dynamique et une veille sur les questions de la jeunesse.

Avec un réseau de centres nationaux qui coordonnent plus de 1300 structures locales d'information et de partenaires dans 34 pays d'Europe, Eurodesk est la principale source d'information des jeunes permettant de faciliter leur mobilité en Europe.

Grace à son réseau et à ses outils d'information, Eurodesk forme et soutient les agents qui travaillent auprès de jeunes dans une démarche de qualité et met à jour le contenu du Portail européen de la jeunesse. Il assure la formation continue par le biais de webinaires sur les thèmes d'actualité, coordonne et organise des groupes de travail nationaux qui définissent les modalités d'action et de formation des agents de terrain.

Il consolide le socle de connaissances et compétences liées à la mobilité des agents des structures Information Jeunesse et fournit des outils d'information sur l'actualité européenne et nationale des politiques jeunesse et de mobilité des jeunes en Europe et à l'international.

Renouveler la convention relative aux relais EURODESK pour l'année à venir constitue l'occasion de mener à bien les engagements pris par la municipalité dans le cadre des politiques publiques en direction de la jeunesse, de l'accès aux droits et marque la volonté de poursuivre les actions du Point Information Jeunesse.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ibrahima TRAORE,

Vu la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 dans laquelle le positionnement de l'Etat vis-à-vis de l'information jeunesse est conforté,

Vu le décret n°2017- 574 du 19 a de la loi du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-2029 du 9 décembre 2021 fixant la liste des structures Information Jeunesse labellisées sur la collectivité du Kremlin-Bicêtre pour la période 2021/2024.

**CONSIDERANT** que la mission d'accueil et d'information jeunesse portée par « le Point Information Jeunesse » du Kremlin-Bicêtre revêt un caractère de service public et constitue une composante fondamentale de l'accès à l'autonomie, au droit, à l'engagement social, à l'exercice de responsabilités et à l'épanouissement personnel des jeunes,

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-149-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

**CONSIDERANT** qu'il convient de renouveler la convention entre le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et la structure municipale labélisée Information Jeunesse,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (MME THIAM, MME GESTIN, MME COURDY, MME BRICOUT, M. HASSIN) et 2 ne prenant pas part au vote (Mme COUTO, M. KHIAR),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au réseau Eurodesk entre le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) et la ville du Kremlin-Bicêtre pour sa structure Information Jeunesse.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-149-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# Convention relative aux relais Eurodesk en région Structures labellisées Information Jeunesse 2022

Vu le Plan de travail 2021/2027 de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport, validé par la Commission européenne,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2020/2022 passée par le CIDJ avec la Direction Jeunesse Education Populaire et Vie associative (DJPEVA), instituant le CIDJ comme structure de coordination nationale du réseau Eurodesk,

Vu la convention de gestion et de pilotage des crédits européens Eurodesk affectés à la France passée par le CIDJ avec l'Agence du service civique (Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport) pour la durée du programme Erasmus+ 2021-2027,

Vu la Charte européenne de l'Information Jeunesse du 27 avril 2018,

Vu les Principes Eurodesk du 7 novembre 2014,

## Entre

Le **CIDJ**, situé 6-8, rue Eugène Oudiné 75013 Paris

Représenté par Sophie BOSSET-MONTOUX, directrice générale

Garante du label Eurodesk

## Et

La structure labellisée Information Jeunesse.....

Située ... ..

Représentée par ....

Fonction .....

Relais Eurodesk

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**



## PRÉAMBULE

Eurodesk est un réseau européen de professionnels qui facilite et encourage la mobilité de tous les jeunes en Europe et à l'international. Le réseau Eurodesk est soutenu et financé par la Commission européenne dans le cadre du programme Erasmus+.

Coordonné au niveau européen par une unité spécifique située à Bruxelles, Eurodesk Brussels Link, il s'étend à l'ensemble des pays membres de l'Union européenne et d'autres pays participant au programme européen Erasmus+.

Sous l'autorité du Ministère en charge de la jeunesse, la gestion et le pilotage d'Eurodesk en France est mise en œuvre par le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) sur la base d'une convention signée avec l'Agence du Service civique (Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport). Les structures labellisées Eurodesk en France sont des structures ayant le label Information Jeunesse.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs des signataires.

## ARTICLE 1 – Engagements du CIDJ

### FOURNIR au relais Eurodesk

- L'accès à la plateforme myeurodesk.eu, dont l'Intranet Eurodesk européen
- Des outils pour mieux informer sur l'Europe et l'international
- Des supports de communication
- Une veille sur l'actualité européenne et nationale des politiques jeunesse et de la mobilité des jeunes en Europe et à l'international
- Les ressources spécifiques au réseau Eurodesk

SOUTENIR le relais Eurodesk en région dans sa mission d'information et d'accompagnement sur la mobilité des jeunes en Europe et à l'international

### PROFESSIONNALISER les référents Eurodesk

- Acquisition et consolidation du socle de connaissances et de compétences liées à la mobilité et à l'Europe et l'international
- Utilisation des outils Eurodesk
- Formation des nouveaux labellisés
- Formation continue par le biais de webinaires sur des thèmes d'actualité

### COORDONNER ET ORGANISER

- Des rencontres pour animer la vie du réseau Eurodesk
- Un groupe de travail national qui définit les modalités d'action et de formation
- Des groupes de travail ad hoc

VALORISER les actions Eurodesk menées en région Ile-de-France à travers un bilan national annuel  
COMMUNIQUER sur les actions organisées par les structures labellisées Eurodesk de façon régulière

## **ARTICLE 2 – Engagements de la structure labellisée Information Jeunesse**

La structure ... désignée comme relais Eurodesk  
en région s'engage à :

DÉSIGNER un salarié de la structure Information Jeunesse « référent Eurodesk »

MANDATER le référent Eurodesk pour participer aux rencontres, réunions et formations du réseau Eurodesk, voire pour participer à des groupes de travail ad hoc

RESPECTER les Principes Eurodesk en annexe de cette convention

### **INFORMER**

- Aménagement d'un espace visible et accessible dédié à la mobilité européenne et aux ressources Eurodesk
- Information et accompagnement du public sur l'Europe et la mobilité des jeunes en Europe et à l'international
- Organisation d'au moins une action annuelle sur la mobilité des jeunes en Europe et à l'international
- Diffusion des ressources Eurodesk

### **PARTICIPER A LA VIE DU RÉSEAU**

- Participation aux rencontres Eurodesk régionales et nationales
- Participation aux campagnes Eurodesk européennes, nationales et régionales
- Utilisation active et régulière de l'Intranet Eurodesk européen
- Information du réseau sur ses actualités et événements Europe International (supports de communication et photos)

### **COMMUNIQUER**

- Identification de la structure comme relais Eurodesk (utilisation systématique du logo Eurodesk)
- Référencement de ses coordonnées sur la map [www.euodesk.eu](http://www.euodesk.eu)
- Communication sur Eurodesk et ses ressources auprès des partenaires de son territoire
- Promotion du site Eurodesk et le Portail européen de la jeunesse auprès du public et des professionnels locaux

FOURNIR au CIDJ un bilan annuel des activités Eurodesk mises en œuvre sur son territoire afin d'alimenter un bilan Eurodesk régional et national annuel

### ARTICLE 3 – Suivi et évaluation

Dans le cadre d'une démarche qualité, le relais Eurodesk régional devra établir un bilan annuel de ses actions Eurodesk destiné à la coordination nationale (CIDJ). Ces données permettront une valorisation optimale des actions du réseau.

### ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention est valable un an. Elle sera renouvelée tacitement par périodes successives d'un an.

### ARTICLE 5 – Résiliation

Le non-respect des engagements réciproques ci-dessus, dûment constaté, ou la cessation des programmes européens visés mettra fin automatiquement à la présente convention.

### ARTICLE 6 – Règlement des litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans un délai de deux mois.

Si aucun accord amiable ne peut être trouvé, tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

La structure labellisée Information Jeunesse .....  
.....

Représentée par .....  
.....

Le CIDJ, représenté par Sophie BOSSET-MONTOUX, directrice générale

Vu le :



Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-150

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REMISE GRACIEUSE DES DEUX MISES EN DEBET DE LA REGISSEUSE  
TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « PETITE ENFANCE »

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

L'agent titulaire de la régie de recettes « petite enfance » a été mise en débet pour deux montants :

- Pour la somme de 1 680€ correspondant à des chèques CESU de 2021 qui avaient expiré avant d'avoir été encaissés.
- Pour la somme de 100 € correspondant à une erreur de caisse lors des encaissements en numéraire des factures d'avril 2022.

La responsabilité pécuniaire et personnelle de cet agent a été engagée pour lesdites sommes.

Par un courrier en date du 27 octobre 2022, cet agent a sollicité la commune du Kremlin-Bicêtre pour demander une remise gracieuse pour ces deux mises en débet.

Le Conseil Municipal est seul compétent pour admettre ou rejeter partiellement ou en totalité ces demandes de remise gracieuse.

Il n'est pas établi que la perte de ces deux sommes soit du fait de la régisseuse ou d'une faute qu'elle aurait commise.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'approuver cette remise gracieuse.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté n° 2012-1445 du 11 janvier 2013 portant création de la régie unique de recettes de la Petite Enfance (régie n° 330), modifié,

Vu l'arrêté n° 2021-529 du 26 octobre 2021 portant nomination du titulaire, du mandataire suppléant et des mandataires de la régie unique de recettes de la Petite enfance,

Considérant la demande de remise gracieuse formulée par la régisseuse titulaire de la régie de recettes petite enfance, en date du 27 octobre 2022.

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOZ, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'APPROUVER la remise gracieuse avec sursis de versement pour les deux mises en débet de 1 680 € et de 100 €, de la régisseuse titulaire de la régie de recettes de la petite enfance.

**Article 2** DE DIRE que la dépense de 1 780,00 € sera prise en charge par la Ville, sur son budget principal.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 décembre 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-151

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**REAMENAGEMENT D'UN PRET DE CDC HABITAT GARANTI PAR LA VILLE**

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

CDC HABITAT a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, pour que le prêt référencé en annexe de la présente délibération soit réaménagé selon de nouvelles caractéristiques financières.

Ce prêt de CDC HABITAT (Ex Société Nationale Immobilière) avait initialement été garanti par la ville, en vertu d'une délibération du 23 mars 1987.

Ce réaménagement se traduit par une modification :

- du profil d'amortissement,
- du taux de progressivité des échéances,
- du taux de progressivité de l'amortissement,
- des conditions de remboursement anticipé volontaire.

En conséquence, la commune du Kremlin-Bicêtre est appelée à délibérer en vue d'apporter de nouveau sa garantie pour ce prêt réaménagé.

\_\_\_\_\_ **LE CONSEIL** \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET ;

Vu la demande formulée par CDC HABITAT, qui sollicite la garantie de la commune du Kremlin-Bicêtre dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 mars 1987 ;

Vu l'avenant de réaménagement N°138653 en annexe signé entre CDC HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_



**Article 1** La commune du Kremlin-Bicêtre réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par CDC HABITAT auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées. »

La garantie est accordée pour chaque Ligne du prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2** Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 09/08/2022 est 2,00 %.

**Article 3** La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune du Kremlin-Bicêtre s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-151-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT*

*N° 138653*

ENTRE

**000043210 - CDC HABITAT**

ET

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

*AVENANT DE REAMENAGEMENT N° 138653*

Entre

**CDC HABITAT**, SIREN n°: 470801168, sis(e) 33 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE CS  
31442 75646 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « » ou « **l'Emprunteur** »,

**DE PREMIÈRE PART,**

et :

**LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**, établissement spécial créé par la loi du 28  
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue  
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

**DE DEUXIÈME PART,**

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## SOMMAIRE

<b>PREAMBULE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 2 DUREE</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT</b>	<b>P.4</b>
<b>ARTICLE 4 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 5 DEFINITIONS</b>	<b>P.5</b>
<b>ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX</b>	<b>P.7</b>
<b>ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS</b>	<b>P.9</b>
<b>ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	<b>P.10</b>
<b>ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR</b>	<b>P.11</b>
<b>ARTICLE 12 GARANTIES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES</b>	<b>P.13</b>
<b>ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES</b>	<b>P.16</b>
<b>ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE</b>	<b>P.16</b>
<b>ANNEXE 1 MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES</b>	
<b>ANNEXE 2 COMMISSION, FRAIS ET ACCESSOIRES</b>	

**LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRESENT AVENANT**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **PREAMBULE**

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

L'Emprunteur sollicite du Prêteur le réaménagement de chaque Ligne du Prêt référencée dans l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Les parties aux présentes déclarent parfaitement connaître chaque Contrat de Prêt Initial et se dispensent mutuellement d'en rappeler plus amplement les termes.

Les dispositions du présent avenant se substituent aux dispositions de chaque Contrat de Prêt Initial sans qu'il y ait toutefois novation des obligations qui en résultent pour les Parties.

Les autres clauses et conditions de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiées par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations de chaque Contrat de Prêt Initial et celles du présent avenant, les stipulations du présent avenant prévalent.

## **ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant consiste à réaménager, selon les nouvelles caractéristiques et modalités financières fixées ci-après, chaque Ligne du Prêt référencée aux Annexes « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et « **Commissions, Frais et Accessoires** ».

## **ARTICLE 2 DUREE**

Le présent avenant entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » pour une durée totale allant jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues.

## **ARTICLE 3 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET, DATE LIMITE DE VALIDITE DE L'AVENANT ET DATE DE VALEUR DU REAMENAGEMENT**

Le présent avenant et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

L'Avenant prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, des conditions ci-après mentionnées.

A défaut de réalisation de ces conditions à la date du **09/08/2024**, le Prêteur pourra considérer le présent avenant comme nul et non venu.

La prise d'effet du présent avenant est donc subordonnée à la réalisation de(s) condition(s) suivante(s) :

- la production de(s) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent avenant ;

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la production de la ou des pièces relatives aux garanties d'emprunt telles que prévues à l'article « **Garanties** » ;

Sous réserve de la prise d'effet du présent avenant, les Parties conviennent que la Date de Valeur du Réaménagement est fixée au **01/09/2022**.

#### **ARTICLE 4** MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES INITIALES

Les caractéristiques financières initiales de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, dont le détail figure à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », ont fait l'objet du réaménagement suivant :

- modification du profil d'amortissement
- modification du taux de progressivité des échéances
- modification du taux de progressivité de l'amortissement
- modification des conditions de remboursement anticipé volontaire

Les caractéristiques financières ainsi réaménagées s'appliquent à compter de la Date de Valeur du Réaménagement, pour chaque Ligne du Prêt référencée à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », au montant des capitaux restant dus et, le cas échéant, au stock d'intérêts et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le détail de ces sommes pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée figure à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** » du présent avenant.

#### **ARTICLE 5** DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du présent avenant, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

L' « **Avenant** » désigne le présent avenant de réaménagement avec ses annexes, qui en font partie intégrante.

Le « **Contrat de Prêt Initial** » désigne le contrat de prêt, ses annexes et ses avenants éventuels en vigueur.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée** » correspond à la date de première échéance directement postérieure à la Date de Valeur du Réaménagement.

La « **Date de Valeur du Réaménagement** » correspond à la date à laquelle les nouvelles caractéristiques financières de la (ou des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) s'appliquent.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du présent avenant est la date de réception par le Prêteur, de l'Avenant signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet, Date Limite de Validité de l'Avenant et Date de Valeur du Réaménagement** » a (ont) été remplie(s).

La « **Durée Résiduelle de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne la durée comprise entre la Date de Valeur du Réaménagement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sureté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur, décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagée, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel, le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour Ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne le financement affecté à la réalisation d'une opération ou à une composante de celle-ci et qui fait l'objet du présent avenant de réaménagement. Son montant correspond au capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, et majoré, le cas échéant du stock d'intérêts.

#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, la période débutant à la Date de Valeur du Réaménagement, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** » et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité (DR)** » signifie que, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, en cas de variation de l'Index, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée** » désigne, pour une Ligne du Prêt Réaménagée, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

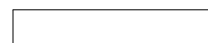
Dans le cas d'un index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

#### **ARTICLE 6 DETERMINATION DES TAUX**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## TAUX EFFECTIF GLOBAL DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT REAMENAGEE

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Annexe « **Commissions, Frais et Accessoires** », est donné en respect des dispositions de l'Article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt Réaménagée est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

## MODALITES D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'actualisation du(des) taux applicables(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, et le cas échéant, les taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** », font l'objet d'une actualisation, à la Date de Valeur du Réaménagement, en cas de variation de l'Index.

La valeur actualisée est calculée par application des formules de Révision indiquées ci-après.

## MODALITES DE REVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée révisée selon la modalité «Double Révisibilité», le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité calculé (P) indiqués à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et actualisés comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la date de début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, dans les conditions ci-après définies :

- le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt Réaménagée est déterminé selon la formule :  $I' = T + M$   
Où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt Réaménagée restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances est déterminé selon la formule :  
 $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir. En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt Réaménagée ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0%.

## SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

- (1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;
- (2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
- (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Événement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

## **ARTICLE 7 CALCUL ET PAIEMENT DES INTERETS**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période et *nbm* le nombre de mois compris entre deux Dates d'échéances.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « Base 365 » :

$$I = K \times [(1 + t) (nbm / 12) - 1]$$

La base de calcul « Base 365 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 365/12<sup>ème</sup> jours et que l'année comporte 365 jours.



## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Lors de la Date de Première Echéance de la Ligne du Prêt Réaménagée, les intérêts dus seront déterminés prorata temporis pour tenir compte, en considérant que l'année comporte le nombre de jours décrit dans la base de calcul des intérêts, du nombre de jours exact écoulé entre la Date de Valeur du Réaménagement et ladite Date de Première Echéance.

De la même manière, les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances de chaque Ligne du Prêt Réaménagée seront déterminés selon les méthodes de calcul décrites ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

## **ARTICLE 8 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL**

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, l'amortissement du capital se fera selon le(s) profil(s) d'amortissement ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt Réaménagée avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt Réaménagée. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité calculé des échéances mentionné à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** » et de l'Article « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

## **ARTICLE 9 REGLEMENT DES ECHEANCES**

L'emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Annexe « **Modification des Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier Jour Ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un Jour Ouvré.

## **ARTICLE 10 COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES**

Au titre du présent réaménagement, l'Emprunteur sera redevable d'une commission de réaménagement de 0,03% calculée sur le capital restant dû à la Date de Valeur du Réaménagement, y compris sur le stock d'intérêts, avec un minimum de 300 € et dans la limite de 50 000 €.

Cette commission de réaménagement, exigible à la Date de Valeur du Réaménagement, sera prélevée intégralement et restera définitivement acquise au Prêteur.





## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tous les commissions, frais et accessoires dus au titre du présent réaménagement sont détaillés à l'Annexe « **Commission, Frais et Accessoires** » et seront exigibles lors de la prise d'effet de l'Avenant de réaménagement.

## **ARTICLE 11 DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR**

Les déclarations et engagements de l'Emprunteur énoncés au sein de chaque Contrat de Prêt Initial et non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

### **Déclarations de l'Emprunteur :**

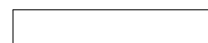
L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le présent Avenant et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait pas l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

### **Engagements de l'Emprunteur:**

Sous peine de déchéance du terme et jusqu'au complet remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, l'Emprunteur s'engage à :

- rembourser chaque Contrat de Prêt Initial, aux Dates d'Echéances convenues ;
- présenter au Prêteur un exemplaire des polices d'assurance en cours couvrant le bien financé au moyen de chaque Contrat de Prêt Initial, et ce à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement de chaque Contrat de Prêt Initial, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du présent avenant ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou de modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- maintenir, pendant toute la durée de chaque Contrat de Prêt Initial, la vocation sociale de la ou les opérations financées et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le réaménagement de la Ligne du Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du présent avenant ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout objet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## **ARTICLE 12 GARANTIES**

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent avenant sont garanties comme suit :

N° Ligne du Prêt	Type de garantie	Dénomination du garant ou Désignation de la garantie	Quotité garantie en %
<b>Avant réaménagement</b>			
0260750	Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00
<b>Après réaménagement</b>			
0260750	Collectivités locales	COMMUNE LE KREMLIN BICETRE	100,00

Le Garant s'engage, pendant toute la durée du(des) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du présent avenant et de chaque Contrat de Prêt Initial contracté par l'Emprunteur.

## **ARTICLE 13 REMBOURSEMENTS ANTICIPES ET LEURS CONDITIONS FINANCIERES**

Les remboursements anticipés et leurs conditions financières prévus au sein de chaque Contrat de Prêt Initial non modifiés par le présent avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation de ceux-ci.

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, du stock d'intérêts correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

## CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

### 13.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPES VOLONTAIRES

#### 13.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la ou les Lignes du Prêt sur lesquelles ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente-cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** » dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

#### 13.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la Valeur de Marché de la Ligne du Prêt Réaménagée et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

### 13.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPES OBLIGATOIRES

#### 13.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles en cas de:

- tous impayés à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au(x) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non-respect par l'Emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux définies, en métropole, par les articles R. 331-1 à R. 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer par les articles R. 372-2 à R. 372-19 dudit Code ;
- non-respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) ou réitérée(s) dans le cadre du présent avenant, cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, d'une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation.

#### 13.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre de chaque Contrat de Prêt Initial deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- démolition du bien immobilier financé par le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux), sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois sous réserve de l'accord du Prêteur, le(s) Contrat(s) de Prêt Initial(Initiaux) pourra(pourront), le cas échéant, être transféré(s) à l'acquéreur ;
- extinction, pour quelque motif que ce soit, du titre conférant à l'Emprunteur des droits réels immobiliers sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux de chaque Ligne du Prêt Réaménagée en vigueur à la date du remboursement anticipé.

#### 13.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;



#### CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité.

#### **ARTICLE 14 RETARD DE PAIEMENT - INTERETS MORATOIRES**

Toute somme due au titre de chaque Ligne de Prêt Réaménagée indexée sur le Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6% (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre de l'Avenant.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant des impayés, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

#### **ARTICLE 15 ELECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE**

Le présent Avenant est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le,

Pour l'Emprunteur,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité :

Nom / Prénom :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



**MODIFICATION DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DES LIGNES DU PRET REAMENAGEES**

Ref. : Avenant de réaménagement n° 138653

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° Ligne du Prêt / N° Contrat initial	Index Phase 1 / Phase 2	Marge sur Index phase amort.1 / phase amort.2	Taux d'intérêt (%) phase amort.1 / phase amort.2	Date de prochaine échéance	Durée résiduelle ou Durée Centrale (année) : Durée phase amort.1 / phase amort.2	Périodicité	Profil Amortissement	Tx Construction (%)	Durée plancher (année)	Durée plafond (année)	Stock d'intérêts (€)	CRD (€)	KRD (€)	Taux de Prog Echéances appliqué (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Echéances calculé (%) Phase 1 / Phase 2	Taux de Prog Amort. (%)	Modalité de révision Phase 1 / Phase 2	Conditions de remboursement anticipé	Différé Amort. (mois)	Différé total (mois)	Mode de calcul des intérêts	Base de calcul des intérêts
0260750 / -	Livret A / -	0,520 / -	LA+0,520 / -	01/02/2023	3,00 : 3,000 / -	A	<i>Échéance et amortissement prioritaires (intérêts compensateurs)</i>	---	---	---	0,00	437 061,76	437 061,76	-1,441 / -	--- / -	5,300	DR / -	SANS INDEMNITES	24,00	24,00	E	Base 365
	Livret A / -	0,520 / -	LA+0,520 / -	01/02/2023	3,00 : 3,000 / -	A	<i>Échéance prioritaire (intérêts différés)</i>	---	---	---	0,00	437 061,76	437 061,76	-1,000 / -	-1,000 / -	0,000	DR / -	IA SWAP (J-40)	0,00	0,00	E	Base 365
											0,00	437 061,76	437 061,76									

Caractéristiques financières avant réaménagement

Caractéristiques financières après réaménagement



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

## COMMISSIONS, FRAIS ET ACCESSOIRES

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



Réf.: Avenant de réaménagement n° 138653

Nombre de lignes du prêt réaménagées : 1

N° ligne du Prêt	Durée de la période	Taux de période (en %)	TEG (%)	ICNE <sup>1</sup> (€) (a)	Commission (€) (b)	Stock d'Intérêts Compensateurs (€)			Stock d'Intérêts Différés (€)			Soulte Actuarielle (€)	
						Payé (c)	Refinancé	Maintenu	Payé (d)	Refinancé	Maintenu	Payée (e)	Refinancée
0260750	A	2,54	2,54	3 846,39	131,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>				<b>3 846,39</b>	<b>131,12</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Total à payer pour le présent avenant (a+b+c+d+e) : 3 977,51**

(1) Le montant des Intérêts courus non échus des prêts révisables réaménagés peut donner lieu à recalcul en cas de variation de leur(s) index d'ici à la date de valeur du réaménagement.



Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-152

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RESTOS DU CŒUR 94 : PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIEVRE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

En avril 2014, le conseil municipal avait approuvé la signature d'une convention d'utilisation précaire et gracieuse de locaux sis 3 rue Yitzhak Rabin, au profit de l'association des Restos du Cœur 94.

La ville aide tous les ans les Restos du Cœur en lui proposant de s'installer dans ces locaux sis 3, rue Yitzhak Rabin.

Par délibération, la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bièvre, lors de la séance de son conseil du 26 septembre 2005, avait déclaré que la prise en charge du coût pour les villes de la mise à disposition de locaux à l'association « les Restos du Cœur » relevait de l'intérêt communautaire.

Lors de la dissolution de la CAVB le 31 décembre 2015, suite à la création de la Métropole du Grand Paris au 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette compétence a été reprise par l'Etablissement public Territorial.

Il est proposé d'autoriser le Maire à la signer la convention entre la ville et l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. Cette convention a pour objet la prise en charge financière par le Territoire de la mise à disposition des locaux sis 3, rue Yitzhak Rabin au profit des restos du Cœur 94. Le montant pris en charge est de 40 300 € TTC pour 12 mois, revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Considérant l'intérêt public de l'activité des Restos du cœur en faveur des personnes les plus défavorisées,

Considérant la possibilité pour les communes de mettre des locaux gracieusement à la disposition de cette association,

Considérant la définition d'intérêt communautaire de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre au titre de la compétence politique de la ville,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1 :** D'APPROUVER le projet de convention de prise en charge financière par l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre de la mise à disposition de locaux au profit de l'association « Restos du cœur 94 ».

**Article 2 :** D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention au nom de la ville.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC GRAND ORLY  
SEINE BIEVRE DE LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL PAR LA VILLE  
DU KREMILIN-BICÊTRE AUX «RESTOS DU COEUR »**

**ENTRE**

D'une part,

La ville du Kremlin-Bicêtre, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Place Jean Jaurès, au Kremlin-Bicêtre, représentée par Monsieur Jean-Luc LAURENT en qualité de Maire en exercice et dûment habilité à cet effet,  
Ci-après désignée La Ville

**ET**

D'autre part,

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné l'EPT

Ensemble les parties :

**APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :**

Les « Restos du cœur », association nationale reconnue d'utilité publique, mène un travail important à destination des publics précarisés et notamment ceux du Territoire Grand-Orly Seine Bièvre.

Ses bénévoles assurent un accueil des familles en difficulté et distribuent des repas auprès de personnes défavorisées. Sur le territoire, elle dispose actuellement de plusieurs centres de distribution, dont un au Kremlin-Bicêtre, où sont stockés, préparés et répartis les denrées alimentaires ainsi que des produits d'hygiène ou d'entretien et dont le champ d'action dépasse le territoire de la ville.

Au regard de l'intérêt territorial que représente l'action de solidarité rendue par cette association, avant la création de L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre avait retenu, lors de son Conseil du 26 septembre 2005, le principe de prise en charge du coût, dans les villes de son espace, de la mise à disposition de locaux au profit de l'association des « Restos du cœur ». C'est dans ce cadre que le coût du loyer du local des « Restos du cœur » de la ville du Kremlin-Bicêtre a été pris en charge.

La dernière convention couvrant la période du 01/01/2014 au 31/12/2019 a été reprise par l'EPT qui a pris le relais en termes de prise en charge financière.

L'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a en effet décidé de prendre en charge le coût pour la ville du KREMLIN-BICETRE de la mise à disposition de locaux au profit de l'association des Restos du Cœur. La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient d'en signer une nouvelle.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1 er - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, aux dépenses nécessitées par la mise à disposition de locaux utiles à la réalisation de la mission de l'association des « Restos du cœur » et supportées par la ville du Kremlin-Bicêtre.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

**Article 2 - Engagements de la ville du Kremlin-Bicêtre**

La ville du Kremlin-Bicêtre s'engage à mettre à disposition de l'association « Les Restos du Cœur », un local situé 3 rue Yitzhak Rabin 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, destiné en priorité :

- à distribuer des repas durant les campagnes d'hiver et accueillir toute l'année des familles ;
- au stockage, à la préparation et la répartition des denrées alimentaires et autres produits d'hygiène ou d'entretien.

### **Article 3 - Engagements de l'Etablissement Territorial Grand-Orly Seine Bièvre**

L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à prendre en charge les frais de mise à disposition dudit local sur l'ensemble de l'année. Le remboursement sera effectué sur présentation par la ville du Kremlin-Bicêtre d'un mémoire justificatif, une fois l'année considérée écoulée.

### **Article 4 – Détermination du coût de mise à disposition**

L'estimation annuelle du coût des frais de mise à disposition du local s'élève à 40 300 € TTC pour l'exercice 2019. Ce montant sera revalorisé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction.

### **Article 5 - Dispositions particulières**

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période successive d'un an, et tant que l'affectation des locaux est maintenue au bénéfice de l'association sans pouvoir excéder six années.

En outre, la présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois.

### **Article 7 – Intégralité de l'accord**

La présente convention annule et remplace, à compter de la date de sa signature, tout accord préalablement établi, entre les deux parties.

Toute demande de modification des dispositions contenues dans la présente convention devra être formulée par écrit et faire l'objet d'un avenant.

### **Article 8- Election de domicile**

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en en-tête de la présente convention.

### **Article 9 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention ou dans l'hypothèse d'une cessation d'activités des « Restos du Cœur », la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Orly, le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires,

Le Président de l'Etablissement  
Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

**Michel LEPRÊTRE**

**Jean-Luc LAURENT**



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-153

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOCC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ESPACE ANDRÉ MAIGNÉ

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre possède une salle polyvalente, l'Espace André Maigné, dont le règlement actuel a été approuvé par le Conseil municipal le 30 mai 2013. Cette salle polyvalente a pour objectif de soutenir les activités extrascolaires et les activités portées par les associations de la Ville, mais aussi d'offrir un espace convivial et d'échanges aux Kremlinois. Elle peut être réservée pour des événements. Cette délibération propose la mise à jour du règlement intérieur qui date de près de 10 ans.

Le règlement intérieur de l'espace André Maigné nécessite d'être mis à jour pour préciser certains points et favoriser le fonctionnement de cette salle polyvalente. Ce document, remis aux usagers, est important car il détaille les règles à respecter au sein de cet équipement municipal. Cette nouvelle version comporte des précisions juridiques (définition du cas de force majeure, règlement par chèque uniquement, adaptation du règlement intérieur à la délibération relative aux prix de réservation et les cas de dégradation et de non-respect du lieu) ainsi que des précisions administratives (réservation un mois à l'avance, rétraction au moins dix jour à l'avance, précisions sur la matériel qui peut être loué...)

Cette nouvelle version comporte des précisions en termes de sécurité (la capacité maximale autorisée par salle, la mise à jour des normes de sécurité, le matériel disponible ou encore le système d'entrée et de sortie relatif à une réservation) ainsi que des précisions administratives notamment sur le nouveau système de réservation, les fermetures annuelles de l'espace et les modalités relatives au prêt de matériel.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de l'espace André Maigné tel qu'annexé à la présente délibération.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADO, Mme AZZOU, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB)

Après en avoir délibéré, par 24 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN), 5 contre (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 5 abstentions (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** : D'ADOPTER le règlement intérieur de l'Espace André Maigné joint en annexe.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY



## **ESPACE ANDRÉMAIGNÉ**

**18bis, rue du 14 Juillet – 94270 LE KREMLIN-BICETRE**

- : - : - : - : - : -

# **RÈGLEMENT INTERIEUR**

## **RÈGLEMENT CONCERNANT LA LOCATION DE L'ESPACE ANDRÉ MAIGNÉ**

L'espace André Maigné est la salle polyvalente de la ville du Kremlin-Bicêtre. Cette salle polyvalente a pour objectif de soutenir les activités extrascolaires et les activités portées par les associations de la Ville, mais aussi d'offrir un espace convivial et d'échanges aux Kremlinois. Elle peut être réservée pour des événements.

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : L'utilisation des salles**

L'espace André Maigné est un lieu appartenant à la commune du Kremlin-Bicêtre, destiné à être prêté ou loué.

**La Ville du Kremlin-Bicêtre reste prioritaire dans l'utilisation de l'ensemble des salles. Elle peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.**

### **ARTICLE 2 : Désignation des locaux**

Selon la configuration de l'espace André Maigné, il est possible de réserver différentes tailles de salles. L'utilisateur s'engage à respecter les capacités maximales suivantes prévues pour la sécurité :

- La totalité de l'espace de 400 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 250 personnes assises ou 380 debout.
- Une demi-salle de 180 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 130 personnes assises ou 170 debout.
- Un quart de salle de 90 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 50 personnes assises ou 70 debout.

### **ARTICLE 3 : Convention**

Lors de la visite de la salle, le bénéficiaire peut émettre un choix préférentiel quant à la salle désirée. Il doit en faire mention dans le document de demande de réservation. Pour des raisons de nécessité, la Ville se réserve le droit d'attribuer une autre salle et en avisera le bénéficiaire.

À l'exception des services municipaux, l'utilisation d'une salle fait l'objet de la signature d'un contrat d'autorisation de location entre la commune et le demandeur. Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à toutes les conditions énoncées dans le présent règlement.

La location est faite au nom du signataire de la demande. La sous-location est formellement interdite, sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation. Il est exigé une photocopie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, sauf si ces pièces ont déjà été fournies au cours de l'année au Service Vie Citoyenne et Associative.

Le bénéficiaire reste placé sous l'autorité du gestionnaire municipal, qui a le droit permanent de donner tout ordre utile au respect du règlement, à la sécurité des personnes et à la conservation des meubles et du bâtiment (aucun mobilier ne peut être sorti à l'extérieur).

#### **ARTICLE 4 : Réservation**

La demande de réservation, complétée et signée, doit être adressée au Maire **au moins 30 jours avant la date prévue**. Elle doit toujours indiquer très explicitement l'organisme, la personne responsable, le but de la location, la date et les horaires sollicités (préparation et nettoyage compris) et le nombre de personnes devant assister à la réception.

#### **ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation d'une salle**

Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires qui lui sont attribués. L'installation se fait le jour de la location et ce temps est compris dans les horaires de réservation. **Toute heure commencée est due et doit être réglée avant de pouvoir récupérer la caution.**

À 22h, les portes donnant sur la voie publique doivent être fermées pour éviter toute intrusion de personnes extérieures aux manifestations. **En aucun cas, l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de 1 heure du matin** ; les locaux doivent être libres de toute occupation après remise en état.

#### **ARTICLE 6 : L'utilisation du matériel**

Le bénéficiaire et ses invités n'ont accès qu'à la salle louée et aux parties communes. La salle est louée uniquement avec les tables et les chaises.

Un réfrigérateur peut être prêté sans frais selon les disponibilités et après réservation. Il en est de même pour le matériel de maintien des plats au chaud.

Tout le matériel apporté de l'extérieur doit être retiré le jour même et être conforme à la réglementation en vigueur. Tout matériel à gaz ou à bois est interdit.

Les décorations murales sont interdites sauf si elles sont fixées par de la gomme collante et enlevées par le bénéficiaire. Il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux de l'espace André Maigné.

#### **ARTICLE 7 : Autres services**

Sur demande et selon les disponibilités, peuvent être mis à la disposition du bénéficiaire :

1°) l'espace-traiteur équipé de deux réfrigérateurs, d'un micro-onde, de deux étuves pour maintenir les plats chauds à température et d'un évier.

2°) le matériel de sonorisation composé d'une sono et de deux micros. Ce matériel doit exclusivement être exploité par un agent de la Ville qui est le seul habilité à l'utiliser.

3°) le matériel de projection composé d'un rétroprojecteur, d'un écran et d'un ordinateur.

Le matériel susmentionnés aux points 2° et 3° font l'objet d'une demande de prêt de matériel signé par le bénéficiaire et la Ville. En cas de dégradation du matériel, une compensation financière sera demandée.

### **ARTICLE 8 : Etat des lieux**

Les locaux étant mis à la disposition du bénéficiaire en parfait état, ils doivent être rendus par lui dans les mêmes conditions de propreté, d'aménagement et de conservation. Le matériel de stockage est fourni par le gestionnaire.

En conséquence, suite à chaque occupation, il est systématiquement réalisé une vérification générale des locaux. Un état des lieux est ainsi dressé à l'entrée et à la sortie de la manifestation.

Dans le cas de dégradations matérielles ou physiques constatées par la Ville, les frais de remise en état ou de réparation sont à la charge du bénéficiaire, personnellement responsable des dégâts.

Des pénalités sont appliquées si l'état des lieux de sortie fait apparaître des anomalies qui apparaissent dans la délibération municipale en vigueur.

Le bénéficiaire s'engage à laisser les abords de la salle dans l'état dans lequel il les a trouvés.

### **ARTICLE 9 : Caution**

À l'exception des services municipaux et des associations kremlinoises, que la salle soit mise à disposition gracieusement ou qu'elle soit payante, il est exigé du bénéficiaire un chèque de caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Ce chèque de caution est restitué suite à l'état des lieux de sortie sous réserve que le présent règlement ait été respecté, qu'aucune dégradation n'ait été constatée ou que la salle ait été utilisée conformément à la convention et rendue propre. Dans le cas contraire, la restitution du chèque de caution aura lieu après le paiement du montant des dégradations et du temps de ménage nécessaire indiqué à l'article 6. En cas de non respect de l'autorisation donnée et du présent règlement intérieur, le chèque de caution est encaissé par la Ville, le réservataire ayant été entendu sur les manquements constatés.

### **ARTICLE 10 : Responsabilité**

Le bénéficiaire est tenu de faire observer le calme, l'ordre et la bonne tenue dans les locaux. Les portes d'entrée donnant accès à l'espace réservé doivent rester fermées durant toute la durée de la manifestation. A partir de 22h, l'ensemble des portes donnant sur la voie publique doivent être fermées. Le bénéficiaire veille également au respect, par les utilisateurs, du voisinage à l'entrée des locaux.

Il est interdit de modifier les organes de sécurité (trappes de désenfumage dans les salles, extincteurs dans les couloirs et dans les salles).

Le bénéficiaire doit faire connaître nommément à l'agent municipal, le ou les responsables désignés, qui doivent être présents pendant toute la manifestation afin d'assurer la bonne tenue de la soirée.

En aucun cas, la Ville ne peut être tenue responsable des objets égarés, perdus ou volés appartenant au bénéficiaire ou à ses invités.

Lorsque la location est au bénéfice de mineurs, la demande doit être établie par un adulte légalement responsable (parent ou tuteur). La présence de ce dernier durant toute la manifestation est exigée.

L'utilisateur a la charge d'évacuer les sacs poubelles et les déchets dans les conteneurs prévus à cet effet, placés dans un local attenant à la salle.

#### **ARTICLE 11 : Sonorisation**

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait que l'équipement mis à la disposition est équipé d'un limiteur de bruit, destiné à préserver la tranquillité du voisinage.

Le matériel de sonorisation apporté par l'organisateur doit être obligatoirement raccordé sur les prises protégées par le système. Toute tentative de neutralisation du système fait l'objet d'une pénalité de 100 €. Un agent municipal de la salle est habilité à contrôler les raccordements au cours de la manifestation.

#### **ARTICLE 12 : Assurance**

Le bénéficiaire doit souscrire à une assurance contre les risques inhérents à la manifestation qu'il organise. Celui-ci s'engage à prendre une assurance DOMMAGES AUX BIENS (incendie, vol, explosion...) ou à défaut une garantie « local occasionnel d'activité » au titre d'un contrat RESPONSABILITE CIVILE.

L'attestation doit prévoir expressément une renonciation à recours contre la commune du Kremlin-Bicêtre.

Cette attestation doit être présentée lors de la remise de l'autorisation de location et être valable le jour de la location.

#### **ARTICLE 13 : Sécurité**

La Ville se réserve le droit d'exiger du bénéficiaire qu'il fasse appel à une société de gardiennage pour le bon déroulement de la soirée.

La Ville propose, à cet effet, une société de sécurité et de gardiennage pour un forfait, pris en charge financièrement par le bénéficiaire, de 4h jusqu'à l'heure à laquelle la salle doit être impérativement libérée par le bénéficiaire.

#### **ARTICLE 14 : Autorisation spéciale**

Le bénéficiaire doit, en préalable à la manifestation prévue, effectuer les démarches réglementaires nécessaires, à savoir :

##### **1°) En cas de diffusion musicale :**

- auprès de la SACEM – 4, boulevard de l'Europe – B.P. 157  
91005 Evry cedex - ☎ 01 69 47 19 80

##### **2°) En cas de vente de boissons :**

- auprès de la Ville, en vue de l'obtention d'une autorisation de buvette temporaire

##### **3°) En cas d'organisation de manifestations sortant du strict cadre privé :**

- auprès du Commissariat central de Police – 163-167, rue Gabriel Péri  
94270 Le Kremlin-Bicêtre - ☎ 01 45 15 69 00

### **ARTICLE 15 : Tarifs d'utilisation**

La tarification des salles votée par le Conseil Municipal est celle appliquée au moment de la réservation.

Le montant total des prestations et de la salle retenue doit être réglé d'avance (10 jours minimum avant la manifestation) auprès de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative située 11, rue du 14 juillet uniquement par chèque de poste ou de banque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Un titre de recette est émis par le service de la Comptabilité de la Ville après la remise des fonds par le régisseur auprès du receveur municipal.

### **ARTICLE 16 : Annulation de la réservation**

Si le demandeur, pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de force majeure conformément à l'article 1218 du code civil, n'utilise pas la salle à la date prévue, il doit en informer la Ville, au moins dix jours à l'avance faute de quoi le règlement de la location est dû.

### **Article 17 : Modification du présent règlement**

La Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

### **ARTICLE 18 : Respect du règlement**

Le bénéficiaire s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à respecter l'ensemble des prescriptions énoncées. Dans le cas contraire, la Ville peut décider, en cas de non-respect du présent règlement ou trouble manifeste à l'ordre public, de mettre fin à la manifestation. L'organisateur est tenu dans ce cas d'accepter la décision notifiée et de procéder à la remise en état des lieux conformément à l'article 6 du présent règlement.



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-154

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (MCVA)

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) a pour objectif de promouvoir la citoyenneté et de soutenir la vie associative locale. Elle s'envisage comme un outil de lien social qui s'adresse à tous les habitants et a l'ambition de rythmer la vie associative et citoyenne de la Ville. Elle accueille les associations dans ses locaux (salles et bureaux) pour la tenue de réunions, d'assemblées générales ou encore de permanences. La MCVA est un soutien et un accompagnement pour les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Elle accueille également les habitants désireux d'obtenir des renseignements sur la vie associative locale et sur les permanences proposées, et reçoit toute personne souhaitant être orientée dans ses démarches de création d'association.

Le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) nécessite d'être actualisé.

Cette nouvelle version comporte des précisions en termes de sécurité (capacité maximale autorisée par salle, mise à jour des normes de sécurité, matériel disponible ou encore système d'entrée et de sortie relatif à une réservation) ainsi que des précisions administratives notamment sur le fonctionnement des réservations ou encore les modalités relatives au prêt de matériel.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative tel qu'annexé à la présente délibération.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale concerné émis à l'unanimité par 5 voix pour (M. HEMERY, Mme DEFRANCE, Mme BADOCC, Mme AZZOUG, Mme BASSEZ) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOCC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'adopter le règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative, joint en annexe.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY



## **Maison de la Vie Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA)**

**11, rue du 14 Juillet – 94270 LE KREMLIN-BICETRE**

- : - : - : - : - : - : -

# **R È G L E M E N T I N T E R I E U R**

## **Règlement Intérieur de La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative**

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative (MCVA) a pour objet de promouvoir la citoyenneté et de soutenir la vie associative locale. Elle s'envisage comme un outil de lien social qui s'adresse à tous les habitants et a l'ambition de rythmer la vie associative et citoyenne de la Ville sur l'année. Elle accueille les associations dans ses locaux (salles et bureaux) pour la tenue de réunions, d'assemblées générales, de conférences, d'expositions et de permanences. La MCVA se pose en soutien et accompagne les associations dans le développement et la mise en œuvre de leurs projets. Elle accueille également les habitants désireux d'obtenir des renseignements sur la vie associative locale et sur les permanences proposées, et reçoit toute personne souhaitant être orientée dans ses démarches de création d'association.

### **Article 1 : Description des lieux**

#### Au rez-de-chaussée :

- Salle de réunion n°1, équipée d'un espace kitchenette, de placards de rangement et d'un écran. Cette salle peut être utilisée pour des assemblées générales, soirées thématiques, conférences, expositions, projection de films. Salle pouvant accueillir 42 personnes pour un total de 42,44 m<sup>2</sup>.
- Salle de réunion n°2 : équipée d'armoires et d'un espace de rangement. Salle pouvant accueillir 17 personnes pour un total de 17,19 m<sup>2</sup>.
- Bureau A : équipée d'une armoire. Capacité d'accueil maximale : 4 personnes pour un total de 9,57m<sup>2</sup>.

Les armoires de rangements sont à la disposition des associations sur demande et sous réserve des disponibilités.

#### À l'étage :

- Salle de réunion n°3-4, pouvant être divisée en 2, équipée d'un écran et d'armoires de rangements. Salle pouvant accueillir 55 personnes pour un total de 55,23 m<sup>2</sup>. Pour la salle n°3, la capacité maximale est de 30 personnes pour 30,01 m<sup>2</sup>. Pour la salle n°4, la capacité maximale est de 25 personnes pour 25,22 m<sup>2</sup>.
- Salle de réunion n°5-6 pouvant être divisée en 2, équipée d'un écran et d'armoires de rangements. Salle pouvant accueillir 64 personnes pour 64,67 m<sup>2</sup>.
- Centre de documentation et de ressources, équipé de 2 postes informatiques avec connexion Internet, d'une imprimante et d'un photocopieur. Les associations et les Kremlinois bénéficient d'un libre accès aux fonds documentaires. Capacité maximale : 5 personnes pour 15,56 m<sup>2</sup>.
- Bureau B, équipé, d'un poste informatique, d'une connexion Internet, d'une imprimante, d'une armoire et d'un placard de rangement. Capacité d'accueil maximale : 2 personnes pour 12,78 m<sup>2</sup>.
- Bureau C, équipé d'une armoire et d'un placard de rangement. Capacité d'accueil maximale : 4 personnes pour 13,41 m<sup>2</sup>.
- Bureau D : capacité maximale de personnes pour 11,29 m<sup>2</sup>.

Les armoires de rangements sont à la disposition des associations sur demande.

La Maison de la citoyenneté et de la vie associative est accessible aux personnes à mobilité réduite. Un ascenseur, des dégagements dans les couloirs ainsi que des toilettes sont prévus à cet effet.

## **Article 2 : Conditions d'accès**

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative est ouverte aux habitants du Kremlin-Bicêtre et aux seules associations légalement constituées sous réserve que leurs activités reçoivent l'agrément de la Ville.

Les demandes d'associations non Kremlinoises font l'objet d'un examen spécifique, en fonction de l'activité qu'elles ont au Kremlin-Bicêtre, de leur intérêt pour la collectivité et de la disponibilité éventuelles des salles.

La Maison des associations ne peut accueillir dans ses lieux des activités ou des manifestations à caractère religieux ou sectaire. Sont également interdites les activités avec droit d'entrée ou à caractère commercial.

Les associations politiques ont accès la MCVA à l'occasion de leurs réunions internes. Elles ne peuvent ni tenir de permanences, ni organiser de débats ou de manifestations publiques au sein de la structure.

Les associations sportives, culturelles ou de loisirs ne sont pas accueillies au sein de la structure pour leurs activités mais seulement pour la tenue de réunions de travail, colloques ou conférences.

Seules peuvent intégrer la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative, les associations qui ne profèrent pas de propos ou n'ont pas d'activités contraires à la Constitution et aux lois de la République. Leur fonctionnement et leurs activités doivent respecter la loi.

## **Article 3 : Modalités d'accès**

Les associations qui en font la demande peuvent bénéficier gracieusement des salles et bureaux mis à disposition sur accord de la Ville, dans la limite des capacités d'admission.

L'occupation de salles et de bureaux à titre régulier fait l'objet d'une convention signée entre, d'une part, la Ville et, d'autre part, l'association en question. Le renouvellement de la convention n'est pas tacite et doit faire l'objet d'une demande de renouvellement chaque année sous réserve de la réception du rapport d'activités annuel. Toute demande de réservation régulière doit être adressée à La Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Chaque demande de réservation ponctuelle d'une salle ou d'un bureau fait l'objet d'un contrat d'autorisation de location à remplir et à signer par le responsable de l'association et à retourner à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative.

Les demandes de réservations de salles et de bureaux font l'objet d'une convention pour laquelle la Ville du Kremlin-Bicêtre peut refuser, modifier ou annuler une mise à disposition de salle à tout moment en cas de nécessité liée à ses propres besoins, au fonctionnement du service public ou en cas de menaces à l'ordre public.

En fonction de la demande des associations (activités, réunions...), l'opportunité du lieu d'accueil entre la MCVA et l'espace André-Maigné sera étudiée.

Les associations qui souhaitent être domiciliées à la MCVA doivent en faire la demande. Un formulaire type est à remplir. Pour chaque demande accordée, l'association se verra remettre une attestation de domiciliation. Le courrier attribué aux associations domiciliées à la MCVA est relevé par les agents de la structure et disposé dans des casiers. Les associations peuvent récupérer leur courrier au moment des horaires d'ouverture, de leurs permanences ou réunions.

#### **Article 4 : Fonctionnement de l'équipement**

##### **Modalités d'entrée :**

À chaque utilisateur est remis un code programmé en fonction des créneaux horaires réservés, fixant l'heure d'entrée et de sortie du bénéficiaire permettant l'accès à la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative.

Le bénéficiaire est tenu de respecter les horaires qui lui sont attribués. En aucun cas l'occupation ne peut se poursuivre au-delà de minuit.

##### **Utilisation des salles et bureaux :**

Chaque bénéficiaire doit effectuer l'installation de la salle, son nettoyage et son rangement en fin d'utilisation. La salle doit être rendue dans son état d'agencement initial suivant le plan de salle affiché.

Après chaque utilisation de la vaisselle ainsi que de la kitchenette, mises à leur disposition, les bénéficiaires en effectuent le nettoyage. Ce matériel doit être rendu dans son état de propreté initial.

La Ville assure l'entretien général de la structure. Toutefois chaque bénéficiaire est responsable des locaux qui lui sont prêtés : il est tenu de laisser les lieux dans l'état de propreté dans lequel il les a trouvés.

Les bureaux mis à disposition sont partagés en alternance par plusieurs bénéficiaires. Chaque bénéficiaire s'engage à respecter le matériel et la confidentialité des dossiers qui pourraient être entreposés dans le bureau par d'autres.

Un compte au nom du bénéficiaire peut être configuré sur les postes informatiques utilisés pour permettre la confidentialité des données qui sont enregistrées.

Les associations tenant des permanences dans les bureaux de la MCVA ne peuvent être appelées par l'extérieur sur le poste téléphonique mis à leur disposition. À l'inverse les associations peuvent passer des appels vers l'extérieur.

À son départ, et quelle que soit l'heure, le bénéficiaire veille impérativement à refermer les volets, les fenêtres et éteindre les lumières de la salle qu'il a utilisée. Il s'assure que les locaux sont vides avant de sortir de la structure.

##### **Mobilier et matériel informatique :**

La Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative met à disposition le mobilier, le matériel nécessaire pour l'organisation de réunion ainsi que le matériel informatique. Ce matériel ne peut en aucun cas sortir de la structure.

Des armoires de rangements sont prévues pour que les associations, ayant des activités régulières, puissent y entreposer du matériel sous réserve de disponibilité. La Ville du Kremlin-Bicêtre ne peut être tenue responsable des objets ou des biens appartenant aux associations, qui seraient détruits, dégradés ou volés.

Chaque association bénéficiant du matériel informatique (poste informatique et imprimante), mis à disposition dans les bureaux, doit signer une fiche de prêt de matériel.

Toute association qui souhaite utiliser un vidéoprojecteur ainsi qu'un ordinateur dans les salles de réunion doit également signer une fiche de prêt de matériel.

L'utilisation des salles et du matériel à disposition est strictement réservée à l'association bénéficiaire et pour l'usage fixé.

#### **Règlementation générale :**

Les bénéficiaires sont tenus de faire respecter la tranquillité des voisins. Ils veillent à ce qu'il n'y ait pas de bruits intempestifs dans la salle qu'ils occupent ainsi qu'à l'extérieur de la MCVA. En cas de plaintes, ils sont tenus pour responsables.

Les véhicules doivent stationner sur les places de stationnement autorisées sur la voie publique à proximité de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative et non devant l'entrée principale du bâtiment.

Les utilisateurs sont personnellement responsables de toute dégradation et assument les frais de remise en état. Aussi, tout utilisateur doit souscrire une assurance de responsabilité civile, dont une attestation est jointe à l'acte de réservation.

Selon la Loi du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Un exemplaire du présent règlement intérieur de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie Associative est affiché dans les locaux et un exemplaire est remis à chaque association. Le bénéficiaire s'engage à respecter toutes les conditions énoncées dans le présent règlement intérieur.

Le non respect des dispositions du présent règlement intérieur peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive des contrevenants.

#### **Article 5 : Sécurité**

Il est interdit de déposer des objets devant les portes ou dans les couloirs qui puissent gêner l'utilisation des issues de secours et de stationner de véhicule devant les issues de secours.

Tout utilisateur doit se conformer aux consignes de sécurité affichées.

Le bâtiment et l'espace extérieur sont équipés de vidéo-surveillance, permettant notamment de déclencher l'alarme en cas de détection de présence.

En cas de nécessité, un téléphone permet de contacter les services d'urgence :

- **SAMU : 15**
- **POLICE : 17**
- **COMMISSARIAT DE POLICE (Kremlin-Bicêtre) : 01 45 15 69 00**
- **POMPIERS : 18**

#### **Article 6 : Modification du présent règlement**

La Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

#### **Article 7 : Respect du règlement**

L'utilisateur s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur et à respecter l'ensemble des prescriptions énoncées. Dans le cas contraire, La Ville peut décider de mettre fin à la manifestation. L'organisateur est tenu dans ce cas de procéder à la remise en état des lieux.

Le numéro de l'accueil de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative est le : **01 53 14 76 00**

L'adresse de la Maison de la Citoyenneté et de la Vie associative :

**11, rue du 14 juillet, 94270 Le Kremlin Bicêtre.**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-155

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE  
DE SIGNER LE CONTRAT DE DIRECTEUR (H/F) DES RESSOURCES HUMAINES**



Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Sous l'autorité de la Direction générale adjointe des services en charge des Ressources, le Directeur (H/F) des Ressources Humaines (DRH) contribue à la définition des orientations stratégiques et à la mise en œuvre d'une politique de développement des ressources humaines de la collectivité adaptée aux enjeux du territoire et aux besoins des usagers.

Il élabore et conduit, en lien avec la Direction générale et en cohérence avec le projet municipal, une politique d'optimisation des ressources humaines ; il en assure notamment l'évaluation et l'animation de façon permanente. Les principales missions du poste de DRH sont les suivantes :

- Participer à la définition et conduire la mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité en matière de politique de ressources humaines, traduites notamment par l'élaboration des **lignes directrices de gestion** (LDG) ;
- Encadrer et diriger l'activité des **trois services** qui constituent la Direction (Recrutement-formation / Gestion Statut et Rémunération / Prévention et dialogue social) ;
- Apporter conseil et expertise en appui à l'ensemble des directeurs et responsables de service de la ville, à l'égard d'enjeux statutaires ou de problématiques « métiers » spécifiques ;
- Développer une **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** afin d'anticiper les enjeux territoriaux et leur adaptation tout en veillant à la continuité du service public local ;
- Favoriser la transversalité entre les services et l'information de tous les agents en pilotant les outils de **communication interne** ;
- Animer le **dialogue social** à travers les réunions des instances représentatives du personnel et les rencontres régulières avec les organisations syndicales ;
- Assurer le **pilotage de la masse salariale** (prévision et exécution budgétaire) au moyen de tableaux de bord et reporting réguliers ;
- Superviser la politique de prévention des risques professionnels et de traitement des risques psychosociaux ainsi que la **politique de santé au travail** ;
- Assurer la veille juridique et la diffusion de l'information en vue de garantir l'application des dispositions statutaires, législatives, réglementaires ou jurisprudentielles.

L'emploi de Directeur (H/F) des Ressources Humaines est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les besoins des services et la nature des fonctions le justifiant, et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du même code et qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat est renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions des articles L. 332-9 et L. 332-10 du même code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement est défini comme étant de grade identique à ceux proposés pour un agent fonctionnaire. Son niveau de rémunération sera compris entre l'échelon le plus bas et le plus haut du grade de recrutement.

La déclaration de vacances d'emploi ayant déjà été publiée le 13 septembre 2022, le recrutement d'un contractuel, selon les modalités précisées ci-dessus pourra intervenir à compter du 19 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code des communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 2° à L. 332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le budget communal,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Vu la déclaration de vacance de poste n° V094220900777762001 publiée le 13 septembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DECIDE

**Article 1** D'ouvrir au recrutement d'un contractuel le poste de Directeur (H/F) des Ressources Humaines selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.

**Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents afin de pourvoir le poste pour lequel un crédit est inscrit au budget.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-155-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 décembre 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-156

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – DELIBÉRATION PORTANT AUTORISATION  
DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE CHARGÉ DE  
MISSION INTERCOMMUNALITÉ ET PARTENARIATS INSTITUTIONNELS (H/F)**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Sous la responsabilité de la Direction Générale Adjointe et en étroite collaboration avec le Cabinet du Maire, des élus et des services de la ville, le chargé de mission intercommunalité assure la préparation et le suivi des dossiers impliquant des relations avec les organismes et partenaires dans lesquels la Commune est membre ou concernée et l'ensemble des institutions (Métropole du Grand Paris, EPT Grand Orly Seine Bièvre, Conseil départemental, Conseil régional, etc.).

**Missions principales :**

- Il porte une réflexion sur les différents dossiers avec les élus et services concernés, avec production de notes, en vue de réunions de commissions, de conseils communautaires ou d'instances spécifiques
- Il participe aux réunions techniques des instances spécifiques (EPT, Métropole du Grand Paris) et en est le correspondant auprès de la Direction Générale et des élus
- Il suit les évolutions législatives et assure une veille active sur les réflexions ou dispositifs engagés au niveau du Département, de la Région et de l'Europe, en lien avec les services municipaux
- il suit les problématiques de transferts de compétences ou de mutualisation en cours ou à venir, ainsi que les rapports d'activité des différents partenaires institutionnels dont il rédige la synthèse annuelle
- il est un appui auprès de la direction générale et des élus sur les politiques publiques stratégiques et tout particulièrement sur les enjeux qui concerne la Commune.

L'emploi de chargé de mission intercommunalité et partenariats institutionnels est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les besoins des services et la nature des fonctions le justifiant, et sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-1 du même code et qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an renouvelable, conformément aux dispositions de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique.

Le contrat étant renouvelable dans la limite maximale de six ans. Au terme de cette durée, la reconduction ne peut avoir lieu que par décision expresse et pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions des articles L. 332-9 et L. 332-10 du même code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement est défini comme étant de grade identique à ceux proposés pour un agent fonctionnaire. Son niveau de rémunération sera compris entre l'échelon le plus bas et le plus haut du grade de recrutement.

La déclaration de vacance d'emploi ayant déjà été publiée le 18 novembre 2022, le recrutement d'un contractuel, selon les modalités précisées ci-dessus pourra intervenir à compter du 19 décembre 2022.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 311-1, L. 313-1 et L. 332-8 2° à L. 332-10,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,



Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le budget communal,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifie,

Vu la déclaration de vacance de poste n°V094221100849533001 publiée le 18 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 contre (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'ouvrir au recrutement d'un contractuel le poste de chargé de mission intercommunalité et partenariats institutionnels selon les conditions édictées dans le rapport de présentation.
- Article 2** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents afin de pourvoir le poste pour lequel un crédit est inscrit au budget.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

*Maurent*

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

*Courdy*

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-156-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-157

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

REVALORISATION DU TAUX HORAIRE DES VACATIONS EFFECTUEES SUR LE TEMPS DE RESTAURATION SCOLAIRE



Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

A l'instar de nombreuses communes franciliennes, la ville du Kremlin-Bicêtre rencontre des difficultés désormais chroniques pour recruter des animateurs qualifiés afin d'encadrer les enfants accueillis au sein des ALSH.

Ce secteur connaît en effet actuellement une forte tension, pour diverses raisons : les organismes de formation n'ont pas pu mettre en place les sessions de brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) pendant la durée de la pandémie de covid-19 en 2020 puis 2021 ; le faible taux de rémunération proposé au candidat au vu des responsabilités confiées ; compensant peu une organisation des temps de travail en discontinu, etc... . De cette situation résulte une véritable concurrence entre les communes situées aux portes de Paris.

La commune se trouve ainsi confrontée à une situation structurelle de sous-effectif qui nécessite le recours à des vacations, et qui, surtout, place les équipes d'animation en grande difficulté pour l'encadrement sur le temps de la pause méridienne (temps de restauration scolaire), le nombre d'animateurs disponibles et qualifiés étant insuffisant.

Parmi les leviers identifiés pour remédier à ces difficultés, figure la revalorisation du taux de rémunération des animateurs vacataires recrutés sur le temps de la pause méridienne, afin de maintenir un niveau d'attractivité en cohérence avec les communes avoisinantes et d'apporter un soutien aux côtés des équipes permanentes. A titre d'exemple, la ville de Gentilly pratique un taux horaire brut de 12,63 €, quand la ville de Villejuif rémunère au même titre l'heure à 17,81 €.

Pour rappel, le taux horaire brut actuel fixé par délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, est de 11,91 €. Il est proposé de porter le montant de rémunération de ce taux horaire de vacation à 13,50 € euros (bruts), spécifiquement pour la mission de l'encadrement du temps de la restauration scolaire, et ce dans le respect des crédits budgétaires alloués au BP 2023 au titre de la masse salariale.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, notamment son article 1, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des délibérations du Conseil municipal créant diverses activités et fixant les taux de rémunération des personnels concernés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 actualisant les taux de vacation et les taux horaires des agents vacataires ou non indiciaires horaires recrutés par la commune pour assurer diverses activités,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2016 actualisant les taux horaires de vacation

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

Après en avoir délibéré par 31 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 3 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De fixer le montant du taux horaire de vacation à 13,50 € bruts pour la rémunération des animateurs qui encadrent le temps de restauration scolaire, les crédits étant alloués au BP 2023.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2022-158**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1**

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DU VEHICULE SUIVANT:  
RENAULT MEGANE**



Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Le véhicule Renault Mégane immatriculé EA-006-EJ, mis en circulation le 03 mars 2016, était affecté à la direction de la Police municipale de proximité. Il a fait l'objet d'une atteinte au bien par incendie volontaire le 15 novembre 2021 en dehors de la ville alors qu'il était utilisé en véhicule de service. Jugé irrécupérable par l'expert de l'assurance, ce véhicule a été indemnisé à hauteur de 11 350€ en fonction de son degré de vétusté, permettant ainsi son remplacement.

Le présent rapport a donc pour objet de sortir de l'inventaire ce véhicule, il sera cédé pour destruction.

Dans le cadre de son renouvellement progressif de sa flotte automobile municipale, la Ville a acquis en remplacement un Renault Kangoo essence de crit'air 1, autant pour faire face aux enjeux environnementaux que pour maintenir un niveau qualitatif de ses véhicules permettant ainsi d'optimiser leurs coûts d'entretien et de fonctionnement (basses consommations ou énergies à plus faibles coûts).

Ainsi, la Ville participe concrètement à la démarche d'amélioration de la qualité de l'air et des conditions de déplacement des agents. Cette stratégie implique, au préalable, que la ville se débarrasse progressivement de ses véhicules les plus anciens et polluants, ce qui permet notamment, de bénéficier d'aides à l'acquisition de véhicules propres sous la forme de subventions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son décret d'application n°2020-1138 du 16 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'autoriser la sortie d'inventaire du Renault Mégane immatriculé EA-006-EJ mis en circulation le 03/03/2016, et la cession de ce véhicule pour destruction.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-159

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE CHARGE DES MARCHES FORAINS, LA SOCIETE SOMAREP - RAPPORT ANNUEL 2021**

Madame Corinne BOCABELLE expose au conseil :

Le Conseil municipal a approuvé, le 9 janvier 2013, le contrat de délégation de service public pour la gestion des marchés forains de la Ville avec la société SOMAREP, 3, rue Bassano – 75116 PARIS, sous forme d'un contrat d'affermage, pour une durée de sept ans, du 1<sup>er</sup> février 2013 au 31 janvier 2020.

Le contrat a été prolongé par avenant n°3 jusqu'au 30 septembre 2021 du fait de la crise sanitaire puis jusqu'au 28 février 2022 par avenant n°4, approuvé lors du Conseil municipal du 16 septembre 2021.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit transmettre avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année, le rapport d'activité de l'année précédente. Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Le rapport d'activité 2021 a été transmis le 1 juin 2022 et fait état de plusieurs éléments dont :

- Un rapport technique
- Un compte rendu financier

Le présent rapport dresse ainsi une analyse de l'exploitation et de la gestion du marché forain par le délégataire en 2021.

## 1) LE RAPPORT TECHNIQUE

Il souligne le contexte de la crise sanitaire, notamment en mars et avril 2021, avec la fermeture des marchés hors alimentaire.

**A) Nombre de commerçants** : 40 abonnés dont 14 alimentaires. Arrivée en 2021 : un boucher.

Le rapport s'intéresse à la répartition des commerçants selon les séances, avec quelques erreurs :

Le mardi, seuls le fruit et légume ainsi que le boucher sont présents, les commerçants sont donc 2 ou 3 en intégrant le food truck et non pas 5.

La séance du jeudi rassemble 23 commerçants volants dont 5 en alimentaire. Avec les abonnés, cette séance doit réunir environ 60 commerçants, ce qui n'est pas précisé dans le rapport.

La séance du dimanche compte 32 commerçants volants dont 9 alimentaires, soit environ 72 commerçants en tenant compte des abonnés (information non précisée dans le rapport).

Les observations de terrain ont relevé environ 80 commerçants à fin 2021.

## B) Le matériel du marché – Le personnel

A noter : l'utilisation d'une laveuse.

Le personnel se compose de deux placiers (en moyenne 6 h/séance) et de 6 monteurs dont un également chauffeur (environ 5 h/séance chacun).

Ces informations semblent correctes au regard du marché existant en 2021.

Le nettoyage est assuré par un prestataire pour un coût de 49 800 €.

La collecte est assurée par l'EPT et la redevance collectée auprès des commerçants d'un montant de 49 000 € est en 2021 reversée intégralement à l'EPT.

## C) Les animations

4 animations ont eu lieu en 2021 sur 4 journées :

- Bons d'achats de la Fête des Mères (30 mai) – 6798 € HT
- Bons d'achats de la Rentrée (5 septembre) - 4628 € HT
- Animation Gourmande : kits cuisine (21 novembre) – 12 112 € HT
- Bons d'achats Animations Noël (19 décembre) - 6 212 € HT

Les commerçants alimentaires n'ont pas le souvenir de la distribution de kits cuisine pour l'animation Gourmande, mais uniquement de la présence d'un stand de cuisine.

Le compte d'exploitation fait apparaître un coût d'animation de 30 683 € HT, soit 36 820 € TTC, ce qui demeure invérifiable en l'absence de factures, qui n'ont jamais été communiquées malgré les multiples demandes de la Ville et des représentants des commerçants dans le cadre du rapport d'activité 2020.

Le compte d'exploitation de ce poste fait apparaître un « déficit » de 9 593€ entre les dépenses et les recettes (21 089€), écart également invérifiable.

## 2) LE COMPTE RENDU FINANCIER

La SOMAREP déclare une recette TTC de 288 415 €, ce qui semble très peu au regard du périmètre du marché (avenues Eugène Thomas et Fontainebleau), du nombre de volants, à minima à hauteur de 55, et du nombre de séances : 4/hebdomadaire.

Dans le détail, 171 144 € TTC correspondrait à la recette des abonnés et 117 271 € à celle des volants.

Les dépenses en animation et en collecte n'apparaissant pas dans le compte d'exploitation. Il faut probablement en déduire que les recettes en animation et collecte ne figurent pas dans les recettes.

Celles-ci (288 415 € TTC) ne concernent donc *a priori* que le droit de place, soit l'un seulement des 3 éléments des tarifs qui compte également la redevance publicité et la collecte.

En tenant compte des éléments qui ne figurent pas, à priori, dans le CA, les recettes comportent un supplément 25 308 € TTC de redevance publicité et 49 011 € de redevance collecte (total 74 319 €), **soit un CA de 362 734 € TTC**. Ce chiffre correspondrait davantage à la réalité du marché de 2021.

Des remarques sur les informations manquantes dans le rapport 2020 avaient été formulées l'année dernière, accompagnées de demandes d'éclaircissement demeurées sans retour.

### A) Les recettes : 288 415 €TTC

Le compte d'exploitation fait apparaître le CA brut duquel est retranchée la redevance versée à la Ville à hauteur de 61 889 €. Ce retranchement apparaît erroné puisque cette redevance a été sollicitée comme la précédente à hauteur de 55 000 €, ce qui correspond à la redevance contractuelle.

De plus, la redevance étant en HT, la soustraction d'un montant en TTC est induite et aboutit à minorer les recettes du délégataire.

Enfin s'agissant d'une dépense, la redevance n'a pas à figurer dans les premières lignes normalement dédiées aux recettes.

Une seconde soustraction est effectuée pour le passage du total TTC en HT, ce qui réduit les recettes à 196 790 €. Il est à noter l'existence d'une TVA à 13,2 % pour laquelle la Ville n'a pas obtenu d'explications.

### B) Les dépenses : 209 769 € HT – 251 172 € TTC

Il n'est pas indiqué si ces dépenses figurent en HT ou en TTC, ce qui naturellement n'est pas neutre. A priori, il s'agirait bien de dépenses HT compte-tenu des informations sur des factures HT précisées dans les pages précédant le compte d'exploitation.

Les postes importants se rapportent aux salaires (84 000 €), au nettoyage (49 800 €) et à la dotation aux amortissements (36 147 €).

Cette dotation, qui ne peut concerner que les barnums du côté impair de l'avenue Eugène Thomas, apparaît chaque année depuis 2013 pour un total de 289 176€ HT soit 347 011 TTC en 2021.

Quelques menus frais (téléphone, réceptions, honoraires, publicité, réceptions) qui devraient être pris en compte dans les frais de siège viennent augmenter les dépenses (976 €).

Ces frais de siège sont par ailleurs très importants : 17 711 €, alors que le pourcentage généralement admis est de 5, 5 %, soit environ 11 000 €. Or, ils représentent dans le cas présent presque 9 % du CA HT.



En conséquence, le résultat de 2021 est, comme depuis 2013, déficitaire d'un peu moins de 13 000 €. La minoration des recettes, l'enchevêtrement entre le TTC et le HT et le montant indu de certaines dépenses (dotation aux amortissements, frais de siège) expliquent ce résultat dégradé.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne BOCABEILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L1411-3,

Vu le rapport d'activité de la SOMAREP de l'année 2021,

Vu l'analyse comparative de l'exploitation du marché forain sous concession en 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, M. BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 13 abstentions (M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. GIBLIN, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. CHAPPELLIER, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

\_\_\_\_\_ DECIDE-- \_\_\_\_\_

**Article 1 :** De prendre acte avec réserves du rapport d'activité 2021 de la SOMAREP.

**Article 2 :** De souligner de nombreux écueils du rapport d'exploitation de la SOMAREP.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

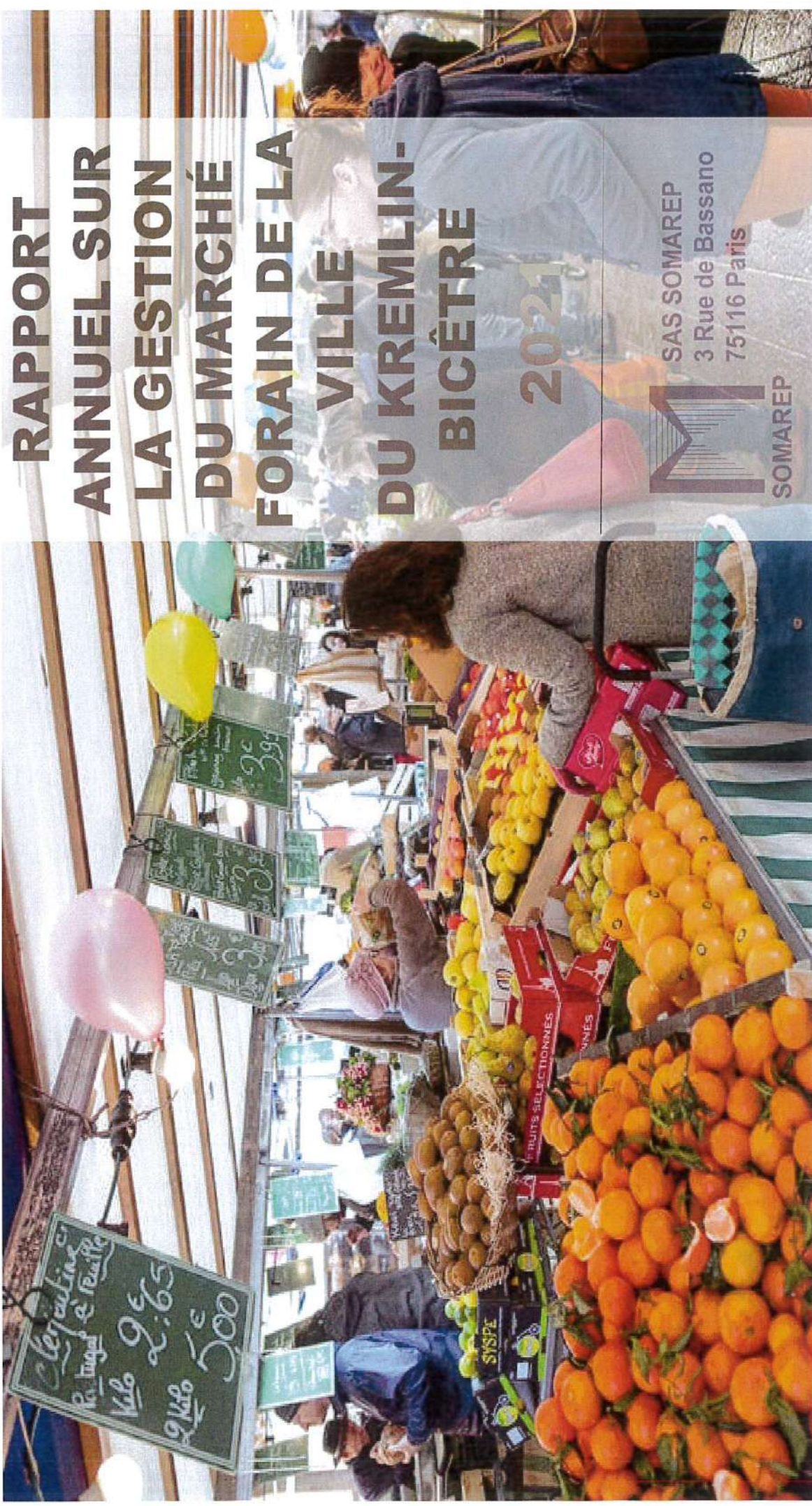
Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY





# RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DU KREMLIN- BICÊTRE

2021



SAS SOMAREP  
3 Rue de Bassano  
75116 Paris

SOMAREP

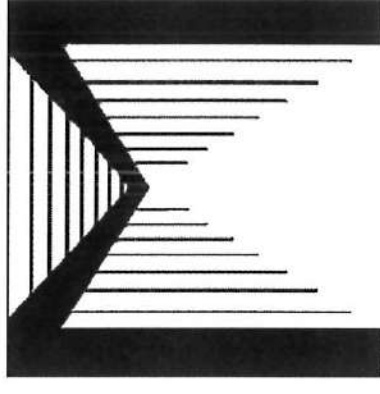


# Sommaire

---

## 1. COMPTE RENDU TECHNIQUE

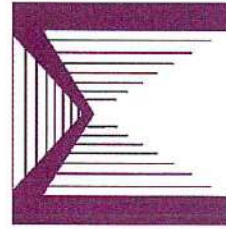
- Le marché
- Réglementation et administration des marchés - Généralités
- Crise sanitaire
- Liste des commerçants
  - Liste des abonnés au 31 décembre 2021 & répartition
  - Répartition des commerçants volants le mardi, jeudi et dimanche
- Le matériel du marché
- Le personnel
  - Situation du personnel
  - Organigramme
- Les animations
- L'assurance



## 2. COMPTE RENDU FINANCIER

---

- Tarifs et redevance
- Le compte publicité
- Le nettoyage & les déchets
  - Le nettoyage
  - Les déchets
- Le compte d'exploitation
  - Les recettes TTC du marché
  - Le compte d'exploitation
  - La répartition des postes de dépenses
- Comparatif 2021/2020



1.  
**COMPTE  
RENDU  
TECHNIQUE**

Au Kremlin-Bicêtre, le contrat de délégation de service public a été renouvelé le 1<sup>er</sup> février 2013.

C'est donc en application de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique que le présent rapport est établi au titre de l'année 2021.

La réalisation de ce rapport répond ainsi aux principes de gestion du service public des marchés forains, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ce rapport annuel contient des informations économiques, financières et des stratégies commerciales ou industrielles protégées de sorte qu'il n'est pas communicable aux tiers en l'état (Article L311-6 du Code des relations entre le public et l'administration).

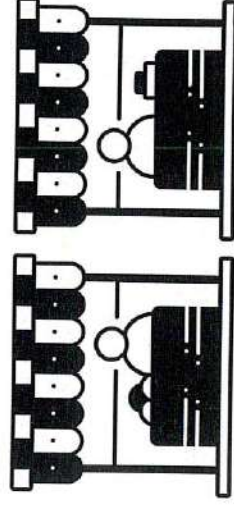
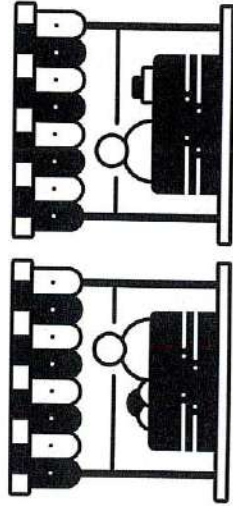
Toute demande de communication devra préalablement être soumise à la société SOMAREP afin que les données protégées soient occultées.

La Ville du Kremlin Bicêtre accueille un marché forain :

	<b>Lundi</b>	<b>Mardi</b>	<b>Mercredi</b>	<b>Jeudi</b>	<b>Vendredi</b>	<b>Samedi</b>	<b>Dimanche</b>
<b>Matin</b>		Marché		Marché			Marché
<b>Après-midi</b>							Marché manufacturé

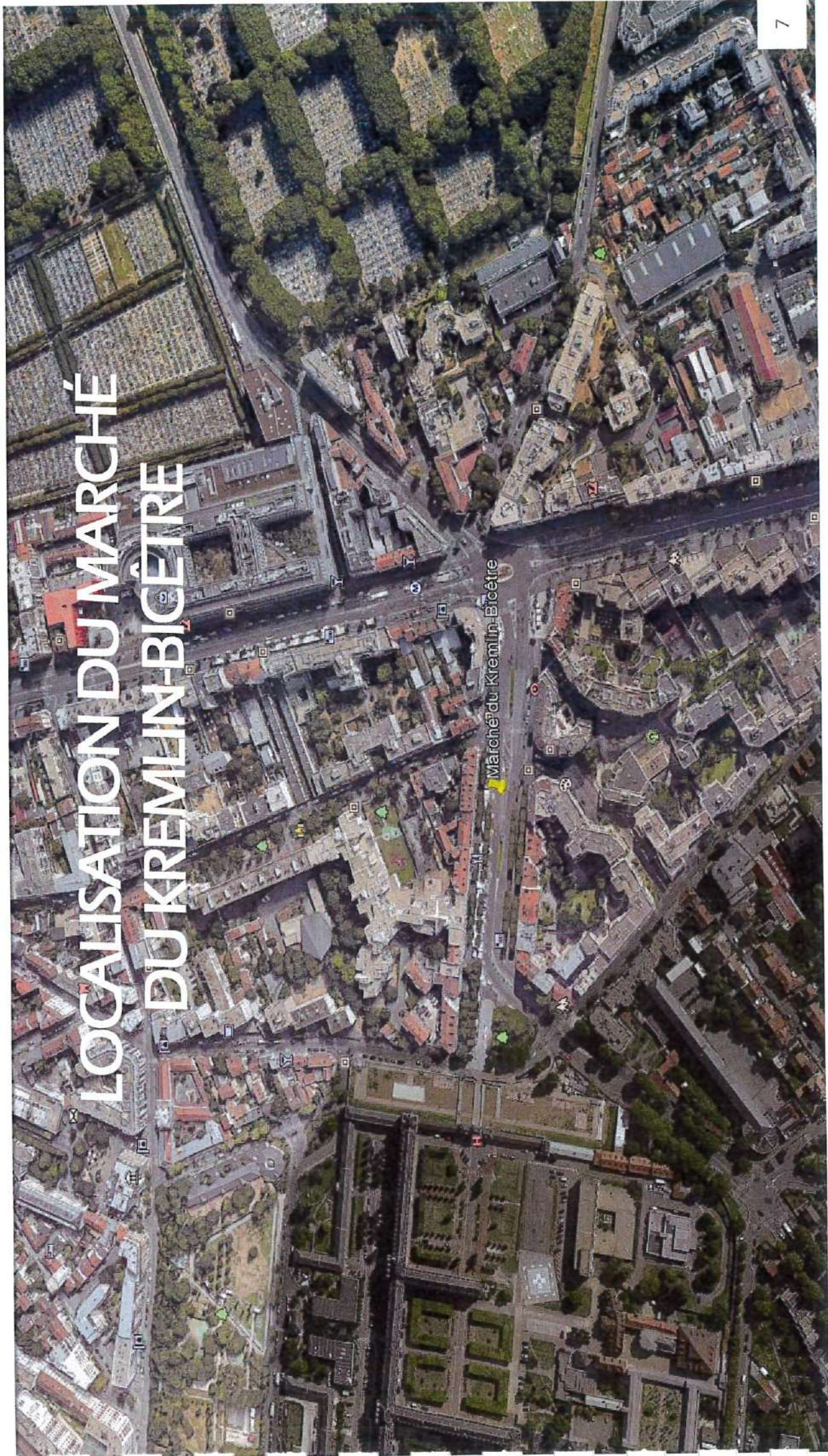
# LE MARCHÉ

---





# LOCALISATION DU MARCHÉ DU KREMLIN-BICÊTRE





## Réglementation et administration des marchés - Généralités

L'administration et la gestion d'un marché forain répondent à un ensemble de règles incontournables ou variables en fonction des conditions contractuelles et des caractéristiques du marché.

Un contrat de délégation de service public liant la ville au délégataire donne les conditions d'exploitation du marché forain.

Un règlement des marchés encadre l'organisation des tenues de marchés : horaires et droit d'occupation du domaine public, droit de débailage, hygiène et nettoyage, sanctions, etc.

La ville met en place une Commission tripartite des marchés présidée par le Maire, composée de représentants de la Commune, du délégataire et des commerçants.

Elle se réunit autant de fois que nécessaire afin de pouvoir traiter des différents dossiers liées à la gestion du marché (travaux, demandes de places, animations, sanctions, ...).

Le délégataire vérifie systématiquement et tous les ans les documents administratifs (kbis, attestations d'assurance, carte de commerçant non sédentaire) et techniques (conformité des stands sous halle) des commerçants qui débailent sur le marché.

Sur le plan pratique, le délégataire met à disposition du marché des placiers professionnels qui s'occupent de la gestion et de la commercialisation des emplacements des marchés. Ils sont également un interlocuteur dynamique avec les services de la Ville et les commerçants.

Ils s'attellent à surveiller la bonne tenue du marché : placement des commerçants volants, respect des alignements, respect des horaires réglementaires et suivi des règles d'hygiène et de salubrité des stands conformément aux normes européennes.

Enfin un gestionnaire administratif s'occupe du relationnel administratif avec la Ville et les commerçants.

## Crise sanitaire

L'année 2021 a également souffert de la crise sanitaire.

En application des décrets du 19 mars 2021 et du 2 avril 2021, le marché a dû subir les effets d'un nouveau confinement.

En effet, seuls les commerces alimentaires pouvaient débiller sur le marché dans des conditions strictes.

Les commerçants ont subi la baisse de fréquentation de la clientèle qui venait moins sur le marché d'une part par crainte mais également en raison de l'absence de commerces manufacturés qui participent à l'attractivité du marché.

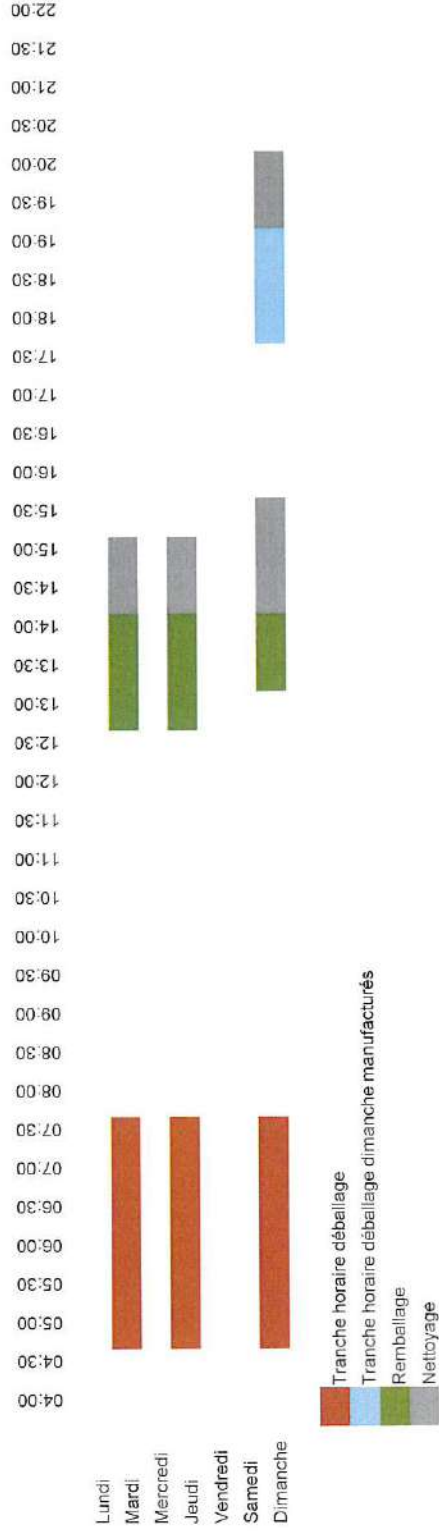
Le marché a pu rouvrir dans son format classique à compter du mois de mai.

Durant ce troisième confinement, nous avons accompagné les commerçants en leur expliquant les normes sanitaires et procédé à un affichage accru pour rappeler les gestes barrières.



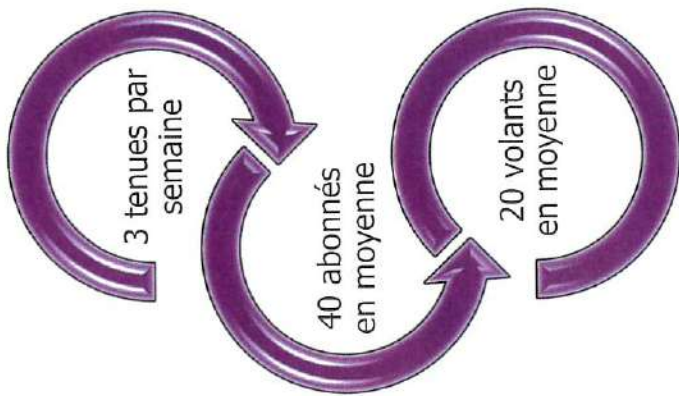
# MARCHÉ DU KREMLIN-BICÊTRE

Le marché du Kremlin-Bicêtre est un marché de plein vent situé avenue Eugène Thomas des deux côtés de l'avenue. Il a lieu tous les mardis, jeudis et dimanches matin pour le pôle alimentaire et tous les mardis et jeudis matins et les dimanches toute la journée pour le pôle manufacturé et accueille environ soixante dix commerçants.



## Liste des commerçants

Le marché du Kremlin-Bicêtre, c'est:



Mouvement des commerçants abonnés en 2021				
Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date d'entrée
LE STRAT	Stéphane	BOUCHERIE	9	01/06/2021

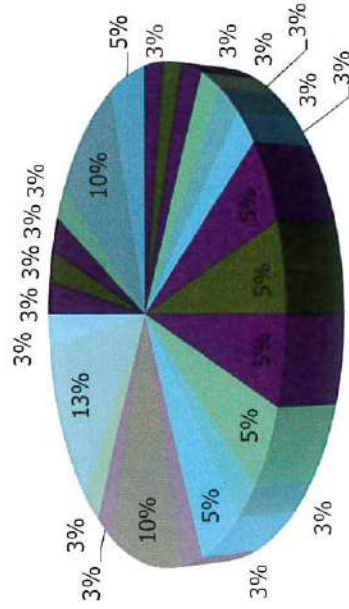
## Liste des abonnés au 31 décembre 2021

Nom	Prénom	Commerce	Métrage	Date entrée
ABITBOL	Gadé david	SOLDERIE	8	
ABOU ALI	Abou el magd	FRUITS ET LEGUMES	27	
AFZAL	Mohammad	TISSUS	11	
AMAR	Marc	VETEMENTS	9	
AZOULAY	Serge	FRUITS ET LEGUMES	17	
BELLANGER	Laurent	LINGE DE MAISON	6	
BENDAJMI	Ali	MAROQUINERIE	9	
BENDALI	Hocine	VETEMENTS HOMMES	9	
BENDIFALLAH	Mohamed	ROTISSERIE	4	
BENNACI	Abdellah	FRUITS ET LEGUMES	17	
BOULAYAT	Younes	BAZAR	9	
BOUQUINET	Pascal	POISSONNERIE	13	
BOUTCHICH	Miloud	HERBES AROMATIQUES	14	
CHAHOUR JEGHLOUL	Tajdigte	PRODUITS ORIENTAUX	7	
CHALQUI	Abdelkader	ARTICLES MENAGERS	11	
CHEVTCHENKO	Michel	FROMAGES	8	
DAHAN	David	VETEMENTS FEMMES	9	
DEFVIGNES	Arnaud	HERBES AROMATIQUES	12	
DI MAMBRO	Renaldo	PRODUITS ITALIENS	11	
DJA DAOUJJI	Belmehel	CHAUSSURES	9	
EL BOUKHYARI	Olif	ARTICLES MENAGERS	9	
EL KHAFIFI	Ali	SOLDERIE	9	
ELFASSY	David	VETEMENTS FEMMES	9	
GARCINI	Jean-luc	BONETTERIE	7	
HÉRITTEAU	Philippe	CREPES	4	
JARRY	Maryse	SOLDERIE	9	
KHIDER		BONETTERIE	9	
LE STRAT	Stéphane	BOUCHERIE	9	01/06/2021
LHULLIER	Danièle	VETEMENTS FEMMES	4	
NICOLAS	Monique	BAZAR	4	
ORIENTAL	Marie	MAROQUINERIE	9	
RAMKUMAR	Ramkumar	ARTICLES DE PARIS	9	
REBIBO	Many	SOLDERIE	9	
ROUILLAT	Rodney	REPRODUCTION CLES	5	
ROZANES	Francis	VETEMENTS FEMMES	9	
SANE	Adama	PRODUITS AFRICAINS	4	
SINGH	Prabhjot	VETEMENTS FEMMES	8	
STATTI	Dominique	CHAUSSURES	9	
VASSEUR	Stéphane	B.O.F	9	
VETTESE	Fiona	FRUITS ET LEGUMES	16	

## Répartition des abonnés par commerce d'activité

Commerce	Nombre
B.O.F	1
BOUCHERIE	1
CREPES	1
FROMAGES	1
FRUITS ET LEGUMES	4
HERBES AROMATIQUES	2
POISSONNERIE	1
PRODUITS AFRICAINS	1
PRODUITS ITALIENS	1
PRODUITS ORIENTAUX	1
ROTISSERIE	1
ARTICLES DE PARIS	1
ARTICLES MENAGERS	2
BAZAR	2
BONETTERIE	2
CHAUSSURES	2
LINGE DE MAISON	1
MAROQUINERIE	2
REPRODUCTION CLES	1
SOLDERIE	4
TISSUS	1
VETEMENTS	1
VETEMENTS FEMMES	5
VETEMENTS HOMMES	1

## Répartition des abonnés par commerce d'activité



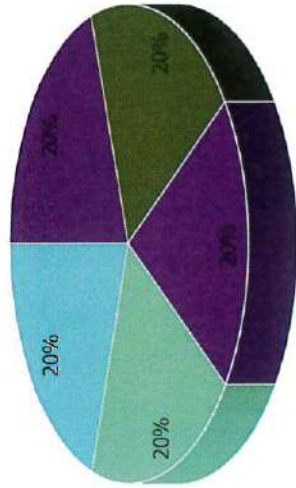
- B.O.F
- BOUCHERIE
- CREPES
- FROMAGES
- FRUITS ET LEGUMES
- HERBES AROMATIQUES
- POISSONNERIE
- PRODUITS AFRICAINS
- PRODUITS ITALIENS
- PRODUITS ORIENTAUX
- ROTISSERIE
- ARTICLES DE PARIS
- ARTICLES MENAGERS
- BAZAR
- BONETTERIE
- CHAUSSURES
- LINGE DE MAISON
- MAROQUINERIE
- REPRODUCTION CLES
- SOLDERIE
- TISSUS
- VETEMENTS
- VETEMENTS FEMMES
- VETEMENTS HOMMES



## Répartition des commerçants volants le mardi

Commerce	Nombre
Boulangier	1
Fleuriste	1
Fruits et Légumes	1
Pizza	1
Traiteur libanais	1

Répartition des commerces volants le mardi par secteur d'activité.



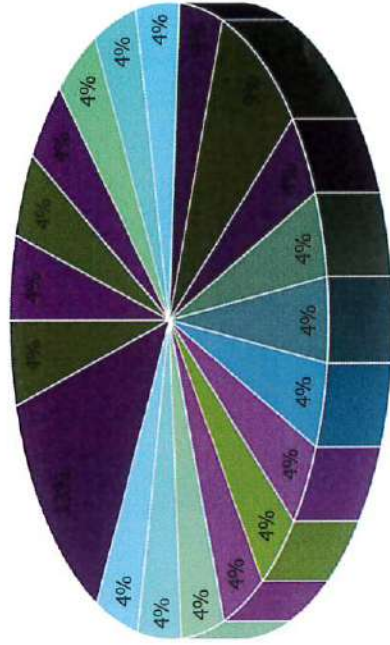
■ Boulangier ■ Fleuriste ■ Fruits et Légumes ■ Pizza ■ Traiteur libanais

5  
commerçants  
volants  
présents en  
moyenne le  
mardi

## Répartition des commerçants volants le jeudi

Commerce	Nombre
Accessoire téléphonie	1
Articles ménagers	1
Bazar	1
Bijoux Fantaisie	1
BOF	1
Boucher	1
Boulangier & Pâtissier	1
Chaussures	2
Démonstrateur	1
Fleuriste	1
Gâteaux & Boissons	1
Lingerie	1
Maroquinerie	1
Olives & Fruits Secs	1
Produits d'entretien ménager	1
Soldeur	1
Vaisselle	1
Vêtement enfant	1
Vêtement femme	3
Vêtement homme	1

## Répartition des commerces volants du jeudi par secteur d'activité.



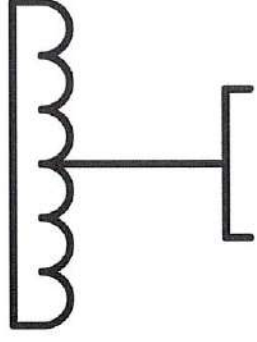
- Accessoire téléphonie
- Articles ménagers
- Bazar
- Bijoux Fantaisie
- BOF
- Boucher
- Boulangier & Pâtissier
- Chaussures
- Démonstrateur
- Fleuriste
- Gâteaux & Boissons
- Lingerie
- Maroquinerie
- Olives & Fruits Secs
- Produits d'entretien ménager
- Soldeur
- Vaisselle
- Vêtement enfant
- Vêtement femme
- Vêtement homme

23  
commerçants  
volants  
présents en  
moyenne le  
jeudi



# LE MATÉRIÉL DU MARCHÉ

---



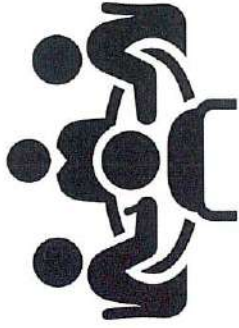


Nous disposons du matériel suivant pour nettoyer le marché:

Matériel	Nombre
Balais	2
Balayeuse	1
Laveuse	1
Pelle	1
Raclettes	2
Tuyau d'arrosage	1

# LE PERSONNEL

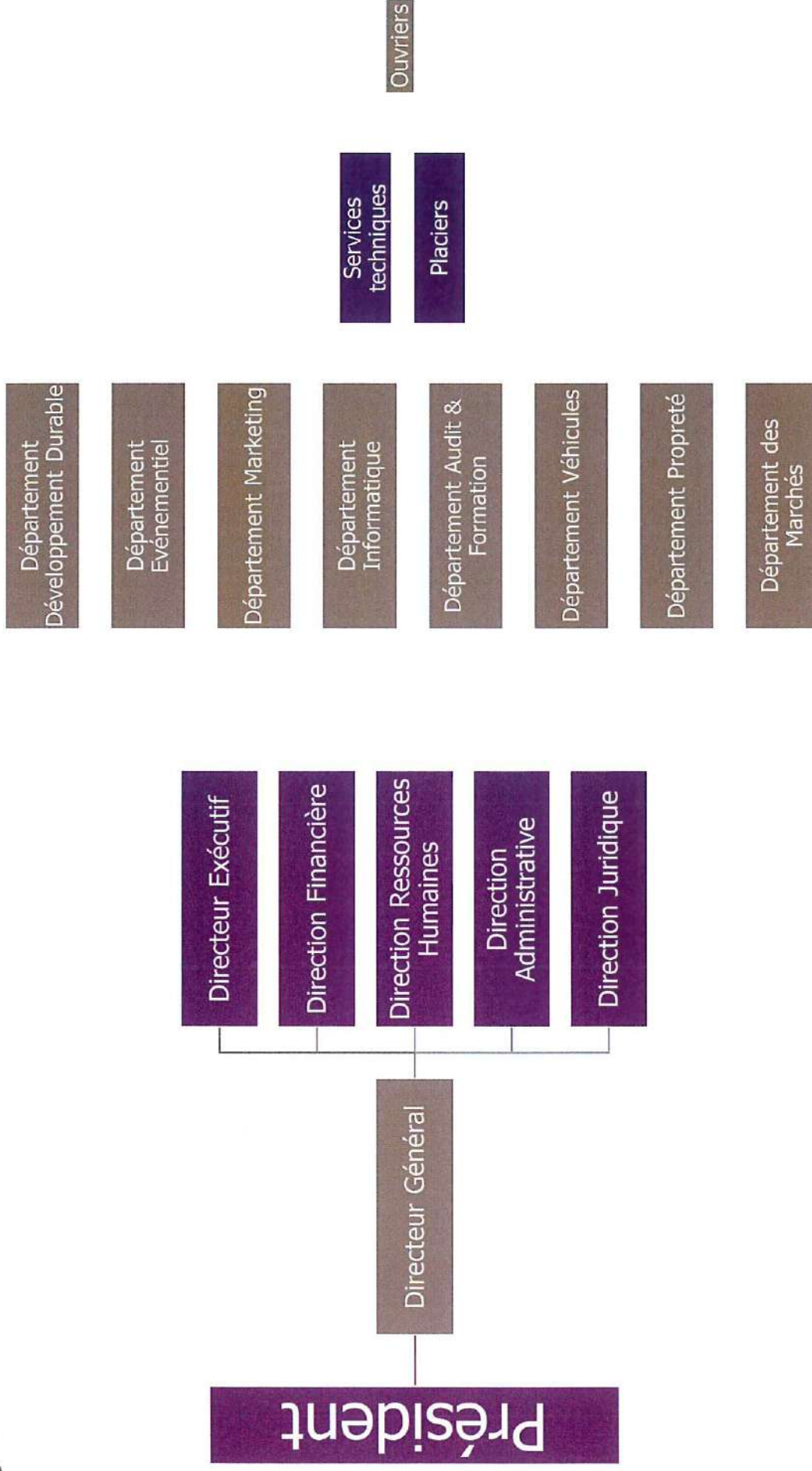
---



## Situation du personnel

Nom	Nombre heures / mois
Monsieur Hakim HANIFI Placier	56,33
Monsieur Laurent FLINOIS FORASTE Placier	73,67
Monsieur Jean BANGURA Chauffeur – Monteur	86,00
Monsieur Souleymane TRAORE Monteur	50,00
Monsieur Demba DRAME Monteur	65,00
Monsieur Mbemba SOUARE Monteur	65,00
Monsieur KEITA Lassana Monteur	65,00
Monsieur DOUCARA Moussa Monteur à compter du 01/03/2021	65,00

# Organigramme





# LES ANIMATIONS

---





Le dimanche 30 mai 2021, l'animation Fête des Mères.

500 bons d'achat (250 pour les alimentaires et 250 pour les non alimentaires) étaient à gagner via un jeu de questions réponses fait par un animateur.

Des sacs cabas pliables personnalisés au marché du Kremlin-Bicêtre ont été distribués à la clientèle du marché.



Le dimanche 5 septembre 2021, l'animation Rentrée.

500 bons d'achat (250 pour les alimentaires et 250 pour les non alimentaires) étaient à gagner via un jeu de questions réponses fait par un animateur.

Ces bons d'achat étaient valables chez tous les commerçants du marché jusqu'au 30 septembre 2021.



Le dimanche 21 novembre 2021, l'animation Gourmande.

1 000 kits cuisine composés d'un sac, d'un tablier, d'un gant de cuisine et d'un torchon personnalisés au marché du Kremlin-Bicêtre étaient à gagner via un jeu de questions réponses fait par un animateur.



Le dimanche 19 décembre 2021, l'animation Noël.

500 bons d'achat (250 pour les alimentaires et 250 pour les non alimentaires) étaient à gagner via un jeu de questions réponses fait par un animateur.

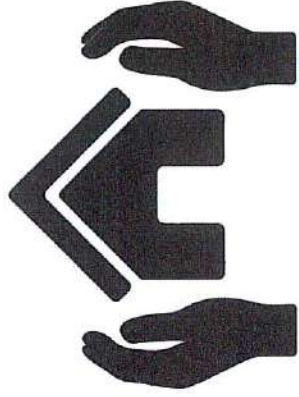
Ces bons d'achat étaient valables chez tous les commerçants du marché jusqu'au 30 septembre 2021.

Des papillotes en chocolat ont été distribuées par des hôtes à la clientèle du marché.



# L'ASSURANCE

---

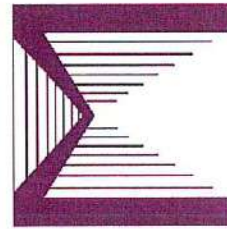




2.

---

**COMPTE  
RENDU  
FINANCIER**



# TARIFS ET REDEVANCE

---



En 2021, les tarifs des droits de place sont les suivants :

Tarifs		2021
<b>Abonnés Alimentaires</b>		
Droit de place		2,52 €
Pub HT		0,46 €
Collecte		0,79 €
<b>Abonnés manufactures</b>		
Droit de place		3,00 €
Pub HT		0,46 €
Collecte		0,90 €
<b>Volants Alimentaires</b>		
Droit de place		3,56 €
Pub HT		0,46 €
Collecte		1,04 €
<b>Volants Non Alimentaires</b>		
Droit de place		4,52 €
Pub HT		0,46 €
Collecte		1,37 €

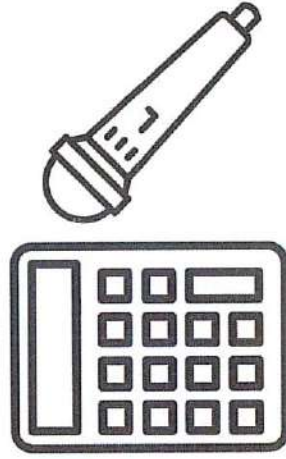


En 2021, nous avons réglé la somme de 61 888,80€ due au titre de la redevance.

Période	Montant
Extourne redevance 2020 proratisée	-48 111,20 €
1er trimestre 2020	13 750,00 €
2e trimestre 2020	13 750,00 €
3e trimestre 2020	13 750,00 €
4e trimestre 2020	13 750,00 €
1er trimestre 2021	13 750,00 €
2e trimestre 2021	13 750,00 €
3e trimestre 2021	13 750,00 €
4e trimestre 2021	13 750,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 888,80 €</b>

# COMPTE PUBLICITE

---





Nous percevons une participation publicitaire auprès de tous les commerçants du marché afin de financer les animations qui ont pour but de dynamiser le marché et fidéliser la clientèle.

Mois	Recettes HT	Dépenses HT
<b>SOLDE 2020</b>	<b>5 870,13 €</b>	
Janvier	2 407,24 €	933,00 €
Février	2 246,53 €	
Mars	2 431,19 €	
Avril	1 240,38 €	
Mai	1 837,45 €	6 798,00 €
Juin	67,02 €	
Juillet	- €	
Août	- €	
Septembre	2 381,03 €	4 628,00 €
Octobre	2 608,79 €	
Novembre	- €	12 111,90 €
Décembre	- €	6 212,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 089,76 €</b>	<b>30 682,90 €</b>
<b>SOLDE 2021</b>	<b>- 9 593,14 €</b>	

Voici le détail des dépenses:

## 2020

Société	Prestation	Montant HT
	remboursement bons d'achat Noël	445,00 €
	affiches, banderoles & bons d'achat	488,00 €
Novum		
	<b>TOTAL</b>	<b>933,00 €</b>

## Mai – Fête des Mères

Société	Prestation	Montant HT
Monica Média	Animateurs	1 595,00 €
Novum	Remboursement bons d'achat	2 215,00 €
Qreativ	affiches banderoles BA & sacs	2 988,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 798,00 €</b>

## Septembre - Rentrée

Société	Prestation	Montant HT
Qreativ	affiches, BA & banderoles	698,00 €
Monica Médias	Animateurs	1 725,00 €
	Remboursement BA	2 205,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>4 628,00 €</b>

## Novembre – Animation Gourmande

Société	Prestation	Montant HT
Colibri	Kits cuisine	11 750,00 €
	Hôteses	361,90 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 111,90 €</b>

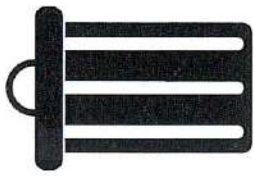
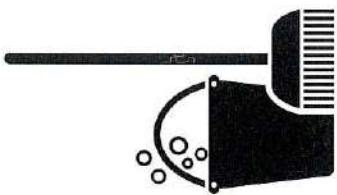
## Décembre - Noël

Société	Prestation	Montant HT
Qreativ	affiches & BA	490,00 €
Monica Médias	Animateurs	2 175,00 €
Somarep	Chocolats	1 392,00 €
	Remboursement BA	1 855,00 €
	Hôteses	300,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>6 212,00 €</b>



# LE NETTOYAGE & LES DÉCHETS

---



## Le nettoyage

Nous vous faisons appel à une société spécialisée, Clair et Net pour le nettoyage du marché:

Mois	Factures HT
Janvier	4 150,00 €
Février	4 150,00 €
Mars	4 150,00 €
Avril	4 150,00 €
Mai	4 150,00 €
Juin	4 150,00 €
Juillet	4 150,00 €
Août	4 150,00 €
Septembre	4 150,00 €
Octobre	4 150,00 €
Novembre	4 150,00 €
Décembre	4 150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 800,00 €</b>

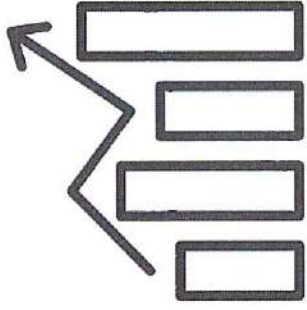
## Les déchets

Voici le tableau récapitulatif des sommes collectées au titre des déchets auprès des commerçants abonnés et volants du marché reversées intégralement à la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre.

Mois	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	2 659,28 €	1 494,38 €	4 153,66 €
Février	2 468,03 €	1 414,03 €	3 882,06 €
Mars	2 570,06 €	1 685,54 €	4 255,60 €
Avril	1 319,36 €	639,25 €	1 958,61 €
Mai	1 959,93 €	1 137,42 €	3 097,34 €
Juin	2 645,13 €	1 738,28 €	4 383,42 €
Juillet	2 800,60 €	1 839,98 €	4 640,58 €
Août	2 908,40 €	1 618,73 €	4 527,13 €
Septembre	2 800,60 €	1 857,17 €	4 657,77 €
Octobre	2 758,72 €	1 766,80 €	4 525,52 €
Novembre	2 645,13 €	1 617,04 €	4 262,18 €
Décembre	2 800,60 €	1 866,28 €	4 666,88 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 335,83 €</b>	<b>18 674,91 €</b>	<b>49 010,74 €</b>

# COMPTE D'EXPLOITATION

---





## Les recettes TTC du marché

	Abonnés	Volants	TOTAL
Janvier	15 772,29 €	9 860,77 €	25 633,06 €
Février	14 191,70 €	9 029,12 €	23 220,82 €
Mars	14 648,82 €	10 803,47 €	25 452,29 €
Avril	5 971,23 €	3 027,06 €	8 998,29 €
Mai	10 377,93 €	6 700,13 €	17 078,06 €
Juin	14 985,20 €	10 947,56 €	25 932,76 €
Juillet	15 710,74 €	11 433,23 €	27 143,97 €
Août	16 919,24 €	10 765,41 €	27 684,65 €
Septembre	15 434,76 €	11 427,59 €	26 862,35 €
Octobre	16 436,34 €	11 406,23 €	27 842,57 €
Novembre	14 985,20 €	10 326,08 €	25 311,28 €
Décembre	15 710,74 €	11 544,12 €	27 254,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>171 144,19 €</b>	<b>117 270,77 €</b>	<b>288 414,96 €</b>

## Le compte d'exploitation

SAS SOMAREP / KREMLIN BICÉTRE	2020	2021	Ecart 2021/2020
<b>CA BRUT TTC</b>	<b>220 700 €</b>	<b>288 415 €</b>	<b>67 715 €</b>
<b>REDEVANCES</b>	<b>48 111 €</b>	<b>61 889 €</b>	<b>13 778 €</b>
<b>CA TTC NET</b>	<b>172 589 €</b>	<b>226 526 €</b>	<b>53 937 €</b>
<b>RECETTES HT</b>	<b>136 071 €</b>	<b>196 790 €</b>	<b>60 719 €</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>DEPENSES</b>			
NETTOYAGE MARCHÉ	38 714 €	49 800 €	11 086 €
MATERIEL ENTRETIEN	393 €	202 €	-191 €
VETEMENTS TRAVAIL	0 €	0 €	0 €
CARBURANT	394 €	384 €	-10 €
FOURNITURE ADMINISTRATIVE	44 €	0 €	-44 €
PARKING Q PARK	5 500 €	7 500 €	2 000 €
ENTRETIEN ROULANT	460 €	292 €	-168 €
LOCATION MATERIEL - LEASING CAMION	8 493 €	8 493 €	0 €
ASSURANCES	3 123 €	3 110 €	-13 €
FRAIS DE SIEGE	12 246 €	17 711 €	5 465 €
COÛT DES SALAIRES INDIRECTS	8 164 €	11 807 €	3 643 €
TRANSPORT ET DEPLACEMENT	4 €	0 €	-4 €
TELEPHONE	161 €	265 €	104 €
PUBLICITE	968 €	537 €	-431 €
HONORAIRES	0 €	139 €	139 €
MISSIONS ET RECEPTIONS	43 €	35 €	-8 €
IMPOT (FONCIER TP)	744 €	490 €	-254 €
SALAIRES	65 163 €	72 857 €	7 694 €
AGIOS FRAIS FINANCIERS	0 €	0 €	0 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	36 147 €	36 147 €	0 €
VARIATION PROVISION	-902 €	0 €	902 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>179 859 €</b>	<b>209 769 €</b>	<b>29 910 €</b>
<b>RESULTATS</b>	<b>-43 788 €</b>	<b>-12 979 €</b>	<b>30 809 €</b>

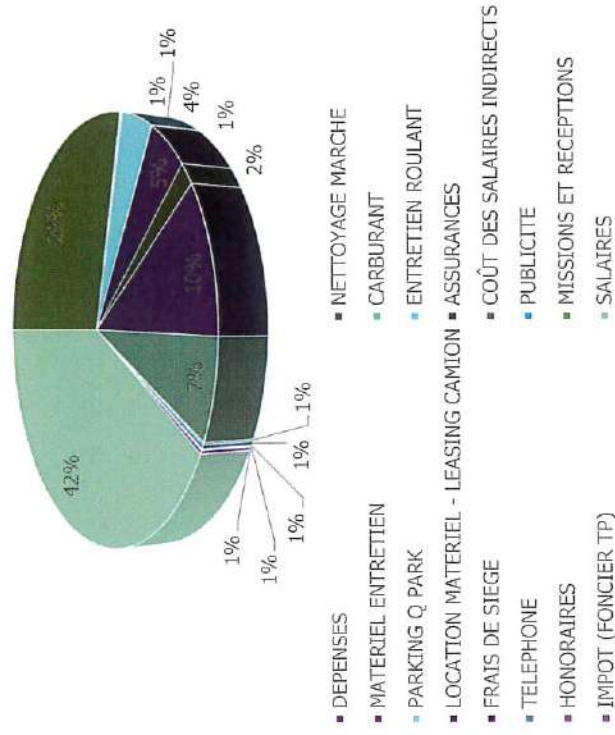


## La répartition des postes de dépenses

Les « frais sièges » sont répartis selon les contrats, en fonction d'une clef de répartition. Ces frais représentent l'ensemble des frais qui ne peuvent être affectés de manière directe à un contrat donné. Ils représentent : les salaires du siège, la comptabilité, les loyers, les frais administratifs, etc...

Le poste « assurances » est également réparti en fonction d'une clef de répartition. Ce poste comprend l'assurance responsabilité civile, ainsi que l'assurance des halles en elles-mêmes, et des véhicules inhérents aux marchés (véhicules de montage).

### Répartition des postes de dépenses.



## Comparatif 2021/2020

Les recettes du marché du Kremlin-Bicêtre sont en hausse par rapport à 2020 cela s'explique par la reprise quasi normale de l'activité du marché en 2021.


Quant aux dépenses, elles sont augmenté dans leur globalité entre 2020 et 2021.

En effet, des postes tels que le nettoyage marché, le parking Q Park, les frais siège et coût des salaires indirects et les salaires ont augmenté.

- Pour ce qui est du nettoyage marché, le parking Qpark et les salaires cela correspond à la reprise d'activité du marché,
- Pour ce qui est des frais siège et du coût des salaires indirects, ils sont calculés en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, leur hausse est corrélative à celle des recettes,



# SAS SOMAREP

 3 Rue de Bassano - 75116 Paris

 01.53.57.42.60

 [contact@mandon.fr](mailto:contact@mandon.fr)

 <http://www.mandon.fr>

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-160

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

RAPPORT ANNUEL SUR LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE POUR L'ANNEE 2021 (QPARK)

Monsieur Sidi CHIAKH expose au conseil :

Par contrat en date du 8 mars 2016, la Ville a confié à la Société QPark France, la gestion du stationnement payant sur voirie pour une durée de 7 ans à compter du 15 mars 2016. Ce contrat prévoit le versement à la Ville d'une redevance fixe annuelle et d'une redevance variable qui dépend du chiffre d'affaires de l'année en cours de cette Délégation de Service Public (DSP). Pour assurer l'indispensable lien de solidarité avec les plus fragiles, localement, en matière de politiques publiques de déplacement, la ville du Kremlin-Bicêtre a décidé de mettre une politique tarifaire du stationnement répondant aux attentes des administrés sur l'ensemble du territoire communal.

Cette mesure importante a eu pour objectif d'accompagner le pouvoir d'achat des Kremlinoises et des Kremlinois en période estivale et d'inciter à l'usage de transports en commun et de moyens de transports alternatifs tels que le vélo, le vélo électrique ou la trottinette, elle s'est accompagnée d'une aide financière communale en faveur de l'acquisition de moyens de transports alternatifs qui rencontre un succès certain. En conséquence, le barème tarifaire du stationnement payant est resté à un tarif journalier à 0,70 €, pour la catégorie des usagers des résidents d'une part, et des commerçants et artisans de proximité d'autre part.

Le présent compte rendu d'activité annuel, présente les conditions et les résultats de l'exploitation du stationnement payant gérés par le Délégué.

## 1 – Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants de l'exercice 2021 sont les suivants :

- La poursuite des travaux de prolongement de la ligne 14 ainsi que la construction d'une gare au niveau de l'Hôpital du Kremlin-Bicêtre du côté de l'entrée Avenue Gabriel Péri par la RATP a conduit à la neutralisation de places payantes sur différents axes de la Ville.

- Innovation technologique optimisant les pratiques de maintenance, appuyée sur le suivi en temps réel du parc horodateur à entretenir, garantissant la continuité du traitement des opérations de maintenance, la traçabilité et la qualité des relations QPARK /Ville.

- Depuis Juillet 2021 les fonds de la collecte ne peuvent plus être déposés à la trésorerie municipale d'Ivry sur seine, mission confiée par la ville à la société LOOMIS (transport de fond). Le numéraire représente en termes de sécurité à la fois un risque lié à la fraude et un risque lié aux agressions, sur les lieux des régies.

La sécurité physique des agents est un impératif pour la ville qui justifie les précautions nouvelles en matière de transfert de fonds.

Sur le plan technique l'analyse de ce document fait ressortir, les points suivants :

Le périmètre payant d'une capacité de 2087 places est couvert par 106 horodateurs.

La mise en place de la gestion des droits et des abonnements Extenso qui est un outil simple et intuitif adapté aux usagers et régisseur. Les usagers bénéficient en effet d'un accès sécurisé à une plateforme internet dédiée sur laquelle ils peuvent, en ligne, soumettre leur demande de droits accompagnée de leurs justificatifs. Une fois leur droit octroyé par la ville, ils peuvent acheter leur abonnement en payant en ligne grâce à un large choix de moyens de paiement. Sur leur espace personnalisé, un historique de leurs abonnements leur permet également d'accéder et de télécharger leurs factures. De même, ils peuvent y modifier leurs véhicules, ce qui constitue un gain de temps et de flexibilité considérable.

En complément des horodateurs, des moyens de paiement dématérialisés *Flowbird*, *PayByPhone* sont mis à disposition des administrés pour leur permettre s'acquitter de leur droit de stationnement.

La part des maintenances préventives reste la part la plus importante des interventions (67%).

Ce pourcentage d'interventions s'explique par les faits de dégradations.

En dehors de quelques vandalismes mineurs (graffitis, affiches sauvages), aucun acte de vandalisme majeur n'a été déploré en 2021.



Sur le plan financier l'analyse du rapport d'activité fait ressortir les éléments suivants :

**Les recettes du contrat** qui correspondent aux recettes globales de la voirie diminuée de la redevance fixe sont exclusivement constituées par les « recettes voirie ». Sur l'exercice 2021, celles-ci sont en hausse par rapport à 2020, soit **264.65 K€ HT en valeur**.

Sur l'exercice 2021 le résultat net comptable 528.4K€ est en progression de 22% soit 94.7K€ par rapport à 2020.

Sur l'exercice, le chiffre d'affaires du contrat a reculé de -4,2% soit -9,5 K€ HT en valeur. Les charges d'exploitation s'améliorent de +42,4 K€ HT soit -24.1% essentiellement grâce à la baisse des postes « Fournitures voirie » (+17.6K€HT), « redevance variable » (+4.4K€HT) et « véhicule d'exploitation » (+6.5K€HT). Le résultat net comptable de la délégation s'améliore de +34.5 K€ HT mais reste cependant négatif de -4.2K€ HT.

QPark constate une hausse importante du nombre des abonnés, 2020 (4925) ; 2021 (6347), soit une augmentation de 28.87%, liée à une communication claire et précise des informations vers l'utilisateur par les régisseurs.

Pour rappel, conformément à ce qui est prévu dans la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface dans le cadre d'un affermage, Q-Park doit reverser à la ville une redevance d'occupation variable, liée au chiffre d'affaires. Il est probable que cette redevance variable soit versée à la collectivité pour l'année 2021 pour un montant de 12.9K€, la redevance fixe est perçue mensuellement à hauteur de **264.65 K€**.

Pour conclure, le bilan de l'année 2021 démontre une reprise de l'activité.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport annuel 2021.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sidi CHIAKH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-2 et suivants ;

Vu la loi N° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5-1 ;

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu la délibération du 28 juin 2001 décidant de déléguer la gestion du stationnement payant dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « QPark - Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin Bicêtre pour une durée de 6 ans;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°1 de transfert du contrat de service du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-PARK France;

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2013 portant approbation sur le projet d'avenant n°2 relatif à la mise en place d'un nouveau mode de paiement;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014 portant approbation sur le projet d'avenant n°3 relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire (zone orange);

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015 portant approbation sur le projet d'avenant n°4 relatif à la prolongation du contrat jusqu'au 14 mars 2016 inclus ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 portant approbation de la convention d'affermage confiée à la société Q-PARK, à compter du 15 mars 2016 pour une durée de 7 ans ;

Vu la délibération 2020-054 du Conseil municipal du 13 juillet 2020 portant réforme du barème tarifaire du stationnement payant et modification du montant du forfait post stationnement (FPS),

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De prendre acte du rapport d'activité 2021, présenté par la Société « QPark» dans le cadre de sa délégation de service public du stationnement payant de surface.



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

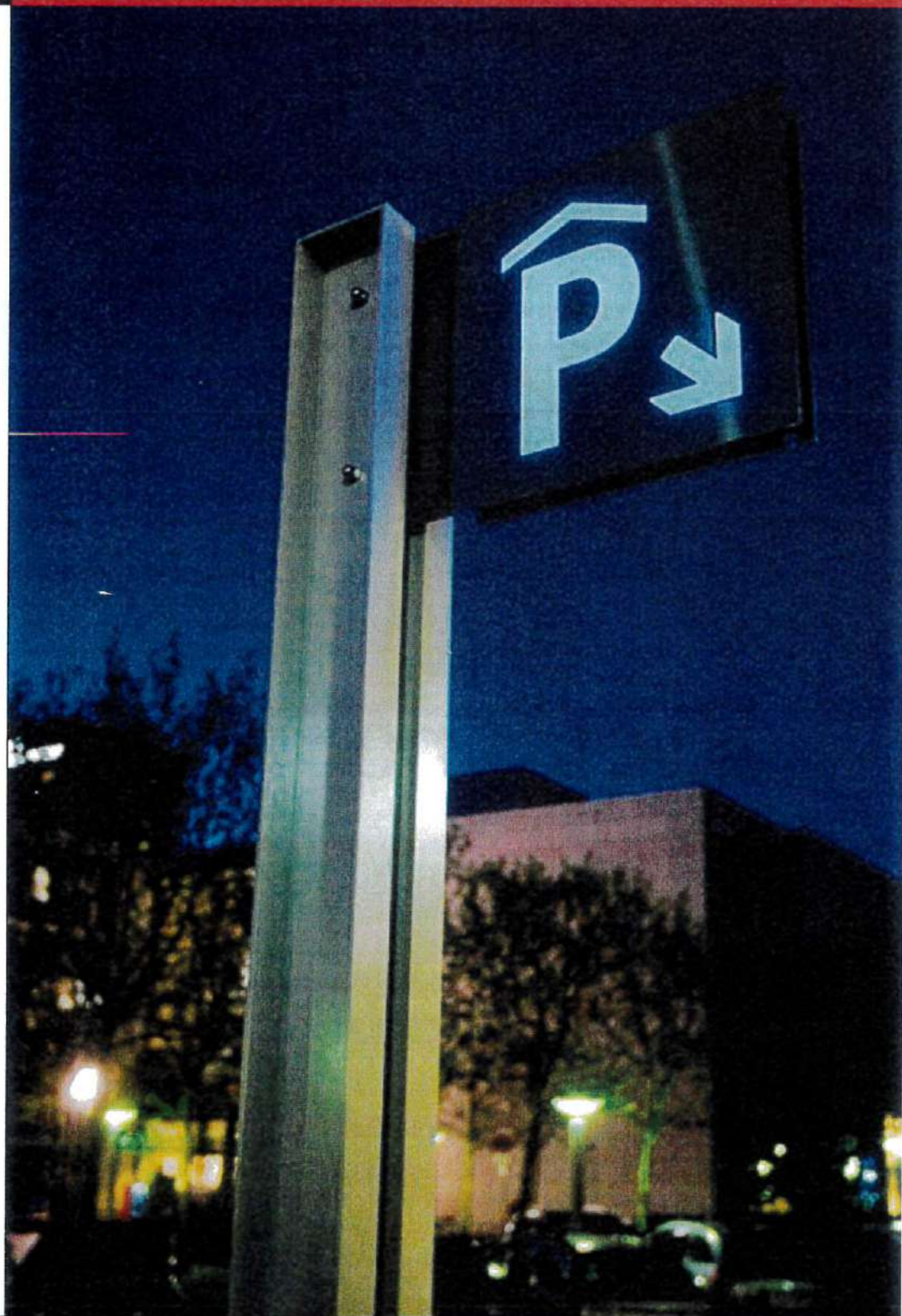
La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY





# RAPPORT D'ACTIVITE 2021

## VOIRIE KREMLIN-BICÊTRE



## Kremlin-Bicêtre

### Stationnement payant sur voirie



**Auteur :** Hamid BOUBEKEUR



## Table des matières

Préambule.....	3
<b>1 Cadre général de la Délégation de Service Public.....</b>	<b>6</b>
<b>1.1 Faits marquants de l'exercice .....</b>	<b>6</b>
<b>1.2 Composition des équipes .....</b>	<b>8</b>
1.2.1 Organigramme & équipe d'exploitation .....	8
1.2.2 Organisation.....	9
1.2.3 Formation .....	10
<b>2 Compte-rendu clients-services.....</b>	<b>11</b>
<b>2.1 Accueil et informations .....</b>	<b>11</b>
<b>2.2 Démarche QSE.....</b>	<b>12</b>
<b>2.3 Communication &amp; actions commerciales 2021 .....</b>	<b>14</b>
2.3.1 Q-Park France 2021 en bref .....	14
<b>2.4 Marketing et Communication locale:.....</b>	<b>24</b>
<b>3 Compte-rendu technique .....</b>	<b>27</b>
<b>3.1 Equipements.....</b>	<b>27</b>
<b>3.2 Travaux &amp; entretiens .....</b>	<b>28</b>
<b>3.3 Maintenance générale.....</b>	<b>29</b>
<b>4 Compte-rendu financier .....</b>	<b>31</b>
<b>4.1 Politique tarifaire &amp; évolution.....</b>	<b>31</b>
<b>4.2 Fréquentation &amp; recettes.....</b>	<b>35</b>
4.2.1 Analyse détaillée des recettes de voirie.....	35
<b>4.3 Compte de résultats.....</b>	<b>37</b>
<b>5 Annexes.....</b>	<b>39</b>

## Préambule

La loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) modifiée (n° 2014-58 du 27 janvier 2014) a organisé la dépenalisation et la décentralisation du stationnement payant, dont les collectivités ont eu la pleine maîtrise à compter du 1er janvier 2018.

La réforme du stationnement payant concerne les communes ayant choisi de soumettre à paiement tout ou partie de leur stationnement sur voirie publique. Elle a donné aux élus de nouveaux moyens pour organiser le service public du stationnement. Ils peuvent ainsi fixer le montant du forfait de post-stationnement (FPS) qui est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement. Le montant du FPS varie d'une commune à l'autre, à la différence de l'amende pénale d'un montant unique. En cas de non-paiement de ce forfait de post-stationnement dans les 3 mois, l'automobiliste est redevable d'un FPS majoré.

Le produit du forfait de post-stationnement est destiné à financer les politiques de transports en commun, respectueuses de l'environnement, les politiques de circulation et de mobilité.

Des modalités de contestation particulières ont par ailleurs été prévues : introduction du RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) et création d'une juridiction administrative spécialisée à Limoges. La réforme et ses objectifs sont présentée plus en détail dans le mémento de la décentralisation du stationnement payant sur voirie, ainsi que dans le guide de recommandations à l'attention des collectivités, publiés par le CEREMA.

Il s'agit pour les élus d'un outil de pilotage et de gestion de l'espace urbain, avec ses implications environnementales et économiques. Cette nouvelle compétence permettra, au niveau local et au plus proche des citoyens, de définir un véritable service public de la mobilité et du stationnement.

- I Les élus maîtrisent donc le nouveau processus de manière globale, en ayant compétence :
  - I Sur la définition de la stratégie de stationnement ;
  - I Sur la fixation des tarifs de la redevance de stationnement et des forfaits de post-stationnement (par délibération du conseil municipal, de l'organe délibérant de l'EPCI ou du syndicat mixte) ;
  - I Pour confier, le cas échéant, la surveillance de la voirie publique et l'encaissement du forfait de post-stationnement à un tiers de droit privé.

Comme auparavant, l'usager qui souhaite stationner son véhicule sur un emplacement payant doit s'acquitter immédiatement d'une redevance de stationnement.

Dans le cas contraire, il ne commet plus une infraction passible d'une amende, mais devient redevable d'un forfait de post-stationnement à régler dans les trois mois de la notification de l'avis de paiement correspondant. Cette notification est réalisée soit par apposition de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement sur le véhicule concerné, soit par l'envoi postal de cet avis à l'adresse indiquée sur le certificat d'immatriculation de ce véhicule. Dans ce dernier cas, c'est l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) qui procède à l'envoi pour le compte de la collectivité et sur la base d'une convention signée par les deux partenaires.

Si l'utilisateur souhaite contester le forfait de post-stationnement, il doit d'abord déposer un recours administratif préalable obligatoire dans le mois suivant la notification du forfait de post-stationnement. Si ce recours est rejeté, l'utilisateur a un mois pour payer son forfait et saisir la CCSP (Commission du Contentieux du Stationnement Payant) qui est la seule juridiction spécialisée au niveau national.

A défaut de paiement de ce forfait de post-stationnement dans les trois mois, la phase de recouvrement forcé débute avec l'émission d'un titre exécutoire. Un avertissement qui mentionne notamment le montant à payer (dont la majoration due à l'État) est alors adressé à l'utilisateur.

Si l'utilisateur souhaite contester le forfait de post-stationnement majoré, il doit saisir la commission du contentieux du stationnement payant dans le délai d'un mois suivant la notification de l'avertissement.

I Trois cas peuvent se présenter:

- I S'agissant du paiement immédiat de la redevance de stationnement, la réforme ne modifie pas les règles de perception et d'affectation des recettes.
- I Concernant le paiement du forfait de post-stationnement, celui-ci doit être réalisé dans un délai de trois mois suivant la notification de l'avis de paiement. La collectivité peut choisir d'instaurer une minoration pour paiement dans des délais réduits. Le forfait de post-stationnement peut être encaissé, selon le choix de la collectivité qui l'a institué, en régie, par un tiers contractant, ou via les moyens de paiement proposés par la DGFIP et l'ANTAI.
- I S'agissant du paiement du forfait de post-stationnement majoré: en cas de défaut de paiement du forfait de post-stationnement dans les trois mois, il subit une majoration (correspondant à 20 % du montant du FPS impayé restant dû sans pouvoir être inférieure à 50 €). Un titre exécutoire est alors émis par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions en qualité d'ordonnateur unique au niveau national. Ce titre exécutoire mentionne notamment le montant du forfait de post-stationnement et celui de la majoration due à l'État. Sur la base de ce titre, un avertissement est envoyé à l'utilisateur et précise notamment les modes de paiements autorisés (notamment les modes de paiements dématérialisés).



À défaut de paiement spontané, le recouvrement du forfait de post-stationnement majoré est assuré par un comptable de la direction générale des Finances publiques.

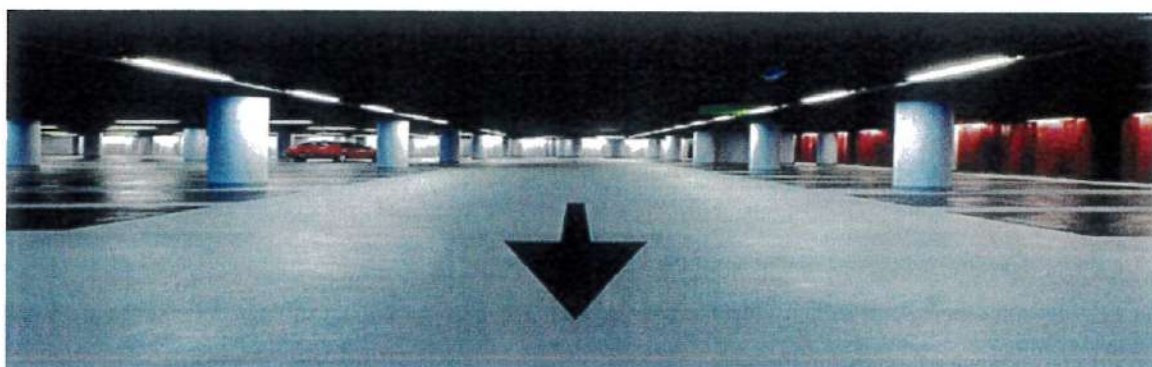
Il incombe à la collectivité de fixer elle-même le barème tarifaire de la redevance, le montant du FPS ainsi que l'externalisation ou non de la surveillance du stationnement payant. Et dans le cas d'un paiement immédiat le montant du FPS minoré et la durée qui permet de payer la minoration. Celle-ci ne doit pas dépasser cinq jours.

La Ville du Kremlin-Bicêtre a fait le choix de fixer le forfait de post-stationnement à 35,00 € en lien avec celui en application à proximité (Paris). Il n'y a pas de minoration. La Ville a également choisi de conserver la mission de contrôle du périmètre du stationnement payant en mettant les moyens humains et matériels nécessaires pour la réussite de cette mission.

L'ensemble de cette réforme a permis une évolution des recettes sur l'exercice 2018 et une progression de la redevance variable versée à la Collectivité. En 2019, les effets de cette politique et du suivi réalisé par la Collectivité a permis à nouveau d'enregistrer une progression des recettes « voirie » mais également d'améliorer la rotation des véhicules en facilitant ainsi l'accès aux commerces de proximité.

L'année 2020 a été une année particulièrement perturbée pour le stationnement payant sur voirie. En effet la crise sanitaire ainsi que les mesures de freinage de l'épidémie ont conduit la collectivité à instaurer la gratuité du stationnement payant au Kremlin-Bicêtre du 17 mars au 1<sup>er</sup> septembre, puis à nouveau du 30 octobre au 15 décembre. Par ailleurs, le changement de municipalité a entraîné des modifications tarifaires importantes qui impactent les recettes du contrat. Les parties se sont donc rapprochées et ont convenu de mesures de rééquilibrage aux termes de l'avenant n°1 signé le 28 décembre 2020.

L'exercice 2021 a vu une reprise progressive de l'activité au fur et à mesure des levées des restrictions sanitaires.



## 1 Cadre général de la Délégation de Service Public

### 1.1 Faits marquants de l'exercice

I Il y a eu trois principaux faits marquants en 2021 qui sont :

I La poursuite de la RATP des travaux de prolongement de la ligne 14 :



Travaux RATP - Avenue du Dr Antoine Lacroix



Travaux RATP - Rue Edouard Vaillant



Travaux RATP - Square Jules Guesde - Tronçon 1





Travaux RATP - Square Jules Guesde - Tronçon 2.1

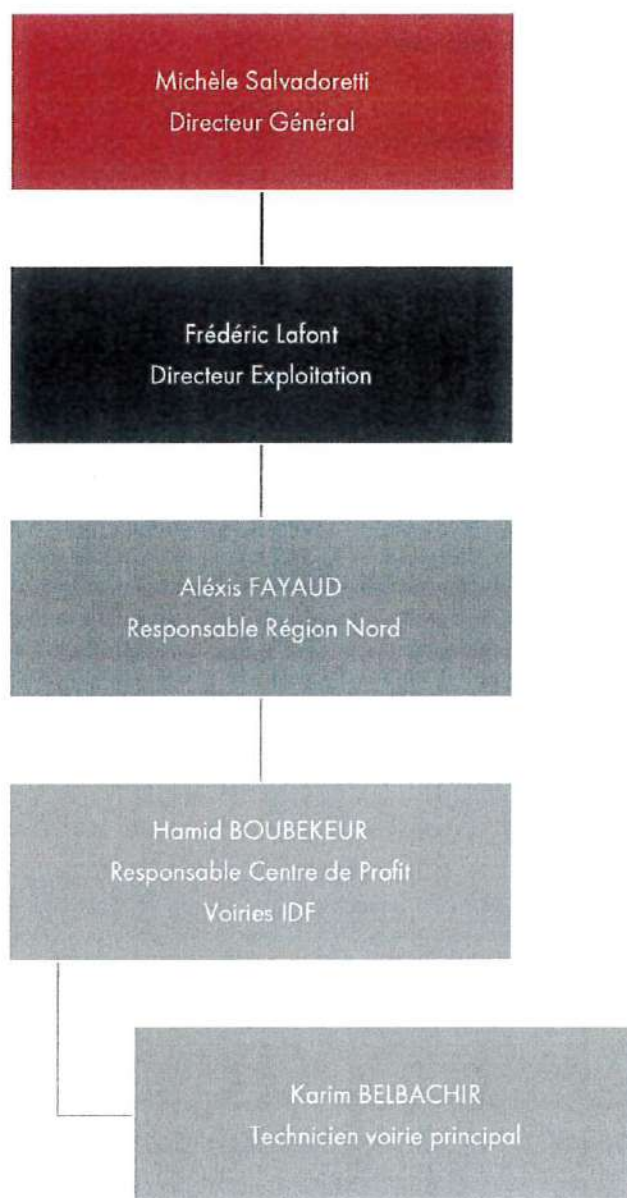


Travaux RATP - Square Jules Guesde - Tronçon 2.2

- I Le remplacement en Décembre du module « Horoscan » par « Carl Touch » pour permettre à nos Techniciens voiries de suivre la vie de nos équipements à savoir les horodateurs.
- I Depuis juillet 2021, les fonds de la collecte ne peuvent plus être déposée à la Trésorerie municipale d'Ivry-Sur-Seine. Cette mission a été confiée par la Ville à la société Loomis.

## 1.2 Composition des équipes

### 1.2.1 Organigramme & équipe d'exploitation





## 1.2.2 Organisation

I Monsieur Hamid Boubekeur, Responsable Voiries Ile De France pour la société Q-Park.

Il est responsable du suivi technique de la délégation de Service Public du stationnement sur les Parkings et voirie de Houdan. Par ailleurs son rôle est de faciliter les échanges entre les représentants de la Ville et Q-Park. Il réalise et le suivi de l'évolution des recettes au quotidien.

Par ailleurs il a notamment pour mission la gestion des horodateurs (commande des pièces, relation avec les fournisseurs) et l'élaboration et le suivi des statistiques.

I Monsieur Karim Belbachir, Technicien Voirie

Accompagné d'un agent du service tranquillité urbaine le Technicien voirie réalise la collecte des horodateurs. Il veille également au bon fonctionnement du parc horodateurs en assurant une maintenance préventive régulière et qualitative pour optimiser la disponibilité des appareils.



## 1.2.3 Formation

Depuis 2011, Q-Park a fait de sa priorité la formation sur la sécurité. Il s'agit de former l'ensemble de nos collaborateurs à la sécurité incendie (Equipier de 1ère intervention) ; la sécurité des personnes (Sauveteur Secouriste du Travail) ; et la sécurité de nos collaborateurs notamment liés aux dangers électriques (HOV/BOV) au cours d'une semaine. Par ailleurs nous organisons le recyclage de ces formations tous les deux ans.

Les formations proposées par le Groupe Q-Park ont pour objectifs d'apporter des connaissances « techniques » et/ou « d'assistance aux personnes » à nos collaborateurs. Le but recherché est d'offrir à nos clients Qualité et Sécurité tout en améliorant l'environnement dans lequel ils stationnent. Par ailleurs, Q-Park met l'accent sur la transversalité en encourageant les formations internes et le partage des connaissances entre ses équipes.

Nous proposons chaque année des formations personnalisées en fonction des besoins. Pour ce faire, nous évaluons nos collaborateurs et nous faisons un bilan de leurs compétences et connaissances. Ce travail nous permet de faire un suivi pour orienter et aider nos collaborateurs à développer leurs compétences individuelles.

Formations dispensées	Nbre d'heures	Mois	Collaborateur Q-Park
Gestes et Postures	3h30	06/2021	BELBACHIR Karim
Sécurité Incendie	14h	07/2021	BELBACHIR Karim
Horodateurs	7h	11/2021	BELBACHIR Karim
MAC SST	7h	09/2021	BELBACHIR Karim





## 2 Compte-rendu clients-services

### 2.1 Accueil et informations

L'information des usagers se fait au Service Tranquillité Urbaine au 3-5 rue Danton au Kremlin-Bicêtre.

C'est auprès de ce service que les Kremlinoises et Kremlinois peuvent se rendre s'ils le souhaitent pour faire la demande de leur droit « Résident », « Professionnel » ou « Artisan ». Il est à noter qu'il est possible de réaliser cette démarche en ligne depuis le site internet [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr) rubrique « Voirie ». Grâce à cette plateforme qui assure un confort à notre clientèle, il est possible de suivre toutes les étapes d'évolution de leurs demandes et sont informés par mail de la suite donnée à celles-ci. Une fois les droits souhaités obtenus, le bénéficiaire accède instantanément à la tarification préférentielle qui lui est réservée.

Pour assister les agents qui y travaillent, un horodateur a été installé à l'accueil. Il permet de montrer aux utilisateurs les différentes étapes à suivre pour acheter leurs tickets horaires de courte durée ou leurs forfaits de longue durée dans le cas d'un résident (y compris l'obtention du temps gratuit qui leur est réservé), commerçant ou Artisan. Cette initiative a eu un échos favorable auprès des Agents et des administrés.





## 2.2 Démarche QSE

### Opérateur certifié QSE

La qualité est au centre des valeurs du groupe Q-Park dont la devise est « Quality in Parking ». C'est pourquoi, en 2018, nous avons fait le choix de devenir le premier opérateur d'envergure nationale<sup>1</sup> à être triplement certifié Qualité, Santé Sécurité et Environnement en appliquant les exigences et les lignes directrices des 3 référentiels ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 sur l'intégralité de son périmètre à savoir :

- | Le siège de Q-Park France
- | Le centre de télé-opération QCR
- | L'ensemble des parkings en exploitation

Pour y parvenir, Q-Park a mis en place un système de management intégré QSE, dans le cadre d'une approche processus structurée. Il permet de piloter l'organisation selon les principes de l'amélioration continue qui intègre :

- | Le suivi de la performance
- | L'analyse des risques

L'AFNOR a certifié Q-Park dès 2019 et a pu, en 2020 confirmer cette certification lors d'audits sur sites, en marge du second confinement lié à la pandémie de COVID-19.



<sup>1</sup> Et à ce jour toujours le seul

L'obtention de cette certification démontre la volonté de Q-Park pour la prise en compte des enjeux QSE dans ces modes de fonctionnement et renforce sa volonté de travailler selon les principes de l'amélioration continue.

## Les principaux engagements QSE de Q-Park :

La politique QSE certifiée de l'ensemble de Q-Park France, est une véritable valeur ajoutée de l'organisation à l'échelle du groupe. Elle nous permet d'intégrer dans la démarche QSE chaque nouveau parking dès sa reprise en exploitation



Améliorer sans cesse la qualité de notre organisation pour la satisfaction de tous les clients de Q-Park.



Assurer la Santé et la Sécurité de toutes et tous au sein de l'ensemble des structures de Q-Park.



Limiter notre impact sur l'environnement en adoptant une démarche éco-responsable pour toute l'organisation.

Conscients des enjeux de demain, nous voulons envoyer un message fort et impulser un changement dans l'écosystème dans lequel nous évoluons chaque jour. Ainsi nous cherchons à associer nos partenaires lors de nos appels d'offre afin de les amener à s'inscrire également dans la même démarche responsable et durable.



## 2.3 Communication & actions commerciales 2021

### 2.3.1 Q-Park France 2021 en bref

#### I Nouveauté digitale sur Q-Park.fr

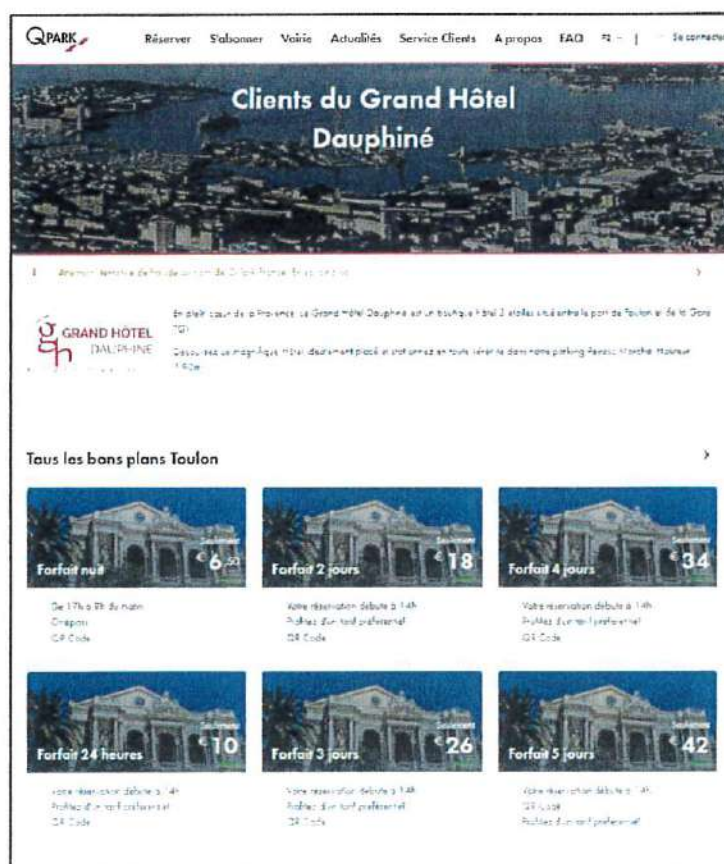
- I Généralisation de la lecture de plaque d'immatriculation en entrée

Q-Park continue son déploiement sur l'ensemble des sites en France, 58 sites bénéficient actuellement de cette technologie. Le système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) permet d'entrer et de sortir d'un parking grâce à la lecture de la plaque minéralogique renseignée lors de la réservation. L'accès aux entrées piétons se fait grâce à un digicode.

#### I Les services digitaux en développement constant

- I Création de pages dédiées pour des partenaires locaux

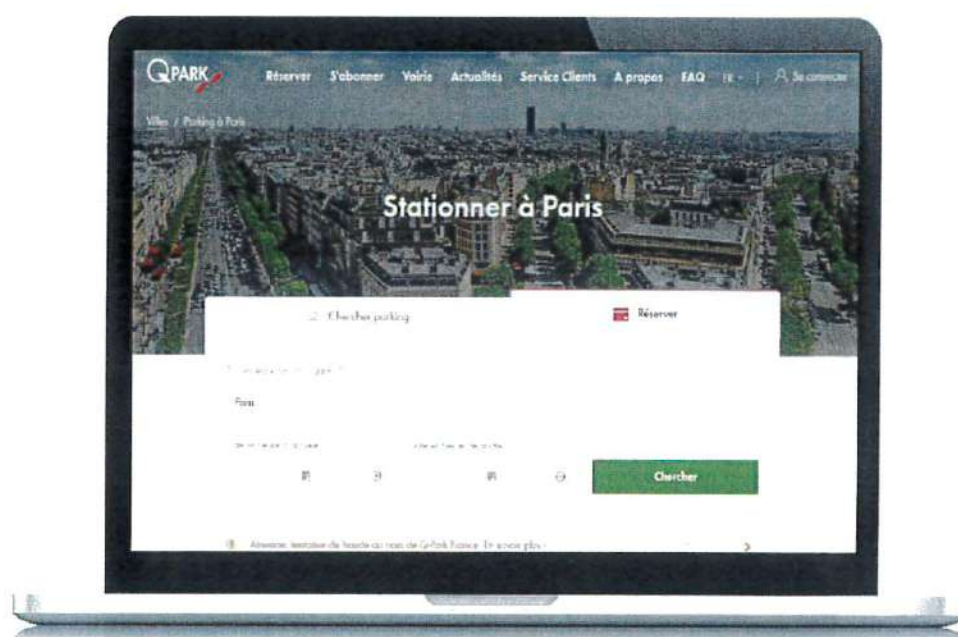
Dans une optique de satisfaction client, nous mettons en place avec nos partenaires locaux, des pages dédiées. Ces pages permettent aux partenaires de présenter à leurs clients le service de réservation de place de stationnement tout en proposant à leurs clients le meilleur tarif.





## I Optimisations Q-Park.fr

Plusieurs projets d'amélioration de l'expérience utilisateur ont été développés pendant l'année 2021. Le parcours client sur le site internet a été simplifié, les pages de présentation des villes et des parkings ont été revues. Le contenu est plus adapté et l'objectif du client clair. Des développements d'optimisation de la performance du site internet ont été mis en ligne, permettant ainsi d'améliorer la vitesse du site et les temps de réponses.



## I Le site internet fait des heureux

### I Offres tarifaires

Toujours dans un optique de satisfaction client, un module de prix a été développé pour que le client se voit toujours proposer le meilleur tarif quelque soit sa recherche. Ce nouveau module permet aussi au client de voir les différentes offres s'approchant de sa recherche et de sélectionner la durée qui correspond le mieux à son besoin. Le client identifie mieux les économies qu'il peut faire en choisissant les tarifs de réservations.

I Q-Park a connu un développement important en 2021 avec des projets qui ont débuté dès 2021. Des nouvelles ouvertures :

**A Reims**, nous avons mis en service l'exploitation de 3 parcs de stationnement pour les 3 cliniques du **Groupe Courlancy** auparavant gérés en interne. Cette externalisation a permis de professionnaliser l'exploitation, développer les recettes et mettre en place de nouveaux outils tels que la réservation, tant pour les visiteurs de la clinique, que pour les visiteurs des générateurs autour des sites. **A Nice**, le CHU a fait confiance à Q-Park pour la gestion de son **parking Pasteur**, de près de 1000 places. Cette implantation vient renforcer la place de Q-Park dans la gestion des parcs d'hôpitaux.

**A Marseille**, Q-Park poursuit son développement avec la reprise du **parking Blancarde**, c'est le 17<sup>ème</sup> parking que nous gérons sur la Ville. Ce nouveau succès renforce ainsi notre place de leader sur ce marché. Ce parking à proximité de la gare du même nom et du métro, est situé en entrée de ville, c'est un véritable hub de mobilité où Q-Park va proposer de nouveaux services tels que des parcs à vélos sécurisés. Ce contrat est aussi associé au renouvellement de la confiance de la Métropole Aix Marseille pour les parking Timone, Les Docks et Espercieux. **A Chambéry**, 2 nouveaux parcs ont été mis en service **Ravet et Cassine** dans la cadre de la DSP globale que nous gérons pour l'ensemble de la Ville. Outre les qualités en matière de développement durable, ces deux parcs sont une formidable porte d'entrée pour un développement apaisé de l'activité en centre-ville avec moins de véhicules en surface.

Enfin, 2021 a été marqué par le succès sur la **DSP des 14 parkings de la Défense**, plus gros contrat de stationnement en Europe avec plus de 20.000 places à gérer. Encore un très beau challenge pour les équipes de Q-Park avec un démarrage de l'exploitation au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

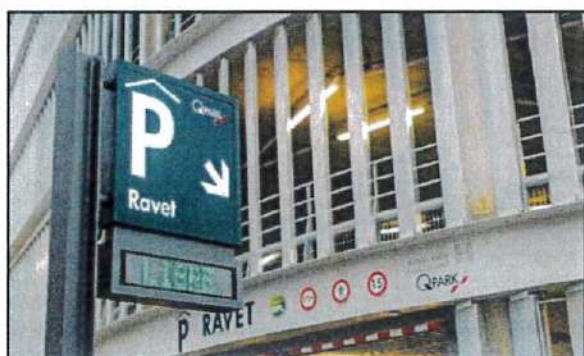




## I Travaux de parkings en cours

A Chambéry, malgré les restrictions sanitaires et les confinements successifs de 2020 & 2021, les 2 chantiers de construction des parkings **Cassine Gare** et **Ravet** se sont naturellement poursuivis et achevés. Ces parkings en élévation présentent des qualités architecturales, artistiques et environnementales fortes. Véritable « Hubs de Mobilité » directement connectés à la gare routière et à la gare SNCF. Idéalement situés en entrée de ville, ils captent les flux en amont et permettent ainsi une meilleure fluidité de la circulation. En termes de développement durable, tous les deux sont de véritables ouvrages vertueux : construction en structure métallique avec 75% d'acier recyclé, ventilation naturelle, éclairage Led, places avec bornes de recharge électrique.

Pour le futur **parking du pôle Gare de Chartres**, la première pierre a été déposée en novembre 2021. Ce nouveau parking proposera 1086 places de stationnement supplémentaires réparties sur 2 niveaux, et idéalement situé en entrée de ville lui-aussi. Le parking desservira la gare SNCF de Chartres ainsi que la future gare routière. Puis, au-delà de sa praticité, l'esthétique de l'ouvrage a été particulièrement soignée par notre cabinet d'architecture Jacques Azema, avec une façade exceptionnelle dont la modénature évoquera les vitraux de la cathédrale de Chartres.



## 2.3.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales

### I Deux dernières années sans précédent

Les années 2020 et 2021 ont été pour nous tous, entreprises, institutions, collectivités, des périodes particulièrement mouvementées. Nous avons dû revoir notre manière de communiquer et trouver des alternatives pour que nos clients puissent bénéficier d'offres adaptées à la situation inédite que vous vivons tous.

Q-Park a opté pour des communications digitalisées.

### I L'accueil de la clientèle en toute sécurité

Une campagne de 5 affiches aux formats A1 et A4 sont mises en place dans tous les parkings avec les objectifs suivants :

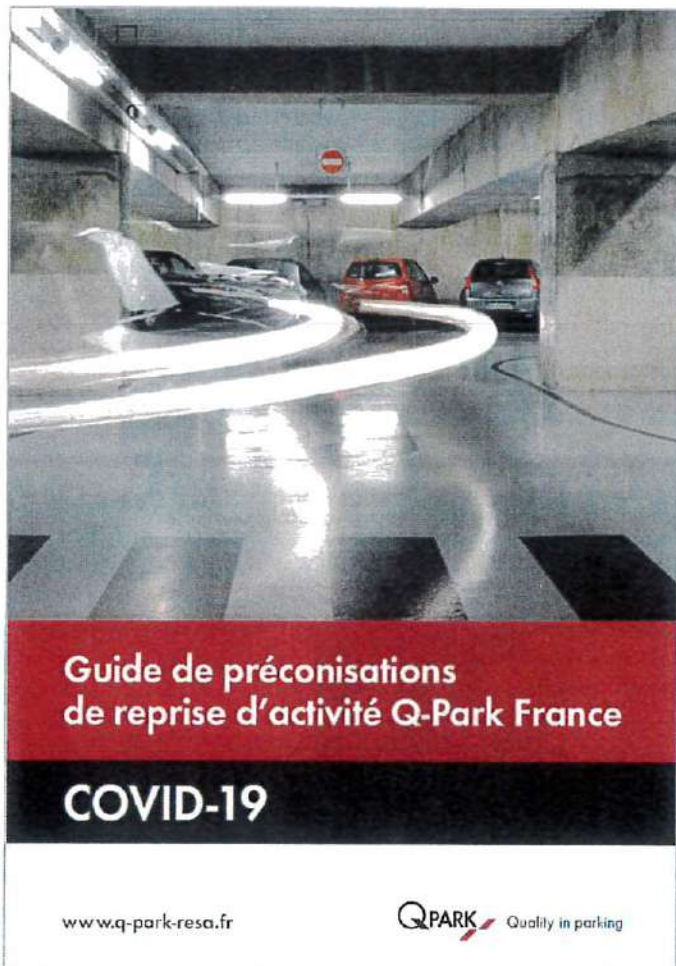
- o Rappeler à la clientèle et aux collaborateurs les règles sanitaires à respecter
- o Souhaiter la bienvenue à la clientèle et informer sur les procédures sanitaires renforcées
- o Informer le public sur le renfort du nettoyage dans les parcs
- o Proposer des solutions de paiement sans risque et sans contact direct à la clientèle





## I La protection des collaborateurs Q-Park pendant la crise sanitaire

Le guide de préconisations de reprise d'activité de 44 pages a été réalisé durant le 1<sup>er</sup> confinement et a été distribué à tous les collaborateurs Q-Park pour rappeler les règles sanitaires à respecter.



# Rapport d'activité



- I Communiquer avec nos partenaires sur les actualités, événements et nouveautés de Q-Park.
- I Plusieurs courriers personnalisés ont été envoyés tout au long de l'année 2021. Ces derniers ont complété les échanges réguliers qu'il pouvait y avoir entre nos équipes locales et les services des délégués.





## I Participation au Salon des Maires 2021

Q-Park était présent au Salon des Maires du 16 au 18 novembre dernier au Parc des Exposition de la Porte de Versailles. Ce salon rassemble l'ensemble des sociétés de service aux collectivités et c'est donc tout naturellement que le stationnement y a été intégré. Le constat est sans appel, la préoccupation de toutes les entreprises est d'offrir des solutions plus durables et plus respectueuses de l'environnement.

## I Un partenariat d'envergure entre Q-Park & IZIVIA

Q-Park a sélectionné pour une durée de 3 ans IZIVIA, filiale d'EDF dédiée à la mobilité électrique. Ce contrat permettra de déployer plus de 4000 nouvelles bornes de charges semi rapides (7/22 kW) en centre-ville sur l'ensemble des 70 villes où Q-Park est présent. Un déploiement unique axé sur le service client, qui permettra à Q-Park de disposer d'un des plus grands parcs de bornes installées en France à ce jour dans les parkings en cœur de ville, équipement aujourd'hui plus qu'attendu en centre-ville.

Le planning prévisionnel prévoit l'équipement de 1000 bornes dès 2022, puis une accélération du déploiement avec 1500 bornes en 2023 et 2024. La première phase du projet vise prioritairement à répondre aux besoins de la clientèle évalués sur la base de la demande. La seconde phase quant à elle permettra d'atteindre rapidement les objectifs fixés par la Loi d'Orientation des Mobilités (« LOM »). Grâce à ce partenariat ambitieux, Q-Park se positionne comme un acteur essentiel dans le service de la charge des véhicules électriques. En 2021 et pour les années à venir, nous confirmons ainsi nos engagements d'acteur de la mobilité décarbonée, au service de la ville de demain.



## 2.3.3 Campagnes promotionnelles nationale

### I Offres promotionnelles

- I Proposer des offres de reprises d'activités aux clients ayant déjà effectués des réservations en ligne
  - o Campagne emailing envoyée en octobre à 102 882 clients dans toute la France



### I Jeu-Concours

- I De juin 2021 à début 2022, Q-Park a sondé ses clients & abonnés dans le cadre d'une enquête qualitative. Le but, répondre à notre enquête tout en tentant de gagner de beaux lots : Trottinettes électriques ; vélo etc.



## 2.3.4 Les partenariats

### I Waze



Q-Park a conclu un contrat national avec Waze, l'application de trafic et de navigation communautaire ayant la plus grande communauté dans le monde. Le principe du partenariat est une publicité « takeover » sur l'application : elle apparaît si le lieu de destination du « Wazer » se trouve à proximité d'un parking Q-Park.

### I Europcar



Ce sont les thèmes de la mobilité et des nouveaux usages qui réunissent Europcar et Q-Park dans un partenariat de qualité. Les deux acteurs s'associent pour offrir des solutions complètes à leurs clients, et porter une communication positive auprès de la clientèle et des pouvoirs publics.

Le partenariat a pour objectif concret de :

- I Accueillir des véhicules Europcar et éventuellement des agences dans les parkings Q-Park.
- I Développer l'auto-partage au travers de la plateforme multimodale Ubeeego et intégrer le parking comme une brique à part entière du parcours client.
- I Réaliser des opérations de cross-business via des échanges de liens sur les sites internet, des e-mailings réguliers offrant des avantages aux clientèles des 2 partenaires ou des événements ponctuels permettant de mettre en avant les services de Q-Park et Europcar.

### I Joko



En s'associant à Joko, le réseau de parkings Q-Park, le second en Europe, permet à ses clients de cumuler des points lorsqu'ils utilisent ses services – pour une heure, une journée ou une semaine, en payant sur place ou en réservant à l'avance. Ainsi, pour chaque euro dépensé en stationnement, nos clients engrangent des points sur l'application Joko et peuvent bénéficier de belles récompenses. Une alliance gagnante au profit des automobilistes.

### I VIA Michelin





Via Michelin donne accès à plusieurs outils pour faciliter et optimiser vos déplacements.

Le site internet Via Michelin.fr est fait pour faciliter la planification de trajet. Via Michelin réalisera la promotion des services de réservation de parkings Q-Park sur le site de Q-Park.fr.

## 2.4 Marketing et Communication locale:

- I Un support de communication décrivant les différentes étapes à suivre pour acheter un ticket de stationnement sur les horodateurs est disponible au Service Tranquillité Urbaine de la Ville.

**Q-PARK BIENVENUE AUX HORODATEURS NOUVELLE GÉNÉRATION**

C'est nouveau, mais c'est facile !  
Suivez bien les instructions sur l'écran.

**Mode d'emploi, suivez les 5 étapes !**

- 1 Appuyer sur la touche de démarrage du clavier de l'horodateur → ou sur n'importe quelle touche pour activer l'écran.
- 2 Choisir ① pour payer le stationnement, ou ② pour obtenir des informations Ville.
- 3 Saisir le numéro d'immatriculation du véhicule et valider avec ✓  
Paiement en espèces : introduire les pièces jusqu'à obtention de la durée de stationnement désirée puis valider.  
Paiement par carte bancaire : sélectionner la durée de stationnement désirée avec le bouton bleu + puis valider.  
Introduire ensuite la CB dans le lecteur de carte (suivre les instructions sur l'écran) ou présenter une carte compatible devant le lecteur sans contact.
- 4 Récupérer le ticket de stationnement.
- 5 Valider pour obtenir si besoin un reçu bancaire.

Quality in parking



- I Flyer présentant les application mobile disponible au Kremlin-Bicêtre et les étapes à suivre pour s'acquitter de leur droit de stationnement :

## flowbird. le stationnement simplifié

stationnez votre véhicule

lancez l'application flowbird et validez l'emplacement où vous êtes stationnés grâce à la géolocalisation

choisissez la durée

sélectionnez la durée de votre stationnement

payez votre stationnement

confirmez et payez en toute sécurité

prolongez votre ticket à distance

Whoosh! devient flowbird

## le stationnement simplifié avec flowbird.

Inscrivez-vous au service, stationnez et étendez à distance votre ticket depuis votre mobile ou internet.

rejoignez la communauté flowbird

téléchargez gratuitement l'application flowbird.

vos avantages avec flowbird.

- ✓ votre ticket de stationnement sans avoir à vous déplacer
- ✓ recevez une alerte avant la fin de votre stationnement
- ✓ prolongez votre ticket à distance
- ✓ retrouvez facilement votre véhicule avec la navigation piétonne
- ✓ payez en toute sécurité et suivez vos dépenses en un seul clic

inscrivez-vous !

téléchargez gratuitement l'application sur l'Appstore et google play ou connectez-vous sur flowbird.fr

## SIMPLIFIEZ VOTRE QUOTIDIEN

Payez et prolongez votre stationnement à distance !

Plus besoin d'aller saisir votre plaque à l'horodateur

Recevez une alerte de rappel pour éviter les FPS

paybyphone

## Payez par mobile Stationnez plus facile !

TÉLÉCHARGEZ L'APPLI paybyphone

Sélectionnez la zone proposée par l'appli, choisissez la durée, c'est réglé !

ZONES DU KREMLIN-BICÊTRE

<b>94270</b> Zone Rouge Tous tarifs	<b>94271</b> Zone Orange Visiteur	<b>94272</b> Zone Verte Tous tarifs
<b>94273</b> Zone Rouge & Verte 2 fois gratuites, 3 fois en sus (piétons)	<b>94273</b> Zone Orange 2 fois gratuites, 3 fois en sus	

paybyphone.fr

01 74 18 18 18 (appel local)

- I Flyer présentant sur le service de « e-guichet » d'Extenso. Ce flyer a été mis en place pour aider les ayants droits à faire leurs demandes de droit « Résidents », « Professionnels » et « Artisans ».

**Q-PARK STATIONNEZ MALIN**

**GUICHET VOIRIE**  
Information clients

**VOTRE PLACE DE PARKING EN QUELQUES CLICS !**

**VOUS POUVEZ DÉSORMAIS EFFECTUER VOS DEMANDES DE DROITS DE STATIONNEMENT EN LIGNE.**

Vous n'avez pas de compte chez Q-Park

Vous avez déjà un compte chez Q-Park

Connectez-vous sur **q-park.fr**  
« Stationner dans la rue »  
Dans la rubrique Services Q-Park

Connectez-vous à votre compte  
rubrique « Stationner dans la rue »

**Stationnez dans la rue**

1. Choisissez votre ville (ex: Paris) et « Stationner »
2. Créez votre compte
3. Renseignez vos coordonnées
4. Cliquez sur « Mes demandes » puis sur « Mes comptes voirie » et sur « Demander un droit »
5. Choisissez le type de droit (résident, professionnel, artisan) et validez
6. Cliquez sur « Modifier » et validez
7. Téléchargez l'application et validez

Facilitez-vous le stationnement sur **q-park.fr/voirie**

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter  
**Service Clients Q-Park**  
Par tél au 0 8 10 072 275  
service.clients@q-park.fr

**Q-PARK** Quality in parking [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr)

- I Dos des tickets horodateur

**Payez et prolongez votre stationnement par mobile !**

**Flowbird.** [flowbird.fr](http://flowbird.fr)  
0800.250.030

**payby phone** [paybyphone.fr](http://paybyphone.fr)  
01.74.18.18.18

Téléchargez gratuitement l'application de votre choix



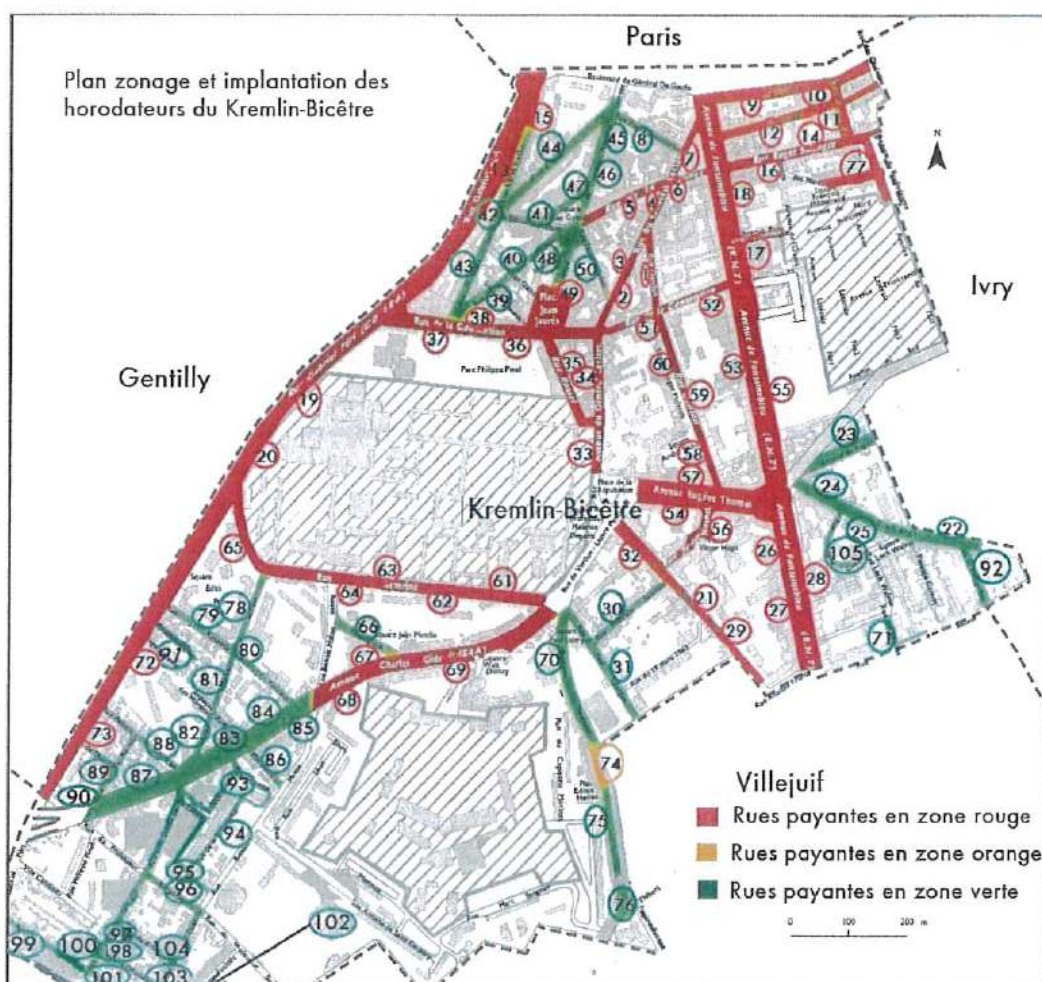
## 3 Compte-rendu technique

### 3.1 Equipements

I Le périmètre payant d'une capacité de 2087 places est couvert par 76 horodateurs Stelio-Tpal et 30 Strada-Pal soit un total de 106 machines réparties comme suit :

- I Zone Rouge : 54 horodateurs pour 973 places payantes.
- I Zone Orange : 1 horodateur pour 16 places payantes.
- I Zone Verte : 51 horodateurs pour 1098 places payantes.

Le plan suivant reprend l'implantation des horodateurs par rue et par zone tarifaire :



## 3.2 Travaux & entretiens

I Une campagne de reprise des marquages au sol places et mots payants a été réalisée par notre prestataire courant octobre sur les axes suivants :

- I Rue Marcelin Berthelot
- I Rue Gambetta
- I Avenue Charles Gide
- I Rue Gabriel Péri
- I Rue de la Convention
- I Avenue de Fontainebleau
- I Rue Roger Salengro
- I Rue Charles Richet
- I Rue Paul Lafargue
- I Avenue du Repos
- I Rue du 14 Juillet

Une nouvelle campagne sera conduite courant 2022 pour toucher d'autres axes. Un constat de l'état de la signalétique horizontale sera dressé conjointement avec le service de la Tranquillité Urbaine.



Rue Gabriel Péri (Hôpital)



Rue Charles Richet

## 3.3 Maintenance générale

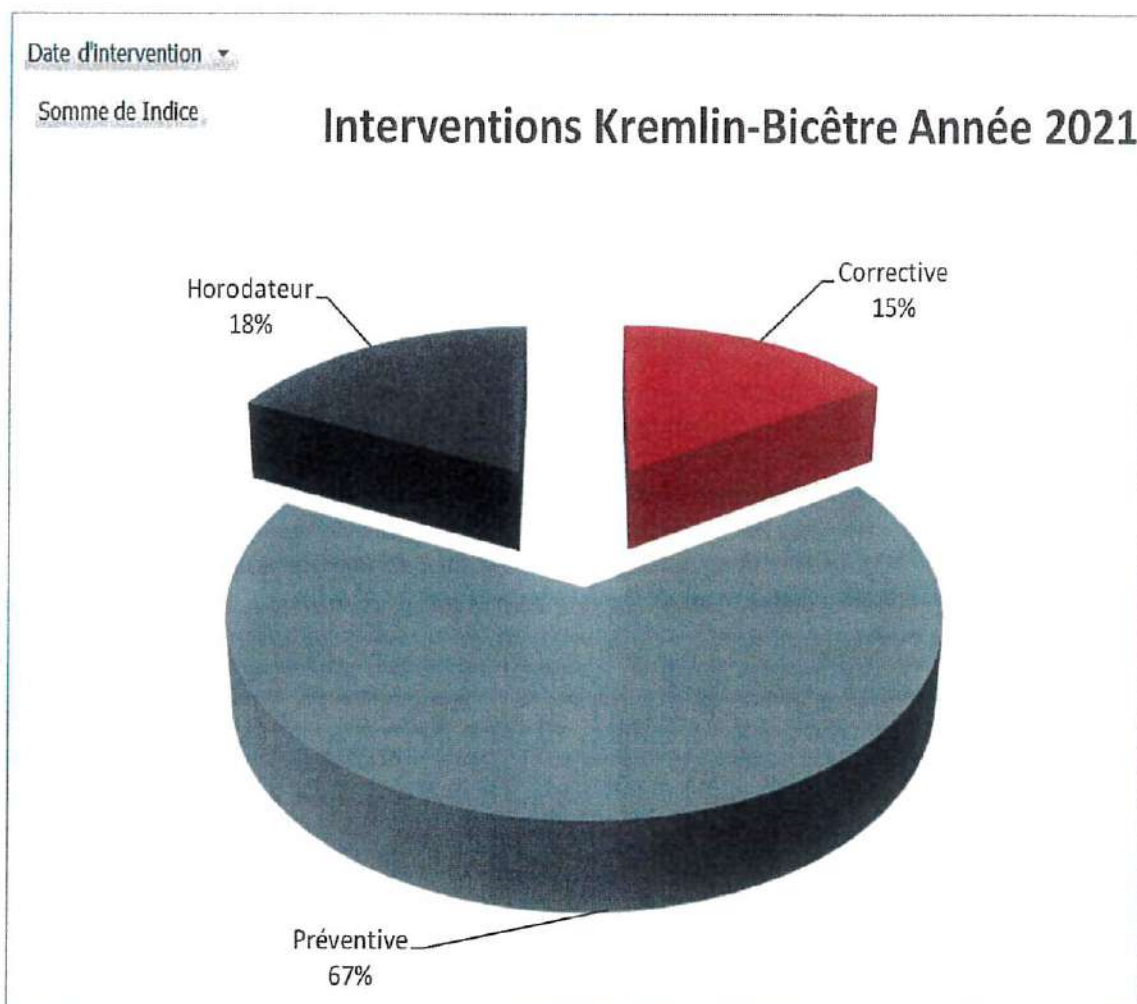
Ci-après la répartition par type des interventions effectuées par notre Technicien courant de l'année 2021.

En annexe, le tableau détaillé de la totalité de ces interventions.

Date d'intervention (Tous)

Étiquettes de lignes  Somme de Indice

± Corrective	99
± Préventive	422
± Horodateur	112
<b>Total général</b>	<b>633</b>





- I Notre Technicien a effectué 633 interventions sur l'exercice répartie comme suit :
  - I 99 interventions correctives qui représentent 15% des interventions effectuées.
  - I 422 interventions préventives qui représentent 67% des interventions effectuées.
  - I 112 interventions horodateurs qui représentent 18% des interventions effectuées.

La catégorie « horodateur » regroupe les nettoyages intérieurs et extérieurs des appareils, le retrait des affiches sauvages, le nettoyage des graffitis, la dépose ou la pose d'un ancien ou nouvel horodateur, la mise en service ou hors service d'un appareil ainsi que les vandalismes.

En dehors de quelques vandalismes mineurs (graffitis, affiches sauvages), nous avons enregistré courant février, un acte de vandalisme important sur l'horodateur N°31 sis à l'endroit du N°29 de la Rue Paul Lafargue.



Horodateur N°31 vandalisé



Horodateur N°31 réparé



## 4 Compte-rendu financier

### 4.1 Politique tarifaire & évolution

Le stationnement est payant tous les jours de 9h à 18h30, sauf jours fériés, les mois de juillet et août. Le stationnement est gratuit le samedi et dimanche pour les résidents. La gratuité est de 30mn par demi-journée et par immatriculation pour les Kremlinoises et Kremlinois.

#### I Tarifs voirie zone rouge (courte durée) :

Tarifs horaires	Prix
30 mn	1,30 €
1 heures	2,80 €
1 h30mn	4,30 €
2 heures	5,80 €
2 h30mn	17,00 €

Tarifs résidents, commerçants et Artisans	Prix
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
Forfait 1 mois	15,00 €
Forfait 1 an	150,00 €

Tarifs samedi et dimanche	Prix
9 heures	5,00 €
9 h30mn	17,00 €

## I Tarifs voirie zone verte (longue durée) :

Tarifs horaires	Prix
30 mn	1,00 €
1 heures	2,20 €
1 h30mn	3,20 €
2 heures	4,30 €
2 h30mn	5,40 €
3 heures	6,50 €
4 heures	8,60 €
4 h30mn	17,00 €

Tarifs résidents, commerçants et artisans	Prix
1 jour	0,70 €
1 semaine	3,70 €
2 semaines	7,50 €
Forfait 1 mois	15,00 €
Forfait 1 an	150,00 €

Tarifs du samedi et dimanche	Prix
9 heures	2,00 €
9 h30mn	17,00 €

# Rapport d'activité



## I Tarifs Voirie Zone Orange (courte durée) :

Tarifs horaires	Prix
30 mn	Gratuites par 1/2-journée
1 heure	1,80 €
1 h 30 mn	2,70 €
2 heures	3,60 €
2 h30mn	17,00 €

Tarifs du dimanche	Prix
9 heures	2,00 €
9 h30mn	17,00 €

Contrairement à la zone rouge et la zone verte, la zone orange n'accepte pas les abonnements. En stationnant sur cette zone tous les usagers doivent s'acquitter du droit de stationnement selon la tarification en vigueur.

Une ½ heure gratuite est offerte une fois par demi-journée et par véhicule que vous soyez Visiteur, Résident, Commerçant ou Artisan. Elle s'obtient en saisissant le numéro de la plaque d'immatriculation de son véhicule sur le clavier capacitif équipant chaque horodateur. Cette gratuité n'étant pas réservée à une catégorie spécifique, aucun pré-enregistrement n'est nécessaire pour en bénéficier.

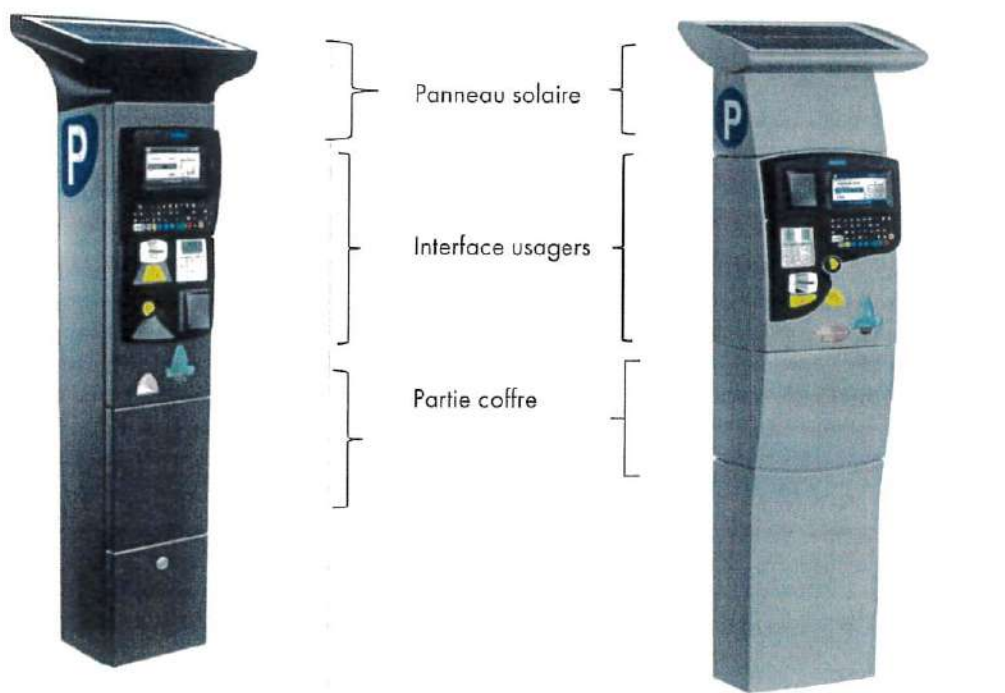


Photo d'un Strada-Pal

Photo d'un Stélio-Tpal



Les tarifs résidents, commerçants et artisans s'obtiennent en s'enregistrant préalablement au bureau du Service Tranquillité Urbaine (STU) ou en effectuant la démarche en ligne depuis le site internet [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr) rubrique « Voirie ». Il suffit alors de créer un compte si le client se connecte pour la première fois ou de s'identifier si la personne a déjà un compte actif.

Au-delà des tarifs préférentiels qui leurs sont réservés, les Résidents bénéficient sur les zones rouge et verte d'une gratuité d'une demi-heure par demi-journée. (9h /14h et 14h/18h30)

Interface usagers d'une Stélio-Tpal



Interface usagers d'une Strada-Pal

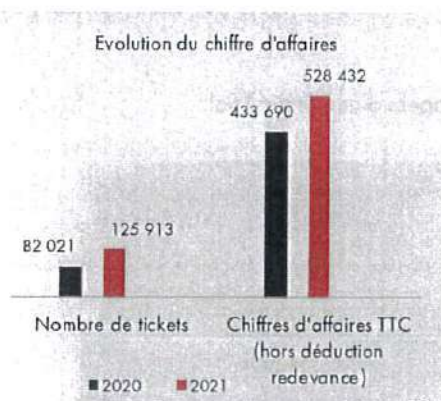
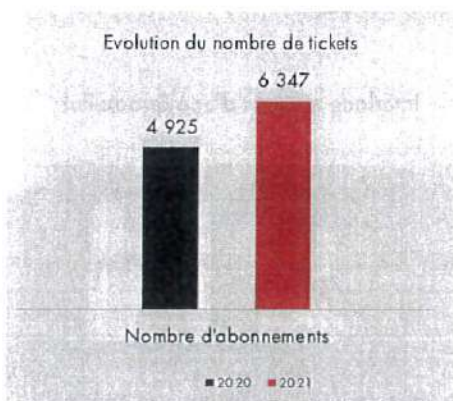


Sticker invitant les usagers à utiliser les applications mobiles et à privilégier le paiement en carte bancaire.

## 4.2 Fréquentation & recettes

### 4.2.1 Analyse détaillée des recettes de voirie

	2020	2021	Evolution
Nombre d'abonnements	4 925	6 347	29%
Nombre de tickets	82 021	125 913	54%
Chiffres d'affaires TTC (hors déduction redevance)	433 690	528 432	22%

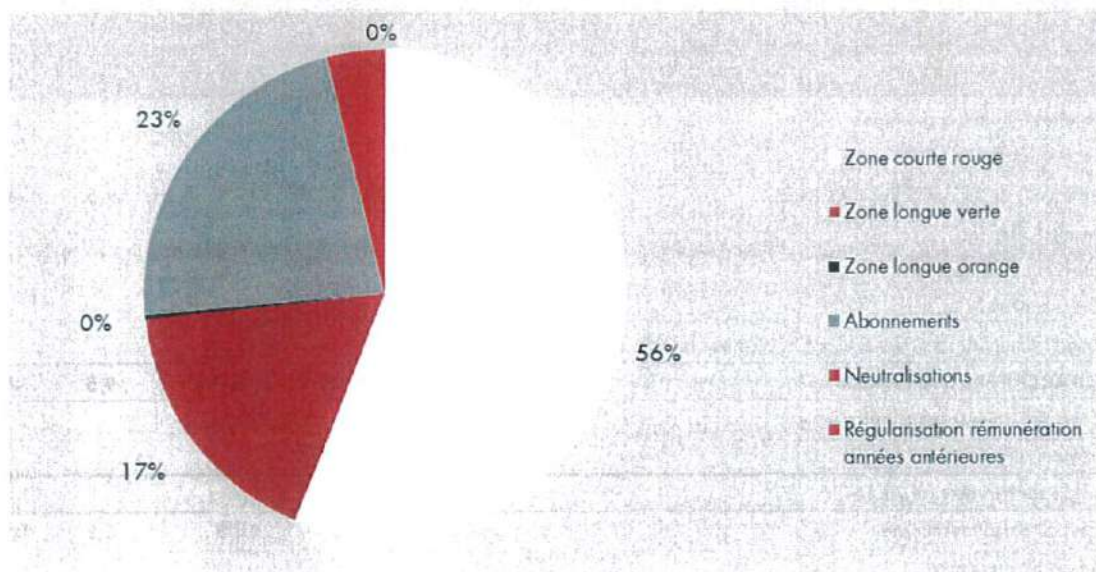


Chiffre d'affaires TTC par zone	2020	2021	Ecart n-1
Zone courte rouge	276 914	298 215	8%
Zone longue verte	13 198	90 912	589%
Zone longue orange	9 570	1 624	-83%
Abonnements	102 847	119 100	16%
Neutralisations	36 482	19 925	-45%
Régularisation rémunération années antérieures	-5 321	-1 344	-75%





Répartition du chiffre d'affaires par zone



Les recettes de la voirie sur l'exercice 2021, en prenant en compte une régularisation au titre de l'année précédent, s'élèvent à 528,4 K€. Elles sont en progression de +22% soit +94,7 K€. Cette évolution s'explique par l'allègement des restrictions liées à la crise de la Covid-19 et la reprise du contrôle du stationnement payant par le Service de la Tranquillité Urbaine. Les recettes restent cependant largement en deçà de celle de 2019.

I Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

- I 56,4% des recettes sont générées par la zone rouge (courte durée)
- I 0,3% des recettes sont générées par la zone orange (longue durée)
- I 17,2% des recettes sont générées par la zone verte (longue durée)
- I 22,5% des recettes représentent les abonnements vendus
- I 3,8% des recettes représentent les neutralisations de places payantes
- I -0,3% représentent la régularisation de l'année antérieure

91% des paiements sur la voirie du Kremlin-Bicêtre sont effectués par carte bancaire sur les horodateurs ou les applications mobiles disponibles. Le solde en numéraire sur les horodateurs de la Ville.

Sur ces recettes la Ville du Kremlin Bicêtre a conservé 264,65 K€ et a reversé le solde à son délégataire. En complément la Ville percevra une redevance variable d'un montant de 13 K€ HT (détail du calcul en annexe).



## 4.3 Compte de résultats

(En Milliers Euros)	2021	2020	Variation en valeur	Variation en %
Recettes horaires & assimilées				
Recettes abonnés				
Prestations de service & Recettes voirie	219,8	229,4	-9,5	-4,2%
Recettes diverses				
Subvention d'exploitation				
Coûts capitalisés				
Amortissement des amodiataires + Ch. Locatives refact.				
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>219,8</b>	<b>229,4</b>	<b>-9,5</b>	<b>-4,2%</b>
Coûts des travaux refacturés				
Travaux refacturés				
<b>Solde sur travaux refacturés</b>				
Coût du personnel interne	-32,3	-38,8	6,5	-16,8%
Personnel intérimaire				
Personnel de sécurité				
Autres coûts de personnel				
Supports opérationnels	-3,0	-3,7	0,7	-19,0%
<b>Coût main d'œuvre directe</b>	<b>-35,3</b>	<b>-42,5</b>	<b>7,2</b>	<b>-17,0%</b>
CET (Contribution Economique Territoriale) (= CFE + CVAE+ Plaft)				
Taxes foncières & Taxes s/ ordures ménagères				
C3S (ex Organic)	-0,2	-0,3	0,0	-5,3%
Autres taxes diverses				
<b>Impôts et Taxes</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,3</b>	<b>0,0</b>	<b>-5,3%</b>
Eau & énergie	-0,1	-0,9	0,8	-88,0%
Fournitures de parking/voirie	-0,8	-18,4	17,6	-95,5%
Entretien de l'ouvrage	-15,6	-17,4	1,8	-10,4%
Maintenance des équipements de parking	-19,2	-20,9	1,8	-8,4%
Location diverses d'exploitation				
Sous traitance Exploit. / Services extérieurs				
Téléphone	-0,7	-1,5	0,8	-53,4%
Télesurveillance & Gestion des abonnés				
Assurance parking	-0,4	0,1	-0,4	NS
Coût de la gestion de l'argent	-5,3	-2,7	-2,6	94,6%
Coût du marketing opérationnel	-0,1	-0,2	0,1	-66,1%
Coût des véhicules d'exploitation	-8,4	-14,9	6,5	-43,7%
Frais de voyages & mission/réception		-0,3	0,3	-100,0%
Charges administratives d'exploitation	-0,5	-1,1	0,7	-60,2%
Sous Traitance QPS		-0,0	0,0	-100,0%
Support informatique exploitation	-8,9	-8,9	0,0	-0,5%
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.				
<b>Total charges directes de production</b>	<b>-95,3</b>	<b>-130,0</b>	<b>34,7</b>	<b>-26,7%</b>

# Rapport d'activité



Loyers des locaux				
Charges locatives	-2,3	-2,2	-0,1	4,6%
Redevances / Loyers locaux - Part Fixe	-9,6	-9,5	-0,1	1,0%
Redevances / Loyers locaux - Part Variable	-13,0	-17,4	4,4	-25,5%
<b>Total loyers et redevances</b>	<b>-24,8</b>	<b>-29,1</b>	<b>4,2</b>	<b>-14,6%</b>
Autres taxes indirectes				
Honoraires CAC				
Honoraires avocats				
Honoraires divers				
Frais de services bancaires				
Assurances (hors exploit, locaux et transport)				
Frais généraux divers				
Supports Services généraux	-13,3	-16,7	3,4	-20,5%
<b>Total charges indirectes</b>	<b>-38,1</b>	<b>-45,8</b>	<b>7,7</b>	<b>-16,8%</b>
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-133,4</b>	<b>-175,8</b>	<b>42,4</b>	<b>-24,1%</b>
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>86,4</b>	<b>53,6</b>	<b>32,8</b>	<b>61,3%</b>
Crédit-bail (part capital remboursé)				
Amortissements des biens	-89,1	-89,0	-0,1	0,2%
Amortissement subv équipements				
Amortissements exploitation GPS				
Prov renouvellement des immobilisations				
Résultat s/ cessions & Mises au rebut				
<b>Total Amortissements</b>	<b>-89,1</b>	<b>-89,0</b>	<b>-0,1</b>	<b>0,2%</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-2,7</b>	<b>-35,4</b>	<b>32,7</b>	<b>-92,3%</b>
Produits financiers				
Frais financiers capitalisés aux coûts d'investissements				
Charges financières	-1,5	-3,3	1,9	-56,0%
Crédit-bail (part frais financiers)				
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-1,5</b>	<b>-3,3</b>	<b>1,9</b>	<b>-56,0%</b>
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnels				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>				
Impôts sur les sociétés		-0,0	0,0	-100,0%
<b>RESULTAT NET COMPTABLE</b>	<b>-4,2</b>	<b>-38,7</b>	<b>34,5</b>	<b>-89,2%</b>

Sur l'exercice le chiffre d'affaires du contrat a reculé de -4,2% soit -9,5 K€ HT en valeur. Les charges d'exploitation s'améliorent de +42,4 K€ HT soit -24,1% essentiellement grâce à la baisse des postes « Fourniture voirie » (+17,6 K€ HT), « redevance variable » (+4,4 K€ HT) et « véhicule d'exploitation » (+6,5 K€ HT). Le résultat net comptable de la délégation s'améliore de +34,5 K€ HT mais reste cependant négatif de -4,2 K€ HT.



## 5 Annexes

Annexe A : Description du Service Clients et du Service Recouvrement

Annexe B : QCR de Valence

Annexe C : Détail des amortissements économiques

Annexe D : Etat des immobilisations et amortissements

Annexe E : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France

Annexe F : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Annexe G : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe

Annexe H. Q-Park en Bref

Annexe J : Toolbox

Annexe I : Détails des interventions de maintenance

Annexe J : Etat périmètre du stationnement payant

Annexe L : Tableau de suivi du Chiffre d'Affaires mensuel

Annexe M : Engagement de la Direction en matière de QSE

Annexe N : La politique QSE de Q-Park

Annexe O : La presse en parle

Annexe P : Attestations d'assurances

Annexe Q : Calcul de la redevance variable



## Annexe A: Description du Service Clients et du Service Recouvrement

Caractéristiques de la plate-forme Q-Park France	
Organisation	Le service clients Q-Park est une plate-forme téléphonique nationale localisée au siège de Q-Park France, composée de 5 personnes.
Contact clients	<p>Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h, grâce à un numéro non surtaxé: 0 8100 77 275</p> <p>Sur le site <a href="http://www.q-park.fr">www.q-park.fr</a>, et <a href="http://www.q-park-resa.fr">www.q-park-resa.fr</a>, un formulaire en ligne permet de poser des questions :</p> <p>Par mail : <a href="mailto:service.clients@q-park.fr">service.clients@q-park.fr</a></p> <p>Une réponse est adressée au client sous 2 jours ouvrés.</p> <p>Par courrier : Q-Park France - Service Clients Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux</p>
Missions	<p>Gestion de toute demande de renseignements relative à l'offre Q-Park : ses produits et services. Le service clients apporte des réponses sur les prix, les modalités de souscription/de résiliation d'abonnement, le suivi et gestion des comptes clients, les réclamations...</p> <p>Ce service renseigne et actualise la base abonnés Q-Park : depuis la saisie des nouveaux contrats d'abonnement, jusqu'à la résiliation des contrats.</p> <p>Le service clients transmet quotidiennement la situation des abonnés aux parcs concernés, au QCR et à l'équipe en charge du recouvrement.</p>
Outils de gestion	<p>C2C progiciel pour la gestion des contrats &amp; l'attribution des badges Abonnés</p> <p>Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements)</p> <p>Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client &amp; suivi relation client)</p>

Caractéristiques du Service recouvrement	
Organisation	Le service recouvrement se compose de 2 personnes. Ses gestionnaires de portefeuille contribuent en permanence à la maîtrise de la gestion de la trésorerie du groupe.
Missions	<p>Identification des contentieux (abonnements impayés, factures impayées, prestation et ventes diverses) et des avoirs en cours</p> <p>Relances et recouvrement des créances,</p> <p>Blocage/déblocage des badges d'accès dans les parcs</p> <p>Lancement de procédure juridique/régularisation/résiliation de contrat</p>
Contact clients	<p>Par la plate-forme téléphonique du service Clients : 0 8100 77 275</p> <p>Par mail : <a href="mailto:service.recouvrement@q-park.fr">service.recouvrement@q-park.fr</a></p> <p>Par courrier : Q-Park France - Service Recouvrement Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux</p>
Outils utilisés	<p>C2C progiciel pour la gestion des contrats &amp; l'attribution des badges Abonnés</p> <p>Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements)</p> <p>Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client &amp; suivi relation client)</p>



## Annexe B : QCR de Valence

Caractéristiques du Q-Park Control Room	
Organisation	<p>Depuis un poste central de contrôle localisé à Valence, une équipe d'opérateurs support clientèle se relaie 24h/24 pour assurer la surveillance au niveau national de tous les parking Q-Park.</p> <p>Le QCR vient en support de nos équipes d'exploitation afin de garantir un niveau de prestation auprès de nos clients, et de veiller au bon fonctionnement du site.</p> <p>Des tests sont organisés mensuellement afin de contrôler que les moyens mis en place sont en parfait état de fonctionnement.</p>
Missions	<p>Garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle</p> <p>Assurer la gestion à distance 24h/24</p> <p>Orienter et informer la clientèle de nos parcs</p> <p>Assurer la sécurité des biens et des personnes (clients/personnel exploitant)</p> <p>Signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance</p> <p>Assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites</p>
Un personnel formé	<p>Les opérateurs sont formés en matière de Qualité, Sécurité et Service :</p> <p>HO. B0 (habilitation électrique)</p> <p>S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail)</p> <p>S.S.I.A.P. de niveau 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).</p>
Moyens techniques	<p>IVPARK : logiciel FlyVision permettant la prise d'appel, la gestion des alarmes et la liaison vidéo en direct.</p> <p>ESI : ligne téléphonique reliée au système interphonie.</p>
Gestion clients des sites	<p>Le service clients Q-Park transmet quotidiennement au QCR et à tous ses parcs, la situation de ses abonnés pour qu'ils puissent avoir le niveau d'information nécessaire pour le suivi et la régulation des situations.</p>
Sécurité	<p>Radios PTI : Sécurisation des équipes d'exploitation terrain et lors d'interventions sur site.</p> <p>Les alarmes Incendie : Gestion des alarmes, et levée de doute à distance avant l'arrivée du personnel pour un contrôle et une remise en service.</p> <p>Les Alarmes intrusion : Sécurisation des locaux en cas d'intrusion.</p> <p>Gestion à distance des ouvertures de portails, de contrôle d'accès ou de matériel de péage afin de répondre rapidement aux clients en dehors des heures de présence de notre personnel.</p> <p>Gestion des Alarmes Techniques : gestion groupe électrogène, pompes de relevage en cas d'inondation.</p>

---

Annexe C : Détail des amortissements économiques



Société	Désignation	Nom Parking	Type de Bien	Début amort.	Invest. Cumulés 01/01	Invest. période	Mouv. Internes	Sorties brutes	Invest. Cumulés 31/12	Amort. cumulés 01/01	Amort. Période	Amort. Immos sorties	Amort. Cumulés 31/12	VNC 01/01	VNC 31/12
QPF Q-Park France	GETCOM Rénovation marquage bdc L21.3092	Voiture	Biens de retour		0	5 320	-5 320	0	0	0	0	0	0	0	0
QPF Q-Park France	EXTENSO PARTNER Av s/mise en place	Voiture	Biens de retour		-2 000	0	0	0	-2 000	0	0	0	0	-2 000	-2 000
QPF Q-Park France	EXTENSO PARTNER module gestion droit	Voiture	Biens de retour		2 000	0	0	0	2 000	0	0	0	0	2 000	2 000
QPF Q-Park France	ALLIANCE MARQUAGE VOIRIE	Voiture	Biens de retour	15/04/2016	5 835	0	0	0	5 835	-3 927	-834	0	-4 761	1 908	1 074
QPF Q-Park France	OPARK BY INSTAL EASTNET KREMLI	Voiture	Biens de reprise	15/03/2016	605	0	0	0	605	-605	0	0	-605	0	0
QPF Q-Park France	10 HORODATEURS KREMLIN	Voiture	Biens de retour	15/03/2016	17 076	0	0	0	17 076	-17 076	0	0	-17 076	0	0
QPF Q-Park France	PARKEON HORODATEURS + POSE	Voiture	Biens de retour	15/03/2016	423 254	0	0	0	423 254	-289 896	-60 465	0	-350 361	133 359	72 894
QPF Q-Park France	GPS COUTS CAPITALISES 2016	Voiture	Biens de retour	01/01/2017	19 740	0	0	0	19 740	-12 274	-3 181	0	-15 905	7 016	3 835
QPF Q-Park France	GETCOM MARQUAGE VOIRIE	Voiture	Biens de retour	28/09/2018	17 800	0	0	0	17 800	-9 005	-3 988	0	-12 993	8 795	4 807
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Conformité horodateurs bdc 19015436	Voiture	Biens de retour	15/11/2019	62 974	0	0	0	62 974	-21 306	-18 892	0	-40 198	4 668	22 776
QPF Q-Park France	GETCOM Reprise marquage au sol bdc 19013848	Voiture	Biens de retour	25/06/2019	2 780	0	0	0	2 780	-1 133	-747	0	-1 880	1 647	900
QPF Q-Park France	FLOWBIRD Paramétrage interface bdc 19014400	Voiture	Biens de retour	01/01/2020	1 800	0	0	0	1 800	-562	-562	0	-1 233	1 238	677
QPF Q-Park France	GETCOM Rénovation marquage bdc L21.3092	Voiture	Biens de retour	30/11/2021	0	0	5 320	0	5 320	0	-1 48	0	-1 48	0	5 172
Services	AGECOM COPIEUR XEROX	Voiture	Biens de reprise	23/10/2018	1 490	0	0	0	1 490	-652	-298	0	-950	838	540
<b>TOTAL</b>					<b>553 355</b>	<b>5 320</b>	<b>-5 320</b>	<b>0</b>	<b>558 675</b>	<b>-356 886</b>	<b>-89 114</b>	<b>0</b>	<b>-446 000</b>	<b>196 469</b>	<b>112 675</b>

# Rapport d'activité



## Annexe D : Etat des immobilisations et amortissements

### Etat récapitulatif des Immobilisations & Amortissements

Étiquettes de lignes	Type de bien	Nom Parking	Somme Invest. Cumulés		Somme Invest. Cumulés		Somme Invest. Cumulés		Somme Amort. Immos sorties		Somme VNC		
			01/01	31/12	01/01	31/12	01/01	31/12	01/01	31/12	01/01	31/12	
<input checked="" type="checkbox"/> QPF Q-Park France	<input checked="" type="checkbox"/> Biens de retour	Kremlm Bicetre - Voirie	551 260	5 320	0	0	556 580	-355 629	-88 816	0	-444 445	195 631	112 135
	<input checked="" type="checkbox"/> Biens de reprise	Kremlm Bicetre - Voirie	605	0	0	0	605	-605	0	0	-605	0	0
<b>Total QPF Q-Park France</b>			<b>551 865</b>	<b>5 320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>557 185</b>	<b>-356 234</b>	<b>-88 816</b>	<b>0</b>	<b>-445 050</b>	<b>195 631</b>	<b>112 135</b>
<input checked="" type="checkbox"/> QPFS Q-Park France Services	<input checked="" type="checkbox"/> Biens de reprise	Kremlm Bicetre - Voirie	1 490	0	0	0	1 490	-652	-298	0	-950	838	540
<b>Total QPFS Q-Park France Services</b>			<b>1 490</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 490</b>	<b>-652</b>	<b>-298</b>	<b>0</b>	<b>-950</b>	<b>838</b>	<b>540</b>
<b>Total général</b>			<b>553 355</b>	<b>5 320</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>558 675</b>	<b>-356 886</b>	<b>-89 114</b>	<b>0</b>	<b>-446 000</b>	<b>196 469</b>	<b>112 675</b>

## Annexe E : Justificatif de la répartition des honoraires de Q-Park France

Justificatif de la répartition des honoraires de Q Park France - au titre de la mission de Direction et Assistance			
Total des dépenses Supports Services Généraux		<b>A</b>	6 110 936
Total des dépenses Supports Services Opérationnels		<b>B</b>	1 362 038
Total des dépenses Supports informatiques		<b>C</b>	4 071 453
			11 544 427
Chiffres d'Affaires HT Groupe		<b>D</b>	100 984 272
Chiffres d'Affaires HT du contrat		<b>E</b>	219 818
Affectation des honoraires :			
- Supports Services Généraux		<b>A x (E / D)</b>	13 302
- Supports Services Opérationnels		<b>B x (E / D)</b>	2 965
- Dépenses et Supports informatiques		<b>C x (E / D)</b>	8 863



## Annexe F : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

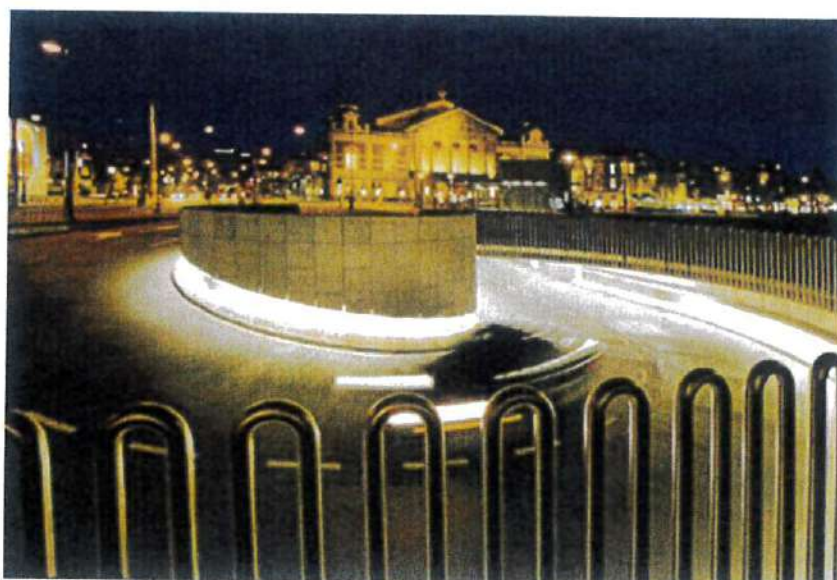
Les nouvelles organisations centralisées des fonctions supports au sein de Q-Park France et de Q-Park Groupe ont entraîné des changements sur la répartition des Missions de Direction et d'Assistances (**MDA**) qui sont reportées dans les Comptes Rendus Financiers (**CRF**).

L'assistance exercée par QPF Services a été ainsi répartie en trois missions :

- I **Les Services Supports Centraux** : Direction Générale, Financière, Ressources Humaines, Commerciale, Construction, Marketing, Juridique.
- I **Les Services Supports Opérationnels Centralisés** : Exploitation, Achats, Gestion de la maintenance et du patrimoine.
- I **Les Services Supports Informatiques Centralisés** : technologies de l'information et des communications.

Les montants des services sont déterminés sur la base des coûts réels ('livre ouvert') + 2% de marge (afin de couvrir les frais financiers et l'impôt sur les sociétés).

La répartition par contrat se fait en fonction du Chiffre d'Affaires (CA contrat concerné / CA total des sociétés du groupe).



## Annexe G : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe

### Le Groupe Q-Park

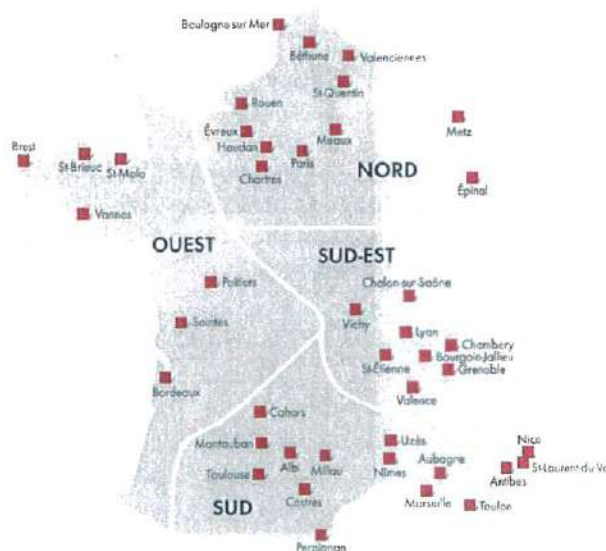
Q-Park est une entreprise internationale spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux.



- | Présence dans 7 pays européens
- | 2nd acteur du marché européen
- | 3076 parkings
- | 572 000 places de stationnement
- | 674 M€ de CA en 2019
- | Naissance du groupe en 1998
- | 1 837 collaborateurs
- | Présence dans les métropole européennes : Londres, Berlin, Amsterdam, Bruxelles, Paris...

### Q-Park France

Implanté en France depuis 2002, le succès de Q-Park repose sur un positionnement inédit via une offre de parkings à haut niveau de qualité. Challenger du marché du stationnement, Q-Park a pour objectif de développer son activité en assurant à ses clients une gestion et des services de qualité.



### Présence dans 70 villes

- 240 parkings
- 125 000 places de stationnement
- 132 M€ de CA en 2019 (175 M€ en 2022)
- 380 collaborateurs (au siège et en régions)

---

Annexe H : Toolbox





Année 2021

Tarif Tere H  
Zone Rouge  
Zone Verte  
Zone Orange

2,80  
2,20  
1,80

227

Statistiques Occupation Voie Nombre de Jours exploités 294

Code	Nom de la voie	Longueur (mètres)	Permis de stationnement	MONTANT DES RECETTES						N° de permis
				Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	
	Rue Danton	58	294	1 560,10 €	0,03	0,08 €	646	4	1/58/59/60	
	Rue du Général Leclerc	94	294	2 124,50 €	0,04	0,11 €	1266	5	2/3/4/7/33/34	
	Rue du 14 juillet	19	294	709,20 €	0,05	0,13 €	343	2	5/6	
	Rue Roger Salengro	33	294	589,00 €	0,02	0,06 €	292	2	14/16	
	Rue Itzhak Rabin									
	Avenue du Bouloir	19	294	206,20 €	0,01	0,01 €	80	1	77	
	Avenue de Fontainebleau/Cimetière Communal	89	294	3 712,70 €	0,05	0,14 €	1709	7	17/18/26/27/28/33/35	
	Place Jean Jaurès	17	294	558,10 €	0,04	0,11 €	250	1	49	
	Rue de la convention	71	294	2 044,80 €	0,03	0,10 €	912	5	36/37/38/51/52	
	Avenue Eugene Thomas	54	294	1 949,80 €	0,04	0,12 €	874	2	54/57	
	Rue Rossel	8	294	433,30 €	0,07	0,18 €	149	1	35	
	Rue Séverine	181	294	4 188,70 €	0,03	0,08 €	1585	5	61/62/63/64/65	
	Avenue Gabriel Péri	132	294	3 892,70 €	0,04	0,10 €	1347	6	13/15/19/20/72/73	
	Avenue Charles Gide	71	294	1 103,00 €	0,02	0,05 €	433	3	67/68/69	
	Rue Jean Monnet	16	294	194,00 €	0,01	0,04 €	80	1	56	
	Rue Voltaire	38	294	1 048,50 €	0,03	0,09 €	406	2	9/10	
	Rue Emile Zola	12	294	126,10 €	0,01	0,04 €	63	1	11	
	Rue Pasteur	13	294	82,80 €	0,01	0,02 €	32	1	12	
	Rue Anatole France	38	294	502,50 €	0,02	0,04 €	208	3	29/31/32	
	Bureau STU	0	294	26,50 €	#DIV/0!	#DIV/0!	11	1	108	
	Sous-total	973	294	26 044,50 €	0,03	0,09 €	10676	54		
	Rue Pierre Brossolette	14	294	158,50 €	0,02	0,04 €	93	1	8	
	Rue de l'Avenir/Rue de la Réunion	25	294	63,70 €	0,00	0,01 €	30	1	89	
	Rue Blaise Pascal	10	294	19,40 €	0,00	0,01 €	10	1	102	
	Avenue Charles Gide	32	294	730,40 €	0,04	0,09 €	264	4	83/84/85/87	
	Rue de l'Egalité	63	294	0,00 €	0,00	0,00 €	0	1	95	
	Rue de la Fraternité	107	294	0,00 €	0,00	0,00 €	0	2	93/94	
	Rue JF Kennedy	34	294	319,00 €	0,01	0,03 €	146	2	79/80	
	Rue Léo Lagrange/Rue Laurens	52	294	224,20 €	0,01	0,01 €	93	3	99/100/101	
	Rue Pompidou	23	294	314,20 €	0,03	0,05 €	136	1	92	
	Parking RATP Avenue Charles Gide	39	294	288,30 €	0,01	0,03 €	104	1	90	
	Rue Marcel Sembat	44	294	946,30 €	0,03	0,07 €	349	3	78/81/82	
	Rue des Martinets	12	294	129,06 €	0,02	0,04 €	64	1	86	
	Rue Pierre Sémard/Rue de l'Horizon/Rue du 8 Mai	30	294	175,00 €	0,01	0,02 €	101	2	97/98	
	Rue du Pr Bergonié	12	294	0,00 €	0,00	0,00 €	0	1	96	
	Rue du Pr Einstein/Rue de l'horizon/Rue du 8 Mai	22	294	1 111,40 €	0,01	0,02 €	73	2	103/104	
	Rue René Cassin	10	294	99,80 €	0,02	0,03 €	55	1	105	
	Rue Robert Schuman	24	294	56,30 €	0,00	0,01 €	31	1	88	
	Avenue du Repos	21	294	246,20 €	0,02	0,04 €	139	1	22	
	Rue Carnot/Pompidou	63	294	1 585,00 €	0,04	0,09 €	758	3	22/24/25	
	Rue Marcelin Berthelot	14	294	131,70 €	0,01	0,03 €	57	1	30	
	Rue Gambetta	30	294	565,30 €	0,03	0,06 €	278	2	39/40	
	Rue Edouard Vaillant	45	294	319,80 €	0,01	0,02 €	130	1	41	
	Rue Elises Reclus	37	294	541,00 €	0,02	0,05 €	239	2	42/43	
	Rue Pierre Curie	24	294	108,20 €	0,01	0,02 €	52	1	44	
	Avenue du Docteur Lacrix	43	294	741,30 €	0,03	0,06 €	361	3	45/46/47	
	Impasse Etienne Dolet	14	294	354,90 €	0,04	0,09 €	179	1	48	
	Rue Etienne Dolet	15	294	313,90 €	0,03	0,07 €	167	1	50	
	Roule Stratégique	17	294	579,80 €	0,05	0,12 €	242	1	66	
	Rue Chastenat de Géry	49	294	567,40 €	0,02	0,04 €	286	3	70/75/76	
	Rue Babouff/Fusillés	11	294	150,80 €	0,02	0,05 €	82	1	71	
	Rue Paul Lafargue	24	294	175,30 €	0,01	0,02 €	73	1	31	
	Rue Charles Richet	12	294	72,30 €	0,01	0,02 €	31	1	91	
	Sous-total	973	294	10 088,40 €	0,02	0,04 €	4425	51		
Zone Orange	Parking Chastenat de Géry	16	294	174,20 €	0,02	0,04 €	81	1	74	
	Sous-total	16	294	174,20 €	0,02	0,04 €	81	1		
<b>Total</b>		<b>1 961</b>	<b>294</b>	<b>36 307,10 €</b>	<b>0,03</b>	<b>0,06 €</b>	<b>15 382</b>	<b>106</b>		

Zone	Total recettes collectées (Collectées/CB/Flowerbird/PBP/Abonnés/Neutralis)	Longueur (mètres)	Permis de stationnement	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	N° de permis
Zone Rouge	26 044,50 €	973	294	309 431,98 €	0,03	0,09 €	10 676	54
Zone Orange	174,20 €	16	294	1 675,40 €	0,02	0,04 €	81	1
<b>Cumul des recettes voirie</b>		<b>2 087</b>	<b>294</b>	<b>543 052,64 €</b>	<b>0,39</b>	<b>0,89 €</b>	<b>15 382</b>	<b>106</b>

Abonnements par zones	Prix unitaire	Abos STU	Abos pièces	Abos CB	Abos Flowbird	Abos Paybyphone	Sous-total	Total
Zone rouge	15,00 €	0	99	2 186	829	507	54 315,00 €	55 186,38 €
Zone orange	15,00 €	0	28	1 483	817	221	38 235,00 €	39 217,62 €
Abonnements annuels	150,00 €	102	0	0	70	5	29 592,00 €	
Annuels Lissés	15,00 €			1 854			27 810,00 €	
Recettes Abonnements par type de paiement		15 300,00 €	1 905,00 €	55 035,00 €	35 190,00 €	11 670,00 €	119 100,00 €	

Recettes et fréquentation CB			Recettes et fréquentation Flowbird			Recettes et fréquentation PBP		
	252 342,39 €	57 065	56 421,80 €	13 470		160 020,35 €	46 114	

Désignation	Recettes horaires CB	Nbre transaction	Recettes horaires	Nbre transaction	Recettes horaires Paybyphone	Nbre transaction Paybyphone	HPPJ par zone	HPPJ moyen pondéré
Zone rouge	154 071,20 €	39 326	12 877,60 €	7 229	114 719,90 €	33 914	0,49	0,33
Zone orange	797,50 €	301	138,00 €	38	565,70 €	236	0,22	
Zone verte	42 438,69 €	13 769	8 216,20 €	4 487	33 064,75 €	11 231	0,20	
Recette neutralisations zone rouge		12 509,00 €			7 133,00 €		Recette neutralisations zone orange	0,00 €







**Receifs abonnés (en € TIC)**

Mois	Receifs 2016	Cumul	Receifs 2017	Cumul	Receifs 2020	Cumul	Receifs 2021	Cumul
Janvier	13 776,00	13 776,00	17 728,00	17 728,00	18 000,00	18 000,00	12 945,00	12 945,00
Février	12 512,00	26 288,00	14 776,00	32 504,00	15 248,00	33 248,00	12 390,00	25 335,00
Mars	17 632,00	43 920,00	19 360,00	51 864,00	8 304,00	41 552,00	10 095,00	35 430,00
Avril	13 856,00	57 776,00	22 560,00	74 424,00	11 200,00	41 664,00	7 665,00	43 095,00
Mai	12 560,00	70 336,00	18 816,00	93 240,00	736,00	42 400,00	10 110,00	53 205,00
Juin	12 912,00	83 248,00	13 664,00	106 904,00	672,00	43 072,00	8 760,00	61 965,00
Juillet	9 408,00	92 656,00	13 888,00	120 792,00	0,00	43 072,00	0,00	61 965,00
Août	0,00	92 656,00	1 232,00	122 024,00	0,00	43 072,00	0,00	61 965,00
Septembre	14 192,00	106 848,00	18 464,00	140 488,00	23 145,00	66 217,00	13 845,00	75 810,00
Octobre	13 856,00	120 704,00	17 936,00	158 424,00	18 390,00	84 607,00	16 050,00	91 860,00
Novembre	14 312,00	135 016,00	16 832,00	175 256,00	8 610,00	93 217,00	13 335,00	105 195,00
Décembre	12 728,00	147 744,00	15 184,00	190 440,00	9 630,00	102 847,00	13 905,00	119 100,00
		<b>147 744,00</b>		<b>190 440,00</b>		<b>102 847,00</b>		<b>119 100,00</b>

**Nombre d'abonnements vendus**

Mois	Janvier 2016	Cumul	Janvier 2017	Cumul	Janvier 2020	Cumul	Janvier 2021	Cumul
Janvier	691	691	828	828	885	885	665	665
Février	542	1 233	796	1 624	803	1 688	610	1 275
Mars	612	1 845	890	2 514	499	2 187	637	1 912
Avril	586	2 431	850	3 364	7	2 194	466	2 378
Mai	585	3 016	876	4 240	46	2 240	584	2 962
Juin	607	3 623	664	4 904	32	2 272	485	3 447
Juillet	438	4 061	648	5 552	0	2 272	0	3 447
Août	0	4 061	27	5 579	0	2 272	0	3 447
Septembre	737	4 798	924	6 503	841	3 113	797	4 244
Octobre	726	5 524	941	7 444	776	3 889	737	4 981
Novembre	745	6 269	872	8 316	529	4 418	682	5 663
Décembre	706	6 975	829	9 145	507	4 925	684	6 347
		<b>6 975</b>		<b>9 145</b>		<b>4 925</b>		<b>6 347</b>



**Recette CB (en € TTC)**

Mois	Émission 2016	Cumul	Décafé 2019	Cumul	Émission 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul
Janvier	33 091,90	33 091,90	36 424,60	36 424,60	33 733,44	33 733,44	18 611,89	18 611,89
Février	26 598,02	59 689,92	35 164,30	71 588,90	28 883,60	62 617,04	16 219,88	34 831,77
Mars	36 538,80	96 228,72	37 419,20	109 008,10	14 402,10	77 019,14	19 396,49	54 228,26
Avril	32 680,80	128 909,52	37 160,89	146 168,99	0,00	77 019,14	16 269,29	70 497,55
Mai	31 693,64	160 603,16	34 277,36	180 446,35	16,80	77 035,94	17 191,07	87 688,62
Juin	37 631,83	198 234,99	34 433,53	214 879,88	80,70	77 116,64	23 685,01	111 373,63
Juillet	31 570,90	229 805,89	35 073,30	249 953,18	0,00	77 116,64	0,00	111 373,63
Août	0,00	229 805,89	23,90	249 977,08	0,00	77 116,64	0,00	111 373,63
Septembre	36 130,60	265 936,49	35 836,10	285 813,18	24 862,03	101 978,67	22 753,66	134 127,29
Octobre	42 046,80	307 983,29	37 628,60	323 441,78	22 858,49	124 837,16	23 315,45	157 442,74
Novembre	34 386,90	342 370,19	31 692,40	355 074,18	13 961,15	138 798,31	18 997,10	176 439,84
Décembre	30 760,90	373 131,09	29 494,90	384 569,08	16 124,05	154 922,36	20 867,55	197 307,39
		<b>373 131,09</b>		<b>384 569,08</b>		<b>154 922,36</b>		<b>197 307,39</b>

**Nombre de tickets CB émis**

Mois	Émission 2016	Émission	Janvier 2019	Cumul	Émission 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul
Janvier	6 702	6 702	7 709	7 709	7 547	7 547	4 929	4 929
Février	5 550	12 252	7 784	15 493	6 808	14 355	4 424	9 353
Mars	7 556	19 788	8 483	23 976	3 323	17 678	5 187	14 540
Avril	6 791	26 579	8 310	32 286	0	17 678	4 527	19 067
Mai	6 556	33 135	7 921	40 207	4	17 682	4 780	23 847
Juin	7 791	40 926	7 835	48 042	23	17 705	6 309	30 156
Juillet	6 699	47 625	7 950	55 992	0	17 705	0	30 156
Août	0	47 625	3	55 995	0	17 705	0	30 156
Septembre	7 778	55 403	8 108	64 103	6 032	23 737	6 117	36 273
Octobre	9 169	64 572	8 793	72 896	5 980	29 717	6 292	42 565
Novembre	7 398	71 970	7 274	80 170	3 711	33 428	5 159	47 724
Décembre	73,49	79 319	6 863	87 033	4 323	37 751	5 672	53 396
		<b>79 319</b>		<b>87 033</b>		<b>37 751</b>		<b>53 396</b>



**Receffes Flowbird (en € TTC)**

Mois	Receffes 2018	Cumul	Receffes 2019	Cumul	Receffes 2020	Cumul	Receffes 2022	Cumul
Janvier	3 335,70 €	3 335,70	5 603,20 €	5 603,20	8 548,10 €	8 548,10	2 293,85	2 293,85
Février	3 374,20 €	6 709,90	6 573,50 €	12 176,70	6 125,80 €	14 673,90	2 125,35	4 419,20
Mars	4 065,90 €	10 775,80	6 992,80 €	19 169,50	2 584,50 €	17 258,40	2 689,65	7 108,85
Avril	3 788,20 €	14 564,00	7 134,40 €	26 303,90	4,80 €	17 263,20	1 627,50	8 736,35
Mai	3 862,20 €	18 426,20	6 932,30 €	33 236,20	237,00 €	17 500,20	1 445,75	10 182,10
Juin	4 044,20 €	22 470,40	6 819,90 €	40 056,10	381,10 €	17 881,30	1 871,90	12 054,00
Juillet	4 903,10 €	27 373,50	6 842,10 €	46 898,20	0,00 €	17 881,30	0,00	12 054,00
Août	0,00 €	27 373,50	305,50 €	47 203,70	0,00 €	17 881,30	0,00	12 054,00
Septembre	4 840,90 €	32 223,40	7 502,50 €	54 706,20	2 804,95 €	20 686,25	3 038,40	15 092,40
Octobre	5 502,00 €	37 725,40	8 459,90 €	63 166,10	2 814,00 €	23 500,25	1 874,50	16 966,90
Novembre	5 472,80 €	43 198,20	7 799,10 €	70 965,20	1 707,80 €	25 208,05	2 015,90	18 982,80
Décembre	5 082,40 €	48 280,60	7 376,97 €	78 342,17	2 129,15 €	27 337,20	2 249,00	21 231,80
	<b>48 280,60</b>		<b>78 342,17</b>		<b>27 337,20</b>		<b>21 231,80</b>	

**Nombre de transactions Flowbird**

Mois	Receffes 2018	Cumul	Receffes 2019	Cumul	Receffes 2020	Cumul	Receffes 2022	Cumul
Janvier	949	949	1789	1789	2929	2929	1 123	1 123
Février	1044	1993	1904	3693	2330	5259	1 081	2204
Mars	1208	3201	2123	5816	1152	6411	1 329	3533
Avril	1121	4322	2375	8191	2	6413	891	4424
Mai	1141	5463	2200	10391	84	6497	905	5329
Juin	1273	6736	2098	12489	142	6639	1 042	6371
Juillet	1200	7936	2201	14690	0	6639	0	6371
Août	0	7936	138	14828	0	6639	0	6371
Septembre	1320	9256	2422	17250	1335	7974	1 607	7978
Octobre	1660	10916	2852	20102	1429	9403	1 174	9152
Novembre	1606	12522	2529	22631	873	10276	1 286	10438
Décembre	1564	14086	2433	25064	954	11230	1 316	11754
	<b>14086</b>		<b>25064</b>		<b>11230</b>		<b>11754</b>	





**Places neutralisées (en € TTC)**

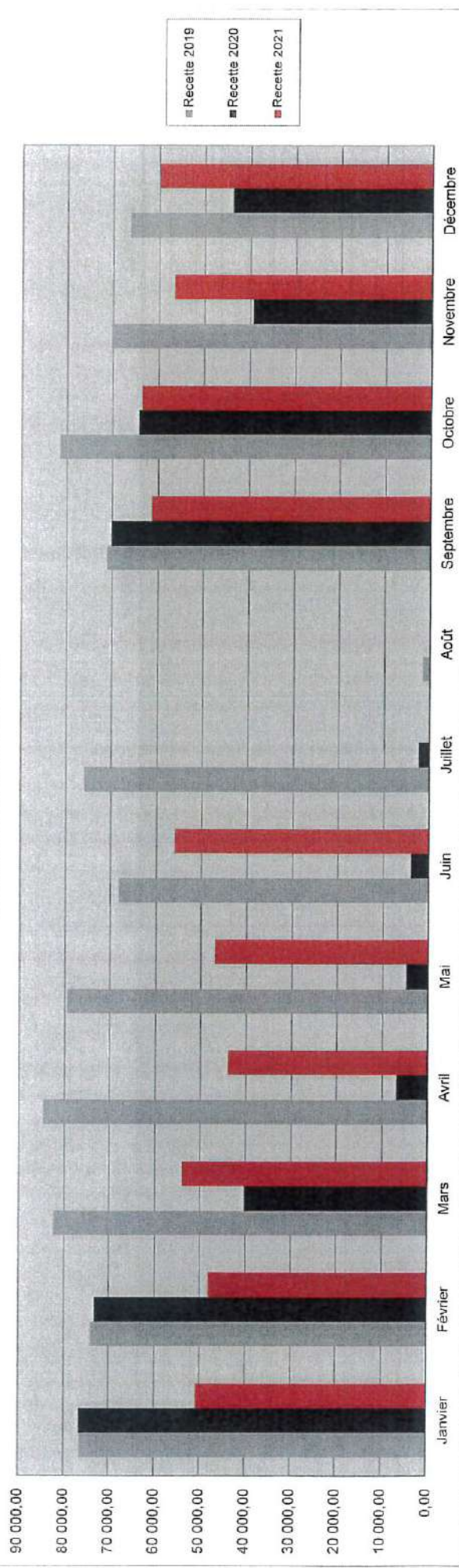
Mois	Septembre 2018	Octobre	Novembre 2019	Décembre	Janvier 2020	Février	Mars 2020	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total	Total
Janvier					8 946,00 €	17 766,00 €	9 247,00 €	9 247,00 €	9 247,00 €	4 529,00 €	4 529,00 €	2 576,00 €	2 576,00 €				2 576,00 €	2 576,00 €
Février					8 820,00 €	17 766,00 €	6 694,00 €	17 941,00 €	17 941,00 €	5 488,00 €	10 017,00 €	1 904,00 €	1 904,00 €				1 904,00 €	4 480,00 €
Mars					12 915,00 €	30 681,00 €	9 541,00 €	27 482,00 €	27 482,00 €	4 928,00 €	14 945,00 €	3 444,00 €	3 444,00 €				3 444,00 €	7 924,00 €
Avril					13 244,00 €	43 925,00 €	8 953,00 €	36 435,00 €	36 435,00 €	6 566,00 €	21 511,00 €	3 542,00 €	3 542,00 €				3 542,00 €	11 466,00 €
Mai					11 368,00 €	55 293,00 €	8 960,00 €	45 395,00 €	45 395,00 €	2 079,00 €	23 590,00 €	3 304,00 €	3 304,00 €				3 304,00 €	14 770,00 €
Juin					13 531,00 €	68 824,00 €	8 911,00 €	54 306,00 €	54 306,00 €	2 170,00 €	25 760,00 €	1 295,00 €	1 295,00 €				1 295,00 €	16 065,00 €
Juillet					13 041,00 €	81 865,00 €	6 790,00 €	61 096,00 €	61 096,00 €	2 359,00 €	28 119,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	16 065,00 €
Août					0,00 €	81 865,00 €	0,00 €	61 096,00 €	61 096,00 €	0,00 €	28 119,00 €	0,00 €	0,00 €				0,00 €	16 065,00 €
Septembre					13 951,00 €	95 816,00 €	6 664,00 €	67 760,00 €	67 760,00 €	756,00 €	28 875,00 €	385,00 €	385,00 €				385,00 €	16 450,00 €
Octobre					14 343,00 €	110 159,00 €	6 600,00 €	74 360,00 €	74 360,00 €	1 288,00 €	30 169,00 €	1 043,00 €	1 043,00 €				1 043,00 €	17 493,00 €
Novembre					0,00 €	110 159,00 €	6 600,00 €	80 960,00 €	80 960,00 €	2 954,00 €	33 117,00 €	1 232,00 €	1 232,00 €				1 232,00 €	18 725,00 €
Décembre					0,00 €	110 159,00 €	6 600,00 €	87 560,00 €	87 560,00 €	3 332,00 €	36 449,00 €	917,00 €	917,00 €				917,00 €	19 642,00 €
					<b>110 159,00</b>		<b>87 560,00</b>			<b>36 449,00</b>							<b>19 642,00</b>	



### Total CA Voirie en € TTC

Mois	Recette 2018	Cumul	Recette 2019	Cumul	Recette 2020	Cumul	Recette 2021	Cumul
Janvier	68 085,60	68 085,60	76 547,80	76 547,80	76 668,14	76 668,14	50 842,14	50 842,14
Février	60 667,42	128 753,02	74 078,80	150 626,60	73 248,00	149 916,14	48 195,78	99 037,92
Mars	83 301,90	212 054,92	82 355,70	232 982,30	40 282,60	190 198,74	54 071,74	153 109,66
Avril	73 811,40	285 866,32	84 694,89	317 677,19	6 846,60	197 045,34	43 945,29	197 054,95
Mai	67 110,24	352 976,56	79 481,16	397 158,35	4 833,00	201 878,34	47 017,72	244 072,67
Juin	75 827,63	428 804,19	68 192,03	465 350,38	3 943,50	205 821,84	56 171,51	300 244,18
Juillet	73 706,10	502 510,29	75 966,80	541 317,18	2 359,00	208 180,84	0,00	300 244,18
Août	0,00	502 510,29	1 561,40	542 878,58	0,00	208 180,84	0,00	300 244,18
Septembre	76 676,80	579 187,09	71 157,30	614 035,88	70 163,48	278 344,32	61 439,86	361 684,04
Octobre	85 335,90	664 522,99	81 554,90	695 590,78	64 261,79	342 606,11	63 616,45	425 300,49
Novembre	62 790,70	727 313,69	70 381,70	765 972,48	39 333,35	381 939,46	56 703,70	482 004,19
Décembre	57 109,10	784 422,79	66 290,97	832 263,45	43 794,95	425 734,41	59 934,45	541 938,64
		<b>784 422,79</b>	<b>832 263,45</b>		<b>425 734,41</b>		<b>541 938,64</b>	

### Evolution des recettes en 2021

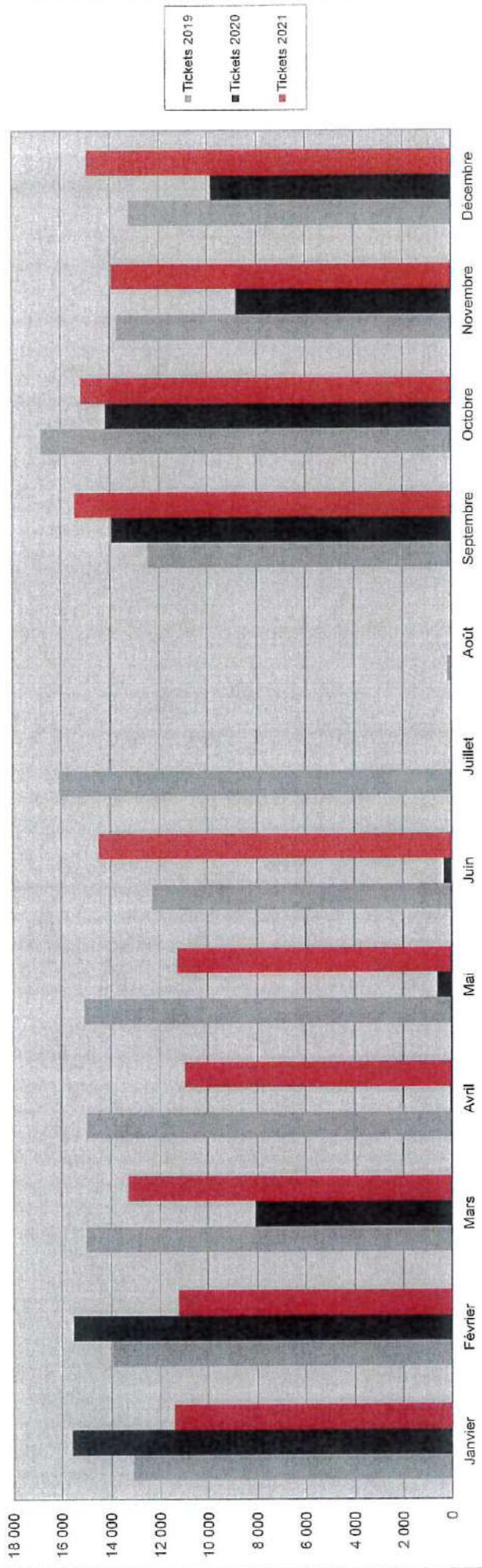




**Nombre total de tickets émis**

Mois	Tickets 2019	Cumul	Tickets 2020	Cumul	Tickets 2021	Cumul
Janvier	11 793	11 793	15 569	13 101	11 428	11 428
Février	10 620	22 413	15 524	27 045	11 234	22 662
Mars	14 034	36 447	8 076	42 052	13 299	35 961
Avril	12 349	48 796	65	57 037	10 966	46 927
Mai	11 213	60 009	595	72 100	11 297	58 224
Juin	12 432	72 441	332	84 404	14 495	72 719
Juillet	14 198	86 639	0	100 486	0	72 719
Août	0	86 639	0	100 654	0	72 719
Septembre	12 606	99 245	13 945	113 110	15 452	88 171
Octobre	15 064	114 309	14 168	129 946	15 188	103 359
Novembre	12 937	127 246	8 845	143 661	13 950	117 309
Décembre	12 779	140 025	9 827	156 876	14 951	132 260
		<b>140 025</b>	<b>86 946</b>	<b>156 876</b>		<b>132 260</b>

**Evolution de la fréquentation en 2021**



---

Annexe I : Détails des interventions de maintenance



**Interventions effectuées sur le parc horodateurs Ville de Kremlin-Bicêtre en 2021**

N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
67	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	04/01/2021
67	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Sélecteur pièces changé	04/01/2021
67	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	04/01/2021
67	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Sélecteur pièces changé	04/01/2021
21	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/01/2021
21	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	04/01/2021
27	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/01/2021
27	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	04/01/2021
29	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	04/01/2021
29	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	04/01/2021
87	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	05/01/2021
87	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	05/01/2021
87	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	05/01/2021
87	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	05/01/2021
87	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	05/01/2021
87	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/01/2021
87	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	05/01/2021
87	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	05/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	05/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	05/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	05/01/2021
50	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	05/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	05/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	05/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	05/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	05/01/2021
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/01/2021
12	Préventive	Préventive	Horloge	Remise à l'heure	05/01/2021
106	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	05/01/2021
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/01/2021
106	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	05/01/2021
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	05/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	07/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	07/01/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	07/01/2021
50	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/01/2021
50	Préventive	Préventive	Horloge	Remise à l'heure	07/01/2021
8	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/01/2021
8	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	07/01/2021
7	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/01/2021
7	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	07/01/2021
7	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/01/2021
67	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/01/2021
67	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Sélecteur pièces changé	07/01/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
67	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	07/01/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	07/01/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	07/01/2021
66	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/01/2021
66	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/01/2021
106	Préventive	Préventive	Vérification	Ticket programmation	11/01/2021
106	Préventive	Préventive	Vérification	Ticket statistique	11/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/01/2021
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	11/01/2021
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	11/01/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/01/2021
74	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	11/01/2021
74	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	11/01/2021
74	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	11/01/2021
74	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	11/01/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/01/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	13/01/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	13/01/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	13/01/2021
66	Corrective	Corrective	Carte interface	M1000 changé	13/01/2021
35	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	13/01/2021
35	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	13/01/2021
35	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	14/01/2021
35	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/01/2021
35	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	14/01/2021
35	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	14/01/2021
35	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	14/01/2021
99	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	14/01/2021
99	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/01/2021
99	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	14/01/2021
99	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	14/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/01/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	15/01/2021
12	Corrective	Corrective	Horloge	Remise à l'heure	15/01/2021
33	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	15/01/2021
33	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/01/2021
34	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	15/01/2021
34	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/01/2021
36	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	15/01/2021
36	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/01/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	29/01/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	29/01/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	29/01/2021
74	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	29/01/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	29/01/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	01/02/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	01/02/2021
82	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	01/02/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
82	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	01/02/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	01/02/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	01/02/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	01/02/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	01/02/2021
22	Préventive	Préventive	Horloge	Remise à l'heure	01/02/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	01/02/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	01/02/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	01/02/2021
101	Préventive	Préventive	Horloge	Remise à l'heure	01/02/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	01/02/2021
74	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	01/02/2021
67	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	01/02/2021
40	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	01/02/2021
9	Corrective	Corrective	Electronique	Antenne changée	02/02/2021
30	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	02/02/2021
30	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	02/02/2021
31	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	02/02/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	02/02/2021
31	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	02/02/2021
28	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	03/02/2021
28	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/02/2021
28	Corrective	Corrective	Chaine papier	Imprimante changée	03/02/2021
28	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	03/02/2021
43	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	03/02/2021
43	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/02/2021
43	Horodateur	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du Graffiti	03/02/2021
43	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	03/02/2021
31	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Reprogrammation de l'appareil	08/02/2021
31	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Descellement horodateur	08/02/2021
31	Horodateur	Vandalisme	Partie technique	M1000 changé	08/02/2021
31	Horodateur	Vandalisme	Partie technique	Porte technique changée	08/02/2021
31	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	08/02/2021
40	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	08/02/2021
40	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	08/02/2021
40	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	08/02/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/02/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/02/2021
66	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	09/02/2021
69	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	09/02/2021
69	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 mise en service	09/02/2021
69	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	09/02/2021
69	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	09/02/2021
69	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/02/2021
3	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/02/2021
3	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	09/02/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/02/2021
98	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	11/02/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
14	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	12/02/2021
14	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 mise en service	12/02/2021
14	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	12/02/2021
39	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	12/02/2021
39	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	12/02/2021
41	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	12/02/2021
41	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	12/02/2021
99	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	16/02/2021
99	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	16/02/2021
99	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	16/02/2021
54	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	16/02/2021
54	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	16/02/2021
57	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	16/02/2021
57	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	16/02/2021
60	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	16/02/2021
60	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	16/02/2021
60	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	16/02/2021
69	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/02/2021
69	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	23/02/2021
25	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/02/2021
25	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	23/02/2021
25	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	23/02/2021
15	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	23/02/2021
13	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Entrée pièces changée	23/02/2021
13	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Sélecteur pièces changé	23/02/2021
13	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	23/02/2021
13	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/02/2021
106	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	25/02/2021
23	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	25/02/2021
23	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	25/02/2021
23	Horodateur	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du Graffiti	25/02/2021
24	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	25/02/2021
24	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	25/02/2021
24	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	25/02/2021
24	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	25/02/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	08/03/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	08/03/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	08/03/2021
15	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	08/03/2021
15	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	08/03/2021
15	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	08/03/2021
32	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	10/03/2021
32	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	10/03/2021
32	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	10/03/2021
30	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	10/03/2021
30	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	10/03/2021
30	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	10/03/2021
30	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	10/03/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
78	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/03/2021
78	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	11/03/2021
78	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	11/03/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/03/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	11/03/2021
31	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Déplacement horodateur	11/03/2021
31	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	11/03/2021
31	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	11/03/2021
31	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	11/03/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	11/03/2021
31	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	11/03/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	11/03/2021
25	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	15/03/2021
25	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/03/2021
25	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	15/03/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	15/03/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	15/03/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/03/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	15/03/2021
22	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 mise en service	15/03/2021
22	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	15/03/2021
22	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	15/03/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	15/03/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	15/03/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	15/03/2021
65	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Mise en service horodateur	15/03/2021
65	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	15/03/2021
65	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	15/03/2021
65	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	15/03/2021
65	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	15/03/2021
2	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	15/03/2021
2	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	15/03/2021
2	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	15/03/2021
2	Corrective	Corrective	Carte interface	M1000/pinpad changé	15/03/2021
2	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	17/03/2021
2	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	17/03/2021
2	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	17/03/2021
2	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	17/03/2021
3	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	18/03/2021
3	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	18/03/2021
45	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	18/03/2021
45	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	18/03/2021
49	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	18/03/2021
49	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	18/03/2021
51	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	18/03/2021
51	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	18/03/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	22/03/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	22/03/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
101	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	22/03/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Mise en service horodateur	22/03/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	22/03/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	22/03/2021
3	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	24/03/2021
3	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	24/03/2021
3	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 mise en service	24/03/2021
3	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	24/03/2021
91	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	24/03/2021
91	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	24/03/2021
63	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	02/04/2021
63	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Sélecteur pièces changé	02/04/2021
79	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	02/04/2021
79	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	02/04/2021
75	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	02/04/2021
75	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	02/04/2021
103	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	06/04/2021
103	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	06/04/2021
103	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	06/04/2021
74	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	06/04/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	06/04/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	07/04/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	07/04/2021
53	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/04/2021
53	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	07/04/2021
53	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	07/04/2021
53	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	07/04/2021
90	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	26/04/2021
90	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	26/04/2021
90	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	26/04/2021
61	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	26/04/2021
61	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	26/04/2021
61	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000/A900 appairés	26/04/2021
61	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	26/04/2021
61	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	26/04/2021
77	Préventive	Préventive	Vérification	Ticket statistique	26/04/2021
77	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	26/04/2021
77	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	26/04/2021
77	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	26/04/2021
77	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	26/04/2021
77	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	26/04/2021
77	Horodateur	Horodateur	Electronique	Relance horodateur	26/04/2021
46	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	26/04/2021
46	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	26/04/2021
46	Préventive	Préventive	Vérification	Ticket statistique	26/04/2021
46	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000/A900 appairés	26/04/2021
46	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	26/04/2021
46	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	26/04/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
74	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	26/04/2021
74	Préventive	Préventive	Vérification	Ticket statistique	26/04/2021
74	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	26/04/2021
74	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	26/04/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	26/04/2021
73	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	21/05/2021
73	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	21/05/2021
73	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	21/05/2021
64	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	26/05/2021
64	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	26/05/2021
64	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	26/05/2021
73	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	28/05/2021
73	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	28/05/2021
73	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	28/05/2021
73	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 mise en service	28/05/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	07/06/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	07/06/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	07/06/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	07/06/2021
10	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	07/06/2021
10	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	07/06/2021
10	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/06/2021
10	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	07/06/2021
3	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	07/06/2021
3	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/06/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	07/06/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	07/06/2021
101	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	07/06/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	07/06/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	07/06/2021
101	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	07/06/2021
101	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/06/2021
101	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	07/06/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	07/06/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	07/06/2021
98	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/06/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	07/06/2021
98	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	07/06/2021
98	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	07/06/2021
98	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/06/2021
98	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	07/06/2021
104	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	07/06/2021
104	Horodateur	Horodateur	Usure	1 "P" changé	07/06/2021
104	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/06/2021
69	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	07/06/2021
102	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
102	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/06/2021
103	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
103	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/06/2021
101	Horodateur	Horodateur	Usure	1 "P" changé	09/06/2021
101	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
100	Horodateur	Horodateur	Usure	1 "P" changé	09/06/2021
100	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
100	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/06/2021
97	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
97	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	09/06/2021
97	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/06/2021
89	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
89	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/06/2021
90	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	09/06/2021
54	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	09/06/2021
57	Horodateur	Horodateur	Usure	1 "P" changé	09/06/2021
57	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
17	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
17	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/06/2021
6	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
6	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/06/2021
1	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
1	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	09/06/2021
38	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	09/06/2021
38	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	09/06/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	10/06/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	10/06/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	10/06/2021
9	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	10/06/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	10/06/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	10/06/2021
65	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	10/06/2021
65	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	10/06/2021
65	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	10/06/2021
65	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	10/06/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	10/06/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	11/06/2021
12	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	11/06/2021
12	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Entrée pièces changée	11/06/2021
56	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	11/06/2021
56	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/06/2021
58	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	11/06/2021
58	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	11/06/2021
58	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	11/06/2021
64	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/06/2021
64	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	15/06/2021
64	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	15/06/2021
65	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/06/2021
65	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	15/06/2021
65	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	15/06/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Categorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
78	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	15/06/2021
63	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	15/06/2021
63	Corrective	Corrective	Chaine carte	Support lecteur changé	15/06/2021
11	Horodateur	Vandalisme	Partie collecte	Serrure porte basse changée	15/06/2021
11	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	15/06/2021
11	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	15/06/2021
12	Horodateur	Horodateur	Usure	1 "P" changé	15/06/2021
12	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	15/06/2021
4	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	17/06/2021
4	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/06/2021
6	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/06/2021
6	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	17/06/2021
5	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	17/06/2021
5	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/06/2021
3	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/06/2021
2	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	17/06/2021
1	Préventive	Préventive	Test	Test Réseau	17/06/2021
1	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	17/06/2021
1	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/06/2021
68	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	21/06/2021
68	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	21/06/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	21/06/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	21/06/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	21/06/2021
9	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	21/06/2021
26	Préventive	Préventive	Test	Test NFC (sans contact)	21/06/2021
26	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	21/06/2021
26	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	21/06/2021
26	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	21/06/2021
26	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	21/06/2021
26	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	21/06/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/06/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	23/06/2021
98	Horodateur	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du Graffiti	23/06/2021
78	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/06/2021
78	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	23/06/2021
78	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	23/06/2021
20	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/06/2021
20	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	23/06/2021
20	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	23/06/2021
22	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	24/06/2021
71	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	24/06/2021
71	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	24/06/2021
72	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	24/06/2021
72	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	24/06/2021
75	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	25/06/2021
75	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	25/06/2021
75	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Sélecteur pièces changé	25/06/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
75	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	25/06/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	25/06/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	25/06/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	19/07/2021
101	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	19/07/2021
101	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	19/07/2021
12	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	21/07/2021
12	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	21/07/2021
12	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	21/07/2021
82	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	30/07/2021
82	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	30/07/2021
82	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	30/07/2021
82	Corrective	Corrective	Chaine papier	Débouillage de l'imprimante	30/07/2021
106	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	27/08/2021
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	27/08/2021
106	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	27/08/2021
3	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	03/09/2021
3	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	03/09/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	03/09/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	03/09/2021
50	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	03/09/2021
50	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	03/09/2021
50	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	03/09/2021
31	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	03/09/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	03/09/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	03/09/2021
60	Préventive	Préventive	Test	Test Batterie	10/09/2021
60	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	10/09/2021
60	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	10/09/2021
43	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	13/09/2021
43	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	13/09/2021
43	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	13/09/2021
43	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	13/09/2021
43	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	13/09/2021
35	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	13/09/2021
35	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	13/09/2021
35	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	13/09/2021
35	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	13/09/2021
35	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	13/09/2021
104	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	13/09/2021
104	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	13/09/2021
104	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	13/09/2021
104	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	13/09/2021
104	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	13/09/2021
104	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	13/09/2021
104	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	13/09/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	13/09/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	13/09/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
68	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	13/09/2021
68	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	13/09/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	13/09/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	13/09/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	13/09/2021
66	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	13/09/2021
66	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	13/09/2021
66	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	13/09/2021
66	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	13/09/2021
55	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	13/09/2021
55	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	13/09/2021
68	Corrective	Corrective	Chaine papier	Déboufrage de l'imprimante	14/09/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/09/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	16/09/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	16/09/2021
74	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	16/09/2021
74	Corrective	Corrective	Chaine papier	Déboufrage de l'imprimante	16/09/2021
70	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	16/09/2021
70	Horodateur	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du Graffiti	16/09/2021
70	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	16/09/2021
70	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	16/09/2021
9	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Programmation horodateur	16/09/2021
9	Horodateur	Horodateur	Horodateur	Relance horodateur	16/09/2021
9	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	16/09/2021
9	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	16/09/2021
9	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	16/09/2021
10	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	16/09/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	16/09/2021
10	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	16/09/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	16/09/2021
62	Corrective	Corrective	Chaine papier	Déboufrage de l'imprimante	16/09/2021
62	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	16/09/2021
55	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	17/09/2021
55	Préventive	Préventive	Test	Test carte CB	17/09/2021
90	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pin Pad changé	17/09/2021
68	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	17/09/2021
68	Corrective	Corrective	Chaine papier	Déboufrage de l'imprimante	17/09/2021
68	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	17/09/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	17/09/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	17/09/2021
14	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	17/09/2021
14	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/09/2021
16	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	17/09/2021
16	Horodateur	Vandalisme	Affiche	Affiche sauvage retirée	17/09/2021
16	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	17/09/2021
68	Corrective	Corrective	Chaine papier	Déboufrage de l'imprimante	20/09/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	20/09/2021
57	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	20/09/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
57	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	20/09/2021
57	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	20/09/2021
57	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/09/2021
54	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	20/09/2021
54	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	20/09/2021
54	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	20/09/2021
54	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/09/2021
69	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	20/09/2021
69	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	20/09/2021
69	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	20/09/2021
69	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	20/09/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	28/09/2021
22	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	28/09/2021
22	Corrective	Corrective	Chaine monnaie	Entrée pièces changée	28/09/2021
92	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	28/09/2021
92	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	28/09/2021
81	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	28/09/2021
81	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	28/09/2021
81	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	28/09/2021
84	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	28/09/2021
84	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	28/09/2021
81	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	28/09/2021
77	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	01/10/2021
77	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	01/10/2021
52	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	01/10/2021
52	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	01/10/2021
9	Corrective	Corrective	Electronique	Carte principale changée	05/10/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	05/10/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	05/10/2021
22	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	11/10/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	11/10/2021
105	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 réinitialisé	13/10/2021
105	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	13/10/2021
85	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	13/10/2021
85	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	13/10/2021
68	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	14/10/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/10/2021
14	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	14/10/2021
14	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/10/2021
74	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	18/10/2021
74	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	18/10/2021
78	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	18/10/2021
78	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	18/10/2021
98	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	22/10/2021
98	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	22/10/2021
86	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	22/10/2021
86	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	22/10/2021
86	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	22/10/2021



N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	25/10/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	25/10/2021
55	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	27/10/2021
55	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	27/10/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	02/11/2021
90	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	02/11/2021
90	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	02/11/2021
31	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	02/11/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	02/11/2021
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	02/11/2021
106	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	02/11/2021
10	Corrective	Corrective	Chaine carte	M1000 changé	08/11/2021
10	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	08/11/2021
104	Horodateur	Vandalisme	Graffiti	Nettoyage du Graffiti	08/11/2021
104	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	08/11/2021
19	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	25/11/2021
19	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	25/11/2021
17	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	25/11/2021
17	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	25/11/2021
62	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	25/11/2021
62	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	25/11/2021
62	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	29/11/2021
62	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	29/11/2021
80	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	06/12/2021
80	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	06/12/2021
2	Corrective	Corrective	Interface usagers	Remise à l'heure	09/12/2021
62	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/12/2021
90	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/12/2021
9	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	09/12/2021
9	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	09/12/2021
22	Préventive	Préventive	Chaine papier	Bobine papier changée	10/12/2021
22	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	10/12/2021
2	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/12/2021
92	Préventive	Préventive	Alimentation	Nettoyage du panneau solaire	14/12/2021
92	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	14/12/2021
31	Corrective	Corrective	Horloge	Remise à l'heure	15/12/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	15/12/2021
18	Corrective	Corrective	Interface usagers	Pinpad changé	17/12/2021
18	Préventive	Préventive	Test	Test Carte CB	17/12/2021
18	Préventive	Préventive	Chaine carte	M1000 réinitialisé	17/12/2021
92	Horodateur	Horodateur	Extérieur	Nettoyage extérieur de l'appareil	20/12/2021
92	Préventive	Préventive	Test	Test Jeton	20/12/2021
92	Horodateur	Horodateur	Intérieur	Nettoyage intérieur de l'appareil	20/12/2021
31	Corrective	Corrective	Horloge	Remise à l'heure	20/12/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	20/12/2021
79	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	21/12/2021
79	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	21/12/2021
106	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	23/12/2021

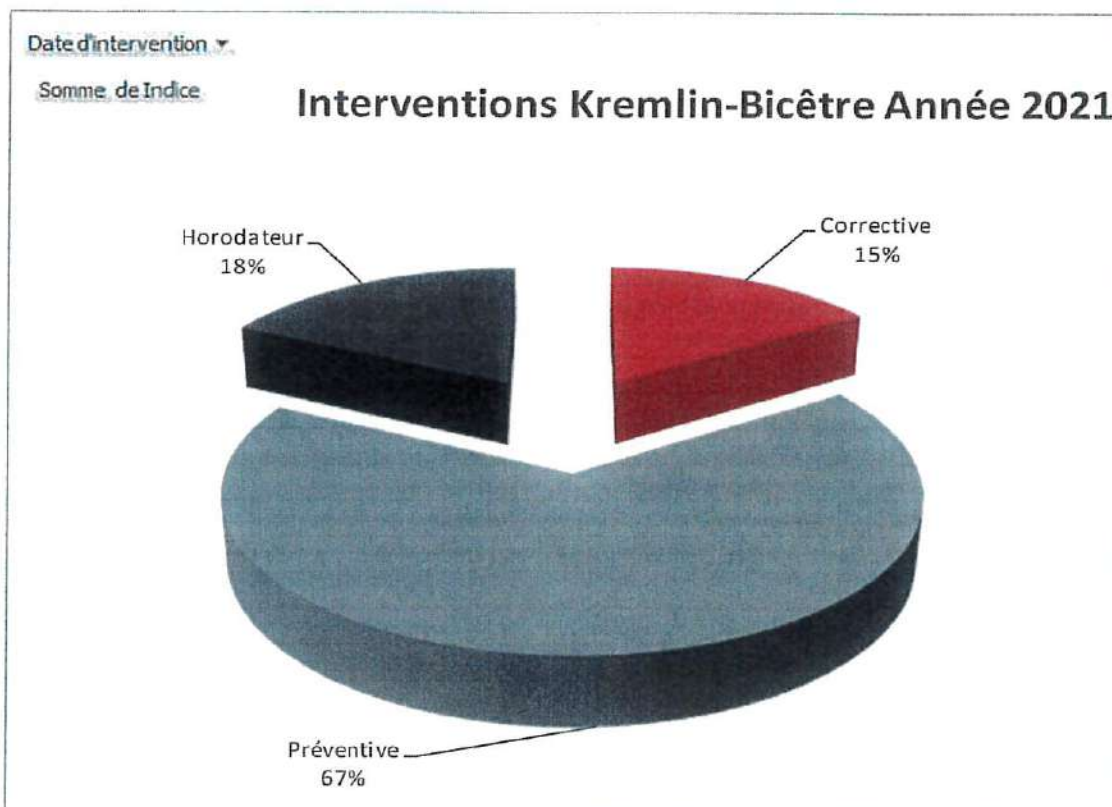


N° Horodateur	Type maintenance	Catégorie	Défaut constaté	Intervention effectuée	Date d'intervention
106	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/12/2021
59	Préventive	Préventive	Chaîne papier	Bobine papier changée	23/12/2021
59	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	23/12/2021
60	Préventive	Préventive	Alimentation	Batterie changée	24/12/2021
60	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	24/12/2021
68	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	27/12/2021
12	Corrective	Corrective	Horloge	Remise à l'heure	27/12/2021
12	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	27/12/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	30/12/2021
31	Préventive	Préventive	Electronique	Initialisation des périphériques	30/12/2021
31	Préventive	Préventive	Test	Ticket test	30/12/2021
12	Corrective	Corrective	Horloge	Remise à l'heure	31/12/2021

Date d'intervention (Tous)

Étiquettes de ligne  Somme de Indice

⊕ Corrective	99
⊕ Préventive	422
⊕ Horodateur	112
<b>Total général</b>	<b>633</b>



---

Annexe J : Etat périmètre du stationnement payant

## Liste horodateurs et nombre de places voirie Kremlin-Bicêtre 2021

Adresse d'implantation	Zone tarifaire	Numéro de l'horodateur	Nombre de places
Au N° 6, Rue Danton	Rouge	1	19
Au N° 48, Rue Danton	Rouge	58	15
Au N° 29, Rue Danton	Rouge	59	12
Au N° 30, Rue Danton	Rouge	60	22
Au N° 37 Bis, Rue du Général Leclerc	Rouge	2	16
Au N° 38, Rue du Général Leclerc	Rouge	3	19
Au N° 22, Rue du Général Leclerc	Rouge	4	16
Au N° 5, Rue du Général Leclerc	Rouge	7	16
Vis-à-vis du N° 77, Rue du Général Leclerc	Rouge	33	7
Au N° 68, Rue du Général Leclerc	Rouge	34	20
Au N° 6, Rue Voltaire	Rouge	9	25
Angle Rue Voltaire/Rue Emile Zola	Rouge	10	13
Angle Rue Emile Zola/Rue Pasteur	Rouge	11	12
Au N° 14, Rue Pasteur	Rouge	12	13
Au N° 17, Rue du 14 juillet	Rouge	5	10
Au N° 7, Rue du 14 juillet	Rouge	6	9
Au N° 23/25, Rue Roger Salengro	Rouge	14	18
Au N° 14, Rue Roger Salengro	Rouge	16	15
Au N° 39, Avenue de Fontainebleau	Rouge	17	14
Au N° 23, Avenue de Fontainebleau	Rouge	18	10
Au N° 67, Avenue de Fontainebleau	Rouge	55	22
Au N° 110/112, Avenue de Fontainebleau	Rouge	26	7
Au N° 120/122, Avenue de Fontainebleau	Rouge	27	12
Au N° 123, Avenue de Fontainebleau	Rouge	28	13
Au N° 74, Avenue de Fontainebleau	Rouge	53	11
Place Jean Jaurès	Rouge	49	17
Vis-à-vis du N° 50, Rue de la convention	Rouge	36	15
Vis-à-vis du N° 54, Rue de la convention	Rouge	37	20
Au N° 52 Bis, Rue de la convention	Rouge	38	15
Au N° 19, Rue de la convention	Rouge	51	10
Vis-à-vis du N° 4 Bis, rue de la convention	Rouge	52	11
Au N° 10 Bis, Rue Rossel	Rouge	35	8
Au N° 25, Avenue Eugene Thomas	Rouge	54	27
Au N° 16, Avenue Eugene Thomas	Rouge	57	27
Au N° 5, Rue Jean Monnet	Rouge	56	16
Au N° 37 à 39 Bis, Rue Anatole France	Rouge	29	15
Au N° 27 Bis, Rue Anatole France	Rouge	21	12
Au N° 7, Rue Anatole France	Rouge	32	11
Rue Gabriel Péri	Rouge	13	12
Au N° 47 Ter B, Rue Gabriel Péri	Rouge	15	18



Adresse d'implantation	Zone tarifaire	Numero de l'horodateur	Nombre de places
Rue Gabriel Péri	Rouge	19	42
Rue Gabriel Péri	Rouge	20	38
Rue Gabriel Péri	Rouge	72	16
Rue Gabriel Péri	Rouge	73	6
Vis-à-vis du N° 17, Rue Séverines	Rouge	61	30
Au N° 25, Rue Séverines	Rouge	62	65
Vis-à-vis du N° 45, Rue Séverines	Rouge	63	32
Angle Rue Séverines/Route Stratégique	Rouge	64	44
Au N° 71, Rue Séverines	Rouge	65	10
Au N° 25 Bis, Avenue Charles Gide	Rouge	67	11
Au N° 29, Avenue Charles Gide	Rouge	68	31
Au N° 25, Avenue Charles Gide	Rouge	69	29
Au N° 05, Rue Itzhak Rabin	Rouge	77	19
Service Tranquilité Urbaine	Rouge	106	0
<b>Total zone rouge</b>		<b>54</b>	<b>973</b>
Parking Chastenet de Géry	Orange	74	16
<b>Total zone orange</b>		<b>1</b>	<b>16</b>
Au N° 10, Rue Pierre Brossolette	Verte	8	14
Au N° 5, Avenue du Repos	Verte	23	21
Rue Georges Pompidou	Verte	92	23
Rue Carnot/Pompidou	Verte	22	35
Au N° 5, Rue Carnot	Verte	24	8
Au N° 12, Rue Carnot	Verte	25	20
Au N° 20, Rue Marcelin Berthelot	Verte	30	14
Au N° 30, Rue Gambetta	Verte	39	12
Au N° 10, Rue Gambetta	Verte	40	18
Au N° 3, Rue Edouard Vaillant	Verte	41	45
Au N° 52, Rue Elises Reclus	Verte	42	14
Au N° 38, Rue Elises Reclus	Verte	43	23
Au N° 17, Rue Pierre Curie	Verte	44	24
Angle Avenue du Docteur Lacroix/Rue Curie	Verte	45	18
Vis-à-vis du N° 13, Avenue du Dr Lacroix	Verte	46	11
Au N° 11, Avenue du Docteur Lacroix	Verte	47	14
Angle Avenue du Dr A. Lacroix/Impasse Etienne Dolet	Verte	48	14
Au N° 10, Rue Etienne Dolet	Verte	50	15
Au N° 13, Route Stratégique	Verte	66	17
Au N° 14, Rue Chastenet de Géry	Verte	70	21
Au N° 15, Rue Baboeuf	Verte	71	1
Rue des Fusillés	Verte		10
Au N° 29, Rue Paul Lafargue	Verte	31	24
Bld Chastenet de Géry	Verte	75	15
Bld Chastenet de Géry	Verte	76	13
Au N° 14, rue de l'Avenir	Verte	89	25

Adresse d'implantation	Zone tarifaire	Numéro de l'horodateur	Nombre de places
Au N° 4, rue Blaise Pascal	<b>Verte</b>	102	10
Au N° 78, avenue Charles Gide	<b>Verte</b>	83	8
Au N° 64, avenue Charles Gide	<b>Verte</b>	84	8
Au N° 45, avenue Charles Gide	<b>Verte</b>	85	8
Au N° 112, avenue Charles Gide	<b>Verte</b>	87	8
Au N° 4, rue Charles Richet	<b>Verte</b>	91	12
Au N° 8, rue de l'Égalité	<b>Verte</b>	95	63
Au N° 1, rue de la Fraternité	<b>Verte</b>	93	74
Au N° 7, rue de la Fraternité	<b>Verte</b>	94	33
Au N° 5, rue John Fitzgerald Kennedy	<b>Verte</b>	79	10
Vis-à-vis du N° 9, rue John Fitzgerald Kennedy	<b>Verte</b>	80	24
Au N° 6, Rue Léon Lagrange	<b>Verte</b>	99	20
Au N° 25, Rue Léon Lagrange	<b>Verte</b>	100	17
Vis-à-vis du N° 39, Rue Léon Lagrange	<b>Verte</b>	101	15
Au N° 1, rue de la Liberté	<b>Verte</b>	92	105
Au N° 4, rue Marcel Sembat	<b>Verte</b>	78	12
Au N° 32/34, rue Marcel Sembat	<b>Verte</b>	81	12
Au N° 44, rue Marcel Sembat	<b>Verte</b>	82	20
Parking RATP	<b>Verte</b>	90	39
Vis-à-vis du N° 66, rue Marcel Sembat	<b>Verte</b>	Sans	21
Au N° 23, rue des Martinets	<b>Verte</b>	86	12
Au N° 14, rue Pierre Sémard	<b>Verte</b>	97	20
Au N° 6, rue Pierre Sémard	<b>Verte</b>	98	10
Vis-à-vis du N° 32, rue du Pr Bergonié	<b>Verte</b>	96	12
Au N° 24, rue du Professeur Einstein	<b>Verte</b>	103	6
Au N° 18, rue du Professeur Einstein	<b>Verte</b>	104	16
Au N° 3, rue René Cassin	<b>Verte</b>	105	10
Au N° 23/23 bis, rue Robert Schuman	<b>Verte</b>	88	24
<b>Total zone verte</b>		<b>51</b>	<b>1098</b>
<b>Total voirie Kremlin-Bicêtre</b>		<b>106</b>	<b>2087</b>



Annexe K : Tableau de suivi du Chiffre d'Affaires mensuel

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORAITS**

Janvier 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	15	407	169	52
Résidant Annuel	11	0	9	2
<b>Recette abonnements</b>	<b>1 875,00 €</b>	<b>6 105,00 €</b>	<b>3 885,00 €</b>	<b>1 080,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

Détail des collectes par semaine

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	31-janv.	3 362,00 €	1 366
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 362,00 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1366</b>
Total Zone Rouge		2 422,70 €	950
Total Zone Verte		928,50 €	411
Total Zone Orange		10,80 €	5

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	24 716,89 €	5336
Recette et fréquentation Flowbird	6 178,85 €	1301
Recette et fréquentation PBP	12 133,40 €	3399

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	3 362,00 €	1 366	<b>50 842,14 €</b>
Neutralisations	2 576,00 €		
Abonnements	12 945,00 €	665	
CB horaire	18 611,89 €	4 929	
Flowbird horaire	2 293,85 €	1 123	
Paybyphone horaire	11 053,40 €	3 345	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Février 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	11	353	168	54
Résidant Annuel	16	0	7	1
<b>Recette abonnements</b>	<b>2 565,00 €</b>	<b>5 295,00 €</b>	<b>3 570,00 €</b>	<b>960,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
<b>Semaine N° 1</b>	<b>28-févr.</b>	3 217,80 €	1 343
<b>Semaine N° 2</b>	<b>Sans</b>	0,00 €	0
<b>Semaine N° 3</b>	<b>Sans</b>	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 217,80 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1343</b>

Total Zone Rouge	2 187,00 €	895
Total Zone Verte	1 016,30 €	441
Total Zone Orange	14,50 €	7

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	21 514,88 €	4777
Recette et fréquentation Flowbird	5 695,35 €	1256
Recette et fréquentation PBP	13 298,75 €	3831

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
<b>Collectes</b>	<b>3 217,80 €</b>	<b>1 343</b>	<b>48 195,78 €</b>
<b>Neutralisations</b>	<b>1 904,00 €</b>		
<b>Abonnements</b>	<b>12 390,00 €</b>	<b>610</b>	
<b>CB horaire</b>	<b>16 219,88 €</b>	<b>4 424</b>	
<b>Flowbird horaire</b>	<b>2 125,35 €</b>	<b>1 081</b>	
<b>Paybyphone horaire</b>	<b>12 338,75 €</b>	<b>3 776</b>	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Mars 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	15	356	190	72
Résidant Annuel	1	0	2	1
<b>Recette abonnements</b>	<b>375,00 €</b>	<b>5 340,00 €</b>	<b>3 150,00 €</b>	<b>1 230,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	31-mars	3 755,70 €	1 547
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 755,70 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1547</b>

Total Zone Rouge	2 648,00 €	1094
Total Zone Verte	1 096,00 €	447
Total Zone Orange	11,70 €	6

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	24 736,49 €	5543
Recette et fréquentation Flowbird	5 839,65 €	1521
Recette et fréquentation PBP	15 920,90 €	4672

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
<b>Collectes</b>	<b>3 755,70 €</b>	<b>1 547</b>	<b>54 071,74 €</b>
<b>Neutralisations</b>	<b>3 444,00 €</b>		
<b>Abonnements</b>	<b>10 095,00 €</b>	<b>637</b>	
<b>CB horaire</b>	<b>19 396,49 €</b>	<b>5 187</b>	
<b>Flowbird horaire</b>	<b>2 689,65 €</b>	<b>1 329</b>	
<b>Paybyphone horaire</b>	<b>14 690,90 €</b>	<b>4 599</b>	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Avril 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	8	264	132	57
Résidant Annuel	3	0	2	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>570,00 €</b>	<b>3 960,00 €</b>	<b>2 280,00 €</b>	<b>855,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	30-avr.	3 148,50 €	1 327
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 148,50 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1327</b>

Total Zone Rouge	2 313,20 €	943
Total Zone Verte	814,60 €	374
Total Zone Orange	20,70 €	10

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	20 229,29 €	4791
Recette et fréquentation Flowbird	3 907,50 €	1025
Recette et fréquentation PBP	12 548,00 €	3812

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	3 148,50 €	1 327	<b>43 945,29 €</b>
Neutralisations	3 542,00 €		
Abonnements	7 665,00 €	466	
CB horaire	16 269,29 €	4 527	
Flowbird horaire	1 627,50 €	891	
Paybyphone horaire	11 693,00 €	3 755	



**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

**Mai 2021**

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	10	356	131	77
Résidant Annuel	6	0	3	1
<b>Recette abonnements</b>	<b>1 050,00 €</b>	<b>5 340,00 €</b>	<b>2 415,00 €</b>	<b>1 305,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
<b>Semaine N° 1</b>	<b>31-mai</b>	3 108,90 €	1 329
<b>Semaine N° 2</b>	<b>Sans</b>	0,00 €	0
<b>Semaine N° 3</b>	<b>Sans</b>	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 108,90 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1329</b>

Total Zone Rouge	2 214,80 €	913
Total Zone Verte	882,10 €	411
Total Zone Orange	12,00 €	5

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	22 531,07 €	5136
Recette et fréquentation Flowbird	3 860,75 €	1039
Recette et fréquentation PBP	13 163,00 €	3777

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
<b>Collectes</b>	<b>3 108,90 €</b>	<b>1 329</b>	<b>47 017,72 €</b>
<b>Neutralisations</b>	<b>3 304,00 €</b>		
<b>Abonnements</b>	<b>10 110,00 €</b>	<b>584</b>	
<b>CB horaire</b>	<b>17 191,07 €</b>	<b>4 780</b>	
<b>Flowbird horaire</b>	<b>1 445,75 €</b>	<b>905</b>	
<b>Paybyphone horaire</b>	<b>11 858,00 €</b>	<b>3 699</b>	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Juin 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	10	275	130	59
Résidant Annuel	7	0	4	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>1 200,00 €</b>	<b>4 125,00 €</b>	<b>2 550,00 €</b>	<b>885,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
<b>Semaine N° 1</b>	<b>30-juin</b>	4 017,80 €	1 675
<b>Semaine N° 2</b>	<b>Sans</b>	0,00 €	0
<b>Semaine N° 3</b>	<b>Sans</b>	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>4 017,80 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1675</b>

Total Zone Rouge	2 854,00 €	1164
Total Zone Verte	1 149,30 €	505
Total Zone Orange	14,50 €	6

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	27 810,01 €	6584
Recette et fréquentation Flowbird	4 421,90 €	1176
Recette et fréquentation PBP	17 426,80 €	5043

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
<b>Collectes</b>	<b>4 017,80 €</b>	<b>1 675</b>	<b>56 171,51 €</b>
<b>Neutralisations</b>	<b>1 295,00 €</b>		
<b>Abonnements</b>	<b>8 760,00 €</b>	<b>485</b>	
<b>CB horaire</b>	<b>23 685,01 €</b>	<b>6 309</b>	
<b>Flowbird horaire</b>	<b>1 871,90 €</b>	<b>1 042</b>	
<b>Paybyphone horaire</b>	<b>16 541,80 €</b>	<b>4 984</b>	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Juillet 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	0	0	0	0
Résidant Annuel	0	0	0	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	31-juil.	0,00 €	0
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>		<b>0</b>	

Total Zone Rouge	0,00 €	0
Total Zone Verte	0,00 €	0
Total Zone Orange	0,00 €	0

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	0,00 €	0
Recette et fréquentation Flowbird	0,00 €	0
Recette et fréquentation PBP	0,00 €	0

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	0,00 €	0	0,00 €
Neutralisations	0,00 €		
Abonnements	0,00 €	0	
CB horaire	0,00 €	0	
Flowbird horaire	0,00 €	0	
Paybyphone horaire	0,00 €	0	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Août 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

Détail des ventes abonnements du mois

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	0	0	0	0
Résidant Annuel	0	0	0	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Détail des collectes par semaine

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	31-août	0,00 €	0
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>0,00 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>0</b>

Total Zone Rouge	0,00 €	0
Total Zone Verte	0,00 €	0
Total Zone Orange	0,00 €	0

Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois

Recette et fréquentation CB	0,00 €	0
Recette et fréquentation Flowbird	0,00 €	0
Recette et fréquentation PBP	0,00 €	0

Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	0,00 €	0	<b>0,00 €</b>
Neutralisations	0,00 €		
Abonnements	0,00 €	0	
CB horaire	0,00 €	0	
Flowbird horaire	0,00 €	0	
Paybyphone horaire	0,00 €	0	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Septembre 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	10	453	231	89
Résidant Annuel	0	0	14	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>150,00 €</b>	<b>6 795,00 €</b>	<b>5 565,00 €</b>	<b>1 335,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	30-sept.	4 047,30 €	1 746
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>4 047,30 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1746</b>

Total Zone Rouge	2 957,10 €	1200
Total Zone Verte	1 077,40 €	540
Total Zone Orange	12,80 €	6

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	29 548,66 €	6570
Recette et fréquentation Flowbird	8 603,40 €	1852
Recette et fréquentation PBP	18 705,50 €	5274

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	4 047,30 €	1 746	<b>61 439,86 €</b>
Neutralisations	385,00 €		
Abonnements	13 845,00 €	797	
CB horaire	22 753,66 €	6 117	
Flowbird horaire	3 038,40 €	1 607	
Paybyphone horaire	17 370,50 €	5 185	



**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Octobre 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	18	405	179	98
Résidant Annuel	26	0	11	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>4 170,00 €</b>	<b>6 075,00 €</b>	<b>4 335,00 €</b>	<b>1 470,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	31-oct.	4 101,30 €	1 736
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>4 101,30 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1736</b>

Total Zone Rouge	2 944,80 €	1185
Total Zone Verte	1 123,50 €	535
Total Zone Orange	33,00 €	16

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	29 390,45 €	6697
Recette et fréquentation Flowbird	6 209,50 €	1364
Recette et fréquentation PBP	18 702,20 €	5347

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	4 101,30 €	1 736	<b>63 616,45 €</b>
Neutralisations	1 043,00 €		
Abonnements	16 050,00 €	737	
CB horaire	23 315,45 €	6 292	
Flowbird horaire	1 874,50 €	1 174	
Paybyphone horaire	17 232,20 €	5 249	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Novembre 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	14	410	158	77
Résidant Annuel	13	0	10	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>2 160,00 €</b>	<b>6 150,00 €</b>	<b>3 870,00 €</b>	<b>1 155,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	30-nov.	3 636,30 €	1 586
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 636,30 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1586</b>

Total Zone Rouge	2 626,10 €	1117
Total Zone Verte	992,50 €	461
Total Zone Orange	17,70 €	8

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	25 147,10 €	5569
Recette et fréquentation Flowbird	5 885,90 €	1454
Recette et fréquentation PBP	18 642,40 €	5314

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	3 636,30 €	1 586	
Neutralisations	1 232,00 €		
Abonnements	13 335,00 €	682	<b>56 703,70 €</b>
CB horaire	18 997,10 €	5 159	
Flowbird horaire	2 015,90 €	1 286	
Paybyphone horaire	17 487,40 €	5 237	

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Décembre 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	16	390	158	93
Résidant Annuel	19	0	8	0
<b>Recette abonnements</b>	<b>3 090,00 €</b>	<b>5 850,00 €</b>	<b>3 570,00 €</b>	<b>1 395,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	31-déc.	3 911,50 €	1 727
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>3 911,50 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>1 727</b>

Total Zone Rouge	2 876,80 €	1 215
Total Zone Verte	1 008,20 €	500
Total Zone Orange	26,50 €	12

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	26 717,55 €	6062
Recette et fréquentation Flowbird	5 819,00 €	1482
Recette et fréquentation PBP	19 479,40 €	5645

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	3 911,50 €	1 727	
Neutralisations	917,00 €		
Abonnements	13 905,00 €	684	
CB horaire	20 867,55 €	5 672	
Flowbird horaire	2 249,00 €	1 316	
Paybyphone horaire	18 084,40 €	5 552	
			<b>59 934,45 €</b>

**VILLE DU KREMLIN-BICETRE**  
**RELEVÉ DES COLLECTES HEBDOMADAIRES et VENTES De FORFAITS**

Année 2021

Types d'abonnements	Tarifs
<b>Zone Rouge et Verte</b>	
Résidant Mensuel	15,00 €
Résidant Annuel	150,00 €

**Détail des ventes abonnements du mois**

Types d'abonnements	STU	CB	Flowbird	Paybyphone
Résidant Mensuel	127	3669	1646	728
Résidant Annuel	102	0	70	5
<b>Recette abonnements</b>	<b>17 205,00 €</b>	<b>55 035,00 €</b>	<b>35 190,00 €</b>	<b>11 670,00 €</b>

**Détail des collectes par semaine**

	Date de Collecte	Montant	Tickets
Semaine N° 1	Année 2021	36 307,10 €	15382
Semaine N° 2	Sans	0,00 €	0
Semaine N° 3	Sans	0,00 €	0
<b>Total Recettes Collectes</b>		<b>36 307,10 €</b>	
<b>Total tickets mois</b>			<b>15382</b>

Total Zone Rouge	26 044,50 €	10676
Total Zone Verte	10 088,40 €	4625
Total Zone Orange	174,20 €	81

**Recettes et fréquentations CB, Flowbird et Paybyphone du mois**

Recette et fréquentation CB	252 342,39 €	57065
Recette et fréquentation Flowbird	56 421,80 €	13470
Recette et fréquentation PBP	160 020,35 €	46114

**Récapitulatif des recettes et fréquentations du mois**

Recettes	Montant		Cumul Recettes du Mois
Collectes	36 307,10 €	15 382	<b>541 938,64 €</b>
Neutralisations	19 642,00 €		
Abonnements	119 100,00 €	6 347	
CB horaire	197 307,39 €	53 396	
Flowbird horaire	21 231,80 €	11 754	
Paybyphone horaire	148 350,35 €	45 381	





Annexe L : Engagement de la Direction en matière de QSE

## Engagement de la Direction 2019 – 2022

*(Extrait du manuel de management QSE version 10/2020)*

« Réinventer notre métier pour créer de la valeur ajoutée sur le marché du stationnement.

Challengeur du marché, Q-Park France met toute son énergie pour réinventer son métier, bâtir une croissance durable et s'engager toujours plus auprès de ses donneurs d'ordre d'une part, et des utilisateurs finaux d'autre part.

Dans le cadre de cette démarche pour atteindre ce résultat, nous cherchons à créer de la valeur dans une optique socialement responsable. Ainsi :

- I Nous créons de la valeur patrimoniale sur le marché en construisant des ouvrages d'exception et en déployant un service de stationnement de haut niveau, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie en centre-ville ;
- I Nous créons de la valeur d'usage, en proposant des services innovants qui facilitent la vie des consommateurs ;
- I Nous créons de la valeur sociétale, en nous positionnant comme les partenaires de la mobilité urbaine.

Avec cette stratégie, Q-Park s'inscrit dans une dynamique fondamentale de croissance et de création de valeur. Notre ambition est de réinventer le métier du stationnement et l'inscrire dans la société actuelle ».

Pour assurer l'efficacité de cette stratégie et atteindre ses objectifs, Q-Park a pris l'engagement de mettre en œuvre et de déployer un système de management intégrant les exigences des référentiels ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001.

C'est avec l'implication et la contribution de tous les Q-Parkers que nous réaliserons ce projet.

Ce management renforcé sur la performance et notre anticipation des besoins à venir nous permettra de réussir sur la voie d'un développement durable et efficace.

La Direction Générale charge le Responsable QSE du pilotage de cette démarche.



**Michèle Salvadoretti**  
**Directeur Général**

Issy les Moulineaux, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

## Politique de management QSE

*(Extrait du manuel de management QSE version 10/2020)*

- I Garantir la pérennité et le développement de Q-Park, en :
  - I Satisfaisant nos clients par des prestations de qualité répondant à leurs besoins
  - I Contribuant à l'amélioration des résultats économiques pour une performance financière pérenne
  - I Satisfaisant nos collaborateurs par la création d'un environnement de travail dans lequel ils peuvent pleinement s'épanouir
  - I Poursuivant l'amélioration de nos offres en y intégrant les évolutions liées à la mobilité.
  - I Harmonisant nos pratiques.
  
- I Intégrer la dimension environnementale, en :
  - I S'inscrivant dans une démarche ISO 14001 pour réduire nos impacts environnementaux
  - I Définissant les règles de gestion des déchets visant à réduire et valoriser ceux-ci
  - I Maîtrisant nos dispositifs de surveillance et de réglage de la qualité de l'air
  - I Prévenant, traitant et analysant les accidents environnementaux à caractère exceptionnelle
  - I Optimisant la performance énergétique de Q-Park par la mise en œuvre de nouvelles technologies aux fins de maîtriser nos consommations d'énergie
  - I Assurant la veille réglementaire
  
- I Suivre et accompagner les Q-Parkers, en :
  - I Réalisant les entretiens d'évaluation du personnel chaque année
  - I Réalisant les entretiens professionnels tous les 2 ans
  - I Travaillant avec un système d'information commun
  - I Connaissant, appliquant les procédures et en les développant
  - I S'inscrivant dans la démarche d'un système de management intégré
  - I Maîtrisant et en contribuant à l'évolution et au transfert des savoir-faire.
  
- I Travailler à l'amélioration de la santé et de la sécurité des Q-Parkers en :
  - I Promouvant la santé et la sécurité au travers d'une démarche préventive et participative avec le personnel, les intervenants extérieurs et les partenaires institutionnels
  - I Veillant à ce que le document unique soit l'outil de gestion des risques sur le terrain en le connectant en permanence aux événements Sécurité et de Santé au travail
  - I Développant et intégrant la culture sécurité par la sensibilisation et la formation
  - I Gérant les habilitations et les plans de prévention
  - I Appliquant la réglementation en vigueur et en réalisant l'état des lieux de la conformité réglementaire
  
- I Surveiller et améliorer l'organisation mise en place :
  - I Organisant régulièrement des audits et contrôles
  - I Suivant et comparant les bonnes pratiques
  - I Appliquant les principes de l'amélioration continue à l'organisation
  
- I Assurer la sécurisation des informations en :
  - I Répondant à la réglementation et aux attentes des clients en matière de Sécurité des informations
  - I En prenant en compte la RGPD pour la protection des données

Annexe N : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

## Les engagements QSE de Q-Park se concrétisent de la conception d'un parking jusqu'à son utilisation au quotidien

Dès la conception que ce soit pour un ouvrage neuf ou une rénovation, nous intégrons la performance environnementale dans les projets en veillant à ce que ceux-ci aient la meilleure intégration possible avec un impact limité sur leur environnement direct :

- I Intégration paysagère, murs et toiture végétalisés avec récupération des eaux
- I Intégration de dispositifs d'éclairage à faible consommation (LEDS + détection)
- I Mise en place de jalonement dynamique à la place pour limiter le temps de recherche de place
- I Utilisation quand cela est possible de la ventilation naturelle
- I Utilisation pour les revêtements de sols de résines certifiées A+ et garantissant ainsi une limitation des rejets de COV dans l'air
- I Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- I Création d'espace 2 roues avec prises de recharges pour favoriser les mobilités douces
- I ...

Lors de la mise en place des chantiers de construction, nous demandons à ce que les entreprises intervenantes respectent la charte des chantiers propres ce qui permet :

- I De maîtriser les risques de pollution éventuels liés au chantier
- I De suivre et de maîtriser les consommations d'eau et d'énergie
- I De limiter les déchets et d'en maîtriser la gestion.
- I De limiter l'impact sur l'environnement direct et les riverains en réduisant les nuisances sonores et visuelles

Nous suivons également les aspects santé et sécurité en nommant des coordinateurs sécurité prévention de la santé (CSPS) chargé de suivre l'intégralité du chantier.

Pour améliorer la mobilité ainsi limiter l'impact environnementale des usagers lors de leurs déplacements, nous optimisons sans cesse le jalonement dynamique et le guidage vers nos parkings avec les dernières technologies innovantes.

Tous nos sites sont équipés de matériels permettant d'assurer une télégestion à distance, garantissant ainsi la meilleure sécurité et qualité de service 24/7.

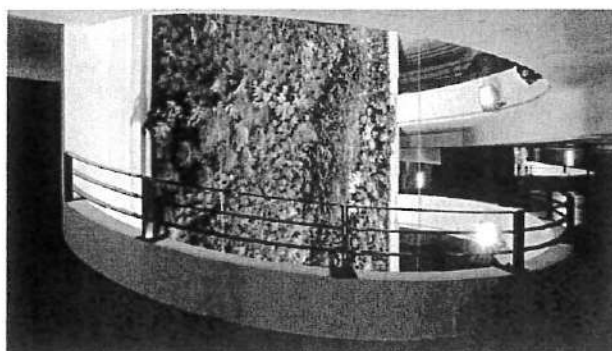
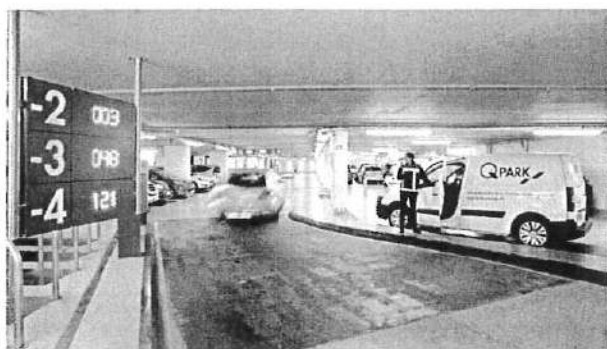
Pour garantir notre conformité vis-à-vis de la réglementation et le meilleur niveau de sécurité possible, la maintenance de l'ensemble de nos sites est pilotée par une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et le suivi des dossiers intégré dans une GED (Gestion Electronique des Documents).

Nous équipons nos sites de véhicules électriques, hybrides, pour limiter notre impact lors de nos déplacements intersites.

Au quotidien, pour assurer la meilleure expérience de nos parkings :

Nos collaborateurs sont formés chaque année. En 2021, 5 281 heures de formation dont 4 345 heures consacrées à la santé et la sécurité avec des formations telles que : SSIAP 1&2, Sécurité incendie, Habilitation électriques, Gestes et postures, SST, ...

- I Nous avons uniformisé nos process au travers de « book métiers » et nous formons tous nos collaborateurs à leur application pour apporter la meilleure réponse aux usagers et garantir le meilleur niveau de sécurité face aux situations d'urgences.
- I Nous utilisons du matériel de nettoyage performant et écologique permettant de limiter l'utilisation de produits chimiques et économique en eau.
- I Les produits de nettoyage que nous utilisons sont éco labellisés avec un effet limité sur l'environnement.
- I Des capteurs de passage déclenchent l'allumage automatique des lumières permettant ainsi de garantir une sécurité optimale des utilisateurs et des collaborateurs et de diminuer les consommation d'énergie, limitant ainsi l'impact sur l'environnement.
- I Nous réalisons des centaines d'audits sur l'ensemble de nos sites, audits de nettoyage, audits matériels, audits techniques de conformité, audits qualité de service, ...
- I Nous suivons la satisfaction de nos clients par la réalisation d'enquêtes sur tous nos parkings.
- I Nous intégrons la culture et le patrimoine dans nos parkings avec l'insertion d'œuvre d'art, la préservation des découvertes archéologiques ou bien encore le mécénat.
- I Nous créons des partenariats locaux gagnant-gagnant avec les entreprises de proximités.
- I Nous sommes disponibles 24/7 (présentiel, interphonie et vidéo) pour répondre aux attentes des usagers.



Annexe O : La presse en parle

Janvier 2021 | Sèvres

## Le Sévrien

Pays : FR  
Périodicité : Mensuel



Date : Janvier 2021  
Page de l'article : p.11

Page 1/1

### Vivre à Sèvres

#### Stationnement Le parking Gallardon s'agrandit

*Pour mieux répondre aux besoins de stationnement des automobilistes et favoriser l'activité commerciale du centre-ville, de nouvelles places ont été créées dans le parking Gallardon.*



Trente-quatre places de stationnement supplémentaires ont été créées.

Situé à proximité immédiate du centre-ville de Sèvres et de ses nombreux commerces, sa fréquentation soutenue peut ponctuellement aller jusqu'à la saturation. Grand Paris Seine Ouest et la Ville de Sèvres ont décidé de rénover et d'ouvrir au public un niveau du parking, jusqu'à présent inexploité. A l'issue des travaux de rénovation, 34 places supplémentaires seront mises à disposition des usagers, soit une augmentation de 54 %.

Informations pratiques  
📍 Parking Gallardon  
8, place Gabriel Péri

€ Tarifs inchangés :  
○ 1,40 € la première heure (moins cher que le stationnement sur voirie)  
○ Forfait mensuel : 75 €  
○ Forfait mensuel en cas de stationnement uniquement de nuit (19 h-9 h) et le week-end : 45 €  
📞 Pour en savoir plus sur les tarifs et souscrire à un forfait, rendez-vous sur [q-park-seva.fr](http://q-park-seva.fr)



Janvier 2021 | Chambéry

## Les grands chantiers de l'année à Chambéry

Il y a les grands chantiers qui vont se terminer cette année, ceux qui sont partis pour durer et ceux qui n'ont pas encore démarré. Petit tour d'horizon du calendrier de 2021, et des réalisations prévues à Chambéry, tout au long de cette nouvelle année.

Les travaux d'aménagement de voiries de "centre-nord", démarrés en 2019, vont continuer jusqu'en 2023. Ce sont, au total, 15 millions d'euros qui sont investis pour améliorer la circulation à l'entrée "centre-nord" de Chambéry, qui est saturée chaque matin, avec des files de voitures qui remontent sur la voie rapide urbaine, et chaque soir, avec des bouchons dans le secteur du nouvel écoquartier Vetrotex.

Ce printemps, les travaux vont entrer dans une nouvelle phase spectaculaire, avec la construction d'un nouveau pont au-dessus de la Leysse, entre l'écoquartier Vetrotex et l'avenue de la Boisse, qui devrait être livré à l'automne. Ce pont, dont le coût avoisine les 3,4 millions d'euros, a pour objectif de dégager les flux automobiles. Quand il sera livré, la circulation dans ce secteur fonctionnera en sens unique, avec une boucle et un sens unique entrant de la VRU (voie rapide urbaine) vers la zone de Leclerc, et un sens sortant vers l'avenue de La Boisse, via le nouveau pont.

Elle a fermé ses portes pour être rénovée quand la piscine aquatique du stade a ouvert. La piscine de Buisson rond, qui date de 1970, est encore en plein chantier, et devrait rouvrir, a priori, à la rentrée de septembre 2021. Grand Chambéry a investi trois millions d'euros pour changer les baies vitrées, réorganiser le hall, refaire le plafond. Le système de traitement de l'air est, lui aussi, changé, mais les bassins ne seront pas modifiés.

L'école Vert bois, au nord des Combes, à Chambéry-le-Haut, va être démolie et reconstruite au même endroit. Le bâtiment, en mauvais état, présente des problèmes d'isolation et d'amiante. Un groupe scolaire de 3 500 m<sup>2</sup> va être reconstruit d'ici 2023, mais en attendant, ce sont une vingtaine de structures modulaires qui vont être installées dans la cour de l'école pour accueillir les élèves. Un chantier de 15,8 millions d'euros.

Cette année, les familles chambériennes devraient voir aussi du changement dans les cours d'école, puisque la Ville va démarrer la végétalisation et « la désimperméabilisation des sols ».

Il devait être terminé à l'automne 2020, ce sera finalement pour le printemps 2021. La construction, par Q-Park, d'un parking en étages de 500 places a été lancée en septembre 2019. Ce parking est relié à la passerelle qui surplombe les voies de chemin de fer. Il va permettre aux automobilistes d'accéder plus facilement au quartier de la gare sans stationner du côté du centre-ville. Par ailleurs, le parking est également relié, au dernier étage, de l'autre côté, au faubourg Reclus, par une passerelle. Il doit permettre aux piétons, également, de rejoindre plus facilement le quartier de la gare depuis le faubourg, sur les hauteurs de Chambéry.

Le permis de construire a été délivré cet été. Les travaux de réhabilitation du bâtiment Jacques Dorstler -8 000 m<sup>2</sup> sur cinq niveaux, pour 24 millions d'euros- devraient commencer mi-2021.

La première phase (2021-2023) concerne le rez-de-chaussée et le premier étage. Ils accueilleront le laboratoire d'analyses, l'espace de santé publique (vaccination, suivi des maladies infectieuses...), la permanence d'accès aux soins de santé (pour les personnes sans droit et/ou fragilisées) ainsi que des services administratifs.

Février 2021 | + 283% du paiement sans contact

**LaGazette.be** Journaliste : M.F.

lencouviegazette.sudinfo.be  
Pays : Belgique  
Dynamisme : 174

Page 1/2  
[Visualiser l'article](#)

## Plus 283% par rapport à 2019: 2020, c'est l'année du paiement sans contact



Les paiements mobiles et sans contact ont explosé en 2020, selon les résultats annuels de Bancontact Payconiq Company. En ligne, nous réglons déjà 65 % de nos transactions avec notre smartphone. Et 42 % de tous les paiements effectués avec la carte Bancontact se font désormais sans contact.

1,65 milliard : c'est le nombre total de paiements effectués l'an passé avec la carte Bancontact et l'appli Payconiq by Bancontact. Soit une hausse de 10 % en un an. C'est surtout la part des paiements mobiles et sans contact qui a fortement progressé au cours de l'année 2020. Au total, les Belges ont utilisé leur smartphone 125 millions de fois pour payer de façon mobile avec l'appli. Ce qui représente une hausse de 88 % par rapport à 2019. Un système qui séduit les jeunes de moins de 35 ans (83 %) mais aussi des personnes de plus de 55 ans (55 %).

Quant aux paiements en ligne, une tendance claire se dessine. Pour nos achats en ligne, en décembre, dans 58 % des cas, nous avons privilégié le paiement au moyen du smartphone plutôt que la carte et le lecteur de carte. En décembre 2019, la part du mobile n'était encore que de 56 %. À croire que le lecteur de carte s'apparente bientôt à une relique du passé.

L'utilisation des applis explose

On a aussi constaté, selon le rapport, une hausse des paiements sans contact avec la carte. En 2020, on en a enregistré 442 millions, soit une augmentation de pas moins de 200 % par rapport à 2019. La crise du coronavirus n'est bien entendu pas étrangère à cette augmentation : les paiements en liquide sont délaissés. Bancontact Payconiq Company a d'ailleurs remarqué que le nombre de retraits a baissé de 24 % par rapport à 2019.

**LaGazette.be**

Media : 02104442  
Journaliste : M.F

lanouvellegazette.sudinfo.be  
Pays : Belgique  
Dynamisme : 174

Page 2/2

[Visualiser l'article](#)

L'appli Payconiq by Bancontact fête son 2e anniversaire et on peut dire que c'est un vrai succès. Les Belges aiment ce système puisqu'ils étaient 4,9 millions d'utilisateurs en 2020. Pourquoi cela plaît-il ? On peut rembourser un ami très facilement, acheter des tickets de trains ou de bus, participer à l'achat d'un cadeau de groupe, etc.

Malgré ce beau bilan, Bancontact Payconiq Company ne compte pas se reposer sur ses lauriers. Cette année, vous pourrez enregistrer votre carte Bancontact dans l'appli d'un commerçant.

Après vous être identifié une première fois via votre lecteur de carte ou votre appli de paiement, vous pourrez effectuer automatiquement les paiements suivants sans devoir recourir à votre lecteur de carte ou votre appli de paiement.

Le système est déjà fonctionnel pour Uber Eats et pour Q-park.


france bleu Journaliste : Valérie Lecoq

www.francebleu.fr  
Pays : France  
Dynamisme : 1307

Page 1/2  
[Visualiser l'article](#)

## PHOTOS - Découvrez le nouveau parking "vertueux" de la gare de Chambéry

En images, découvrez le nouveau parking de la gare de Chambéry en Savoie. Un ouvrage à 10 millions d'euros de l'entreprise Q-Park France de 480 places, faisant également la liaison entre plusieurs quartiers de la ville grâce à des passerelles.



Le nouveau parking "Cassine Gare" de Chambéry. - Q-Park France

C'est un ouvrage à 10 millions d'euros et son ouverture met un terme à la rénovation du quartier de la gare de Chambéry. Le parking Cassine gare, construit par l'entreprise Q-Park, est désormais accessible aux habitants et aux voyageurs. Un bâtiment vertueux sur plusieurs aspects qui fait également la liaison entre plusieurs quartiers de Chambéry grâce à l'installation d'une passerelle et d'une promenade sur le toit-terrasse de l'ouvrage.

"Plus qu'un parking, c'est une vraie solution urbaine de mobilité" - Michaël Salvadoretti, la Directrice Générale Q-Park France

Le bâtiment fait également le lien piéton, entre plusieurs quartiers de Chambéry. Les habitants du Faubourg Réclus, et même ceux du boulevard de Lémenc qui sont dans les quartiers hauts de la ville peuvent traverser via la passerelle métallique qui relie ces faubourgs à notre promenade urbaine sur le toit-terrasse du parc de

ledauphine.com

www.ledauphine.com  
Pays : France  
Dynamisme : 449

Page 2/2  
[Visualiser l'article](#)

Les abords seront aménagés, une centaine de places de parking en surface seront rajoutées et le grand changement, c'est qu'on pourra marcher sur le toit du bâtiment, en partie végétalisé. Une manière de pallier la grande pente, difficile à emprunter pour les personnes à mobilité réduite. Plusieurs ascenseurs permettront de rejoindre le rond-point Biset.

La seconde phase (2023-2025) consiste à rénover les sous-sols qui communiquent avec ceux de la maternité. L'unité de stérilisation déménagera de l'Éveillon à Dorstler, ce qui permettra d'étendre le bloc opératoire de la maternité.

Les travaux du parking Ravet ont démarré en février 2018 et devaient durer... un an! Trois ans plus tard, le chantier est toujours à l'arrêt. Mais selon la Ville, les travaux devraient reprendre au mois de janvier, pour une livraison prévue à l'automne 2021. Une fois qu'il sera en service, avec ses 480 places, la Ville entend améliorer la circulation sur l'avenue des Ducs, avec une piste cyclable, des voies de bus dans les deux sens, des trottoirs élargis, et de la végétalisation. La place de la Libération sera réaménagée. Aux abords du parking Ravet, le segment entre le boulevard de Lémenc et le Pont des amours sera réaménagé, avec la création d'une piste cyclable dans le sens montant, si possible, et l'élargissement du trottoir. Des places de stationnement en surface seront supprimées avenue des Ducs, mais aussi une partie quai Ravet, et dans le centre-ancien. Coût du parking de Q-Park: 12 millions d'euros et 2,4 millions d'euros de surcoût lié à l'arrêt et aux modifications du projet.



Fays : FR  
Périodicité : Quotidien  
OJD : 305701



Date : 03 mars 2021  
Page de l'article : p.11  
Journaliste : EMMANUEL EGLOFF

Page 1/1

## L'ÉVÈNEMENT

### Les opérateurs de parkings prêts à s'adapter

EMMANUEL EGLOFF @emegloff

L'image est marquante. Depuis plusieurs mois, la rue de Rivoli, à Paris, qui relie la place de la Bastille à la Concorde, est très largement réservée aux vélos. Une seule - malgré - voie reste dévolue aux taxis et véhicules de livraisons. Dans la capitale et la plupart des grandes métropoles, la place de la voiture diminue fortement. Ce qui a des conséquences pour certains acteurs très liés à ce monde motorisé : les exploitants de parking. « Entre 2015 et 2019, nous avons enregistré une baisse de 26 % de la fréquentation dans nos parkings parisiens », reconnaît Jean Gadrat, directeur général d'Indigo Wecl, filiale du géant des parkings Indigo en charge des mobilités propres. Cet impact n'est toutefois pas généralisé. Présent en majorité dans des villes de taille moyenne, Q-Park, le numéro trois du secteur en France, n'est pas touché de la même manière. En revanche, « toutes les villes, quelle que soit leur taille, s'intéressent à la place de la voiture et aux mobilités douces », explique Michèle Salvadorotti, directrice générale de Q-Park France.

Les acteurs du parking s'intéressent également à ces mobilités douces. Indigo a lancé des services de vélo en libre-service dans plusieurs villes en France. Mais l'équilibre économique est difficile à trouver. Et la plupart de ces services ont été fermés. L'offre la plus naturelle consiste à proposer des places de parking vélo. C'est une vraie demande des municipalités. « Nous pouvons proposer des lieux sécurisés, en écopant nos parkings de places de vélo », explique Michèle Salvadorotti. Q-Park France propose ainsi des places sécurisées avec badge d'accès dans ses parkings de Lyon, Metz et Toulon.

#### Utilisations alternatives

La démarche est identique pour Indigo. Avec des ambitions très importantes, notamment à Paris. « Nous comptons équiper vingt de nos parkings parisiens d'un espace vélo d'ici à 2022 », précise Jean Gadrat. Il pourrait y avoir entre 100 et 150 places de vélo par parking. « Indigo a fait un pas de plus, avec l'ouverture d'un parking 100 % vélo de 385 places à la gare Montparnasse. Et d'autres acteurs suivent. Dans le projet de rénovation de la gare du Nord, la société Effia devrait gérer un parking spécial vélo de 1000 places.

Les opérateurs de parking veulent aller plus loin et offrir encore plus de services. Il est ainsi possible de faire du parking un « hub » de mobilité en permettant de le connecter avec le réseau de transport public. Pour les parkings de centre-ville, la réflexion porte sur des utilisations alternatives. En accueillant les nouveaux acteurs de la location de voiture, qui se passent d'agence physique, par exemple. Indigo a même créé une plateforme logistique en plein cœur de Paris pour permettre la livraison de produits frais, en créant une zone de stockage, une chambre froide et une zone de réception dans un de ses parkings. »



Mars 2021 | Bourgoin-Jallieu

## BOURGOIN-JALLIEU

BOURGOIN-JALLIEU

# La Ville perd plus de 400 places de parking gratuites

En 2021, le début des travaux du conservatoire, sur le parking Frédéric-Dard et l'installation du tribunal provisoire, sur le parking Diederichs, va drastiquement limiter le nombre de places gratuites.

Il va falloir jouer du coude pour trouver des places de stationnement gratuites proches du centre-ville. À partir du mardi 6 avril, le terrain du parking Diederichs, situé derrière le commissariat, sera occupé par des travaux. « Le ministère de la Justice va occuper ce terrain qui leur appartient pour construire un tribunal provisoire. En parallèle, il va bâtir un nouveau tribunal à la place de l'actuel, mais ne peut pas le faire en site occupé, justifie Vincent Chrieui, maire. On perd 200 places gratuites du centre-ville », regrette-t-il. Et cela, pendant trois ans.

Ça ne s'arrête pas là, puisqu'à une minute à pied, sur l'immense parking Frédéric-Dard de

415 places, situé à côté de la Maison du Département, plus de 200 autres places seront aussi perdues avec le début des travaux du conservatoire, d'ici la fin de l'année. Soit au total, plus de 400 places en moins.

### Un partenariat avec le parking privé de la Folatière

Mieux vaut prévenir que guérir. Anticipant les critiques, le maire avait invité la presse, ce jeudi 25 mars, pour annoncer la (mauvaise) nouvelle et discuter des alternatives. « Il y a toujours des solutions d'abonnement dans tous les parkings de la Ville, autour d'un euro par jour. 1 275 places, gratuites ou payantes, sont disponibles à moins de trois minutes du parking Diederichs, tempère-t-il. Mais il est vrai qu'il risque de manquer des places de stationnement de longue durée, notamment pendulaire. » Et pour cela, la Ville a noué un partenariat avec



Vincent Chrieui, maire, entouré de Jean-Jacques Bertrand, directeur régional de Q-Park, et Gabriel Pena, responsable d'exploitation du parking de la Folatière de Q-Park, sur le parking Frédéric-Dard où les travaux du conservatoire vont débiter à la fin de l'année. Photo Le Du/LE.

prise en France en termes de nombre de places de stationnement, qui gère le parking de la Folatière, équipé de 460 places.

Et ça tombe bien, car Vincent Chrieui n'est pas venu seul. Jean-Jacques Bertrand, directeur régional de Q-Park, et Gabriel Pena, responsable d'exploitation du parking de la Folatière,

ont présenté les nouveaux tarifs de ce parking. « Nous avons créé un abonnement à 35 euros par mois, pour se garer du lundi au vendredi, et abaissé de 5 € nos deux autres abonnements (45 euros pour six jours par semaine et 50 euros pour 7j/7), détaillent-ils. Et nous mettons en place une offre

valable du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, à savoir trois mois d'abonnement à -20 %.

Un partenariat intéressant pour l'entreprise, puisque le parking de la Folatière, ouvert en septembre 2017 avec l'hypermarché Cora, n'utilise qu'un quart de ses capacités.

Jules BOURGOIN

[www.q-park.fr](http://www.q-park.fr)

Mars 2021 | Chambéry

Pays : FR  
Périodicité : Hebdomadaire  
OJD : 13579

Date : Du 05 au 11 mars 2021  
Page de l'article : p.20

---

VENDREDI 5 MARS 2021

## SAVOIE

### 479 places supplémentaires avec le parking de la Cassine

**CHAMBÉRY** Depuis la mi-février, les usagers peuvent stationner leur voiture sur l'une des 479 places du nouveau parking de la Cassine.

Page 1/1

**UN OUVRAGE À 10 MILLIONS D'EUROS**

Ce nouveau parking sur trois étages, construit par l'entreprise Q-Park, a nécessité un investissement de dix millions d'euros de la part du

Le nouveau parking La Cassine propose un design moderne et végétalisé, respectueux de l'environnement. Photo: Virginie Ludwiczak

**UN PARKING VERTUEUX**

Plusieurs choix ont été pris dans la construction du parking pour le rendre le plus écoresponsable possible. Plus de 630 tonnes de métal parmi les 845 tonnes de métal utilisées proviennent d'acier recyclé. L'architecte qui a

conçu le parking, Philippe Barbeyer, a pensé à tout. Au-delà des 36 jardinières sur la façade et le toit-terrasse, il a également mis en place un système de récupération des eaux de pluie pour en assurer l'arrosage. Première en France, huit éoliennes ont été installées sur le toit-terrasse pour la production d'électricité. Pour aller encore plus loin, le parking a été pensé avec des matériaux modulaires si toutefois un tel équipement venait à prendre une autre utilité d'ici plusieurs dizaines d'années.

**En haut du parking se trouve un toit-terrasse pour profiter de la vue, pique-niquer ou attendre son train.** Photo: Virginie Ludwiczak

**Q-Park Cassine Gare**

288 chemin de la Cassine - [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr)

Mars 2021 | Courlancy

## Santé

### **Signature d'un partenariat entre le Groupe Courlancy-santé et Q-Park France**

Le Groupe Courlancy-santé, connu à Reims pour ses 3 cliniques (Bezannes, Courlancy et Les Bleuets), vient de signer un partenariat pour 7 ans avec Q-Park, acteur de premier plan du stationnement en Europe. A compter du printemps 2021, Q-Park va investir et mettre au service du groupe de cliniques Rémoises, de ses professionnels, des patients et des visiteurs son expertise reconnue et sa vision du parking de demain. Il va ainsi s'assurer de la qualité de l'expérience client de 4 parkings représentant plus de 1 000 places.

D'ici l'été, Q-Park va débiter l'exploitation de 4 parkings de surface du groupe Courlancy-santé situés à Reims :

- Bezannes : 2 parcs (Nord et Sud) : 709 places au total (368 et 341 places)
- Courlancy : 195 places
- Les Bleuets : 185 places

Cette prestation de service s'étendra sur au moins 7 ans.

Les travaux d'investissements préalables nécessaires ont débuté.

Avril 2021 | Chartres (extrait - 4 pages)

## Chartres : après Miami et Moscou, Romain Froquet signe une fresque aux couleurs de la République et du Bleu de Chartres

Ce jeudi 29 avril 2021, Romain Froquet termine sa fresque dans le parking souterrain République de Chartres (Eure-et-Loir). Il a tenu à y apporter une touche locale.



Romain Froquet signe une fresque dans le parking souterrain République à Chartres. (@IG / Actu Chartres)

Un bon moyen de sortir de la sinistrose. L'art continue à Chartres (Eure-et-Loir), malgré la crise sanitaire. Et ce n'est pas Romain Froquet qui dira le contraire. Il peaufine, ce jeudi 29 avril 2021, une commande de Q-Park, au niveau -1 du parking souterrain République de Chartres.

Depuis le début de la semaine, l'artiste, qui réside en région parisienne, s'affaire à créer des « liens » dans le souterrain, un chemin à suivre depuis le niveau 0 du parking, où sont suspendus trois arbres, quelques courbes bleues dans les escaliers, et enfin, la gigantesque fresque au -1.

Juin 2021 | Chartres (extrait - 4 pages)



Date : 11 juin 2021  
Page de l'article : p.10,11,12,14  
Journaliste : Laurent Miguet



Page 1/4

## L'événement

### Infrastructures Les parkings se font déjà une place dans la ville de demain

Végétalisation, recharges électriques, espaces pour les vélos... Face aux mutations urbaines, le secteur du stationnement innove et se diversifie.

Quand deux parkings servent de vitrine à un quartier sans voiture, il devient urgent d'inventer de nouveaux usages pour les désigner : les « centrales de mobilité » de l'Île-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis) répondent à ce besoin. Du vélo à la recharge de véhicules électriques, de la réverbilité à la production photovoltaïque, en passant par les services logistiques ou l'outillage, les deux ouvrages mettent en évidence une mutation : le stationnement de voitures individuelles est devenu un service parmi d'autres dans l'offre des constructeurs de parkings. Et le mouvement s'amplifie. « L'expérience de notre première centrale de mobilité nous conduit à renforcer le stationnement sécurisé pour les vélos, et notamment les vélos cargo de plus en plus nombreux », signale Georges Cliveta, chargé de la programmation des espaces publics à Plaine Commune.

L'établissement public territorial a confié les opérations à l'aménageur Plaine Commune Développement. Chiffré à 5,7 milliards d'euros HT et soutenu par le programme Investissements d'avenir, le second équipement entrera en service en 2024. Au débouché du port sur la Seine, les sept niveaux et les façades

médiatiques structurelles expriment la fonction de signalisation, développée par l'architecte Martin Duplantier.

**Objectif « 100 000 bornes ».** Pour les infrastructures de recharge des véhicules électriques (rve), l'accélération résulte plus de l'impulsion politique que des utilisateurs : la loi d'orientation des mobilités (LOM) impose l'équipement de 5 % des places de stationnement en 2025. Posé par le plan France Relance, l'objectif de « 100 000 bornes en 2025 » accélère le tempo, au point de pousser la Fédération nationale des métiers du stationnement (FNMS) à réagir (lire p. 14).

Distributeur d'électricité, les parkings deviennent aussi producteurs, inauguré en février dernier par la communauté d'agglomération Porte de France Thionville (Moselle) après un investissement de 6,2 milliards d'euros financé à 50 % par l'Etat du Luxembourg pour réduire le trafic transfrontalier, le nouveau parking relais de rue face de Thionville Metzange pourrait ajouter 23 000 m<sup>2</sup> d'ouvrages solaires à ses 751 places. Assistante au maître d'ouvrage, la Cofe de l'équipement de basses terres a lancé un appel à manifestation d'intérêt dans ce but. Mais la

### A Chartres, la matrice souterraine d'une métamorphose en trois actes

Malgré la concurrence d'Eliffa, filiale de la SNCR, Q-Park a remporté la concession et la construction du parking de la gare de Chartres (Eure-et-Loir), dont la façade vitrée évoque à ses vides de la cathédrale. Pièce maîtresse de l'opération de revitalisation du territoire inscrite au programme national Action cœur de ville, le chantier entame en mars 2020 après avoir mobilisé 2,6 millions d'euros HT de travaux et équipements financés par Bouygues Construction et financés par l'agence Jacques Azema. L'ouvrage maître d'œuvre de l'acte II d'une métamorphose urbaine entamée en 2001.

« J'ai remporté ma première élection sur l'idée de construire 3 000 places en centre-ville. Avec la gare, nous y serons », se réjouit le maire Jean-Pierre Gogges. Au-dessus des 1100 places du parking Cœur de ville, le pari de l'attractivité s'est joué avec l'aménagement d'un « boulevard de cultures », confié à Reichert & Robert. « Je me souviens être toujours de chèque que nous avons remis solennellement au maire après l'appel de exploitation qui a suivi le chantier de 2004 et 2005, en paiement de ces premières réalisations issues de cette exploitation », témoigne Michèle Salvadori, directrice générale de Q-Park.

Pour l'exploitant néerlandais qui a racheté Parcorange à Bouygues Construction en 2002, Chartres symbolisait l'apogée du succès : le marché hexagonal. Partagé. Entre le premier investissement de 27 millions d'euros et le début du chantier de la gare, une réhabilitation lourde a offert l'opportunité de l'acte II, bouclé en septembre dernier sous la préfecture. « C'est le seul exemple de mise aux normes publiques d'un ancien parking privé », souligne la dirigeante de Q-Park. Faut-il de ce bilan, l'exploitant et le maître s'engagent déjà à l'acte IV nécessaire par le boom immobilier post-Covid de la ville nouvelle de bassin parisien.



Juin 2021 | Les nouveaux défis Q-Park France

## Les nouveaux défis de la reine des parkings

**INFRASTRUCTURE À la tête de Q-Park, troisième réseau de stationnement en France, Michèle Salvadoretti jongle avec les mobilités douces**

Ne dites surtout pas à Michèle Salvadoretti que les parkings sont des infrastructures du passé. Même si de plus en plus d'élus rêvent de fermer l'accès dans leur centre-ville aux voitures et de laisser libre cours aux mobilités douces emmenées par des années de vélos. « *Cela fait trente ans que je dirige l'exploitation de parkings de stationnement et que je trouve ce métier passionnant parce qu'il évolue sans cesse* », livre la directrice générale de Q-Park France, numéro trois du secteur

dans l'Hexagone. La dirigeante qui vient de faire son entrée au Conseil économique social et environnemental (CESE) repasse le film d'une carrière passée entre des sous-sols, des chantiers et des bureaux d'édiles. Elle a connu l'époque où les groupes de BTP créaient des parkings pour couler du béton sans trop se soucier de l'accueil et de la sécurité des automobilistes. Aujourd'hui, leurs exploitants sont sommés de se positionner en opérateurs de mobilité urbaine.

Lorsqu'elle rejoint à la fin des années 1980 Bouygues Construction, Michèle Salvadoretti est une jeune ingénieure à mille lieux de cet univers. Jusqu'au jour où elle accepte de devenir « *la première salariée de la société de parkings de stationnement du groupe, qui s'appelait alors Parcofrance et qui n'existait que sur le papier* », précise-t-elle. En 2002, l'exploitant néerlandais Q-Park rachète ce qui n'est plus du



Michèle Salvadoretti, dirigeante de la filiale française de Q-Park, dans le parking de la Philharmonie de Paris. [ERIC DE SMOUVES](https://www.q-park.fr)

avec une belle présence dans les villes moyennes qui ont une plus forte résilience et sont moins touchées par la baisse de fréquentation qui fluppe aujourdhui Paris et les grandes métropoles», cadre Michèle Salvadoretti. Une baisse amplifiée par la crise sanitaire. En 2020, le groupe a subi un recul de 30 % de son chiffre d'affaires, de 135 millions d'euros pré-Covid. « *80 % de nos recettes viennent des clients horaires ; nous n'avons pas encore retrouvé les durées moyennes de stationnement et la fréquentation pré-crise* », reconnaît la dirigeante, bien décidée à promouvoir le parking du futur en s'inspirant notamment des pratiques développées dans les pays du nord de l'Europe par Q-Park.

« *Nous avons installé huit colonnes à pales verticales sur la terrasse de notre nouveau parking Cassini à Chambéry* », indique-t-elle. À Toulon, le groupe a introduit des services de location de vélos et des box sécurisés, ainsi que des bornes de charge pour véhicules électriques. La logistique du dernier kilomètre ou l'installation des distributeurs de denrées alimentaires figurent parmi ses autres pistes de réflexion pour les parkings en surcapacité. « *Mais nous devons respecter des contraintes incendie très lourdes et très coûteuses et les quotas d'installation de bornes de recharge que nous imposent les orientations des mobilités [LOMI]* », ponctue-t-elle. En attendant, la reine des parkings poursuit son offensive hexagonale. Elle vient d'obtenir le renouvellement de la concession Vieux-Port à Marseille et va construire deux parkings pour le CHBU de Brest. ■

Chartres : sa ville laboratoire Depuis, la ville est devenue une sorte de laboratoire d'innovation pour le réseau au logo noir et rouge. Le groupe y a réhabilité un espace de 600 places sous la préfecture pour 3 millions d'euros. Un exploit financier. « *Le coût moyen d'une place de parking neuve est de 30 000 euros ; sur ce projet, nous avons réussi à livrer un parc aux normes avec un prix de 5 000 euros par place* », appuie-t-elle. Q-Park a aussi remporté la conces-

sion et la construction du parking de la gare SNCF. Démarré en mars, le chantier doit s'achever en 2024. Mais l'exploitant et l'édile réfléchissent déjà à l'après. « *J'ai besoin de 2 000 places dans l'hypercentre* », souffle Jean-Pierre Gorges, qui a vu arriver beaucoup de Parisiens depuis le premier confinement.

En vingt ans, la plus latine des filiales du groupe présent dans sept pays en Europe n'a pas chémé. Q-Park France fédère 220 parkings essayés dans une centaine d'agglomérations et occupe 330 salariés. « *Nous sommes une société encore jeune en France,*

BRUNA BASINI

Juin 2021 | Marseille

## BOUCHES-DU-RHÔNE

### L'ACTU

13 / AUTOMOBILE : Q-Park à nouveau choisi pour la gestion du parking Vieux-Port - Hôtel de Ville

La **METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE** / T : 04.42.11.16.16 a choisi à nouveau **Q-PARK FRANCE** / T : 08.10.07.72.75 (*siège social à Issy-les-Moulineaux/Hauts-de-Seine, CA 132 M€, 320 salariés*), expert du stationnement et de la nouvelle mobilité urbaine, pour l'exploitation du parking Vieux-Port - Hôtel de Ville pour les 6 prochaines années. Pour cette nouvelle phase, Q-Park va investir près de 2 M€ pour la valorisation de l'équipement. [www.ampmetropole.fr](http://www.ampmetropole.fr) [www.q-park.fr](http://www.q-park.fr)

Juin 2021 | Toulon (extrait - 2 pages)

Faites du vélo : des activités gratuites à savourer à vélo et en famille le 12 juin à Toulon



## FAITES DU VÉLO !

Centre-ville de Toulon

Dans le cadre de la manifestation nationale "Faites du vélo", la ville de Toulon vous propose des animations gratuites toute la journée du 12 juin.

Le 12 juin, c'est la journée mondiale du vélo ! Pour cette occasion la maison de la mobilité TPM vous propose des animations gratuites et accessibles à tous. Vous souhaitez apprendre les bons gestes pour réparer votre vélo ? Découvrir votre ville sur deux roues ?

Pendant toute la journée, cet événement familial vous invite à participer à des ateliers en famille proposés gratuitement. Dégustez un jus de fruits frais bien issu des invendus du marché. Louez un vélo électrique et baladez-vous.

Appréciez en musique l'ambiance festive !

Au programme de la journée du 12 juin :  
Vélo Village - Place des Savonnières

## Les Echos

Journaliste : Adèle Ténaglia

www.lesechos.fr  
Pays : France  
Dynamisme : 82



Page 1/2

[Visualiser l'article](#)

### 37 millions d'euros pour améliorer les parkings de la Défense

Après Indigo, c'est désormais Q-Park qui assurera la gestion des parkings de la Défense, plus grand parc de stationnement d'Europe. L'opérateur promet des investissements massifs pour moderniser les 14 parkings existants et les adapter aux enjeux de l'après Covid.



Q-Park s'est engagé à investir 37 millions d'euros pour remettre en état le parc de stationnement de la Défense et le moderniser (L'ig h t p o l e VShutterstock)

C'est le plus grand ensemble de parcs de stationnement d'Europe. Les 14 parkings de la Défense, représentant plus de 20.000 places, s'appêtent à changer de pavillon, à partir de janvier 2022.

Paris la Défense, gestionnaire du quartier d'affaires, a signé un contrat de huit ans avec l'entreprise Q-Park pour leur exploitation, dans le cadre du renouvellement de la délégation de service publique (DSP). Après Indigo, le nouvel exploitant devra gérer de nouveaux enjeux : amorcée depuis plusieurs années, la baisse de la fréquentation des parkings a été accentuée par l'épidémie de Covid.

Dans un premier temps, « la priorité est d'améliorer la qualité de service dans les parkings », insiste Pierre-Yves Guice, directeur général de Paris la Défense. Certains parkings datent de la construction du quartier d'affaires, dans les années 80. Ils sont vieillissants et nécessitent des rénovations.

Maintenir les fonctions de base

Q-Park s'est donc engagé sur un investissement de 37 millions d'euros pour remettre en état le parc, le moderniser et améliorer l'expérience utilisateur. Parmi les aménagements prévus : une augmentation de la

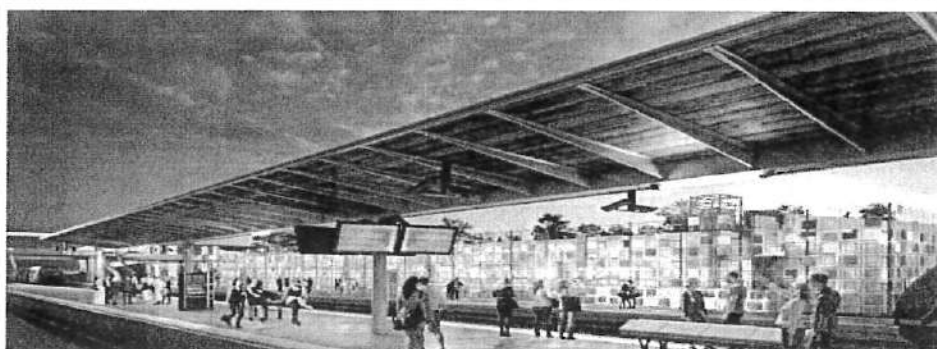
Novembre 2021 | Chartres

## La première pierre du futur parking du pôle gare de Chartres a été posée



Le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges et la directrice générale de Q- Park France, Michèle Salvadoretti, ont posé la première pierre du nouveau parking Q- Park du pôle gare de Chartres. © agence de Chartres

Le maire de Chartres Jean-Pierre Gorges et la directrice générale de Q- Park France, Michèle Salvadoretti, ont posé la première pierre du nouveau parc de stationnement du pôle gare, qui devrait être livré en novembre 2022.



Mercredi 10 novembre, le maire de Chartres, Jean-Pierre Gorges, et la directrice générale de Q-Park France, Michèle Salvadoretti, ont posé la première pierre de ce qui sera, en novembre 2022, le nouveau parking Q-Park du pôle gare.

Située derrière la voie ferrée, la structure de 14 000 m<sup>2</sup>, construite sur deux étages et semi-enterrée, offrira 1 056 places de parking supplémentaires à la ville.

« Il permettra surtout aux voyageurs de favoriser les transports doux et l'intermodalité en laissant leurs voitures au parking. » Jean-Pierre Gorges (maire de Chartres)

Le coût du parking de pôle gare s'élève à 24 millions d'euros. « Il sera géré par sept personnes », développe Michèle Salvadoretti.

À Chartres, le parking du Pôle gare sort de terre.

« Au total, avec ce nouveau parking, la ville de Chartres et Q-Park offrent 3 650 places de stationnement. Ainsi, chaque jour, nos structures permettent de faciliter la vie des Chartreains et de leur faire gagner du temps. »

### Un parc de stationnement façon chartrain

Le parking comprendra 55 places avec des bornes de recharges pour les véhicules électriques, 22 pour les personnes à mobilité réduite et 49 pour les deux roues. Le maire de Chartres conclut :

« C'est un nouvel élément qui permet de développer, encore un peu plus, le pôle gare, et l'accès au futur complexe sportif de Mainvilliers. De plus, l'extérieur du parking collera parfaitement à la spécialité chartreuse puisqu'il sera recouvert de vitraux colorés, rappelant ceux de la cathédrale qui domine notre cité. »

Florentine Blanc



Novembre 2021 | Chambéry

**CHAMBÉRY**

## Parking Ravet : ce qui change dans le paysage chambérien

Le parking Ravet ouvre, ce mardi et modifie déjà le paysage. L'architecte Isabel Herauld décrypte pour-quoi, avec l'artiste Krijn de Koning, elle a imaginé ici une opposition entre des formes arrondies et un escalier hyper contemporain, aux portes du centre ancien.

**A**n haut de l'avenue des Ducs, une grande forme aux contours arrondis s'élève sur sept étages, surmontée d'une grosse boîte carrée, de couleur rouge-orangée.

Un parti pris imaginé par l'architecte Isabel Herauld et l'artiste néerlandais Krijn de Koning. Imaginer la bonne forme pour un parking en ville, au bord de la perspective de la rue historique de Chambéry, avec les Hôtels, les arcades et le Château, a fait partie des grands défis pour l'architecte du projet de Q Park. « Le principe de ce bâtiment repose sur cette opposition entre les formes très douces et fluides du bâtiment, et le côté anguleux et coloré de cet élément greffé, explique Isabel Herauld (Herauld Arnod architectes). Ils ont été conçus ensemble, le belvédère permettant d'apporter un espace complémentaire au parking pour aller au-delà de la fonction de parking et donner à voir la vieille ville de Chambéry. » Un acte contemporain assez fact, en vis-à-vis du Château des Ducs de Savoie.

Un des acteurs de ce projet, Georges Verney-Carron (Art et Intégrités), est celui qui a proposé à Q Park de mixer l'art et l'architecture avec ce projet pour Q Park. Et l'architecte a réagi très vite à l'idée de confier le traitement du



Le parking Ravet ouvre ce mardi 9 novembre à Chambéry. Photo Le DL/Sylvain MESSID

belvédère à un artiste. « On a pensé à Krijn de Koning parce que c'est un artiste qui travaille beaucoup sur des espaces architecturés, avec de la couleur, ça nous semblait intéressant de lui re-appeler à lui pour ça. » Le belvédère était déjà en place mais il en a repris la composition et les couleurs.

### Quelle est la couleur de Chambéry ?

L'artiste Krijn de Koning avait déjà signé les mobiliers urbains qui décorent le sommet du parking Cassini, derrière la gare, dans les tons qu'il utilise plus souvent : vert, bleu, orange, jaune vif. Les couleurs préférées de sa palette avaient été proposées

musé, précédemment, pour le belvédère du parking Ravet. Mais l'Architecte des bâtiments de France a demandé à l'artiste de revoir sa palette pour trouver une couleur plus adaptée à Chambéry. « On est allé photographier, faire des relevés de couleur dans la vieille ville... » explique l'architecte. « Il y a un rouge plus vif en haut du belvédère qu'on ne retrouve pas forcément dans la vieille ville, mais à Chambéry, il y a plein de couleurs beige rosé, orange, sur les faces de l'escalier, qui sont des couleurs très proches des couleurs des façades de la vieille ville et de l'identité de Chambéry. » Un projet qui sera complété par un grand espace peint en vert, à l'intérieur du belvédère, qui offre un panorama

grand sur la ville et les montagnes, derrière de grandes parois de verre.

**Perline COULON**

### OUVERTURE DU PARKING : CE QU'IL FAUT SAVOIR

- Le parking Ravet ouvre ce mardi... Seul le dernier étage, 406 places de stationnement (sur les 472 du parking) seront disponibles pour les voitures, plus neuf places pour les motos.
- Le belvédère ne sera accessible qu'à partir du 18 novembre, le temps pour les équipes de terminer les finitions et notamment les peintures.
- Les 66 places de stationnement du dernier niveau, sur le toit-terrasse, seront accessibles seulement lorsque les places de stationnement auront pu être matérialisées au sol.
- Prudence, place de la Libération... Actuellement, la Ville a entrepris des travaux aux abords du parking Ravet. Entre les voies de circulation temporaires, l'accès, la sortie du parking et les feux tricolores qui clignotent... La prudence est de mise.

Décembre 2021 | Trophées R Awards – Lauréat initiative sociétale

## Développement durable : Le CNPA remet les trophées R Awards



Le CNPA remet les R awards

© CNPA

Après les deux premières éditions de la cérémonie des R Awards, le Conseil National des Professionnels de l'Automobile a récompensé de nouveau les actions remarquables, en matière de RSE, menées par les professionnels de l'automobile le 9 décembre 2021 à Paris.

La remise des R Awards vise à récompenser l'implication des professionnels dans un ou plusieurs domaines du développement durable : les actions sociales, sociétales, environnementales, de gouvernance ou encore d'ancrage territorial.

*" Nous avons célébré une valeur fondamentale : l'engagement, au service de nos entreprises, de la société, et des prochaines générations ", rappelle Xavier Horent délégué général du CNPA. " Chaleureuses félicitations, bravo à toutes et à tous : la Profession a l'immense avantage d'un « mix énergétique » extraordinaire au plan humain. Une promotion 2021, exemplaire et inspirante, qui laisse une magnifique empreinte. La RSE est une boussole pour suivre la trajectoire durable que trace le CNPA "*

Zoom sur le palmarès 2021...

### L'initiative sociale

Les lauréats dans la catégorie "initiative sociale" sont Euromactec, le Groupe Chanoue, le groupe LG et le groupe Alvarez.

### L'initiative sociétale

Les lauréats dans la catégorie "initiative sociétale" sont Q-Park, le Groupe Bernier, Hydro VI et HiFlow.

## Parkings souterrains à Marseille : Q-Park baisse certains de ses tarifs

Q-Park et la Métropole ont renouvelé pour 7 ans leurs contrats d'exploitation des parkings Les Docks Arvieux, Espéroieux (2e), La Timone et

Blancarde (5e). Quelque 4,2 millions d'euros seront investis dans la valorisation esthétique des équipements. En outre, ces parkings proposeront 30 min de gratuité dès leur accès. Le tarif horaire de La Timone passera de 2,40 € à 1,70 € et le tarif de nuit (20 h-8 h) sera fixé à un maximum de 5 €.

L'abonnement annuel de Blancarde passe de 1 866 € à 1 200 € ; celui des Docks et d'Espéroieux de 2 424 € à 2 000 €. L'abonnement résident annuel pour moto est à 1 € par jour, de même que l'abonnement nuit et week-end résident.



---

Annexe P : Attestations d'assurances

**ZURICH**

# ATTESTATION D'ASSURANCE

## RESPONSABILITE CIVILE

Nous, soussignés la société **Zurich Insurance Plc**, agissant par l'intermédiaire de sa succursale française située 112 avenue de Wagram, 75808 PARIS Cedex 17, attestons par la présente que la société :

**Q PARK FRANCE HOLDING**  
1 rue Jacques Henri Lartigue  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales

a souscrit auprès de notre Compagnie un contrat d'assurance responsabilité civile n° 07401395, pour la période du 01/07/2021 – 0h00 au 01/07/2022 - 0h00.

Ce contrat d'assurance garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés aux tiers au cours ou à l'occasion de l'exercice des activités déclarées au contrat :

- Gestion, exploitation, entretien et maintenance, contrôle d'installations ou parcs destinés au stationnement de véhicules,
- Concessionnaire, maître d'ouvrage délégué, travaux réalisés en sa qualité de maître d'ouvrage pour son propre compte, concepteur et accessoirement promoteur immobilier.

à concurrence des montants de garantie suivants :

GARANTIES	Montant de la garantie (par sinistre et par année d'assurance)
<b>1. RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS :</li> <li>DONT :</li> <li>- FAUTE INEXCUSABLE</li> <li>- TOUS DOMMAGES RESULTANT DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE</li> <li>- DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS ( PAR SINISTRE)</li> <li>DONT :</li> <li>- DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS ( PAR SINISTRE)</li> </ul>	<p>2.000.000 EUR</p> <p>2.000.000 EUR</p> <p>1.000.000 EUR</p> <p>1.000.000 EUR</p> <p>1.000.000 EUR</p>
<b>2. RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOUS DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS CONFONDUS :</li> <li>DONT :</li> <li>- DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS ( PAR SINISTRE)</li> </ul>	<p>1.000.000 EUR</p> <p>1.000.000 EUR</p>
<b>3. RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE</b>	3.000.000 EUR
DONT :	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous Dommages Corporels, Matériels et Immatériels confondus</li> <li>- Avoisinants / Existants</li> <li>-Activité de gestion immobilière</li> </ul>	<p>3.000.000 EUR</p> <p>1.000.000 EUR</p> <p>1.500.000 EUR</p>

Il est précisé que les frais, honoraires et dépens d'expertise et de défense sont compris dans les montants de garantie mentionnés ci-dessus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit sous réserve du paiement de la prime. Elle ne saurait engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat d'assurance auquel il convient de toujours se référer.

Fait à Paris, le 22 juin 2021  
Pour la Compagnie

**ZURICH INSURANCE PLC**  
484 373 295 RCS Paris  
112, Avenue de Wagram  
75808 Paris cedex 17

Florence Tondu Mélique



## Certificat d'Assurances

Ce certificat ne reprend pas de manière exhaustive toutes les conditions, clauses, limites et exclusions de la police. En aucune façon, le présent certificat d'assurance n'impacte en aucune façon la couverture telle que décrite dans la police, celle-ci étant contraignante dans tous les cas.

Dans le présent certificat, nous (Marsh BV, courtier en assurances établi à Rotterdam) déclarons que nous avons négocié une assurance pour le bénéfice des assuré(s) mentionnés ci-dessous, laquelle offre, dans le cadre des conditions de cette assurance et pendant la durée de celle-ci, la couverture telle que décrite ci-dessous.

**Assuré(s):**  
**Q-Park B.V.**  
**et/ou**  
**Q-Park France Holding**  
**et l'ensemble de ses filiales françaises**

**Numéro de police d'assurance** : 4391500B0001 (parapluie police)

**Assureur(s)** : 45% XL Insurance Company SE  
35% Allianz Global Corporate & Speciality SE  
20% AIG Europe S.A., Netherlands Branch

**Bien assuré** : Dommages matériels et interruption d'activité

**Limite Contractuelle D'Indemnité** : EUR 70.000.000 par sinistre combinés pour Dommages matériels et interruption d'activité

**Type d'assurance** : Assurance incendie Tous Risques

**Franchise d'assurance** : Tel que décrit dans la police d'assurance

**Période de Garantie** : 1 juillet 2021 – 1 juillet 2022

Marsh B.V.  
Rotterdam, 30 septembre 2021

**Assureur principal**  
XL Insurance Company SE

**Signature**



45% XL Insurance Company SE

---

Annexe Q : Calcul de la redevance variable

# REDEVANCE KREMLIN 2021

Nombre de mois : 12

Formule d'indexation:

$$K = 0,15 + 0,7 * (ICHT-H / ICHT-H_0) + 0,15 * (EBIQ / EBIQ_0)$$

$V_0$  = DC au 01/01/2016

ICHT-H<sub>0</sub> = 108

EBIQ<sub>0</sub> = 104,7

Salaires horaires des ouvriers pour la réparation et le commerce automobile.  
Frais et services divers

$V_n$  = au 01/01/N

ICHT-H = 115,30

EBIQ = 108,91

K = 1,047886

S1 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE : 185 000  
S2 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE : 380 000

S1 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE ACTUALISE : 193 859  
S2 SEUIL CALCUL DE LA REDEVANCE ACTUALISE : 398 197

CHIFFRES D'AFFAIRES 2021 : 219 818

Hypothèse dépassement seuil S1 :

12 980

Hypothèse dépassement seuil S2 :

0

50% de la différence positive entre le CA et le seuil S1

80% de la différence positive entre le CA et le seuil S2

REDEVANCE 2021 : 12 980



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 décembre 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-161

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) POUR L'ANNEE 2021**



Monsieur Jacques HASSIN expose au conseil :

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), dont la ville du Kremlin-Bicêtre fait partie, donne lieu à une communication en conseil municipal.

L'activité funéraire en 2021 a été fortement marquée par les conséquences de la crise sanitaire comme en 2020.

Le SIFUREP a mobilisé les moyens techniques et humains afin de répondre à ce contexte inédit et pour apporter soutien aux familles et accompagnement aux collectivités adhérentes.

Le rapport met en évidence les points suivants.

### **Les temps forts de l'année 2021**

- ✓ En juin 2021 lancement d'une procédure de concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres.
- ✓ En janvier 2022 avis favorable à l'offre du candidat.
- ✓ En juin 2022 la concession portant délégation de service public pour le service extérieur des pompes funèbres à la société OGF pour une durée de 8 ans. Le contrat pendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
  - 5 nouvelles villes ont adhéré au SIFUREP et à sa centrale d'achat,
  - 107 adhérents au SIFUREP et 65 adhérents à la centrale d'achat.

### **Accompagner les services d'Etat civil**

#### ***Une expertise au service des communes***

Son expertise dans le domaine juridique permet de répondre aux questions des communes adhérentes. Les agents travaillant au sein du Cimetière communal sont amenés à solliciter ce service pour des questions pointues liées à la législation funéraire.

En 2021, 152 consultations juridiques traitées en 48h en moyenne par l'équipe du SIFUREP.

#### ***Webconférence du SIFUREP***

En 2021, une webconférence a été animée sur le thème de l'aménagement des cimetières dans le cadre des marchés de la centrale d'achat, 32 villes y ont participé.

#### ***Le guide des Obsèques***

Il s'agit d'un support d'informations mis à disposition des communes pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Il est mis gratuitement à disposition et téléchargeable également sur le site internet.

### **La centrale d'achat**

Depuis 2012, elle permet de simplifier la gestion des cimetières et de maîtriser les coûts grâce à la mutualisation et à la négociation des achats avec :

- Expertise technique et juridique,
- Mutualisation des prix et des services associés,
- Offre à la carte grâce à la diversité des marchés,
- Intervention technique confiée à des professionnels du secteur,
- Services d'information, de veille et d'accompagnement,
- Traitement « grands comptes » adaptés aux besoins de toutes les collectivités,
- Marchés clefs en main,
- Un contrôle des prestations réalisé par le SIFUREP pour garantir la qualité du service,
- Relation de proximité et de qualité avec un interlocuteur unique et partage d'expériences entre adhérents.

Le SIFUREP ajoute chaque année de nouveaux marchés : transport des corps des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile, audit sur l'organisation des cimetières.

Un développement qui se poursuit, avec 65 communes adhérentes à la centrale d'achat sur un total de 107 adhérents.

### ***Des services à la carte et tarifs d'adhésions***

15 marchés sont disponibles pour répondre aux différents besoins. Cela va de l'entretien du cimetière, des reprises de sépultures, de la gestion des espaces verts, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, de la restauration du patrimoine ou de la mise en œuvre d'un logiciel cimetière....

Après délibération au Conseil Municipal de la convention adressée par le SIFUREP, la collectivité peut souscrire aux différents marchés. Le tarif d'adhésion pour l'année est de 962,90 € puis 481,45 € par marché souscrit.

### **Le service extérieur des pompes funèbres**

En tant qu'autorité concédante, le SIFUREP contrôle la qualité des services et négocie les tarifs pour garantir aux familles, une totale transparence et un service public funéraire de qualité. Les familles restent libres de choisir leur entreprise funéraire.

Le délégataire actuel, à savoir, la société OGF doit rendre compte annuellement des prestations délivrées aux familles.

### ***Les avantages pour les familles et les collectivités adhérentes***

- Une grille complète de tarifs,
- Un engagement tarifaire avec un service négocié qui permet un service complet de prestations (inhumation ou crémation),
- Des conditions particulières avec la gratuité pour les obsèques des enfants de moins d'un an sur certaines prestations et la prise en charge à 50 % pour les enfants de moins de 16 ans sur les mêmes prestations,
- La prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes sur la base d'une attestation. Dans ce cadre, le SIFUREP a traité 18 dossiers transmis par la ville.

### ***L'évolution de l'activité***

OGF a procédé à 4 923 obsèques en 2021 ce qui représente une diminution de - 15,4 % par rapport à 2020.

- ✓ Les services avec le tarif général SIFUREP représentent 1 449 obsèques dont 229 obsèques de personnes sans ressources et 213 obsèques d'enfants de moins de 1 an.
- ✓ Les crémations gérées par les 5 crématoriums sont au nombre de 8 902.

## **Bilan comptable – Année 2021**

Les recettes : 869 923,96 € Les dépenses : 945 283,23 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des frais de contrôle et des redevances versés par les délégataires, au titre des contrats de délégation de service public, de la cotisation des communes adhérentes, de la cotisation à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés proposés et aux remboursements de frais de personnel mis à disposition au bénéfice du syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à 159 258,05 € et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses de fonctionnement sont réparties comme suit :

- ✓ charges à caractère général
- ✓ charges de personnel
- ✓ charges de gestion courante
- ✓ les dépenses exceptionnelles

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à 40 643,05 € (hors restes à réaliser).

L'attractivité du syndicat rassemble toutes ces communes car elles peuvent accéder à un contrat de délégation de service extérieur qui assure la prise en charge des indigents, bénéficier de l'accompagnement et des conseils du syndicat pour la réglementation, partager des réflexions prospectives sur les enjeux du funéraire, bénéficier d'une centrale d'achat. Pour les familles, c'est un accès à un service public de qualité aux coûts maîtrisés.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2021.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacques HASSIN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39,

Vu le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2021,

Vu le compte administratif arrêté par le SIFUREP pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, Mme BRICOUT, M. CHIAKH, M. TRAORE, M. EDET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. RUGGIERI),

\_\_\_\_\_ DECIDE--\_\_\_\_\_

**Article unique**

**De prendre acte du bilan d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2021.**



Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

# 2021



**SIFUREP**

SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
FUNÉRAIRE  
DE LA RÉGION PARISIENNE



# SOMMAIRE



## LE SIFUREP

- Un Syndicat funéraire essentiel au service du territoire francilien
- Une gouvernance plurielle

p. 6-7

## CHIFFRES CLÉS 2021

p. 8-9



## AU SERVICE DES FAMILLES ENDEUILLÉES

- Une offre obsèques contrôlée à coût maîtrisé
- Des établissements funéraires au plus près des besoins des familles

p. 10-13

**Directeur de publication** : Jacques KOSSOWSKI / **Comité de rédaction** : Service communication du SIFUREP

**Photos** : Pierre-Yves Duval, Valérie Evrard, Didier Fournet / **Illustrations** : Desbouis Grésil - Freepik

**Conception et réalisation** : Desbouis-Grésil / **Impression** : Champagnac. Imprimé sur papier issu de forêts gérées durablement. Édité en septembre 2022.





## L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS DE LA RÉGION PARISIENNE

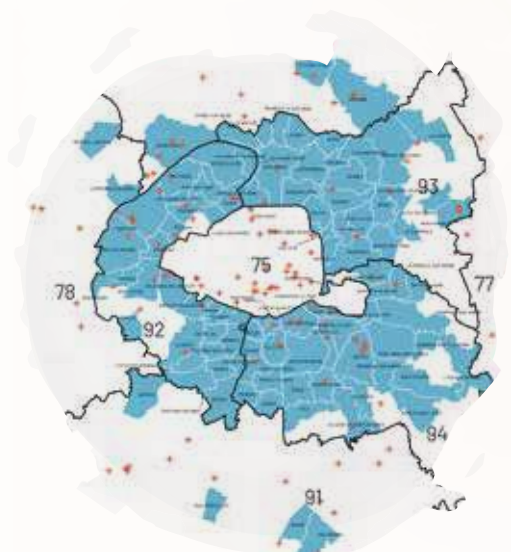
- Une expertise technico-juridique et des études pour éclairer les décisions
- Une Centrale d'achat pour simplifier et maîtriser les coûts de gestion des cimetières

**p. 14-17**

## LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

- Cartes (SIFUREP / Centrale d'achat)
- Liste des villes adhérentes et leurs délégués titulaires / suppléants / membres du Bureau.

**p. 20-23**



# ÉDITO DU PRÉSIDENT



“

*La mort étant inséparable de la vie d'une société, le SIFUREP se doit de fournir un service public funéraire à la fois transparent et éthique.*

”

Jacques KOSSOWSKI,  
Président du SIFUREP, Maire de Courbevoie.

Dans la continuité de l'exercice précédent, l'activité funéraire en 2021 a été fortement marquée par les conséquences de la crise sanitaire.

Dans ce contexte inédit, le **SIFUREP**, avec la collaboration de ses partenaires, a mobilisé les moyens techniques et humains nécessaires pour apporter soutien aux familles et accompagnement aux collectivités adhérentes, souvent en première ligne dans ces moments difficiles.

Dès le mois de janvier, au travers de son colloque réalisé en distanciel, nous avons apporté des pistes de réflexions et partagé les expériences des différents acteurs funéraires autour des sujets de société tels que la place du Syndicat funéraire dans la chaîne sanitaire, les rites funéraires post confinement, ou encore l'accompagnement des proches.

Comme toujours, depuis plus de 110 ans, l'esprit d'innovation a prévalu pour fournir un service de qualité aux familles et aux villes grâce à l'engagement des élus et au professionnalisme des équipes du **SIFUREP**.

Les Délégations de service public ont permis aux familles de bénéficier de tarifs obsèques remisés pour les convois





funéraires mais également pour les chambres funéraires ou bien encore les crémations.

L'expertise du **SIFUREP** a continué, en 2021, à répondre à toutes les sollicitations juridiques des villes et de leurs familles, apportant ainsi des réponses réglementaires mais aussi humaines aux problématiques rencontrées.

Enfin, la variété des marchés publics de la centrale d'achat du **SIFUREP** aura contribué, encore et toujours, à faciliter l'entretien des cimetières, la valorisation du patrimoine sépulcral des villes ou bien encore à développer des pratiques responsables et vertueuses, notamment en matière d'environnement.

Décidé à poursuivre ce développement et à anticiper les évolutions du secteur funéraire au profit d'un service public éthique et transparent, je suis heureux de vous faire parvenir le rapport d'activité du **SIFUREP** pour l'année 2021. Je vous en souhaite bonne lecture.

Jacques KOSSOWSKI,  
**Président du SIFUREP**, Maire de Courbevoie.





# LE SIFUREP



*Le funéraire est un secteur particulier. Il concerne une mission de service public que tout citoyen sollicite à un moment donné de sa vie, dans une situation de deuil et donc de vulnérabilité. Mais il est aussi un secteur ouvert à la concurrence, avec de forts enjeux économiques. Cette particularité renforce les exigences de transparence et de régulation par les pouvoirs publics pour réguler le marché. Le **SIFUREP** fait partie de ces acteurs publics de contrôle et de régulation.*

## UN SERVICE PUBLIC FUNÉRAIRE ESSENTIEL

Syndicat mixte intercommunal Funéraire en Région Parisienne, le **SIFUREP** a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire, sur le territoire d'Île-de-France, pour le compte des collectivités qui y sont adhérentes. Le **SIFUREP** est le partenaire privilégié des collectivités adhérentes dans le domaine du funéraire. Il permet :

- pour les familles d'accéder à un service public funéraire et à des équipements de qualité à un prix maîtrisé,
- d'obtenir des conseils dans l'application de la réglementation et dans l'information des administrés,
- de participer à des débats et de bénéficier d'études prospectives, notamment autour d'un colloque annuel sur les grands thèmes funéraires, pour anticiper les besoins à venir.

Ces missions sont exercées avec éthique et transparence dans le respect de la déontologie du service public. Pour les mener à bien, le **SIFUREP** utilise des outils juridiques tels que les marchés publics ou bien encore les délégations de service public.



**JACQUES KOSSOWSKI**  
Président du SIFUREP  
Maire de Courbevoie



**CHRISTIAN METAIRIE**  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
Maire d'Arcueil



**JEAN MILCOS**  
2<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller municipal  
de Clamart



**HASSAN HMANI**  
3<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller municipal  
de Nanterre



**BERNARD GAHNASSIA**  
4<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire-adjoint  
de Puteaux



**SERGE FRANCESCHI**  
5<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire-adjoint  
d'Alfortville



**CLAIRE DELESSARD**  
6<sup>e</sup> Vice-Présidente  
Conseillère municipal  
de Maisons-Alfort

## UNE GOUVERNANCE PLURIELLE

Le **SIFUREP** est administré par 107 délégués syndicaux et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du **SIFUREP** et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est ensuite pilotée par l'équipe du **SIFUREP** sous l'impulsion de son directeur général.

En 2021, le Comité syndical s'est réuni 3 fois et a voté 31 délibérations sur les choix stratégiques, le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans l'intérêt général de la population.

Ces Comités syndicaux sont préparés en amont par un Bureau syndical, composé de 13 membres (1 président et 12 vice-présidents). En 2021, le Bureau du **SIFUREP** s'est réuni à cinq reprises, pour préparer les affaires soumises au Comité.

Enfin, le Syndicat dispose de deux commissions syndicales ayant pour mission l'étude et l'examen préparatoire de sujets par type de prestations.

## CES DEUX ORGANES SONT :

- La commission « équipements funéraires » : traitant toutes les questions relatives aux crématoriums et aux chambres funéraires du **SIFUREP**.
- La commission « services funéraires » : traitant de tous les services funéraires mis en œuvre par le **SIFUREP** : service extérieur des pompes funèbres, centrale d'achat et consultations funéraires.

**La commission services funéraires s'est réunie le 13 avril 2021 dans le cadre de la préparation du renouvellement de la délégation de service public relative au service extérieur des pompes funèbres (SEPF).**



**FATAH AGGOUNE**  
7<sup>e</sup> Vice-Président  
1<sup>er</sup> Maire-adjoint  
de Gentilly



**STÉPHANE PERRIN-BIDAN**  
8<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller municipal  
de Suresnes



**ÉVELINE NOURY**  
9<sup>e</sup> Vice-Président  
1<sup>ère</sup> Maire-adjointe  
de Boissy-Saint-Léger



**SAMIRA YAZIDI**  
10<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseillère municipale  
d'Épinay-sur-Seine



**CHRISTIAN LAGRANGE**  
11<sup>e</sup> Vice-Président  
Conseiller municipal  
des Lilas



**ÉRIC COUTURE**  
12<sup>e</sup> Vice-Président  
Maire-adjoint au  
Perreux-sur-Marne



# CHIFFRES CLÉS 2021

5 NOUVELLES VILLES  
ONT ADHÉRÉ AU SIFUREP  
ET À SA CENTRALE D'ACHAT

107 ADHÉRENTS AU SIFUREP

65 ADHÉRENTS  
À LA CENTRALE D'ACHAT

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la population française est de 67,8 millions d'habitants d'après le bilan démographique 2021 publié par l'INSEE le 18 janvier 2022. Avec 81 000 personnes supplémentaires, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès) est positif et plus élevé qu'en 2020.

L'INSEE estime le nombre de décès en France pour 2021 à 643 200 dont 89 254 décès pour l'Ile de France (-1,5% par rapport à 2020).

## DES POMPES FUNÈBRES

Convois funéraires assurés par le délégataire OGF (enseigne commerciale PFG) :

- 4 923 obsèques (soit -15,4% par rapport à 2020)

dont :

- 1 449 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP (803 familles ont bénéficié du forfait inhumation, 646 familles ont bénéficié du forfait crémation),
- 229 obsèques de personnes sans ressources,
- 213 obsèques d'enfants de moins de 1 an.

Crémations et Admissions assurées par les différents délégataires du SIFUREP :

Les 5 crématoriums gérés ont réalisé plus de 8 902 crémations

Les 2 chambres funéraires ont totalisé 2 589 admissions

## LES RECETTES DU SYNDICAT

Les recettes réelles de fonctionnement représentent un total de **869 923,96 €**. Elles sont constituées :

- des frais de contrôle versés par les délégataires au titre des contrats de délégation de service public conclus par le Syndicat,
- la cotisation des communes adhérentes au Syndicat,
- les cotisations à la centrale d'achat ainsi qu'aux marchés subséquents liés,
- des remboursements de personnel mis à disposition au bénéfice du Syndicat intercommunal du cimetière des Joncherolles.

Pour la section d'investissement, les recettes totales s'élèvent à **159 258,05 €** et sont constituées en totalité par les amortissements, le remboursement des investissements pour le cimetière de Villetaneuse, le résultat d'investissement reporté, le fonds de compensation pour la TVA et l'excédent de fonctionnement capitalisé.

## LES DÉPENSES

Les dépenses réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à **945 283,23 €** (hors restes à réaliser).

Elles sont essentiellement constituées par :

- les charges à caractère général : qui représentent les dépenses nécessaires à l'administration du Syndicat, et à l'accomplissement de ses missions ;
- les charges du personnel ;
- les autres charges de gestion courante ;
- les dépenses exceptionnelles.

Les dépenses d'investissement s'élèvent pour leur part à **40 643,05 €** (hors restes à réaliser).



# UNE OFFRE OBSÈQUES CONTRÔLÉE À COÛT

## UN PEU D'HISTOIRE...

**En 1905**, le service extérieur des pompes funèbres (SEPF), soit **l'organisation des obsèques** (hors cérémonies religieuses) **est confié aux communes**. La Loi du 8 janvier 1993 supprime, ensuite, le monopole communal des pompes funèbres et donne aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Les villes ont alors eu la possibilité de maintenir un SEPF public en régie municipale ou de le confier à un Syndicat comme le SIFUREP. Certaines villes décident, quant à elles, de laisser les entreprises privées gérer complètement cette mission.

### **En 2021, 107 villes ont opté pour une régulation publique du SEPF en adhérant au SIFUREP.**

En tant qu'autorité concédante, le **SIFUREP** lance donc régulièrement une procédure de délégation de service public (DSP) afin de confier cette compétence à un opérateur funéraire. Il s'agit d'une procédure qui permet d'encadrer la qualité des prestations et les prix pratiqués, tout en assurant un contrôle précis et transparent du délégataire.

En 2019, OGF (enseigne PFG) a été choisi comme délégataire du SEPF pour les villes adhérentes du SIFUREP. Le contrat se terminant le 31 décembre 2022, l'année 2021 aura largement été consacrée à la préparation du renouvellement de cette délégation de service public. La commission « services funéraires » a donc étudié les modalités de renouvellement ainsi que les nouveaux objectifs attendus pour améliorer encore le service rendu aux familles endeuillées d'Île-de-France.



0,05291 €

PAR HABITANT ET PAR AN

## UN CONTRAT ENCADRÉ ET CONTRÔLÉ !

Le SIFUREP, sur la base des tarifs négociés avec le délégataire s'assure que les services sont dispensés dans le respect des principes du service public, avec qualité et souci d'égalité de traitement.

Le délégataire a l'obligation de rendre compte, chaque année, pendant toute la durée de la délégation, des prestations délivrées aux familles sur l'ensemble du territoire des collectivités adhérentes.

Le SIFUREP exerce également un contrôle via des enquêtes mystère dans les agences PFG\* via un organisme indépendant. Ces enquêtes évaluent la qualité du service rendu, le respect des procédures avec notamment l'information faite sur l'offre tarifaire du SIFUREP auprès des familles éligibles.

*\* nom commercial d'OGF*

## PROCÉDURE ET TARIF D'ADHÉSION POUR LES VILLES

L'adhésion d'une commune au Syndicat se déroule selon les modalités suivantes, conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales :

- 1- La collectivité candidate doit prendre une délibération favorable à l'adhésion au SIFUREP.



# MAÎTRISÉ

- 2- Cette délibération doit être transmise en préfecture et au Syndicat.
- 3- Le Comité syndical du SIFUREP se prononce sur cette adhésion.
- 4- La délibération du Comité syndical est notifiée aux adhérents du Syndicat. Chacun des adhérents doit ensuite se prononcer sur l'adhésion dans un délai de trois mois. Celle-ci est acquise sous réserve que la majorité qualifiée des adhérents se prononce favorablement. Cette majorité devra comprendre : soit les deux tiers au moins des assemblées délibérantes des adhérents intéressés représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des assemblées délibérantes des collectivités représentant les deux tiers de la population. A défaut de délibération dans ce délai, de la part des adhérents, l'adhésion est réputée favorable.
- 5- L'adhésion est ensuite définitivement prononcée par arrêté interpréfectoral.

## QUELS AVANTAGES POUR LES FAMILLES ET LES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES ?

- **Des tarifs remisés sur le catalogue général PFG** : les tarifs pour les familles de villes adhérentes au SIFUREP sont inférieurs de 8% en moyenne aux tarifs appliqués au grand public.
- **Des forfaits réservés aux familles de villes adhérentes dont le prix a baissé de 1,55%** entre 2020 et 2021 : 1518 euros TTC pour une crémation et 1905 euros TTC pour une inhumation.

### Ces forfaits comprennent :

- l'organisation et la préparation des obsèques, le convoi avec corbillard et chauffeur, les porteurs, un maître de cérémonie, le cercueil, le capiton, l'emblème.

A noter que ces forfaits ne comprennent pas : le transport de corps avant mise en bière et le séjour en chambre funéraire.

- La gratuité des obsèques des enfants de moins d'un an et la prise en charge à 50% des frais d'obsèques pour les enfants de moins de seize ans.
- la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources dès lors qu'elles sont décédées sur le territoire des communes adhérentes, sur la base d'une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (certificat d'indigence).



## QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

Pour que les familles puissent bénéficier des offres proposées par le Service Extérieur des Pompes Funèbres du SIFUREP il faut les conditions cumulatives suivantes :

- le défunt doit être domicilié sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP,
- le défunt doit être décédé sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris
- la mise en bière doit être effectuée sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP ou sur la ville de Paris
- la cérémonie, la crémation ou l'inhumation doivent se dérouler sur le territoire d'une commune adhérente au SIFUREP.

Le SIFUREP actualise et édite chaque année, un encart des tarifs funéraires qui précise et explique le prix des prestations qui doivent être proposées aux familles endeuillées sur les communes adhérentes au SIFUREP. Ce document est mis à disposition des communes et d'OGF pour pouvoir le diffuser auprès des familles qui se rendent dans les services d'état civil et dans les agences PFG\*. Les familles restent tout à fait libres de choisir l'opérateur funéraire de leur choix.



# DES ÉTABLISSEMENTS AU PLUS PRÈS DES

*Le SIFUREP gère 5 crématoriums et 2 chambres funéraires au travers de contrats de délégation de service public.*

*En tant qu'autorité concédante pour ces équipements, le SIFUREP établit le cahier des charges qui définit le contenu et les conditions d'exécution du service au sein de ces équipements, choisi les délégataires qui ont pour mission d'exploiter ces équipements et a en charge le contrôle de leurs activités, dans le respect d'un service public funéraire de proximité de qualité.*

## LES CHAMBRES FUNÉRAIRES

Les chambres funéraires sont des équipements qui accueillent les corps des personnes décédées avant l'inhumation ou la crémation. Elles comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et leur recueillement.

**La chambre funéraire de Nanterre** dont la convention de **concession** a été attribuée à **OGF en 2007** (durée de 22 ans) a assuré 1 550 admissions en 2021, soit une **diminution de 10 % par rapport à 2020**.

**La chambre funéraire de Montreuil** dont la convention de **concession** a été attribuée à **OGF en 2008 et rénovée en 2017** a assuré 1 039 admissions en 2021, soit une **augmentation de 23% par rapport à 2020**.

## LES CRÉMATORIUMS

Les crématoriums sont les établissements où sont incinérés les corps des défunts. Ils comprennent une partie technique à l'usage exclusif des personnels et une partie réservée aux familles pour leur accueil et recueillement. Ils disposent tous d'un jardin du souvenir pour les familles qui souhaitent disperser les cendres du défunt sur place. Pour répondre à l'augmentation des demandes de crémation, le Syndicat a négocié des contrats de délégations de service publics pour la construction et l'exploitation de plusieurs équipements géographiquement répartis en Île-de-France et satisfaire ainsi le mieux possible ce besoin.

**Le crématorium du Mont-Valérien à Nanterre** dont la convention de **concession** a été attribuée **en 1997 à la société OGF** est en activité depuis 1999. Cet équipement géré par une équipe de 4 personnes a bénéficié **d'importants travaux d'agrandissement et de mise aux normes en 2014**.

**2 032 CRÉMATIONS EN 2021.**

**Le crématorium du Val de Bièvre à Arcueil** dont la convention de **concession** a été attribuée **en 2000 à la société G2F**, est en activité depuis 2002. Cet équipement est géré par une équipe de 5 personnes.

**1 476 CRÉMATIONS EN 2021.**

**Le crématorium du Parc à Clamart** dont la convention de **concession** a été attribuée **en 2004 à la société OGF** est en activité depuis 2007. Cet équipement géré par une équipe de 3 personnes à temps complet et de 2 à temps partiel.

**2 229 CRÉMATIONS EN 2021.**



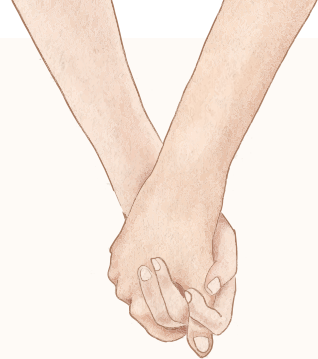
Crématorium de Nanterre



Crématorium d'Arcueil



# BESOINS DES FAMILLES



**Le crématorium de Champigny-sur-Marne** dont la convention de **concession** a été attribuée **le 1<sup>er</sup> octobre 2005** à la **SEM funéraire de la ville de Paris** est en fonctionnement depuis mars 2007. Cet équipement est géré par 4 personnes.

**1 695 CRÉMATIONS EN 2021.**

**Le crématorium de Montfermeil** dont la convention de **concession** a été attribuée **en février 2018** à **OGF** qui a eu la mission d'effectuer d'importants travaux de rénovation. Cet équipement a été inauguré en octobre 2019.

**1 470 CRÉMATIONS EN 2021.**

## À SAVOIR

Dans les crématoriums du SIFUREP :

- le tarif est garanti et contrôlé dans le cadre du contrat de service public,
- toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder aux services de l'équipement,
- ils disposent tous d'une ou de plusieurs salles de cérémonie,
- la famille peut y célébrer une cérémonie civile ou religieuse,
- le personnel du crématorium peut assurer à la demande de la famille une cérémonie d'adieu simple, gratuitement.
- la législation permet aux familles de laisser l'urne un an au crématorium (dont 3 mois gratuitement), le temps de décider du lieu de destination des cendres.
- des « Temps de mémoire » sont organisés chaque année en période de la Toussaint. Ces moments proposent aux familles, ayant perdu un proche dans l'année et choisi la crémation, un moment privilégié de recueillement civil et collectif (lectures de textes, citation du nom des défunts, musiques et objets personnel).



**Crématorium de Clamart**



**Crématorium de Champigny-sur-Marne**



**Crématorium de Montfermeil**

## LES CIMETIÈRES

La gestion des cimetières demande une grande technicité dans le domaine funéraire, mais aussi environnemental, patrimonial ou bien encore informatique et humain. Aussi, le SIFUREP propose plusieurs solutions pour aider les collectivités :

- Le transfert de compétence dite « cimetières » : la collectivité délègue alors la gestion et la valorisation de cet équipement au SIFUREP.
- La convention de coopération : le **SIFUREP** agit auprès de la collectivité à sa demande en tant que conseil-expert sur un ou plusieurs sujets déterminés.
- la centrale d'achat (cf page 16) : la ville utilise les marchés conclus par le SIFUREP afin d'assurer la gestion et l'entretien de ses cimetières.



# UNE EXPERTISE TECHNICO-JURIDIQUE ET DES

*Le SIFUREP met à la disposition, des élus et des services état civil ou encore des conservateurs de cimetières, son expertise dans le domaine juridique. Il peut ainsi répondre à toute question, adressée par mail ([juridique@sifurep.com](mailto:juridique@sifurep.com)), portant sur la législation funéraire ainsi que sur l'exécution des contrats de délégation de service public.*

Les principales questions posées par les communes adhérentes concernent les concessions, les exhumations, la prise en charge des opérations funéraires, le transport de corps, la crémation, la gestion des cimetières, les conditions de création et de gestion des jardins cinéraires et les conditions d'inhumation.

Par ailleurs, plusieurs outils sont mis à la disposition des collectivités pour les accompagner :

- **Le guide des obsèques** : il s'agit d'un support d'information régulièrement actualisé et mis à disposition des communes adhérentes, et plus particulièrement des services d'état civil et des cimetières, pour informer les familles sur les démarches funéraires à effectuer lors d'un décès. Ce guide est mis gratuitement à disposition, sur demande, et accessible sur le site internet : [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com)
- **Le site internet « [www.sifurep.com](http://www.sifurep.com) »** : informations, conseils, actualités, description des services et équipements du SIFUREP, carte des adhérents, moteur de recherche, vidéos.
- **L'enquête annuelle diffusée à toutes les communes adhérentes** pour recenser le tarif des concessions, les différentes durées de concessions, le type de travaux entrepris (ou à réaliser) ou bien encore la destination des cendres. Les résultats sont accessibles sur le site internet.
- **Le colloque annuel**  
La 13<sup>e</sup> édition du colloque du SIFUREP s'est tenue, en distanciel, le 26 janvier 2021. Il a permis de faire le point sur la crise sanitaire, ses conséquences pour les professionnels et les familles endeuillées.



GUIDE DES OBSEQUES



[WWW.SIFUREP.COM](http://WWW.SIFUREP.COM)

*Richesse et éclectisme ! Voici ce que je retiens de la qualité des intervenants et du colloque du SIFUREP. J'ai vécu mon premier colloque en tant que Vice-Président et je suis impressionné par la variété des sujets. La mort fait partie de la vie ! La COVID nous l'a rappelé et le SIFUREP nous aide à aborder ce sujet autrement.*

**Bernard GAHNASSIA,**  
Maire Adjoint du Puteaux,  
4<sup>e</sup> Vice-Président du SIFUREP

# ÉTUDES POUR ÉCLAIRER LES DÉCISIONS



L'objectif était d'offrir aux participants un partage d'informations et de réflexion sur les conséquences de la crise sanitaire, pour les professionnels et les familles endeuillées.

Une mise en perspective a été conduite pour réfléchir à l'après période de l'épidémie, ses conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de la filière funéraire.

Le public pouvait ainsi assister au colloque en direct, le 26 janvier 2021 sur sifurep.tv, mais aussi bénéficier du replay de près de 2h30 d'émission structurée en 2 tables rondes, avec une grande diversité d'intervenants.

- **Les sollicitations juridiques** ont encore été particulièrement nombreuses en 2021 avec 152 consultations juridiques traitées en 48h en moyenne par l'équipe du SIFUREP.
- **Les Webconférence du SIFUREP** : ouvertes à toutes les communes, elles ont vocation à répondre aux interrogations des villes sur un sujet funéraire particulier, une actualité réglementaire ou à présenter un service ou un équipement funéraire du SIFUREP.
- **Le petit déjeuner de la Centrale d'Achat** : ouvert à toutes les villes, il permet de découvrir les marchés proposés par le SIFUREP, de rencontrer les prestataires titulaires de marchés et d'échanger avec d'autres villes sur la gestion, l'entretien des cimetières ou toute prestation assurée via un marché de la Centrale d'Achat. **En 2021, 48 villes y ont participé !**

*\*nom commercial d'OGF*

*Des tables rondes d'une grande qualité qui nous ont offert une vision pluri-disciplinaire et un retour d'expériences riches sur la crise de la Covid qui a ébranlé l'ensemble du secteur. Les intermèdes vidéos mettent en lumière des initiatives et des acteurs qui contribuent à lever le tabou de la mort dans notre société. Ce colloque est très instructif et porteur de sens. C'est un rendez-vous précieux pour bon nombre de professionnels.*

**Sarah DUMONT,**  
intervenante au colloque du SIFUREP- Fondatrice de Happy End, auteure, réalisatrice de documentaires, spécialiste du funéraire

**Le 2 mars 2021 une Webconférence a été animée sur le thème de l'aménagement des cimetières dans le cadre des marchés de la centrale d'achat. 32 villes y ont participé !**



# POUR SIMPLIFIER ET MAITRISER LES COÛTS

*Pour accompagner les collectivités dans la gestion de leurs cimetières, l'application des exigences légales, l'évolution des pratiques funéraires, des rites et des enjeux environnementaux, sociaux et patrimoniaux, le SIFUREP a créé en 2012 une centrale d'achat.*

*L'objectif de cet outil de mutualisation est de simplifier et de maîtriser les coûts de gestion pour les villes.*

Une Adhésion facile et rapide : la convention d'adhésion est adressée par le SIFUREP à la collectivité demandeuse, accompagnée d'un modèle de délibération et d'un rapport de présentation du Syndicat.

Le conseil municipal délibère, signe la convention d'adhésion et envoie au SIFUREP deux exemplaires signés de la convention accompagnés de la délibération du conseil municipal. Par la suite, la convention est signée et notifiée à la ville.

## LES AVANTAGES DE LA CENTRALE D'ACHAT

- **une expertise technique et juridique du SIFUREP** (les adhérents délèguent la procédure de passation des marchés à des experts du funéraire) ;
- **une mutualisation** sur les prix et les services associés ;
- **une offre à la carte** grâce à une diversité de marchés qui peuvent être sollicités selon les besoins ;
- **une intervention technique confiée à des professionnels du secteur** (entreprises spécialisées dans le domaine du funéraire) ;
- **des services d'information, de veille et d'accompagnement** ;
- **une qualité de relation « grands comptes »** quelle que soit la structure ou la taille de la collectivité ;
- **des marchés clés en main,**
- **un contrôle des prestations réalisé par le SIFUREP** pour garantir la qualité du service.



# DE GESTION DES CIMETIÈRES

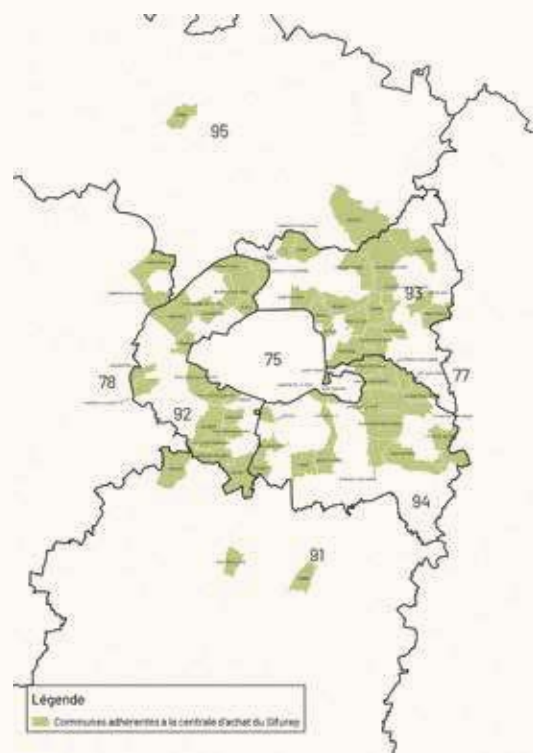
## COÛTS 2021

962,90 € /AN + 481,45 €  
ADHÉSION PAR MARCHÉ SOUSCRIT.

## DES SERVICES À LA CARTE

Un panel de marchés disponibles pour répondre à des besoins nombreux et diversifiés :

- **nettoyage et entretien** des cimetières (propreté des sites),
- **gestion des espaces verts** ;
- **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour l'aménagement des cimetières ;
- **maîtrise d'œuvre** pour l'aménagement des cimetières ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la **restauration du patrimoine** ;
- reprise et mise en œuvre d'un **logiciel cimetière** ;
- **assistance** à l'amélioration de **l'utilisation des outils du système d'information** des cimetières ;
- **assistance** relative à l'élaboration d'un **plan de reprises de sépultures** ;
- **reprises administratives de sépultures** (échues et abandonnées).
- **transport de corps avant mise en bière des personnes décédées de mort naturelle à leur domicile et non « réclamées »** (*en cas d'impossibilité d'identifier et de contacter immédiatement un proche du défunt, c'est la police municipale qui prend le relais au titre de l'article L2212-2 du CGCT, relatif à la police administrative générale du Maire visant à protéger l'ordre public et notamment le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques*).



## 65 COLLECTIVITÉS

ADHÉRENTES À LA CENTRALE D'ACHAT  
EN 2021.





MONTFERMEIL



CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARCUEIL







JONCHEROLLES



CLAMART



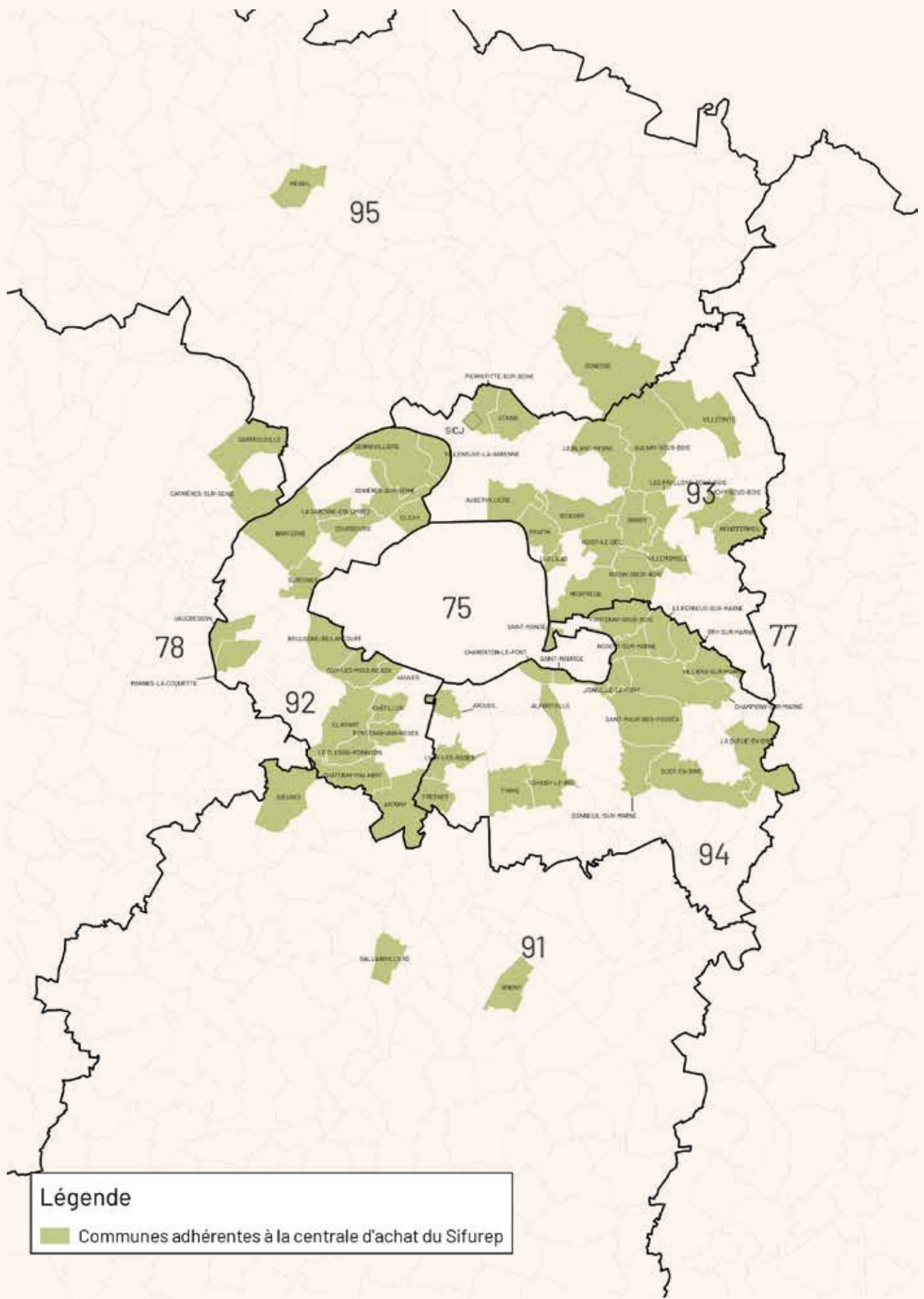
NANTERRE






# ÉRENTES (AU 31/12/2021)


## À LA CENTRALE D'ACHAT




# LISTE DES DÉLÉGUÉS



(AU 31 DÉCEMBRE 2021)

 Délégué(e) titulaire


 Délégué(e) suppléant(e)

 Membre du Bureau

## ALFORTVILLE

-  Serge FRANCESCHI  
(Maire adjoint)
-  Geneviève CHARPANTIER



## ANTONY

-  Christiane ENAME
-  Isabelle ROLLAND

## ARCUEIL

-  Christian METAIRIE  
(Maire)
-  Maryvonne ROCHETEAU-LEGOURD



## ARGENTEUIL

-  Tania de AZEVEDO
-  Nadir SLIFI



## ASNIÈRES-SUR-SEINE

-  Sylvie MEYNARD
-  Danielle GUETTE



## AUBERVILLIERS

-  José LESERRE
-  Véronique DAUVERGNE



## AULNAY-SOUS-BOIS

-  Chantal MOREAU
-  Fouad EL KOURADI



## BAGNEUX

-  Alain LE THOMAS
-  Fanny DOUVILLE

## BAGNOLET

-  Brahim AKROUR
-  Edith FELIX

## BALLAINVILLIERS

-  Daniel BOULLAND
-  Elizabete VICENTE MAMEDE



## BIÈVRES

-  Paul PARENT
-  Anne PELLETIER-LE BARBIER



## BOBIGNY

-  Jean-François HIRSCH
-  Evelyne PLANTE



## BOIS-COLOMBES

-  Gilles CHAUMERLIAC
-  Cédric KLEIN



## BOISSY-SAINT-LÉGER

-  Eveline NOURY  
(Maire-adjointe)
-  Michel BARTHES



## BONDY

-  Farid BELKEBIR
-  Haciba NEMDALI



## BONNEUIL-SUR-MARNE

-  Sandra BESNIER
-  Boumedine BEMMOUSSAT

## BOULOGNE-BILLANCOURT

-  Michel AMAR
-  Philippe MARAVAL



## BOURG-LA-REINE

-  Virginie BARBAUT
-  Sylvie COURTOIS



## BRY-SUR-MARNE

-  Rodolphe CAMBRESY
-  Chrystel DERAY



## CACHAN

-  Robert ORUSCO
-  Denis HERCULE


## CARRIERES-SUR-SEINE

-  Daniel MARTIN
-  Aline LE GUILLOUX



## CHAMPIGNY-SUR-MARNE

-  Laurent JEANNE
-  Evelyne SAILLAND


## CHARENTON-LE-PONT

-  Valérie LYET
-  Chantal LEHOUT-POSMANTIER



## CHÂTENAY-MALABRY

-  Patrick DESSEN
-  Gilles DEBROSSE



## CHÂTILLON

-  Nicole MENDY
-  Stéphane JACQUOT



## CHAVILLE

-  Hervé LIÈVRE
-  Marc GIRONDOT



## CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

-  Jean-François FABRE
-  Christine COURTOIS

## CHEVILLY-LARUE

-  Hermine RIGAUD
-  Barbara LORAND-PIERRE

## CHOISY-LE-ROI

-  Vasco COELHO
-  Marina BRULANT



## CLAMART

-  Jean MILCOS  
(Conseiller Municipal)
-  Marie-Laure COUPEAU

## CLICHY-LA-GARENNE

-  Agnès DELACROIX
-  Michaël ALBOU



## CLICHY-SOUS-BOIS

-  Marie-Florence DEPRINCE
-  Samira TAYEBI



## COLOMBES

-  Fatoumata SOW
-  Manjulaa UDANTHI NARAHENPITAGE



## COURBEVOIE

-  Jacques KOSSOWSKI  
(Maire)
-  Marie-Pierre LIMOGÉ



## CRÉTEIL

-  Michel WANNIN
-  Alain DUKAN



## DRANCY

-  Romain DACHIVILLE
-  Merzouba COCOZZA

## DUGNY

-  Michel CLAVEL
-  Martine BRASSEUR


## EPINAY-SUR-SEINE

-  Samira YAZIDI  
(Conseillère Municipale)
-  Farid BENYAHIA



## FONTENAY-AUX-ROSES

-  Cécile COLLET
-  Jean-Claude PORCHERON



## FONTENAY-SOUS-BOIS

-  Loïc DAMIANI
-  Clémence AVOGNON ZONON



## FRESNES

-  Christian CARISTAN
-  Rachida SADANE

## GARCHES

-  Solène ALLANIC
-  Grégoire VERSPIEREN



## GENNEVILLIERS

-  Isabelle MASSARD
-  Laurent NOEL

## GENTILLY

-  Fatah AGGOUNE  
(Maire Adjoint)
-  Nadine HERRATI



## GONESSE

-  Jean-Michel DUBOIS
-  Rachid TOUIL



## GRIGNY

-  Philippe RIO  
(Maire)
-  Pascal TROADEC



## ISSY-LES-MOULINEAUX

-  Etienne BERANGER
-  Christine HELARY-OLIVIER



## IVRY-SUR-SEINE

-  Méhadée BERNARD
-  Guillaume SPIRO



## JOINVILLE-LE-PONT

-  Hélène DECOTIGNIE
-  Laurent OTTAVI

## LA COURNEUVE



-  Bacar SOILIH
-  Julien BAYARD

## LA GARENNE-COLOMBES

-  Sébastien RIVET
-  Nathalie BRONDEAU





## LA QUEUE-EN-BRIE

-  Philippe MOUCHARD
-  Marie-Claude GAY



## LE BLANC-MESNIL

-  Emily-Johana PANTIC
-  Philippe RANQUET



## LE BOURGET

-  Laura PETREQUIN
-  Valéry VANNEREUX



## LE KREMLIN-BICÊTRE

-  Jacques HASSIN
-  Véronique GESTIN



## LE PERREUX-SUR-MARNE

-  Eric COUTURE  
*(Maire Adjoint)*
-  Pierre BUGEJA

## LE PLESSIS-ROBINSON

-  Marc SIFFERT-SIRVENT
-  Cyril PECRIAUX



## LE PRÉ-SAINT-GERVAIS

-  Jean-Abel PECAULT
-  Mohammed YENBOU



## LES LILAS

-  Christian LAGRANGE  
*(Conseiller Municipal)*
-  Patrick BILLOUET



## LES PAVILLONS-SOUS-BOIS

-  Chantal TROTTE
-  Sabrina ASSAYAG



## LEVALLOIS-PERRET

-  Martine ROUCHON
-  Valérie FOURNIER

## L'HAÏ-LES-ROSES

-  Bernard DUPIN
-  Catherine GAVRIL



## L'ÎLE-SAINT-DENIS

-  Alain FRANÇOIS
-  Philippe BROCHARD



## MAISONS-ALFORT

-  Claire DELESSARD  
*(Conseillère Municipale)*
-  Jean-Luc CADEDDU



## MAISONS-LAFFITTE

-  Marie-Liesse SALIN
-  Ingrid COUTANT



## MALAKOFF

-  Dominique TRICHET-ALLAIRE
-  Jocelyne BOYAVAL



## MÉRIEL

-  Christophe CHAMBELIN
-  Laurence BOUVILLE



## MÉRY-SUR-OISE

-  Patrice RENARD
-  Bernard RIO

## MONTFERMEIL

-  Laurent CHAINEY
-  Nafi SIBY



## MONTREUIL

-  Florian VIGNERON
-  Michelle BONNEAU

## MONTROUGE

-  Liliane GRAÏNE
-  Patrick XAVIER



## NANTERRE

-  Hassan HMANI  
*(Conseiller Municipal)*
-  Nadine ALI



## NOGENT-SUR-MARNE

-  Pascale MARTINEAU
-  Juliette LE RUYER-FOURNIER



## NOISY-LE-SEC

-  Albert PRISSETTE
-  Jean-Luc LE COROLLER



## ORLY

-  Thierry ATLAN
-  Dahmane BESSAMI

## PANTIN

-  Rida BENNEDJIMA
-  Sonia GHAZOUANI-ETTIH



## PIERREFITTE-SUR-SEINE

-  Guy JOUVENELLE
-  Françoise MIRET



## PONTOISE

-  Armelle LEGRAND-ROBERT
-  Annick FERRE

## PUTEAUX

-  Bernard GAHNASSIA  
*(Maire Adjoint)*
-  Anne-Laure LEBRETON


## RIS-ORANGIS

-  Marcus M'BOUDOU
-  Véronique GAUTHIER



## ROMAINVILLE

-  Sofia DAUVERGNE
-  Nathalie GAUMONDY

## ROSNY-SOUS-BOIS

-  Ninette SMADJA
-  Danièle MAILLOT



## RUEIL-MALMAISON

-  Ghania KEMPF
-  Jean-Simon PASADAS



## RUNGIS

-  Antoine MORELLI
-  Philippe BENISTI



## SAINT-CLOUD

-  Sacha GAILLARD
-  Jean-Christophe PIERSON



## SAINT-DENIS

-  Christophe PIERCY
-  Alice RONGIER



## SAINT-MANDÉ

-  Julien WEIL
-  Tiffany CULANG



## SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

-  Jacqueline VISCARDI
-  Aurélien PREVOT



## SAINT-MAURICE

-  Dominique DUROSELLE
-  Cédric DAMIEN



## SAINT-OUEN-L'AUMÔNE

-  Roland MAZAUDIER
-  Marie-Claude CLAIN


## SAINT-OUEN-SUR-SEINE

-  Emna SGHAÏER
-  Xavier DUPLOUY



## SCEAUX

-  Numa ISNARD
-  Claire VIGNERON



## STAINS

-  Nabila AKKOUCHE
-  Mathieu DEFREL



## SUCY-EN-BRIE

-  Cédric MUSSO
-  Anne-Marie BOURDINAUD



## SURESNES

-  Stéphane PERRIN-BIDAN  
*(Conseiller Municipal)*
-  Pierre PERRET



## THIAIS

-  Guylaine TORCHEUX
-  Christian LE BOT



## VALENTON

-  Hasana SADIKI
-  Kamel BELKHIRI



## VANVES

-  Xavier LEMAIRE
-  Marta GRZESIAK



## VAUCRESSON

-  Diane de ROBIANO
-  Hélène CONNAN



## VILLEJUIF

-  Gilbert CHASTAGNAC
-  Maxime PLUSQUELLEC



## VILLEMOMBLE

-  Jovan AVRAMOVIC
-  Françoise POLONI



## VILLENEUVE-LA-GARENNE

-  Sandrine HERTIG
-  Fatima AAZIZ



## VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

-  Bernardina ALVES DA SILVA
-  Naoual EL OUAHTA



## VILLEPINTE

-  Christine PERRON
-  Zhigiao Jacques YANG



## VILLETANEUSE

-  Danielle MARMIGNON
-  Majide AMMADE

## VILLIERS-LE-BEL

-  Faouzi BRIKH
-  Teresa EVERARD

## VITRY-SUR-SEINE

-  Ludovic LECOMTE
-  Rachida KABBOURI



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-162

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GAZ ET DE L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) POUR 2021

Madame Catherine FOURCADE expose au conseil :

Le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) transmet aux communes adhérentes un rapport annuel retraçant son activité pour l'année passée.

Ce syndicat exerce deux compétences : l'une pour le gaz, l'autre pour l'électricité. La commune du Kremlin-Bicêtre n'est adhérente que pour le gaz, la compétence électricité étant dévolue au SIPPEREC.

En 2021, le SIGEIF est autorité organisatrice de la distribution du gaz pour le compte de 189 communes (soit 1 177 016 clients) couvrant un réseau de 9 529 km pour une consommation totale de 24 696 GWH.

Le concessionnaire est GRDF.

Les membres du groupement, dont Le Kremlin-Bicêtre, bénéficient d'un marché de fourniture de gaz coordonné par le SIGEIF.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, le SIGEIF et le SIPPEREC proposent un dispositif commun de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), auquel la ville du Kremlin-Bicêtre participe.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2021.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Catherine FOURCADE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'activité du Syndicat intercommunal du gaz et de l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal du gaz et de l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2021.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 15 décembre 2022

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2022-163

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC) RELATIF A L'ANNEE 2021**



Madame Geneviève ETIENNE expose au conseil :

Le SIPPAREC accompagne, conseille et assiste les collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques dans 4 compétences : électricité, énergies renouvelables, réseaux et services numériques et infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Il regroupe actuellement 117 collectivités adhérentes en Ile-de-France, toutes compétences confondues, dont 84 communes pour le service public local de la distribution et de la fourniture d'électricité.

Le rapport d'activités 2021 consultable sur le site [www.sipparec.fr](http://www.sipparec.fr) met ainsi en avant les actions conduites dans le cadre des compétences susmentionnées.

La ville du Kremlin-Bicêtre est adhérente à SIPPnCO (la centrale d'achat du SIPPAREC) pour le bouquet 1 Performance énergétique du patrimoine bâti. Elle est également adhérente au groupement de commandes pour la fourniture d'électricité permettant de bénéficier de la convention CEE du SIPPAREC. Enfin, le SIPPAREC gère pour la ville le déploiement de la fibre numérique.

Il est à noter que la ville a adhéré en 2022 à la compétence Energies renouvelables, pour conduire une étude en matière d'énergies renouvelables. De plus, elle a bénéficié du marché groupé du SIPPAREC pour une assistance à Maitrise d'Ouvrage sur les performances énergétiques des bâtiments communaux.

A titre indicatif enfin, les subventions du SIPPAREC à la commune en faveur de la maîtrise de l'énergie sont les suivantes :

- 253 881 € est l'enveloppe attribuée cette année à la collectivité ; 11 381€ ont été accordés en N-1 et 23 256€ accordés en N-2
- 5 dossier(s) en cours - déposé(s) par votre collectivité - pour des demandes de subvention.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité pour l'exercice 2021.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève ETIENNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2021,

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 17 novembre 2022,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De prendre acte du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) pour l'année 2021.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY



Rapport  
d'activité



# Innover pour des territoires durables

2021



SIPPEREC  
ÉNERGIES ET NUMÉRIQUE





«À la veille de son centenaire, le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) est confronté à des enjeux inédits et des nouveaux défis.

Le contexte de crise sanitaire, dont nous nous éloignons peu à peu, a rendu prioritaires les enjeux liés à l'aménagement numérique de nos territoires : la fibre, en complément de l'énergie, est désormais un levier indispensable au dynamisme économique, à un service public de qualité et à l'équité des populations et des territoires.

La crise du secteur de l'énergie, à laquelle nous faisons face depuis plusieurs mois, et qui est très vraisemblablement amenée à durer, nous oblige à nous adapter : la flambée des prix et les difficultés d'approvisionnement de l'électricité et du gaz, pour les mois à venir, nous imposent une accélération de la production de chaleur et d'électricité renouvelable.

La crise climatique, enfin, avec la hausse mondiale des températures qui place nos collectivités en situation de tension énergétique et la succession d'événements météorologiques de plus en plus fréquents et rudes, nous oblige là encore à inventer de nouvelles solutions et à rechercher la sobriété énergétique.

Fer de lance de l'action publique intercommunale en Île-de-France pour les secteurs de l'énergie et du numérique, le SIPPEREC est un acteur essentiel des transitions. Face aux enjeux sociaux, économiques et environnementaux qui se posent aujourd'hui, face à l'urgente nécessité de protéger les plus démunis et de garantir, à tous, des services publics de qualité, le SIPPEREC poursuit son développement solidaire en faveur de toutes ses collectivités adhérentes.

Énergies, numérique, mobilité durable... Vous trouverez dans ce rapport d'activité les nombreux projets menés en 2021 par le SIPPEREC. »



Jacques J.-P. Martin  
Président du SIPPEREC,  
Maire de Nogent-sur-Marne,  
Vice-président de l'Association  
des maires de France







# I LE SIPPEREC

Rapport d'activité

2021

Depuis près d'un siècle, le SIPPAREC agit aux côtés des collectivités pour répondre aux enjeux soulevés par la gestion et le développement des réseaux énergétiques puis numériques. Le Syndicat est ainsi au cœur des mutations territoriales de la région francilienne et des défis du monde de demain.

4

compétences

96

collaborateurs

117

collectivités adhérentes  
toutes compétences  
confondues

1

SEM, SIPEnR

1

offre d'achats mutualisés  
pour les besoins de

1

SPL, la Société d'exploitation  
des énergies renouvelables  
(SEER)

+ de 500

acteurs publics franciliens

1

régie, Gényo

1

Comité syndical

et

1

Bureau



Depuis près de 100 ans, le SIPPEREC est le premier partenaire public des collectivités franciliennes pour leurs projets de transition énergétique et numérique. Il regroupe 117 collectivités territoriales d'Île-de-France pour plus de sept millions d'habitants. Producteur d'énergies renouvelables, acteur de l'aménagement numérique, coordonnateur de l'achat public local, le SIPPEREC propose ses expertises, ses outils et services mutualisés pour des territoires durables.

## Des compétences au service des territoires durables

- **Le SIPPEREC est l'unique acteur régional public** intervenant dans un aussi large éventail de domaines, très complémentaires, guidé par les principes suivants :
  - la **qualité du service public** ;
  - une **synergie des compétences** ;
  - la **capacité à porter des projets innovants**.
- **Porteur de projets agiles et innovants**, le SIPPEREC s'adapte aux besoins des territoires, pour mener des projets spécifiques en matière de production d'énergies renouvelables :
  - une **Société d'économie mixte (SEM) : la SIPPnR** ;
  - deux **sociétés publiques locales (SPL) : la SEER Grigny Viry et UniGéo** ;
  - une **régie : Gényo**.
- Les collectivités territoriales peuvent déléguer **4 compétences** au SIPPEREC :
  - **électricité** ;
  - **énergies renouvelables** ;
  - **réseaux et services numériques** ;
  - **infrastructures de recharge pour véhicules électriques**.
- Les collectivités peuvent solliciter **l'offre d'achats mutualisés** du SIPPEREC :
  - Il propose des outils pour faciliter le passage à l'acte de ses adhérents dans 8 domaines ;
  - l'achat mutualisé d'électricité ;
  - une centrale d'achat SIPPnCO pour tous les services liés à l'énergie, au numérique et à la mobilité ;
  - un groupement de commandes dédié à l'achat d'électricité.

## Les instances SIPPEREC au plus près des réalités des territoires

Le SIPPEREC est administré par **117 délégués titulaires** et autant de suppléants désignés par les collectivités adhérentes et issus de leur assemblée délibérante. Ces élus composent le Comité syndical, l'instance qui délibère sur les décisions engageant l'avenir du SIPPEREC et qui fixe ses orientations, dont la mise en œuvre est pilotée par les équipes du SIPPEREC – une centaine d'agents – et son Directeur général. **Le Comité syndical, qui se réunit quatre fois par an**, délibère sur les choix stratégiques, arrête le budget et la politique générale du Syndicat. Les décisions sont prises dans un esprit de consensus, par-delà les clivages partisans, dans le respect des approches de chaque collectivité et de la défense de l'intérêt général. Un Bureau, qui se réunit une fois par mois, prépare les affaires qui sont soumises au Comité.

### Témoignage

« Le SIPPEREC est au cœur des mutations territoriales en Île-de-France sur les questions de transitions énergétiques, écologiques, numériques. Nous sommes au cœur de ces défis de ce monde d'après. »

Philippe Rio,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Maire de Grigny

# Quelques enjeux

## La hausse du prix de l'énergie

Dans un contexte où l'espoir de sortir de la crise du Covid est grand, une autre crise inquiète les consommateurs : celle de l'énergie. En effet, le marché de l'électricité subit une hausse ininterrompue du prix depuis le début de l'année 2021. Le Gouvernement avait instauré, en 2010, l'ARENH (Accès régulé à l'électricité nucléaire historique) afin que tous les usagers puissent bénéficier du nucléaire historique. Or, l'accès à cet ARENH limité à 100 TWh ne correspond plus aux parts de marché gagnées par les fournisseurs dits alternatifs. Ce plafond conduit à augmenter, de manière artificielle, les prix de l'électricité pour tous.

Dans ce contexte, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes qui compte à ce jour 490 collectivités et établissements publics pour un total de 48 566 sites et une consommation annuelle supérieure à 2 TWh, le SIPPEREC a interpellé le Gouvernement sur la régulation du nucléaire, en appelant à relever le plafond de l'ARENH à 150 TWh.

## L'accès de tous au Très Haut Débit (THD)

Aujourd'hui, la forte demande en Très Haut Débit, entraîne de nombreux échecs de raccordement, dégradations, déconnexions fréquentes d'abonnés... Les difficultés persistantes subies depuis des mois par les réseaux fibres gênent un accès au Très Haut Débit déplorable pour une partie de la population francilienne. Tout ceci n'est plus acceptable.

Le SIPPEREC a alerté l'ARCEP, avec les Communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Paris-Saclay, sur les méfaits du mode STOC et l'urgence à agir pour obliger les opérateurs à s'engager sur la qualification de leurs sous-traitants et la traçabilité des interventions.



## Ressources financières du SIPPEREC

**Les ressources financières du Syndicat se sont élevées, en 2021, à près de 236 millions €.** Elles proviennent essentiellement de flux financiers perçus et contrôlés par le SIPPEREC, avant de les reverser à ses adhérents, en particulier :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité;
- les redevances d'occupation du domaine public pour les réseaux de distribution publique d'électricité, les réseaux de communication Très Haut Débit et les réseaux de chaleur à base de géothermie;
- les subventions allouées à la transition énergétique comme la rénovation des bâtiments ou les passages au LED de l'éclairage public;
- la valorisation des certificats d'économie d'énergie des travaux réalisés sur le patrimoine des adhérents.

Par ailleurs, le SIPPEREC perçoit les recettes associées à ses nombreux contrats de délégation de service public qui lui permettent de :

- financer ses frais internes;
- verser à ses collectivités adhérentes des participations pour leurs actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition énergétique.

Les cotisations des adhérents aux services d'achat du SIPPEREC permettent de financer la passation de plusieurs centaines de marchés, afin de faire bénéficier les adhérents de la qualité d'une expertise de haut niveau et de la force d'un grand compte.

À cela s'ajoute le budget annexe relatif au réseau de chaleur géothermale Gényo, déployé sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux réalisés en maîtrise d'ouvrage direct par le SIPPEREC se sont élevés, en 2021, à plus de 21 millions d'euros, portant ainsi le montant total d'investissements réalisés, depuis le lancement du projet en 2019, à 68 millions d'euros. Cette année marque également l'entrée en phase d'exploitation du réseau.

# — Groupe SIPPEREC

## — SIPPEREC

*Arnaud Brunel*

Directeur général

Développement  
et perspectives

*Grégoire Fourcade*  
Directeur général adjoint

Finances  
et concession  
électricité

*Thomas Basset*  
Directeur général adjoint

Secrétariat  
des instances

*Virginie Hébert*  
Directrice

Transition  
énergétique

*Marion Lettry*  
Directrice

Transition  
numérique

*Vincent Fouchard*  
Directeur

Finances

*Sylvie Dusart*  
Directrice

Enfouissement  
des réseaux

*Mathieu Caharel*  
Directeur

## — Sociétés

SEM SIPEnR

*Arnaud Brunel*  
Directeur

*Delphine Bertsch*  
Directrice déléguée

SPL SEER

*Martine Flamant*  
Directrice



## Moyens et ressources

***Arnaud Wauquier***  
Directeur général adjoint

Ressources  
humaines

***Isabelle Brun***  
Directrice

Affaires  
juridiques

***Fanny Beck***  
Directrice

Commande  
publique

***Romuald Le Quilliec***  
Directeur

Communication

***Émilie Pitard***  
Directrice

SPL UniGéo

***Inès Gelu***  
Directrice générale

Régie Gényo

***Rémy Houret***  
Directeur

# Membres du Bureau



Jacques J.-P. Martin  
Président du SIPPAREC,  
Maire de Nogent-sur-Marne

## Vice-présidents



Philippe RIO  
Maire de Grigny,  
1<sup>er</sup> Vice-président



Florence CROCHETON-BOYER  
1<sup>er</sup> Adjointe au maire  
de Saint-Mandé,  
2<sup>e</sup> Vice-présidente



Samuel BESNARD  
Adjoint au maire  
de Cachan,  
3<sup>e</sup> Vice-président



Marie-Pierre LIMOGÉ  
1<sup>er</sup> Adjointe au maire  
de Courbevoie,  
4<sup>e</sup> Vice-présidente



Rodéric AARSSE  
Adjoint au maire  
de Malakoff,  
5<sup>e</sup> Vice-président



Sophie RIGAULT  
Maire de Saint-Michel-  
sur-Orge,  
6<sup>e</sup> Vice-présidente



Fatah AGGOUNE  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire  
de Gentilly,  
7<sup>e</sup> Vice-président



Frédéric SITBON  
Adjoint au maire  
d'Asnières-sur-Seine,  
8<sup>e</sup> Vice-président



Serge FRANCESCHI  
Adjoint au maire  
d'Alfortville,  
9<sup>e</sup> Vice-président



Joëlle CECCALDI-  
RAYNAUD  
Maire de Puteaux,  
10<sup>e</sup> Vice-présidente



Gilles GAUCHE-CAZALIS  
Adjoint au maire  
de Nanterre,  
11<sup>e</sup> Vice-président



Anthony MANGIN  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire  
de Drancy,  
12<sup>e</sup> Vice-président



Mathieu DEFREL  
Adjoint au maire  
de Stains,  
13<sup>e</sup> Vice-président



Thierry BARNOYER  
1<sup>er</sup> Adjoint au maire  
de Maisons-Alfort,  
14<sup>e</sup> Vice-président



Jean-Pierre RIOTTON  
Conseiller municipal  
délégué de Sceaux  
15<sup>e</sup> Vice-président

## Membres du Bureau



Oben AYYILDIZ  
Conseiller municipal  
d'Épinay-sur-Seine



Boris DEROOSE  
Conseiller municipal  
délégué de Saint-Denis



Jean-Baptiste BARFETY  
Adjoint au maire  
de Gonesse



Rachida KABBOURI  
Conseillère municipale  
de Vitry-sur-Seine



Arnaud LETELLIER-  
DESNouvRIES  
Adjoint au maire  
de Bonneuil-sur-Marne



Ling LENZI  
Adjointe au maire  
d'Aubervilliers



Jean-Pierre CHAFFAUD  
Président de Sud-Eleg

## Groupe SIPPAREC



Florence  
CROCHETON-BOYER  
Présidente  
de la SEM SIPeNR



Jean-Marie VILAIN  
Président de la SEER



Anthony MANGIN  
Président de Génयो

# II ÉLECTRICITÉ

Compétence historique et premier levier de mutualisation, l'électricité fait partie intégrante du cœur de mission du SIPPEREC. Autorité concédante, le Syndicat contrôle la qualité de distribution et fourniture de l'électricité. Il veille également au bon niveau d'investissement sur le réseau, pour le compte des collectivités qu'il représente. Directement lié au contrat de concession, le fonds de partenariat finance les mesures en faveur de la transition énergétique.

1<sup>re</sup>

concession électricité de France

1,9

million de points de livraison d'électricité

84

collectivités représentées, défendues et parties prenantes sur les enjeux d'électricité

+ de 10,6

millions d'euros pour soutenir les actions en faveur de la transition énergétique en 2021

5 %

de la consommation électrique française



La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales qui se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPAREC pour la gérer. Pour le compte des collectivités qu'il représente, le SIPPAREC a donc pour mission de contrôler le service public de la distribution et de la fourniture d'électricité géré par EDF/Enedis, dans le but de garantir un service public de qualité.

Dans l'exercice des missions que lui ont confié les collectivités territoriales, le SIPPAREC a deux préoccupations essentielles :

- **le prix de l'électricité** payé par le consommateur final ;
- **la qualité du service** qui a tendance à se détériorer depuis plusieurs années, notamment avec l'allongement des temps de coupure et des délais de raccordement.

Par ailleurs, le Syndicat assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux, gère le contrôle ainsi que la perception de la taxe locale pour l'électricité.

Enfin, un fonds de partenariat négocié dans le cadre du contrat de concession met à disposition des collectivités des ressources financières exceptionnelles pour les projets en faveur de la transition énergétique.







## Vigilance et exigence de la commission électricité

La nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé de créer une commission électricité. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du Comité syndical.

Elle est coprésidée par Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine) et Jean-Pierre RIOTTON (Sceaux). En sont membres : Daouda KEITA (Bagnole), Samuel BESNARD (Cachan), Dominique GAULON (Dugny), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Loïc DAMIANI (Fontenay-sous-Bois), Rachid MAIZA (La Courneuve), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Baptiste GERBIER (Noisy-le-Sec), Patrick LEROY (Rungis), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Claude LESEUR (Valenton).

– À savoir  
En 2016, le SIPPAREC et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au Syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalentes à plus de 100 000 clients par minute.

# En première ligne face à la hausse des prix de l'énergie

Le SIPPEREC est depuis longtemps attentif à l'évolution des prix de l'électricité. Il est en effet autorité concédante de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés pour 1,2 million d'usagers, et acheteur de plus de 2 TWh pour plus de 500 adhérents.

## Une hausse des prix sans précédent

L'année 2021 a été marquée par une hausse du prix du gaz et de l'électricité sans précédent qui s'est amplifiée, sous l'effet conjugué de divers événements parmi lesquels : l'augmentation du prix de la tonne de CO<sub>2</sub>, un déséquilibre offre/demande, un taux de stockage du gaz faible, ou encore un contexte géopolitique incertain.

Afin de limiter la hausse des prix de l'énergie, le Gouvernement a mis en œuvre en 2021 un bouclier tarifaire qui comprend trois mesures principales :

- une réduction de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) ;
- une augmentation de 20 TWh du plafond de l'ARENH pour l'année 2022 à un prix de 46,2€/MWh ;
- un chèque énergie d'un montant de 100€ distribué aux ménages les plus précaires.

Le SIPPEREC a salué ces mesures d'urgence qui sont les bienvenues mais qui ne résolvent pas les problèmes structurels de la politique énergétique française.



Tout d'abord, car ce dispositif touche principalement les usagers qui souscrivent aux tarifs réglementés de vente, alors que les collectivités n'y ont plus accès depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021. Mais aussi, parce que cette mesure ne permet pas de donner de visibilité au-delà de 2022.

Le SIPPEREC a renouvelé son appel au Gouvernement sur la régulation du nucléaire en appelant à relever le plafond de l'ARENH (Accès Régulé au Nucléaire Historique) à 150 TWh, afin que l'investissement de la nation dans le nucléaire puisse profiter à tous, particuliers comme collectivités.



Par ailleurs, le SIPPEREC étant un des principaux acheteurs d'électricité en France (490 adhérents au groupement de commandes d'électricité), il constitue un solide allié des collectivités. L'expertise et les volumes achetés par le SIPPEREC ont permis aux collectivités d'obtenir les meilleurs prix dans un contexte particulier des prix de gros du marché de l'électricité en très forte hausse.

En somme, cette situation souligne la nécessité pour les collectivités de développer à l'échelle locale une politique énergétique indépendante des énergies fossiles. **Depuis maintenant plus d'une décennie, le SIPPEREC agit dans ce sens avec ses collectivités adhérentes et développe le solaire photovoltaïque ainsi que de multiples réseaux de chaleur de géothermie qui permettent, in fine, aux usagers d'accéder à une énergie renouvelable avec des prix maîtrisés.**



# Les coupures d'électricité surveillées de près

Dans sa qualité d'organisateur du service public de l'électricité pour le compte des collectivités, le SIPPEREC contrôle les missions exécutées par le concessionnaire, afin de prévenir et limiter les incidents et coupures en nombre et en temps et ainsi protéger le consommateur final.

## Des incidents en hausse

En 2016, le SIPPEREC et Enedis ont signé un accord de méthode qui organise la remontée d'informations au Syndicat lors des incidents touchant les postes sources ou le réseau concédé et entraînant des coupures équivalentes à plus de 100 000 clients par minute.

Ainsi, plus de 71 incidents de ce type ont été notifiés par le concessionnaire au SIPPEREC au cours de l'année 2021. Si 95 % des incidents de grande ampleur sont signalés au SIPPEREC, seulement 53 % des incidents sont signalés dans le délai de 24 heures contractuellement prévu et 70 % des rapports dans le délai de deux mois.

Pour ce qui concerne la qualité et l'exhaustivité des informations communiquées par le concessionnaire, il est notable que le gestionnaire fournit des efforts pour contextualiser son intervention, cependant le contenu des informations partagées dans les rapports reste à affiner. Le SIPPEREC est parfois amené à faire des hypothèses sur la cause des incidents, la chronologie de la reprise des usagers ainsi que les mesures correctrices d'Enedis.

Enfin, sur l'exercice 2021, le gestionnaire du réseau annonce un critère B toutes causes confondues de 45,5 minutes sur le territoire du SIPPEREC soit **9,5 minutes de plus que l'exercice précédent (36 minutes en 2020 comme en 2019)**. Cette augmentation est venue accentuer la tendance déjà haussière du critère B sur les vingt dernières années, à hauteur de 1,3 minute par an.

Ce constat pose la question de la pertinence des choix d'investissements du concessionnaire.

# 71

incidents de coupure de l'ordre de 100 000 clients/minute en 2021

# 46

minutes, c'est le temps moyen de coupure d'un usager en 2021, contre un objectif contractuel d'Enedis de 25 minutes d'ici fin 2029



# Enfouissement : une avancée constante

L'enfouissement des câbles de réseaux aériens recouvre un enjeu de sécurité et de renouvellement des réseaux vétustes. Il améliore la qualité de distribution, car les réseaux souterrains résistent aux intempéries les plus fréquentes (vents, tempêtes...). Il permet d'améliorer le cadre de vie des habitants, en libérant la place au sol sur les trottoirs et en réduisant la pollution visuelle.

## Une prise en charge intégrale pour les réseaux électriques basse tension

Le SIPPEREC accompagne les collectivités dans leurs projets d'enfouissement :

- Il réalise et finance la totalité des études et travaux pour l'enfouissement des réseaux électriques et propose à la collectivité un programme pluriannuel de travaux.
- Il réalise l'enfouissement des autres réseaux (éclairage public, télécommunications, etc.) mutualisés avec l'enfouissement des réseaux, avec une prise en charge financière des collectivités.

Depuis 2011, plus de 700 km de réseaux de distribution électrique ont été enfouis, dont la totalité du réseau sur toiture. L'enjeu est de poursuivre ce chantier pour les 360 km de réseaux aériens basse tension restants, une infrastructure fragile, soumise aux intempéries et qui encombre l'espace public.

Les linéaires de réseaux restants sont variables selon les collectivités, mais le SIPPEREC et les Villes travaillent conjointement pour tendre vers la réalisation de l'enfouissement de l'ensemble des réseaux d'ici 2029.

Durant l'année 2021, le SIPPEREC a lancé **40 km** d'enfouissement en étude, **30 km** en travaux. Il a également finalisé **29,5 km** de travaux d'enfouissement.



## 2029 :

objectif «zéro fil aérien»  
sur le territoire de la concession



# Raccordements : un enjeu financier important pour les collectivités urbaines

Depuis 2009, le SIPPEREC propose aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme de les assister dans l'instruction des propositions techniques et financières émises par Enedis, afin de vérifier si elles doivent s'acquitter d'une contribution financière.

## Une vigilance source d'économies importantes

En 2021, le SIPPEREC a étudié 96 dossiers de raccordement. **Les analyses démontrent que, dans la très grande majorité des cas, les demandes de contributions reçues par les collectivités ne sont pas légitimes.** En effet, dans une zone fortement urbanisée comme le territoire du SIPPEREC, le renforcement de réseau est le cas le plus fréquent, il est pourtant souvent traité par Enedis comme de l'extension.

Le sujet est d'ampleur car les contributions financières apportées par des tiers à Enedis pour les raccordements électriques sur le réseau public représentent **un enjeu financier fort, à l'échelle du SIPPEREC, estimé entre 10 et 15 M€/an.**



## Une expertise reconnue auprès des aménageurs

Compte tenu de l'ancienneté de son activité et de ses retours d'expériences, **le SIPPEREC s'est rapproché de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC), dans le cadre d'un groupe de travail national sur la thématique des raccordements électriques,** pour faire des propositions afin de compléter et préciser les dispositions réglementaires existantes et pour s'assurer que les collectivités en charge de l'urbanisme ne puissent être appelées à contribution financière que dans les cas d'extension de réseau et non de renforcement, conformément aux dispositions légales.

**Les conclusions tirées par la DGEC pourraient amener à des modifications notables des dispositions législatives existantes.**

À noter, le SIPPEREC apporte également son expertise sur l'évolution des réseaux de distribution aux aménageurs qui le souhaitent.

Dans  
**90 %**  
des cas, Enedis  
appelle à tort  
une contribution  
auprès des villes

Un délai moyen de  
**5 mois**  
pour les  
raccordements  
électriques

# Un fonds de partenariat essentiel pour la relance

Le fonds de partenariat est une particularité du contrat « historique » de distribution d'électricité et de fourniture aux tarifs réglementés de vente conclu entre Enedis et EDF pour 83 communes de la petite couronne parisienne. Sans évolution contractuelle avec Enedis/EDF, les communes de Villiers-sur-Marne ou adhérentes au Syndicat Sud-Eleg, bien qu'adhérentes à la compétence électricité du SIPPEREC, ne peuvent bénéficier de ce dispositif.

La dotation 2021 du fonds de partenariat était de + de 11 millions d'euros et a été consommée :

- **plus de 5 millions d'euros au titre de l'enfouissement** du réseau électrique basse tension en technologie dite « torsadée » sous maîtrise d'ouvrage du SIPPEREC (l'enfouissement du réseau basse tension en technologie « fils nus » est réalisé par Enedis sur ses fonds propres) ;
- **plus de 5 millions d'euros au titre de l'enveloppe dite de transition énergétique** pour des actions en faveur de la maîtrise de l'énergie (travaux d'éclairage public passage aux LED), de la rénovation énergétique des bâtiments communaux éligibles aux certificats d'économie d'énergie (CEE) et de l'achat des véhicules électriques pour atteindre 20 % du parc communal de véhicules et l'installation d'infrastructures de recharge associées.

Afin de favoriser la relance économique, le SIPPEREC a fait le choix d'augmenter considérablement la dotation disponible pour les communes, la portant à 11 M€. **Chaque commune dispose désormais d'une enveloppe allant de 180 K€ à 1,4 M€ pour ses actions en faveur de la transition énergétique.**

## Des mesures renforcées contre la précarité énergétique

Par ailleurs, le **Fonds social précarité efficacité énergétique (FSPEE)** offre la possibilité aux CCAS qui le sollicitent d'aider à la lutte contre la précarité énergétique l'aide au paiement des factures d'électricité des abonnés EDF au tarif réglementé bleu (qu'ils soient ou non bénéficiaires du chèque énergie), remboursement des achats des ampoules basse consommation LEDS ou encore réalisation de diagnostic énergétique des logements des clients démunis. **Ce fonds existe depuis plusieurs années, mais exceptionnellement en 2021, pour faire face à l'augmentation de la précarité énergétique**, EDF a accordé de reporter le reliquat de la dotation de 2020 sur l'exercice 2021. Le SIPPEREC se mobilise pour communiquer et sensibiliser les communes adhérentes.

Jusqu'à

**1 400 000 €**

d'aides aux communes pour les mesures en faveur de la transition énergétique

Plus de

**11 millions**

de dotations en 2021





# III ÉNERGIES RENOUVELABLES

L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs : la densité de la population et la pression foncière ne permettent pas de couvrir l'intégralité des besoins avec la seule production régionale. Une situation qui doit et peut changer, notamment avec les solutions proposées par le SIPPAREC, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables.

5

réseaux de géothermie répartis sur 11 communes et

2

projets à l'étude

101

centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes, pour une puissance cumulée de près de 5 MWc

20

grands parcs au sol solaires développés par la SEM SIPÉnR

et

270

toitures solaires

1

centrale de production et de distribution d'hydrogène vert

1

SEM, SIPÉnR

2

SPL, la Société d'exploitation des énergies renouvelables (SEER) et UniGéo

1

régie, Gényo



L'Île-de-France est une région dépendante de l'énergie produite ailleurs. Une situation qui doit et peut changer, notamment avec les solutions proposées par le SIPPAREC, premier producteur public francilien d'énergies renouvelables. Le SIPPAREC est à l'écoute et aux côtés de ses collectivités adhérentes pour développer une production d'énergies renouvelables adaptée aux caractéristiques des territoires, ainsi qu'aux souhaits et besoins des acteurs locaux.

## « Couteau suisse » des énergies renouvelables

Pour mettre en œuvre ses projets, le SIPPAREC adapte ses modes de gestion en fonction du contexte et des besoins des collectivités.

Par exemple concernant la géothermie, sur les six réseaux déjà réalisés ou en cours de réalisation, trois le sont en **délégation de service public** (DSP) attribuée à des opérateurs privés (Dalkia et Engie Solutions), deux réseaux sont en DSP attribuée à une société publique locale (SPL) dont le SIPPAREC et les Villes sont actionnaires, et un réseau est en **maîtrise d'ouvrage directe**.

Par ailleurs, le SIPPAREC a créé en 2014 une société d'économie mixte SIPeNR pour agir sur des patrimoines privés. L'activité de la SEM se développe largement par des sociétés de projets, en y associant systématiquement les citoyens et les collectivités des territoires concernés. **La SEM SIPeNR finance, construit et exploite des projets en Île-de-France mais également dans d'autres régions, toujours en partenariat avec des collectivités.**



## Acteur de la transition énergétique

Par ses solutions, ses projets, ses financements en faveur des énergies renouvelables, le **SIPPAREC est pleinement acteur de la transition énergétique** en Île-de-France, en accompagnant les collectivités dans la mise en place de solutions innovantes et génératrices d'une croissance vertueuse et durable.

## Activateur d'idées et d'efficacité : la Commission énergies renouvelables

Les statuts du SIPPAREC prévoient la possibilité de créer des commissions de travail thématiques et la nouvelle gouvernance mise en place en septembre 2020 a décidé d'en créer une sur les énergies renouvelables. Cette commission est chargée d'étudier et de préparer les décisions du comité syndical.

*Elle est coprésidée par Samuel BESNARD (Cachan) et Marie-Pierre LIMOGES (Courbevoie). En sont membres : Geneviève ÉTIENNE (Le Kremlin-Bicêtre), Oben AYYILDIZ (Épinay-sur-Seine), Rachid MAIZA (La Courneuve), Florence CROCHETON-BOYER (Saint-Mandé), François ÉLIE (Marolles-en-Brie), Rodéric AARSSE (Malakoff), Pierre CRESPI (Clamart), Boris DEROOSE (Saint-Denis), François DARCHY (Versailles), Marie LECLERC-BRUANT (Fresnes), Séverine DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), Mélodie CHALVIN (Châtillon), Jean-Pierre CHAFFAUD (Sud-Eleg), Thierry BARNOYER (Maisons-Alfort), Bertrand VOISINE (Vanves), Nacime AMIMAR (Pantin), Rachida KABBOURI (Vitry-sur-Seine), Paul BENSOUSSAN (Bagneux), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).*



# Solaire Photovoltaïque

Le SIPPEREC accompagne les collectivités d'Île-de-France qui souhaitent produire de l'électricité à partir de l'énergie solaire sur leurs bâtiments publics. Il s'agit d'un accompagnement à la carte pour installer et/ou exploiter des centrales solaires photovoltaïques en fonction des besoins des collectivités et de la configuration des projets et des bâtiments.

Afin de proposer un outil supplémentaire au service de ses collectivités adhérentes, le SIPPEREC propose aux collectivités qui le souhaitent des installations solaires en autoconsommation.

Le SIPPEREC accompagne les collectivités pour réaliser une opération photovoltaïque dans le cadre de la rénovation d'une toiture ou d'un parking, de la phase d'étude à la mise en service.

## 15

années d'expérience auprès de plus de 60 collectivités

## 105

centrales photovoltaïques exploitées dans 50 villes

## 20

grandes centrales photovoltaïques au sol

## 300

projets en toitures et ombrières réalisés par la SEM SIPEnR 53 MWc en exploitation et 150 MWc environ en développement

## — À savoir

Issu de la loi Elan, le Décret tertiaire impose désormais aux collectivités d'améliorer progressivement la performance énergétique de leurs bâtiments de surfaces supérieures à 1000 m<sup>2</sup>, avec des objectifs chiffrés de réduction des consommations de -40% en 2030, -50% en 2040 et -60% en 2060. En complément des leviers usuels (isolation, sensibilisation et évolution des usages, etc.), les installations photovoltaïques constituent des leviers supplémentaires permettant aux collectivités d'atteindre leurs objectifs, l'électricité solaire consommée directement étant comptabilisée dans les bilans.

### Témoignage

« Le SIPPEREC a acquis une forte expertise qui lui permet de proposer une gestion de bout en bout des projets photovoltaïques. Pour les collectivités qui cherchent des acteurs compétents, dans un contexte financier maîtrisé, le SIPPEREC est incontournable. »

Gilles Gauche-Cazalis  
Adjoint au Maire de Nanterre,  
Vice-président du SIPPEREC

# Chaleur renouvelable

L'Île-de-France a besoin d'accroître sa production d'énergies renouvelables et bénéficie pour cela d'un important potentiel de géothermie profonde. Un contexte très favorable sur lequel s'appuie le SIPPEREC pour proposer son expertise aux collectivités. De l'étude d'opportunité à la production, en passant par les financements, le SIPPEREC donne aux collectivités les outils pour décider et mettre en œuvre un réseau de chaleur à base de chaleur renouvelable, et notamment de géothermie profonde.

## 5

réseaux de chaleur à base de géothermie profonde répartis sur 11 communes

## 6

nouveaux projets à base de chaleur renouvelable programmés

### Témoignage

« Sur la commune d'Arcueil, le réseau fonctionne depuis plusieurs années maintenant. Faire le choix de la géothermie est un bon investissement et dans le contexte actuel s'avère particulièrement judicieux. Mener le projet avec le SIPPEREC est gage de qualité et la garantie que les choses se font en étroite concertation avec les villes. »

Christian Métairie  
Maire d'Arcueil

### – À savoir

#### *Géothermie et risques sismiques*

Les secousses sismiques déclenchées en Alsace lors de l'hiver 2020 avaient une origine humaine et ont engendré des interrogations sur la sûreté des forages géothermiques franciliens. En région parisienne, l'exploitation de la géothermie « basse énergie » se fait à une profondeur comprise entre 1500 et 1700 mètres, dans une couche géologique appelée le Dogger. Cette couche présente des conditions géologiques bien différentes des conditions alsaciennes qui se situent entre 4000 et 5000 mètres de profondeur. Une preuve de la bonne maîtrise des risques géothermiques en Île-de-France : aucun incident depuis plus de 40 ans sur la centaine de forages franciliens.



— À savoir  
En 2021, le Fonds chaleur se simplifie. Le Fonds chaleur accompagné des subventions de la Région d'Île-de-France contribuent à accroître le développement des projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire francilien. En 2021, le budget du Fonds chaleur reste stabilisé à 350 millions d'euros, après une progression moyenne de 50 millions d'euros par an depuis 2017. Son mécanisme d'attribution et sa lisibilité sont simplifiés. Le cumul des Certificats d'économies d'énergie (CEE) aux aides du Fonds chaleur est élargi aux projets de raccordement de bâtiments existants à un réseau de chaleur, une nouvelle aide est créée pour les projets inférieurs à 1000 MWh.

Pour le compte des communes qui ont un potentiel sur leur territoire et souhaitent s'engager sur un tel projet, le SIPPAREC conseille, apporte son expertise et porte le montage technique et financier des opérations, la mise en œuvre et le suivi d'exploitation sur la durée du contrat, toujours en lien étroit avec les villes qui lui ont délégué leur compétence.

Les réseaux de chaleur géothermiques du SIPPAREC couvrent en moyenne + de 50% des besoins en chaleur de l'habitat collectif et des équipements publics sur le territoire qu'ils desservent. Ils permettent d'avoir un prix maîtrisé et compétitif de la chaleur sur trente ans, moins soumis aux fluctuations du cours des énergies fossiles car basés sur une énergie locale et renouvelable.

2021 a été l'année de concrétisation du cinquième projet mené par le SIPPAREC et le premier en maîtrise d'ouvrage publique : le réseau Gényo, sur le territoire des communes de Bobigny et Drancy. Les travaux de forage ont duré au total 18 mois, 7j/7 et 24h/24. Quatre puits d'une longueur cumulée de 9500 mètres ont été forés afin de puiser à 1600 mètres de profondeur une eau chaude de 60°C. Ce réseau permet de chauffer l'équivalent de 20 000 logements depuis l'automne 2021, avec à terme un taux d'énergie renouvelable de plus de 65%.

En 2021 a également débuté le travail d'extension du réseau de Grigny-Viry : réseau qui dessert 11 000 équivalents logements depuis 2017 et dont le pilotage public territorial, avec un prix de la chaleur maîtrisé, a fait ses preuves et des émules. Ainsi, avec la réalisation d'un nouveau puits, il est prévu le raccordement de 10 000 nouveaux équivalents logements dont la maison d'arrêt de Fleury-Mérogis, plus grande prison d'Europe.

Enfin, les études sur les villes de Pantin, Le Pré-Saint-Gervais et Les Lilas ont été terminées et la SPL UniGéo sera en charge de réaliser le projet.

#### Témoignage

« Le SIPPAREC garantit aux collectivités une énergie 100% verte et disponible en continu. C'est ce qui symbolise la force de l'action publique de ce syndicat depuis près de cent ans. »

Marie-Pierre Limoge  
4<sup>e</sup> Vice-présidente,  
1<sup>re</sup> adjointe au Maire de Courbevoie

# Hydrogène bas carbone

L'hydrogène constitue une filière d'avenir pour la Région Île-de-France. Il présente de nombreux intérêts pour développer une économie favorable à l'environnement et pourvoyeuse d'emplois. Cette nouvelle énergie permettrait ainsi de couvrir de nombreux besoins, notamment ceux de la mobilité propre.



## Un projet de production locale d'hydrogène bas carbone

Le SIPPAREC, via sa SEM SIPeNR et aux côtés de SUEZ, a créé en 2020 la société « H2 Créteil » pour **construire une centrale de production et de distribution d'hydrogène bas carbone** sur l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) à Créteil. Cette première en France sera mise en service en 2024. Cette innovation permettra de fournir une solution énergétique décarbonée sur les territoires de Grand Paris Sud Est Avenir, Paris Est Marne & Bois, Grand-Orly Seine Bièvre, et plus largement de l'Île-de-France.

Ce projet de station hydrogène de Créteil transformera l'électricité produite à partir de la combustion des déchets ménagers en hydrogène, par un procédé d'électrolyse. Produite localement, **cette solution énergétique décarbonée permettra de fournir de l'hydrogène pour des véhicules publics**, tels que les bus, les bennes à ordures ménagères, les véhicules spéciaux pour les collectivités ou encore les véhicules utilitaires et ce, sur un territoire connu pour des mobilités intensives à proximité d'Orly et de l'A86.

L'implantation de cette station, soutenue par l'ADEME et la Région Île-de-France, sur le site du SMITDUVM, s'intègre pleinement dans les politiques locales de transition énergétique et écologique et dans la dynamique de la stratégie nationale hydrogène de la France. Ce dernier prévoit de consacrer 7 milliards d'euros d'ici à 2030, dont 2 milliards d'euros dans le cadre du plan de relance en 2021 et 2022, pour la recherche et le développement d'une filière créatrice d'emplois et bénéfique pour la qualité de l'air et le climat.

### — À savoir

Dès 2018 le SIPPAREC avait, aux côtés de l'ADEME, de la Région Île-de-France et de la Ville de Paris, établi des propositions de schémas de déploiement de l'hydrogène sur le territoire francilien. Ces propositions ont été présentées début 2021 à l'ensemble de ses partenaires et sont désormais devenues les références pour les projets franciliens à l'étude.

## 500 kg/j

d'hydrogène : c'est la capacité minimale de production et de distribution du site prévue pour 2024, qui permettra ainsi de couvrir l'équivalent de la consommation d'une ligne de bus, d'une benne à ordures ménagères et d'un réseau de véhicules utilitaires



# Maîtrise de l'énergie

L'énergie la plus vertueuse et celle non consommée. C'est pourquoi depuis plusieurs années le SIPPEREC a développé de nombreux outils en faveur de la maîtrise de l'énergie et sait répondre à l'amplification des enjeux dans ce domaine.

## Maîtriser l'énergie dans les bâtiments publics

Faire appel aux solutions du SIPPEREC c'est :

- renforcer la performance énergétique et environnementale du patrimoine des collectivités (bâti et éclairage public) pour lequel la réglementation devient de plus en plus exigeante ;
- réaliser des économies financières importantes afin de compenser la hausse des prix de l'énergie.

Sur le volet de la rénovation énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage, le SIPPEREC propose d'importantes aides financières et services pour soutenir les collectivités dans leurs démarches en faveur de la maîtrise de l'énergie et la lutte contre la précarité énergétique. Des moyens qui ont été renforcés et multipliés en 2021 pour participer à la relance économique et répondre aux enjeux de la transition énergétique.



### Témoignage

« Près de 50 % de l'énergie consommée par les collectivités provient des bâtiments publics. C'est donc un levier important d'économies qu'on ne peut pas se permettre de négliger. »

Samuel Besnard  
Vice-président du SIPPEREC,  
adjoint au Maire de Cachan

## Plus de 1 million d'euros

a été reversé par le SIPPEREC aux Villes qui ont déposé des Certificats d'économie d'énergie (CEE) pour un volume de plus de 125 GWh cumac.



Ainsi, avec le SIPPAREC, les collectivités adhérentes à la compétence électricité peuvent financer :

- des études et des travaux de maîtrise de l'énergie (MDE) éligibles aux CEE sur les bâtiments communaux (taux maximum de financement : 30 %) ;
- l'achat de bornes de recharge ou de véhicules propres (taux maximum de financement : 30 %) ;
- la mise à disposition de données pour accompagner leur transition énergétique (100 %) ;
- des actions d'information, d'animation et de sensibilisation sur la maîtrise de l'énergie (taux maximum de financement : 80 %).

Cela se traduit par des aides financières qui vont de 180 000 euros à près de 1,4 million d'euros, selon la population et la superficie de la ville.

#### Témoignage

« Premier producteur d'énergies renouvelables en Île-de-France, le SIPPAREC joue un rôle majeur pour accélérer la transformation des territoires. »

Florence Crocheton-Boyer  
2<sup>e</sup> Vice-présidente,  
1<sup>re</sup> Maire-adjointe de Saint-Mandé



#### — À savoir

Le décret tertiaire demande aux collectivités de réduire la consommation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire de plus de 1 000 m<sup>2</sup>. L'objectif est de parvenir à une diminution d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. En effet, le parc tertiaire, s'il ne représente qu'un quart du parc immobilier français, compte pour un tiers des consommations énergétiques, soit plus de 530 TWh toutes énergies confondues.

Pour les collectivités, les bâtiments communaux représentent 75 % de leurs dépenses énergétiques. Afin de s'assurer de la bonne mise en œuvre du décret, les villes doivent dorénavant indiquer leurs consommations énergétiques annuelles et leurs évolutions via la plateforme OPERAT.

# IV NUMÉRIQUE

Le SIPPEREC accompagne les collectivités dans l'aménagement numérique de leur territoire, à l'heure où la dépendance aux usages numériques se fait plus forte : aujourd'hui, un actif sur deux en Île-de-France est amené à télétravailler de façon pérenne, tandis que la dématérialisation de toutes les procédures se poursuit avec un objectif affiché d'une bascule à 100%. Depuis plus de vingt ans, le Syndicat développe, pour ce faire, un patrimoine de réseaux numériques unique, qu'il continue d'enrichir et faire évoluer pour répondre aux nouveaux besoins des territoires.

20

ans d'expertise  
et de développement  
d'un patrimoine  
numérique unique

Objectif

100 %

de desserte Très Haut Débit  
d'ici fin 2022

+ de  
4 500 km

de réseaux d'initiative  
publique en fibre optique  
déployés en Île-de-France

14

contrats de délégation  
de service public renouvelés

1

observatoire  
du Très Haut Débit

2

réseaux d'initiative publique  
FTTH et FTTO destinés  
à la desserte du grand public  
et des professionnels

610 000

locaux desservis  
par le Très Haut Débit



En 2021, les effets prolongés de la crise sanitaire du Covid ont contribué à accélérer la diffusion des usages numériques avec la généralisation du télétravail dans de nombreuses entreprises et collectivités. Corollaire de ce développement rapide des usages numériques rendu nécessaire au sein des foyers et des entreprises par la pandémie et les périodes successives de confinement qu'elle a imposées, de nombreux Français ont opté pour une connexion Très Haut Débit, désormais disponible sur une large partie du territoire. Plus de quatre millions de foyers supplémentaires ont ainsi souscrit à un abonnement à la fibre optique en 2021. Cette accélération de la transition numérique conforte ainsi l'action du SIPPEREC qui œuvre depuis plus de vingt ans pour faciliter l'accès de tous au Très Haut Débit, grâce au développement de réseaux numériques performants au service des entreprises, des administrations et des citoyens.





## Veiller à garantir une couverture complète du territoire en Très Haut Débit

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit (PFTHD), le Gouvernement, les collectivités et les opérateurs privés se sont engagés à rendre l'ensemble du territoire national éligible au Très Haut Débit d'ici fin 2022 et tous les foyers français à la fibre optique d'ici 2025. Fin 2021, force est de constater que cet objectif nécessite encore une mobilisation forte des opérateurs privés qui ont la charge du déploiement des réseaux de fibre à l'abonné pour le grand public (FTTH) sur une grande partie des communes du SIPPEREC. Sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris, 4148 000 locaux étaient rendus raccordables en FTTH au quatrième trimestre 2021, soit un taux de couverture de 93,1% à un an de l'échéance fixée par le PFTHD. La complétude des déploiements et la densification des réseaux existants afin de pouvoir y raccorder les nouvelles constructions vont donc constituer un enjeu essentiel sur la prochaine période pour qu'aucun foyer ni aucune entreprise ne restent durablement à l'écart du Très Haut Débit.

## Des réseaux complémentaires au service de la transition numérique et énergétique

Le SIPPEREC est le seul syndicat francilien à proposer un aussi large panel de compétences à ses adhérents : **électricité, énergies renouvelables, numérique et infrastructures de charge pour véhicules électriques**. Ces multiples compétences se combinent et recouvrent des usages et des services devenus essentiels dans la vie quotidienne des habitants. Elles concernent des réseaux structurants, fortement interconnectés les uns aux autres : la transition énergétique est rendue possible et accélérée par la transition numérique, autant qu'elle l'accompagne ; l'une ne peut réussir sans l'autre. L'énergie et le numérique doivent ainsi s'alimenter mutuellement pour contribuer à l'évolution vers des « territoires intelligents et durables » au service des habitants. Le Syndicat est donc idéalement positionné pour aborder les enjeux en faveur de la convergence des réseaux et s'inscrire dans une dynamique de territoire intelligent, de manière coordonnée, évolutive et en maîtrisant les coûts.

## Activateur d'idées et d'efficacité : la commission numérique

Une commission « Numérique » a été créée pour étudier les questions relatives aux réseaux et services numériques et aux communications électroniques et notamment les relations avec les concessionnaires Irisé, Sequantic Telecom, Tutor Europ'Essonne et SFR Fibre.

*Elle est coprésidée par Frédéric SITBON (Asnières-sur-Seine) et Boris DEROOSE (Saint-Denis). En sont également membres : Nadir SLIFI (Argenteuil), Ling LENZI (Aubervilliers), Ernst COULANGES (Villetaneuse), Patrick DONATH (Bourg-la-Reine), Sophie RIGAULT (Saint-Michel-sur-Orge), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Mathieu DEFREL (Stains), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Serge FRANCESCHI (Alfortville), Hélène PECCOLO (Arcueil), Amirouche LAIDI (Suresnes), Gilles GAUCHE-CAZALIS (Nanterre), Henri PETTENI (Saint-Maur-des-Fossés), Claude LESEUR (Valenton), Clément CHASSAIN (Livry-Gargan) et Anthony MANGIN (Drancy).*



# Infrastructures Très Haut Débit

Dans le cadre de sa compétence en matière de «réseaux de communication électronique et services de communication audiovisuelle», le SIPPEREC est chargé d'établir, d'exploiter et de mettre à disposition pour le compte de ses adhérents des réseaux et infrastructures de communication électronique destinés à équiper leur territoire.

Ces réseaux mis en œuvre dans le cadre de **délégations de service public** et, pour la plupart, **sans participation financière des collectivités**, sont conçus comme complémentaires à ceux déployés par les opérateurs privés. Développés depuis plus de vingt ans, uniques par leur importance, ils contribuent fortement à l'aménagement numérique du territoire francilien en apportant des solutions Très Haut Débit adaptées aux besoins des entreprises, des collectivités et du grand public.

Ces réseaux utilisent des technologies différentes (réseaux câblés, réseaux de fibre à l'abonné...), mais ont tous en commun d'être **constitués de fibre optique et sont donc évolutifs si les investissements nécessaires sont engagés pour leur modernisation**. C'est tout l'enjeu de la gestion et du renouvellement des contrats de délégation de service public en cours ou à venir : le SIPPEREC s'emploie à ce que ces renouvellements constituent une opportunité pour moderniser ces réseaux et faire évoluer l'offre de services afin de pouvoir répondre aux besoins nouveaux qui se font jour sur le territoire des adhérents.



## 4

millions d'habitants couverts par les **4500 km** de fibre optique déployée pour l'ensemble de ces réseaux publics Très Haut Débit

## 600 000

prises raccordables en Très Haut Débit

## 45

collectivités ainsi desservies

## Réseaux câblés plaques Sud et Nord et autres réseaux câblés transférés

Avec plus de 537 000 prises câblées raccordables et plus de 200 000 foyers abonnés à des services individuels ou collectifs, ces réseaux constituent un maillon essentiel pour l'aménagement numérique des 45 collectivités qu'ils desservent. Ils permettent notamment de **garantir à court et moyen terme la continuité des services Très Haut Débit délivrés à toutes les catégories d'utilisateurs** sur les territoires où les réseaux en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH, en anglais Fiber To The Home) ne sont pas encore totalement déployés.

Le renouvellement des quatorze contrats pour ces réseaux câblés que le Syndicat a engagés (effectif depuis 2020 pour la plaque Sud et prévu d'ici 2023 pour la plaque Nord et les autres réseaux câblés transférés du Val-de-Marne) fournit l'occasion d'interroger le rôle de ces réseaux publics Très Haut Débit et de démontrer qu'**investir dans leur modernisation peut constituer un levier utile pour l'aménagement numérique des territoires, en complément de l'offre de services des autres réseaux de fibre à l'abonné déployés actuellement par les opérateurs privés.**

## Réseaux Sequantic et Europ'Essonne

Le SIPPEREC a initié, entre 2008 et 2011, **le déploiement de ces deux réseaux d'initiative publique FTTH et FTTO** afin de pallier les défaillances et retards des opérateurs privés sur ces territoires et d'apporter des solutions de desserte Très Haut Débit à destination du grand public et des utilisateurs professionnels (entreprises, sites publics). Les deux réseaux publics FTTH desservent aujourd'hui un ensemble de plus de 60 000 foyers sur les territoires des deux communautés d'agglomération de Paris-Saclay et Cœur d'Essonne Agglomération. Le réseau Sequantic dessert également l'ensemble des sites professionnels avec des offres de fibre à débit garanti (FTTO), soit un parc de plus de 33 000 entreprises et établissements publics. Les deux réseaux sont déployés et exploités dans le cadre de deux délégations de service public désormais confiés aux filiales du groupe Altitude Infra.

L'année 2021 a en effet été marquée par l'acquisition par le groupe Altitude Infra d'une partie des actifs et réseaux de l'ancienne société Covage que le groupe SFR/Altice avait rachetés fin 2019, mais que la Commission européenne a finalement contraint à céder pour des raisons de concurrence.

Les derniers travaux de réingénierie entrepris sur les deux réseaux FTTH, afin de permettre l'arrivée des grands opérateurs commerciaux nationaux, ont été achevés en 2021 mais leur exploitation est depuis fortement perturbée en raison des dysfonctionnements et dégradations générés par les opérations de raccordement des abonnés confiées aux sous-traitants des opérateurs commerciaux dans le cadre du mode STOC.



## Réseau IRISÉ

IRISÉ est un réseau d'initiative publique initié en 2001 par le SIPPEREC, qui a confié à la société IRISÉ, filiale du groupe SFR/ALTICE, la mission de développer et d'exploiter une infrastructure en Très Haut Débit au service des opérateurs et des collectivités.

**Grâce au réseau IRISÉ, les 84 collectivités desservies peuvent ainsi développer des projets structurants et pérennes :**

- **437 grands comptes entreprises déjà raccordés**
- **Réseau neutre et ouvert à tous les opérateurs**
- **Plus de 400 projets lancés par des collectivités**

Le réseau Irisé propose des services de location de fibre optique noire (FON) ou de fibre optique activée (Lan to Lan) à destination des opérateurs commerciaux, des entreprises ou des collectivités qui peuvent recourir à ces fibres pour interconnecter leurs bâtiments et constituer leurs réseaux en propre, dans le cadre de Groupes fermés d'utilisateurs (GFU).

Au cours de l'année 2021, les travaux d'extension du réseau visant à **créer 300 nouveaux points d'interconnexion** au plus près des besoins des entreprises et des sites publics se sont poursuivis, avec la pose de 113 km de câble optique supplémentaires, portant ainsi le linéaire total de l'infrastructure à 1330 km.

– À savoir

*Agir pour améliorer et garantir la qualité des raccordements*

La montée en charge rapide de la commercialisation sur les réseaux FTTH s'accompagne de dysfonctionnements et de problèmes de plus en plus fréquents sur la qualité des raccordements des abonnés, qui empêchent une partie de la population de pouvoir accéder au Très Haut Débit dans de bonnes conditions.

Le mode de mutualisation des raccordements, désigné sous le terme de « mode STOC », imposé par les grands opérateurs nationaux sur les réseaux de fibre privés et publics, confie l'opération de raccordement final de l'abonné à l'opérateur commercial, qui délègue souvent ces travaux à une « cascade » de sous-traitants insuffisamment formés et contrôlés pour effectuer ces opérations dans de bonnes conditions.

Malgré les nombreuses alertes des collectivités auprès de l'ARCEP, les problèmes sont aujourd'hui loin d'être résolus et le Médiateur des communications électroniques constate ainsi que les réseaux FTTH se classent en 2021, pour la première fois, en seconde position des litiges et recours ouverts, juste derrière les réseaux mobiles.

Ces difficultés continuent notamment de pénaliser de nombreux foyers sur le territoire des communes desservies par les réseaux Sequantic et Europ'Essonne, sur lesquels le nombre de raccordements a très fortement augmenté depuis l'arrivée commerciale des grands opérateurs à l'automne 2020. En vue de remédier à ces difficultés, le SIPPEREC, en accord avec les élus des deux communautés d'agglomération Cœur d'Essonne et Paris-Saclay, a demandé à l'ARCEP qu'un nouveau mode opératoire puisse être expérimenté sur les deux territoires.

#### Témoignage

« La fibre est un facteur d'équité sociale, la fracture numérique pouvant être synonyme de tant d'autres fractures. Pour obtenir une couverture intégrale du territoire régional d'Île-de-France en Très Haut Débit, le SIPPEREC est un acteur majeur depuis plus de vingt ans. Nous gérons 17 contrats de délégation de service public, ce qui représente environ 600 000 foyers franciliens. »

Sophie RIGAULT  
Vice-présidente du SIPPEREC,  
Maire de Saint-Michel-sur-Orge

## L'Observatoire du Très Haut Débit

Afin de répondre à l'objectif du Schéma métropolitain d'aménagement numérique de bâtir une métropole connectée, capable d'assurer un accès universel aux infrastructures numériques, le SIPPEREC en partenariat avec la Métropole du Grand Paris, a mis en ligne, depuis 2017, l'Observatoire métropolitain du Très Haut Débit.

Cet outil permet d'accéder à des cartes dynamiques qui fournissent des informations précises et actualisées sur l'évolution du déploiement du Très Haut Débit et de mesurer ainsi chaque trimestre le chemin restant à parcourir pour garantir une couverture complète et homogène du territoire métropolitain. Il constitue un véritable levier d'action pour les communes et les territoires de la Métropole du Grand Paris.

Disposer d'infrastructures de communication de qualité et accessibles à tous les métropolitains constitue en effet un prérequis aux développements des nouveaux usages numériques.





# Services et usages numériques

Pour faire face aux besoins numériques, le SIPPAREC accompagne les usages et donne les moyens aux collectivités d'assurer leur développement numérique et de garantir un accès équitable aux infrastructures. Aux côtés des réseaux d'initiative publique, c'est une large palette de services qui est proposée et permet aux adhérents de profiter d'un rapport de forces favorable face aux opérateurs, dans un secteur complexe, très évolutif et à fort impact économique.

## Accompagner les usages numériques

Premier acteur régional de l'aménagement numérique, le SIPPAREC met également à disposition des adhérents, dans le cadre des bouquets trois à huit de sa centrale d'achat **SIPPnCO**, un ensemble de solutions performantes et diversifiées pour accompagner leurs projets en matière de transition numérique.

Ces solutions permettent à la fois de fournir aux collectivités tous les outils et services nécessaires au bon fonctionnement de leurs réseaux de communication et de leur système d'information, mais également des solutions orientées « usages » pour les aider à développer et mettre en œuvre leur offre de services à destination des citoyens, des usagers et des acteurs économiques et institutionnels conformément à leurs choix de politiques publiques.

Ainsi, les collectivités et établissements publics franciliens peuvent concevoir, développer et exploiter des architectures numériques (informatiques et télécoms) complètes et sécurisées permettant d'équiper tous leurs services, en allant du poste de travail à la fibre en passant par le mobile ou les solutions dédiées à la cybersécurité.

### Concernant les usages, selon les choix des collectivités, les solutions proposées permettent :

- le développement de celles dites intelligentes au service de la sécurité et de la sûreté dans tous les espaces des collectivités territoriales ;
- la mise en œuvre des politiques éducatives et culturelles tant par l'équipement individuel que celui des lieux (écoles, médiathèques...);
- de répondre aux enjeux de proximité et de qualité de service ; les collectivités peuvent mettre en œuvre des solutions de Gestion de la relation usagers web (complètes) ou mobile (plus légères) ;
- La mise en œuvre du respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de l'utilisation des données personnelles ;
- La connaissance du territoire et la construction de celle-ci grâce aux données géolocalisées, aux systèmes d'information géographique ainsi qu'aux prestations topographique.

Enfin, les solutions permettent d'accompagner les collectivités dans la réalisation des travaux sur la voirie, grâce aux prestations dédiées à la mise en œuvre de la réglementation relative à l'exécution de travaux ainsi qu'à la détection d'amiante et de HAP (Hydrocarbure Aromatique Polycyclique) dans les enrobés

Ces solutions peuvent s'assembler au gré des politiques publiques décidées et mises en œuvre par chaque collectivité comme autant de briques de leur projet de territoire intelligent au service de leurs usagers.



## L'accès au Très Haut Débit plébiscité par les Français

Au 31 décembre 2021, sur un total de 31,5 millions d'accès Internet fixe en France, 14,5 millions d'accès sont à Très Haut Débit (soit 58 %, en progression de dix points en un an).

L'essentiel de ces accès Très Haut Débit sont constitués d'abonnement à la fibre FTTH (79 %).

En matière de téléphonie mobile, 80 millions de cartes SIM étaient en service fin 2021 en France, essentiellement sur les réseaux 4G (à 82 %). Seulement trois millions d'utilisateurs (soit 4 %) sont actifs sur les réseaux 5 G.

Les utilisateurs actifs sur les réseaux mobiles consomment toujours plus de données : en 2021, ils ont consommé en moyenne 12 Go de données, en progression d'environ 1 Go par rapport à 2020.

## Réduire l'empreinte carbone du secteur numérique

La loi visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique (REEN) du 15 novembre 2021 a pour objectif de faire converger transition numérique et transition écologique. Elle vise pour cela à responsabiliser l'ensemble des acteurs du numérique : consommateurs, professionnels du secteur et acteurs publics.

Le secteur du numérique était responsable de 2,5 % des émissions de gaz à effet de serre en France, en 2019, mais son impact environnemental augmente et pourrait atteindre 7 % d'ici 2040, si rien n'est fait pour mettre en place une véritable politique de sobriété numérique.

Œuvrer à la prise de conscience de l'impact environnemental du numérique, limiter le renouvellement des équipements et terminaux, responsables de 70 % de l'empreinte numérique en France, favoriser le réemploi et le recyclage, promouvoir des réseaux et data centers moins énergivores... De nombreuses dispositions de cette nouvelle loi concernent les collectivités territoriales

Les communes de plus de 50 000 habitants devront notamment définir, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025 « une stratégie numérique responsable qui indique notamment les objectifs de réduction de l'empreinte environnementale du numérique et les mesures mises en place pour les atteindre ».

# 65 %

des démarches administratives des concitoyens sont désormais dématérialisées

# 20 à 30 %

de trafic Internet en plus

Les usages des téléphones mobiles multipliés

# par 3

en 2021

# + 250 %

de cyberattaques en 2021

la  
borne  
bleue

# V MOBILITÉ PROPRE

Le SIPPAREC se positionne comme le partenaire privilégié des collectivités pour la mobilité propre. Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le Syndicat s'engage depuis 2017 pour le développement d'une offre de mobilité et de recharge sur le domaine privé et, plus récemment, sur le domaine public. Avec «la borne bleue», l'objectif est de garantir un accès équitable au service public de la recharge, tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

1

réseau performant

43 196

kg de CO<sub>2</sub> économisés  
avec les centaines  
de bornes bleues déjà  
déployées à fin juin 2021

+ de 800

points de charge déployés  
d'ici fin 2021

et

+ de 3 000

d'ici fin 2022

1

grille tarifaire très compétitive

Le rythme de déploiement des infrastructures de recharge est décisif pour accompagner le développement de la mobilité électrique, maintenant que l'offre de véhicules s'est élargie et que l'autonomie des batteries a nettement progressé. Le SIPPAREC est au rendez-vous de ce tournant et propose depuis 2019 une solution publique souple pour les collectivités et simple pour les usagers avec le réseau « la borne bleue ». Son objectif : garantir un accès équitable au service public de la recharge tout en contribuant à l'amélioration de la qualité environnementale.

## Un réseau clé en main pour et avec les Villes

Une fois que la commune a délégué sa compétence au SIPPAREC, c'est une solution clé en main qu'il est proposé de déployer : en concertation avec la Ville, le SIPPAREC définit l'emplacement des stations de recharge, le nombre de bornes et le calendrier de déploiement. Les tarifs définis dès l'automne 2019 en concertation avec les communes adhérentes se révèlent aujourd'hui être les plus attractifs de la petite couronne parisienne.

### Témoignage

« Avec « la borne bleue », les adhérents du SIPPAREC ont exprimé la volonté de créer un réseau public, qui appartient aux adhérents. »

Jacques J.-P. Martin  
Président,  
Maire de Nogent-sur-Marne

# + 800

points de charge déployés  
d'ici fin 2022

# 10 000

recharges réalisées  
sur le réseau

# 57 000

heures de charge  
réalisées

# +1 300 000

km parcourus

## Un service conçu pour les usagers

Le réseau «la borne bleue» est **facilement identifiable, simple d'utilisation et interopérable**. Il se veut accessible à tous les usagers qu'ils soient particuliers, professionnels, abonnés, non abonnés. Les utilisateurs ont à leur disposition les outils (site Web, application, badge) pour s'abonner, payer, identifier à distance les points de charge disponibles et pouvoir les réserver. Leur badge est interopérable : ils peuvent l'utiliser pour se recharger sur d'autres réseaux en France et en Europe.



### Témoignage

« Le réseau « la borne bleue », déployé par le SIPPAREC, a été choisi pour équiper la ville d'Asnières qui possède maintenant 70 points de charges pour un coût intéressant et sans dépenses municipales, grâce au soutien de la Région Île-de-France. Le réseau « La borne bleue » permet de faire le plein d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable rapidement, les bornes désormais en place allant de 7,4 kW à 22 kW. »

Frédéric Sitbon  
Vice-président,  
adjoint au Maire d'Asnières

### – À savoir

Recommandation au niveau européen : un point de charge pour dix véhicules électriques d'ici fin 2021.

La Loi d'orientation des mobilités (LOM) fixe l'objectif de déployer 100 000 points de charge en France d'ici la fin de l'année 2022.

En 2030 : interdiction des véhicules thermiques dans Paris.

+ 200% de véhicules électriques et hybrides rechargeables en Île-de-France en 2020

La Région Île-de-France a l'ambition de créer 17 000 points de charge d'ici 2023.

153 000 kg de CO<sub>2</sub> économisés à fin 2021 grâce au réseau « la borne bleue » déjà déployées.



## Moteur d'idées et de coordination : la commission Mobilités

**Une commission « Mobilités »** a été créée pour traiter des services apportés aux collectivités pour l'optimisation de leurs mobilités, que ce soit pour l'achat de véhicules propres, les infrastructures de recharge électrique et hydrogène ou les infrastructures et services à déployer pour atteindre leurs objectifs.

*Elle est coprésidée par Frédéric Sitbon, délégué titulaire d'Asnières-sur-Seine, et Gilles Gauche-Cazalis, délégué titulaire de Nanterre. En sont membres : Ling LENZI (Aubervilliers), Jérémie RIBEYRE (Bois-Colombes), Pierre AUBRY (Neuilly-sur-Seine), Jean-Baptiste BARFETY (Gonesse), Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes), Patrick LEROY (Rungis), Nadir SLIFI (Argenteuil), Etienne LENGEREAU (Montrouge), Didier RASTOCLE (Pierrefitte-sur-Seine), Robin LOUVIGNE (Vincennes), Anthony MANGIN (Drancy), Marc LECUYER (Villeneuve-Saint-Georges), Pierre LECLERC (Bry-sur-Marne), Daouda KEITA (Bagnole), Isabelle COVILLE (Levallois-Perret), Hélène PECCOLO (Arcueil), Despina BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), Cyrille GRANDCLEMENT (Issy-les-Moulineaux), Amirouche LAIDI (Suresnes), Dominique GAULON (Dugny), François DARCHIS (Versailles), Rodéric AARRSE (Malakoff), Pascal LESSELINGUE (L'Haÿ-les-Roses).*



## Offre mobilité de SIPPnCO

Depuis 2017, le SIPPnCO propose une offre complète pour accompagner les collectivités dans le renouvellement de leur parc de véhicules, l'installation de bornes de recharge ou encore la mise à disposition de prestations d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

**Le SIPPnCO propose ainsi plusieurs marchés pour répondre aux besoins suivants :**

- fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter, vélo) ;
- fourniture, pose, exploitation et maintenance de bornes de recharge pour le domaine privé ;
- fourniture, pose, exploitation et maintenance de bornes de recharge sur le domaine public ;
- AMO pour la réalisation et l'accompagnement des différents besoins de mobilité.

# VI ACHATS MUTUALISÉS

Le SIPPAREC propose un large catalogue de marchés et de services à ses adhérents. Flexible, large et évolutive, cette offre s'adapte à tous les besoins des territoires. En passant par le SIPPAREC, les collectivités bénéficient d'économies d'échelle importantes et d'une forte expertise. Le Syndicat se positionne ainsi parmi les premiers acheteurs publics français.

1

guichet unique

8

bouquets SIPPnCO

1

service d'achat groupé d'électricité

500

acteurs publics adhérents

Jusqu'à  
50%

d'économie réalisée sur certaines prestations

300

millions d'euros d'achat mutualisé par an

150

marchés publics à disposition



En 2019 le SIPPAREC faisait évoluer son offre de marchés publics et créait la centrale d'achat SIPPnCO. Trois ans déjà que SIPPnCO poursuit son développement et la dynamique de mutualisation au service des besoins des adhérents dans les domaines des transitions énergétiques et numériques, aux côtés d'une offre d'achat mutualisé d'électricité très compétitive.

Adhérer à l'achat mutualisé du SIPPAREC c'est bénéficier :

- d'expertises sur des domaines complexes et concurrentiels ;
- de l'expérience dans la conduite de projets opérationnels en Île-de-France ;
- d'une grande sécurité juridique ;
- de la force de la mutualisation qui garantit un rapport qualité-prix hors pair.

### Acteur du plan de relance

La crise sanitaire a nécessité des adaptations mais n'a pas remis en cause la continuité de service et le calendrier de lancement des marchés. Elle a de plus participé à réaffirmer le rôle essentiel des collectivités territoriales pour assurer la continuité éducative, ainsi que l'importance de leur action sur le plan sanitaire, et de la solidarité au bénéfice de tous. Dès le premier confinement, **les services du SIPPAREC ont maintenu les liens avec les adhérents en les accompagnant dans le choix de solutions et dans l'exécution des marchés**, avec plusieurs occasions d'échanger et d'être informés, via des newsletters, des webconférences, des audits et des recueils de besoins administratifs et techniques en ligne, des comités de suivi des marchés...



# + 500

établissements publics (collectivités, bailleurs sociaux, SEM...) de la région francilienne qui utilisent SIPPnCO et le groupement d'achat électricité

# 300

millions d'euros d'achat mutualisé par an

# 150

marchés publics à disposition

Des marchés pluriannuels qui représentent au total

# + de 1 milliard d'euros

# Les évolutions de l'offre numérique

Toute l'offre de services numériques et de prestations techniques pour le patrimoine de la ville, désormais dans SIPPnCO.

## Les nouveautés de l'offre numérique dans SIPPnCO

Les prestations techniques pour le patrimoine de la ville ont été enrichies de marchés renouvelés. Ainsi, l'adhérent trouvera une offre d'ingénierie foncière et de prestations topographiques ainsi que des missions pour l'établissement des déclarations de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) et pour la détection et piquetage des réseaux.

Les solutions intelligentes de sécurité et de sûreté ont remplacé les services de sûreté des biens et des personnes ainsi que ceux concernant l'aménagement de l'espace public et privé. Ce remplacement prend acte des évolutions techniques importantes de l'Internet des objets ainsi que des logiciels dont les hyperviseurs, et accompagne la construction par l'adhérent du territoire intelligent permettant d'utiliser tous les capteurs, dont les caméras, comme des générateurs de données permettant de déclencher des procédures en cas de risque ou de danger identifié, quelle qu'en soit la nature (pollution, inondation, accident...). Ainsi, l'adhérent peut trouver des solutions pour l'acquisition de capteurs de CO<sub>2</sub> servant à mesurer et suivre la bonne qualité de l'air des classes d'écoles et tous autres espaces clos.

L'offre de services numériques aux citoyens comporte à présent **une offre de solutions pour la gestion de la relation avec les usagers et la mise en œuvre du RGPD**. L'adhérent peut alors renforcer son lien avec ses usagers en leur proposant des services dématérialisés et des informations en ligne sur ordinateur ou mobile. Il peut aussi être accompagné pour finaliser sa mise en conformité ou la conserver vis-à-vis du Règlement général de protection de la donnée (RGPD) ou la maintenir. Il peut notamment faire réaliser des missions d'audit, de conseil ou d'étude d'impact ou désigner un Délégué à la protection des données externalisé.

**2021 a également été marquée par le renouvellement des marchés de téléphonie, Internet, Infrastructures systèmes, réseaux et télécommunications, sécurité des systèmes d'information et des marchés d'AMO pour accompagner les adhérents sur l'ensemble de ces thématiques.**

## Une offre adaptée aux conséquences de la crise sanitaire

La mise en place de nouveaux modes de travail à distance et de services dématérialisés aux usagers (GRU, Éducation...) est devenue incontournable. L'offre de services d'achat mutualisé de SIPPnCO, apporte des solutions concrètes et adaptées pour **faciliter le déploiement du télétravail dans les collectivités et le maintien des services à distance**.

La crise sanitaire a également accéléré la transformation numérique des collectivités. En parallèle, les attaques informatiques se sont multipliées à la vitesse d'une pandémie. Les pirates exploitent les failles des ordinateurs et des réseaux mal protégés. Face à ce fléau, SIPPnCO propose là encore des solutions **pour garantir la sécurité de vos systèmes informatiques**. Solutions qui sont réunies dans une fiche pratique parue fin juillet 2021.

**Les adhérents disposent en particulier d'un marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage :**

**Accompagnement pour la mise en œuvre de solutions de sécurité des systèmes d'information**, dédié à la gestion globale de la cybersécurité dans la mise en place et le pilotage de la gouvernance de la sécurité, l'analyse de risque, la gestion de la conformité, l'audit, le contrôle et l'expertise technique.

**En parallèle, SIPPnCO propose un marché de Maîtrise d'œuvre :**

- **Sécurité des systèmes d'information pour l'achat et l'intégration de solutions de sécurisation :**
  - Intégration et infogérance de solutions de sécurité (pare-feu, proxy, antivirus)
  - Services de cyberdéfense : détection de vulnérabilités et failles applicatives
  - Détection et prévention d'intrusion
  - Sécurisation des accès, des données et des applications
  - Prestations de mise en œuvre de la sécurité fonctionnelle...



# Les évolutions de l'offre maîtrise de l'énergie et performance énergétique

L'énergie la plus responsable est celle qui n'est pas dépensée. Aussi, le SIPPEREC, via SIPPnCO, met à disposition un panel de services et de compétences pour accompagner les collectivités dans leur politique de maîtrise de l'énergie. Focus sur quelques-uns de ces outils.

## Des sources d'économies en améliorant la performance de votre éclairage public et la performance énergétique de vos bâtiments

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public a pour objet d'assister et d'accompagner **les adhérents dans les études, les actions et les travaux destinés pour un usage optimisé de l'éclairage public** : sécurité des installations, maîtrise des consommations d'électricité, maîtrise des coûts, confort des usagers, valorisation de la ville, préservation de la biodiversité, etc.

### 40 %

des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans

### 60 %

de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à usage tertiaire d'ici 2050



## Améliorer la performance énergétique du bâti

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la performance énergétique et environnementale du patrimoine bâti permet aux adhérents de définir une stratégie énergétique, d'initier les outils de mise en œuvre de cette stratégie et de réaliser l'ensemble des missions pour atteindre les objectifs fixés.

Par ailleurs, pour mettre à l'honneur les collectivités engagées dans des projets concrets de réduction de leurs consommations énergétiques le SIPPEREC et ALTEREA ont organisé le **premier challenge Décret tertiaire des adhérents du SIPPEREC fin 2021**. Ce challenge a pu être l'opportunité pour les adhérents du SIPPEREC de mettre en avant leurs projets exemplaires, visant à réduire leurs consommations énergétiques et leurs émissions de gaz à effet de serre.

## – À savoir

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'action de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire contraint les collectivités à réduire les consommations énergétiques de leurs bâtiments tertiaires de - 40% en 2030, - 50% en 2040 et - 60% en 2050. Dès aujourd'hui, les décisions doivent être prises pour atteindre ces objectifs ambitieux qui permettront d'améliorer le bilan carbone de la France, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

## Une nouvelle gamme de véhicules propres

Fin 2020 ont été attribués les **marchés publics pour l'acquisition de véhicules électriques** (voitures particulières, utilitaires de 3 m<sup>3</sup> à 8 m<sup>3</sup>, utilitaires métier compact quatre roues et trois roues, vélos triporteurs de propreté, balayeuses, laveuses trottoirs, scooters, vélos) **et de bornes de recharge électrique** pour vos flottes de véhicules (bornes de 7,4 KW AC à 24 KW DC). Ces offres sont complétées en 2021 par le renouvellement du marché d'AMO mobilités.

## Des solutions pour prévenir la crise sanitaire

Parmi les mesures de prévention contre la Covid-19, la mesure du CO<sub>2</sub> et son maintien à un niveau bas permettent de s'assurer d'un **renouvellement satisfaisant de l'air, afin de limiter les risques de contamination**, comme le préconise le Haut Conseil de la santé publique. Le SIPPAREC propose dans ses marchés des solutions permettant de **s'équiper de capteurs de qualité de l'air et de CO<sub>2</sub>** ou d'acquérir des équipements intégrant de tels capteurs.

### Témoignage

« On estime que plus de 40% des infrastructures d'éclairage public ont plus de 40 ans. Dans les communes, l'éclairage public est le second poste de dépenses énergétiques, après le chauffage et l'éclairage intérieur des bâtiments. Grâce à la mise en place d'une réelle stratégie d'aménagement lumineux, les Villes peuvent mettre à la disposition des usagers des ambiances différenciées adaptées à la typologie des quartiers/rues, valoriser le patrimoine communal, diminuer l'impact environnemental et intégrer les riverains dans les décisions prises sur ce sujet. »

Anthony Mangin  
Vice-président du SIPPAREC,  
adjoint au Maire de Drancy

# Premier acheteur d'une électricité 100 % verte

L'achat d'électricité proposé par le SIPPAREC se fait dans le cadre d'un groupement de commandes auquel 500 collectivités et acteurs public ont adhéré. Ce groupement dispose désormais d'une offre d'électricité verte premium.

## Une offre d'électricité verte performante

Ce marché permet de répondre aux besoins de 278 sites pour une consommation annuelle totale de 47 GWh et des montants de dépenses de l'ordre de trois millions d'euros/an\*. Il s'agit d'une offre de fourniture d'électricité directement issue de huit parcs éoliens et trois centrales hydrauliques situés en France.

Avec son service d'achat d'électricité, le SIPPAREC fait partie des vingt premiers acheteurs d'énergie nationaux et des dix premiers acheteurs publics. Il est désormais l'un des premiers à proposer de l'électricité 100 % verte avec un haut niveau de traçabilité en Île-de-France.

Une offre

# 100 %

verte

# 278

sites couverts

\* Hors TURPE et taxes.



# L'ATLAS

# Collectivités adhérentes à la compétence électricité

La loi de 1906 a créé le régime des concessions et a placé la distribution publique d'électricité sous la responsabilité des collectivités locales. Les communes se sont souvent regroupées en syndicats intercommunaux, comme le SIPPAREC, pour gérer cette compétence. Depuis fin 2006, la distribution et la fourniture d'électricité pour les clients aux tarifs réglementés sont deux services publics locaux, respectivement concédés à Enedis (ex-ERDF) et EDF (Électricité de France).

# 84

adhérents à la  
compétence électricité

# + 5 %

de la consommation  
électrique française

# 1<sup>re</sup>

concession électricité  
de France

Légende



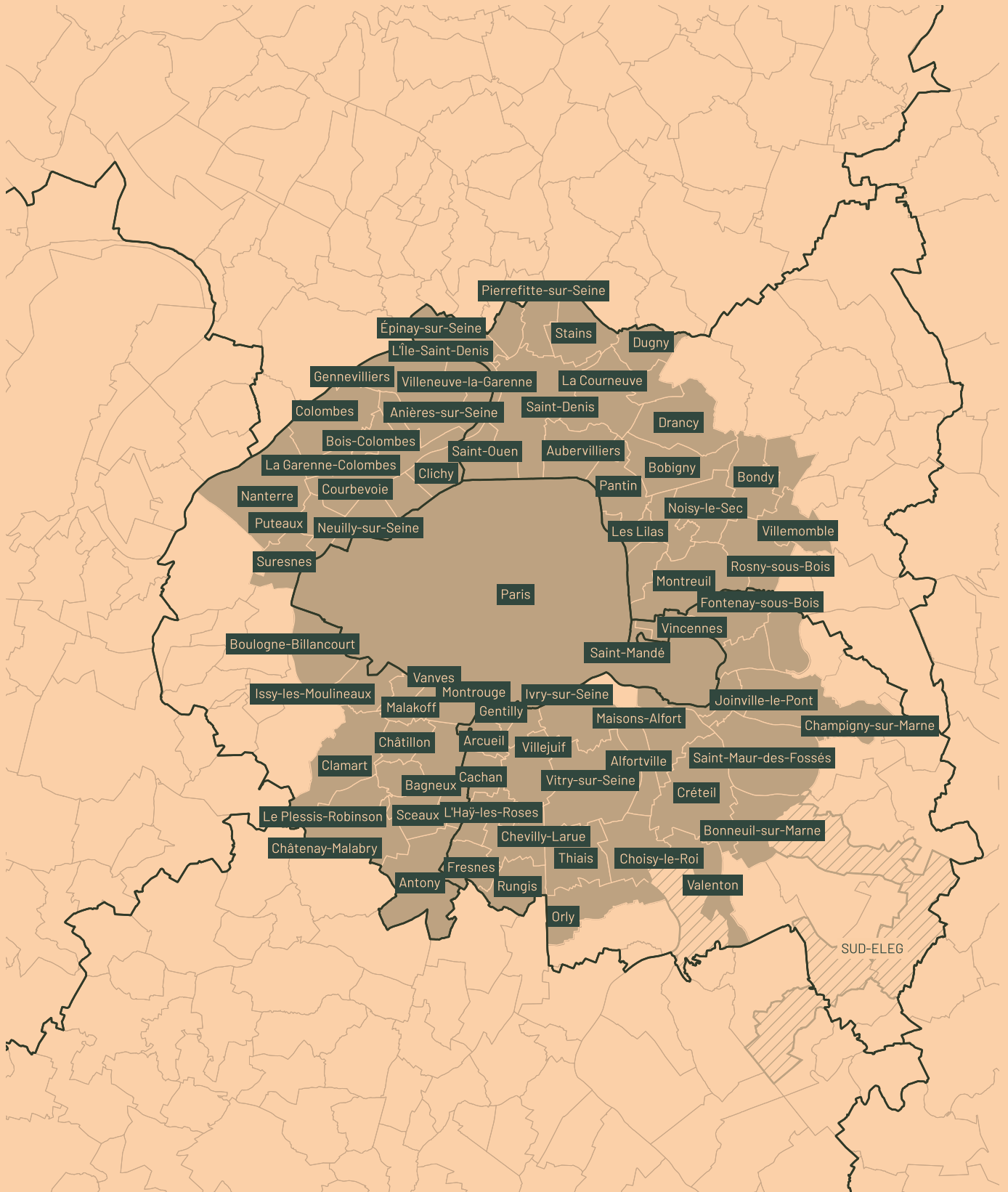
Commune adhérente à la compétence électricité



EPCI adhérent à la compétence électricité



## II ÉLECTRICITÉ



# Collectivités adhérentes à la compétence développement des énergies renouvelables

Le SIPPAREC dispose de la compétence optionnelle «développement des énergies renouvelables». Il met à disposition des collectivités son savoir-faire, de l'étude des projets à la réalisation et l'exploitation pour toute production d'électricité et de chaleur à partir d'énergies renouvelables locales.

## 83

adhérents à la  
compétence ENR

## 101

centrales  
photovoltaïques

## 5

réseaux de géothermie

Légende



Commune adhérente à la compétence ENR



EPCI adhérent à la compétence ENR



Région adhérente à la compétence ENR



# Collectivités adhérentes à la compétence développement des énergies renouvelables

- Les réseaux de chaleur géothermale gérés par le SIPPAREC
- Les 105 centrales photovoltaïques exploitées par le SIPPAREC au 1<sup>er</sup> juin 2022

## Légende



Commune adhérente à la compétence ENR



Région adhérente à la compétence ENR

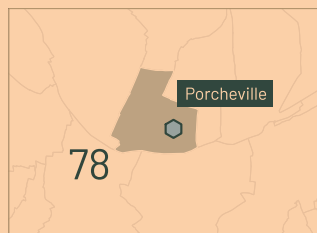
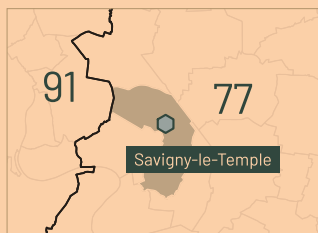
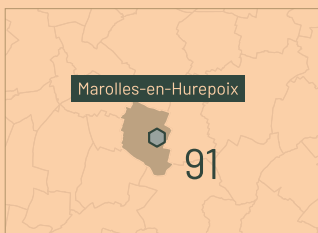
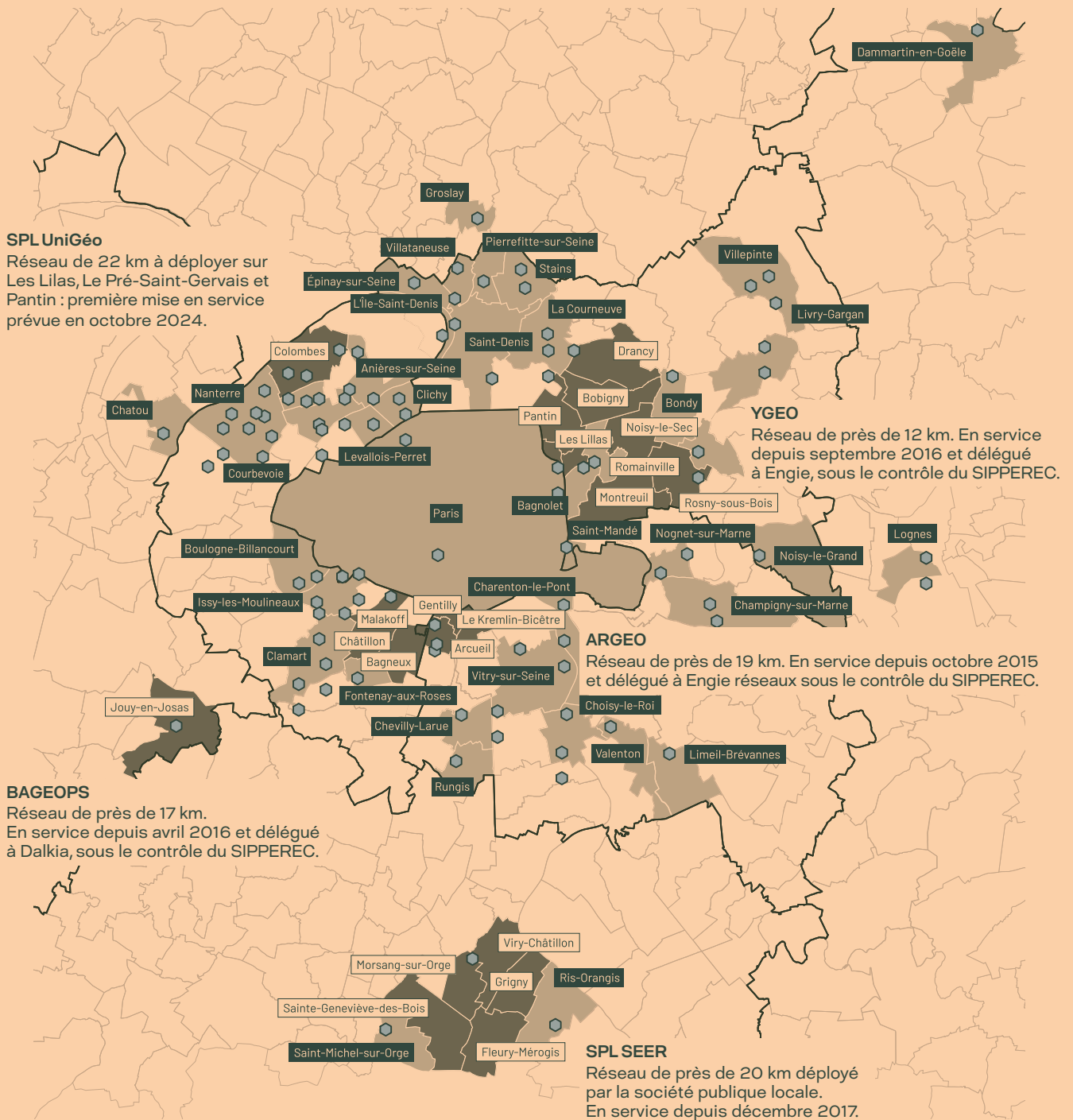


Commune concernée par un réseau de chaleur géothermale existant ou en étude géré par le SIPPAREC



Centrale photovoltaïque exploitée par le SIPPAREC

### III ÉNERGIES RENOUVELABLES





# Collectivités adhérentes à la compétence numérique

Le SIPPAREC développe depuis vingt ans en Île-de-France et sur le territoire métropolitain un patrimoine public de réseaux numériques unique par son importance.

En améliorant considérablement l'offre de services apportée aux citoyens, aux acteurs économiques et institutionnels, l'accès au Très Haut Débit constitue un levier d'attractivité des collectivités territoriales. La réduction de la fracture numérique est aussi l'une des conditions nécessaires au développement économique et à l'égal accès pour tous au service public.

## 92

adhérents à la compétence  
numérique

## 15 %

des foyers desservis  
par les réseaux Très Haut  
Débit du SIPPAREC sur  
le territoire métropolitain

## + de 4 500 km

de réseaux d'initiative  
publique en fibre optique

Légende



Commune adhérente à la compétence numérique



EPCI adhérent à la compétence numérique

# IV NUMÉRIQUE



# Collectivités adhérentes à la compétence infrastructures de charge

Au regard de l'enjeu de développement de la mobilité électrique sur le territoire francilien, le SIPPAREC a affirmé, en 2019, sa volonté de prendre en charge le déploiement d'un réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques.

Le SIPPAREC assure l'installation, l'exploitation et la maintenance des bornes de charge sur le domaine public pour le compte des collectivités qui le souhaitent et adhérant à cette compétence.

## 23

adhérents à la compétence  
infrastructures de charge

## + de 3000

points de charge  
« la borne bleue »  
d'ici fin 2022

Légende

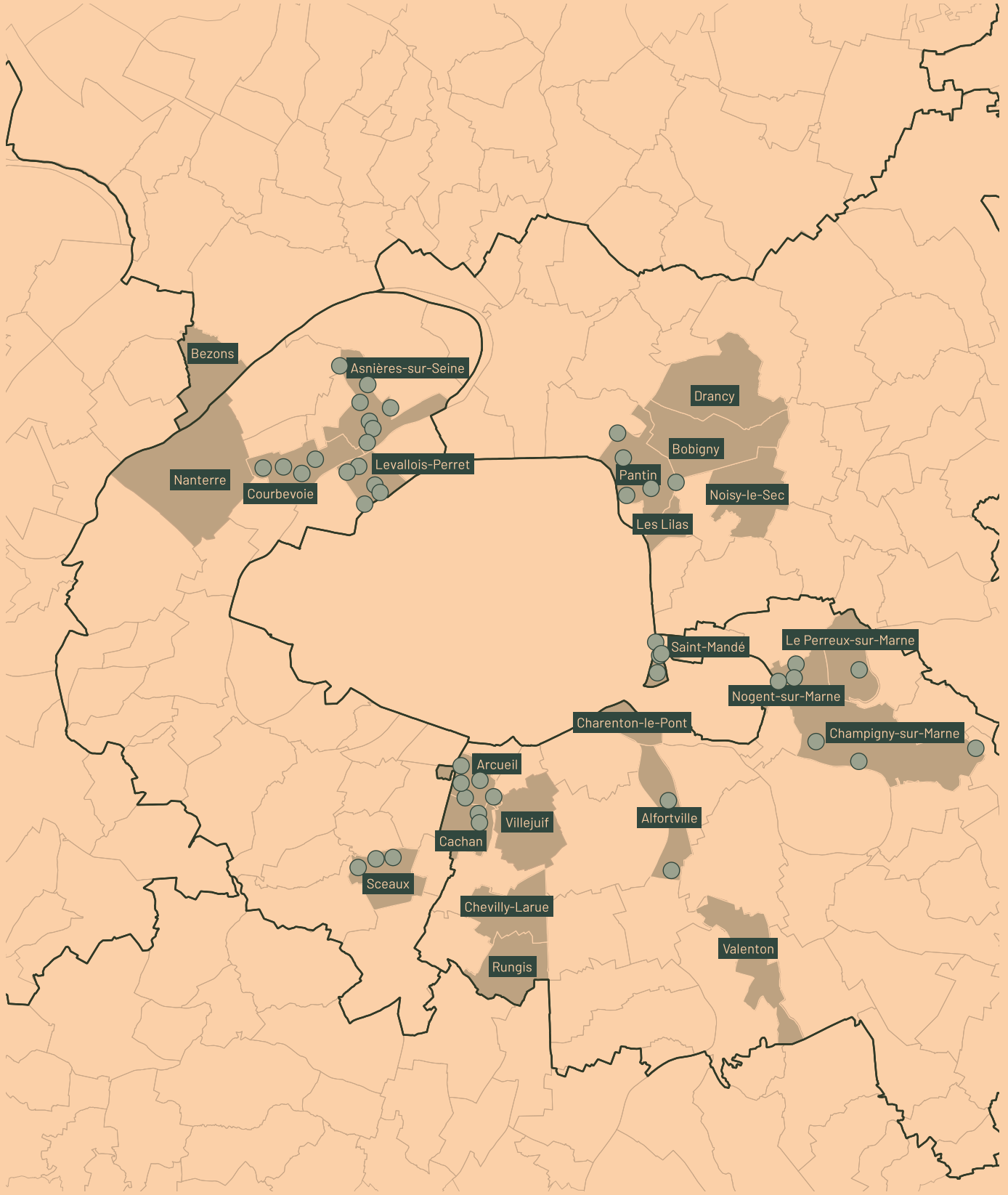


Commune adhérente à la compétence  
infrastructures de charge



Station de recharge pour véhicules électriques

V  
MOBILITÉ PROPRE



# Collectivités adhérentes à SIPPnCO

Acteurs importants de la transition énergétique et numérique, les collectivités et les organismes d'Île-de-France font face à de nouveaux besoins liés aux mutations de notre société. Pour mieux accompagner ces structures, le SIPPnCO a souhaité faire évoluer l'achat mutualisé avec SIPPnCO. L'objectif : proposer plus de services tout en garantissant une relation de proximité.

# 8

bouquets de services

# 150

marchés pluriannuels  
qui représentent

# + de 1 milliard d'euros

d'achat public

## Légende



Commune adhérente à (au moins)  
un bouquet SIPPnCO



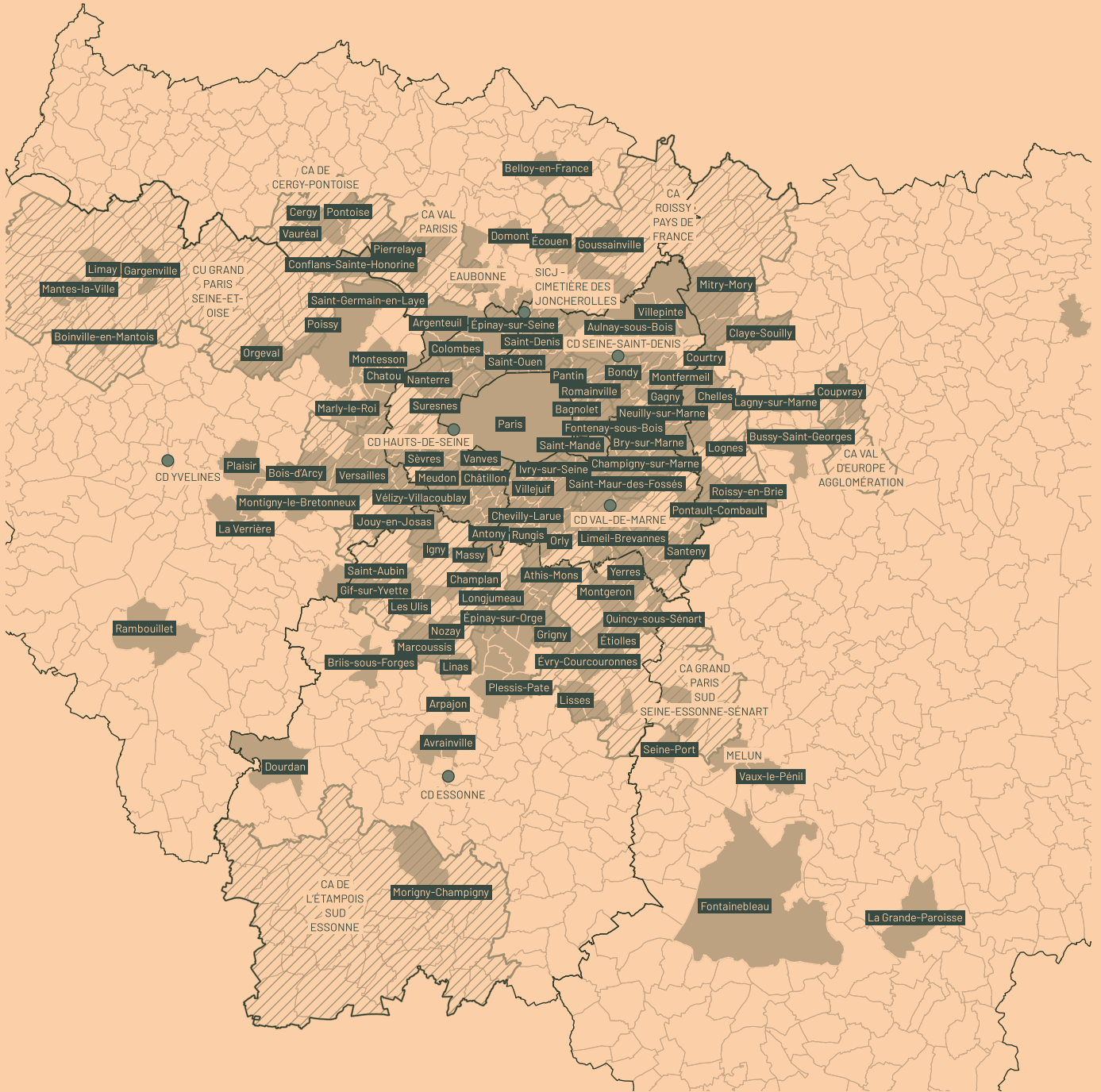
Département ou syndicat adhérent  
à (au moins) un bouquet SIPPnCO



Conseil départemental ou EPCI adhérent  
à (au moins) un bouquet SIPPnCO



# VI ACHATS MUTUALISÉS



# Collectivités adhérentes au GCE

Le SIPPEREC regroupe les besoins  
de près de 500 collectivités  
pour bénéficier de l'achat d'électricité  
au meilleur rapport qualité-prix.

## 1 des 10

plus gros acheteurs  
publics d'électricité  
en France

## 270

millions d'euros  
par an pour l'achat  
d'électricité

## 1

marché d'électricité  
verte 100 % renouvelable

Légende



Commune adhérente au GCE

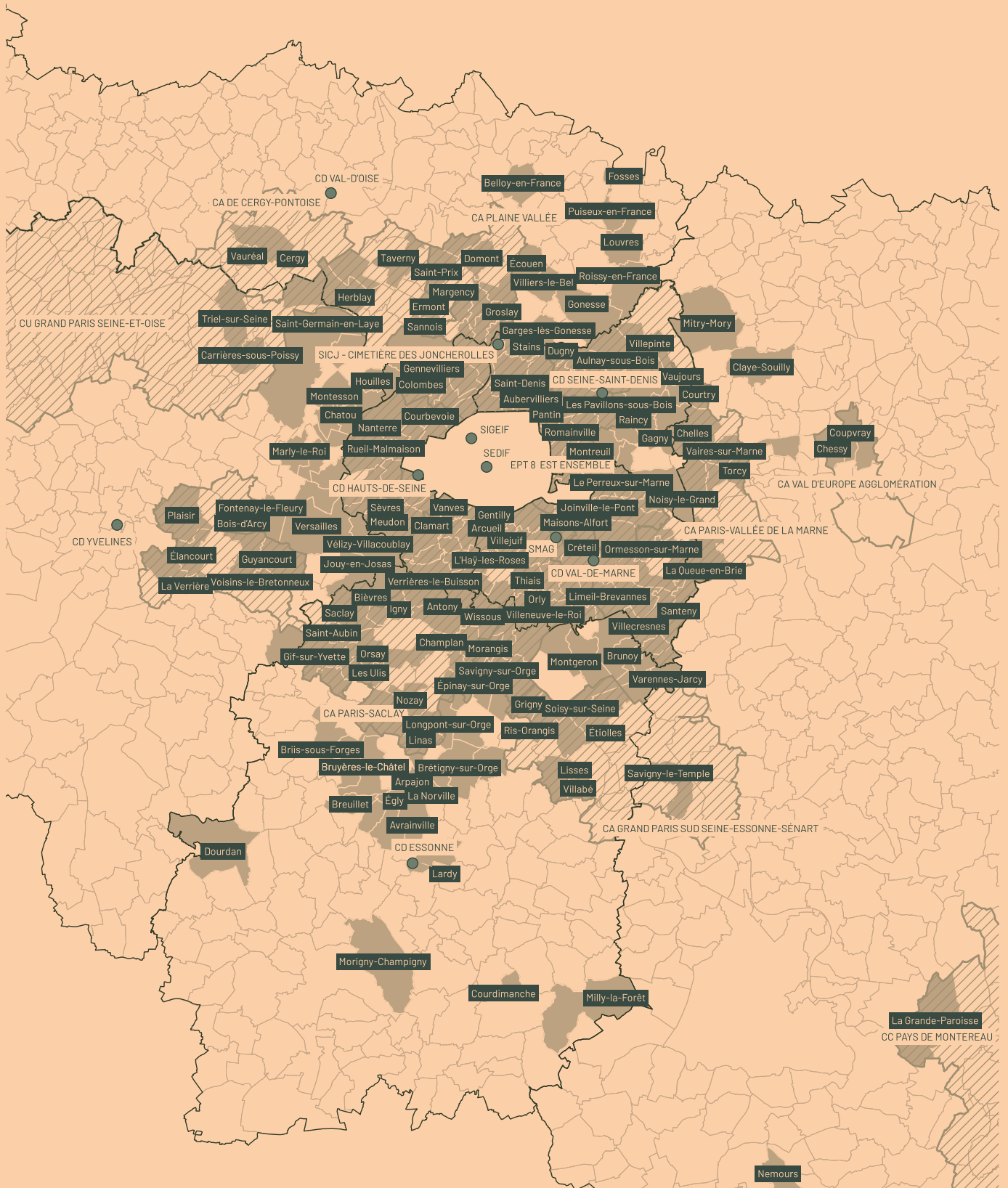


Département ou syndicat adhérent au GCE



Conseil départemental ou EPCI adhérent au GCE

# VI ACHATS MUTUALISÉS







# LISTE DES DÉLÉGUÉS



# Comité syndical

## au 1<sup>er</sup> septembre 2021

→ Légende : Titulaire Suppléant

### Communes

#### Alfortville

**Serge Franceschi**  
Vice-président du SIPPAREC  
Julien Boudin

#### Antony

**Maryse Lemmet**  
Bruno Foyer

#### Arcueil

**Hélène Peccolo**  
Christian Métairie

#### Argenteuil

**Nadir Slifi**  
Maxime Renault

#### Asnières-sur-Seine

**Frédéric Sitbon**  
Vice-président du SIPPAREC  
Thomas Doublic

#### Athis-Mons

**Patrice Sac**  
Nadine Ribero

#### Aubervilliers

**Ling Lenzi**  
Membre du Bureau  
Pierre Sack

#### Aulnay-sous-Bois

**Fouad El Kouradi**  
Olivier Attiori

#### Bagneux

**Paul Bensoussan**  
Yasmine Boudjenah

#### Bagnolet

**Douada Keita**  
Frédéric Gabin

#### Bezons

**Pascal Beyria**  
Nessrine Menhaouara

#### Bobigny

**Abdel Sadi**  
Sami Boufetta

#### Bois-Colombes

**Jérémie Ribeyre**  
Sylvie Mariaud

#### Bondy

**Laurent Cotte**  
Alexandre Amzel

#### Bonneuil-sur-Marne

**Arnaud Letellier- Desnouvries**  
Membre du Bureau  
Gilles Gatineau

#### Boulogne-Billancourt

**Emmanuel Bavière**  
Nicolas Marguerat

#### Bourg-la-Reine

**Patrick Donath**  
Joseph Hayar

#### Bry-sur-Marne

**Pierre Leclerc**  
Sandrine Villemin

#### Cachan

**Samuel Besnard**  
Vice-président  
David Petiot

#### Champigny-sur-Marne

**Philippe Dubus**  
Wilfrid Bastin

#### Charenton-le-Pont

**Hervé Gicquel**  
Fabien Benoît

#### Chatenay-Malabry

**Carl Segaud**  
Jean-Louis Ghiglione

#### Châtillon

**Mélodie Chalvin**  
Nicolas Bost

#### Chatou

**François Schmitt**  
Laurent Malochet

#### Chaville

**Pierre Dubarry De La Salle**  
Marc Girondot

#### Chevilly-Larue

**Laurent Taupin**  
Philippe Komorowski

#### Choisy-le-Roi

**Vasco Coelho**  
Marina Brulant

#### Clamart

**Pierre Crespi**  
Mathieu Caujolle

#### Clichy-la-Garenne

**Georges Roux**  
Pierre-Marie Gouygou-Vieillefosse

#### Colombes

**Jérémy Desarthe**  
Aïssa Ben Braham

---

**Courbevoie**

**Marie-Pierre Limoge**  
**Vice-présidente**  
Jacques Kossowski

---

**Courtry**

**Grégory Presle**  
Dominique Civeyrac

---

**Créteil**

**Alain Dukan**  
Jean-François Dufeu

---

**Drancy**

**Anthony Mangin**  
**Vice-président**  
Jean-Christophe Lagarde

---

**Dugny**

**Dominique Gaulon**  
Chérifa Dia

---

**Élancourt**

**Frédéric Pelegrin**  
Denis Lemarchand

---

**Épinay-sur-Seine**

**Oben Ayyildiz**  
**Membre du Bureau**  
Farid Saidani

---

**Fleury-Mérogis**

**Marie-Gisèle Belzine**  
Albert Lavenette

---

**Fontenay-aux-Roses**

**Despina Bekiari**  
Jacky Gabriel

---

**Fontenay-lès-Bris**

**Jean-Paul Jacquet**  
Francis Frapier

---

**Fontenay-sous-Bois**

**Luïc Damiani**  
Clémence Avognon Zonon

---

**Fresnes**

**Marie Leclerc-Bruant**  
Julien Baillergeau

---

**Gennevilliers**

**Isabelle Massard**  
Laurent Noël

---

---

**Gentilly**

**Fatah Aggoune**  
**Vice-président**  
Nadine Herrati

---

**Gonesse**

**Jean-Baptiste Barfety**  
**Membre du Bureau**  
Patrice Richard

---

**Grigny**

**Philippe Rio**  
**Vice-président**  
Aurèle Bourgeois

---

**Groslay**

**Fabien Moinier**  
Célia Jousserand

---

**Issy-les-Moulineaux**

**Cyrille Grandclément**  
Tiphaine Bonnier

---

**Ivry-sur-Seine**

**Méhadée Bernard**  
Bernard Quinet

---

**Joinville-le-Pont**

**Olivier Dosne**  
Stephan Silvestre

---

**Jouy-en-Josas**

**Jean-François Poursin**  
François Brejoux

---

**La Courneuve**

**Rachid Maiza**  
Haroon Qazi Mohammad

---

**La Garenne-Colombes**

**Jean-François Dransart**  
Michèle Michelet

---

**Le Blanc-Mesnil**

**Julien Carré**  
Jean-Marie Musquet

---

**Le Bourget**

**Denis Desrumaux**  
Ingrid Adélaïde Beaubrin

---

**Le Kremlin-Bicêtre**

**Geneviève Étienne**  
Jonathan Hemery

---

---

**Le Perreux-sur-Marne**

**Hélène Rousselin**  
Émilie Vasquez

---

**Le Plessis-Robinson**

**Benoît Blot**  
Frédéric Touadi

---

**Le Pré-Saint-Gervais**

**Jean-Abel Pécault**  
Zuliha Seghiri

---

**Les Lilas**

**Sander Cisinski**  
Christophe Paquis

---

**Les Pavillons-sous-Bois**

**Marc Sujol**  
Patricia Chabaud

---

**Levallois-Perret**

**Isabelle Coville**  
Jacques Poumette

---

**L'Haÿ-les-Roses**

**Pascal Lesselingue**  
Daniel Aubert

---

**L'Île-Saint-Denis**

**Séverine Delbosq**  
Stephen Lecourt

---

**Limeil-Brévannes**

**Manuel Albuquerque**  
Kamel Nebbache

---

**Livry-Gargan**

**Clément Chassain**  
Henri-Louis Carratala

---

**Maisons-Alfort**

**Thierry Barnoyer**  
**Vice-président**  
Olivier Capitano

---

**Malakoff**

**Rodéric Aarsse**  
**Vice-président**  
Martin Vernant

---

**Marolles-en-Brie**

**François Élie**  
Pauline Bohnert-Bisquer

---

---

**Montreuil**

**Yann Leroy**  
Dominique Glemas

---

**Montrouge**

**Étienne Lengereau**  
Camelina de Pablo

---

**Morangis**

**Quynh Ngo**  
Serge Houziel

---

**Nanterre**

**Gilles Gauche-Cazalis**  
**Vice-président**  
Nadège Magnon

---

**Neuilly-sur-Seine**

**Pierre Aubry**  
Éric Schindler

---

**Nogent-sur-Marne**

**Jacques J.-P. Martin**  
**Président**  
Christophe Ippolito

---

**Noisy-le-Sec**

**Baptiste Gerbier**  
Thimotée Gauthierot

---

**Orly**

**Franck-Éric Baum**  
Jean-François Chazottes

---

**Pantin**

**Nacime Amimar**  
Rida Bennedjma

---

**Paris**

**Antoine Guillou**  
François Vauglin

---

**Périgny-sur-Yerres**

**Gérard Brun**  
Gilles Trouve

---

**Pierrefitte-sur-Seine**

**Didier Rastocle**  
Dominique Carré

---

---

**Puteaux**

**Joëlle Ceccaldi-Raynaud**  
**Vice-présidente**  
Bernard Gahnassia

---

**Romainville**

**Hakim Saidj**  
Marc Elfassy

---

**Rosny-sous-Bois**

**Fabrice Le Floch**  
Patricia Vavassori

---

**Rungis**

**Patrick Leroy**  
Patrick Attard

---

**Saint-Denis**

**Boris Deroose**  
**Membre du Bureau**  
Laurent Monnet

---

**Sainte-Geneviève-  
des-Bois**

**Franck Chauveau**  
Brahim Ouarem

---

**Saint-Mandé**

**Florence Crocheton-Boyer**  
**Vice-présidente**  
Matthieu Stencil

---

**Saint-Maur-des-Fossés**

**Henri Petteni**  
Philippe Cipriano

---

**Saint-Maurice**

**Michel Budacki**  
Robert Archambault

---

**Saint-Michel-sur-Orge**

**Sophie Rigault**  
**Vice-présidente**  
Muriel Mosnat

---

**Saint-Ouen-sur-Seine**

**Sabrina Decanton**  
Jonathan Caro

---

**Sceaux**

**Jean-Pierre Riotton**  
**Vice-président**  
Emmanuel Goujon

---

---

**Stains**

**Mathieu Defrel**  
**Vice-président**  
Jean-Claude de Souza

---

**Suresnes**

**Amirouche Laidi**  
Fabrice Bulteau

---

**Thiais**

**Richard Dell'Agnola**  
Alexandre Caussignac

---

**Valenton**

**Claude Leseur**  
Gilles Barges

---

**Vanves**

**Bertrand Voisine**  
Ury Israël

---

**Versailles**

**François Darchis**  
Martine Schmit

---

**Villejuif**

**Guillaume Bulcourt**  
Natalie Gandais

---

**Villemomble**

**Éric Mallet**  
Guy Rolland

---

**Villeneuve-la-Garenne**

**Kiran Gurung**  
Alain-Xavier François

---

**Villeneuve-le-Roi**

**Alain Laloe**  
Laurent Maurel

---

**Villeneuve-Saint-  
Georges**

**Marc Lecuyer**  
Catherine Mauvily

---

**Villepinte**

**Youssef Jiar**  
Laurent Fernandez

---

**Villetaneuse**

**Ernst Coulanges**  
Danielle Marmignon

---

---

## Villiers-sur-Marne

**Jean-Philippe Begat**  
Cédric Noël

---

## Vincennes

**Robin Louvigne**  
Nicolas Lecomte

---

## Viry-Châtillon

**Jean-Marie Vilain**  
Grégory Abidi

---

## Vitry-sur-Seine

**Rachida Kabourri**  
**Membre du Bureau**  
Albertino Ramael

## Communautés d'agglomération

---

### Cœur d'Essonne

**Gilles Fraysse**  
Philippe Le Fol

---

### Grand Paris Sud Seine-Essonne

**Michel Bisson**  
Stéphane Beaudet

---

### Paris-Saclay

**David Ros**  
Christian Lardière

---

### Roissy Pays de France

**Jean-Jacques Perchat**  
Daniel Auguste

---

## Département

### Val-de-Marne

**Sabine Patoux**  
Nicolas Tryzna

---

## Syndicat intercommunal

### Sud-Eleg

**Jean-Pierre Chaffaud**  
**Membre du Bureau**  
Jérôme Meunier

---

## Région

### Île-de-France

**Béatrice Lecouturier**  
Arnaud Le Clère

---

Directeur de la publication  
Jacques J.-P. Martin

Comité de rédaction  
La direction de la communication du SIPPEREC

Conception-réalisation  
Agence 4août

Crédits photo  
Avec l'aimable participation des collectivités adhérentes,  
Le SIPPEREC, Hugo Lebrun et Florence Joubert (photo de couverture)

Imprimé en septembre 2022 par ARTEPRINT,  
labellisée Imprim'Vert et certifiée ISO14001.



Ce document est imprimé  
avec des encres végétales sur des  
papiers issus de sources responsables.





Suivez-nous sur :

   @sipperec\_idf  @SipperecIDF

En savoir plus sur : [sipperec.fr](http://sipperec.fr)

SIPPEREC  
Tour de Lyon Bercy  
173/175 rue de Bercy – CS 10205  
75588 Paris cedex 12  
Tél. : 01 44 74 32 00



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

#### SEANCE du 15 décembre 2022

#### OBJET MIS EN DELIBERATION

N° 2022-164

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL 35

Présents..... 27  
Représentés 7  
Absents..... 1

Le 15 décembre 2022 à 20h00 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 2 décembre 2022.

#### Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

#### Membres représentés :

Mme BADOUC par M. DELAGE  
Mme BASSEZ par M. TRAORE  
M. GIBLIN par M. BOUFRAINE  
Mme DEFRANCE par Mme BOCABEILLE  
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN  
M. CHAPPELLIER par Mme COUTO  
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membre absent : M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme COURDY

#### OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'ANNEE 2021 DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  
FONCIER D'ILE-DE-FRANCE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

La convention tripartite entre la Commune, l'Etablissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) signée le 17 juillet 2009 et modifiée par avenants des 19 juin 2012, 15 juillet 2015 et 22 décembre 2015, définit les modalités d'intervention de l'EPFIF sur le territoire communal.

Cette convention prorogée de 5 ans par avenant devait s'achever mi 2020. Son plafond d'engagement avait été fixé à 30 millions d'euros par avenant n°3. Cette convention a été de nouveau prorogée de 1 an par avenant n°4 et s'achevait au 30 juin 2021.

Afin de poursuivre l'action de l'EPFIF sur la commune et d'élargir son périmètre, l'Etablissement public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre ont sollicité l'EPFIF pour renouveler la convention et l'étendre sur l'ensemble du territoire de la ville.

La nouvelle convention d'intervention foncière tripartite a pris effet au 8 mars 2021 et s'achèvera au plus tard, le 31 décembre 2026. Le montant de l'intervention de l'EPFIF inscrit dans la convention foncière renouvelée est désormais plafonné à 50 millions d'euros HT.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFIF communique annuellement un compte rendu d'activités qui récapitule l'état des dépenses et des recettes engagées par l'EPFIF depuis 2009.

Dans le cadre de la convention foncière initiale de 2009, au 31 décembre 2021, le bilan fait apparaître un stock foncier détenu par l'EPFIF de 26 318 000€ dont 4 180 000€ ont été acquis au cours de l'année 2021. Le stock foncier correspond au coût total du portage foncier (incluant prix et frais d'acquisition, frais de gestion et prenant en compte les loyers perçus en compensation lorsqu'il y a lieu).

Sur l'année 2021, les acquisitions de l'EPFIF ont porté sur les secteurs suivants pour un montant total de 4 180 000 euros :

Secteur	Nombre d'acquisitions	Montant
Entrée de ville sud-ouest	1	230 000 €
Lech Walesa	1	3 600 000 €
Ilot Rossel Leclerc	1	350 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>4 180 000 €</b>

Sur l'année 2021, aucune cession n'est intervenue.

Je vous remercie de bien vouloir prendre acte de ces éléments.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Frédéric RAYMOND

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009, du 29 mars 2012, du 16 décembre 2014 et révisé le 17 décembre 2015,

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 28 mai 2009 et signée le 17 juillet 2009,

Vu l'avenant à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 29 mars 2012 et signé le 19 juin 2012,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 25 juin 2015 et signé le 15 juillet 2015,

Vu l'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, la communauté d'agglomération de Val de Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 17 décembre 2015 et signé le 22 décembre 2015,

Vu l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et la commune du Kremlin-Bicêtre, approuvé en Conseil municipal du 2 juin 2020 et signé le 30 juin 2020,

Vu la convention d'intervention foncière renouvelée entre l'EPFIF, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB) et la commune du Kremlin-Bicêtre approuvée en Conseil municipal le 17 décembre 2020 et signée le 08 mars 2021,

Vu le compte rendu d'activités au 31 décembre 2021 de la convention susvisée avec le tableau de synthèse de l'année 2021 des acquisitions/cessions par secteur,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRENCE) et 2 ne prenant pas part au vote (M. KHIAR, M. BOUFRAINE),

————— **DECIDE--** —————

**Article Unique :** De prendre acte du bilan des acquisitions et du bilan financier pour l'année 2021 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur la commune du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



La secrétaire de séance,  
Corinne COURDY

Accusé de réception en préfecture  
094-219400439-20221215-2022-164-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022



**STOCK FONCIER**  
Commune du KREMLIN BICETRE

Biens propriétés de l'EPFIF au 31.12.2021

Secteur de projet	Désignation cadastrale		Adresse	Surface	Prix	Date acte	Remarques
	Section	Numéro					
EVSO	L	48	21 rue Robert Schuman	155 m <sup>2</sup>	230 000 €	22/04/2021	
Lech Walesa	F	136	125 avenue Fontainebleau	4 300 m <sup>2</sup>	3 600 000 €	03/12/2021	
Babeuf	F	43	15 rue Babeuf	220 m <sup>2</sup>	430 000 €	22/06/2020	
Gabriel Péri	N	N 65	195 rue Gabriel Péri	233 m <sup>2</sup>	450 000 €	20/02/2020	
Gabriel Péri	N	N 69	197 rue Gabriel Péri	346 m <sup>2</sup>	280 000 €	23/12/2020	
Ilot Lederc	C	C 132	76 rue du Général Lederc	352 m <sup>2</sup>	1 000 000 €	25/11/2020	
Ilot Lederc	C	C 124	12 rue Rossel	201 m <sup>2</sup>	1 060 000 €	26/11/2020	509/1000€ acquis
EVSO	M	32	14 rue de l'Avenir	156 m <sup>2</sup>	282 000 €	18/08/2020	
Babeuf	F	42	13 rue Babeuf	192 m <sup>2</sup>	290 000 €	28/02/2012	
Lech Walesa	F	121	135 av de Fontainebleau	124 m <sup>2</sup>	675 000 €	17/04/2019	
Ilot Lederc	C	C 125	62/55 rue du Général Lederc	952 m <sup>2</sup>	2 760 910 €	dernière acquisition en 09/2019	985/1000€ acquis
Ilot Lederc	C	C 239	68/72 rue du Général Lederc	795 m <sup>2</sup>	1 534 597 €	dernière acquisition en 06/2021	601/1000€ acquis
Ilot Lederc	C	C 131	74 rue du Général Lederc	249 m <sup>2</sup>	240 000 €	première acquisition en 03/2018	633/1000€ acquis
Ilot Lederc	C	C 130	4 rue Rossel	145 m <sup>2</sup>	410 000 €	16/12/2011	
Ilot Lederc	C	C 148	10 bis rue Rossel	140 m <sup>2</sup>	450 000 €	23/03/2017	
EVSO	L	149	23B Rue Robert Schuman	253	410 000 €	04/02/2016	
EVSO	L	41	5 Rue Robert Schuman	241	315 000 €	15/02/2017	
EVSO	L	47	19 Rue Robert Schuman	172	342 000 €	06/09/2017	
EVSO	L	49	23 Rue Robert Schuman	217	495 000 €	10/12/2019	
EVSO	M	10	4 rue de la Réunion	130 m <sup>2</sup>	140 000 €	19/10/2011	
EVSO	M	11	6 rue de la Réunion	137 m <sup>2</sup>	348 378 €	11/09/2014	
EVSO	M	179	11 rue de l'Avenir	126 m <sup>2</sup>	280 000 €	08/11/2011	
EVSO	M	8	12 rue R. Schuman	240 m <sup>2</sup>	380 000 €	02/09/2015	
EVSO	M	2	2Bis rue R. Schuman	98 m <sup>2</sup>	245 000 €	20/04/2018	
EVSO	M	13	13 rue de l'Avenir	175 m <sup>2</sup>	380 000 €	29/07/2016	
EVSO	M	174	5-7 rue de l'Avenir	683 m <sup>2</sup>	1 500 000 €	30/01/2012	
EVSO	M	175	2-4 rue de l'Avenir	470 m <sup>2</sup>	1 500 000 €	30/01/2012	
EVSO	M	34	18-20 rue de la Réunion	524 m <sup>2</sup>	160 844 €	17/12/2009	
EVSO	M	140, 34, 36, 37 et 38	169 rue Gabriel Péri, 24 rue de la Réunion, 124-126 av Charles Gide	1274 m <sup>2</sup>	700 000 €	21/12/2010	
EVSO	M	45	3 rue du Pr. Bergonié	210 m <sup>2</sup>	520 255 €	27/11/2009	
EVSO	M	46	5 rue du Pr. Bergonié	621 m <sup>2</sup>	220 000 €	13/04/2010	
EVSO	M	49	11 rue du Pr. Bergonié	102 m <sup>2</sup>	235 000 €	30/01/2012	
EVSO	M	50	128 av Charles Gide	83 m <sup>2</sup>	251 042 €	17/12/2009	
EVSO	M	29	8 rue de l'Avenir	216 m <sup>2</sup>	600 000 €	19/10/2016	
EVSO	M	30	10 rue de l'Avenir	228 m <sup>2</sup>	380 000 €	24/11/2016	
EVSO	M	31	12 rue de l'Avenir	210 m <sup>2</sup>	450 000 €	09/04/2019	
EVSO	M	48	9 rue du Pr. Bergonié	102 m <sup>2</sup>	270 000 €	10/07/2019	
EVSO	M	52	19 Rue de la Réunion	185	320 000 €	07/10/2016	
EVSO	M	57	11 Rue de la Réunion	171	198 000 €	28/06/2017	
EVSO	M	59	7 Rue de la Réunion	170	425 000 €	20/11/2019	
EVSO	M	63	20 Rue Robert Schuman	155	280 000 €	13/12/2016	
EVSO	M	182	15 Rue de la Réunion	239	540 000 €	17/02/2017	
EVSO	N	4	119 av Charles Gide	175 m <sup>2</sup>	280 000 €	28/04/2010	
EVSO	N	6	131 av Charles Gide	372 m <sup>2</sup>	200 000 €	21/07/2010	
EVSO	N	8	173 rue Gabriel Péri	456 m <sup>2</sup>	216 229 €	17/12/2009	

La valeur du stock garanti par la ville au 31/12/2021 est de 26 318 K€